



Secrétariat du Conseil du Trésor

Comptes publics de l'Ontario



États financiers des
entreprises publiques
et des fiducies, et autres
états financiers

VOLUME 2C
2017–2018

TABLE DES MATIÈRES

Volume 2C

	Page
Généralités	
Ministère responsable pour les agences gouvernementales	ii
Guide d'interprétation des comptes publics	iv

ÉTATS FINANCIERS

Section 2 – Entreprises publiques

Hydro One Limited	31 décembre 2017	2-1
Ontario Power Generation Inc.....	31 décembre 2017	2-47
Régie des alcools de l'Ontario	31 mars 2018	2-129
Société des loteries et des jeux de l'Ontario	31 mars 2018	2-169
Société ontarienne de vente du cannabis.....	31 mars 2018.....	2-217

Section 3 – Fiducies et autres états

Caisse de retraite des juges provinciaux.....	31 mars 2018.....	3-1
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.....	31 décembre 2017	3-9
Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	31 décembre 2017	3-67
Fair Hydro Trust.....	31 décembre 2017.....	3-103
Fonds de garantie des prestations de retraite.....	31 mars 2018	3-105
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles.....	31 mars 2018.....	3-119
Société ontarienne d'assurance-dépôts.....	31 décembre 2017	3-131
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario.....	31 mars 2018	3-155
Pertes radiées des comptes	31 mars 2018.....	3-187
Remises de revenus	31 mars 2018.....	3-189

**MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES
DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS**

Ministère des Affaires municipales / Logement
Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
AgriCorp
Institut de recherche agricole de l'Ontario

Ministère des Affaires civiles et de l'Immigration
Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

Ministère du Développement du Nord et des Mines
Commission de transport Ontario Northland
Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

Ministère du Développement économique et de la Croissance/Recherche, de l'Innovation et des Sciences
Société ontarienne de financement de la croissance

Ministère de l'Éducation
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TV Ontario)
Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario

Ministère de l'Énergie
Brampton Distribution Holdco Inc.
Commission de l'énergie de l'Ontario
Fair Hydro Trust
Gestionnaire indépendant du réseau électrique
Hydro One Limited
Ontario Power Génération Inc.

Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement
Agence ontarienne de l'eau
Société ontarienne de déploiement des solutions pour l'action contre le changement climatique (Fonds pour un Ontario vert)

Ministère de l'Infrastructure
Portefeuille immobilier général
Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto (Toronto Waterfront Revitalization Corporation)
Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier (Infrastructure Ontario)

Ministère des Finances
Caisse de retraite des juges provinciaux
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Fonds de garantie des prestations de retraite
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Office ontarien de financement
Office ontarien de réglementation des services financiers
Pertes radiées des comptes
Régie des alcools de l'Ontario
Remises de revenus
Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

**MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES
DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS**

Société ontarienne d'assurance-dépôts
Société ontarienne de vente du cannabis

Ministère du Procureur général
Aide juridique Ontario
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts
Agence de foresterie du parc Algonquin
Fonds de reboisement

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
Action Cancer Ontario
Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario)
cyberSanté Ontario
Ornge
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Est
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Ouest
Réseau local d'intégration des services de santé – Champlain
Réseau local d'intégration des services de santé – Érié St-Clair
Réseau local d'intégration des services de santé – Hamilton Niagara Haldimand Brant
Réseau local d'intégration des services de santé – Mississauga Halton
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Est
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Ouest
Réseau local d'intégration des services de santé – Simcoe Nord Muskoka
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Est
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Ouest
Réseau local d'intégration des services de santé – Toronto-Centre
Réseau local d'intégration des services de santé – Waterloo Wellington

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport
Le Centre Centennial des sciences et de la technologie (Centre des sciences de l'Ontario)
Comité organisateur de Toronto des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (Toronto 2015)
Commission des parcs du Niagara
Conseil des arts de la province de l'Ontario (Conseil des arts de l'Ontario)
La Fondation Trillium de l'Ontario
Musée royal de l'Ontario
Science Nord
Société d'exploitation de la Place Ontario
Société du Centre des Congrès d'Ottawa
Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto
Société du Partenariat ontarien de marketing touristique

Ministère des Transports
Metrolinx

Ministère du Travail
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Secrétariat du Conseil du Trésor
Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

GUIDE D'INTERPRÉTATION DES COMPTES PUBLICS

1. PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS

Les *Comptes publics* de la province de l'Ontario pour 2017-2018 comprennent le Rapport annuel et états financiers consolidés et sont présentés en trois volumes :

Le volume 1 contient les états des ministères et des annexes détaillées sur la dette et d'autres éléments. Les états des ministères portent sur les activités financières de chaque ministère. Ils sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comparent les crédits autorisés aux dépenses réelles. Les charges des ministères comprennent toutes les charges autorisées par l'Assemblée législative, mais excluent les redressements découlant de la consolidation des organismes publics dont les charges ne sont pas autorisées.

Le volume 2 contient les états financiers des organismes de services du gouvernement et des entreprises publiques qui font partie du périmètre comptable, ainsi que certains autres états financiers.

Le volume 3 contient les détails de paiements effectués par les ministères aux fournisseurs (y compris la taxe de vente) et aux bénéficiaires de paiements de transfert, si cette divulgation n'est pas réputée être interdite en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

GUIDE D'INTERPRÉTATION DU VOLUME 2 DES COMPTES PUBLICS

Les états financiers des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions qui ont été retenues, ont été établis pour des périodes se terminant dans les limites de l'exercice financier de la province allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Ces états financiers sont publiés ici de manière aussi détaillée et, autant que possible, suivant la même présentation que les états financiers approuvés après vérification. On trouvera la liste de ces états financiers dans la table des matières. On trouvera de plus, dans ce volume, une liste des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions par domaine de responsabilité ministérielle.

ENTREPRISES PUBLIQUES

**HYDRO ONE INC.
RAPPORT DE LA DIRECTION**

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et l'information financière y afférente ont été préparés par la direction de Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société »). La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité de toutes les informations présentées. Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le rapport de gestion a été préparé conformément au Règlement 51-102.

La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion comporte l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui font appel au jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur la période comptable considérée ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience, la conjoncture actuelle et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, à la suite d'une analyse critique des principales conventions comptables utilisées par la société comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés. La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion inclut la prise en compte des informations portant sur l'incidence prévue d'événements et d'opérations futurs. Le rapport de gestion fournit également des informations sur la situation de trésorerie et sur les sources de financement, sur les tendances en matière d'exploitation, sur les risques et sur les incertitudes. Les résultats réels futurs peuvent différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent différer des prévisions. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été établis adéquatement dans les limites raisonnables de l'importance relative et selon les informations disponibles en date du 12 février 2018.

Il incombe à la direction d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information et un contrôle interne à l'égard de l'information financière adéquats, comme il est décrit dans le rapport de gestion annuel. La direction a évalué l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière, selon le cadre et les critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (2013) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (« COSO »). Sur la foi de cette évaluation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière maintenu par la société était efficace, en fonction d'un niveau d'assurance raisonnable, au 31 décembre 2017. Au besoin, les résultats de cette évaluation ont été présentés au comité d'audit du conseil d'administration de Hydro One et aux auditeurs externes.

Les états financiers consolidés ont été audités par KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., auditeurs externes indépendants nommés par les actionnaires de la société. La responsabilité des auditeurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Le rapport des auditeurs indépendants fait état de la portée de leur examen et de leur opinion.

Le conseil d'administration de Hydro One, par l'intermédiaire de son comité d'audit, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne à l'égard de la présentation et de l'information à fournir. Le comité d'audit de Hydro One se réunit périodiquement avec la direction, ainsi qu'avec les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de s'assurer que tous s'acquittent de leurs responsabilités respectives et de passer en revue les états financiers consolidés avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration. Les auditeurs externes ont eu librement et directement accès au comité d'audit, en présence ou en l'absence de la direction, pour discuter des constatations découlant de leur audit, le cas échéant.

Au nom de la direction de Hydro One,



Le président et chef de la direction,

Mayo Schmidt



Le vice-président directeur, Finances,
agissant à titre de chef des finances
Christopher Lopez

**HYDRO ONE INC.
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**

À l'actionnaire de Hydro One Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Hydro One Inc. qui comprennent les bilans consolidés au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, les états consolidés des résultats et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Hydro One Inc. au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 ainsi que de ses résultats d'exploitation consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

KPMG S.R.L. / SENCRL.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 12 février 2018

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	2017	2016
Produits		
Distribution (y compris de produits tirés des opérations entre apparentés de 279 \$; 160 \$ en 2016) (note 26)	4 366	4 915
Transport (y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 1 526 \$; 1 556 \$ en 2016) (note 26)	1 581	1 587
	5 947	6 502
Charges		
Achats d'électricité (y compris des coûts liés aux opérations entre apparentés de 1 594 \$; 2 103 \$ en 2016) (note 26)	2 875	3 427
Exploitation, entretien et administration (note 26)	1 014	1 043
Amortissement (note 5)	810	769
	4 699	5 239
Bénéfice avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice	1 248	1 263
Charges de financement (note 6)	411	392
Bénéfice avant les impôts sur le bénéfice	837	871
Impôts sur le bénéfice (note 7)	120	135
Bénéfice net	717	736
Autres éléments du résultat étendu	—	—
Résultat étendu	717	736
Bénéfice net attribuable à ce qui suit :		
Participation sans contrôle (note 25)	6	6
Actionnaire ordinaire	711	730
	717	736
Résultat étendu attribuable à ce qui suit :		
Participation sans contrôle (note 25)	6	6
Actionnaire ordinaire	711	730
	717	736
Bénéfice par action ordinaire (note 23)		
De base	4 999 \$	5 132 \$
Dilué	4 999 \$	5 132 \$
Dividendes déclarés par action ordinaire (note 22)	105 \$	14 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS
 Aux 31 décembre 2017 et 2016

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2017	2016
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	48
Débiteurs (note 8)	635	833
Montants à recevoir d'apparentés (note 26)	439	224
Autres actifs à court terme (note 9)	104	97
	1 178	1 202
Immobilisations corporelles (note 10)	19 871	19 068
Autres actifs à long terme		
Actifs réglementaires (note 12)	3 049	3 145
Actifs d'impôts différés (note 7)	954	1 213
Actifs incorporels (note 11)	369	349
Écart d'acquisition (note 4)	325	327
Autres actifs	5	6
	4 702	5 040
Total de l'actif	25 751	25 310
Passif		
Passif à court terme		
Dette bancaire	3	—
Billets à court terme à payer (note 15)	926	469
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme (notes 15, 16)	752	602
Créditeurs et autres passifs à court terme (note 13)	892	933
Montants à payer à d'apparentés (note 26)	343	253
	2 916	2 257
Passif à long terme		
Dette à long terme (y compris une tranche de 541 \$ évaluée à la juste valeur; 548 \$ en 2016) (notes 15, 16)	9 315	10 078
Passifs réglementaires (note 12)	128	209
Passifs d'impôts différés (note 7)	70	60
Autres passifs à long terme (note 14)	2 734	2 765
	12 247	13 112
Total du passif	15 163	15 369
<i>Engagements et éventualités (notes 28, 29)</i>		
<i>Événements postérieurs à la date du bilan (note 31)</i>		
Actions privilégiées (note 21)	486	—
Participation sans contrôle assujettie à un droit de rachat (note 25)	22	22
Capitaux propres		
Actions ordinaires (note 21)	4 856	5 391
Bénéfices non répartis	5 183	4 487
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(9)	(9)
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire de Hydro One	10 030	9 869
Participation sans contrôle (note 25)	50	50
Total des capitaux propres	10 080	9 919
	25 751	25 310

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,



David Denison
Président du conseil d'administration



Philip Orsino
Président du comité d'audit

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Exercice clos le 31 décembre 2017 <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Actions ordinaires	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Capitaux propres attribuables à l'actionnaire de Hydro One	Participation sans contrôle <i>(note 25)</i>	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2017	5 391	4 487	(9)	9 869	50	9 919
Bénéfice net	—	711	—	711	4	715
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—	—	—
Distributions à la participation sans contrôle	—	—	—	—	(4)	(4)
Dividendes sur les actions ordinaires	—	(15)	—	(15)	—	(15)
Remboursement de capital déclaré <i>(note 21)</i>	(535)	—	—	(535)	—	(535)
31 décembre 2017	4 856	5 183	(9)	10 030	50	10 080

Exercice clos le 31 décembre 2016 <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Actions ordinaires	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Capitaux propres attribuables à l'actionnaire de Hydro One	Participation sans contrôle <i>(note 25)</i>	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2016	6 000	3 759	(9)	9 750	52	9 802
Bénéfice net	—	730	—	730	4	734
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—	—	—
Distributions à la participation sans contrôle	—	—	—	—	(6)	(6)
Dividendes sur les actions ordinaires	—	(2)	—	(2)	—	(2)
Remboursement de capital déclaré <i>(note 21)</i>	(609)	—	—	(609)	—	(609)
31 décembre 2016	5 391	4 487	(9)	9 869	50	9 919

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2017	2016
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	717	736
Dépenses liées à l'environnement	(24)	(20)
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement (excluant les coûts de retrait)	720	679
Actifs et passifs réglementaires	112	(16)
Impôts différés	96	111
Autres	10	10
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation <i>(note 27)</i>	63	168
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	1 694	1 668
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme	—	2 300
Remboursement d'une dette à long terme	(602)	(502)
Émission de billets à court terme	3 795	3 031
Remboursement de billets à court terme	(3 338)	(4 053)
Émission d'un billet à ordre <i>(note 26)</i>	486	—
Remboursement d'un billet à ordre <i>(note 26)</i>	(486)	—
Remboursement de capital déclaré	(535)	(609)
Émission d'actions privilégiées	486	—
Dividendes versés	(15)	(2)
Distributions à la participation sans contrôle	(6)	(9)
Variation de la dette bancaire	3	—
Autres	—	(10)
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités de financement	(212)	146
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations <i>(note 27)</i>		
Immobilisations corporelles	(1 456)	(1 594)
Actifs incorporels	(80)	(61)
Acquisitions <i>(note 4)</i>	—	(224)
Apports de capital reçus <i>(note 27)</i>	9	21
Autres	(3)	3
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(1 530)	(1 855)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(48)	(41)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	48	89
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	—	48

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et elle est détenue en propriété exclusive par Hydro One Limited. Les principales activités de Hydro One sont le transport et la distribution d'électricité à des clients en Ontario.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Périmètre de consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et ceux de ses filiales. Les opérations et soldes intersociétés ont été éliminés.

Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont établis et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis, et ils sont présentés en dollars canadiens.

Recours à des estimations par la direction

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés à l'égard des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits, des charges, des gains et des pertes présentés pour les périodes considérées. La direction évalue ces estimations de manière continue en s'appuyant sur les résultats passés, sur les conditions en vigueur et sur des hypothèses jugées raisonnables au moment où elle les formule. Tout ajustement est pris en compte dans les résultats d'exploitation de la période au cours de laquelle il survient. Les principales estimations portent sur les actifs et passifs réglementaires, les passifs environnementaux, les prestations de retraite, les avantages postérieurs au départ à la retraite et postérieurs à l'emploi, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, l'écart d'acquisition et les dépréciations d'actifs, les éventualités, les produits non facturés, ainsi que les actifs et passifs d'impôts différés. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations.

Tarifification

Les activités de transport de la société comprennent les activités de transport de Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks »), Hydro One Sault Ste. Marie LP (« HOSSM ») (auparavant Great Lakes Power Transmission LP) et la participation de 66 % de la société dans B2M Limited Partnership (« B2M LP »). Les activités de distribution de la société comprennent les activités de distribution de Hydro One Networks, ainsi que Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remote Communities »).

Transport

En novembre 2017, la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») a approuvé les besoins en revenus de 2017 au titre des tarifs de transport de Hydro One Networks, de 1 438 millions de dollars. Se reporter à la note 12 – Actifs et passifs réglementaires, pour obtenir d'autres renseignements.

En décembre 2015, la CEO a approuvé les besoins en revenus de 2015 à 2019 au titre des tarifs de B2M LP, de 39 millions de dollars, de 36 millions de dollars, de 37 millions de dollars, de 38 millions de dollars et de 37 millions de dollars respectivement pour ces années. Le 14 janvier 2016, la CEO a approuvé le recouvrement des besoins en revenus de B2M LP au moyen des tarifs de transport uniformes de 2016 de même que l'établissement d'un compte de report afin d'enregistrer les coûts liés aux modifications apportées aux lois fiscales et au taux d'imposition. Le 8 juin 2017, la CEO a approuvé les besoins en revenus de 2017 au titre des tarifs de 34 millions de dollars, mis à jour pour tenir compte des paramètres du coût en capital.

Le 28 septembre 2017, la CEO a publié sa décision et son ordonnance relatives à la requête en révision de tarifs de transport de 2017 de HOSSM, refusant les besoins en revenus de 2017 demandés. Les besoins en revenus approuvés de 2016, de 41 millions de dollars, demeureront en vigueur pour 2017.

Distribution

En mars 2015, la CEO a approuvé les besoins en revenus au titre des tarifs de distribution de Hydro One Networks de 1 326 millions de dollars pour 2015, de 1 430 millions de dollars pour 2016 et de 1 486 millions de dollars pour 2017. La CEO a par la suite approuvé des besoins en revenus mis à jour de 1 410 millions de dollars pour 2016 et de 1 415 millions de dollars pour 2017.

Le 30 mars 2017, la CEO a approuvé une hausse de 1,9 % des tarifs de base de Hydro One Remote Communities pour la production et la distribution d'électricité, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

En raison du pouvoir général de la CEO d'inclure ou d'exclure des produits, des charges, des gains ou des pertes liés aux tarifs d'une période donnée, ceux-ci ne sont pas constatés dans les périodes au cours desquelles les entreprises non réglementées comptabilisent les leurs. Cette modification du moment de la constatation suppose l'application de la méthode employée pour

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016**

la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, entraînant ainsi la constatation d'actifs et passifs réglementaires. Les actifs réglementaires de la société représentent les sommes à recevoir de clients futurs et les coûts qui sont reportés à des fins comptables parce qu'il est probable qu'ils seront recouverts dans les tarifs futurs. De plus, la société comptabilise des passifs réglementaires qui représentent généralement les montants qui sont remboursables aux clients futurs. Elle évalue continuellement la probabilité que soit recouvré chacun de ses actifs réglementaires et croit toujours qu'il est probable que la CEO tiendra compte de ses actifs et passifs réglementaires dans l'établissement des tarifs futurs. Si, ultérieurement, la société juge qu'il n'est plus probable que la CEO inclue un actif ou un passif réglementaire dans l'établissement des tarifs futurs, une valeur comptable appropriée serait prise en compte dans les résultats d'exploitation de la période où cette évaluation sera faite.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements à court terme dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois.

Constatation des produits

Les produits tirés du transport sont réalisés par voie des tarifs approuvés par la CEO, lesquels sont fondés sur des besoins en revenus approuvés qui tiennent compte d'un taux de rendement. Ces produits sont constatés à mesure que l'électricité est transportée et livrée aux clients.

Les produits tirés de la distribution attribuables à la livraison de l'électricité sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO; ils sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte des produits qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Les produits facturés sont fondés sur le volume d'électricité livré, comme il a été déterminé d'après les compteurs des clients. À la fin de chaque mois, le volume d'électricité livré aux clients depuis la date de la dernière lecture des compteurs ayant fait l'objet d'une facturation est estimé, et les produits non facturés correspondants sont comptabilisés. La consommation d'énergie, les conditions météorologiques et les variations de la composition des catégories de clients influent sur l'estimation des produits non facturés.

Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant au titre de la protection tarifaire accordée aux clients résidentiels en région rurale et éloignée qui est reçu de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »), d'après un tarif standard pour la clientèle qui est approuvé par la CEO.

Les produits incluent aussi des montants liés à la vente d'autres services et d'équipement. Ces produits sont constatés lorsque les services sont fournis ou lorsque l'équipement est livré.

Les produits sont constatés après déduction des taxes indirectes.

Débiteurs et provision pour créances douteuses

Les débiteurs facturés sont constatés à un montant correspondant au montant facturé, déduction faite de la provision pour créances douteuses. Les débiteurs non facturés sont constatés à leur valeur estimative. Les sommes en souffrance liées aux facturations réglementées portent intérêt aux taux approuvés par la CEO. La provision pour créances douteuses reflète la meilleure estimation de la société concernant le montant des pertes sur les débiteurs facturés impayés. La société estime la provision pour créances douteuses des débiteurs facturés en appliquant des taux de pertes calculés en interne aux débiteurs impayés, débiteurs qui sont répartis selon le classement chronologique. Les taux de pertes appliqués aux soldes des débiteurs facturés sont fondés sur les soldes en souffrance historiques, sur les paiements de clients et sur les radiations. Les débiteurs sont radiés par imputations à la provision lorsqu'ils sont jugés irrécouvrables. Les variations des volumes, des prix et de la conjoncture influent sur la provision pour créances douteuses.

Participation sans contrôle

La participation sans contrôle représente la quote-part des capitaux propres dans des filiales qui n'est pas attribuable à l'actionnaire de Hydro One. La participation sans contrôle est initialement comptabilisée à la juste valeur et par la suite, ce montant est ajusté pour tenir compte de la quote-part du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu attribuables à la participation sans contrôle ou des dividendes et distributions payés à la participation sans contrôle.

Si une opération donne lieu à l'acquisition de la totalité ou d'une partie de la participation sans contrôle dans une filiale, l'acquisition de la participation sans contrôle est comptabilisée comme une opération sur les capitaux propres. Aucun gain ni perte n'est comptabilisé dans le bénéfice net consolidé ou dans le résultat étendu du fait de la variation de la participation sans contrôle, à moins que cette variation ne résulte en une perte de contrôle.

Impôts sur le bénéfice

Les impôts sur le bénéfice exigibles et différés sont calculés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan. Les avantages associés aux positions fiscales qui ont été prises ou qui devraient l'être dans une déclaration de revenus ne sont constatés que lorsqu'il est plus probable qu'improbable que le seuil de constatation sera atteint, et ils sont calculés comme étant le montant le plus élevé d'un avantage dont la probabilité de réalisation au moment du règlement est de plus de 50 %. La direction évalue chaque position en se fondant uniquement sur sa valeur technique et sur les faits et circonstances qui lui sont propres, supposant à cette fin que la position sera examinée par une administration fiscale ayant une parfaite connaissance de toutes les informations pertinentes. Elle doit porter de nombreux jugements pour établir les seuils de constatation ainsi que le

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

montant connexe des avantages fiscaux à inscrire dans les états financiers consolidés. La direction réévalue les positions fiscales dans chaque période au moyen des nouveaux renseignements concernant la constatation ou l'évaluation lorsqu'ils deviennent disponibles.

Impôts différés

Les impôts différés sont constatés selon la méthode axée sur le bilan, qui prévoit que les passifs d'impôts différés sont constatés, relativement à tous les écarts temporaires imposables entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable. Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour refléter les écarts temporaires déductibles entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, les reports en avant de crédits d'impôts inutilisés et les pertes fiscales, dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que ces déductions, ces crédits et ces pertes peuvent être utilisés. Les actifs et les passifs d'impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer dans la période au cours de laquelle un passif sera réglé ou un actif sera réalisé, compte tenu des taux d'imposition et des lois fiscales en vigueur à la date du bilan. Les impôts différés qui ne sont pas inclus dans le processus de tarification sont débités ou crédités dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

La direction réévalue les actifs d'impôts différés chaque date de clôture et elle réduit le montant dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que l'actif d'impôts différés ne sera pas réalisé. Les actifs d'impôts différés non constatés antérieurement sont réévalués à chaque date d'arrêté des comptes, et ils sont constatés dans la mesure où il est devenu plus probable qu'improbable que des économies d'impôts soient réalisées.

La société constate des actifs et des passifs réglementaires liés aux actifs et aux passifs d'impôts différés qui seront inclus dans le processus de tarification.

La société utilise la méthode de l'imputation à l'exercice pour comptabiliser les crédits d'impôt à l'investissement obtenus à l'égard d'activités admissibles de recherche scientifique et de développement expérimental et les crédits d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis. Aux termes de cette méthode, seuls les crédits d'impôt à l'investissement non remboursables sont portés en diminution de la charge d'impôts.

Matières et fournitures

Les matières et les fournitures représentent les matières consommables, les petites pièces de rechange et les matériaux de construction destinés à des travaux de construction internes et à l'entretien des immobilisations corporelles. Ces actifs sont comptabilisés au coût moyen, moins toutes pertes de valeur comptabilisées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût d'origine, déduction faite des apports reçus des clients, et tout cumul des pertes de valeur. Le coût des ajouts, ce qui comprend les améliorations apportées à des composantes de l'actif ou leur remplacement, est pris en compte dans les bilans consolidés, au poste Immobilisations corporelles.

Le coût initial des immobilisations corporelles englobe les coûts de matières directes, de main-d'œuvre directe (incluant les avantages sociaux), des services contractuels, de financement capitalisés qui leur sont imputables, de mise hors service d'actifs ainsi que les frais généraux directs et indirects associés au projet ou au programme d'investissement. Les frais généraux indirects comprennent une partie des charges du siège social, notamment celles afférentes aux finances, à la trésorerie, aux ressources humaines, à l'informatique et à la haute direction. Les frais généraux, y compris les charges liées aux fonctions du siège social et aux services extérieurs, sont capitalisés selon la méthode de répartition intégrale des coûts, conformément à la méthodologie approuvée par la CEO.

Les immobilisations corporelles en service comprennent les actifs liés au transport, à la distribution, aux communications, à l'administration, aux servitudes liées aux terrains et aux actifs de service. Les immobilisations corporelles incluent également les actifs qui seront utilisés ultérieurement comme les terrains, des composantes et pièces de rechange importantes ainsi que les coûts de projets de développement capitalisés et se rapportant à des projets d'investissement reportés.

Transport

Les actifs liés au transport incluent les immobilisations utilisées pour le transport de l'électricité sous haute tension, comme les lignes de transport, les structures de soutien, les fondations, les isolants, l'équipement de raccordement et les installations de mise à la terre, ainsi que les immobilisations utilisées pour augmenter la tension de l'électricité provenant des centrales à des fins de transport et pour réduire la tension dans le cas de la distribution, y compris les transformateurs, les disjoncteurs et les commutateurs.

Distribution

Les actifs liés à la distribution incluent les immobilisations se rapportant à la distribution d'électricité sous basse tension, comme les lignes de distribution, les poteaux, les commutateurs, les transformateurs, les dispositifs de protection et les compteurs.

Communications

Les actifs liés aux communications incluent les systèmes radio à micro-ondes et à fibres optiques, le fil de terre à fibres optiques, les pylônes, l'équipement téléphonique et les bâtiments qui y sont associés.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Administration et service

Les actifs liés à l'administration et au service incluent les bâtiments administratifs, les ordinateurs personnels, l'équipement de transport et de travail, les outils et d'autres actifs mineurs.

Servitudes

Les servitudes incluent les droits d'utilisation de couloirs de transport et de terrains voisins accordés en vertu de la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs* ainsi que d'autres droits d'accès à des terrains.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels acquis séparément ou générés en interne sont évalués au coût au moment de leur constatation initiale. Le coût comprend le coût des logiciels achetés, le coût de la main-d'œuvre directe (y compris les avantages sociaux), le coût de consultation, les frais d'ingénierie, les frais généraux et les charges de financement capitalisées imputables. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût, déduction faite de tout amortissement cumulé et toute perte de valeur cumulée. Les actifs incorporels de la société s'entendent surtout des principales applications.

Coûts de financement capitalisés

Les coûts de financement capitalisés représentent les charges d'intérêts attribuables à la construction d'immobilisations corporelles ou à la réalisation d'actifs incorporels. Les coûts de financement attribuables aux fonds empruntés imputables sont incorporés au coût d'acquisition de ces actifs. Les coûts de financement capitalisés représentent une réduction des charges de financement constatées dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les coûts de financement capitalisés sont calculés en fonction du coût moyen pondéré effectif des capitaux empruntés de la société.

Immobilisations et développement en cours

Les immobilisations et le développement en cours comprennent les coûts capitalisés des actifs construits qui ne sont pas encore complétés ou qui n'ont pas encore été mis en service.

Amortissement

Le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est amorti selon la méthode linéaire, d'après la durée de vie utile résiduelle estimative de chaque catégorie d'actif, exception faite de l'équipement de transport et de travail, qui lui est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant.

La société soumet périodiquement à un examen externe indépendant l'amortissement de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels ainsi que ses taux d'amortissement, tel que l'exige la CEO. Les changements découlant de leur examen approuvé par la CEO sont appliqués sur la durée de vie utile restante, conformément à leur inclusion dans les tarifs d'électricité. Les plus récents examens ont entraîné une modification des taux avec prise d'effet les 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} janvier 2017, respectivement pour les activités de distribution et les activités de transport de Hydro One Networks. Un sommaire des durées de vie utile moyennes et des taux d'amortissement de ses diverses catégories d'actifs figure ci-dessous.

	Durée de vie utile moyenne	Taux	
		Fourchette	Moyenne
Immobilisations corporelles			
Transport	55 ans	De 1 % à 3 %	2 %
Distribution	46 ans	De 1 % à 7 %	2 %
Communications	16 ans	De 1 % à 15 %	6 %
Administration et service	20 ans	De 1 % à 20 %	6 %
Actifs incorporels	10 ans	10 %	10 %

Selon les pratiques d'amortissement par classes homogènes, le coût d'origine des immobilisations corporelles, ou d'importantes composantes de celles-ci, et des actifs incorporels qui sont mis hors service dans des conditions normales, est imputé à l'amortissement cumulé sans qu'aucun gain ni perte ne soit pris en compte dans les résultats d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle est cédée, un gain ou une perte est calculé en fonction du produit et est pris en compte dans la charge d'amortissement.

Acquisitions et écart d'acquisition

La société comptabilise les acquisitions d'entreprises selon la méthode de l'acquisition, et de ce fait, les actifs et les passifs des entités acquises sont principalement évalués à leur juste valeur estimée à la date de l'acquisition. Les coûts associés aux acquisitions en cours sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises acquises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition n'est pas pris en compte dans la base tarifaire.

L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si cela s'impose. La société effectue une évaluation qualitative visant à déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci. Si, par suite de cette évaluation qualitative, la société détermine qu'il n'est pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

de celle-ci, aucun autre test ne sera requis. En revanche, si la société détermine qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de cette dernière, elle effectuera un test de dépréciation en deux étapes dont le fondement est la juste valeur. La première étape du test consistera à comparer la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable avec la valeur comptable de celle-ci, incluant l'écart d'acquisition. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation applicable est supérieure à la juste valeur de cette dernière, il faudra franchir la deuxième étape du test, laquelle consiste à attribuer une juste valeur à chaque actif et à chaque passif au moyen de la répartition du prix d'achat afin de déterminer la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition. Si la juste valeur implicite est moindre que la valeur comptable, une perte de valeur sera portée en diminution de l'écart d'acquisition et imputée aux résultats d'exploitation.

Compte tenu de l'évaluation effectuée en date du 30 septembre 2017, la société a conclu que l'écart d'acquisition ne s'était pas déprécié au 31 décembre 2017.

Dépréciation d'actifs à long terme

Lorsque les circonstances indiquent que la valeur comptable des actifs à long terme pourrait ne pas être recouvrable, la société évalue si la valeur comptable de ces actifs, exclusion faite de l'écart d'acquisition, a subi une perte de valeur. Dans le cas de tels actifs, la société évalue si une dépréciation existe en estimant les flux de trésorerie non actualisés futurs estimatifs qui devraient résulter de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Lorsque sont envisagées différentes lignes de conduite en vue du recouvrement de la valeur comptable d'un actif à long terme, une approche fondée sur des pondérations probabilistes est utilisée pour estimer les flux de trésorerie non actualisés futurs. Si, d'après ces estimations de flux de trésorerie, la valeur comptable de l'actif à long terme est irrécouvrable, une perte de valeur correspondant à l'excédent de sa valeur comptable sur sa juste valeur est comptabilisée. Par conséquent, la valeur comptable de l'actif en question sera ramenée à sa juste valeur estimative.

En ce qui a trait à ses activités à tarifs réglementés, les coûts de possession de la plupart des actifs à long terme de Hydro One sont pris en compte dans la base tarifaire s'ils génèrent un taux de rendement approuvé par la CEO. La valeur comptable des actifs et leur rendement connexe sont recouverts par voie des tarifs approuvés. Par conséquent, de tels actifs ne font l'objet d'un test de recouvrement que si la CEO refuse leur recouvrement total ou partiel ou qu'un tel refus est jugé probable. Aux 31 décembre 2017 et 2016, aucun actif n'avait subi de dépréciation.

Coûts liés au financement par emprunt

Pour ce qui est des passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les instruments détenus à des fins de transaction, la société diffère les coûts de transaction externes liés aux financements par emprunt et présente les montants en cause déduction faite de la dette connexe, dans ses bilans consolidés. Les frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté, sont amortis sur la durée contractuelle de la dette connexe en fonction de la méthode du taux d'intérêt effectif, et la charge d'amortissement est incluse dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu, sous le poste Charges de financement. Les coûts de transaction engagés au titre des éléments classés comme étant détenus à des fins de transaction sont passés en charge immédiatement.

Résultat étendu

Le résultat étendu s'entend du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu. Hydro One présente le bénéfice net et les autres éléments du résultat étendu dans un seul état, soit l'état consolidé des résultats et du résultat étendu.

Actifs et passifs financiers

Tous les actifs et passifs financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, détenus à des fins de transaction, autres passifs ou disponibles à la vente. Les actifs et passifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et tous les autres le sont au coût après amortissement, exception faite des débiteurs et des montants à recevoir d'apparentés, lesquels sont évalués au coût ou à la juste valeur, selon le moins élevé des deux. Les débiteurs et les montants à recevoir d'apparentés sont classés comme des prêts et créances. La société considère que la valeur comptable des débiteurs et des montants à recevoir d'apparentés constitue une estimation raisonnable de la juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments. Les dotations à la provision pour les débiteurs qui sont jugés douteux sont constatées comme des ajustements à la provision pour créances douteuses et sont comptabilisées lorsqu'il existe des preuves objectives que la société ne pourra recouvrer les montants conformément aux modalités initiales. Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Les instruments dérivés sont mesurés à la juste valeur. Les gains et pertes découlant de l'évaluation à la juste valeur sont pris en compte dans les charges de financement de la période durant laquelle ils surviennent. La société détermine le classement de ses actifs et passifs financiers à la date de leur constatation initiale. Elle désigne certains actifs et passifs financiers comme étant détenus à la juste valeur lorsque cela est conforme à sa politique de gestion des risques, politique qui est décrite à la note 16 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

La société surveille de près les risques que posent pour ses activités les fluctuations des taux d'intérêt et, si cela convient, elle les couvre au moyen de divers instruments. Certains de ces instruments dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture et sont désignés comme des couvertures à des fins comptables, tandis que d'autres n'y sont pas admissibles et ne sont pas désignés en tant que couvertures (décrits ci-après comme étant des contrats non désignés) puisqu'ils font partie intégrante des relations de couverture économiques.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Les normes comptables concernant les instruments dérivés requièrent la constatation de tous les instruments dérivés qui ne satisfont pas aux critères de dispenses pour achats et ventes habituels en tant qu'actifs ou passifs à la juste valeur dans les bilans consolidés. Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture, la société peut choisir de les désigner comme des couvertures de flux de trésorerie ou de juste valeur. La société compense les montants de juste valeur qu'elle inscrit à ses bilans consolidés et qui ont trait à des instruments dérivés conclus avec la même contrepartie en vertu d'une convention-cadre de compensation.

Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture et qui sont désignés comme des couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace d'un gain ou d'une perte après impôts, est présentée comme une composante du cumul des autres éléments du résultat étendu et est reclassée dans les résultats d'exploitation de la période ou des périodes durant lesquelles la transaction couverte influe sur les résultats d'exploitation. Tout gain ou perte sur l'instrument dérivé qui représente soit l'inefficacité de la couverture soit des composantes de celle-ci qui ne sont pas prises en compte au moment de l'évaluation de l'efficacité, est constaté dans les résultats d'exploitation. Dans le cas des couvertures de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé et de la position couverte sous-jacente sont comptabilisées à l'état consolidé des résultats et du résultat étendu de la période à l'étude. Le gain ou la perte sur l'instrument dérivé est inscrit dans le même poste de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu que l'est le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés non désignés sont comptabilisées dans les résultats d'exploitation.

Les instruments dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et sont comptabilisés à leur juste valeur aux bilans consolidés lorsque a) leurs caractéristiques économiques et risques ne sont pas clairement et étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte; b) l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les résultats d'exploitation à chaque période; et c) le dérivé incorporé comme tel répond à la définition de dérivé. La société ne prend part à aucune activité de négociation ou de spéculation visant des instruments dérivés et n'avait aucun instrument dérivé incorporé aux 31 décembre 2017 et 2016.

Hydro One met régulièrement au point des stratégies de couverture en tenant compte de ses objectifs de gestion des risques. À la mise en place d'une relation de couverture, lorsque la société a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, Hydro One documente en bonne et due forme la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, l'objectif de gestion des risques connexe, la nature du risque particulier qui est couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. La société évalue également, lors de la mise en place de la couverture et trimestriellement par la suite, si les instruments de couverture donnent lieu à une compensation efficace des variations de la juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs qu'offre Hydro One comprennent des prestations de retraite, des avantages postérieurs au départ à la retraite ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi. Les coûts des régimes de retraite, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont constatés pendant la période au cours de laquelle les membres du personnel fournissent un service.

La société constate aux bilans consolidés la situation de capitalisation de ses régimes de retraite à prestations déterminées, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, et comptabilise par la suite les variations de cette situation à la clôture de chaque exercice. Les régimes de retraite à prestations déterminées, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont considérés sous-capitalisés lorsque l'obligation au titre des prestations et avantages projetés est supérieure à la juste valeur des actifs des régimes. Un passif est inscrit aux bilans consolidés eu égard à tout montant net des obligations sous-capitalisées au titre des prestations ou avantages projetés, et ce montant peut être présenté comme un passif à court terme ou à long terme, ou les deux. La tranche à court terme correspond au montant par lequel la valeur actuarielle des prestations et avantages inclus dans l'obligation à régler dans les douze prochains mois dépasse la juste valeur des actifs des régimes. Si cette juste valeur est supérieure à l'obligation au titre des prestations et avantages projetés du régime, un actif est constaté et correspond au montant net de cette obligation qui est surcapitalisée. Les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés puisqu'il n'y a aucun actif connexe dans les régimes.

Hydro One comptabilise ses cotisations au régime de retraite à cotisations déterminées en tant que charge de retraite, une tranche de ces montants étant capitalisée dans les coûts de main-d'œuvre compris dans les dépenses en immobilisations. Les montants passés en charges sont pris en compte dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration figurant dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Régime de retraite à prestations déterminées

Les coûts liés au régime de retraite à prestations déterminées sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice aux fins de la présentation de l'information financière. Ces coûts sont établis par calculs actuariels, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction quant à l'incidence d'événements futurs, y compris les augmentations de salaire ultérieures. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime et tous les gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés actifs participant au régime et sur l'espérance de vie estimative des salariés inactifs. Les actifs du régime de retraite, soit essentiellement des titres de participation cotés en Bourse et des titres de créance de gouvernements et de sociétés, sont évalués à partir des justes valeurs à la clôture de chaque exercice. Hydro One constate

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

un actif réglementaire équivalant au montant net de son obligation sous-capitalisée au titre des prestations projetées de son régime de retraite.

Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs au départ à la retraite et les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés et inclus dans les tarifs selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Des actuaires indépendants en déterminent les coûts en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et en se fondant sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction. Les coûts des services passés découlant de modifications des régimes sont amortis par imputations aux résultats d'exploitation sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés.

Dans le cas des avantages postérieurs au départ à la retraite, tous les gains et pertes actuariels sont reportés au moyen de la méthode dite du « corridor ». Le montant calculé en excédent du corridor est amorti par imputations aux résultats d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs et sur l'espérance de vie des salariés inactifs. L'obligation au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Dans le cas des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, les passifs connexes représentant les gains actuariels à la transition aux PCGR des États-Unis, sont amortis dans les résultats d'exploitation selon la méthode dite « du corridor ». Les gains et les pertes actuariels découlant des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi qui sont survenus au cours de l'exercice sont comptabilisés immédiatement dans les résultats d'exploitation. Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont réévaluées à la juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Tous les coûts futurs des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sont attribués à la main-d'œuvre et sont soit imputés aux résultats d'exploitation, soit incorporés au coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Rémunération à base d'actions

Régimes d'octroi d'actions

Hydro One évalue les régimes d'octroi d'actions en fonction de la juste valeur des octrois d'actions estimée en fonction du cours de l'action ordinaire de Hydro One Limited à la date de l'octroi. Les coûts sont comptabilisés dans les états financiers selon une méthode d'attribution qui tient compte de l'acquisition progressive des droits lorsque les régimes d'octroi d'actions comportent à la fois des conditions liées au rendement et des conditions liées aux années de service. La société comptabilise un actif réglementaire équivalant aux charges à payer des régimes d'octroi d'actions constatées à chaque période. Les coûts transférés de l'actif réglementaire aux coûts de main-d'œuvre au moment où les droits aux octrois d'actions deviennent acquis et que les actions connexes sont émises sont recouverts au moyen des tarifs. Les renonciations sont comptabilisées au moment où elles surviennent.

Régimes de droits différés à la valeur d'actions (« DDVA »)

La société comptabilise les passifs liés aux régimes de DDVA d'administrateur et de la direction à la juste valeur, à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'au règlement, constatant la charge de rémunération selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits. La juste valeur du passif au titre des DDVA est fondée sur le cours de clôture de l'action ordinaire de Hydro One Limited à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière.

Régime incitatif à long terme (« RILT »)

La société évalue les droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions (les « DVAAR ») et les droits à la valeur d'actions liées au rendement (les « DVALR »), émis aux termes du RILT de Hydro One Limited, à la juste valeur en fonction du cours des actions ordinaires de Hydro One Limited à la date d'attribution. La charge de rémunération afférente est comptabilisée sur le délai d'acquisition des droits selon la méthode linéaire. Les renonciations sont comptabilisées au moment où elles surviennent.

Pertes éventuelles

Hydro One est confrontée à certaines questions d'ordre juridique et environnemental qui surviennent dans le cours normal des affaires. Pour préparer ses états financiers consolidés, la direction pose des jugements concernant l'issue future d'éventualités et constate une perte à l'égard d'éventualités en fonction de sa meilleure estimation lorsqu'elle établit qu'il est probable que cette perte soit survenue et que son montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Lorsque le montant de la perte est recouvrable à partir de tarifs futurs, un actif réglementaire est également constaté. Lorsqu'il existe une fourchette estimative de pertes probables et qu'aucune d'elles ne représente une meilleure estimation que les autres, la société constate une perte au montant à la borne inférieure de la fourchette.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016**

La direction examine régulièrement les renseignements récents qui sont disponibles afin d'établir si les provisions constatées pour de telles pertes devraient être ajustées et si de nouvelles provisions s'imposent. Pour estimer les pertes probables, il peut être nécessaire d'analyser de nombreux scénarios et prévisions qui reposent souvent sur des jugements au sujet de mesures que pourraient prendre des tiers, tels les tribunaux fédéraux, provinciaux et municipaux ou les organismes de réglementation. Il arrive que de longues périodes s'écoulent avant que les questions touchant les passifs éventuels puissent être réglées. Les montants inscrits dans les états financiers consolidés peuvent être différents des montants réels une fois que l'issue des éventualités est connue. Ces écarts peuvent avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie futurs de la société.

Les provisions sont fondées sur des estimations courantes et elles sont assujetties à un degré d'incertitude plus élevé lorsque la période couverte par les projections est longue. Une forte tendance à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions intentées, la nature des préjudices prétendus et le coût moyen de résolution de ces actions pourraient modifier le montant estimatif de la provision, tout comme pourrait le faire un verdict favorable ou défavorable rendu par un tribunal par suite d'un procès. Un règlement législatif fédéral ou provincial ou encore un règlement structuré pourrait également changer le montant estimatif du passif. Les frais juridiques sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Passifs environnementaux

Des passifs environnementaux sont constatés eu égard à des sites contaminés dans le passé lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives futures devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable. Hydro One constate un passif pour les dépenses futures estimatives associées à l'évaluation et à la remise en état des terrains contaminés ainsi qu'au retrait progressif et à la destruction de l'huile minérale contaminée aux biphényles polychlorés (« BPC ») qui est retirée de l'équipement électrique, d'après la valeur actualisée de ces dépenses futures estimatives. La société calcule la valeur actualisée au moyen d'un taux d'actualisation équivalant au taux d'intérêt sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit des instruments financiers dont les échéances correspondent au schéma des dépenses futures liées à l'environnement. Comme la société prévoit continuer de recouvrer ces dépenses futures au moyen des tarifs futurs, un actif réglementaire de compensation a été constaté pour tenir compte du recouvrement futur de ces dépenses liées à l'environnement auprès de ses clients. Hydro One revoit ses estimations des dépenses futures liées à l'environnement chaque année, ou plus souvent, si des éléments laissent croire que les circonstances ont changé.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées au titre des obligations juridiques de retrait ou d'élimination futurs d'actifs à long terme. Ces obligations peuvent résulter de l'acquisition, de la construction, du développement et (ou) de l'utilisation normale des actifs. Des obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées lorsqu'une obligation juridique de procéder à des travaux futurs de mise hors service d'un actif, mais dont le calendrier et (ou) la méthode de règlement dépendent d'un événement futur sur lequel la société peut avoir ou ne pas avoir de contrôle. Dans une telle situation, l'obligation de procéder aux travaux de mise hors service d'un actif est inconditionnelle, même s'il existe des incertitudes, au calendrier et (ou) à la méthode de règlement.

Lorsque la société comptabilise une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures requises pour mener à terme la mise hors service d'immobilisations est constatée dans la période durant laquelle l'obligation naît, s'il est possible d'en faire une estimation raisonnable. En règle générale, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures est ajoutée à la valeur comptable de l'immobilisation connexe et les coûts de mise hors service d'immobilisations en découlant sont alors amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. Lorsqu'un actif n'est plus en service au moment de la comptabilisation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, le coût de la mise hors service est comptabilisé dans les résultats d'exploitation.

Certains actifs de la société liés au transport et à la distribution, surtout ceux se trouvant dans des parcelles grevées d'une servitude ou des emprises qu'elle ne possède pas, peuvent être assortis d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conditionnelles ou non. La majorité des servitudes et des emprises de la société sont soit perpétuelles, soit renouvelées automatiquement chaque année. Les droits fonciers d'une durée déterminée sont généralement prolongés ou renouvelés. Comme la société s'attend à utiliser la majeure partie de ses installations de façon pérenne, aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée à l'égard de ces actifs. Si, dans l'avenir, une installation ne semble plus respecter les hypothèses de perpétuité, elle fera l'objet d'un examen pour déterminer s'il existe une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations pouvant être estimée. Si cela est le cas, une telle obligation sera alors constatée.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société comptabilisées à ce jour se rapportent aux dépenses futures estimatives associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

3. NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES

Les tableaux qui suivent présentent les mises à jour de normes comptables (les « ASU ») publiées par le Financial Accounting Standards Board s'appliquant à Hydro One.

Directives comptables adoptées récemment

Numéro de l'ASU	Publication	Description	Date d'entrée en vigueur	Incidence prévue sur Hydro One
2016-06	Mars 2016	Les options d'achat et de vente conditionnelles qui accélèrent le paiement du principal d'instruments de créance doivent être « clairement et étroitement liées » à l'instrument d'emprunt hôte.	1 ^{er} janvier 2017	Aucune incidence au moment de l'adoption

Directives comptables récemment publiées, mais pas encore adoptées

Numéro de l'ASU	Publication	Description	Date d'entrée en vigueur	Incidence prévue sur Hydro One
2014-09 2015-14 2016-08 2016-10 2016-12 2016-20 2017-05 2017-10 2017-13 2017-14	Mai 2014 à novembre 2017	L'ASU 2014-09 a été publiée en mai 2014 et fournit des directives relativement à la comptabilisation des produits dans le cas d'un transfert de biens ou de services promis à un client, selon un montant qui reflète la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. L'ASU 2015-14 a reporté de un an la date d'entrée en vigueur de l'ASU 2014-09. D'autres ASU publiées en 2016 et 2017 simplifient le passage à la nouvelle norme et clarifient certains de ses aspects.	1 ^{er} janvier 2018	Hydro One a terminé son évaluation de toutes ses sources de revenus et a conclu que l'adoption n'aura aucune incidence importante.
2016-02 2018-01	Février 2016 à janvier 2018	Les preneurs sont tenus de comptabiliser au bilan les droits et les obligations découlant des contrats de location simple à titre d'actifs (le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du bail) et de passifs (l'obligation de verser les paiements de location futurs). L'ASU 2018-01 permet à une entité de choisir, pour des raisons pratiques, de ne pas évaluer en vertu du Topic 842, les servitudes qui existaient ou qui sont venues à échéance avant l'adoption par l'entité du Topic 842, et qui n'étaient pas précédemment comptabilisées comme des contrats de location aux termes du Topic 840.	1 ^{er} janvier 2019	Une évaluation initiale englobant tous les contrats de location existants est en cours. Elle sera suivie d'un examen des contrats pertinents. Aucune détermination quantitative n'a été réalisée jusqu'à présent. La société est en voie d'adopter cette norme d'ici la date d'entrée en vigueur.
2016-15	Août 2016	Les modifications apportées fournissent des directives à l'égard de huit enjeux précis visant les flux de trésorerie, en vue de réduire la diversité en pratique.	1 ^{er} janvier 2018	Aucune incidence importante
2017-01	Janvier 2017	Cette modification précise la définition d'une entreprise et donne des directives supplémentaires sur la façon de déterminer si une opération doit être comptabilisée à titre d'acquisition (ou de cession) d'actifs ou d'entreprises.	1 ^{er} janvier 2018	Aucune incidence importante
2017-04	Janvier 2017	La modification supprime la deuxième étape de l'actuel test de dépréciation de l'écart d'acquisition à deux étapes afin de simplifier le processus de vérification de l'écart d'acquisition.	1 ^{er} janvier 2020	À l'étude
2017-07	Mars 2017	La composante du coût des services de la charge nette au titre des prestations de régimes à prestations déterminées doit être présentée dans le même poste que les autres charges de rémunération découlant des services rendus par les employés de la société. Toutes les autres composantes de la charge nette au titre des prestations doivent être présentées distinctement du coût des services dans l'état des résultats. Seule la composante du coût des services peut être inscrite à l'actif, le cas échéant.	1 ^{er} janvier 2018	Hydro One a demandé un compte de report réglementaire afin de maintenir la capitalisation des coûts liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi. Il n'y a donc aucune incidence importante.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Numéro de l'ASU	Publication	Description	Date d'entrée en vigueur	Incidence prévue sur Hydro One
2017-09	Mai 2017	En cas de modification des modalités des droits à des paiements fondés sur des actions, une entité sera tenue d'appliquer des règles de comptabilisation des modifications, à moins que les droits modifiés respectent toutes les conditions prescrites dans cette ASU.	1 ^{er} janvier 2018	Aucune incidence importante
2017-11	Juillet 2017	Pour déterminer si un instrument financier doit être présenté comme un instrument de passif ou de capitaux propres, la clause de révision à la baisse n'empêche plus le classement dans les capitaux propres au moment d'évaluer si l'instrument est indexé sur le cours des actions de l'entité.	1 ^{er} janvier 2019	À l'étude
2017-12	Août 2017	Les modifications auront pour effet de mieux aligner les activités de gestion des risques des entités et la présentation de l'information financière sur les relations de couverture grâce à la modification des directives concernant la conception et l'évaluation des relations de couverture admissibles ainsi que celles concernant la présentation des résultats de la couverture.	1 ^{er} janvier 2019	À l'étude

4. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Acquisition de HOSSM

Le 31 octobre 2016, Hydro One a acquis, auprès de Brookfield Infrastructure Holdings Inc., HOSSM, entreprise de transport d'électricité réglementée de l'Ontario, située sur la rive est du lac Supérieur, au nord et à l'est de Sault Ste. Marie, en Ontario. Le prix d'achat total pour HOSSM s'est élevé à environ 376 millions de dollars, y compris la prise en charge de dettes payées d'environ 150 millions de dollars. En 2017, la société a procédé à la détermination définitive de la juste valeur des actifs acquis est des passifs pris en charge sans apporter de modification importante, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition d'environ 157 millions de dollars découlant de l'acquisition de HOSSM. L'écart entre la répartition provisoire et la répartition définitive du prix d'achat entre la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge correspond à une baisse de 2 millions de dollars des passifs d'impôts différés découlant d'une baisse correspondante de l'écart d'acquisition. Le tableau suivant résume la juste valeur définitive des actifs acquis et des passifs pris en charge :

(en millions de dollars)

Trésorerie et équivalents de trésorerie	5
Immobilisations corporelles	221
Actifs incorporels	1
Actifs réglementaires	50
Écart d'acquisition	157
Fonds de roulement	(2)
Dettes à long terme	(186)
Passifs au titre des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi, montant net	(5)
Actifs d'impôts différés	(15)
	<u>226</u>

L'écart d'acquisition découlant de l'acquisition de HOSSM, est constitué en grande partie de synergies et d'économies d'échelle attendues du regroupement des activités de Hydro One et de HOSSM. Les résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 reflètent des produits de 6 millions de dollars et un bénéfice net inférieur à 1 million de dollars attribuables à HOSSM. Tous les coûts liés à l'acquisition ont été passés en charges dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les informations financières de HOSSM étaient négligeables aux fins des résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et, par conséquent, elles n'ont pas été présentées sur une base pro forma.

Convention visant l'acquisition d'Orillia Power

Le 15 août 2016, la société a conclu une convention visant l'acquisition, auprès de la Ville d'Orillia, d'Orillia Power Distribution Corporation (« Orillia Power »), société de distribution d'électricité située dans le comté de Simcoe, en Ontario, moyennant une somme d'environ 41 millions de dollars, y compris la prise en charge de dettes en cours et de passifs réglementaires d'un montant approximatif de 15 millions de dollars, sous réserve des ajustements de clôture. L'acquisition est tributaire de l'approbation réglementaire de la CEO.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

5. AMORTISSEMENT

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Amortissement des immobilisations corporelles	634	603
Coûts de retrait d'actifs	90	90
Amortissement des actifs incorporels	62	56
Amortissement des actifs réglementaires	24	20
	810	769

6. CHARGES DE FINANCEMENT

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Intérêts sur la dette à long terme	450	424
Intérêts sur les billets à court terme	6	9
Autres	12	15
Moins : les intérêts capitalisés sur les immobilisations et le développement en cours	(56)	(54)
les intérêts gagnés sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(1)	(2)
	411	392

7. IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE

La charge d'impôts sur le bénéfice diffère du montant qui aurait été comptabilisé d'après le taux d'imposition combiné fédéral et ontarien prévu par la loi. Le rapprochement entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition réel est le suivant :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Bénéfice avant les impôts sur le bénéfice	837	871
Impôts sur le bénéfice au taux prévu par la loi de 26,5 % (26,5 % en 2016)	222	231
Augmentation (diminution) découlant de ce qui suit :		
Écarts temporaires nets pouvant être recouvrés dans les tarifs futurs imputés aux clients :		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(55)	(53)
Excédent des cotisations au régime de retraite sur la charge de retraite	(13)	(16)
Coûts indirects capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(17)	(16)
Intérêts capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(15)	(14)
Dépenses liées à l'environnement	(6)	(5)
Autres	1	5
Écarts temporaires nets	(105)	(99)
Écarts permanents nets	3	3
Total des impôts sur le bénéfice	120	135

Les principales composantes de la charge d'impôts sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Impôts sur le bénéfice exigibles	24	24
Impôts sur le bénéfice différés	96	111
Total des impôts sur le bénéfice	120	135
Taux d'imposition effectif	14,3 %	15,5 %

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs et les passifs d'impôts différés qui devraient être pris en compte dans le processus de tarification sont contrebalancés par les actifs et passifs réglementaires de sorte à refléter le recouvrement ou l'élimination anticipé de ces soldes par voie des tarifs d'électricité futurs. Les actifs et passifs d'impôts différés découlent de la différence entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable. Aux 31 décembre 2017 et 2016, les actifs et passifs d'impôts différés étaient les suivants :

31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Actifs d'impôts différés		
Excédent de l'amortissement comptable sur l'amortissement fiscal	109	477
Immobilisations non amortissables	271	271
Excédent de la charge au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	558	603
Dépenses liées à l'environnement	71	74
Pertes autres qu'en capital	240	213
Report en avant de crédits d'impôt	49	27
Placement dans des filiales	84	75
Autres	13	3
	<u>1 395</u>	<u>1 743</u>
Moins la provision pour moins-value	(364)	(352)
Total des actifs d'impôts différés	<u>1 031</u>	<u>1 391</u>
Moins la tranche échéant à moins de un an	—	—
	<u>1 031</u>	<u>1 391</u>

Passifs d'impôts différés

Montants réglementaires non constatés aux fins fiscales	(47)	(153)
Écart d'acquisition	(10)	(10)
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(74)	(64)
Autres	(16)	(11)
Total des passifs d'impôts différés	<u>(147)</u>	<u>(238)</u>
Moins la tranche échéant à moins de un an	—	—
	<u>(147)</u>	<u>(238)</u>

Actifs nets d'impôts différés	<u>884</u>	<u>1 153</u>
--------------------------------------	------------	--------------

Les actifs nets d'impôts différés sont présentés aux bilans consolidés, comme suit :

31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Long terme		
Actifs d'impôts différés	954	1 213
Passifs d'impôts différés	(70)	(60)
Actifs nets d'impôts différés	<u>884</u>	<u>1 153</u>

La provision pour moins-value au titre des actifs d'impôts différés au 31 décembre 2017 s'établissait à 364 millions de dollars (352 millions de dollars en 2016). La provision pour moins-value se rapporte principalement aux écarts temporaires liés aux actifs non amortissables et aux placements dans les filiales. Aux 31 décembre 2017 et 2016, la société disposait de pertes autres qu'en capital pouvant être reportées en avant afin de réduire le bénéfice imposable d'exercices futurs, lesquelles expirent comme suit :

Année d'expiration (en millions de dollars)	2017	2016
2034	2	2
2035	221	221
2036	558	579
2037	123	—
Total des pertes	<u>904</u>	<u>802</u>

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

8. DÉBITEURS

31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Débiteurs – facturés	297	427
Débiteurs – non facturés	367	441
Débiteurs, montant brut	664	868
Provision pour créances douteuses	(29)	(35)
Débiteurs, montant net	635	833

Le tableau suivant indique l'évolution de la provision pour créances douteuses au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Provision pour créances douteuses – à l'ouverture	(35)	(61)
Sorties du bilan	25	37
Dotations à la provision pour créances douteuses	(19)	(11)
Provision pour créances douteuses – à la clôture	(29)	(35)

9. AUTRES ACTIFS À COURT TERME

31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Actifs réglementaires (note 12)	46	37
Matières et fournitures	18	19
Charges payées d'avance et autres actifs	40	41
	104	97

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

31 décembre 2017 (en millions de dollars)	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	15 509	5 162	989	11 336
Distribution	10 213	3 513	149	6 849
Communications	1 088	742	22	368
Administration et service	1 561	857	46	750
Servitudes	638	70	—	568
	29 009	10 344	1 206	19 871

31 décembre 2016 (en millions de dollars)	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	14 692	4 862	910	10 740
Distribution	9 656	3 305	243	6 594
Communications	1 069	674	9	404
Administration et service	1 632	924	61	769
Servitudes	628	67	—	561
	27 677	9 832	1 223	19 068

Les charges de financement capitalisées à l'égard des immobilisations corporelles en cours de construction ont totalisé 54 millions de dollars en 2017 (52 millions de dollars en 2016).

11. ACTIFS INCORPORELS

31 décembre 2017 (en millions de dollars)	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	698	370	41	369
Autres actifs	5	5	—	—
	703	375	41	369

31 décembre 2016 (en millions de dollars)	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	621	326	53	348
Autres actifs	5	4	—	1
	626	330	53	349

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Les charges de financement capitalisées dans les actifs incorporels en cours de réalisation se sont établies à 2 millions de dollars en 2017 (2 millions de dollars en 2016). La charge d'amortissement annuelle estimative à l'égard des actifs incorporels se présente comme suit : 67 millions de dollars en 2018, 57 millions de dollars en 2019, 40 millions de dollars en 2020, 39 millions de dollars en 2021 et 36 millions de dollars en 2022.

12. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Les actifs et les passifs réglementaires résultent du processus de tarification. Hydro One a enregistré les actifs et les passifs réglementaires suivants :

31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Actifs réglementaires		
Actif réglementaire au titre des impôts différés	1 762	1 587
Actif réglementaire au titre des prestations de retraite	981	900
Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	36	243
Environnement	196	204
Rémunération à base d'actions	40	31
Prime d'émission de titres d'emprunt	27	32
Report de produits abandonnés	23	—
Exemption au titre du code des réseaux de distribution	10	10
Coûts de démarrage liés à B2M LP	4	5
Compte d'écarts liés au règlement de détail	—	145
Majoration tarifaire pour les années 2015 à 2017	—	7
Écarts liés aux coûts de retraite	—	4
Autres	16	14
Total des actifs réglementaires	3 095	3 182
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(46)	(37)
	3 049	3 145
Passifs réglementaires		
Écart lié aux dépenses en matière d'énergie verte	60	69
Écarts liés aux produits externes	46	64
Report et écart liés au programme de CGD	28	54
Écarts liés aux coûts de retraite	23	—
Majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017	6	—
Passif réglementaire au titre des impôts différés	5	4
Autres	17	18
Total des passifs réglementaires	185	209
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(57)	—
	128	209

Actif et passif réglementaires au titre des impôts différés

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers et leur valeur fiscale correspondante utilisée pour calculer le bénéfice imposable. La société a constaté des actifs et des passifs réglementaires qui correspondent aux actifs d'impôts différés résultant du processus de tarification. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, la charge d'impôts aurait été comptabilisée selon la méthode axée sur le bilan, et aucun compte réglementaire n'aurait été établi au titre des impôts devant être recouverts au moyen des tarifs futurs. Par conséquent, la charge d'impôts en 2017 aurait été plus élevée d'environ 113 millions de dollars (104 millions de dollars en 2016).

Le 28 septembre 2017, la CEO a publié sa décision et son ordonnance portant sur les besoins en revenus de 2017 et de 2018 au titre des tarifs de transport de Hydro One Networks (la « décision »). Dans sa décision, la CEO a conclu que le montant net des actifs d'impôts différés attribuables au passage du régime des paiements tenant lieu d'impôts aux termes de la Loi sur l'électricité (Ontario) au paiement d'impôt aux termes du régime fiscal fédéral et provincial ne doit pas bénéficier entièrement aux actionnaires de Hydro One et qu'une portion doit être partagée avec les contribuables. Le 9 novembre 2017, la CEO a publié une décision et une ordonnance qui calcule la portion des économies fiscales qui devrait être partagée avec les contribuables. Le calcul de la CEO donnerait lieu à la dépréciation des actifs réglementaires d'impôts différés du secteur du transport de Hydro One Networks d'un montant d'au plus 515 millions de dollars, environ. Si la CEO devait appliquer ce calcul de répartition aux tarifs de distribution de 2018 à 2022 de Hydro One Networks, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision, la dépréciation supplémentaire des actifs réglementaires d'impôts différés du secteur de la distribution de Hydro One Networks se chiffrerait à un montant d'au plus 370 millions de dollars, environ. En octobre 2017, la société a déposé une motion d'examen et de modification (la « motion ») de la décision et interjeté appel devant la Cour divisionnaire de l'Ontario (l'« appel »). Le 19 décembre 2017, la CEO a annoncé que l'audience sur le bien-fondé de la requête, aura lieu à la mi-février 2018. Dans les deux cas, la société est d'avis que la CEO a

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

commis des erreurs de faits et de droit dans sa détermination des économies fiscales entre les actionnaires et les contribuables. L'appel est en suspens en attendant l'issue de la motion. Si la décision est maintenue, l'incidence de la dépréciation potentielle, selon les données connues à ce jour, correspondrait à une diminution ponctuelle du bénéfice net d'au plus 885 millions de dollars, environ. En se fondant sur l'hypothèse que la CEO appliquera les principes établis en matière de tarification d'une manière conforme à sa pratique antérieure et qu'elle ne fera pas usage de son pouvoir discrétionnaire pour tenir compte d'autres considérations liées aux politiques, la direction estime qu'il est probable que la motion sera acceptée et que les économies fiscales susmentionnées seront réparties au profit des actionnaires de Hydro One.

Actif réglementaire au titre des prestations de retraite

Selon les ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts du régime de retraite sont recouverts selon la méthode de la comptabilité de caisse puisque les cotisations de l'employeur sont versées à la caisse de retraite conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées au régime de retraite, ainsi qu'un actif réglementaire de compensation. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des prestations de retraite seront recouverts dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des prestations de retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu auraient été moins élevés de 80 millions de dollars et les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration auraient été plus élevées de 1 million de dollars (les autres éléments du résultat étendu auraient été plus élevés de 52 millions de dollars en 2016).

Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi

La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, ainsi qu'une compensation supplémentaire liée aux actifs réglementaires connexes. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi seront recouverts dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2017 auraient été plus élevés de 207 millions de dollars (moins élevés de 3 millions de dollars en 2016).

Environnement

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives à engager pour remettre en état les sites contaminés. Étant donné que ces dépenses sont censées être recouvrables au moyen des tarifs futurs, la société a comptabilisé un montant équivalent à titre d'actif réglementaire. En 2017, cet actif réglementaire lié à l'environnement a été augmenté de 1 million de dollars (réduit de 1 million de dollars en 2016) afin de refléter les variations correspondantes du passif de la société en matière de BPC, et il a été haussé de 7 millions de dollars (10 millions de dollars en 2016) pour tenir compte des variations du passif lié à l'évaluation et à la remise en état des terrains. L'actif réglementaire lié à l'environnement est porté en résultat d'une manière conforme au modèle des dépenses réelles engagées et imputées aux passifs environnementaux. La CEO a la possibilité d'examiner et d'évaluer la prudence de toutes les dépenses réglementaires réelles de Hydro One en matière d'environnement et le moment où elles sont toutes recouvrées. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de 2017 auraient été plus élevées de 8 millions de dollars (9 millions de dollars en 2016). Par ailleurs, la charge d'amortissement de 2017 aurait été moins élevée de 24 millions de dollars (20 millions de dollars en 2016) et les charges de financement de 2017 auraient été plus élevées de 8 millions de dollars (8 millions de dollars en 2016).

Rémunération à base d'actions

La société comptabilise les coûts liés aux régimes d'octroi d'actions comme un actif réglementaire étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts liés aux régimes d'octroi d'actions seront recouverts dans l'avenir au moyen du processus de tarification. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration en 2017 auraient été plus élevées de 7 millions de dollars (9 millions de dollars en 2016). Les coûts liés aux octrois d'actions sont transférés aux coûts de main-d'œuvre au moment où les droits aux octrois d'actions deviennent acquis et que les actions connexes sont émises, et ils sont recouverts au moyen des tarifs conformément au recouvrement des coûts de main-d'œuvre connexes.

Prime d'émission de titres d'emprunt

La valeur des titres d'emprunt pris en charge dans le cadre de l'acquisition de HOSSM a été comptabilisée à la juste valeur conformément aux PCGR américains – Regroupement d'entreprises. La CEO permet le recouvrement des intérêts au taux nominal des billets garantis de premier rang et un actif réglementaire a été comptabilisé pour rendre compte de l'écart entre la juste valeur et la valeur nominale de cette dette. La prime d'émission de titres d'emprunt est recouvrée sur la durée résiduelle de la dette.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Report de produits abandonnés

Dans le cadre de sa décision de septembre 2017 visant la requête en révision de tarifs de transport de Hydro One Networks pour 2017 et 2018, la CEO a approuvé le compte de produits abandonnés afin de comptabiliser l'écart entre les produits gagnés en vertu des tarifs approuvés dans le cadre de la décision, à compter du 1^{er} janvier 2017, et les produits gagnés en vertu des tarifs provisoires jusqu'à l'entrée en vigueur des tarifs approuvés de 2017. La CEO a approuvé un compte semblable pour B2M LP en juin 2017 afin de comptabiliser l'écart entre les produits tirés des nouveaux tarifs approuvés, en vigueur le 1^{er} janvier 2017, et les produits constatés en vertu des tarifs provisoires de 2017. Le solde de ces comptes sera remis aux contribuables ou recouvrés auprès d'eux, respectivement, sur une période de un an se terminant le 31 décembre 2018. Le projet d'ordonnance tarifaire soumis par Hydro One Networks a été approuvé par la CEO en novembre 2017. Ce projet d'ordonnance tarifaire reflète la décision de septembre 2017, y compris une réduction des impôts en espèces approuvée aux fins de recouvrement dans les tarifs de transport en raison de la base de la CEO prévoyant le partage avec les contribuables des économies découlant des actifs d'impôts différés. La position de la société dans la motion susmentionnée est que la CEO a commis des erreurs de faits et de droit dans sa détermination de la répartition des économies fiscales entre les actionnaires et les contribuables. Par conséquent, la société a également reflété l'incidence de sa position à l'égard de la motion dans le compte d'écart lié au report de produits abandonnés. Le calendrier de recouvrement de cette incidence sera établi quand l'issue de la motion sera connue.

Exemption au titre du code des réseaux de distribution (« CRD »)

En juin 2010, Hydro One Networks a déposé une demande auprès de la CEO portant sur les nouvelles règles de la CEO en matière de responsabilité des coûts contenues dans l'avis de modification du CRD d'octobre 2009 de la CEO, en ce qui a trait au raccordement de certaines installations de production d'énergie renouvelable déjà raccordées ou qui ont fait l'objet d'une évaluation de l'incidence de leur raccordement avant le 21 octobre 2009. Cette demande visait à faire approuver la comptabilisation et le report des coûts non prévus, engagés par Hydro One Networks et découlant du raccordement de certaines installations de production d'énergie renouvelable. La CEO a statué que certaines dépenses spécifiques qui avaient été relevées pouvaient être comptabilisées dans le compte de report, sous réserve de leur examen par la CEO dans le cadre des demandes en révision de tarifs subséquentes de Hydro One Networks. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement du solde du compte de report lié à l'exemption au titre du CRD au 31 décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant qui a été recouvert au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017. Par ailleurs, la CEO a également approuvé la demande faite par Hydro One visant l'élimination de ce compte de report. Il n'y a eu aucun ajout à ce compte réglementaire en 2017 ou en 2016. Le solde de ce compte au 31 décembre 2016, y compris les intérêts courus, a fait l'objet d'une demande aux fins de recouvrement dans le cadre de la requête en révision de tarifs de distribution de 2018 à 2022.

Coûts de démarrage liés à B2M LP

En décembre 2015, la CEO a rendu une décision portant sur la demande de B2M LP pour les années 2015 à 2019, dans laquelle elle a approuvé le recouvrement de coûts de démarrage liés à B2M LP de 8 millions de dollars. Ces coûts sont actuellement recouverts sur une période de quatre ans qui a commencé en 2016, conformément à la décision de la CEO.

Compte d'écarts liés au règlement de détail (« CELRD »)

Hydro One a reporté certains montants au titre d'écarts liés au règlement de détail en vertu des dispositions de l'article 490 de l'*Accounting Procedures Handbook* de la CEO. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement du total du solde du CELRD accumulé entre janvier 2012 et décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvert au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017.

Majoration tarifaire pour les années 2015 à 2017

En mars 2015, dans le cadre de sa décision portant sur la requête en révision de tarifs de distribution de Hydro One Networks pour les années 2015 à 2019, la CEO a approuvé le règlement de certains comptes de report et comptes d'écart, y compris des CELRD et les intérêts courus. Le compte au titre de la majoration tarifaire pour les années 2015 à 2017 comprenait les soldes approuvés à des fins de règlement par la CEO, lesquels ont été éliminés, conformément à la décision de la CEO, sur une période de 32 mois qui a pris fin le 31 décembre 2017. Le solde du compte représente le trop-perçu devant être remis aux contribuables aux termes d'une requête en révision de tarifs future. Nous n'avons pas demandé le recouvrement du solde de ce compte dans le cadre de notre requête en révision de tarifs de distribution actuelle.

Écarts liés aux coûts de retraite

Un compte d'écarts liés aux coûts de retraite a été établi à l'égard des entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks afin de comptabiliser l'écart entre la charge de retraite réellement engagée et les coûts de retraite estimatifs approuvés par la CEO. Le solde de ce compte réglementaire reflète l'insuffisance des coûts de retraite versés en regard des montants approuvés par la CEO. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement de la partie attribuable à l'entreprise de distribution de la totalité du compte d'écarts liés aux coûts de retraite au 31 décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant qui a été recouvert au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017. En septembre 2017, la CEO a approuvé le règlement de la partie attribuable aux activités de transport du total du compte d'écarts liés aux coûts de retraite au 31 décembre 2015, y compris les intérêts courus, montant qui est actuellement recouvert sur une période de deux ans devant prendre fin le 31 décembre 2018. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les produits en 2017 auraient été plus élevés de 24 millions de dollars (25 millions de dollars en 2016).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Écart lié aux dépenses en matière d'énergie verte

En avril 2010, la CEO a demandé l'établissement de comptes de report dans lesquels est enregistré l'écart entre les produits constatés découlant des dépenses engagées au titre du programme d'énergie verte et les recouvrements reçus réellement.

Écarts liés aux produits externes

En mai 2009, la CEO a approuvé les montants prévus au titre des produits tirés des services d'exportation, les produits externes liés à l'utilisation secondaire des terrains et les produits externes tirés de l'entretien des postes ainsi que des travaux d'ingénierie et de construction. En novembre 2012, la CEO a une fois de plus approuvé les montants prévus liés à cette catégorie de produits et a étendu le champ d'application de sorte à inclure tous les « autres » produits externes. Le solde du compte d'écarts liés aux produits externes reflète l'excédent des produits externes réels sur les montants prévus approuvés par la CEO. En septembre 2017, la CEO a approuvé le règlement du compte d'écarts liés aux produits externes au 31 décembre 2015, y compris les intérêts courus, montant qui est actuellement remis aux clients sur une période de deux ans devant prendre fin le 31 décembre 2018.

Compte de report et d'écart aux fins du programme de conservation et de gestion de la demande

Dans le cadre de la requête en révision de tarifs de Hydro One Networks pour 2013 et 2014, Hydro One a consenti à constituer un nouveau compte de report et d'écart réglementaire pour évaluer l'effet des résultats réels des programmes de conservation et de gestion de la demande (« CGD ») et de réponse à la demande sur la charge prévue comparativement à la charge prévue estimée comprise dans les besoins en revenus. Le solde du compte de report et d'écart aux fins du programme de CGD est attribuable à l'écart entre les résultats réels du programme de CGD pour 2013 et 2014 et ceux prévus aux fins des besoins en revenus de 2013 et de 2014, respectivement. Il n'y a eu aucun ajout à ce compte réglementaire en 2017 ou en 2016. Le solde du compte au 31 décembre 2015, y compris les intérêts, a été approuvé aux fins de règlement dans le cadre de la décision relative aux tarifs de transport de 2017 et 2018, et il fait actuellement l'objet de prélèvements devant se poursuivre pendant une période de deux ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2018.

13. CRÉDITEURS ET AUTRES PASSIFS À COURT TERME

31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Créditeurs	173	177
Charges à payer	563	651
Intérêts courus	99	105
Passifs réglementaires (note 12)	57	—
	892	933

14. AUTRES PASSIFS À LONG TERME

31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Passif au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi (note 18)	1 507	1 628
Passif au titre des prestations de retraite (note 18)	981	900
Passifs environnementaux (note 19)	168	177
Montants à payer à des apparentés (note 26)	39	26
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 20)	9	9
Créditeurs et autres passifs à long terme	30	25
	2 734	2 765

15. DETTE ET CONVENTIONS DE CRÉDIT

Billets à court terme et facilités de crédit

Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme, en partie par voie de l'émission de papier commercial, aux termes de son programme de papier commercial d'un montant maximal autorisé de 1,5 milliard de dollars. Les billets à court terme sont libellés en dollars canadiens et ont diverses durées allant jusqu'à 365 jours. Le programme de papier commercial est soutenu par les facilités de crédit renouvelables consenties de la société d'un montant total de 2,3 milliards de dollars. En juin 2017, la date d'échéance des facilités de crédit de Hydro One d'un montant de 2,3 milliards de dollars a été prorogée, passant de juin 2021 à juin 2022.

La société peut utiliser ses facilités de crédit aux fins des besoins du fonds de roulement ou de ses besoins généraux. Si ces facilités de crédit sont utilisées, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. L'obligation de chaque prêteur de prolonger la durée du crédit aux termes de sa facilité de crédit est assujettie à diverses conditions, notamment le fait qu'aucune situation de défaut n'est survenue ni ne découlerait de la prolongation de ce crédit.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Dettes à long terme

Le tableau qui suit présente l'encours de la dette à long terme aux 31 décembre 2017 et 2016 :

31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Billets, série 13, 5,18 % échéant en 2017	–	600
Billets, série 28, 2,78 % échéant en 2018	750	750
Billets à taux variable, série 31 échéant en 2019 ¹	228	228
Billets, série 37, 1,48 % échéant en 2019 ²	500	500
Billets, série 20, 4,40 % échéant en 2020	300	300
Billets, série 33, 1,62 % échéant en 2020 ²	350	350
Billets, série 34, 1,84 % échéant en 2021	500	500
Billets, série 25, 3,20 % échéant en 2022	600	600
Billets, série 35, 2,77 % échéant en 2026	500	500
Débitures, 7,35 % échéant en 2030	400	400
Billets, série 2, 6,93 % échéant en 2032	500	500
Billets, série 4, 6,35 % échéant en 2034	385	385
Billets, série 9, 5,36 % échéant en 2036	600	600
Billets, série 12, 4,89 % échéant en 2037	400	400
Billets, série 17, 6,03 % échéant en 2039	300	300
Billets, série 18, 5,49 % échéant en 2040	500	500
Billets, série 23, 4,39 % échéant en 2041	300	300
Billets, série 5, 6,59 % échéant en 2043	315	315
Billets, série 29, 4,59 % échéant en 2043	435	435
Billets, série 32, 4,17 % échéant en 2044	350	350
Billets, série 11, 5,00 % échéant en 2046	325	325
Billets, série 36, 3,91 % échéant en 2046	350	350
Billets, série 38, 3,72 % échéant en 2047	450	450
Billets, série 24, 4,00 % échéant en 2051	225	225
Billets, série 26, 3,79 % échéant en 2062	310	310
Billets, série 30, 4,29 % échéant en 2064	50	50
Dettes à long terme de Hydro One a)	9 923	10 523
Obligations garanties de premier rang, 6,6 % échéant en 2023 (valeur nominale de 110 millions de dollars)	136	144
Billets à payer, 4,6 % échéant en 2023 (valeur nominale de 36 millions de dollars)	40	40
Dettes à long terme de HOSSM b)	176	184
	10 099	10 707
Ajouter le montant net des primes d'émission de titres d'emprunt non amorties	14	15
Ajouter : le gain non réalisé lié à l'évaluation à la valeur de marché ²	(9)	(2)
Moins : le montant reporté des frais d'émission de titres d'emprunt	(37)	(40)
Total de la dette à long terme	10 067	10 680

¹ Les taux d'intérêt sur les billets à taux variable correspondent aux taux des acceptations bancaires à trois mois, en dollars canadiens, majorés d'une marge.

² Le gain net non réalisé lié à l'évaluation à la valeur de marché se rapporte à une tranche de 50 millions de dollars des billets, série 33, échéant en 2020 et à une tranche de 500 millions de dollars des billets, série 37, échéant en 2019. Le gain net non réalisé lié à l'évaluation à la valeur de marché est compensé par une perte nette non réalisée de 9 millions de dollars (2 millions de dollars en 2016) liée à l'évaluation à la valeur de marché sur les swaps de taux d'intérêt fixe-variables, lesquels sont comptabilisés comme des couvertures de la juste valeur.

a) Dette à long terme de Hydro One

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette à long terme s'établissait à 9 923 millions de dollars (10 523 millions de dollars en 2016); la majeure partie de cette dette a été émise aux termes du programme de billets à moyen terme de Hydro One. Le montant en capital autorisé maximal des billets pouvant être émis aux termes du prospectus lié au programme actuel de billets à moyen terme déposé en décembre 2015 s'élève à 3,5 milliards de dollars. Au 31 décembre 2017, une somme de 1,2 milliard de dollars demeurait disponible aux fins d'émission jusqu'en janvier 2018. En 2017, aucun titre d'emprunt à long terme n'a été émis et des titres d'emprunt à long terme de 600 millions de dollars ont été remboursés dans le cadre du programme de billets à moyen terme (émission de 2 300 millions de dollars et remboursement de 500 millions de dollars en 2016).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

b) Dette à long terme de HOSSM

Au 31 décembre 2017, HOSSM détenait une dette à long terme de 176 millions de dollars (184 millions de dollars en 2016), comportant une valeur nominale de 146 millions de dollars (148 millions de dollars en 2016). En 2017, des titres d'emprunt à long terme de 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2016) de la dette à long terme ont été remboursés.

Le total de la dette à long terme est présenté au bilan consolidé, comme suit :

31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Passifs à court terme		
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	752	602
Passifs à long terme		
Dette à long terme	9 315	10 078
Total de la dette à long terme	10 067	10 680

Remboursements de capital et paiements d'intérêt

Le tableau qui suit présente un sommaire des remboursements de capital et des taux d'intérêt moyens pondérés connexes selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance :

Années avant l'échéance	Remboursements de capital sur la dette à long terme (en millions de dollars)	Taux d'intérêt moyen pondéré (en pourcentage)
1 an	752	2,8
2 ans	731	1,6
3 ans	653	2,9
4 ans	503	1,9
5 ans	604	3,2
	3 243	2,5
De 6 à 10 ans	631	3,5
Plus de 10 ans	6 195	5,2
	10 069	4,2

Le tableau qui suit présente, pour les années indiquées, un résumé des obligations au titre des paiements d'intérêt liées à la dette à long terme :

Année	Paiements d'intérêt (en millions de dollars)
2018	426
2019	402
2020	384
2021	370
2022	355
	1 937
2023 à 2027	1 672
2028 et par la suite	4 081
	7 690

16. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

La juste valeur est considérée comme étant le prix d'échange auquel une transaction normale visant la vente d'un actif ou la cession d'un passif serait conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La notion de juste valeur met l'accent sur une valeur de sortie, laquelle correspond au prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé à la cession d'un passif.

Comme le prescrivent les normes comptables concernant la juste valeur, Hydro One classe ses évaluations de la juste valeur d'après la hiérarchie suivante, hiérarchie selon laquelle sont classées, par ordre de priorité et en fonction de trois niveaux, les données d'entrée des techniques d'évaluation de la juste valeur :

Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours du marché non ajustés auxquels Hydro One peut avoir accès, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix.

Les données d'entrée de niveau 2 correspondent à celles qui ne sont pas des cours du marché et qui sont observables directement ou indirectement pour un actif ou un passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent, sans toutefois s'y limiter, les cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, et les données autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, tels les courbes de taux d'intérêt et de rendement observables aux intervalles usuels, les volatilités, le risque de crédit et

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

les taux de défaut. Pour un classement dans le niveau 2, il est nécessaire qu'une portion négligeable de l'évaluation repose sur des données non observables.

Les données d'entrée de niveau 3 incluent, pour toute évaluation de la juste valeur, des données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif, et ce, pour une large part de cette évaluation. Une évaluation de niveau 3 peut être essentiellement fondée sur des données de niveau 2.

Actifs et passifs financiers autres que des dérivés

Aux 31 décembre 2017 et 2016, la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs, des montants à recevoir d'apparentés, de la dette bancaire, des billets à court terme à payer, des créiteurs et des montants à payer à des apparentés de la société était représentative de leur juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments.

Évaluations de la juste valeur de la dette à long terme

Ce qui suit indique la juste valeur et la valeur comptable de la dette à long terme de la société aux 31 décembre 2017 et 2016 :

	2017 Valeur comptable	2017 Juste valeur	2016 Valeur comptable	2016 Juste valeur
<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>				
Billets à moyen terme, série 33, de 50 millions de dollars	49	49	50	50
Billets à moyen terme, série 37, de 500 millions de dollars	492	492	498	498
Autres billets et débiteures	9 526	11 027	10 132	11 462
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins de un an	10 067	11 568	10 680	12 010

Évaluations de la juste valeur des instruments dérivés

Au 31 décembre 2017, Hydro One avait des swaps de taux d'intérêt d'un montant de 550 millions de dollars (550 millions de dollars en 2016) ayant servi à convertir la dette à taux fixe en dette à taux variable. Ces swaps sont classés comme une couverture de juste valeur. Le montant ainsi couvert représentait environ 6 % (5 % en 2016) du total de la dette à long terme de Hydro One. Au 31 décembre 2017, Hydro One détenait les swaps de taux d'intérêt désignés comme couverture de juste valeur suivants :

- un swap de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 50 millions de dollars visant la conversion, en une dette à taux variable à trois mois, d'une tranche de 50 millions de dollars des billets à moyen terme, série 33, de 350 millions de dollars échéant le 30 avril 2020;
- deux swaps de taux d'intérêt fixe-variable de 125 millions de dollars et un swap de taux d'intérêt fixe-variable de 250 millions de dollars, visant la conversion, en une dette à taux variable à trois mois, des billets à moyen terme, série 37, de 500 millions de dollars échéant le 18 novembre 2019.

Aux 31 décembre 2017 et 2016, la société n'avait aucun swap de taux d'intérêt classé dans les contrats non désignés.

Hierarchie de la juste valeur

Ce qui suit indique la hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers aux 31 décembre 2017 et 2016 :

	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>31 décembre 2017 (en millions de dollars)</i>					
Passifs					
Dette bancaire	3	3	3	—	—
Billets à court terme à payer	926	926	926	—	—
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins de un an	10 067	11 568	—	11 568	—
Instruments dérivés					
Couvertures de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	9	9	9	—	—
	11 005	12 506	938	11 568	—

	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>31 décembre 2016 (en millions de dollars)</i>					
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	48	48	48	—	—
	48	48	48	—	—
Passifs					
Billets à court terme à payer	469	469	469	—	—
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins de un an	10 680	12 010	—	12 010	—
Instruments dérivés					
Couvertures de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	2	2	2	—	—
	11 151	12 481	471	12 010	—

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements à court terme. La valeur comptable de ces instruments est représentative de la juste valeur de ces derniers en raison de leur courte durée.

La juste valeur de la partie couverte de la dette à long terme est principalement fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs établie d'après une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses de taux d'intérêt. La juste valeur de la partie non couverte de la dette à long terme est fondée sur les cours du marché non ajustés à la clôture de la période pour des instruments d'emprunt identiques ou semblables qui comportent la même période à courir jusqu'à l'échéance.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, aucun reclassement d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

Gestion des risques

L'exposition au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité survient dans le cadre normal des activités de la société.

Risque de marché

Le risque de marché désigne essentiellement le risque de perte résultant des variations des coûts ainsi que des taux de change et d'intérêt. La société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque son rendement des capitaux propres réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des taux d'intérêt prévus. La société n'est pas exposée actuellement à un risque sur marchandises ou risque de change significatif.

La société utilise à la fois des dettes à taux variable et des dettes à taux fixe pour gérer la composition de son portefeuille de dettes. Elle a également recours à des instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux d'intérêt. En outre, la société utilise des swaps de taux d'intérêt, lesquels sont généralement désignés comme des couvertures de juste valeur, afin de gérer son risque de taux d'intérêt dans l'optique de réduire le coût de la dette. Elle peut également recourir à des instruments dérivés de taux d'intérêt pour bloquer ses taux d'intérêt en prévision d'un financement futur.

Une hausse hypothétique de 100 points de base des taux d'intérêt associés à la dette à taux variable n'aurait pas diminué de manière importante le bénéfice net de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016.

Dans le cas d'un instrument dérivé qui est désigné et admissible en tant que couverture de juste valeur, le gain ou la perte sur cet instrument ainsi que le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert qui est attribuable au risque couvert sont pris en compte dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, le montant net de la perte ou du gain non réalisé sur la dette couverte et sur les swaps de taux d'intérêt connexes n'était pas significatif.

Risque de crédit

Les actifs financiers engendrent le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses engagements, entraînant ainsi une perte financière. Aux 31 décembre 2017 et 2016, aucune catégorie donnée d'actifs financiers ne générerait une concentration importante du risque de crédit. La société réalise ses produits auprès d'une vaste clientèle. Par conséquent, Hydro One n'a pas tiré de produits significatifs d'un seul client. Aux 31 décembre 2017 et 2016, aucun solde significatif des débiteurs n'était exigible auprès d'un même client.

Au 31 décembre 2017, la provision pour créances douteuses de la société s'établissait à 29 millions de dollars (35 millions de dollars en 2016). Les ajustements et radiations requis sont déterminés au moyen d'un examen des comptes en souffrance, examen qui tient compte des résultats passés. Au 31 décembre 2017, environ 5 % (6 % en 2016) du montant net des débiteurs de la société étaient payés pour plus de 60 jours.

Hydro One gère son risque de crédit lié aux contreparties au moyen de diverses techniques, notamment en concluant des transactions avec des contreparties qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, en limitant le montant d'exposition total à des contreparties individuelles, en concluant des conventions-cadres qui permettent un règlement sur une base nette et donnent un droit contractuel d'opérer compensation et en surveillant la situation financière de ses contreparties. La société surveille le risque de crédit actuel auquel l'exposent ses contreparties de manière individuelle et globale. Le risque de crédit associé à ses débiteurs ne peut dépasser leur valeur comptable qui figure aux bilans consolidés.

Les instruments financiers dérivés posent un risque de crédit puisqu'il est possible que les contreparties à ces instruments manquent à leurs engagements. L'exposition au risque de crédit inhérent aux contrats sur dérivés, avant toute garantie, est représentée par la juste valeur de ces derniers à la date d'arrêt des comptes. Aux 31 décembre 2017 et 2016, le risque de crédit lié aux contreparties et inhérent à la juste valeur de ces swaps de taux d'intérêt n'était pas significatif. Au 31 décembre 2017, le risque de crédit de Hydro One eu égard à tous les instruments dérivés ainsi qu'aux créditeurs et débiteurs concernés comportait une cote de crédit de qualité supérieure, quatre institutions financières en étant les contreparties.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la capacité de la société à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme au moyen de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en caisse, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, de l'émission de papier commercial et des facilités de crédit de soutien renouvelables. Les liquidités à court terme prévues aux termes du programme de papier commercial, les facilités de crédit de soutien

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

renouvelables et les flux de trésorerie prévus liés aux activités d'exploitation devraient suffire à financer les besoins habituels de la société en matière d'exploitation.

17. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la société devrait lui permettre d'atteindre les objectifs suivants : un accès continu et à long terme à des fonds, à des taux raisonnables, et la réalisation de rendements financiers convenables. Pour assurer un accès continu à des fonds, la société vise à maintenir une solide qualité du crédit. Aux 31 décembre 2017 et 2016, la structure du capital de la société s'établissait comme suit :

31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	752	602
Billets à court terme à payer	926	469
Dette bancaire	3	—
Moins : la trésorerie et les équivalents de trésorerie	—	(48)
	1 681	1 023
Dette à long terme	9 315	10 078
Actions privilégiées	486	—
Actions ordinaires	4 856	5 391
Bénéfices non répartis	5 183	4 487
Total du capital	21 521	20 979

Hydro One et HOSSM doivent se conformer aux clauses restrictives qui sont généralement imposées à l'égard des dettes à long terme. Entre autres choses, les clauses restrictives de la dette à long terme et de la facilité de crédit de Hydro One limitent la dette admissible de la société à 75 % de sa structure du capital, restreignent sa capacité de vendre des actifs et imposent une clause de sûreté négative, sous réserve des exceptions habituelles. Au 31 décembre 2017, la société respectait toutes les clauses restrictives de nature financière et limites liées aux montants impayés sur les emprunts et sur les facilités de crédit.

18. PRESTATIONS DE RETRAITE, AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Hydro One a un régime de retraite à prestations déterminées (le « régime de retraite »), un régime de retraite à cotisations déterminées (le « régime à cotisations déterminées »), un régime de retraite complémentaire (le « régime complémentaire ») ainsi que des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Le régime à cotisations déterminées

Hydro One a établi un régime à cotisations déterminées avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2016. Ce régime couvre les membres de la direction admissibles embauchés à partir du 1^{er} janvier 2016 ainsi que les membres de la direction embauchés avant le 1^{er} janvier 2016 qui n'étaient pas admissibles ou qui n'avaient pas choisi d'adhérer de façon irrévocable au régime de retraite en date du 30 septembre 2015. Les participants au régime à cotisations déterminées ont le choix de cotiser 4 %, 5 % ou 6 % de leur salaire ouvrant droit à pension, Hydro One versant des cotisations correspondantes.

Les cotisations de Hydro One au régime à cotisations déterminées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 se sont établies à 1 million de dollars (moins de 1 million de dollars en 2016). Au 31 décembre 2017, les cotisations de la société à verser et inscrites dans les charges à payer aux bilans consolidés se situaient à moins de 1 million de dollars (moins de 1 million de dollars en 2016).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Régime de retraite, régime complémentaire et régimes d'avantages postérieur au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi

Le régime de retraite est un régime à prestations déterminées contributif qui couvre les employés réguliers admissibles de Hydro One et de ses filiales. Le régime de retraite prévoit des prestations fondées sur le salaire moyen des trois meilleures années ouvrant droit à pension. Pour les membres de la direction au service de la société depuis le 1^{er} janvier 2004, et pour les membres représentés par The Society of Energy Professionals (la « SEP ») embauchés après le 17 novembre 2005, les prestations sont fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années ouvrant droit à pension. Après la retraite, les prestations de retraite sont indexées pour tenir compte de l'inflation. L'adhésion au régime de retraite n'est plus offerte aux membres de la direction qui n'étaient pas admissibles ou qui n'avaient pas choisi d'adhérer de façon irrévocable au régime de retraite en date du 30 septembre 2015. Ces employés sont admissibles au régime à cotisations déterminées.

Les cotisations au régime de retraite de la société et les cotisations salariales sont fondées sur une évaluation actuarielle effectuée tous les trois ans au moins. Des cotisations annuelles au régime de retraite pour 2017 s'élevant à 87 millions de dollars (108 millions de dollars en 2016) ont été établies d'après une évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2016 (d'après une évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2015 pour 2016) et du niveau du salaire ouvrant droit à pension. Les cotisations annuelles estimatives au régime de retraite pour 2018 et 2019 s'élèvent à environ 71 millions de dollars pour chacun des deux exercices, compte tenu de l'évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2016 et du niveau prévu du salaire ouvrant droit à pension. Les cotisations minimales futures au-delà de 2019 seront fondées sur une évaluation actuarielle établie au plus tard en date du 31 décembre 2019. Les cotisations sont payables avec un décalage de un mois. Toutes les cotisations doivent être effectuées en espèces.

Le régime complémentaire procure aux participants du régime de retraite les avantages qu'ils auraient gagnés ou payés aux termes du régime de retraite si ce n'était des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). L'obligation au titre du régime complémentaire de retraite est inscrite aux bilans consolidés dans les obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Hydro One constate aux bilans consolidés la surcapitalisation ou la sous-capitalisation de son régime de retraite et de ses régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi (les « régimes ») en tant qu'actif ou passif, et elle comptabilise des actifs et passifs réglementaires de compensation, selon ce qui convient. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, les obligations sous-capitalisées au titre des prestations et avantages seraient inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. L'incidence des modifications des hypothèses qui ont été formulées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite, des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est généralement constatée sur la durée de service résiduelle moyenne prévue des salariés. La date d'évaluation des régimes est le 31 décembre.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	Prestations de retraite		Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2017	2016	2017	2016
Variation de l'obligation au titre des prestations et avantages projetés				
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à l'ouverture de l'exercice	7 774	7 683	1 676	1 591
Coût des services rendus au cours de l'exercice	147	144	48	41
Cotisations des salariés	49	45	—	—
Intérêts débiteurs	304	308	67	66
Prestations et avantages versés	(368)	(354)	(44)	(43)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	352	(52)	(195)	14
Variation attribuable à la mutation d'employés	—	—	—	7
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à la clôture de l'exercice	8 258	7 774	1 552	1 676
Variation des actifs du régime				
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture de l'exercice	6 874	6 731	—	—
Rendement réel des actifs des régimes	662	370	—	—
Prestations versées	(368)	(354)	(34)	(43)
Cotisations de l'employeur	87	108	34	43
Cotisations des salariés	49	45	—	—
Charges d'administration	(27)	(26)	—	—
Juste valeur des actifs du régime à la clôture de l'exercice	7 277	6 874	—	—
Montant non capitalisé	981	900	1 552	1 676

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Hydro One inscrit ses obligations au titre des prestations et avantages constitués ainsi que les actifs du régime à leur montant net aux bilans consolidés, comme suit :

31 décembre (en millions de dollars)	Prestations de retraite		Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2017	2016	2017	2016
Autres actifs ¹	1	1	—	—
Charges à payer	—	—	52	55
Passif au titre des prestations de retraite	981	900	—	—
Passif au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi ²	—	—	1 507	1 628
Montant net non capitalisé	980	899	1 559	1 683

¹ Représente la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations déterminées de HOSSM.

² Comprend une somme de 7 millions de dollars (7 millions de dollars en 2016) liée aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi de HOSSM.

La situation de capitalisation ou de non-capitalisation du régime de retraite et des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi s'entend de l'écart entre la juste valeur des actifs des régimes et les obligations au titre des prestations et avantages projetés aux termes des régimes. La situation de capitalisation ou de non-capitalisation varie au fil du temps en raison de plusieurs facteurs, notamment le montant des cotisations, les taux d'actualisation utilisés et les rendements réels des actifs du régime.

Le tableau suivant indique l'obligation au titre des prestations et avantages projetés (« OPAP »), l'obligation au titre des prestations et avantages constitués (« OPAC ») ainsi que la juste valeur des actifs du régime, et ce, pour le régime de retraite :

31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
OPAP	8 258	7 774
OPAC	7 614	7 094
Juste valeur des actifs des régimes	7 277	6 874

Selon l'OPAC, le régime de retraite était capitalisé à hauteur de 96 % au 31 décembre 2017 (97 % en 2016). D'après l'OPAP, il l'était à 88 % à cette même date (88 % en 2016). L'OPAC diffère de l'OPAP puisqu'aucune hypothèse quant aux niveaux des salaires futurs n'a été posée aux fins du calcul de la première.

Composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations du régime de retraite pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 :

Exercice (en millions)	2017	2016
Coût des services rendus au cours de la période	147	144
Intérêts débiteurs	304	308
Rendement prévu des actifs du régime, déduction faite des charges	(442)	(432)
Amortissement des pertes actuarielles	79	96
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	88	116
Montant imputé aux résultats d'exploitation¹	37	45

¹ La société comptabilise les coûts de retraite conformément à leur inclusion dans les tarifs approuvés par la CEO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des coûts de retraite de 85 millions de dollars (105 millions de dollars en 2016) ont été attribués à la main-d'œuvre. De ce montant, 37 millions de dollars (45 millions de dollars en 2016) ont été imputés à l'exploitation et 48 millions de dollars (60 millions de dollars en 2016) ont été incorporés aux coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Coût des services rendus au cours de la période	48	41
Intérêts débiteurs	67	66
Amortissement des pertes actuarielles	16	15
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	131	122
Montant imputé aux résultats d'exploitation	58	53

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Hypothèses

L'évaluation des obligations aux termes des régimes et des coûts des prestations ou avantages aux termes des régimes est tributaire de divers facteurs, notamment de l'élaboration d'hypothèses d'évaluation et du choix de conventions comptables. Lorsqu'elle élabore les hypothèses requises, la société tient compte des données historiques ainsi que des attentes futures. L'évaluation des obligations au titre des prestations ou avantages subit l'incidence de plusieurs hypothèses, notamment celles sur le taux d'actualisation appliqué aux obligations au titre des prestations ou avantages, le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes, les cotisations que Hydro One prévoit verser dans les régimes, l'incidence de la mortalité, la durée résiduelle attendue d'activité des participants des régimes, la rémunération et le taux d'augmentation de la rémunération, l'âge des salariés, la durée d'activité des salariés ainsi que le taux d'augmentation prévu des coûts des soins de santé, entre autres facteurs. L'incidence des modifications des hypothèses utilisées pour évaluer les obligations aux termes des régimes est habituellement comptabilisée sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des participants aux régimes. Pour établir le taux de rendement prévu des actifs des régimes, Hydro One tient compte d'indicateurs économiques historiques qui ont une incidence sur le rendement des actifs, ainsi que des prévisions en matière de rendement à long terme futur des marchés boursiers, pondéré en fonction des répartitions cibles des catégories d'actifs. De façon générale, il est prévu que les titres de participation, les placements immobiliers et les placements dans des actions de sociétés fermées auront un rendement supérieur à celui des titres à revenu fixe.

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les obligations au titre des prestations et avantages aux 31 décembre 2017 et 2016 :

Exercices clos les 31 décembre	Prestations de retraite		Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2017	2016	2017	2016
Hypothèses importantes				
Taux d'actualisation moyen pondéré	3,40 %	3,90 %	3,40 %	3,90 %
Taux de croissance de la rémunération (à long terme)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ¹	—	—	4,04 %	4,36 %

¹ Le taux passant progressivement de 5,26 % par année en 2018 à 4,04 % par année en 2031 et par la suite (de 6,25 % en 2017 à 4,36 % par année en 2031 et par la suite, selon les estimations faites en 2016).

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016. Les hypothèses ayant servi à établir les obligations au titre des prestations et des avantages à la clôture de l'exercice à l'étude sont les mêmes que celles qui ont servi à estimer les coûts nets des prestations et des avantages de l'exercice suivant.

Exercices clos les 31 décembre	2017	2016
Prestations de retraite		
Taux de rendement prévu moyen pondéré des actifs des régimes	6,50 %	6,50 %
Taux d'actualisation moyen pondéré	3,90 %	4,00 %
Taux de croissance de la rémunération (à long terme)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (<i>en années</i>)	15	15
Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Taux d'actualisation moyen pondéré	3,90 %	4,10 %
Taux de croissance de la rémunération (à long terme)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (<i>en années</i>)	15,2	15,3
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ¹	4,36 %	4,36 %

¹ Le taux passant progressivement de 6,25 % par année en 2017 à 4,36 % par année en 2031 et par la suite (de 6,38 % en 2016 à 4,36 % par année en 2031 et par la suite, selon les estimations faites en 2016).

Le taux d'actualisation ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations de retraite de l'exercice à l'étude et les coûts nets des prestations et avantages de l'exercice suivant ont été établis d'après une méthode fondée sur la courbe des taux de rendement. Aux termes de cette méthode, les paiements prévus au titre des prestations futures pour chacun des régimes sont actualisés selon un taux figurant sur une courbe de taux de rendement d'obligations de tiers et correspondant à chaque durée. La courbe des taux de rendement est établie à partir des obligations à long terme de sociétés notées AA. Un taux d'actualisation unique donnant la même valeur actualisée que la somme des flux de trésorerie actualisés est alors calculé.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

L'incidence d'une variation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur l'obligation au titre des avantages projetés dans le cas des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi aux 31 décembre 2017 et 2016 est la suivante :

31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Obligation au titre des avantages projetés		
Incidence d'une augmentation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	247	286
Incidence d'une diminution de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	(188)	(219)

L'incidence d'une variation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur le coût des services rendus et les intérêts débiteurs dans le cas des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 est la suivante :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Coût des services rendus et intérêts débiteurs		
Incidence d'une augmentation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	28	22
Incidence d'une diminution de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	(20)	(16)

Le tableau suivant présente les espérances de vie estimatives sur lesquelles reposent les hypothèses relatives aux taux de mortalité servant au calcul des obligations au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi aux 31 décembre 2017 et 2016 :

31 décembre 2017				31 décembre 2016			
Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de				Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de			
65 ans		45 ans		65 ans		45 ans	
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
22	24	23	24	22	24	23	24

Paiements estimatifs au titre des prestations et avantages futurs

Au 31 décembre 2017, les paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs aux participants des régimes de la société étaient les suivants :

(en millions de dollars)	Prestations de retraite	Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi
2018	326	53
2019	335	54
2020	342	56
2021	350	57
2022	358	58
2023 à 2027	1 886	311
Total des paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs jusqu'en 2027	3 597	589

Composantes des actifs réglementaires

Une partie des gains et pertes actuariels et du coût des services passés est prise en compte dans les actifs réglementaires figurant aux bilans consolidés de Hydro One afin de refléter le fait que ces montants devraient faire l'objet d'une inclusion réglementaire dans les tarifs futurs. Autrement, ces gains et pertes seraient inscrits dans les autres éléments du résultat étendu. Le tableau suivant indique les gains et les pertes actuariels ainsi que les coûts des services passés inscrits dans les actifs réglementaires :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Prestations de retraite		
Perte actuarielle (gain actuariel) de l'exercice	159	35
Amortissement des pertes actuarielles	(79)	(96)
	80	(61)
Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Perte actuarielle (gain actuariel) de l'exercice	(195)	14
Amortissement des pertes actuarielles	(16)	(15)
Montants non assujettis à un traitement réglementaire	4	4
	(207)	3

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires qui n'ont pas été constatées en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Prestations de retraite		
Perte actuarielle	981	900
Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Perte actuarielle	36	243

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires, aux 31 décembre des exercices indiqués, devant être amorties en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période au cours de l'exercice suivant :

31 décembre (en millions de dollars)	Prestations de retraite		Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2017	2016	2017	2016
Perte actuarielle	84	79	2	6

Actifs du régime de retraite

Stratégie de placement

Hydro One évalue régulièrement sa stratégie de placement afin de s'assurer que les actifs du régime de retraite seront suffisants pour verser les prestations de retraite au moment où elles devront l'être. Dans le cadre de cette évaluation, Hydro One peut modifier sa répartition d'actifs cible ainsi que sa stratégie de placement. Le régime de retraite est géré en fonction de ses actifs nets. Le principal objectif établi à son égard est de maintenir un niveau d'actifs nets permettant d'acquitter les obligations de la société en matière de prestations. Cet objectif est atteint grâce au respect de politiques d'investissement précises, lesquelles sont décrites dans le sommaire des politiques et procédures d'investissement (le « sommaire ») du régime de retraite, sommaire qui est examiné et approuvé par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de Hydro One. Pour gérer les actifs nets du régime de retraite, la société fait appel à des gestionnaires de placements externes compétents qui se voient confier la responsabilité d'investir les fonds existants et les nouveaux fonds (soit les cotisations des salariés et de l'employeur de l'exercice) conformément au sommaire qui a été approuvé. Le rendement de ces gestionnaires est surveillé par voie d'un cadre de gouvernance. Toute augmentation des actifs nets résulte directement du revenu de placement que génèrent les investissements du régime de retraite et des cotisations qui y versent les salariés admissibles et la société. Les actifs nets servent principalement au versement des prestations aux membres admissibles du régime de retraite.

Composition des actifs du régime de retraite

Ce qui suit indique la répartition cible et la répartition moyenne pondérée des actifs du régime de retraite au 31 décembre 2017 :

	Répartition cible (%)	Actifs du régime de retraite (%)
Titres de participation	55	60
Titres d'emprunt	35	31
Autres ¹	10	9
	100	100

¹ Les autres placements comprennent les placements immobiliers et les placements dans des infrastructures.

Au 31 décembre 2017, le régime de retraite détenait des obligations de société de Hydro One de 11 millions de dollars (11 millions de dollars en 2016) et détenait des titres de créance de la Province de 415 millions de dollars (450 millions de dollars en 2016).

Concentrations du risque de crédit

Hydro One a analysé le portefeuille d'actifs de son régime de retraite afin d'y détecter toute concentration importante du risque de crédit aux 31 décembre 2017 et 2016. Les concentrations sur lesquelles elle s'est attardée ont compris, entre autres, celles concernant les placements dans une même entité, le type de secteur et les fonds individuels. Aux 31 décembre 2017 et 2016, les actifs du régime de retraite ne présentaient aucune concentration importante du risque de crédit (définie comme représentant plus de 10 % des actifs du régime).

Le sommaire des lignes directrices et des convictions en matière de placement du régime de retraite énonce des lignes directrices et des restrictions quant aux placements admissibles, lesquelles tiennent compte des notes de crédit, de l'exposition maximale aux placements et d'autres contrôles visant à limiter l'incidence de ce risque. En ce qui a trait aux obligations, le risque de crédit lié aux contreparties auquel le régime de retraite est exposé est géré en investissant dans des obligations de première qualité et des obligations gouvernementales. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque est géré en ne concluant des opérations qu'avec des institutions financières de haute qualité et également en s'assurant que l'exposition est répartie entre les contreparties. Le risque de défaut découlant d'opérations sur des titres cotés en Bourse est considéré comme étant minime puisqu'aucune opération ne peut avoir lieu si l'une ou l'autre des parties manque à son engagement.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Évaluations à la juste valeur

Les tableaux suivants présentent les actifs du régime de retraite qui sont évalués et constatés à la juste valeur de manière récurrente ainsi que le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans lequel ils étaient classés aux 31 décembre 2017 et 2016.

31 décembre 2017 (en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	—	16	549	565
Trésorerie et équivalents de trésorerie	153	—	—	153
Titres à court terme	—	109	—	109
Instruments dérivés	—	5	—	5
Actions de sociétés canadiennes	921	—	—	921
Actions de sociétés étrangères	3 307	125	—	3 432
Obligations et débentures canadiennes	—	1 879	—	1 879
Obligations et débentures étrangères	—	194	—	194
Total de la juste valeur des actifs du régime¹	4 381	2 328	549	7 258

¹ Au 31 décembre 2017, le total de la juste valeur des actifs et des passifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 28 millions de dollars au titre d'intérêts et de dividendes à recevoir, 10 millions de dollars au titre de charges d'administration du régime de retraite à payer, 1 million de dollars au titre de placements vendus à recevoir et 1 million de dollars au titre de placements achetés à payer.

31 décembre 2016 (en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	—	20	425	445
Trésorerie et équivalents de trésorerie	146	—	—	146
Titres à court terme	—	127	—	127
Actions de sociétés canadiennes	911	—	—	911
Actions de sociétés étrangères	2 985	113	—	3 098
Obligations et débentures canadiennes	—	1 943	—	1 943
Obligations et débentures étrangères	—	193	—	193
Total de la juste valeur des actifs du régime¹	4 042	2 396	425	6 863

¹ Au 31 décembre 2016, le total de la juste valeur des actifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 27 millions de dollars au titre d'intérêts et de dividendes à recevoir, 15 millions de dollars au titre de placements achetés à payer, 9 millions de dollars au titre de charges d'administration du régime de retraite à payer et 7 millions de dollars au titre de placements vendus à recevoir.

Il y a lieu de se reporter à la note 16 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques pour obtenir une description des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Le tableau suivant résume les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016. Les instruments financiers du régime de retraite sont classés dans le niveau 3 lorsque leur juste valeur a été évaluée en fonction d'au moins une donnée d'entrée importante qui n'est pas observable sur les marchés ou en raison du manque de liquidité de certains marchés. Les gains et pertes présentés dans le tableau ci-dessous peuvent inclure des variations de la juste valeur qui sont fondées sur des données d'entrée observables et sur d'autres qui ne le sont pas.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	425	301
Gains réalisés et non réalisés	(31)	23
Achats	171	151
Ventes et décaissements	(16)	(50)
Juste valeur à la clôture de l'exercice	549	425

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, aucun reclassement important d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

La société soumet les évaluations de la juste valeur des instruments classés dans le niveau 3 à une analyse de sensibilité, remplaçant à cette fin des données d'entrée non observables par une ou plusieurs hypothèses de rechange jugées raisonnables. Cette analyse s'est traduite par des variations négligeables de la juste valeur des instruments financiers ainsi classés.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Techniques d'évaluation servant à établir la juste valeur

Les fonds communs comprennent principalement les placements dans des actions de sociétés fermées, les placements immobiliers et les placements en infrastructure. Les placements dans des actions de sociétés fermées représentent des fonds de capital-investissement qui investissent dans des sociétés en exploitation dont les titres ne sont pas cotés en Bourse. Les stratégies de placement dans de telles actions visent notamment des sociétés en commandite qui se démarquent par leur forte croissance interne et leurs efficacités opérationnelles, du capital de risque, des prises de contrôle par emprunt et des situations particulières, comme dans le cas d'entreprises en difficulté. Les placements immobiliers et les placements en infrastructure représentent des fonds qui investissent dans des biens immobiliers de sociétés qui ne sont pas cotées en Bourse. Les stratégies de placement en immobilier comprennent les sociétés en commandite qui cherchent à générer un rendement total au moyen de la croissance du revenu et du capital en investissant principalement dans des sociétés en commandite au Canada et à l'étranger. Les stratégies de placement en infrastructure comprennent les sociétés en commandite qui détiennent des actifs d'infrastructure clés et ciblent les actifs qui génèrent des flux de trésorerie stables à long terme et qui offrent des rendements croissants comparativement aux placements à revenu fixe classiques. Les évaluations des actions de sociétés fermées, des placements immobiliers et des placements en infrastructures sont fournies par le gestionnaire du fonds et sont fondées sur l'évaluation des placements sous-jacents, laquelle tient compte de données d'entrée, tels le coût, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie futurs actualisés et des données comparables s'appuyant sur le marché. Comme ces données d'entrée ne sont pas, à proprement parler, observables, les placements dans des actions de société fermées et les placements en infrastructure ont été classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des fonds communs.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des dépôts en espèces remboursables à vue détenus auprès de banques et de la trésorerie détenue par les gestionnaires de placements. Les équivalents de trésorerie sont classés dans le niveau 1.

Les titres à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui avoisine leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée. Les titres à court terme sont classés dans le niveau 2.

Les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change du régime de retraite en dollars canadiens. Les principales devises couvertes contre le dollar canadien sont le dollar américain, l'euro et le yen japonais. Les échéances des contrats de change à terme au 31 décembre 2017 sont de moins de trois mois. La juste valeur des instruments dérivés est déterminée en utilisant des données autres que les prix cotés qui sont observables pour ces actifs. La juste valeur est déterminée à l'aide d'une méthode d'interpolation normalisée fondée principalement sur les taux de change sur les marchés mondiaux. Les instruments dérivés sont classés dans le niveau 2.

Les actions de sociétés sont évaluées au moyen des cours sur des marchés actifs et sont classées dans le niveau 1. Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les obligations et les débetures sont présentées aux cours de clôture qui ont été publiés, et elles sont classées dans le niveau 2.

19. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX

Les tableaux suivants présentent l'évolution des passifs environnementaux pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 :

Exercice clos le 31 décembre 2017 (en millions de dollars)	Évaluation et		Total
	BPC	remise en état des terrains	
Passifs environnementaux – à l'ouverture	143	61	204
Charge de désactualisation	6	2	8
Dépenses	(16)	(8)	(24)
Ajustement lié à la réévaluation	1	7	8
Passifs environnementaux – à la clôture	134	62	196
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(20)	(8)	(28)
	114	54	168

Exercice clos le 31 décembre 2016 (en millions de dollars)	Évaluation et		Total
	BPC	remise en état des terrains	
Passifs environnementaux – à l'ouverture	148	59	207
Charge de désactualisation	7	1	8
Dépenses	(11)	(9)	(20)
Ajustement lié à la réévaluation	(1)	10	9
Passifs environnementaux – à la clôture	143	61	204
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(18)	(9)	(27)
	125	52	177

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre les passifs environnementaux sur une base non actualisée et le montant comptabilisé dans les bilans consolidés compte tenu du taux d'actualisation :

31 décembre 2017 (en millions de dollars)	BPC	Évaluati remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux non actualisés	142	64	206
Moins : l'actualisation des passifs environnementaux à la valeur actualisée	(8)	(2)	(10)
Passifs environnementaux actualisés	134	62	196

31 décembre 2016 (en millions de dollars)	BPC	Évaluati remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux non actualisés	158	66	224
Moins : l'actualisation des passifs environnementaux à la valeur actualisée	(15)	(5)	(20)
Passifs environnementaux actualisés	143	61	204

Au 31 décembre 2017, les dépenses futures estimatives liées à l'environnement étaient les suivantes :

(en millions de dollars)	
2018	28
2019	27
2020	32
2021	34
2022	31
Par la suite	54
	206

Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives à l'égard de l'évaluation et de la remise en état des terrains et de l'élimination progressive ou de la destruction des huiles minérales contaminées par les BPC contenues dans l'équipement électrique lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable.

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme hypothétique d'environ 2 % a été utilisé pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures ont été actualisées selon un taux allant de 2,0 % à 6,3 % environ, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle ces dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les passifs environnementaux de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée des coûts nécessaires pour que la société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la société. En outre, pour ce qui est du passif environnemental lié aux BPC, la disponibilité de ressources critiques telles que la main-d'œuvre qualifiée et les actifs de remplacement ainsi que la capacité de procéder à des interruptions de services à des fins d'entretien dans certaines installations clés pourraient avoir une influence sur le calendrier des dépenses.

BPC

La réglementation d'Environnement Canada, adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), régit la gestion, le stockage et l'élimination des BPC selon certains critères tels que le type d'équipement en cause, le niveau d'utilisation et le seuil de contamination aux BPC. Aux termes de la réglementation actuelle, Hydro One doit éliminer ses BPC d'ici la fin de 2025, exception faite de l'équipement faisant l'objet d'une dispense précise. Les équipements contaminés seront de façon générale remplacés ou décontaminés en retirant l'huile isolante contaminée aux BPC qu'ils contiennent et en les remplissant immédiatement avec de l'huile de remplacement dont la concentration en BPC est de moins de 2 ppm.

Les dépenses futures estimatives qu'il sera nécessaire d'engager pour satisfaire aux exigences actuelles de la réglementation sur les BPC s'établissent à 142 millions de dollars (158 millions de dollars en 2016) d'après les meilleures estimations de la société. Ces dépenses devraient être engagées entre 2018 et 2025. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2017 afin d'augmenter le passif environnemental au titre des BPC de 1 million de dollars (de réduire de 1 million de dollars en 2016).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Évaluation et remise en état des terrains

Selon la meilleure estimation de la société, le total des dépenses futures estimatives nécessaires à l'achèvement du programme d'évaluation et de remise en état des terrains est de 64 millions de dollars (66 millions de dollars en 2016). Ces dépenses devraient être engagées sur une période allant de 2018 à 2044. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2017 afin d'accroître le passif environnemental au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains de 7 millions de dollars (10 millions de dollars en 2016).

20. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses estimatives futures associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, qui représentent les obligations juridiques liées à la mise hors service de certains actifs corporels à long terme, sont calculées comme étant la valeur actualisée des dépenses projetées à l'égard de la mise hors service future d'actifs précis et elles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle le passif naît, s'il est possible de faire une estimation raisonnable. Si l'actif est toujours en service à la date de comptabilisation, la valeur actualisée du passif sera ajoutée à la valeur comptable de l'actif connexe dans la période au cours de laquelle le passif est engagé, et cette valeur comptable additionnelle sera amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif. Si une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée à l'égard d'un actif qui n'est plus en service, le coût de mise hors service de l'actif sera imputé aux résultats d'exploitation. Après la comptabilisation initiale, le passif est ajusté pour tenir compte de toute révision des flux de trésorerie futurs estimatifs afférente à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, laquelle peut être attribuable à divers facteurs, entre autres, une flambée des coûts, un changement apporté à la technologie applicable aux actifs devant être mis hors service, une modification des lois ou de la réglementation, ainsi que pour tenir compte de la désactualisation du passif en raison de l'écoulement du temps jusqu'à ce que l'obligation soit réglée. La charge d'amortissement est ajustée prospectivement pour tenir compte de toute hausse ou baisse de la valeur comptable de l'actif connexe.

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la société estime la juste valeur courante des travaux requis, et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme implicite d'environ 2 % a servi d'hypothèse pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures relatives à l'environnement ont été actualisées selon un taux allant de 3,0 % à 5,0 %, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle les dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait aux coûts nécessaires pour satisfaire à la législation et à la réglementation existante. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées actuellement par la société. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont examinées une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou si d'autres facteurs pertinents surviennent. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

Au 31 décembre 2017, Hydro One a comptabilisé des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de 9 millions de dollars (9 millions de dollars en 2016), lesquelles sont principalement constituées des dépenses estimatives futures liées au désamiantage et au retrait du matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations. Le montant d'intérêts comptabilisé est négligeable.

21. CAPITAL-ACTIONS

Actions ordinaires

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 31 décembre 2017, 142 239 actions ordinaires (142 239 en 2016) étaient émises et en circulation.

En 2017, la société a effectué un remboursement de capital déclaré d'un montant de 535 millions de dollars (609 millions de dollars en 2016).

Le montant et la date de versement des dividendes à verser par Hydro One seront laissés à la discrétion du conseil d'administration de Hydro One et seront établis en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière et des besoins de trésorerie, du respect de critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés en matière de déclaration et de versement de dividendes ainsi que d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents.

Actions privilégiées

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, lesquelles peuvent être émises en séries. Au 31 décembre 2017, deux séries d'actions privilégiées étaient autorisées aux fins d'émission : les actions privilégiées de catégorie A et les actions privilégiées de catégorie B. Au 31 décembre 2017, la société avait 485 870 actions privilégiées de catégorie B et aucune action privilégiée de catégorie A émises et en circulation (aucune action privilégiée de catégorie A ni aucune action privilégiée de catégorie B émise et en circulation en 2016).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Actions privilégiées de catégorie A

Le 2 novembre 2015, une résolution spéciale de Hydro One Limited (à titre d'actionnaire unique de Hydro One) a été adoptée, laquelle modifie les statuts de Hydro One en vue d'annuler les restrictions applicables à la propriété des actions et de modifier les modalités des actions privilégiées de Hydro One afin d'en faire des actions privilégiées rachetables. Au moment de l'émission, les actions privilégiées de catégorie A seront rachetables au gré de la société. Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A auront le droit de toucher des dividendes non cumulatifs, dans la mesure où le conseil d'administration en déclare, à un taux annuel devant être déterminé par le conseil d'administration. Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A n'auront pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Hydro One. Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A auront le droit de toucher, avant toute distribution aux porteurs des actions ordinaires et aux autres porteurs d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie A, un montant correspondant au montant payé pour les actions privilégiées de catégorie A, ainsi que la totalité des dividendes déclarés et impayés jusqu'à la date de liquidation ou de dissolution de Hydro One, ou la date de rachat.

Actions privilégiées de catégorie B

Le 10 novembre 2017, une résolution spéciale de Hydro One Limited a été adoptée, laquelle modifie les statuts de Hydro One en vue de créer un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B. Les porteurs des actions privilégiées de catégorie B auront le droit de toucher des dividendes cumulatifs à taux variable trimestriels, dans la mesure où le conseil d'administration en déclare, à un taux correspondant au taux des acceptations bancaires de trois mois en dollars canadiens majoré de 0,25 %, sous réserve de la révision de ce taux chaque trimestre. Les porteurs des actions privilégiées de catégorie B n'auront pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Hydro One. Les porteurs des actions privilégiées de catégorie B auront le droit de toucher, avant toute distribution aux porteurs des actions privilégiées de catégorie A, aux porteurs des actions ordinaires et aux autres porteurs d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie B, un montant correspondant au montant payé pour les actions privilégiées de catégorie B, ainsi que la totalité des dividendes déclarés et impayés jusqu'à la date de liquidation ou de dissolution de Hydro One, ou la date de rachat.

Les actions privilégiées de catégorie B comportent un droit de rachat indépendant de la volonté de la société étant donné que les porteurs peuvent exercer leur droit de rachat sans l'approbation du conseil d'administration de la société. Les actions privilégiées de catégorie B sont classées au bilan consolidé comme capitaux propres temporaires étant donné que ce droit de rachat échappe à la volonté de la société.

Le 20 novembre 2017, Hydro One a émis 485 870 actions privilégiées de catégorie B à 2587264 Ontario Inc., filiale de Hydro One Limited, pour un produit de 486 millions de dollars.

22. DIVIDENDES

En 2017, des dividendes sur les actions ordinaires de 15 millions de dollars (2 millions de dollars en 2016) ont été déclarés et versés.

23. BÉNÉFICE PAR ACTION ORDINAIRE

Le bénéfice de base et dilué par action ordinaire est obtenu en divisant le bénéfice net attribuable à l'actionnaire ordinaire de Hydro One par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation. Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au 31 décembre 2017 s'établissait à 142 239 (142 239 en 2016). Il n'y a eu aucun titre dilutif en 2017 et en 2016.

24. RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Les régimes de rémunération ci-dessous ont été établis par Hydro One Limited, cependant, ils constituent des composantes de la charge de rémunération de Hydro One pour la période considérée et pour les périodes à venir.

Régimes d'octroi d'actions

Hydro One Limited a deux régimes d'octroi d'actions (les « régimes d'octroi d'actions »), l'un au profit de certains membres du Power Workers' Union (le « régime d'octroi d'actions du PWU ») et l'autre au profit de certains membres de The Society of Energy Professionals (le « régime d'octroi d'actions de la SEP »). Hydro One et Hydro One Limited ont conclu une entente intersociétés prévoyant que Hydro One remboursera Hydro One Limited pour les charges de rémunération associées à ces régimes.

Le régime d'octroi d'actions du PWU prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One Limited à certains membres admissibles du PWU, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2017, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2028 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions du PWU, si cette date est antérieure. Pour être admissible, un employé doit être un participant au régime de retraite le 1^{er} avril 2015, doit être un employé à la date où survient l'émission d'actions annuelle et doit continuer d'avoir moins de 35 ans de service. La période de service exigée pour le régime d'octroi d'actions du PWU a commencé le 3 juillet 2015, date à laquelle le régime d'octroi d'actions a été signé par le PWU. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,7 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} avril 2015, divisé par 20,50 \$, soit le prix des actions ordinaires de Hydro One Limited aux termes du PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires de Hydro One Limited pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU ne pourra pas dépasser 3 981 763. En 2015, 3 952 212 actions ordinaires de Hydro One Limited ont été octroyées aux termes du

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

régime d'octroi d'actions du PWU, lesquelles sont comprises dans le total de la rémunération à base d'actions comptabilisée par Hydro One.

Le régime d'octroi d'actions de la SEP prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One Limited à certains membres admissibles de la SEP, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2018, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2029 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions de la SEP, si cette date est antérieure. Pour être admissible, un employé doit être un participant au régime de retraite le 1^{er} septembre 2015, doit être un employé à la date où survient l'émission d'actions annuelle et doit continuer d'avoir moins de 35 ans de service. Par conséquent, la période de service exigée pour le régime d'octroi d'actions de la SEP commence le 1^{er} septembre 2015. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,0 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} septembre 2015, divisé par 20,50 \$, soit le prix des actions ordinaires de Hydro One Limited aux termes du PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires de Hydro One Limited pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions de la SEP ne pourra pas dépasser 1 434 686. En 2015, 1 367 158 actions ordinaires de Hydro One Limited ont été octroyées aux termes du régime d'octroi d'actions de la SEP, lesquelles sont comprises dans le total de la rémunération à base d'actions comptabilisée par Hydro One.

La juste valeur des octrois d'actions de Hydro One Limited en 2015, soit 111 millions de dollars, a été estimée en fonction du cours de l'action de Hydro One Limited à la date de l'octroi, soit 20,50 \$, et elle est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition progressive des droits, étant donné que les régimes d'octroi d'actions comportent des conditions liées au rendement et des conditions liées aux années de service. En 2017, 369 266 actions ordinaires de Hydro One Limited ont été octroyées aux termes des régimes d'octroi d'actions (néant en 2016) aux employés admissibles de Hydro One. Le total de la rémunération à base d'actions comptabilisé en 2017 s'est établi à 17 millions de dollars (21 millions de dollars en 2016) et ce montant a été comptabilisé comme un actif réglementaire.

Le tableau suivant présente un sommaire des activités du régime d'octroi d'actions pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 :

Exercice clos le 31 décembre 2017	Octrois d'actions (nombre d'actions ordinaires)	Prix moyen
Octrois d'actions en cours – à l'ouverture	5 239 678	20,50 \$
Droits acquis et actions connexes émises ¹	(369 266)	—
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(132 629)	20,50 \$
Octrois d'actions en cours – à la clôture	4 737 783	20,50 \$

¹ Le 1^{er} avril 2017, Hydro One Limited a émis 369 266 nouvelles actions ordinaires de Hydro One Limited aux employés admissibles aux termes des dispositions du régime d'octroi d'actions du PWU.

Exercice clos le 31 décembre 2016	Octrois d'actions (nombre d'actions ordinaires)	Prix moyen
Octrois d'actions en cours – à l'ouverture	5 319 370	20,50 \$
Ayant fait l'objet d'une renonciation ¹	(79 692)	20,50 \$
Octrois d'actions en cours – à la clôture	5 239 678	20,50 \$

¹ Comprend les actions ayant fait l'objet d'une renonciation ainsi que les actions transférées au titre des employés mutés d'une société affiliée.

Régime de DDVA d'administrateur

Aux termes du régime de DDVA d'administrateur, les administrateurs peuvent choisir de recevoir un crédit au titre de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'un compte théorique de DDVA au lieu d'espèces. Le conseil d'administration de Hydro One Limited peut également déterminer, de temps à autre, que des circonstances particulières justifient l'attribution de DDVA à un administrateur, en guise de rémunération, en sus de la rémunération habituelle ou des jetons de présence auxquels il a droit. Chaque DDVA représente un droit dont la valeur sous-jacente est équivalente à la valeur de une action ordinaire de Hydro One Limited et donne le droit d'accumuler un dividende sur action ordinaire de Hydro One Limited sous forme de DDVA supplémentaires au moment où les dividendes sont versés, après leur déclaration par le conseil d'administration de Hydro One Limited.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, la société a accordé des attributions aux termes du régime de DDVA d'administrateur, comme suit :

Exercices clos les 31 décembre (nombre de DDVA)	2017	2016
DDVA en circulation – à l'ouverture	99 083	20 525
DDVA attribués	88 007	78 558
DDVA en circulation – à la clôture	187 090	99 083

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, une charge de 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2016) a été comptabilisée dans le bénéfice à l'égard du régime de DDVA d'administrateur. Au 31 décembre 2017, un passif de 4 millions de dollars (2 millions de dollars en 2016) lié aux DDVA en circulation a été comptabilisé au cours de clôture des actions ordinaires de Hydro One Limited de 22,40 \$ et il est compris dans les créiteurs et autres passifs à long terme des bilans consolidés.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Régime de DDVA de la direction

Aux termes du régime de DDVA de la direction, les membres de la direction admissibles peuvent choisir de recevoir une tranche déterminée de leur rémunération incitative annuelle à court terme sous forme d'un compte théorique de DDVA au lieu d'espèces. Chaque DDVA représente un droit dont la valeur sous-jacente est équivalente à la valeur de une action ordinaire de Hydro One Limited et donne le droit d'accumuler un dividende sur action ordinaire sous forme de DDVA supplémentaires au moment où les dividendes sont versés, après leur déclaration par le conseil d'administration de Hydro One.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, la société a accordé des attributions aux termes de son régime de DDVA de la direction, comme suit :

Exercices clos les 31 décembre (nombre de DDVA)	2017	2016
DDVA en circulation – à l'ouverture	—	—
DDVA attribués	64 828	—
DDVA payés	(1 068)	—
DDVA en circulation – à la clôture	63 760	—

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, une charge de 2 millions de dollars (néant en 2016) a été comptabilisée dans le bénéfice à l'égard du régime de DDVA de la direction. Au 31 décembre 2017, un passif de 2 millions de dollars (néant en 2016) lié aux DDVA en circulation a été comptabilisé selon le cours de clôture des actions ordinaires de Hydro One Limited de 22,40 \$ et il est compris dans les créiteurs et autres passifs à long terme des bilans consolidés.

Régime d'actionnariat des employés

En 2015, Hydro One Limited a établi des régimes d'actionnariat des employés en faveur de certains membres de la direction et employés non syndiqués admissibles (le « régime d'actionnariat des employés lié à la direction ») et de certains membres du personnel représentés par la SEP admissibles (le « régime d'actionnariat des employés représentés par la SEP »). Aux termes du régime d'actionnariat des employés lié à la direction, les membres de la direction et employés non syndiqués admissibles peuvent cotiser entre 1 % et 6 % de leur salaire de base pour acheter des actions ordinaires de Hydro One Limited. La société verse une cotisation équivalente à 50 % de leur cotisation, jusqu'à un montant maximal au titre de la cotisation patronale de 25 000 \$ par année civile. Aux termes du régime d'actionnariat des employés représentés par la SEP, les membres du personnel représentés par la SEP admissibles peuvent cotiser entre 1 % et 4 % de leur salaire de base pour acheter des actions ordinaires de Hydro One Limited. La société verse une cotisation équivalente à 25 % de leur cotisation, sans montant maximal au titre de la cotisation patronale par année civile. En 2017, les cotisations versées aux termes du régime d'actionnariat des employés se sont établies à 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2016).

RILT

Avec prise d'effet le 31 août 2015, le conseil d'administration de Hydro One Limited a adopté un RILT. Aux termes de ce régime, des incitatifs à long terme sont accordés à certains membres de la haute direction et autres membres de la direction de Hydro One Limited et de ses filiales, et toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres seront réglées en actions nouvellement émises de Hydro One Limited, aux termes des dispositions du régime. Le nombre global d'actions pouvant être émises aux termes du RILT ne pourra pas dépasser 11 900 000 actions de Hydro One Limited.

Le RILT offre une souplesse permettant d'accorder un ensemble d'incitatifs, y compris des DVAAR, des DVALR, des options d'achat d'actions, des droits à la plus-value d'actions, des actions assujetties à des restrictions, des droits différés à la valeur d'actions et d'autres attributions fondées sur des actions. On prévoit que l'assortiment des mécanismes variera en fonction des postes occupés compte tenu du degré de responsabilité du membre de la haute direction à l'égard du rendement global de l'entreprise.

En 2017 et en 2016, Hydro One Limited a accordé des attributions aux termes de son RILT, comme suit :

Exercices clos les 31 décembre (nombre de droits)	DVALR		DVAAR	
	2017	2016	2017	2016
Droits en circulation – à l'ouverture	228 890	—	252 440	—
Droits attribués	300 090	233 710	239 280	257 260
Droits acquis	(609)	—	(14 079)	—
Droits ayant fait l'objet d'une renonciation	(103 251)	(4 820)	(89 501)	(4 820)
Droits en circulation – à la clôture	425 120	228 890	388 140	252 440

Le total de la juste valeur à la date d'attribution des attributions accordées en 2017 s'est établi à 13 millions de dollars (12 millions de dollars en 2016). La charge de rémunération comptabilisée par la société à l'égard de ces attributions s'est élevée à 6 millions de dollars en 2017 (3 millions de dollars en 2016).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

25. PARTICIPATION SANS CONTRÔLE

Le 16 décembre 2014, des actifs de transport totalisant 526 millions de dollars ont été transférés de Hydro One Networks à B2M LP. Cette transaction a été financée à 60 % au moyen de la dette (316 millions de dollars) et à 40 % au moyen des titres de capitaux propres (210 millions de dollars). Le 17 décembre 2014, la Première Nation Ojibway Saugeen (la « PNOS ») a acquis une participation de 34,2 % dans B2M LP moyennant une contrepartie de 72 millions de dollars, représentant la juste valeur de la participation acquise. La participation initiale de la PNOS dans B2M LP est constituée de parts de catégorie A d'un montant de 50 millions de dollars et de parts de catégorie B d'un montant de 22 millions de dollars.

Les parts de catégorie B sont assorties d'une option de vente obligatoire, laquelle prévoit qu'en cas de réalisation (par ex. un cas de défaut tel un défaut de la PNOS à l'égard de la dette ou une insolvabilité), Hydro One rachète les parts de catégorie B de B2M LP à la valeur comptable nette à la date de rachat. La tranche de la participation sans contrôle liée aux parts de catégorie B est classée à titre temporaire dans les capitaux propres du bilan consolidé étant donné que le droit de rachat connexe échappe à la volonté de la société. La tranche restante de la participation sans contrôle est classée dans les capitaux propres.

Le tableau qui suit présente l'évolution de la participation sans contrôle au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016.

Exercice clos le 31 décembre 2017 (en millions de dollars)	Capitaux propres		Total
	temporaires	Capitaux propres	
Participation sans contrôle – à l'ouverture	22	50	72
Distributions à la participation sans contrôle	(2)	(4)	(6)
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	4	6
Participation sans contrôle – à la clôture	22	50	72

Exercice clos le 31 décembre 2016 (en millions de dollars)	Capitaux propres		Total
	temporaires	Capitaux propres	
Participation sans contrôle – à l'ouverture	23	52	75
Distributions à la participation sans contrôle	(3)	(6)	(9)
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	4	6
Participation sans contrôle – à la clôture	22	50	72

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

26. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Hydro One est détenue par Hydro One Limited. La Province est un actionnaire de Hydro One Limited, détenant une participation d'environ 47,4 % au 31 décembre 2017. La SIERE, Ontario Power Generation Inc. (« OPG »), la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO »), la CEO et Hydro One Telecom sont apparentées à Hydro One puisque la Province ou Hydro One Limited les contrôlent ou exercent une influence notable sur celles-ci. Hydro One Brampton était un apparenté jusqu'au 28 février 2017, date à laquelle l'entreprise a été acquise auprès de la Province par Alectra Inc., et a donc cessé d'être un apparenté de Hydro One après cette acquisition.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)

Apparenté	Opération	2017	2016
SIERE	Achats d'électricité	1 583	2 096
	Produits tirés des services de transport	1 521	1 549
	Montants liés aux remises sur les frais d'électricité	357	—
	Produits tirés de la distribution liés à la protection des tarifs ruraux	247	125
	Produits tirés de la distribution liés à l'approvisionnement en électricité de collectivités dans les régions éloignées du Nord	32	32
	Financement reçu relativement aux programmes de CGD	59	63
OPG	Achats d'électricité	9	6
	Produits tirés de la prestation de services de construction et d'entretien de l'équipement	2	4
	Coûts au titre de l'achat de services	1	1
SFIEO	Achats d'électricité visés par des contrats d'électricité administrés par la SFIEO	2	1
CEO	Frais liés à la CEO	8	11
Hydro One Brampton	Recouvrement des coûts liés aux services de gestion, d'administration et de gestion du réseau de compteurs intelligents	—	3
Hydro One Limited	Remboursement de capital déclaré	535	609
	Versement de dividendes	15	2
	Coûts liés à la rémunération à base d'actions	23	24
	Recouvrement des coûts liés aux services rendus	6	—
Hydro One Telecom	Services reçus – coûts passés en charges	24	24
	Services reçus – coûts capitalisés	—	12
	Produits tirés des services rendus	3	3
2587264 Ontario Inc.	Billet à ordre émis et remboursé ¹	486	—
	Émission d'actions privilégiées ²	486	—

¹ Le 17 octobre 2017, Hydro One a émis un billet à ordre de 486 millions de dollars à 2587264 Ontario Inc., une filiale de Hydro One Limited. Le 20 novembre 2017, Hydro One a remboursé le billet à ordre de 486 millions de dollars à 2587264 Ontario Inc., plus des intérêts de 1 million de dollars.

² Le 20 novembre 2017, Hydro One a émis 485 870 actions privilégiées de catégorie B à 2587264 Ontario Inc. pour un produit de 486 millions de dollars. Se reporter à la note 21 pour obtenir d'autres détails sur les actions privilégiées de catégorie B.

Les achats et les ventes conclus avec des apparentés tiennent compte des exigences du Code d'affiliation de la CEO. Les soldes impayés à la clôture de la période ne portent pas intérêt et seront réglés en espèces.

27. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Débiteurs	191	(59)
Montants à recevoir d'apparentés	(215)	(40)
Matières et fournitures	1	2
Charges payées d'avance et autres actifs	2	(17)
Créditeurs	7	18
Charges à payer	(89)	52
Montants à payer à des apparentés	88	113
Intérêts courus	(6)	9
Créditeurs et autres passifs à long terme	(2)	6
Passif au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	86	84
	63	168

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Dépenses en immobilisations

Le tableau qui suit rapproche les investissements à l'égard d'immobilisations corporelles et les montants présentés dans les états consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de l'amortissement capitalisé et de la variation nette des charges à payer connexes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	(1 482)	(1 624)
Amortissement capitalisé et variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	26	30
Décaissements pour les dépenses en immobilisations liées aux immobilisations corporelles	(1 456)	(1 594)

Le tableau qui suit rapproche les investissements à l'égard d'actifs incorporels et les montants présentés dans les états consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de la variation nette des charges à payer connexes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	(74)	(67)
Variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	(6)	6
Décaissements pour les dépenses en immobilisations liées aux actifs incorporels	(80)	(61)

Apports de capital

Hydro One conclut des contrats régis par le code des réseaux de transport de la CEO lorsqu'un client de l'entreprise de transport demande un nouveau raccordement ou une mise à niveau de son raccordement. Le client est tenu de faire un apport de capital à Hydro One en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des coûts de la facilité de raccordement et la valeur actualisée des produits. La valeur actualisée des produits est fondée sur une estimation de la charge prévue pour la période contractuelle avec Hydro One. Une fois la facilité de raccordement mise en service, conformément au code des réseaux de transport de la CEO, Hydro One réévaluera périodiquement les estimations en matière de charge prévue, ce qui entraînera une hausse ou une baisse des apports de capital versés par le client. La hausse ou la baisse des apports de capital est comptabilisée directement dans les immobilisations en service. En 2017, les apports de capital découlant de ces réévaluations ont totalisé 9 millions de dollars (21 millions de dollars en 2016), ce qui représente l'écart entre la charge prévue du volume d'électricité transporté et la charge prévue au contrat initial, sous réserve de certains ajustements.

Renseignements complémentaires

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Intérêts payés, montant net	452	418
Impôts sur le bénéfice versés	11	30

28. ÉVENTUALITÉS

Poursuites

Hydro One fait face à diverses poursuites et revendications qui surviennent dans le cours normal de ses activités. De l'avis de sa direction, l'issue de ces affaires n'aura pas d'incidence défavorable significative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la société.

Hydro One, Hydro One Networks, Hydro One Remote Communities et Norfolk Power Distribution Inc. sont les parties défenderesses dans une action collective en vertu de laquelle le représentant des demandeurs réclame jusqu'à 125 millions de dollars en dommages, alléguant des pratiques de facturation inappropriées. La requête des plaignants visant à faire certifier l'action collective a été rejetée par la cour le 28 novembre 2017, mais les plaignants ont fait appel de cette décision de la cour, et il est probable qu'aucune décision ne sera rendue par la Cour d'appel d'ici le deuxième semestre de 2018. À l'heure actuelle, il est impossible d'estimer le montant de la perte éventuelle pouvant découler de cette action.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Transfert d'actifs

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles la société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété de certains actifs situés dans des réserves [telles qu'elles sont définies en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada)]. La SFIEO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, la société est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour procéder au transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser par année ou de façon ponctuelle, afin d'obtenir les consentements nécessaires. En 2017, la société a payé environ 2 millions de dollars (1 million de dollars en 2016) à l'égard des consentements obtenus. Si la société ne peut obtenir les consentements requis, la SFIEO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la société est incapable de parvenir à un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits, et le coût de ce déplacement pourrait être élevé ou, dans un nombre restreint de cas, elle pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale électrique au diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation de la société si cette dernière ne pouvait les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

29. ENGAGEMENTS

Le tableau qui suit présente un résumé des engagements de Hydro One aux termes de contrats de location, de conventions d'impartition et d'autres ententes qui sont exigibles au cours des cinq prochaines années et par la suite.

31 décembre 2017 (en millions de dollars)	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	Par la suite
Conventions d'impartition	139	95	2	2	2	7
Entente à long terme visant les logiciels et les compteurs	17	17	16	2	1	3
Engagements découlant des contrats de location-exploitation	10	5	19	4	1	4

Conventions d'impartition

Hydro One a conclu une entente avec Inergi LP (« Inergi ») visant l'impartition de services administratifs et informatiques, notamment des services de règlement, des services d'approvisionnement jusqu'au paiement, des services de paie, des services de technologie de l'information ainsi que des services financiers et comptables, qui vient à échéance le 31 décembre 2019. Hydro One a également conclu une entente avec Inergi visant l'impartition d'activités de service à la clientèle, qui vient à échéance le 28 février 2018. Hydro One est en voie d'internaliser les activités de service à la clientèle et ne renouvellera pas l'entente existante conclue avec Inergi relativement à ces services. Des ententes ont été conclues avec la SEP et le PWU afin de faciliter l'internalisation de ces services à compter du 1^{er} mars 2018.

Brookfield Global Integrated Solutions (auparavant Brookfield Johnson Controls Canada LP) (« Brookfield ») fournit des services à Hydro One, au besoin, notamment en ce qui a trait à la gestion des installations et à l'exécution de certains projets d'investissement jugés nécessaires par la société. La convention actuelle conclue avec Brookfield pour ces services viendra à échéance en décembre 2024.

Entente à long terme visant des logiciels et des compteurs

Trilliant Holdings Inc. et Trilliant Networks (Canada) Inc. (ensemble, « Trilliant ») fournissent des services à Hydro One à l'égard de services d'approvisionnement, d'entretien et de soutien pour les compteurs intelligents ainsi que le matériel informatique et les logiciels connexes, y compris des licences d'utilisation supplémentaires, de même que certains services professionnels. L'entente conclue avec Trilliant à l'égard de ces services viendra à échéance en décembre 2025, mais Hydro One peut renouveler celle-ci pour une période additionnelle de cinq ans, à son entière discrétion.

Contrats de location-exploitation

Hydro One est engagée à titre de preneur à bail dans le cadre de contrats de location-exploitation irrévocables visant des immeubles utilisés par la fonction liée à l'administration et au service ainsi que du matériel de télécommunications entreposé. Ces contrats de location ont une durée normale allant de trois à cinq ans, mais plusieurs de ces contrats ont des durées plus ou moins longues qui reflètent des circonstances ou des occasions spéciales. Les options de renouvellement, dont sont assortis la plupart des contrats, visent des périodes équivalentes allant de trois à cinq ans. Tous les contrats de location comprennent une clause permettant la révision à la hausse de la charge de location une fois par année ou au moment du renouvellement, selon la conjoncture des marchés en vigueur ou les modalités préétablies des baux. La conclusion de ces contrats de location par Hydro One n'a pas donné lieu à l'imposition de restrictions à cette dernière. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la société a effectué des paiements de location totalisant 10 millions de dollars (10 millions de dollars en 2016).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Autres engagements

Le tableau suivant présente un résumé des autres engagements commerciaux de Hydro One, selon leur année d'échéance au cours des cinq prochaines années et par la suite.

31 décembre 2017 (en millions de dollars)	1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	Par la suite
Facilités de crédit	—	—	—	—	2 300	—
Lettres de crédit ¹	177	—	—	—	—	—
Garanties ²	325	—	—	—	—	—

¹ Les lettres de crédit sont constituées d'une lettre de crédit de 154 millions de dollars liée à des conventions de retraite, d'une lettre de crédit de 16 millions de dollars fournie à la SIERE à titre de soutien prudentiel, de lettres de crédit de 6 millions de dollars visant à répondre aux obligations du service de la dette et de lettres de crédit de 1 million de dollars visant à satisfaire divers besoins liés à l'exploitation.

² Les garanties consistent en un soutien prudentiel fourni à la SIERE par Hydro One au nom de ses filiales.

Soutien prudentiel

Les entités qui achètent de l'électricité en Ontario par l'entremise de la SIERE doivent fournir une garantie établie selon leurs activités prévues sur le marché afin de réduire le risque de défaut. La SIERE pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties et (ou) ces lettres de crédit si les acheteurs omettaient de faire le paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERE. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale de toute lettre de crédit majorée du montant des garanties de la société mère.

Conventions de retraite

Des lettres de crédit bancaire ont été émises comme garantie du passif de Hydro One aux termes d'un fonds en fiducie constitué en vertu du régime de retraite complémentaire destiné aux salariés admissibles de Hydro One. Le fiduciaire du régime de retraite complémentaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur ces lettres de crédit si Hydro One manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un rapport actuariel annuel ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de Hydro One en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement éventuel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit.

30. INFORMATIONS SECTORIELLES

Hydro One compte trois secteurs isolables :

- le secteur du transport, qui comprend le transport de l'électricité à haute tension à l'échelle de la province, y compris l'interconnexion de plus de 70 entreprises de distribution locales et de certains clients industriels d'envergure raccordés directement au réseau électrique de l'Ontario;
- le secteur de la distribution, qui comprend la livraison de l'électricité à des clients finaux et à certains autres distributeurs d'électricité municipaux;
- le secteur Autres, qui comprend certaines activités du siège social.

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des services offerts. Les secteurs d'exploitation de la société sont établis en fonction des informations utilisées par le principal responsable de l'exploitation de la société, pour prendre les décisions liées à l'attribution des ressources et évaluer la performance de chaque secteur. La société évalue la performance de chaque secteur en se fondant sur le bénéfice avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice découlant des activités poursuivies (exclusion faite de certains frais d'entreprise liés à la gouvernance attribués).

Exercice clos le 31 décembre 2017 (en millions de dollars)	Transport	Distribution	Autres	Chi consolidés
Produits	1 581	4 366	—	5 947
Achats d'électricité	—	2 875	—	2 875
Exploitation, entretien et administration	391	599	24	1 014
Amortissement	420	390	—	810
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice	770	502	(24)	1 248
Investissements en capital	968	588	—	1 556

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Exercice clos le 31 décembre 2016 (en millions de dollars)	Transport	Distribution	Autres	Chi consolidés
Produits	1 587	4 915	—	6 502
Achats d'électricité	—	3 427	—	3 427
Exploitation, entretien et administration	410	613	20	1 043
Amortissement	390	379	—	769
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice	787	496	(20)	1 263
Investissements en capital	988	703	—	1 691

Total de l'actif par secteur

31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Transport	13 612	13 083
Distribution	9 279	9 393
Autres	2 860	2 834
Total de l'actif	25 751	25 310

Total de l'écart d'acquisition par secteur

31 décembre (en millions de dollars)	2017	2016
Transport (note 4)	157	159
Distribution	168	168
Total de l'écart d'acquisition	325	327

Tous les produits, coûts et actifs sont, selon le cas, gagnés, engagés ou détenus au Canada.

31. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Dividendes et remboursement de capital déclaré

Le 12 février 2018, des dividendes de 2 millions de dollars sur les actions privilégiées et de 5 millions de dollars sur les actions ordinaires ont été déclarés. À la même date, un remboursement de capital déclaré d'un montant de 128 millions de dollars a été approuvé.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité à l'égard de la présentation et de la préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion annuels incombe à la direction d'Ontario Power Generation Inc. (« OPG »).

Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »). Le rapport de gestion a été préparé conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières* et ses exigences publiées connexes.

Les états financiers consolidés et l'information figurant dans le rapport de gestion comprennent nécessairement des montants fondés sur un jugement éclairé et des estimations à l'égard des incidences attendues des événements et des opérations actuels compte tenu de leur importance. Un élément est jugé important s'il est prévu, de façon raisonnable, qu'il aura une incidence importante sur le bénéfice, les flux de trésorerie, la valeur d'un actif ou d'un passif ou la réputation de la Société. En outre, dans le cadre de la préparation de l'information financière, nous devons interpréter les exigences décrites plus haut, établir la pertinence des renseignements qui seront inclus et faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur l'information présentée. Le rapport de gestion comprend également des informations à l'égard de l'incidence des opérations et des événements actuels, des sources de trésorerie et de financement, des tendances d'exploitation, des risques et des incertitudes. Les résultats réels qui seront atteints peuvent différer de manière importante de notre évaluation actuelle de cette information, puisque les événements et les circonstances futurs pourraient ne pas se produire tel qu'il a été prévu.

Pour assumer notre responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, nous maintenons un système complet de contrôles internes et d'audit interne, y compris des contrôles organisationnels, des contrôles des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière, et nous nous fondons sur ce système. Notre système de contrôles internes comprend la communication écrite de nos politiques et procédures régissant la conduite des affaires et la gestion du risque, la planification d'ensemble de nos activités, la séparation efficace des tâches, la délégation des pouvoirs et la responsabilité personnelle, la sélection soigneuse et la formation du personnel, ainsi que des méthodes comptables, que nous mettons à jour régulièrement. Cette structure donne l'assurance de contrôles internes appropriés des opérations, des actifs et des registres comptables. Nous testons régulièrement les contrôles internes. Ces contrôles et ces tests sont établis dans le but de nous fournir l'assurance raisonnable que les registres financiers sont fiables aux fins de la préparation des états financiers et des autres informations financières, que les actifs sont protégés contre une utilisation ou une cession non autorisée, que les passifs sont constatés et que nous nous conformons à toutes les exigences réglementaires.

La direction, y compris le président et chef de la direction et le chef des finances, est responsable du maintien de contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que toute l'information pertinente est recueillie puis communiquée à la haute direction, y compris au président et chef de la direction et au chef des finances, pour que des décisions appropriées soient prises en temps opportun concernant la communication de l'information. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis selon les PCGR des États-Unis.

Une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'OPG a été menée en date du 31 décembre 2017. Par conséquent, nous, en qualité de président et chef de la direction et de chef des finances d'OPG, attesterons les documents d'information annuels d'OPG déposés auprès de la Commission des valeurs

mobilières de l'Ontario, attestation qui porte sur la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'OPG.

Le conseil d'administration, se fondant sur les recommandations de son comité d'audit et des risques, procède à l'examen et à l'approbation des états financiers consolidés et du rapport de gestion, et supervise les responsabilités de la direction à l'égard de la présentation et de la préparation de l'information financière, du maintien de contrôles internes appropriés, de la gestion et du contrôle des principaux secteurs de risques financiers et de l'évaluation des opérations importantes et des opérations entre parties liées.

Les états financiers consolidés ont été audités par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs indépendants nommés par le conseil d'administration. Le rapport des auditeurs indépendants précise les responsabilités des auditeurs et l'étendue de leur audit et leur opinion sur les états financiers consolidés d'OPG. Les auditeurs indépendants, comme il a été confirmé par le comité d'audit et des risques, ont eu un accès direct et sans restriction au comité d'audit et des risques, avec et sans la présence des membres de la direction, pour discuter de l'audit et de leurs constatations quant à l'intégrité de la présentation de l'information financière produite par OPG et à l'efficacité du système de contrôles internes.



Jeff Lyash

Président et chef de la direction



Ken Hatwick

*Chef des finances et vice-président principal
– Finances*

Le 8 mars 2018

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'actionnaire d'Ontario Power Generation Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints d'Ontario Power Generation Inc., qui comprennent les bilans consolidés aux 31 décembre 2017 et 2016, et les états consolidés des résultats, du résultat étendu, des flux de trésorerie et des variations des capitaux propres pour les exercices clos à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération les contrôles internes de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

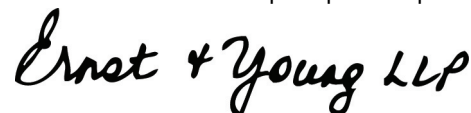
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Ontario Power Generation Inc. aux 31 décembre 2017 et 2016, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Toronto, Canada

Le 8 mars 2018



Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

ÉTATS DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	2017	2016
Revenus	5 158	5 653
Charges liées au combustible	689	727
Marge brute	4 469	4 926
Charges d'exploitation, de maintenance et d'administration	2 824	2 747
Amortissement <i>(note 4)</i>	679	1 257
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires <i>(note 8)</i>	960	929
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires <i>(note 8)</i>	(801)	(746)
Revenus tirés de Fair Hydro Trust <i>(note 17)</i>	(1)	-
Revenus tirés des participations dans des entités sous influence notable	(38)	(37)
Impôts fonciers	40	46
Restructuration	-	6
	3 663	4 202
Bénéfice avant autres gains, intérêts et impôts sur les bénéfices	806	724
Autres gains <i>(note 4)</i>	379	17
Bénéfice avant intérêts et impôts sur les bénéfices	1 185	741
Intérêts débiteurs, montant net <i>(note 6)</i>	95	120
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	1 090	621
Charge d'impôts <i>(note 9)</i>	209	168
Bénéfice net	881	453
Bénéfice net attribuable à l'actionnaire	860	436
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	21	17
Bénéfice net de base et dilué par action ordinaire <i>(en dollars) (note 15)</i>	3,35	1,70

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

ÉTATS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Bénéfice net	881	453
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices <i>(note 10)</i>		
Perte actuarielle à la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite ¹	(23)	(6)
Reclassement aux résultats de montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite ²	10	12
Reclassement aux résultats de pertes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ³	18	19
Perte latente sur les titres disponibles à la vente ⁴	(8)	(1)
Autres éléments du résultat étendu pour l'exercice	(3)	24
Résultat étendu	878	477
Résultat étendu attribuable à l'actionnaire	857	460
Résultat étendu attribuable à la participation sans contrôle	21	17

¹ Déduction faite d'un recouvrement d'impôts respectivement de 7 millions de dollars et 2 millions de dollars pour 2017 et 2016.

² Déduction faite de charges d'impôts respectivement de 3 millions de dollars et 4 millions de dollars pour 2017 et 2016.

³ Déduction faite de charges d'impôts respectivement de 2 millions de dollars pour 2017 et 2016.

⁴ Déduction faite d'un recouvrement d'impôts respectivement de 2 millions de dollars et néant pour 2017 et 2016.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	881	453
Ajustements pour les éléments hors caisse :		
Amortissement <i>(note 4)</i>	679	1 257
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	960	929
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	(801)	(746)
Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite <i>(note 11)</i>	412	464
Impôts reportés	19	(36)
Réévaluation à la valeur de marché des instruments dérivés <i>(note 12)</i>	(3)	3
Provision pour combustible nucléaire irradié et déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité	116	118
Actifs et passifs réglementaires	(558)	(170)
Provision pour le matériel et les fournitures	33	42
Autres gains	(371)	-
Autres	1	(25)
	1 368	2 289
Cotisations aux fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires <i>(note 8)</i>	-	(150)
Dépenses d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires	(313)	(275)
Remboursement des dépenses admissibles d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires	79	70
Cotisations à la caisse de retraite et charge au titre des avantages complémentaires et des régimes de retraite complémentaires	(322)	(363)
Dépenses de restructuration	(4)	(6)
Distributions reçues des participations dans des entités sous influence notable	50	52
Variation nette des autres actifs et passifs à long terme	32	20
Variation nette des soldes du fonds de roulement hors caisse <i>(note 18)</i>	54	180
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	944	1 817
Activités d'investissement		
Acquisition des créances de financement de Fair Hydro Trust <i>(note 19)</i>	(1 179)	-
Achat de titres disponibles à la vente	-	(213)
Produit tiré d'un billet de dépôt	70	110
Produit tiré de la vente d'immobilisations corporelles, montant net	484	-
Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	(1 853)	(1 816)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2 478)	(1 919)
Activités de financement		
Émission d'actions de catégorie A <i>(note 14)</i>	519	-
Émission de titres d'emprunt à long terme d'OPG <i>(note 6)</i>	1 301	334
Remboursement sur la dette à long terme d'OPG	(1 103)	(273)
Émission de titres d'emprunt à long terme de Fair Hydro Trust <i>(note 6)</i>	601	-
Distribution versée à la participation sans contrôle	(15)	(14)
Apport en capital de la participation sans contrôle	19	-
Émission de titres d'emprunt à court terme	1 960	3 108
Remboursement sur la dette à court terme	(1 700)	(3 331)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	1 582	(176)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	48	(278)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	186	464
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	234	186

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Actifs		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹	234	186
Titres disponibles à la vente	188	212
Montants à recevoir de parties liées <i>(note 19)</i>	369	429
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires <i>(note 8)</i>	23	24
Stocks de combustible	309	310
Matières et fournitures	103	100
Charges payées d'avance	192	198
Autres actifs à court terme	146	298
	1 564	1 757
Immobilisations corporelles <i>(note 4)</i>	29 950	29 315
Moins : amortissement cumulé	8 628	9 317
	21 322	19 998
Actifs incorporels <i>(note 4)</i>	565	503
Moins : amortissement cumulé	432	404
	133	99
Autres actifs		
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires <i>(note 8)</i>	16 701	15 960
Créances de financement <i>(note 19)</i>	1 179	-
Matières et fournitures à long terme	355	345
Actifs réglementaires <i>(note 5)</i>	7 231	5 855
Participations dans des entités sous influence notable <i>(note 20)</i>	309	321
Autres actifs à long terme	28	37
	25 803	22 518
	48 822	44 372

¹ Comprennent un montant de 4 millions de dollars faisant l'objet de restriction aux fins de Fair Hydro Trust au 31 décembre 2017 (néant au 31 décembre 2016).

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	1 228	1 164
Dette à court terme <i>(note 7)</i>	260	2
Tranche des revenus constatés d'avance échéant à moins d'un an	12	12
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an <i>(note 6)</i>	398	1 103
Impôts sur les bénéfices à payer	80	123
	1 978	2 404
Dette à long terme <i>(note 6)</i>	5 921	4 417
Autres passifs		
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires <i>(note 8)</i>	20 421	19 484
Passifs au titre des régimes de retraite <i>(note 11)</i>	3 423	3 012
Passifs au titre des avantages complémentaires de retraite <i>(note 11)</i>	3 092	2 897
Créditeurs et charges à payer à long terme	252	213
Revenus constatés d'avance	351	298
Impôts reportés <i>(note 9)</i>	879	829
Passifs réglementaires <i>(note 5)</i>	594	310
	29 012	27 043
Capitaux propres		
Actions ordinaires ¹ <i>(note 14)</i>	5 126	5 126
Actions de catégorie A ² <i>(note 14)</i>	519	-
Bénéfices non répartis	6 396	5 534
Cumul des autres éléments du résultat étendu <i>(note 10)</i>	(295)	(295)
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire	11 746	10 365
Capitaux propres attribuables à la participation sans contrôle <i>(note 22)</i>	165	143
Total des capitaux propres	11 911	10 508
	48 822	44 372

¹ 256 300 010 actions ordinaires en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars aux 31 décembre 2017 et 2016.

² 12 217 616 actions de catégorie A en circulation d'une valeur déclarée de 519 millions de dollars au 31 décembre 2017 (néant au 31 décembre 2016).

Engagements et éventualités *(notes 6, 9, 11 et 16)*

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration :

Bernard Lord (signé)
Président du conseil d'administration

M. George Lewis (signé)
Administrateur

ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Actions ordinaires (note 14)	5 126	5 126
Actions de catégorie A (note 14)		
Solde au début de l'exercice	-	-
Émission d'actions de catégorie A	519	-
Solde à la fin de l'exercice	519	-
Bénéfices non répartis		
Solde au début de l'exercice	5 534	5 098
Bénéfice net attribuable à l'actionnaire	860	436
Reclassement de la participation sans contrôle par suite de la modification de la participation détenue (note 22)	2	-
Solde à la fin de l'exercice	6 396	5 534
Cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices		
Solde au début de l'exercice	(295)	(319)
Autres éléments du résultat étendu	(3)	24
Reclassement de la participation sans contrôle par suite de la modification de la participation détenue (note 22)	3	-
Solde à la fin de l'exercice	(295)	(295)
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire	11 746	10 365
Capitaux propres attribuables à la participation sans contrôle		
Solde au début de l'exercice	143	140
Apport en capitaux propres de la participation sans contrôle (note 22)	21	-
Reclassement de la participation sans contrôle par suite de la modification de la participation détenue (note 22)	(5)	-
Distribution versée à la participation sans contrôle	(15)	(14)
Bénéfice attribuable à la participation sans contrôle	21	17
Solde à la fin de l'exercice	165	143
Total des capitaux propres	11 911	10 508

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Ontario Power Generation Inc. (« OPG » ou la « Société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est une société en propriété exclusive de la province d'Ontario (la « Province » ou l'« actionnaire »). OPG est une entreprise ontarienne dont la principale activité est la production et la vente d'électricité en Ontario.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers consolidés ont été dressés et sont présentés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »).

Comme l'exige le *Règlement de l'Ontario 395/11*, dans sa version modifiée, en vertu de la *Loi sur l'administration financière* (Ontario), OPG a adopté, depuis le 1^{er} janvier 2012, les PCGR des États-Unis pour la présentation de ses états financiers consolidés. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2012, OPG a obtenu une dispense de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») quant à l'application des exigences de l'article 3.2 du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*. En vertu de cette dispense, OPG est autorisée à déposer des états financiers consolidés dressés selon les PCGR des États-Unis, plutôt que selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS »), sans être un émetteur inscrit à la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

La dispense actuelle de la CVMO, obtenue en 2014, prendra fin à la première des éventualités suivantes :

- Le 1^{er} janvier 2019.
- L'exercice ouvert après qu'OPG cessera d'exercer des activités assujetties à une réglementation des tarifs.
- La date d'entrée en vigueur imposée par l'International Accounting Standards Board pour l'application obligatoire d'une IFRS propre aux entités dont les activités sont assujetties à une réglementation des tarifs.

La Société présente actuellement une nouvelle demande de prolongation de cette dispense au-delà du 1^{er} janvier 2019.

Tous les montants en dollars sont présentés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. Certains montants comparatifs de 2016 ont été reclassés par rapport aux états financiers antérieurement présentés afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers consolidés de 2017.

3. PRINCIPALES MÉTHODES ET ESTIMATIONS COMPTABLES

Consolidation

Les états financiers consolidés de la Société comprennent les comptes d'OPG et de ses filiales à participation majoritaire ainsi que les entités à détenteurs de droits variables (« EDDV ») dont OPG est le principal bénéficiaire. Tous les soldes et opérations intersociétés importants ont été éliminés au moment de la consolidation.

Lorsqu'OPG ne détient pas le contrôle d'un placement, mais qu'elle exerce une influence notable sur les politiques d'exploitation et de financement d'une entité émettrice, la participation est comptabilisée à la valeur de consolidation. OPG et TransCanada Energy Ltd. sont copropriétaires de la centrale alimentée au gaz à cycle combiné Portlands Energy Centre (« PEC »), et OPG et ATCO Power Canada Ltd. sont copropriétaires de la centrale alimentée au gaz

à cycle combiné Brighton Beach (« Brighton Beach »). OPG comptabilise sa participation de 50 % dans chacune de ces entités sous contrôle conjoint à la valeur de consolidation.

Entités à détenteurs de droits variables

OPG effectue des analyses constantes pour déterminer si elle détient des EDDV. Les EDDV desquelles OPG est réputée être le principal bénéficiaire sont consolidées. Le principal bénéficiaire d'une EDDV a à la fois le pouvoir de diriger les activités de l'entité qui ont le plus d'incidence sur son rendement économique et l'obligation d'absorber les pertes de l'entité qui pourraient éventuellement être importantes pour la Société. Dans les cas où OPG n'est pas réputée être le principal bénéficiaire, l'EDDV n'est pas comptabilisée dans les états financiers consolidés d'OPG.

Société de gestion des déchets nucléaires

En 2002, OPG et d'autres producteurs canadiens de déchets nucléaires ont constitué la Société de gestion des déchets nucléaires (« SGDN »), société distincte, conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (Canada) (« LDCN »). Le principal mandat à long terme de la SGDN est d'implanter une approche pour régler le problème de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié au Canada. OPG détient la majorité des droits de vote au conseil d'administration de la SGDN et au niveau des membres. Selon la LDCN, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire doivent mettre sur pied des fonds en fiducie et y verser des paiements en vue de la mise en œuvre d'un plan de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié conforme à la LDCN. OPG fournit plus de 90 % du financement de la SGDN, essentiellement pour la conception et la mise en œuvre du plan canadien de gestion adaptative progressive visant la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. Ainsi, OPG devrait absorber la plupart des pertes prévues de la SGDN en assurant le financement futur au cas où il y aurait un manque à gagner. Par conséquent, OPG détient des droits variables dans la SGDN, dont elle est le principal bénéficiaire. Les montants applicables dans les comptes de la SGDN, après élimination des opérations intersociétés, sont donc consolidés.

Fair Hydro Trust (« fiducie pour des frais d'électricité équitables » ou « Fiducie »)

Le 2 mars 2017, la Province a annoncé la mise en œuvre du plan ontarien pour l'équité dans le secteur de l'électricité visant à réduire les frais d'électricité pour tous les clients résidentiels, les fermes, les petites entreprises et les autres clients admissibles (consommateurs déterminés) de la province en refinançant une partie des coûts du rajustement global sur une période plus longue. Le rajustement global comprend l'écart entre le prix d'équilibre du marché de l'électricité de l'Ontario utilisé pour répartir la production et les prix payés aux producteurs liés par contrat et aux producteurs réglementés de la province, et le coût des programmes de conservation et de gestion de la demande. Le 1^{er} juin 2017, la *Loi de 2017 pour des frais d'électricité équitables de l'Ontario* (la « Loi pour des frais d'électricité équitables ») a reçu la sanction royale, et les règlements en vertu de cette loi sont entrés en vigueur en juin 2017. En vertu de la loi, à compter du 1^{er} mai 2017, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE ») a commencé à reporter une partie des coûts du rajustement global. La loi permet à la SIERE de transférer une partie du solde reporté à une entité de financement qui financerait le report en échange d'un droit irrévocable de recouvrer le solde et les frais de financement et autres frais connexes auprès de consommateurs déterminés dans l'avenir (« participation d'investissement »). La loi a nommé OPG à titre de gestionnaire des services financiers en vertu de la loi et a conféré au gestionnaire des services financiers des obligations légales, y compris la création d'une ou de plusieurs entités de financement qui peuvent acquérir une participation d'investissement auprès de la SIERE.

En décembre 2017, Fair Hydro Trust a été créée en tant qu'entité distincte afin de constituer l'entité de financement envisagée par la loi. Le porteur de parts majoritaire et bénéficiaire de la Fiducie est une filiale en propriété exclusive d'OPG. Immédiatement après la création de la Fiducie, OPG a conclu une convention de gestion avec la Fiducie qui confère à OPG les pouvoirs et les fonctions de gestion de la Fiducie, y compris ceux de décider de l'acquisition d'une participation d'investissement auprès de la SIERE, de négocier et d'exécuter toutes les conventions, de respecter toutes les exigences en matière de présentation de l'information et d'administrer toutes les activités quotidiennes de la Fiducie.

Afin de financer l'acquisition d'une participation d'investissement auprès de la SIERE, la Fiducie contracte des dettes de premier rang sur les marchés financiers et des dettes subordonnées auprès d'OPG. L'investissement de la Fiducie nécessite des montants de financement et d'autres frais connexes. La Fiducie dispose d'un montant de capitaux propres à risque minimal pour financer ses activités. Selon la structure de financement de la Fiducie, parallèlement à chaque émission de titres de créance de premier rang, OPG devrait acquérir des titres de créance subordonnés de la Fiducie pour un montant global ne dépassant pas 49 % de l'encours total de la dette de la Fiducie. Le niveau de subordination peut varier au fil du temps, mais doit être au moins égal à 35 % de l'encours total de la dette de la Fiducie. Environ 90 % du montant de la dette subordonnée acquise par OPG devrait être financé par des injections de capitaux propres dans OPG par la province, le reste étant financé par les fonds disponibles d'OPG.

OPG exerce un contrôle sur les principales activités de la Fiducie. La direction a conclu qu'OPG détient des droits variables dans la Fiducie, dont OPG est le principal bénéficiaire, en raison de l'obligation d'absorber les pertes par la détention de la dette subordonnée de la Fiducie. Par conséquent, les montants applicables dans les comptes de la Fiducie, après élimination des opérations intersociétés, sont consolidés.

PSS Generating Station LP

PSS Generating Station LP (« PSS ») est une société en commandite formée par OPG, Coral Rapids Power Corporation (« CRP ») et PSS Generating Station Inc. (« PSS GS Inc. »), société détenue par CRP et OPG. Les principales activités de la société en commandite sont l'aménagement, la construction, la propriété, l'exploitation et la maintenance de la centrale hydroélectrique Peter Sutherland Sr. de 28 MW sur la rivière New Post. OPG et PSS GS Inc. sont des commandités de la société en commandite, et CRP en est un commanditaire. CRP est une filiale en propriété exclusive de la Nation Taykwa Tagamou.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, PSS a commencé ses activités commerciales en comptabilisant des revenus et en éliminant son déficit. Par conséquent, PSS a satisfait au critère selon lequel elle doit avoir suffisamment de capitaux propres à risque pour lui permettre de financer ses activités, et elle a cessé d'être classée comme une EDDV. Puisque OPG est le principal bénéficiaire de PSS, elle continue de consolider PSS.

Utilisation des estimations de la direction

La préparation d'états financiers consolidés selon les PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs à la date de clôture et sur les montants présentés des revenus et des charges pour les périodes de présentation de l'information financière. La direction évalue régulièrement ces estimations d'après les résultats passés, la conjoncture et les hypothèses jugées raisonnables au moment où elles sont faites, tout rajustement étant comptabilisé dans la période au cours de laquelle il survient. Des estimations importantes sont utilisées pour établir les soldes des obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et les coûts associés à la mise hors service d'immobilisations capitalisés dans les immobilisations corporelles, les impôts sur les bénéfices (y compris les impôts reportés), les éventualités, les actifs et les passifs réglementaires, l'évaluation des instruments et des placements dans des fonds distincts, la dotation aux amortissements et les stocks. Les montants réels pourraient grandement différer de ces estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'argent en dépôt et les instruments du marché monétaire dont l'échéance est de moins de 90 jours à la date d'achat. Tous les autres titres du marché monétaire dont l'échéance est de plus de 90 jours, mais de moins d'un an à la date d'achat, sont comptabilisés à titre de placements à court terme et classés dans les actifs à court terme. Ces instruments sont évalués au coût ou à la valeur de marché, selon le moins élevé des deux montants.

Stocks

Les stocks, qui se composent de combustible et de matières et fournitures, sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moins élevé des deux montants. Le coût est établi en fonction du coût moyen pondéré pour le stock de combustible et du coût moyen pour les matières et les fournitures.

Immobilisations corporelles, actifs incorporels et amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Les frais d'intérêts engagés pendant la construction et l'aménagement sont capitalisés dans le coût de l'immobilisation en fonction du taux d'intérêt sur la dette à long terme d'OPG. Les dépenses associées au remplacement des principales composantes sont capitalisées.

Les taux d'amortissement utilisés pour les différentes catégories d'immobilisations sont fondés sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. Les coûts d'enlèvement d'immobilisations qui n'ont pas fait l'objet d'une provision spécifique au cours de la période considérée ou des périodes antérieures sont imputés aux charges d'exploitation, de maintenance et d'administration au moment où ils sont engagés. Les frais de réparation et de maintenance sont imputés aux résultats au moment où ils sont engagés.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf les ordinateurs qui sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif. Les actifs incorporels, qui sont constitués des principaux logiciels d'application, sont amortis selon la méthode linéaire.

Au 31 décembre 2017, les périodes d'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels se présentaient comme suit :

Centrales nucléaires et principales composantes	5 à 74 ans ¹
Centrales hydroélectriques et principales composantes	10 à 100 ans
Centrales thermiques et principales composantes	5 à 50 ans
Installations d'administration et de service	10 à 50 ans
Ordinateurs – amortissement dégressif	12 % à 40 % par année
Principaux logiciels d'application	5 ans
Matériel de service	5 à 10 ans

1 Au 31 décembre 2017, aux fins de l'amortissement, les fins de vie des centrales nucléaires Darlington, Pickering, Bruce A et Bruce B se situaient entre 2022 et 2061. Les principales composantes sont amorties sur la durée de vie de la centrale ou sur la durée de vie des composantes, selon la plus courte des durées.

Les estimations comptables ayant trait aux hypothèses sur les fins de vie des immobilisations corporelles et des actifs incorporels font largement appel au jugement de la direction, y compris la prise en compte de divers facteurs opérationnels, technologiques et économiques. OPG revoit régulièrement la durée de vie utile estimative de ses immobilisations corporelles et actifs incorporels, y compris les hypothèses de fin de vie des principaux actifs de production.

Dans le cas des centrales nucléaires exploitées par OPG, l'établissement des hypothèses de fin de vie de la centrale comprend principalement une évaluation de la durée de vie utile des principales composantes limitant la durée de vie, comme les canaux de combustible, en tenant compte des attentes quant à la capacité future d'exploitation économique et, le cas échéant, la remise en état de la centrale en vue d'une utilisation continue. La durée de vie utile prévue des principaux éléments limitant la durée de vie est établie au moyen d'évaluations techniques de leur adaptation à l'usage. Les attentes quant à la capacité future d'exploiter la centrale peuvent être influencées par les exigences du permis d'exploitation, la capacité de recouvrer les capitaux, les coûts d'exploitation et de déclassement et la politique gouvernementale, entre autres facteurs.

Bien qu'il existe un lien entre l'âge d'une centrale hydroélectrique et les dépenses en immobilisations nécessaires à son entretien, l'âge n'établit généralement pas de plafond global à la durée de vie utile prévue d'une centrale

hydroélectrique. L'entretien régulier et le remplacement de certaines composantes spécifiques permettent généralement aux centrales hydroélectriques de fonctionner pendant de très longues périodes. OPG utilise une durée de vie utile estimative ne dépassant pas 100 ans pour amortir les barrages et autres structures des grandes centrales hydroélectriques.

Les hypothèses de fin de vie des centrales thermiques sont établies en fonction de la durée de vie prévue des principales composantes de la centrale et de la capacité future d'exploitation économique prévue de la centrale en tenant compte des mécanismes de revenus disponibles.

Dépréciation d'actifs

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. Le test se fonde sur la présence d'indications de dépréciation comme l'avantage économique futur des actifs et les conditions externes du marché. La valeur comptable nette des actifs est considérée être dépréciée si elle excède la somme des flux de trésorerie estimatifs non actualisés qui devraient être tirés de l'utilisation des actifs et de leur cession éventuelle. Si la somme des flux de trésorerie futurs prévus non actualisés est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est constatée. Cette perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur. La juste valeur est établie à partir des flux de trésorerie actualisés prévus si les cours du marché ne sont pas disponibles. La dépréciation est comptabilisée en résultats dans la période où elle est établie.

La valeur comptable des placements comptabilisés à la valeur de consolidation est soumise chaque année à un test pour détecter la présence de toute indication de dépréciation. S'il y a eu dépréciation et que celle-ci est durable, une perte de valeur est constatée. Cette perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur du placement.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et le *Règlement de l'Ontario 53/05* font en sorte qu'OPG reçoit des tarifs réglementés pour l'électricité produite par 54 centrales hydroélectriques et les centrales nucléaires Pickering et Darlington (collectivement les « installations réglementées ou visées par un règlement »). Les tarifs réglementés d'OPG pour ces installations sont établis par la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO »).

La CEO est une société d'État autofinancée. Son mandat et son autorité lui sont conférés par la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la *Loi de 1998 sur l'électricité* et bon nombre d'autres lois provinciales. La CEO est un tribunal indépendant quasi judiciaire qui rend des comptes à l'organe législatif de la Province par l'intermédiaire du ministère de l'Énergie de l'Ontario. Elle régit les intervenants du marché dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité de l'Ontario. La CEO exerce ses fonctions de régie au moyen d'audiences publiques et d'autres instances moins officielles comme des consultations.

Les PCGR des États-Unis reconnaissent qu'une réglementation des tarifs peut donner lieu à des avantages et à des obligations économiques dont le recouvrement auprès des clients ou le remboursement à ces derniers sont exigés par l'organisme réglementaire. Lorsque la Société a une assurance suffisante que les coûts engagés relatifs aux centrales réglementées seront recouverts dans l'avenir, ces coûts peuvent être reportés et comptabilisés comme un actif réglementaire. Lorsque la Société devra rembourser aux clients dans l'avenir des sommes relatives aux centrales réglementées, y compris des sommes liées à des coûts qui n'ont pas été engagés, mais dont la CEO a prévu le recouvrement au moyen des tarifs réglementés, elle comptabilisera un passif réglementaire.

Certains des actifs et passifs réglementaires comptabilisés par la Société ont trait à des comptes d'écarts et de report (« comptes réglementaires ») autorisés par la CEO, y compris ceux autorisés en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*. Généralement, les comptes d'écarts et de report comprennent les écarts entre les coûts et les revenus réels par rapport aux montants prévus correspondants qui ont été approuvés par la CEO au moment de l'établissement des tarifs réglementés, ou tiennent compte de l'incidence des éléments qui ne sont pas reflétés dans les tarifs

réglementés qui ont été approuvés. L'évaluation de ces actifs et passifs réglementaires est tributaire de certaines estimations et hypothèses, y compris des hypothèses posées relativement à l'interprétation du *Règlement de l'Ontario 53/05* et des décisions de la CEO. Les estimations faites et les hypothèses posées relativement à l'interprétation du règlement et des décisions de la CEO sont examinées dans le cadre du processus réglementaire de la CEO.

Les soldes d'actifs et de passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report dont l'inclusion dans les tarifs réglementés est approuvée par la CEO sont amortis sur les périodes de recouvrement ou de remboursement approuvées.

Les soldes d'actifs et de passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report approuvés par la CEO sont classés dans les actifs à court terme ou les passifs à court terme s'il est prévu que leur recouvrement auprès des clients ou leur remboursement à ces derniers aura lieu dans les douze mois suivant la fin de la période de présentation de l'information financière, en fonction des périodes de recouvrement ou de remboursement autorisées par la CEO.

Outre les actifs et passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report, OPG comptabilise des actifs et des passifs réglementaires pour les montants non amortis classés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu relativement aux obligations au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite et des impôts reportés, et des écarts entre les tarifs réglementés intermédiaires facturés aux clients pendant une période intermédiaire et les tarifs réglementés définitifs autorisés ou devant être autorisés par la CEO pour cette période afin de refléter les montants qui devraient être recouverts ou remboursés au moyen des tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Il existe des incertitudes relatives à l'évaluation de ces soldes en raison des hypothèses posées pour le calcul des obligations au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite et des impôts reportés qui sont attribués aux secteurs à tarifs réglementés et des hypothèses posées à l'égard des tarifs réglementés définitifs devant être autorisés par la CEO pour la période tarifaire intermédiaire. Les actifs et les passifs réglementaires pour les écarts entre les tarifs réglementés intermédiaires facturés aux clients au cours d'une période intermédiaire et les tarifs réglementés définitifs autorisés ou devant être autorisés par la CEO pour cette période sont classés dans les actifs à court terme ou les passifs à court terme s'il est prévu que leur recouvrement auprès des clients ou leur remboursement à ces derniers aura lieu dans les douze mois suivant la fin de la période de présentation de l'information financière, en fonction des périodes de recouvrement ou de remboursement autorisées par la CEO. Tous les autres soldes d'actifs et de passifs réglementaires sont classés comme actifs ou passifs à long terme dans les bilans consolidés.

Les actifs réglementaires comptabilisés par la Société au titre des montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite non amortis classés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu reflètent l'utilisation de la méthode de la comptabilité d'engagement par la CEO depuis le 1^{er} avril 2008 pour le calcul des montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite intégrés dans les tarifs réglementés approuvés pour OPG. Les coûts correspondants sont établis selon la même méthode dans les états financiers consolidés d'OPG. Par conséquent, les montants non amortis relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite d'OPG constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu ne seraient pas reflétés dans les tarifs réglementés avant leur reclassement hors du cumul des autres éléments du résultat étendu et leur comptabilisation comme composantes de l'amortissement du coût des avantages liés à ces régimes. L'actif réglementaire est contre-passé, au fur et à mesure que les soldes non amortis sous-jacents sont amortis comme composantes du coût des avantages.

Depuis le 1^{er} novembre 2014, la CEO limite les montants relatifs aux coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite compris dans le calcul des besoins en revenus approuvés et des tarifs réglementés, et aux dépenses au comptant de la Société pour les régimes de retraite et les avantages complémentaires de retraite se rapportant aux activités à tarifs réglementés. L'écart entre les coûts réels des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établis selon la comptabilité d'engagement appliquée dans les états financiers

consolidés audités et les dépenses au comptant réelles d'OPG pour ces régimes est saisi dans le compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement pour examen futur par la CEO.

En 2017, la CEO a publié un rapport décrivant les principes directeurs et la politique sur les mécanismes de recouvrement des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite des services publics à tarifs réglementés des secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario. Selon le rapport, la méthode de la comptabilité d'engagement est celle qui doit être utilisée pour déterminer les montants des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite aux fins de l'établissement des tarifs, sauf si la CEO détermine que les tarifs établis selon cette méthode ne sont pas justes et raisonnables compte tenu de la situation d'un service public en particulier. Le rapport de la CEO et la décision de la CEO du 28 décembre 2017 relativement à la demande de nouveaux tarifs réglementés d'OPG exigent qu'OPG continue de comptabiliser les écarts entre les coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite à payer et les paiements au comptant dans le compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement, jusqu'à ce que la CEO décide de l'approbation et de la mise en œuvre de la reprise du recouvrement selon la méthode de la comptabilité d'engagement pour OPG. Dans sa décision du 28 décembre 2017, la CEO a déclaré qu'elle s'attendait à ce que, en 2018, OPG dépose une demande visant l'utilisation des prochains soldes de comptes d'écarts et de report compris dans la proposition d'OPG pour le compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement et la méthode de recouvrement à utiliser pour les montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite à l'avenir.

De l'avis de la Société, les décisions de la CEO de novembre 2014 et de décembre 2017 concernant les demandes de tarifs réglementés d'OPG et le rapport de la CEO de 2017 à cet effet ne constituent pas une modification de la méthode de recouvrement au moyen des tarifs des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite d'OPG. La Société continue de penser qu'il y a une probabilité suffisante que les montants non amortis relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite qui n'ont pas encore été reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu seront inclus dans les tarifs réglementés futurs ou dans un compte réglementaire pour recouvrement futur autorisé par la CEO étant donné qu'ils sont comptabilisés dans les coûts des prestations. Par conséquent, la Société continue de comptabiliser un actif réglementaire pour ces montants non amortis et a également comptabilisé un actif réglementaire pour le solde du compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement présenté à la note 5.

Constatation des revenus

La production d'électricité d'OPG est entièrement vendue sur le marché de l'énergie au comptant en temps réel qui est administré par la SIERE. Les revenus sont constatés au fur et à mesure que l'électricité est générée et mesurée à la SIERE.

Constatation des revenus – Production réglementée

Les revenus tirés de l'énergie produite par les centrales réglementées d'OPG sont fondés sur des tarifs réglementés établis par la CEO qui comprennent un tarif réglementé de base et, le cas échéant, des avenants tarifaires portant sur le recouvrement ou le remboursement des soldes approuvés des comptes d'écarts et de report. Les revenus tirés des centrales hydroélectriques réglementées font aussi l'objet d'un mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité approuvé par la CEO. Ce mécanisme prévoit une tarification incitative pour encourager OPG à faire passer la production hydroélectrique des plages horaires à bas prix de marché aux plages horaires à fort prix de marché, réduisant ainsi les coûts globaux pour les clients.

Les tarifs réglementés de base en vigueur au cours de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2017 ont été établis par la décision de novembre 2014 et l'ordonnance de décembre 2014 de la CEO, au moyen d'une méthode d'établissement des tarifs fondée sur la prévision du coût du service en fonction des besoins en revenus approuvés par la CEO en tenant compte des prévisions approuvées par la CEO portant sur les coûts de production et les charges d'exploitation des centrales réglementées pour 2014 et 2015, et d'un rendement de la base tarifaire. La base tarifaire est un concept réglementaire qui, pour OPG, représente le niveau net moyen des investissements dans des immobilisations corporelles et des actifs incorporels réglementés et une provision pour le fonds de roulement. Les avenants tarifaires liés aux comptes d'écarts et de report en vigueur au cours de 2016 ont été établis par l'ordonnance rendue en octobre 2015 par la CEO par suite de la demande d'OPG visant à recouvrer les soldes de la plupart des comptes d'écarts et de report autorisés de la Société au 31 décembre 2014.

Le 28 décembre 2017, la CEO a rendu sa décision sur la demande d'OPG de mai 2016 visant à obtenir de nouveaux tarifs réglementés pour la période 2017-2021. La CEO a fixé au 1^{er} juin 2017 la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs réglementés. La décision comprenait les conclusions de la CEO en ce qui concerne les méthodes de tarification pour les installations visées, la base des intrants dans la formule de tarification incitative hydroélectrique et les éléments des besoins en revenus tirés de la production nucléaire.

Conformément à la décision, les nouveaux tarifs de base réglementés seront fixés selon une méthode de tarification incitative pour les centrales hydroélectriques et selon un cadre de réglementation incitative adaptée pour les centrales nucléaires. En ce qui a trait aux centrales hydroélectriques, les nouveaux tarifs de base réglementés pour chacune des années 2017 à 2021 seront fixés à l'aide d'une formule qui augmente annuellement les tarifs réglementés précédemment approuvés, sous réserve de certains ajustements, en fonction d'un facteur d'inflation pondéré propre à l'industrie moins l'ajustement d'un facteur de productivité supplémentaire. En ce qui concerne les centrales nucléaires, les nouveaux tarifs de base réglementés seront fixés selon une approche de nivellement des tarifs qui reporte une partie des besoins en revenus tirés de la production nucléaire approuvés en vue d'un recouvrement futur dans le compte de report lié au nivellement des tarifs autorisé par la CEO en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*, dans le but de stabiliser les variations du tarif moyen pondéré de la production nucléaire et hydroélectrique réglementée d'OPG d'une année à l'autre. Les besoins en revenus tirés de la production nucléaire pour chacune des années allant de 2017 à 2021 sont fondés sur les prévisions de charges d'exploitation approuvées par la CEO, diminuées d'un facteur de productivité supplémentaire, ainsi que sur un rendement de la base tarifaire. La différence entre la partie non reportée des besoins en revenus tirés de la production nucléaire, calculée en multipliant le tarif réglementé de base pour la production nucléaire établi selon le nivellement des tarifs et les prévisions approuvées par la CEO de la production d'électricité pour l'exercice, et le total approuvé des besoins en revenus tirés de la production nucléaire de l'exercice considéré détermine la partie des besoins en revenus reportée en vue d'un recouvrement futur dans le compte de report lié au nivellement des tarifs. Les montants comptabilisés dans le compte de report lié au nivellement des tarifs sont constatés à titre d'ajustements des revenus.

En janvier 2018, OPG a soumis à la CEO un projet d'ordonnance de paiement qui propose des tarifs réglementés de base pour la production nucléaire pour chaque exercice de la période 2017-2021 fondés sur les conclusions de la décision de décembre 2017, y compris une proposition de nivellement des tarifs, et qui calcule les tarifs réglementés de base de l'hydroélectricité pour 2017 et 2018 en tenant compte des données publiées par la CEO dans la formule de tarification approuvée. Au quatrième trimestre de 2017, OPG a enregistré des revenus nets pour la période intermédiaire du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017 et une augmentation correspondante des actifs réglementaires nets en fonction du projet d'ordonnance de paiement qui représente la meilleure estimation par la direction de l'incidence des nouveaux tarifs de base réglementés et du nivellement des tarifs sur l'exercice 2017.

Se reporter à la note 5 pour de plus amples informations sur la décision de la CEO concernant la demande d'OPG de mai 2016 à l'égard de nouveaux tarifs réglementés et du compte de report lié au nivellement des tarifs.

Constatation des revenus – Production non réglementée et revenus divers

L'électricité produite par les actifs non réglementés d'OPG reçoit le prix du marché au comptant de l'électricité de l'Ontario, sauf lorsqu'une convention d'approvisionnement en énergie (« CAE ») conclue avec la SIERE ou une autre convention contractuelle est en vigueur. Au 31 décembre 2017, la plupart des actifs d'exploitation non réglementés d'OPG faisaient l'objet d'une CAE. Les revenus tirés des centrales qui sont visées par une CAE sont comptabilisés conformément aux modalités du contrat.

En outre, OPG vend et achète de l'électricité sur les marchés interconnectés des provinces canadiennes avoisinantes et dans les régions du nord-est et du Midwest des États-Unis. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures figurent aux bilans consolidés à la valeur de marché, les gains et les pertes étant constatés dans les états des résultats consolidés. Les gains et les pertes sur contrats de négociation d'énergie (y compris ceux qui seront réglés physiquement) sont présentés au montant net dans les états des résultats consolidés. Ainsi, des achats d'électricité de 15 millions de dollars ont été déduits des revenus en 2017 (19 millions de dollars en 2016).

OPG tire ses revenus autres qu'énergétiques d'un contrat de location-exploitation et d'ententes connexes conclus avec Bruce Power L.P. (« Bruce Power ») qui visent les centrales nucléaires Bruce. Ces revenus comprennent des revenus locatifs et des revenus tirés des ventes d'eau lourde, des services de détritiation et des services de gestion des déchets. Les paiements minimums au titre de la location sont portés en résultats linéairement sur la durée du contrat de location.

De plus, les revenus autres qu'énergétiques englobent les revenus tirés de la vente d'isotopes, des locations immobilières et d'autres services. Les revenus tirés de ces activités sont constatés dès lors que les services sont complètement rendus ou que les produits sont livrés, conformément aux modalités stipulées dans leurs contrats respectifs.

Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires

OPG constate des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles relativement à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires, actualisées pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. OPG estime le montant et le calendrier des décaissements futurs liés à ces activités en fonction des plans d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires. Les passifs sont d'abord constatés à leur juste valeur estimative, fondée sur la valeur actualisée des coûts que l'on prévoit engager.

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires (les « passifs nucléaires ») sont augmentés régulièrement du montant de la valeur actualisée de la tranche additionnelle (variable) des coûts relatifs aux déchets nucléaires produits chaque année, par imputation aux charges d'exploitation, de maintenance et d'administration. Les charges variables liées aux déchets radioactifs de faible activité et de moyenne activité sont imputées aux charges d'exploitation, de maintenance et d'administration. Les charges variables relatives à l'évacuation et au stockage du combustible nucléaire irradié sont imputées aux charges liées au combustible. Les passifs peuvent aussi être ajustés pour refléter la variation des montants estimatifs ou la modification du calendrier des flux de trésorerie futurs sous-jacents, et la variation des coûts de mise hors service d'immobilisations qui en découle est capitalisée dans la valeur comptable des immobilisations connexes en service. Une réévaluation complète de toutes les hypothèses sous-jacentes et de toutes les estimations des coûts de base est effectuée régulièrement pour les passifs nucléaires. Toute variation des passifs nucléaires en raison de nouvelles hypothèses ou estimations ayant une incidence sur le montant ou le calendrier des flux de trésorerie futurs non actualisés estimatifs initiaux est comptabilisée à titre d'ajustement des passifs. Une révision à la hausse des passifs nucléaires représente la valeur actualisée des augmentations des flux de trésorerie futurs non actualisés établies à partir d'un taux sans risque rajusté en fonction du crédit actuel. Une révision à la baisse des passifs nucléaires représente la valeur actualisée des diminutions des flux de trésorerie futurs non actualisés établies à partir d'un taux d'actualisation moyen pondéré reflété dans le passif existant. Au règlement des passifs, un gain ou une perte serait constaté.

La désactualisation découle du fait que les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires sont présentés à leur valeur actualisée nette. La charge de désactualisation correspond à l'augmentation de la valeur comptable des passifs attribuable au passage du temps.

Le coût de mise hors service d'immobilisations est capitalisé par augmentation de la valeur comptable des immobilisations connexes en service. Le coût capitalisé est amorti sur la durée de service résiduelle des immobilisations connexes et inclus dans la dotation aux amortissements.

OPG n'a aucune obligation légale à l'égard du déclassement de ses installations hydroélectriques, et les coûts pour ce type d'installations ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation raisonnable étant donné leur longue durée de vie utile. Compte tenu des efforts déployés pour la maintenance ou la reconstruction, il est présumé que les structures de contrôle des débits d'eau seront utilisées dans un avenir prévisible. Donc, OPG n'a constaté aucun passif lié au déclassement de ses installations hydroélectriques.

Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires

Conformément à l'accord en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (« ONFA ») conclu entre OPG et la Province, OPG a établi et a constitué des fonds de réserve dans le Fonds distinct pour combustible irradié et le Fonds distinct de déclassement (collectivement, les « Fonds distincts nucléaires »). Le Fonds distinct pour combustible irradié vise à financer les dépenses liées à la gestion à long terme des grappes de combustible nucléaire irradié radioactif et certains frais de stockage du combustible irradié engagés après la fermeture des centrales nucléaires, tandis que le Fonds distinct de déclassement a été établi pour financer les coûts de l'enlèvement des immobilisations nucléaires et de la gestion à long terme des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité et certains frais de stockage du combustible irradié engagés après la fermeture des centrales nucléaires. Les obligations de capitalisation d'OPG et les cotisations entraînées par celles-ci versées dans les Fonds distincts nucléaires sont établies en fonction des plans de référence régulièrement mis à jour et approuvés par la Province en vertu de l'ONFA. OPG conserve les Fonds distincts nucléaires dans des comptes de garde en mains tierces qui sont distincts du reste de ses actifs.

Les placements d'OPG dans les Fonds distincts nucléaires et les montants correspondants dus à la Province ou à recevoir de celle-ci sont classés comme détenus à des fins de transaction. Les Fonds distincts nucléaires sont évalués à la juste valeur selon le cours acheteur des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe sous-jacents et, dans le cas du portefeuille d'actifs immobiliers, à l'aide des techniques d'évaluation présentées à la note 13, les gains et les pertes réalisés et latents étant comptabilisés dans les états des résultats consolidés d'OPG.

Créances de financement

Les créances de financement d'OPG comprennent le droit actuel et irrévocable de la Fiducie de recouvrer dans l'avenir les paiements auprès des consommateurs déterminés, conformément à la Loi pour des frais d'électricité équitables et à la réglementation générale connexe. Ces montants sont fixés en fonction du prix de transaction convenu avec la SIERE aux conditions du marché au moment de l'acquisition et sont ensuite évalués selon la méthode du coût amorti. L'amortissement est fondé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dérivés

Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés de manière distincte, sont habituellement classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur dans les bilans consolidés. Les coûts de transaction des instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés.

Les dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture s'ils respectent des exigences de documentation rigoureuses, et l'instrument dérivé désigné comme couverture devrait couvrir efficacement le risque cerné pendant toute la durée de l'élément de couverture. Au moment de la mise en place d'une relation de couverture, OPG

documente la relation existant entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, son objectif de gestion des risques et sa stratégie de couverture. Une évaluation documentée est effectuée, d'abord au moment de la mise en place de la couverture, puis de manière continue, pour déterminer si les dérivés utilisés dans les opérations de couverture sont très efficaces ou non pour compenser les variations attribuables aux risques couverts des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

Tous les contrats dérivés qui ne sont pas désignés comme couvertures sont constatés aux bilans consolidés comme des actifs ou des passifs dérivés, à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus du secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production. Se reporter à la note 12 qui traite des risques auxquels OPG s'expose et des instruments dérivés utilisés pour gérer l'exposition d'OPG aux risques.

Évaluations à la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction régulière conclue dans des conditions de concurrence normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les évaluations à la juste valeur sont nécessaires pour refléter les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour établir le prix d'un actif ou d'un passif en fonction des meilleures informations disponibles. Ces hypothèses comprennent les risques inhérents à une technique d'évaluation en particulier, comme un modèle d'évaluation, et les risques inhérents aux données utilisées dans le modèle. OPG emploie une hiérarchie des justes valeurs qui classe les actifs et les passifs dans trois niveaux en fonction de l'objectivité relative des données employées pour évaluer les justes valeurs, le niveau 1 correspondant au degré d'objectivité le plus élevé. Se reporter à la note 13 pour obtenir une présentation sur les évaluations à la juste valeur et sur la hiérarchie des justes valeurs.

Titres disponibles à la vente

Les titres disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur, et les gains et les pertes latents attribuables à la variation de la juste valeur sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains réalisés et les pertes subies sont inclus dans le bénéfice net lorsque les titres sont vendus ou acquis. Les coûts de transaction connexes sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés et les revenus de dividendes sont inclus dans le bénéfice net au cours de la période où les dividendes sont déclarés. Les titres de capitaux propres sont évalués d'abord au prix de transaction.

Recherche et développement

Les frais de recherche et de développement sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les frais de recherche et de développement engagés pour régler des obligations à long terme pour lesquelles des provisions spécifiques existent déjà, comme les passifs nucléaires, sont imputés au passif correspondant.

Contrats de location

Aux fins de la présentation de l'information financière, les contrats de location sont évalués et classés comme contrats de location-exploitation ou comme contrats de location-acquisition. Les contrats de location-acquisition, qui ont pour effet de transférer pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué, sont portés au bilan, au commencement du contrat, à la juste valeur du bien loué ou, si elle est moins élevée, à la valeur actualisée des paiements minimums au titre de la location. Les contrats de location-acquisition sont amortis sur la durée de vie utile estimative de l'actif ou sur la durée du contrat, selon la plus courte des deux.

Les contrats de location qui font en sorte que le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme des contrats de location-exploitation. Les paiements effectués dans le cadre d'un contrat de location-exploitation, sauf les loyers conditionnels, sont comptabilisés à titre de charges à l'état des résultats consolidé de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Lorsque le montant des charges

locatives comptabilisées diffère des paiements réels effectués dans le cadre d'un contrat de location-exploitation, sauf les loyers conditionnels, l'écart est constaté d'avance et présenté aux bilans consolidés dans les actifs ou les passifs.

Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite

Les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi offerts par OPG se composent d'un régime de retraite agréé contributif à prestations déterminées, d'un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées et des avantages complémentaires de retraite, qui comprennent une assurance-vie collective et une assurance de soins de santé, ainsi qu'une assurance en cas d'invalidité prolongée. Des avantages postérieurs à l'emploi sont aussi offerts par la SGDN, qui est consolidée dans les résultats financiers d'OPG. À moins d'indication contraire, l'information sur les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi de la Société est présentée sur une base consolidée.

OPG constate ses obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite conformément aux PCGR des États-Unis. Les obligations au titre des coûts des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont établies selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. L'obligation au titre des prestations d'invalidité prolongée est calculée au moyen de la méthode de répartition des prestations selon une capitalisation à l'échéance. Les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite dépendent de divers facteurs dont les taux d'intérêt, les ajustements provenant de modifications des régimes, les hypothèses démographiques, les gains ou les pertes actuariels, les échelons salariaux, l'inflation et les hypothèses sur la hausse des coûts des soins de santé. Les coûts et les obligations liés aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite sont déterminés chaque année par des actuaires indépendants, à partir des meilleures hypothèses de la direction.

Les hypothèses sont des intrants importants des modèles actuariels qui évaluent les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite et leur incidence connexe sur l'exploitation. Le taux d'actualisation, le taux d'inflation et les changements de la masse salariale sont trois hypothèses cruciales utilisées dans le calcul du coût et des obligations relatifs aux prestations. En outre, le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes est une hypothèse importante dans l'établissement du coût des régimes de retraite agréés, et le taux tendanciel des coûts des soins de santé est une hypothèse importante dans l'établissement du coût et des obligations liés aux avantages complémentaires de retraite. Ces hypothèses, de même que d'autres hypothèses touchant des facteurs démographiques comme l'âge à la retraite, le taux de mortalité et le taux de roulement du personnel, sont réévaluées régulièrement par la direction de concert avec des actuaires indépendants. Au cours du processus d'évaluation, les hypothèses sont mises à jour pour refléter l'historique et les prévisions. Les résultats réels pour tout exercice différeront souvent des hypothèses actuarielles en raison de facteurs économiques et autres donnant lieu à des gains ou des pertes actuariels. Selon les PCGR des États-Unis, l'incidence de ces réévaluations et de ces écarts sur les obligations au titre des prestations respectives est cumulée et amortie sur les périodes futures pour les prestations de retraite et les avantages complémentaires de retraite. L'incidence de ces réévaluations et de ces écarts est immédiatement comptabilisée comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés pour les prestations d'invalidité prolongée.

Les taux d'actualisation, qui sont représentatifs du rendement d'obligations de sociétés notées AA, sont utilisés pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus à la date d'évaluation afin d'établir les obligations au titre des prestations projetées pour les régimes d'avantages sociaux de la Société. Un taux d'actualisation moins élevé se traduit par une augmentation des obligations au titre des prestations et des coûts des avantages. Le taux de rendement prévu des actifs des régimes est fondé sur la répartition des actifs de la caisse de retraite et sur le rendement prévu en tenant compte des risques et rendements à long terme de chaque catégorie d'actifs qui compose le portefeuille des régimes. Un taux de rendement prévu moins élevé des actifs des régimes fait augmenter les coûts des régimes de retraite.

Les actifs de la caisse de retraite se composent de titres de capitaux propres, de titres d'emprunt de gouvernements et de sociétés, de fonds groupés, de placements dans des biens immobiliers et des infrastructures et d'autres

placements. Ces actifs sont gérés par des gestionnaires de portefeuille professionnels. La caisse de retraite n'investit pas dans les titres de capitaux propres ou les titres d'emprunt émis par OPG. Les actifs de la caisse de retraite sont évalués à des valeurs liées au marché afin d'établir l'amortissement des gains ou des pertes actuariels et le rendement prévu des actifs des régimes. Une valeur liée au marché tient compte des gains et des pertes découlant des titres de capitaux propres à un taux de rendement réel présumé de 6 % sur une période de cinq ans.

Les coûts au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite comprennent le coût des prestations au titre des services rendus pour l'exercice, les intérêts débiteurs sur les obligations, le rendement prévu des actifs des régimes de retraite, les ajustements liés aux modifications des régimes et les ajustements liés aux gains et aux pertes actuariels, qui découlent de modifications des hypothèses, et les gains et pertes actuariels. Les coûts ou les crédits des prestations au titre des services passés résultant des modifications des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés couverts par le régime correspondant jusqu'à la pleine admissibilité. Les coûts ou les crédits des prestations au titre des services passés résultant des modifications aux prestations en cas d'invalidité prolongée sont immédiatement comptabilisés comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés. En raison de la nature à long terme des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, l'excédent du gain net cumulatif non amorti (ou de la perte nette cumulative non amortie) sur 10 % de l'obligation au titre des prestations ou de la valeur liée au marché des actifs des régimes de retraite (le « corridor »), si ce montant est supérieur, est amorti sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés couverts par le régime, soit la période pendant laquelle la Société devrait réaliser des avantages économiques connexes. Les gains ou les pertes actuariels liés à l'assurance en cas d'invalidité prolongée sont immédiatement comptabilisés comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés.

OPG présente la situation de capitalisation de ses régimes à prestations déterminées dans les bilans consolidés. La situation de capitalisation est évaluée comme la différence entre la juste valeur des actifs des régimes et l'obligation au titre des prestations pour chaque régime.

Les gains ou les pertes actuariels et les coûts ou les crédits des prestations au titre des services passés qui surviennent au cours de l'exercice et qui ne sont pas comptabilisés immédiatement à titre de composantes du coût des prestations sont comptabilisés comme des augmentations ou des diminutions des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices. Ces montants non amortis dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont par la suite reclassés et comptabilisés comme coûts au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, comme il a été mentionné plus haut.

OPG comptabilise un actif ou un passif réglementaire compensatoire pour la partie des ajustements au cumul des autres éléments du résultat étendu qui est attribuable aux activités à tarifs réglementés afin de tenir compte du recouvrement ou du remboursement prévu de ces montants dans les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Pour la partie recouvrable ou remboursable qui est attribuable aux activités à tarifs réglementés, OPG comptabilise une variation correspondante de l'actif ou du passif réglementaire et pour refléter le reclassement de montants du cumul des autres éléments du résultat étendu dans le coût des prestations au cours de la période.

Lorsque la constatation d'une mutation d'employés et du transfert des avantages sociaux connexes se traduit par une compression de régime et par un règlement des obligations, la compression est comptabilisée avant le règlement. On désigne par « compression » la perte du droit par les employés de constituer des prestations futures dans le cadre du régime. On entend par « règlement » l'acquiescement d'une obligation au titre des prestations d'un régime.

Impôts sur les bénéfices et crédits d'impôt à l'investissement

OPG est exonérée de l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Toutefois, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, OPG est tenue de verser à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO ») des paiements en remplacement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Ces paiements sont calculés conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) dans sa version modifiée par la *Loi de 1998 sur l'électricité* et les règlements connexes. OPG verse donc des impôts d'un montant semblable au montant qu'elle verse en vertu des lois fiscales fédérale et provinciale.

Les activités d'OPG sont complexes, et le calcul de la charge fiscale nécessite l'interprétation de divers lois et règlements relatifs à l'impôt. OPG a pris certaines positions à l'égard du calcul de sa charge fiscale. Ces positions en matière de déclaration de revenus pourraient être contestées par suite d'un contrôle fiscal du ministère des Finances de l'Ontario, et certaines pourraient même être refusées, ce qui pourrait donner lieu à une modification importante de la charge fiscale d'OPG en cas de nouvelle cotisation. Une modification de la charge fiscale par suite d'une nouvelle cotisation qui aurait une incidence sur les activités réglementées pourrait être recouvrable auprès des clients ou remboursable à ceux-ci au moyen du compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes et du compte d'écarts des CII aux fins de la RS&DE autorisés par la CEO.

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon la méthode axée sur le bilan, les actifs et les passifs d'impôts reportés sont établis selon les écarts entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs. Les montants reportés sont évalués au moyen des taux d'imposition en vigueur et selon les lois qui seront en vigueur au cours des exercices où les écarts temporaires devraient se résorber ou se régler. L'incidence d'une modification du taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts reportés est imputée aux résultats dans la période où la modification entre en vigueur.

Si la direction établit qu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité de l'actif d'impôts reportés ne pourra être réalisée, une provision pour moins-value est comptabilisée pour ramener le solde au montant qui devrait se réaliser.

OPG constate les impôts reportés associés à ses activités réglementées et comptabilise un actif ou un passif réglementaire compensatoire au titre des impôts reportés qui devraient être recouverts ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs imposés à la clientèle.

Les économies d'impôts liées aux positions fiscales prises, ou devant être prises, dans une déclaration de revenus et relatives à des crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisées seulement lorsque le seuil « plus probable qu'improbable » est atteint. Les économies d'impôts et les crédits d'impôt à l'investissement sont mesurés en fonction du montant le plus élevé dont la probabilité qu'il soit réalisé lors du règlement est supérieure à 50 %.

Les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés en réduction de la charge d'impôts. OPG classe les intérêts et les pénalités liés aux économies d'impôts non constatées comme charge d'impôts.

Modifications d'estimations comptables

Durée de vie utile des actifs nucléaires à long terme

Au quatrième trimestre de 2017, OPG a révisé les hypothèses comptables sur la durée de vie utile estimative de la centrale Pickering aux fins du calcul de l'amortissement. Avec prise d'effet le 31 décembre 2017, la durée de vie utile moyenne de la centrale Pickering a été prolongée du 31 décembre 2020, date de fin de vie utile des six unités d'exploitation, au 31 décembre 2022 pour les unités 1 et 4 et au 31 décembre 2024 pour les unités 5 à 8. La modification de la durée de vie utile a découlé de l'achèvement d'évaluations de la conception technique qui ont donné suffisamment confiance dans les programmes et les dispositions en place pour assurer l'aptitude fonctionnelle des composantes clés des canaux de combustible à durée limitée de la centrale, conformément à la période d'exploitation commerciale prévue de la centrale jusqu'en 2024. Cette évaluation était conforme au dossier de sûreté

présenté dans la demande de renouvellement du permis de la centrale Pickering soumise par OPG à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (« CCSN ») en 2017. Bien que le permis d'exploitation quinquennal actuel de la centrale expire le 31 août 2018, OPG estime, d'après les preuves et la documentation soumises à la CCSN, qu'elle est bien placée pour obtenir un renouvellement de permis qui appuierait l'exploitation commerciale continue de la centrale Pickering jusqu'en 2024. La modification de la durée de vie utile estimative de la centrale Pickering s'est traduite par une augmentation de 188 millions de dollars de l'estimation des passifs nucléaires au 31 décembre 2017, assortie d'une augmentation correspondante de la valeur comptable du solde des immobilisations de la centrale Pickering.

La modification des hypothèses comptables sur la fin de vie de la centrale Pickering n'a pas eu d'incidence sur le bénéfice net d'OPG en 2017. Compte non tenu de l'incidence des comptes réglementaires, la modification des hypothèses comptables sur la fin de vie, y compris la modification connexe des passifs nucléaires, devrait réduire la dotation aux amortissements d'environ 77 millions de dollars en 2018. Les comptes réglementaires, y compris un nouveau compte de report proposé par OPG dans une demande présentée à la CEO le 29 décembre 2017, devraient compenser la diminution de la dotation aux amortissements à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans l'attente de l'examen de cette demande, la CEO a rendu une ordonnance le 31 janvier 2018 établissant le compte de report proposé à titre provisoire afin de permettre à OPG de commencer à comptabiliser les montants dans le compte à compter du 1^{er} janvier 2018.

Estimation du passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires

OPG a mis à jour l'estimation du passif lié à l'enlèvement des immobilisations non nucléaires au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2017, OPG a comptabilisé une baisse d'environ 30 millions de dollars du passif lié à l'enlèvement des immobilisations non nucléaires se rapportant aux centrales thermiques, ce qui a donné lieu à une diminution nette des coûts de mise hors service de 18 millions de dollars capitalisés dans la valeur comptable des immobilisations corporelles des centrales en exploitation et à un gain de 12 millions de dollars constaté dans le bénéfice net au quatrième trimestre de 2017 relativement aux centrales Nanticoke et Lambton qui ne sont plus utilisées et qui ont été entièrement amorties. Pour les sites en exploitation, les estimations mises à jour ont été fondées sur un examen des activités de déclassement, de nettoyage et de remise en état requises, des hypothèses économiques sous-jacentes et du calendrier prévu de ces activités conformément aux hypothèses comptables actuelles sur la fin de vie. En ce qui a trait aux sites de Nanticoke et de Lambton, la mise à jour a été fondée sur le coût estimatif de l'exécution des plans de déclassement actuels.

Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017, OPG a changé la méthode utilisée pour estimer les composantes coût des services rendus et frais d'intérêts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. OPG a adopté une approche fondée sur une courbe intégrale de rendements pour estimer les coûts, qui fait en sorte d'appliquer aux flux de trésorerie projetés pertinents les taux au comptant spécifiques sur la courbe des rendements utilisés pour établir les obligations au titre des prestations projetées. Selon la méthode utilisée en 2016 et au cours des exercices précédents, ces composantes étaient calculées selon le même taux d'actualisation équivalent que celui pris en compte dans le calcul des obligations au titre des prestations. Ce changement de méthode a été comptabilisé à titre de modification d'estimation de manière prospective. La réduction des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite de 2017 qui en résulte est d'environ 135 millions de dollars. Environ 90 % de cette réduction étant attribuable aux secteurs axés sur les activités réglementées de la Société, celle-ci a été compensée par l'incidence des comptes réglementaires autorisés par la CEO. Ce changement n'a aucune incidence sur l'évaluation du total des obligations au titre des prestations, puisque la variation dans les composantes coût des services rendus et frais d'intérêts par rapport à la méthode précédente est compensée par une variation correspondante dans la perte ou le gain actuariel comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat étendu.

Une nouvelle évaluation actuarielle du régime de retraite agréé d'OPG a été déposée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») en septembre 2017 réalisée en date du 1^{er} janvier 2017. Les obligations de capitalisation annuelles selon la nouvelle évaluation actuarielle sont présentées à la note 16. Dans le cadre de l'évaluation, les hypothèses démographiques et les autres hypothèses des régimes ont été examinées, et révisées au besoin, par des actuaires indépendants. À partir de ces hypothèses et données démographiques mises à jour au 1^{er} janvier 2017, conformément à la nouvelle évaluation actuarielle du régime de retraite agréé, OPG a également procédé, en 2017, à une évaluation actuarielle exhaustive de ses régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite à des fins comptables. Les résultats de cette évaluation ont été pris en compte dans les obligations de fin d'exercice de 2017, reflétant les hypothèses appropriées aux fins comptables au 31 décembre 2017.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer les obligations au titre des prestations projetées pour les régimes de retraite et les avantages complémentaires de retraite au 31 décembre 2017 était d'environ 3,6 %, ce qui représente une baisse par rapport au taux d'actualisation d'environ 3,9 % qui a été utilisé pour calculer les obligations au 31 décembre 2016.

Le déficit du régime de retraite agréé, aux fins comptables, a augmenté, passant de 2 693 millions de dollars au 31 décembre 2016 à 3 081 millions de dollars au 31 décembre 2017. Cette augmentation est en grande partie attribuable à la réévaluation des obligations à la fin de 2017 découlant de la baisse des taux d'actualisation, partiellement compensée par l'excédent du rendement réel des actifs des régimes de retraite sur les frais d'intérêts liés aux obligations au cours de l'exercice.

Les obligations projetées au titre des prestations d'avantages complémentaires de retraite ont augmenté, passant de 2 992 millions de dollars au 31 décembre 2016 à 3 190 millions de dollars au 31 décembre 2017. Cette augmentation s'explique principalement par la réévaluation des obligations à la fin de 2017 pour tenir compte de la baisse des taux d'actualisation, en partie contrebalancée par la révision à la baisse de l'hypothèse des coûts des indemnités de soins de santé par participant dans le cadre de l'évaluation actuarielle de 2017.

Au 31 décembre 2017, la perte actuarielle nette non amortie et les coûts des services passés non amortis pour les régimes de retraite et les avantages complémentaires de retraite totalisaient 4 148 millions de dollars (3 668 millions de dollars en 2016). La perte actuarielle nette non amortie et les coûts des services passés non amortis aux 31 décembre 2017 et 2016 s'établissaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Gain actuariel net non encore amortissable en raison de l'utilisation de valeurs liées au marché	(418)	(570)	-	-	-	-
Perte actuarielle nette non amortissable en raison de l'utilisation du corridor	1 735	1 619	36	34	299	267
Perte actuarielle nette amortissable	2 333	2 238	80	72	79	3
Perte actuarielle nette non amortie	3 650	3 287	116	106	378	270
Coûts des services passés non amortis	-	-	-	-	4	5

Un changement dans les hypothèses suivantes, toutes les autres hypothèses demeurant constantes, se traduirait par une augmentation (diminution) des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés ¹	Régimes de retraite ¹	Avantages complémentaires de retraite ¹
Taux de rendement à long terme prévu			
Augmentation de 0,25 %	(32)	s. o.	s. o.
Diminution de 0,25 %	32	s. o.	s. o.
Taux d'actualisation			
Augmentation de 0,25 %	(56)	(1)	(2)
Diminution de 0,25 %	59	1	13
Inflation ²			
Augmentation de 0,25 %	98	1	-
Diminution de 0,25 %	(91)	(1)	-
Augmentation des salaires			
Augmentation de 0,25 %	22	3	-
Diminution de 0,25 %	(20)	(2)	-
Taux tendanciel des coûts des soins de santé			
Augmentation de 1 %	s. o.	s. o.	77
Diminution de 1 %	s. o.	s. o.	(29)

s. o. – changement d'hypothèse sans objet.

¹ Sauf l'incidence des comptes réglementaires.

² Y compris une variation correspondante dans l'hypothèse sur l'augmentation des salaires.

Prises de position comptables récentes n'ayant pas encore été adoptées

Produits tirés des contrats conclus avec les clients

En mai 2014, le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») a publié la mise à jour Accounting Standards Update (« ASU ») 2014-09, intitulée *Revenue from Contracts with Customers* (Topic 606), qui remplace la quasi-totalité des lignes directrices existantes sur la comptabilisation des produits faisant partie des PCGR des États-Unis, notamment les lignes directrices sur la comptabilisation selon les secteurs. Selon le principe de base énoncé dans le Topic 606, une entité doit comptabiliser les produits au moment du transfert des biens ou des services promis aux clients selon un montant qui reflète la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. Les entités peuvent appliquer la norme selon une approche rétrospective intégrale ou selon une approche rétrospective modifiée pour leur exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2018, y compris les périodes intermédiaires de cet exercice. L'adoption anticipée est permise.

OPG a évalué l'incidence de la norme sur la comptabilisation des flux de produits et les états financiers consolidés de la Société. Les principaux flux de produits d'OPG comprennent les produits tirés des tarifs réglementés établis par la CEO et les produits tirés des actifs de production régis par des ententes contractuelles à long terme conclues avec la SIÈRE. OPG a pratiquement terminé l'analyse de l'incidence du Topic 606 sur tous ses flux de revenus et n'a relevé aucune différence importante dans le moment ou le montant de la constatation des revenus.

La Société appliquera la nouvelle norme sur les revenus dans ses états financiers intermédiaires du premier trimestre de 2018 et évalue actuellement les informations supplémentaires exigées en vertu de la nouvelle norme.

Comptabilisation et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers

En janvier 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-01, intitulée *Financial Instruments – Overall: Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities*. Selon la mise à jour de la ligne directrice, les entités doivent évaluer les titres de capitaux propres à la juste valeur et comptabiliser toute variation de la juste valeur dans le bénéfice net. La mise à jour s'appliquera à l'exercice 2018 pour OPG, y compris aux périodes intermédiaires. Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2018, le classement des titres désignés comme étant disponibles à la vente ne sera plus possible, et tout gain ou perte latent lié à ces titres devra être comptabilisé dans le bénéfice net plutôt que dans les autres éléments du résultat étendu. Tous les gains ou pertes latents liés aux titres disponibles à la vente présentés par OPG dans le cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de 2017 devront être reclassés dans les bénéfices non répartis à compter du 1^{er} janvier 2018. Au 31 décembre 2017, une perte cumulative de 9 millions de dollars sur les titres disponibles à la vente d'OPG a été comptabilisée dans le cumul des autres éléments du résultat étendu et sera reclassée dans le solde d'ouverture des bénéfices non répartis à compter du 1^{er} janvier 2018. Il n'existe aucune autre différence importante par rapport aux états financiers consolidés d'OPG à la suite de l'adoption de la nouvelle norme.

Comptabilisation des contrats de location

En février 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-02, intitulée *Leases (Topic 842)*, pour remplacer les lignes directrices actuelles en matière de comptabilisation des contrats de location en vertu du Topic 840. La mise à jour apporte de nombreuses modifications à la ligne directrice, en particulier pour les locataires, et vise à améliorer la transparence et la comparabilité de l'information entre les entreprises en exigeant de comptabiliser les actifs et les passifs découlant des contrats de location dans le bilan. La norme est en vigueur pour l'exercice ouvert à compter du 15 décembre 2018, y compris les périodes intermédiaires comprises dans cet exercice.

En vertu des lignes directrices actuelles relatives à la nouvelle norme sur les contrats de location, les entités doivent adopter une approche rétrospective modifiée pour les contrats de location existants ou les contrats de location conclus après le début de la première période de comparaison présentée dans les états financiers pour la période d'adoption. Selon cette méthode, le Topic 842 serait effectivement mis en œuvre en comptabilisant tout ajustement découlant de la transition au début de la première période comparative présentée dans les états financiers de l'entité. Une application rétrospective intégrale est interdite. En janvier 2018, le FASB a publié une proposition de norme ASU (« ASU 2018-200 ») en vertu de laquelle les entités pourraient utiliser une méthode de transition facultative supplémentaire pour comptabiliser l'incidence cumulative de l'adoption de la nouvelle norme sur les contrats de location à titre d'ajustement des soldes d'ouverture au cours de la période initiale d'adoption, les périodes comparatives continuant d'être présentées conformément au Topic 840, y compris les informations à fournir. La Société continuera de surveiller l'état d'avancement de cette proposition de norme ASU.

Le FASB a également publié l'ASU No. 2018-01, *Land Easement Practical Expedient for Transition to Topic 842* en janvier 2018. Les modifications qui y sont apportées permettent à une entité de choisir de ne pas évaluer en vertu du Topic 842 les contrats de servitude qui existent ou qui ont expiré avant l'adoption par l'entité de la nouvelle norme sur les contrats de location et qui n'étaient pas comptabilisés auparavant comme des contrats de location en vertu du Topic 840.

La Société continue de mettre en œuvre et de réaliser un cadre global de gouvernance de projets, prévoyant la mise sur pied d'un comité directeur, d'un comité des parties prenantes et de mise en œuvre, d'un Bureau de gestion des projets et de différents groupes de travail afin d'évaluer et de mettre en œuvre la nouvelle norme. Les groupes de travail sont composés de parties prenantes mixtes de la fonction finances et d'autres fonctions qui participeront à la mise en œuvre financière et opérationnelle de la norme. La Société continue d'évaluer l'incidence de la nouvelle norme sur les contrats de location sur ses états financiers consolidés.

Améliorer la présentation du coût net périodique des prestations de retraite et du coût net périodique des avantages complémentaires de retraite

En mars 2017, le FASB a publié la norme ASU No. 2017-07, *Compensation – Retirement Benefits (Topic 715): Improving the Presentation of Net Periodic Pension Cost and Net Periodic Postretirement Benefit Cost*. En vertu de cette nouvelle norme, les employeurs qui sont les promoteurs de régimes de retraite à prestations définies ou d'autres avantages complémentaires de retraite doivent présenter la composante coût des services rendus du coût net périodique des prestations dans le même poste de l'état des résultats que les autres charges de rémunération découlant des services rendus au cours de la période. Les autres composantes du coût net périodique des prestations doivent être présentées séparément du poste qui comprend le coût des services rendus et hors de tout sous-total du résultat tiré des activités d'exploitation, si pareil sous-total est présenté. En outre, selon la nouvelle ligne directrice, seule la composante coût des services rendus du coût net des prestations est admissible à la capitalisation.

Cette ligne directrice entre en vigueur pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2017, y compris les périodes intermédiaires de ceux-ci. La ligne directrice n'aura pas une incidence importante sur les états financiers consolidés d'OPG, OPG capitalisant à l'heure actuelle seulement la composante coût des services rendus des coûts des avantages complémentaires à la retraite. De plus, OPG inclut déjà la composante coût des services rendus des coûts des avantages complémentaires à la retraite et des autres charges de rémunération dans les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration aux états des résultats consolidés et ne présente pas de sous-total du résultat tiré des activités d'exploitation. Ainsi, la nouvelle norme n'aura pas d'incidence sur la présentation des états financiers consolidés d'OPG.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES, ACTIFS INCORPORELS ET AMORTISSEMENT

Les immobilisations corporelles au 31 décembre se composaient de ce qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Centrales nucléaires	11 985	11 057
Centrales hydroélectriques réglementées	9 566	9 430
Centrales du portefeuille de production liée par contrat	3 935	3 751
Autres immobilisations corporelles	372	1 595
Constructions en cours	4 092	3 482
	29 950	29 315
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	8 480	7 948
Autres immobilisations corporelles	148	1 369
	8 628	9 317
	21 322	19 998

Les constructions en cours aux 31 décembre étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Réfection de la centrale Darlington	3 507	2 563
Centrale Peter Sutherland Sr.	17	236
Autres	568	683
	4 092	3 482

En 2017, les intérêts capitalisés dans les travaux de construction en cours se sont élevés à 162 millions de dollars (141 millions de dollars en 2016) à un taux moyen de 5 % (5 % en 2016).

Les actifs incorporels aux 31 décembre étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Centrales nucléaires	122	122
Centrales hydroélectriques réglementées	6	7
Centrales du portefeuille de production liée par contrat	5	4
Logiciels et autres actifs incorporels	393	350
Aménagement en cours	39	20
	565	503
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	123	120
Logiciels et autres actifs incorporels	309	284
	432	404
	133	99

La dotation aux amortissements, y compris les montants comptabilisés dans les comptes d'écart et de report réglementaires autorisés par la CEO, pour les exercices clos les 31 décembre se présentait comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Amortissement des immobilisations corporelles	649	602
Amortissement des actifs incorporels	30	27
Montants comptabilisés dans les comptes d'écart et de report réglementaires	-	26
Amortissement des actifs et passifs réglementaires (<i>note 5</i>)	-	602
	679	1 257

Déclarations de l'actionnaire et résolutions de l'actionnaire de vendre certains biens immobiliers non essentiels

En décembre 2015, OPG a reçu une déclaration de l'actionnaire et une résolution de l'actionnaire qui obligent la Société à vendre les locaux de son siège social et le parc de stationnement adjacent à ces locaux situés au 700 University Avenue et au 40 Murray Street à Toronto, en Ontario. La vente a été conclue en avril 2017 et un gain sur la vente de 283 millions de dollars, déduction faite de l'incidence fiscale de 95 millions de dollars, a été comptabilisé dans le bénéfice net au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le gain avant impôts a été comptabilisé comme un élément des autres gains à l'état des résultats consolidé dans le secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production. Par suite de la déclaration de l'actionnaire et de la résolution de l'actionnaire et comme le prescrit la *Loi de 2014 sur le Fonds Trillium*, OPG doit transférer le produit de cette vente, diminué des déductions prescrites aux termes de cette loi, au Trésor de la Province. Le montant du produit désigné qui sera transféré au Trésor de la Province devrait se rapprocher en grande partie du gain à la vente après impôts. Le transfert devrait avoir lieu dès le premier trimestre 2018, à la suite d'un dividende spécial autorisé par le conseil d'administration d'OPG en mars 2018.

En juin 2016, OPG a reçu une déclaration de l'actionnaire et une résolution de l'actionnaire exigeant que la Société vende le site de son ancienne centrale Lakeview, situé à Mississauga, en Ontario. OPG a conclu une convention d'achat et de vente avec un acquéreur, la clôture de la vente étant prévue pour mars 2018. En vertu de la déclaration de l'actionnaire et de la résolution de l'actionnaire et comme le prescrit la *Loi de 2014 sur le Fonds Trillium*, OPG doit transférer le produit de cette vente, diminué des déductions prescrites aux termes de cette loi, au Trésor de la Province. Conformément à la résolution de l'actionnaire, environ un tiers du site doit être transféré par l'acheteur à la Ville de Mississauga pour une utilisation à vocation de parcs, d'espaces institutionnels et d'espaces culturels. Les

actifs du site de la centrale Lakeview étaient entièrement amortis avant le lancement de la recherche active d'un acheteur.

5. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Par suite de son approbation, en mars 2017, d'une entente de règlement partiel conclue entre OPG et les intervenants sur un ensemble limité de questions relatives à la demande d'OPG de mai 2016 visant de nouveaux tarifs réglementés pour la période 2017-2021 (« entente de règlement ») et de sa décision de décembre 2017 à l'égard de la demande, la CEO a approuvé la demande d'OPG de recouvrer des montants totalisant 305 millions de dollars liés aux soldes des comptes d'écarts et de report comptabilisés antérieurement, sans ajustements. Les montants approuvés se rapportent aux soldes du 31 décembre 2015, dans tous les comptes réglementaires de la Société autorisés par la CEO, à l'exception du compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement, diminués des montants approuvés antérieurement aux fins de recouvrement, ou de remboursement, en 2016. Dans son projet d'ordonnance de paiement soumis à la CEO en janvier 2018, OPG a proposé que les montants des comptes réglementaires approuvés soient recouverts sur une période de trois ans, soit de 2019 à 2021. La période de recouvrement finale sera déterminée par la CEO au moyen du processus d'ordonnance de paiement. En 2017, OPG n'a ni recouvré ni remboursé les soldes des comptes d'écarts et de report et n'a pas comptabilisé d'amortissement lié aux actifs et passifs réglementaires pour ces comptes.

Au cours de 2016, OPG a comptabilisé une dotation à l'amortissement selon la méthode linéaire à l'égard des soldes d'actifs et de passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report, dont l'utilisation a été approuvée sur les périodes de recouvrement ou de remboursement autorisées par l'ordonnance d'octobre 2015 de la CEO

L'approbation par la CEO de l'accord de règlement prévoyait le maintien de tous les comptes d'écarts et de report applicables existants antérieurement à compter du 1^{er} juin 2017. Conformément à la date de la prise d'effet de la décision de la CEO de décembre 2017, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2017, OPG a constaté des actifs réglementaires et des passifs réglementaires au titre des ajouts comptabilisés dans ces comptes en vertu des décisions et ordonnances antérieures de la CEO, par rapport aux montants reflétés dans les tarifs réglementés fondés sur le coût du service qui étaient en vigueur avant le 1^{er} juin 2017. Pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017, OPG a constaté des actifs réglementaires et des passifs réglementaires pour les ajouts comptabilisés dans ces comptes conformément à la décision de la CEO de décembre 2017 et à la soumission par OPG, en janvier 2018, d'un projet d'ordonnance de paiement.

Lorsque autorisée par la CEO, OPG a comptabilisé des intérêts sur les soldes non amortis dans les comptes d'écarts et de report aux taux prescrits de la CEO de 1,10 % par année pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2017 et de 1,50 % par année pour le quatrième trimestre de 2017.

Les actifs et les passifs réglementaires comptabilisés aux 31 décembre s'établissent comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Actifs réglementaires		
<i>Comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO</i>		
Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	716	716
Compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement	614	497
Compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire	360	210
Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	121	95
Autres comptes d'écarts et de report	124	107
	1 935	1 625
Revenus déficitaires de la période intermédiaire	544	-
Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (<i>note 11</i>)	3 855	3 392
Impôts reportés	897	838
Total des actifs réglementaires	7 231	5 855
Passifs réglementaires		
<i>Comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO</i>		
Compte d'écarts relatifs aux conditions hydrologiques	150	51
Compte d'écarts lié aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	140	58
Compte de report lié aux changements dans les dates de fin de vie des centrales nucléaires	103	71
Autres comptes d'écarts et de report	201	130
Total des passifs réglementaires	594	310

La variation des actifs et des passifs réglementaires pour 2017 et 2016 se présentait comme suit :

(en millions de dollars)	Compte d'écarts au titre des coûts liés aux régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	Compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement	Écarts de production hydroélectrique de base excédentaire	Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	Compte d'écarts lié aux conditions hydrologiques des centrales hydroélectriques	Compte d'écarts lié aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	Compte de report lié aux changements dans les dates de fin de vie des centrales nucléaires	Autres comptes d'écarts et de report (montant net)	Revenus déficitaires de la période intermédiaire	Actifs réglementaires au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	Impôts reportés
Actifs (passifs) réglementaires, montant net au 1 ^{er} janvier 2016	865	315	114	95	(23)	28	-	260	-	3 362	792
Augmentation (diminution)	-	182	126	143	(33)	(86)	(71)	-	-	30	46
Intérêts	-	-	2	-	(1)	-	-	1	-	-	-
Amortissement	(149)	-	(32)	(143)	6	-	-	(284)	-	-	-
Actifs (passifs) réglementaires, montant net au 31 décembre 2016	716	497	210	95	(51)	(58)	(71)	(23)	-	3 392	838
Augmentation (diminution)	-	117	146	25	(98)	(81)	(32)	(52)	544	463	59
Intérêts	-	-	4	1	(1)	(1)	-	(2)	-	-	-
Actifs (passifs) réglementaires, montant net au 31 décembre 2017	716	614	360	121	(150)	(140)	(103)	(77)	544	3 855	897

Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite

Comme autorisé par la CEO, pour la période du 1^{er} mars 2011 au 30 octobre 2014, le compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite comprend les écarts entre les coûts réels des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite d'OPG pour les activités à tarifs réglementés établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement ainsi que les incidences fiscales connexes, et les coûts prévus correspondants inclus dans les tarifs réglementaires alors en vigueur. Dans ses décisions rendues en novembre 2014 et en décembre 2017, la CEO a établi que les coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite compris dans les tarifs réglementés d'OPG établis par ces décisions en vigueur respectivement à compter du 1^{er} novembre 2014 et du 1^{er} juin 2017 seraient limités aux cotisations minimales estimées de la Société à son régime de retraite agréé et aux charges d'OPG prévues au titre des avantages complémentaires de retraite et des régimes de retraite complémentaires pour les activités à tarifs réglementés. Ainsi, la CEO a ordonné que l'amortissement pour le compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite soit comptabilisé uniquement à compter du 1^{er} novembre 2014, le cas échéant.

Dans son ordonnance d'octobre 2015, la CEO a approuvé le maintien du recouvrement autorisé précédemment de 10/12 du solde du compte au 31 décembre 2012, sur une période de 144 mois prenant fin le 31 décembre 2024. Dans son ordonnance d'octobre 2015, la CEO a approuvé le recouvrement des montants comptabilisés dans le compte en 2013 et 2014 sur une période de 72 mois commençant le 1^{er} juillet 2015. Conformément à l'ordonnance d'octobre 2015, le recouvrement des montants réglementaires en vertu des décisions de la CEO de 2017 comprend un sixième de la partie précédemment autorisée de 10/12 du solde du compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite au 31 décembre 2012 et un tiers des montants précédemment autorisés comptabilisés dans le compte en 2013 et 2014.

Compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement

Le compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement a été créé initialement par la décision de novembre 2014 et l'ordonnance de décembre 2014 de la CEO et a été maintenu par les décisions de la CEO de 2017. À compter du 1^{er} novembre 2014, ce compte de report comptabilise l'écart entre les coûts réels des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite d'OPG pour les activités à tarifs réglementés calculés au moyen de la méthode de la comptabilité d'engagement selon les PCGR des États-Unis et les dépenses au comptant réelles correspondantes d'OPG pour ces régimes. Le solde du compte au 31 décembre 2017 représente les coûts excédentaires calculés au moyen de la méthode de la comptabilité d'engagement plutôt que de la méthode de la comptabilité de trésorerie du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2017. Comme il est mentionné à la note 3, la Société a comptabilisé le montant réservé dans le compte de report à titre d'actif réglementaire. Dans sa décision de décembre 2017, la CEO a déclaré qu'elle s'attendait à ce qu'OPG dépose une demande au cours de l'année civile 2018 visant l'utilisation des prochains soldes de comptes d'écarts et de report qui comprend la proposition d'OPG à l'égard du compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement et de la méthode de recouvrement des montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite qui seront utilisés à l'avenir.

Conformément aux exigences des PCGR des États-Unis, OPG comptabilise un actif réglementaire pour la partie des coûts reportés des avantages complémentaires de retraite comptabilisés dans le compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement, dans la mesure où le recouvrement de ces coûts commence dans les 5 ans et s'achève dans les 20 ans suivant la période au cours de laquelle les coûts ont été engagés, pourvu que le recouvrement à l'intérieur de ces limites n'entraîne pas d'augmentation des tarifs pour un exercice futur qui soit supérieure à celle de l'exercice précédent.

Compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire

Le compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire comprend l'incidence de la production abandonnée des centrales hydroélectriques réglementées d'OPG en raison des conditions de production de base excédentaire.

Les soldes des comptes d'écarts et de report dont l'utilisation a été approuvée par les décisions de la CEO de 2017 comprenaient les montants comptabilisés dans ce compte d'écarts au cours de 2015.

Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, la CEO doit inclure l'écart entre les revenus et les coûts d'OPG relatifs aux deux centrales nucléaires louées à Bruce Power pour le calcul des tarifs réglementés de la production des centrales nucléaires réglementées d'OPG. Selon les exigences du *Règlement de l'Ontario 53/05*, la CEO a établi un compte d'écarts qui comprend les écarts entre les revenus réels et les coûts réels d'OPG relatifs à ces centrales et les prévisions correspondantes qui sont incluses dans les tarifs réglementés approuvés pour la production nucléaire, y compris les coûts associés aux passifs nucléaires d'OPG et la tranche du rendement des Fonds distincts nucléaires liée aux centrales Bruce.

La CEO avait ordonné précédemment le recouvrement de la partie du solde du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce qui se rapporte à l'incidence du passif dérivé incorporé dans le contrat de location entre OPG et Bruce Power lié aux centrales nucléaires Bruce (le « contrat de location des centrales Bruce ») en tenant compte des rabais prévus de loyer à payer par OPG à Bruce Power et de l'incidence fiscale s'y rapportant. L'ordonnance d'octobre 2015 de la CEO a approuvé le recouvrement auprès des clients de montants relatifs au passif dérivé sur la période qui s'étendait jusqu'à la fin de 2016. En décembre 2015, par suite des modifications

apportées au contrat de location des centrales Bruce, OPG a effectué une reprise du passif dérivé et comptabilisé une réduction correspondante de l'actif réglementaire dans le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce. Les montants recouvrés auprès des clients pour le passif dérivé pendant les périodes suivant la reprise sont susceptibles de faire l'objet d'un remboursement dans l'avenir et ont été comptabilisés à titre de passif réglementaire compris dans le solde du compte d'écarts.

Le solde de l'actif réglementaire du compte d'écarts de revenus nets de location des centrales Bruce au 31 décembre 2017 comprenait un montant net de 190 millions de dollars recouvrable auprès des clients au titre des écarts non dérivés comptabilisés en 2015 jusqu'en 2017, en partie contrebalancé par un passif de 69 millions de dollars remboursable aux clients au titre de montants recouvrés du passif dérivé depuis sa reprise en décembre 2015. Les montants non dérivés comptabilisés en 2016 et 2017 comprennent ceux découlant de l'ajustement des passifs nucléaires et des changements connexes dans les durées de vie utile estimatives des centrales nucléaires d'OPG aux fins comptables entrés en vigueur le 31 décembre 2015 et l'ajustement apporté aux passifs nucléaires, avec prise d'effet le 31 décembre 2016, découlant du processus de mise à jour du plan de référence en vertu de l'ONFA.

Les soldes du compte d'écarts et du compte de report dont l'utilisation a été approuvée par les décisions de 2017 de la CEO comprennent les montants non dérivés comptabilisés dans le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce en 2015, ainsi que les montants remboursables aux clients à l'égard du passif dérivé.

Revenus déficitaires de la période intermédiaire

L'actif réglementaire lié aux revenus déficitaires de la période intermédiaire au 31 décembre 2017 reflète une estimation des revenus déficitaires découlant de la différence entre les tarifs réglementés approuvés antérieurement qui continuent d'être facturés aux clients pour la production nucléaire et hydroélectrique réglementée d'OPG pour la période intermédiaire du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017 et les nouveaux tarifs réglementés qui seront approuvés par la CEO pour cette période dans le cadre du processus définitif relatif à l'ordonnance de paiement. OPG a comptabilisé l'actif réglementaire lié aux revenus déficitaires de la période intermédiaire et une augmentation correspondante des revenus au cours du quatrième trimestre de 2017 afin de tenir compte de la meilleure estimation de la direction à l'égard des nouveaux tarifs réglementés en vertu de la décision de la CEO de décembre 2017, soit les tarifs réglementés proposés par OPG dans la présentation du projet d'ordonnance de paiement à la CEO en janvier 2018.

La décision de décembre 2017 a établi qu'OPG recouvrerait les revenus déficitaires de la période intermédiaire pour la période allant du 1^{er} juin 2017 à la date de mise en œuvre des nouveaux tarifs réglementés au moyen d'éventuels avenants tarifaires sur une période qui sera déterminée dans le cadre du processus relatif à l'ordonnance de paiement. Le projet d'ordonnance de paiement d'OPG propose le recouvrement des revenus déficitaires sur une période de trois ans, soit de 2019 à 2021.

Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite

L'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite correspond aux montants non amortis relativement aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite d'OPG qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu et qui n'ont pas encore été reclassés dans la composante amortissement du coût des avantages liés à ces régimes. Ces montants devraient être récupérés auprès des clients à même les tarifs réglementés futurs. L'actif réglementaire est repris au fur et à mesure que les soldes non amortis sous-jacents sont amortis comme des composantes du coût des prestations. Se reporter à la note 3, sous la rubrique Comptabilisation des activités à tarifs réglementés, pour en savoir plus. Les montants du cumul des autres éléments du résultat étendu qui se rapportent aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite sont présentés à la note 11.

Impôts reportés

OPG est tenue de comptabiliser un actif ou un passif réglementaire au titre des impôts reportés qui devraient être recouverts ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs imposés à la clientèle pour l'électricité produite par les installations réglementées d'OPG. De plus, OPG est tenue de constater un passif ou un actif d'impôts reportés pour l'actif ou le passif réglementaire au titre du montant d'impôts reportés devant être inclus dans les tarifs réglementés futurs et recouvré auprès des consommateurs ou payé à ceux-ci. Il est question des impôts sur les bénéfices à la note 9.

Compte d'écarts relatifs aux conditions hydrologiques

Le compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques comprend l'incidence des variations de la production d'hydroélectricité réglementée attribuables aux écarts entre les conditions hydrologiques prévues utilisées dans le calcul des prévisions de production approuvées par la CEO afin d'établir les tarifs pour la production hydroélectrique réglementée et les conditions hydrologiques réelles.

Les soldes des comptes d'écarts et de report dont l'utilisation a été approuvée par la décision de la CEO de 2017 comprenaient les montants comptabilisés dans ce compte d'écarts au cours de 2015.

Compte d'écarts liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite

Le compte d'écarts liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite a été initialement créé par la décision de novembre 2014 et l'ordonnance de décembre 2014 de la CEO, et a été maintenu par les décisions de la CEO de 2017. Le compte comptabilise l'écart entre les cotisations réelles d'OPG à son régime de retraite agréé et les charges au titre des avantages complémentaires de retraite et des régimes de retraite complémentaires pour ses activités à tarifs réglementés, et les montants prévus pris en compte dans les tarifs réglementés.

Les soldes des comptes d'écarts et de report dont l'utilisation a été approuvée par les décisions de la CEO de 2017 comprenaient le solde de ce compte d'écarts au 31 décembre 2015.

Compte de report des incidences découlant de changements dans les dates de fin de vie des centrales nucléaires

Le compte de report des incidences découlant de changements dans les dates de fin de vie des centrales nucléaires a été créé par la CEO en date du 1^{er} janvier 2016 par suite de la demande d'OPG sollicitant une ordonnance comptable afin de créer un nouveau compte de report pour y consigner les incidences sur les besoins en revenus des centrales nucléaires Pickering et Darlington qu'auront les variations des passifs nucléaires et de la dotation aux amortissements par suite des changements dans les durées de vie utile estimatives des centrales nucléaires d'OPG aux fins comptables, entrés en vigueur le 31 décembre 2015. Ces incidences n'étaient pas prises en compte dans les tarifs réglementés en vigueur avant le 1^{er} juin 2017. Le compte de report a comptabilisé ces incidences jusqu'à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs réglementés le 1^{er} juin 2017, lesquels avaient été établis par la décision de la CEO de 2017. Les nouveaux tarifs réglementés refléteront les incidences des changements susmentionnés dans les passifs nucléaires et la dotation aux amortissements.

Compte de report des passifs nucléaires

En vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*, la CEO a autorisé le compte de report des passifs nucléaires relativement aux variations des passifs d'OPG liés à la gestion du combustible nucléaire irradié et au déclassement de centrales nucléaires, et aux passifs liés à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité associés aux centrales nucléaires détenues et exploitées par OPG, qui comprennent les centrales nucléaires Pickering et Darlington. Le compte de report comprend l'incidence sur les besoins en revenus des variations de ces passifs attribuable à un plan de référence approuvé, selon les modalités de l'ONFA. Avec prise d'effet de 1^{er} janvier 2017, la

Province a approuvé le plan de référence de 2017–2021 en vertu de l'ONFA (le « plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA »). Puisque les tarifs réglementés en vigueur avant le 1^{er} juin 2017 ne reflètent pas l'incidence du plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA, OPG a comptabilisé une hausse de l'actif réglementaire au titre du compte de report des passifs nucléaires pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mai 2017. Les nouveaux tarifs réglementés en vigueur le 1^{er} juin 2017 reflèteront l'incidence du plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA.

Les composantes de l'augmentation de l'actif réglementaire pour le compte de report comptabilisées au cours des exercices clos les 31 décembre, compte tenu des diminutions (augmentations) des charges correspondantes, se présentaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Charges liées au combustible	(1)	-
Charges variables liées à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité ¹	2	2
Dotation aux amortissements	10	-
Rendement de la base tarifaire ²	(6)	-
Impôts sur les bénéfices	11	-
	16	2

¹ Le montant a été comptabilisé en réduction des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration.

² Le montant a été comptabilisé à titre d'augmentation attribuable à l'accroissement des activités d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires.

Compte de report lié au nivellement des tarifs

Le compte de report lié au nivellement des tarifs a été créé par la décision de la CEO de décembre 2017 en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*. Le compte de report comptabilise, aux fins d'un recouvrement futur, une partie des besoins de revenus annuels approuvés par la CEO pour les centrales nucléaires d'OPG pour la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin du projet de réfection de la centrale Darlington. Le *Règlement de l'Ontario 53/05* exige que la partie reportée des besoins en revenus de la production nucléaire soit établie de façon à ce que les variations d'un exercice à l'autre des tarifs réglementés moyens pondérés de la production nucléaire et de la production hydroélectrique d'OPG soient plus stables. Selon le règlement, le compte de report lié au nivellement des tarifs comptabilise les intérêts à un taux à long terme correspondant au coût des emprunts à long terme d'OPG approuvé par la CEO, composé annuellement. Le règlement exige que la CEO autorise le recouvrement du solde du compte selon la méthode linéaire sur une période ne pouvant excéder dix ans après la fin des travaux de réfection de la centrale Darlington.

Le *Règlement de l'Ontario 53/05* exige que la CEO détermine les besoins de revenus des centrales nucléaires d'OPG tous les cinq ans pour la période de dix ans commençant le 1^{er} janvier 2017. La partie des besoins de revenus approuvés qui sera comptabilisée chaque année dans le compte de report lié au nivellement des tarifs doit être établie tous les cinq ans par la CEO durant cette période de dix ans.

OPG comptabilise les montants positifs reportés selon l'approche de nivellement des tarifs et comptabilisés dans le compte de report lié au nivellement des tarifs à titre d'augmentation de l'actif réglementaire dans le compte de report et d'augmentation des revenus au cours de la période à laquelle les besoins en revenus approuvés sous-jacents se rapportent. Les montants négatifs établis selon l'approche de nivellement des tarifs et comptabilisés dans le compte de report lié au nivellement des tarifs sont de la même façon comptabilisés à titre de passif réglementaire dans le compte de report et de diminution des revenus.

OPG a comptabilisé un passif réglementaire de 63 millions de dollars dans le compte de report lié au nivellement des tarifs au cours du quatrième trimestre de 2017. Compte tenu des intérêts à payer de 1 million de dollars, ce montant reflète la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'incidence du nivellement des tarifs pour 2017. L'estimation tient compte de la proposition de nivellement des tarifs d'OPG soumise à la CEO en janvier 2018 dans le cadre du

projet d'ordonnance de paiement. La proposition d'OPG a été élaborée conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05* et à l'orientation de la CEO dans sa décision de décembre 2017.

Autres comptes d'écarts et de report

Actifs réglementaires

Aux 31 décembre 2017 et 2016, les actifs réglementaires d'autres comptes d'écarts et de report comprenaient des montants comptabilisés dans le compte de report des passifs nucléaires, le compte d'écarts et de report relatif aux montants recouverts en trop et aux sous-recouvrements autorisés pour la production nucléaire, le compte d'écarts et de report relatif aux montants recouverts en trop et aux sous-recouvrements pour la production hydroélectrique, le compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires et le compte d'écarts relatifs au rejet des soldes d'avant décembre 2008 du tunnel de Niagara. Au 31 décembre 2017, ces actifs réglementaires comprenaient également le compte de report lié à l'aptitude fonctionnelle.

Le compte d'écarts et de report relatif aux montants recouverts en trop et aux sous-recouvrements autorisés pour la production nucléaire et le compte d'écarts et de report relatif aux montants recouverts en trop et aux sous-recouvrements pour la production hydroélectrique comptabilisent respectivement tout sous-recouvrement ou recouvrement en trop des soldes des comptes d'écarts et de report approuvés qui étaient attribuables aux écarts entre la production nucléaire et hydroélectrique réglementée réelle et celle qui était prévue.

Le compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires comprend les écarts entre les coûts réels autres qu'en capital engagés et les engagements financiers fermes pris pendant la planification et la préparation de l'aménagement de nouveaux projets de centrales nucléaires et les prévisions de ces coûts incluses dans les tarifs réglementés approuvés par la CEO.

Le compte d'écarts relatifs au rejet des soldes d'avant décembre 2008 du tunnel de Niagara a été créé par la décision de janvier 2016 de la CEO à l'égard de la requête d'OPG demandant à la CEO de revoir certains passages de sa décision de novembre 2014, y compris les coûts en capital rejetés pour le tunnel de Niagara, et de les modifier. Le compte d'écarts tient compte de l'incidence sur les besoins en revenus de la partie du rejet initial annulée par la décision de la CEO de janvier 2016.

Le compte de report lié à l'aptitude fonctionnelle a été créé par la décision de la CEO de décembre 2017, avec prise d'effet le 1^{er} juin 2017. Le compte comptabilise les coûts d'OPG liés à la mise en œuvre des nouvelles exigences en matière d'aptitude fonctionnelle.

Passifs réglementaires

Aux 31 décembre 2017 et 2016, les passifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient des montants comptabilisés dans le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires, le compte d'écarts des impôts sur les bénéfiques et autres impôts et taxes, le compte d'écarts relatifs au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité et le compte d'écarts de mise à niveau de la capacité. Au 31 décembre 2017, ces passifs réglementaires comprenaient également le compte de report lié au nivellement des tarifs et le compte d'écarts des CII aux fins de la RS&DE.

Le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires a été autorisé par la CEO pour comprendre les écarts entre les revenus nets réels tirés des services auxiliaires hydroélectriques réglementés et nucléaires et les revenus prévus approuvés par la CEO lors de l'établissement des tarifs réglementés.

Le compte d'écarts des impôts sur les bénéfiques et autres impôts et taxes comprend des variations des impôts sur les bénéfiques qui se rapportent aux secteurs à tarifs réglementés, comparativement aux charges approuvées par la CEO lors de l'établissement des tarifs réglementés, ces variations étant dues aux modifications apportées aux taux ou aux règles d'imposition, ainsi qu'aux nouvelles cotisations d'impôt.

Le compte d'écarts relatifs au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité comptabilise un crédit aux clients correspondant à 50 % des revenus tirés du mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité d'OPG franchissant un certain seuil pour les centrales hydroélectriques réglementées.

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, le compte d'écarts de remise en état de la capacité comprend les écarts, par rapport aux prévisions, qui sont reflétés dans les tarifs réglementés, pour le coût en capital et les coûts autres qu'en capital engagés dans une ou plusieurs centrales réglementées pour accroître leur production, les rénover ou ajouter de la capacité. Le solde du compte comprend les écarts se rapportant à la remise en état de la centrale nucléaire Darlington, aux initiatives de prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire Pickering et à d'autres projets.

Le compte d'écarts des CII aux fins de la RS&DE a été créé par la décision de la CEO de décembre 2017, avec prise d'effet le 1^{er} juin 2017. Le compte comptabilise l'incidence de la charge d'impôts pour les centrales nucléaires découlant des différences entre les crédits d'impôt à l'investissement réels aux fins de la RS&DE obtenus par OPG et les montants prévus reflétés dans les tarifs réglementés.

Les soldes des comptes d'écarts et de report dont l'utilisation a été approuvée par les décisions de la CEO de 2017 comprennent les montants comptabilisés dans les autres comptes d'écarts et de report applicables au cours de 2015.

6. DETTE À COURT TERME ET INTÉRÊTS DÉBITEURS, MONTANT NET

La dette à long terme se composait de ce qui suit aux 31 décembre¹ :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Billets à payer à la SFIEO ²		
Billets de premier rang portant intérêt à des taux entre 3,12 % et 5,44 %; venant à échéance de 2018 à 2047	3 195	3 295
Programme de billets à moyen terme ²		
Billets de premier rang 3,32 % venant à échéance en 2027	500	-
UMH Energy Partnership ³		
Billets de premier rang 7,86 % venant à échéance en 2041	181	184
PSS Generating Station Limited Partnership ⁴		
Billets de premier rang 4,90 % venant à échéance en 2067	245	245
Lower Mattagami Energy Limited Partnership ⁵		
Billets de premier rang portant intérêt à des taux entre 2,40 % et 5,26 %; venant à échéance de 2021 à 2052	1 595	1 795
Fair Hydro Trust ⁶		
Billets de premier rang 2,32 % venant à échéance en 2019	601	-
Autres	19	15
	6 336	5 534
Moins : frais d'émission d'obligations	(17)	(14)
Moins : tranche échéant à moins d'un an	(398)	(1 103)
Dettes à long terme	5 921	4 417

¹ Les taux d'intérêt présentés reflètent le taux d'intérêt effectif de la dette, sauf des billets émis par Fair Hydro Trust, qui reflètent le taux d'intérêt moyen pondéré de la période où les billets étaient en circulation, du 21 décembre 2017 au 31 décembre 2017.

² Ces billets sont des obligations non garanties directes d'OPG et sont de rang égal à toutes les autres obligations de rang inférieur non garanties d'OPG.

³ Ces billets sont garantis par les actifs du projet Upper Mattagami et Hound Chute. Les remboursements de principal de 3 millions de dollars par an sont versés chaque semestre jusqu'à l'échéance des billets en 2041, date à laquelle le solde du principal impayé de 116 millions de dollars devient exigible.

⁴ Ces billets sont garantis par les actifs du projet de la centrale Peter Sutherland Sr. et sont assortis d'un droit de recours contre OPG jusqu'à la date d'expiration du droit de recours. Ils sont de rang égal aux billets de premier rang de la SFIEO et du programme de billets à moyen terme. Sur ces billets, seuls les intérêts sont à payer jusqu'en 2025, après quoi commencent les remboursements par versements semestriels de principal et d'intérêts jusqu'à l'échéance en 2067, auquel moment le solde du principal impayé de 49 millions de dollars deviendra exigible.

⁵ Ces billets sont garantis par les actifs du projet de la rivière Lower Mattagami, y compris les installations en exploitation existantes et nouvelles.

⁶ Les billets ont été émis en vertu d'une facilité renouvelable adossée à des actifs de 800 millions de dollars de deux ans et sont garantis par les actifs de Fair Hydro Trust.

En juin 2016, OPG a conclu avec la SFIEO une entente visant une facilité de crédit aux fins générales du siège social de 700 millions de dollars venant à échéance le 31 décembre 2017. Au cours de l'exercice 2017, l'entente a été modifiée afin d'augmenter la facilité de crédit pour la fixer à 2 350 millions de dollars et de reporter la date d'échéance au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, des emprunts à long terme de 800 millions de dollars étaient en cours aux termes de cette facilité.

En février 2017, OPG a émis des billets de premier rang à la SFIEO totalisant 200 millions de dollars et venant à échéance en février 2047. Le taux d'intérêt effectif et le taux d'intérêt nominal de ces billets étaient de 4,12 %. En juin 2017, OPG a émis des billets de premier rang à la SFIEO totalisant 100 millions de dollars et venant à échéance en juin 2047. Le taux d'intérêt effectif et le taux d'intérêt nominal de ces billets étaient de 3,65 %. En août 2017, OPG a émis des billets de premier rang à la SFIEO totalisant 100 millions de dollars et venant à échéance en août 2047. Le taux d'intérêt effectif et le taux d'intérêt nominal de ces billets étaient de 3,86 %. En septembre 2017, OPG a émis des billets de premier rang à la SFIEO totalisant 400 millions de dollars et venant à échéance en septembre 2047. Le taux d'intérêt effectif et le taux d'intérêt nominal de ces billets étaient de 4,07 %.

En octobre 2017, OPG a émis des billets de premier rang totalisant 500 millions de dollars à payer dans le cadre d'un programme de billets à moyen terme. Les billets portent un intérêt à un taux nominal de 3,32 % et à un taux effectif de 3,43 % à payer chaque semestre jusqu'à l'échéance en octobre 2027. Le placement a été effectué dans le cadre du prospectus préalable de base simplifié de 2 milliards de dollars d'OPG déposé en septembre 2017.

Au cours de l'exercice 2015, PSS a émis des titres de créance à long terme totalisant 245 millions de dollars à l'appui du projet de la centrale Peter Sutherland Sr. La quasi-totalité du produit tiré de l'émission de titres de créance, soit 180 millions de dollars, a été investie dans un billet de dépôt structuré dont les dates d'échéance sont échelonnées de janvier 2016 à avril 2017. Au 31 décembre 2017, le billet de dépôt était arrivé à échéance.

En décembre 2017, Fair Hydro Trust a conclu une entente visant une facilité renouvelable adossée à des actifs de 800 millions de dollars venant à échéance en décembre 2019. Au 31 décembre 2017, des billets de premier rang totalisant 601 millions de dollars étaient en circulation en vertu de cette facilité et ont servi à financer 51 % de l'acquisition par la Fiducie de la première tranche de participation d'investissement de la SIERE en décembre 2017. L'encours du solde de la facilité renouvelable adossée à des actifs était comptabilisé comme dette à long terme au 31 décembre 2017, en vertu des modalités contractuelles de l'entente. L'intérêt engendré par cette dette est comptabilisé dans les revenus de Fair Hydro Trust et présenté dans les états du résultat consolidé.

En février 2018, Fair Hydro Trust a émis des billets de premier rang totalisant 500 millions de dollars portant un intérêt à un taux nominal de 3,36 % et à un taux effectif de 3,44 %, à payer semestriellement jusqu'à l'échéance, le 15 mai 2033. Le produit a été utilisé pour rembourser la majorité de l'encours du solde de la facilité renouvelable adossée à des actifs émise par la Fiducie en décembre 2017.

Le tableau qui suit présente un sommaire des intérêts débiteurs, montant net, pour les exercices clos les 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Intérêt sur la dette à long terme ¹	289	290
Intérêt sur la dette à court terme	7	8
Intérêts créditeurs	(9)	(7)
Intérêts capitalisés dans les immobilisations corporelles et les actifs incorporels	(162)	(141)
Intérêts liés aux actifs et aux passifs réglementaires ²	(30)	(30)
Intérêts débiteurs, montant net	95	120

¹ Sauf l'intérêt sur la dette de premier rang de Fair Hydro Trust.

² Comprennent les intérêts afin de comptabiliser les frais de financement liés aux comptes réglementaires, comme l'autorise la CEO, ainsi que les intérêts reportés dans le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce, dans le compte d'écarts de mise à niveau de la capacité et dans le compte d'écarts relatif au rejet des soldes d'avant décembre 2008 du tunnel de Niagara.

Les intérêts payés en 2017 se sont établis à 258 millions de dollars (269 millions de dollars en 2016) dont une tranche de 251 millions de dollars (261 millions de dollars en 2016) a trait aux intérêts payés sur la dette à long terme.

Le total de la valeur nette comptable des actifs donnés en nantissement de la dette de PSS, de UMH Energy Partnership, de Lower Mattagami Energy Limited Partnership (LME) et de Lower Mattagami Limited Partnership totalisait 3 645 millions de dollars au 31 décembre 2017 (3 510 millions de dollars au 31 décembre 2016).

Le total de la valeur nette comptable des actifs garantis de Fair Hydro Trust offerts à certains créanciers de la Fiducie, y compris les créanciers de premier rang et OPG, à titre de créancier de rang inférieur et de gestionnaire des services financiers de la Fiducie, était de 1 190 millions de dollars au 31 décembre 2017.

7. DETTE À COURT TERME

OPG peut faire des emprunts sur une facilité de crédit bancaire confirmée renouvelable de 1 milliard de dollars, divisée en deux tranches pluriannuelles de 500 millions de dollars. Au cours de l'exercice 2017, OPG a renouvelé les deux tranches et en a reporté l'échéance à mai 2022. Aucun emprunt sur la facilité de crédit bancaire n'était en cours. Au 31 décembre 2017, du papier commercial de 100 millions de dollars était en cours dans le cadre du programme de papier commercial d'OPG. Le programme de papier commercial sert à fournir du financement à court terme à la Société, à un taux d'intérêt d'environ 1 % et pour une durée de moins d'un an.

Au 31 décembre 2017, LME pouvait faire des emprunts sur une facilité de crédit bancaire de 400 millions de dollars pour soutenir les obligations de financement du projet de la rivière Lower Mattagami, y compris son programme de papier commercial. La facilité consiste en une tranche de 300 millions de dollars qui vient à échéance en août 2022 et en une tranche de 100 millions de dollars qui vient à échéance en août 2018. Au 31 décembre 2017, du papier commercial de 160 millions de dollars était en cours dans le cadre du programme de papier commercial de LME. Une lettre de crédit de 55 millions de dollars a été émise en juillet 2017 en vertu de la première tranche de la facilité de crédit de LME et restait en cours au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, OPG pouvait faire des emprunts sur des facilités de découvert non confirmées à court terme de 25 millions de dollars et sur des facilités de crédit non confirmées à court terme de 468 millions de dollars, lesquelles soutiennent l'émission de lettres de crédit. OPG utilise des lettres de crédit aux fins du soutien des régimes de retraite complémentaires et à d'autres fins générales du siège social. Au 31 décembre 2017, des lettres de crédit d'un total de 390 millions de dollars avaient été émises en vertu de ces facilités, dont 353 millions de dollars soutenant les régimes de retraite complémentaires, 36 millions de dollars servant aux fins générales du siège social et 1 million de dollars se rapportant à l'exploitation de la centrale PEC.

Les facilités de crédit non confirmées à court terme de la Société comprennent une convention de cession à une fiducie indépendante d'un droit de copropriété indivis dans ses créances actuelles et futures. Le montant maximal des droits de copropriété pouvant être cédés aux termes de cette convention est de 150 millions de dollars et vient à échéance le 30 novembre 2018. Au 31 décembre 2017, aux termes de cette convention, des lettres de crédit de 150 millions de dollars étaient en cours pour soutenir les régimes de retraite complémentaires d'OPG.

UMH Energy Partnership a conclu une facilité de découvert non confirmée à court terme de 8 millions de dollars et des facilités de lettres de crédit de soutien irrévocables de 16 millions de dollars pour soutenir ses activités. Au 31 décembre 2017, des lettres de crédit d'un total de 15 millions de dollars avaient été émises en vertu de ces facilités.

8. FONDS POUR ENLÈVEMENT D'IMMOBILISATIONS NUCLÉAIRES ET GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES ET PASSIFS LIÉS À L'ENLÈVEMENT D'IMMOBILISATIONS NUCLÉAIRES ET À LA GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires fondés sur la valeur actualisée se composaient de ce qui suit aux 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié	11 970	11 292
Passif lié au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité	8 107	7 811
Passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	344	381
Passif lié à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	20 421	19 484

Les variations des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre ont été les suivantes :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Passifs au début de l'exercice	19 484	20 169
Augmentation des passifs en raison de la charge de désactualisation ¹	974	1 024
Diminution des passifs découlant de la mise à jour du plan de référence en vertu de l'ONFA	-	(1 567)
Augmentation des passifs reflétant les variations des durées de vie utile estimatives des centrales nucléaires (note 3)	188	-
Diminution des passifs reflétant les variations des durées de vie utile estimatives des centrales nucléaires (note 3)	(30)	-
Augmentation des passifs en raison des charges liées au combustible irradié et aux déchets nucléaires et d'autres charges ¹	118	133
Passifs réglés par les dépenses liées à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires au cours de l'exercice	(313)	(275)
Passifs à la fin de l'exercice	20 421	19 484

¹ Les montants présentés ne tiennent pas compte de l'incidence des comptes d'écarts et de report réglementaires.

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires se composent des coûts qu'OPG prévoit engager jusqu'à la date de fin des activités et de fermeture des centrales nucléaires et thermiques et d'autres installations, et par la suite. Des coûts seront engagés pour la préparation à l'arrêt sécuritaire et pour l'arrêt sécuritaire des centrales nucléaires, le démantèlement, la démolition et l'évacuation des installations et du matériel, la décontamination et la réfection des sites et la gestion courante et à long terme du combustible nucléaire irradié et des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité.

L'établissement du montant à comptabiliser pour les coûts d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires exige la formulation d'hypothèses importantes, car ces programmes s'échelonnent sur bon nombre d'années. La dernière mise à jour exhaustive des estimations des coûts des passifs nucléaires est incluse dans le plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA, qui a été finalisé et approuvé par la Province au quatrième trimestre de 2016. La mise à jour a donné lieu à une baisse d'environ 1 570 millions de dollars des passifs nucléaires au 31 décembre 2016.

Comme il a été mentionné à la note 3, OPG avait comptabilisé une augmentation des passifs nucléaires de 188 millions de dollars au 31 décembre 2017 afin de tenir compte des modifications apportées à la durée de vie utile estimative de la centrale Pickering. L'augmentation des passifs a été calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs additionnels nets selon un taux de 2,94 %.

Aux fins du calcul des passifs nucléaires d'OPG, au 31 décembre 2017, il a été établi, selon les hypothèses comptables actuelles sur les fins de vie, que des activités de déclasserement des centrales nucléaires devraient avoir lieu au cours des 80 prochaines années environ. Les estimations des passifs nucléaires englobent notamment les flux de trésorerie estimatifs liés au déclasserement des centrales nucléaires pour une période d'environ 40 ans après la fermeture des centrales et jusqu'en 2088 pour ce qui est du stockage du combustible irradié dans le dépôt de déchets supposé à long terme, suivi d'une longue période de surveillance.

Les hypothèses importantes sur plusieurs facteurs techniques, opérationnels et économiques utilisés pour le calcul du montant à comptabiliser pour les passifs nucléaires font l'objet d'examen périodiques. Toute modification de ces hypothèses, notamment les hypothèses sur le calendrier des programmes de déchets nucléaires, y compris la construction d'installations destinées à l'évacuation des déchets, les dates de fin de vie des centrales, les méthodes d'évacuation des déchets, les indicateurs financiers ou les technologies utilisées, pourrait avoir des répercussions importantes sur la valeur des passifs. Compte tenu de la durée à long terme de ces programmes et de l'évolution de la technologie utilisée dans la gestion des déchets nucléaires, il existe beaucoup d'incertitude inhérente quant à la mesure des coûts de ces programmes, qui peuvent augmenter ou diminuer avec le temps.

Passif lié aux coûts de gestion du combustible nucléaire irradié

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié représente les coûts de gestion des grappes de combustible nucléaire irradié hautement radioactives. En vertu de la LDCN, loi fédérale entrée en vigueur en 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire au Canada ont mis sur pied une entité de gestion des déchets nucléaires et établi un fonds en fiducie pour régler les coûts de gestion du combustible irradié comme le stipule la LDCN. Cette entité, la SGDN, est responsable de la conception et de la mise en œuvre du programme canadien de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire irradié. Pour estimer le passif lié aux coûts de gestion du combustible nucléaire irradié, OPG a adopté une approche conformément à la méthode de gestion adaptative progressive approuvée par le gouvernement du Canada, qui présume qu'un dépôt géologique en profondeur sera mis en service en 2043, au plus tôt, dans le cadre de la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié.

Passif lié aux coûts de déclasserement de centrales nucléaires et de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité

Le passif lié au déclasserement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité représente les coûts estimatifs qu'il faudra engager pour le déclasserement des centrales nucléaires à la fin de leur durée de vie utile ainsi que le coût de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité qui sont produits par les centrales nucléaires. Les principales hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires incluent le déclasserement des centrales nucléaires selon un calendrier échelonné en vertu duquel les réacteurs seront déchargés et asséchés aussitôt après la mise à l'arrêt des activités de la centrale et resteront en état d'arrêt sécuritaire pendant 30 ans avant leur démantèlement sur environ 10 ans.

Les coûts de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité sur leur cycle de vie comprennent les coûts du traitement et du stockage de ces déchets radioactifs pendant et après l'exploitation des centrales nucléaires ainsi que les coûts de leur évacuation définitive à long terme. Les hypothèses actuelles utilisées pour établir les coûts de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité à payer comprennent un dépôt géologique en profondeur pour les déchets de faible activité et de moyenne activité dont OPG sera le propriétaire et l'exploitant. Une entente avait été conclue avec des municipalités afin de permettre à OPG d'aménager un dépôt géologique en profondeur destiné à la gestion à long terme des déchets de faible activité et de moyenne activité, qui sera adjacent à la Western Waste Management Facility, à Kincardine, en Ontario. Le processus d'évaluation environnementale du dépôt géologique en profondeur proposé se poursuit.

Passif lié aux coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires

Le passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires représente principalement les coûts estimatifs de déclassement des centrales thermiques d'OPG au terme de leur durée de vie utile. Ce passif repose sur des estimations de coûts formulées par des tiers à la lumière d'un examen des sites des centrales et d'une évaluation des activités de nettoyage et de remise en état requises. Aux fins de l'évaluation du passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires, il est présumé que l'enlèvement d'immobilisations thermiques se fera d'ici 1 an à 15 ans environ.

Comme il est mentionné à la note 3, OPG a mis à jour les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations pour des centrales thermiques au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2017, la diminution des passifs de 30 millions de dollars découlant de cette mise à jour avait été calculée en actualisant la diminution nette des flux de trésorerie futurs selon le taux d'actualisation moyen pondéré variant de 3,41 % à 5,58 % reflété dans le passif existant.

Ontario Nuclear Funds Agreement

Conformément à l'ONFA, OPG met de côté des fonds, détenus dans des comptes de garde et en fiducie distincts, qu'elle investit spécifiquement pour s'acquitter de son obligation liée au cycle de vie pour le déclassement des centrales nucléaires et la gestion à long terme des déchets nucléaires. Le Fonds distinct pour combustible irradié et le Fonds distinct de déclassement ont été établis aux termes de l'ONFA à cette fin. OPG verse des cotisations aux Fonds distincts nucléaires selon le plan de référence en vigueur approuvé en vertu de l'ONFA. Les plans de référence en vertu de l'ONFA doivent être approuvés par la Province.

Depuis la création du Fonds distinct pour combustible irradié, OPG y fait des versements trimestriels sur la durée de vie estimative de ses centrales nucléaires, comme il est précisé dans l'ONFA, y compris des cotisations à la Fiducie en vertu de la LDCN de l'Ontario (la « Fiducie en vertu de la LDCN ») établie par OPG en vertu de la LDCN. La Fiducie en vertu de la LDCN fait partie du Fonds distinct pour combustible irradié, et les cotisations d'OPG au Fonds distinct pour combustible irradié, ainsi que toute partie du fonds qui ne se trouve pas actuellement dans la Fiducie en vertu de la LDCN, exigée par la LDCN, peuvent être appliquées aux cotisations annuelles requises de la Fiducie en vertu de la LDCN. Le financement requis du Fonds distinct pour combustible irradié pour 2017 était de néant (150 millions de dollars 2016). Les exigences de l'ONFA ont fait en sorte que la majeure partie de l'obligation sous-jacente liée à la gestion du combustible irradié a été capitalisée par des cotisations d'OPG sur les durées de vie utile estimatives initiales des centrales nucléaires présumées dans l'ONFA, qui ne tenaient pas compte des prolongations subséquentes des durées de vie des centrales nucléaires afin de refléter les décisions de réfection et de prolongation des durées de vie.

OPG n'a pas été tenue de verser des cotisations au Fonds distinct de déclassement, qui était entièrement capitalisé au moment de sa création par une cotisation initiale versée par la SFIEO, un organisme de la Province, et, compte tenu du rendement des actifs et des changements au fil du temps à l'obligation de capitalisation sous-jacente, au moment de l'entrée en vigueur de chaque plan de référence subséquent approuvé en vertu de l'ONFA.

Le plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA a été approuvé par la Province en décembre 2016 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Puisque la situation de capitalisation du Fonds distinct pour combustible irradié et du Fonds distinct de déclassement reflète le passif estimatif pour le cycle de vie inclus dans le plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA, aucune cotisation à l'un ou l'autre fonds n'est requise à partir de 2017. Des cotisations pourraient être requises dans l'avenir si les fonds n'étaient pas suffisamment capitalisés au moment de la préparation d'un nouveau plan de référence.

En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (Canada), OPG doit s'assurer qu'il y aura suffisamment de fonds disponibles pour s'acquitter de ses obligations en matière de gestion des déchets nucléaires et de déclassement des centrales nucléaires. Comme l'exigent les modalités de l'ONFA, la Province fournit une garantie provinciale à la CCSN depuis 2003 pour le compte d'OPG. La garantie provinciale comble tout manque à

gagner entre les exigences de la CCSN en matière de garantie financière consolidée et la valeur des Fonds distincts nucléaires. OPG verse à la Province une commission de garantie annuelle de 0,5 % du montant de la garantie provinciale, le cas échéant. La valeur de la garantie provinciale s'appliquant jusqu'à la fin de 2017 était de 1 551 millions de dollars. En vertu de ce montant de garantie, OPG a payé à la Province une commission de garantie de 8 millions de dollars en 2017 et en 2016, respectivement.

Les placements des Fonds distincts nucléaires forment un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe qui sont investis sur plusieurs marchés géographiques ainsi que des placements dans les secteurs des infrastructures, de l'immobilier et de l'agriculture. Les Fonds distincts nucléaires sont investis pour financer les besoins de remboursement du passif à long terme et c'est pourquoi la composition de l'actif du portefeuille est structurée de manière à dégager le rendement requis à long terme. Même si la valeur de marché fluctuera à court terme, la gestion du rendement à long terme des Fonds distincts nucléaires demeure le principal objectif. OPG supervise la gestion des placements des Fonds distincts nucléaires conjointement avec la Province.

Fonds distinct de déclassement

En vertu de l'ONFA, OPG est entièrement responsable des variations des coûts estimatifs et du rendement du Fonds distinct de déclassement. Aux 31 décembre 2017 et 2016, le Fonds distinct de déclassement était surcapitalisé.

À l'expiration de l'ONFA, seule la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds distinct de déclassement, défini comme l'excédent de la juste valeur de marché des actifs du fonds sur les coûts futurs estimatifs sous-jacents, d'après le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA. Par conséquent, lorsque le Fonds distinct de déclassement est surcapitalisé, OPG limite le rendement qu'elle comptabilise dans les états financiers consolidés en constatant un montant à payer à la Province, de sorte que l'actif comptabilisé pour le fonds dans le bilan consolidé est égal au coût estimatif du passif d'après le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA. De plus, OPG comptabilise la tranche de l'excédent qu'elle peut placer dans le Fonds distinct pour combustible irradié, ce qu'elle peut faire lorsque l'excédent dans le Fonds distinct de déclassement est tel que les passifs sous-jacents, comme définis dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, sont capitalisés à au moins 120 %. Dans ce cas, OPG peut placer, au moment de l'approbation d'un nouveau plan de référence, jusqu'à 50 % de l'excédent dépassant le niveau de capitalisation de 120 % dans le Fonds distinct pour combustible irradié, et la SFIEO a droit à une distribution d'un montant égal. Par conséquent, lorsque le Fonds distinct de déclassement est capitalisé à au moins 120 %, OPG comptabilise en résultat 50 % de l'excédent dépassant le niveau de capitalisation de 120 %, jusqu'à concurrence du montant correspondant à la sous-capitalisation du Fonds distinct pour combustible irradié. Selon le plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA, aux 31 décembre 2017 et 2016, le Fonds distinct pour combustible irradié était légèrement surcapitalisé. OPG a donc comptabilisé un montant à payer à la Province, de sorte que l'actif du Fonds distinct de déclassement inscrit au bilan consolidé au 31 décembre 2017 était limité à la valeur du passif de capitalisation sous-jacent conformément au plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA. Ce montant à payer à la Province pourrait être réduit au cours de périodes ultérieures si le rendement du Fonds distinct de déclassement était inférieur à la cible de rendement, ou si un nouveau plan de référence en vertu de l'ONFA était approuvé avec un passif de capitalisation sous-jacent plus élevé, ou si le Fonds distinct pour combustible irradié devenait sous-capitalisé. Lorsque le Fonds distinct de déclassement est sous-capitalisé, son rendement reflète le rendement réel du fonds selon la valeur de marché des actifs.

Lorsque le Fonds distinct de déclassement est surcapitalisé de moins de 120 %, OPG comptabilise son rendement annuel à 3,25 %, majoré de l'indice des prix à la consommation (« IPC ») de l'Ontario à long terme, précisé dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, soit le taux de croissance du passif de capitalisation sous-jacent. Le même traitement s'applique au Fonds distinct de déclassement lorsque sa capitalisation dépasse 120 %, dans la mesure où le Fonds distinct pour combustible irradié est pleinement capitalisé.

Fonds distinct pour combustible irradié

OPG est responsable de l'accroissement du passif de capitalisation pour la gestion des déchets de combustible irradié en vertu de l'ONFA, sous réserve des seuils de passif progressifs précisés, selon lesquels la Province limite le risque financier total d'OPG pour les premiers 2,23 millions de grappes de combustible nucléaire irradié à une valeur en dollars courants d'environ 15,7 milliards de dollars au 31 décembre 2017. Les seuils de passif progressifs ne s'appliquent pas aux grappes de combustible irradié dépassant le seuil de 2,23 millions de grappes.

En vertu de l'ONFA, la Province garantit à OPG que le rendement annuel du Fonds distinct pour combustible irradié sera de 3,25 % plus la variation de l'IPC de l'Ontario, comme défini par l'ONFA, relativement à la capitalisation liée aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié (le « rendement garanti »). OPG comptabilise en résultats le rendement garanti du Fonds distinct pour combustible irradié à titre de rendement des Fonds distincts nucléaires. La différence entre le rendement garanti et le rendement réel du marché, établie selon la juste valeur des actifs du fonds relativement aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié, est comptabilisée en tant que montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci. Ce montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci représente le montant qui serait à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci si le rendement garanti devait être réglé à la date du bilan consolidé. Le seuil de 2,23 millions représente le total estimatif des grappes de combustible nucléaire pour le cycle de vie, fondé sur la durée de vie utile estimative initiale des centrales nucléaires présumée dans l'ONFA.

Comme le prescrit l'ONFA, les cotisations d'OPG pour les grappes de combustible qui dépassent le seuil de 2,23 millions ne sont pas assujetties au taux de rendement garanti par la Province, mais suivent plutôt un rendement fondé sur les variations de la valeur de marché des actifs du Fonds distinct pour combustible irradié.

Si une surcapitalisation du Fonds distinct pour combustible irradié fait en sorte que les passifs, comme définis dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, sont capitalisés à au moins 110 %, la Province a droit, en tout temps, à tout excédent dépassant 110 %. À l'expiration de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent dans le fonds, soit l'excédent de la juste valeur de marché des actifs du Fonds distinct pour combustible irradié sur les coûts futurs estimatifs, d'après le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA. Ni OPG ni la Province n'ont le droit de transférer quelque montant que ce soit du Fonds distinct pour combustible irradié au Fonds distinct de déclassement. Par conséquent, lorsque le Fonds pour combustible irradié est surcapitalisé, OPG limite le rendement qu'elle constate en comptabilisant un montant à payer à la Province, de sorte que l'actif comptabilisé pour le fonds dans le bilan consolidé est égal au coût estimatif du passif de capitalisation selon le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA. Ainsi, OPG comptabilise pour le fonds un rendement annuel de 3,25 % majoré de l'IPC de l'Ontario à long terme, précisé dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, soit le taux de croissance du passif de capitalisation sous-jacent, lorsque le fonds est surcapitalisé.

Aux 31 décembre 2017 et 2016, le Fonds distinct pour combustible irradié était légèrement surcapitalisé selon le plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA, et OPG a comptabilisé un montant à payer à la Province, de sorte que l'actif comptabilisé pour le fonds se limitait à la valeur du passif de capitalisation sous-jacent. Le montant à payer à la Province pourrait être réduit au cours de périodes ultérieures si le rendement du Fonds distinct pour combustible irradié était inférieur à la cible de rendement, ou si un nouveau plan de référence en vertu de l'ONFA était approuvé avec un passif de capitalisation sous-jacent plus élevé.

Fonds distincts nucléaires

Aux 31 décembre, les fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires se composaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2017	2016
Fonds distinct de déclassement	9 099	8 317
Montant à payer à la Province – Fonds distinct de déclassement	(1 933)	(1 477)
	7 166	6 840
Fonds distinct pour combustible irradié ¹	12 087	11 082
Montant à payer à la Province – Fonds distinct pour combustible irradié	(2 529)	(1 938)
	9 558	9 144
Total des Fonds distincts nucléaires	16 724	15 984
Moins : tranche à court terme	23	24
Fonds distincts nucléaires à long terme	16 701	15 960

¹ Au 31 décembre 2017, la Fiducie en vertu de la LDCN représentait 3 882 millions de dollars du Fonds distinct pour combustible irradié à la juste valeur (3 688 millions de dollars en 2016).

La juste valeur des titres investis dans les Fonds distincts nucléaires aux 31 décembre était comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme	227	354
Actifs immobiliers	2 357	1 989
Fonds groupés	1 713	1 329
Titres de capitaux propres négociables	10 457	9 503
Titres à revenu fixe	6 405	6 181
Débiteurs/créditeurs, montant net	27	43
	21 186	19 399
Montant à payer à la Province	(4 462)	(3 415)
	16 724	15 984

Le coût historique, la plus-value et la moins-value totales latentes brutes sur les placements, les gains de change latents bruts et la juste valeur des Fonds distincts nucléaires aux 31 décembre 2017 et 2016 se résumaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Fonds distinct de déclassement	2017 Fonds pour combustible irradié	Total
Coût historique	7 327	9 902	17 229
Gains latents bruts (pertes latentes brutes)			
Total de la plus-value	1 789	2 188	3 977
Total de la moins-value	(134)	(180)	(314)
Gains de change	117	177	294
Montant à payer à la Province	9 099 (1 933)	12 087 (2 529)	21 186 (4 462)
Total de la juste valeur	7 166	9 558	16 724
Moins : tranche à court terme	5	18	23
Juste valeur à long terme	7 161	9 540	16 701

<i>(en millions de dollars)</i>	Fonds distinct de déclassement	2016 Fonds pour combustible irradié	Total
Coût historique	6 896	9 385	16 281
Gains latents bruts (pertes latentes brutes)			
Total de la plus-value	1 326	1 564	2 890
Total de la moins-value	(165)	(222)	(387)
Gains de change	260	355	615
Montant à payer à la Province	8 317 (1 477)	11 082 (1 938)	19 399 (3 415)
Total de la juste valeur	6 840	9 144	15 984
Moins : tranche à court terme	8	16	24
Juste valeur à long terme	6 832	9 128	15 960

Les gains ou les pertes réalisés et latents nets sur les placements pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 sont résumés comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Fonds distinct de déclassement	2017 Fonds pour combustible irradié	Total
Gains réalisés, montant net			
Gains réalisés à l'exclusion des gains de change	198	245	443
Gains de change réalisés	54	65	119
Gains réalisés, montant net	252	310	562
Gains latents, montant net			
Gains latents à l'exclusion des gains de change	494	666	1 160
Pertes de change latentes	(143)	(178)	(321)
Gains latents, montant net	351	488	839

<i>(en millions de dollars)</i>	Fonds distinct de déclassement	2016 Fonds pour combustible irradié	Total
Gains réalisés, montant net			
Gains réalisés à l'exclusion des gains de change	84	180	264
Gains de change réalisés	30	41	71
Gains réalisés, montant net	114	221	335
Gains latents, montant net			
Gains latents à l'exclusion des gains de change	360	442	802
Pertes de change latentes	(165)	(216)	(381)
Gains latents, montant net	195	226	421

La variation des Fonds distincts nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre a été comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2017	2016
Fonds distinct de déclassement au début de l'exercice	6 840	6 549
Augmentation du fonds en raison du rendement des placements	807	505
Diminution du fonds en raison du remboursement des dépenses admissibles	(25)	(22)
Augmentation du montant à payer à la Province	(456)	(192)
Fonds distinct de déclassement à la fin de l'exercice	7 166	6 840
Fonds distinct pour combustible irradié au début de l'exercice	9 144	8 587
Augmentation du fonds en raison des cotisations versées	-	150
Augmentation du fonds en raison du rendement des placements	1 059	690
Diminution du fonds en raison du remboursement des dépenses admissibles	(54)	(48)
Augmentation du montant à payer à la Province	(591)	(235)
Fonds distinct pour combustible irradié à la fin de l'exercice	9 558	9 144

Le rendement des Fonds distincts nucléaires en 2017 et 2016 a été touché par le compte d'écart des revenus nets de location des centrales Bruce autorisé par la CEO. Le rendement des Fonds distincts nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre a été comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Fonds distinct de déclassement	351	313
Fonds distinct pour combustible irradié	468	455
Compte d'écart des revenus nets de location des centrales Bruce	(18)	(22)
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	801	746

9. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. La Société comptabilise un actif ou un passif réglementaire correspondant pour les impôts reportés qui devraient être recouverts ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle pour l'électricité produite par les installations réglementées d'OPG.

Le rapprochement du taux d'imposition effectif et du taux prévu par la loi s'est présenté comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	1 090	621
Taux d'imposition fédéral et provincial canadien combiné en vigueur prévu par la loi	26,5 %	26,5 %
Taux prévu par la loi appliqué au bénéfice comptable	289	165
(Diminution) augmentation des impôts sur les bénéfices résultant des éléments suivants :		
Charge (recouvrement) d'impôts reportés dans les actifs et passifs réglementaires	(20)	65
Crédits d'impôt à l'investissement sur les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental	(47)	(48)
Crédit de fabrication et de traitement	(16)	(9)
Autres	3	(5)
	(80)	3
Impôts sur les bénéfices	209	168
Taux d'imposition effectif	19,2 %	27,0 %

Les composantes importantes de la charge d'impôts sont présentées dans le tableau qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Charge d'impôts de l'exercice	190	204
Charge (recouvrement) d'impôts reportés	19	(36)
Impôts sur les bénéfices	209	168

Les incidences fiscales des écarts temporaires donnant lieu à des actifs et des passifs d'impôts reportés aux 31 décembre étaient les suivantes :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Actifs d'impôts reportés :		
Passif lié à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	5 096	4 861
Autres actifs et passifs	2 057	1 813
	7 153	6 674
Passifs d'impôts reportés :		
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	(1 923)	(1 807)
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	(4 181)	(3 996)
Autres actifs et passifs	(1 928)	(1 700)
	(8 032)	(7 503)
Passifs d'impôts reportés nets	(879)	(829)

En 2017, OPG a enregistré une augmentation de 59 millions de dollars (46 millions de dollars en 2016) du passif d'impôts reportés pour tenir compte des impôts qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés facturés à la clientèle. Puisque ces impôts reportés devraient être recouvrés à même les tarifs réglementés futurs, OPG a comptabilisé une augmentation correspondante de l'actif réglementaire au titre des impôts reportés. En conséquence, la charge d'impôts reportés pour 2017 et 2016 n'a pas été touchée.

Le tableau suivant présente les passifs d'impôts reportés comptabilisés pour les activités à tarifs réglementés qui devraient être recouvrés à même les tarifs réglementés futurs :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Aux 1^{er} janvier :		
Passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés	627	592
Passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés à l'actif réglementaire au titre des passifs d'impôts reportés	211	200
	838	792
Variations au cours de l'exercice :		
Augmentation des passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés	44	35
Augmentation des passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés à l'actif réglementaire au titre des passifs d'impôts reportés	15	11
Solde aux 31 décembre	897	838

L'économie d'impôts liée à une position fiscale est comptabilisée seulement lorsqu'il est plus probable qu'improbable que, selon sa valeur technique, cette position sera maintenue après examen par les autorités fiscales. L'économie d'impôts exigibles et reportés correspond au montant le plus élevé, compte tenu des possibilités de règlement, dont la réalisation est probable à plus de 50 % au moment du règlement avec les autorités fiscales.

Le rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture des économies d'impôts non constatées est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Économies d'impôts non constatées au début de l'exercice	77	72
Ajouts en fonction des positions fiscales relatives à l'exercice considéré	21	19
Ajouts pour les positions fiscales des exercices antérieurs	-	2
Réductions pour les positions fiscales des exercices antérieurs	(20)	(16)
Économies d'impôts non constatées à la fin de l'exercice	78	77

Au 31 décembre 2017, les économies d'impôts non constatées d'OPG s'élevaient à 78 millions de dollars (77 millions de dollars en 2016), compte non tenu des intérêts et des pénalités, lesquels pourraient avoir une incidence sur le taux d'imposition effectif d'OPG s'ils étaient comptabilisés. Les variations des économies d'impôts non constatées pour les 12 prochains mois ne peuvent être prédites avec certitude.

OPG comptabilise les intérêts et les pénalités liés aux économies d'impôts non constatées comme charge d'impôts. Au 31 décembre 2017, OPG avait comptabilisé des intérêts sur les économies d'impôts non constatées de 8 millions de dollars (8 millions de dollars en 2016). OPG considère que sa domiciliation fiscale principale est le Canada. OPG demeure assujettie à des contrôles fiscaux pour les exercices postérieurs à 2013.

En 2017, OPG a versé 195 millions de dollars en impôts (déduction faite du recouvrement d'impôts) (98 millions de dollars en 2016).

10. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les variations des soldes de chaque composante du cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices sont comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Gains et pertes latents sur les couvertures de flux de trésorerie	2017 Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite	Titres disponibles à la vente	Total
Cumul des autres éléments du résultat étendu au début de l'exercice	(87)	(207)	(1)	(295)
Gain actuariel lors de la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	-	(23)	-	(23)
Perte latente sur titres disponibles à la vente	-	-	(8)	(8)
Montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu	18	10	-	28
Autres éléments du résultat étendu pour l'exercice	18	(13)	(8)	(3)
Reclassement de la participation sans contrôle par suite de la modification de la participation détenue (note 22)	3	-	-	3
Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de l'exercice	(66)	(220)	(9)	(295)

<i>(en millions de dollars)</i>	Gains et pertes latents sur les couvertures de flux de trésorerie	2016 Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite	Titres disponibles à la vente	Total
Cumul des autres éléments du résultat étendu au début de l'exercice	(106)	(213)	-	(319)
Perte actuarielle lors de la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	-	(6)	-	(6)
Perte latente sur titres disponibles à la vente	-	-	(1)	(1)
Montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu	19	12	-	31
Autres éléments du résultat étendu pour l'exercice	19	6	(1)	24
Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de l'exercice	(87)	(207)	(1)	(295)

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, les montants importants reclassés hors de chaque composante du cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices, ont été comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu		Poste aux états des résultats
	2017	2016	
Amortissement des pertes découlant des couvertures de flux de trésorerie			
Pertes	20	21	Intérêts débiteurs, montant net
Recouvrement d'impôts	(2)	(2)	Impôts sur les bénéfices
	18	19	
Amortissement des montants relatifs aux régimes de retraite et avantages complémentaires de			
Pertes actuarielles et coûts des services passés	13	16	Se reporter à la note 1 ci-dessous
Recouvrement d'impôts	(3)	(4)	Impôts sur les bénéfices
	10	12	
Total des montants reclassés pour l'exercice	28	31	

¹ Ces composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu sont prises en compte pour le calcul des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (pour plus de détails, se reporter à la note 11).

11. RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Actifs de la caisse de retraite

Les directives de placement de la caisse de retraite du régime agréé d'OPG sont présentées dans l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements. L'énoncé des politiques et procédures en matière de placements est examiné et approuvé par le comité d'audit et du risque du conseil d'administration d'OPG au moins annuellement et comporte un exposé sur les objectifs et les attentes en matière de placements, sur la composition des actifs et son rééquilibrage et sur la méthode d'évaluation du rendement des actifs de la caisse de retraite.

Conformément à l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements, les décisions de répartition des placements sont prises dans le but d'atteindre l'objectif d'OPG de respecter les obligations du régime au fur et à mesure qu'elles arrivent à échéance. Les actifs de la caisse de retraite sont placés dans quatre catégories d'actifs. La première catégorie correspond aux actifs de couverture des passifs, dont l'objectif est de couvrir les passifs des régimes contre la sensibilité à l'inflation et aux taux d'intérêt. La deuxième catégorie comprend les actifs d'accroissement du rendement, dont l'objectif est d'obtenir des rendements plus élevés par rapport à ceux attendus des actifs de couverture des passifs. La troisième catégorie comprend les actifs réels qui procurent une exposition aux caractéristiques combinées des actifs de couverture des passifs et des actifs d'accroissement du rendement. La quatrième catégorie inclut les stratégies de diversification du rendement, qui visent à améliorer le rendement global de la caisse de retraite tout en atténuant le risque de baisse des marchés.

Pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus, OPG a opté pour la répartition cible stratégique des actifs suivante :

	Cible
Catégorie d'actifs	
Actifs de couverture des passifs	34 %
Actifs d'accroissement du rendement	31 %
Actifs réels	20 %
Actifs de diversification du rendement	15 %

Le régime a recours à des titres dérivés, aux fins de la gestion des risques ou à des fins stratégiques, lorsque cela est cohérent avec ses objectifs de placement.

Concentrations importantes de risque dans les actifs de la caisse de retraite

Les actifs de la caisse de retraite sont diversifiés afin de limiter l'incidence que pourrait avoir à lui seul un placement en particulier. La caisse de retraite se compose d'actifs de plusieurs catégories. Les titres à revenu fixe sont diversifiés et comprennent des obligations du gouvernement canadien, des obligations d'organismes gouvernementaux, des obligations à rendement réel et des obligations de sociétés. Les placements en actions comprennent des actions canadiennes, américaines et mondiales. De plus, des portefeuilles dans les secteurs de l'immobilier, des infrastructures et de l'agriculture représentaient environ 12 % du total des actifs de la caisse de retraite au 31 décembre 2017. De plus, les placements dans les catégories d'actifs ci-dessus sont diversifiés par fonds, gestionnaires de portefeuille, stratégies, années, secteurs et régions, selon les caractéristiques propres à chaque catégorie d'actifs.

Le risque de crédit relatif aux titres à revenu fixe détenus par la caisse de retraite est géré par des directives en matière de tolérance au risque, qui exigent que les titres à revenu fixe respectent diverses contraintes de placement pour assurer une diversification prudente et la qualité minimale recommandée pour les notations de crédit requises. Comme il est lié aux dérivés détenus par la caisse de retraite, le risque de crédit est géré conformément à la documentation de l'International Swap and Derivatives Association, et la gestion des contreparties est assumée par les gestionnaires de portefeuille de la caisse de retraite.

Gestion des risques

La supervision de la gestion des risques de la caisse de retraite comprend, entre autres, les activités suivantes :

- Gestion périodique de l'actif et du passif et recherches stratégiques sur la répartition des actifs
- Surveillance des niveaux de financement et des ratios de financement
- Surveillance de la conformité aux lignes directrices quant à la répartition des actifs et des contrats de gestion de placements
- Surveillance du rendement des catégories d'actifs par rapport à leur indice de référence
- Surveillance du rendement des gestionnaires de placements par rapport à leurs indices de référence
- Surveillance des directives en matière de tolérance au risque

Taux de rendement prévu des actifs de la caisse de retraite

Le taux de rendement prévu des actifs de la caisse de retraite est fondé sur la répartition des actifs de la caisse, de même que sur le rendement prévu en tenant compte des risques et rendements à long terme de chaque catégorie d'actifs qui compose le portefeuille des régimes. Les décisions en matière de gestion des actifs prennent en compte les passifs économiques du régime.

Évaluations à la juste valeur

OPG est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie. Cette hiérarchie répartit les instruments financiers entre trois niveaux fondés sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs. Se reporter à la note 13 pour obtenir une présentation détaillée sur les évaluations à la juste valeur et la hiérarchie des justes valeurs.

Les tableaux qui suivent présentent les actifs de la caisse de retraite évalués à la juste valeur conformément à la hiérarchie des justes valeurs :

<i>(en millions de dollars)</i>	31 décembre 2017			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	377	-	-	377
Placements à court terme	-	9	-	9
Titres à revenu fixe				
Titres d'emprunt de sociétés	-	521	-	521
Obligations de gouvernements	-	3 476	-	3 476
Actions				
Canadiennes	1 441	329	-	1 770
Américaines	1 551	-	-	1 551
Mondiales	1 681	-	-	1 681
Fonds groupés	459	105	-	564
Autres	15	-	-	15
	5 524	4 440	-	9 964
Placements évalués à la valeur liquidative ¹				4 221
				14 185²

¹ Représentent les placements évalués à la juste valeur, au moyen de la valeur liquidative comme substitut pratique de la juste valeur, qui n'ont pas été classés dans la hiérarchie des justes valeurs. Les montants à la juste valeur des placements présentés dans ce tableau visent à permettre le rapprochement de la hiérarchie des justes valeurs et de la juste valeur totale des actifs des régimes présentés dans les tableaux suivants.

² Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des montants à recevoir par la caisse de retraite et à payer par celle-ci.

(en millions de dollars)	31 décembre 2016			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	690	-	-	690
Titres à revenu fixe				
Titres d'emprunt de sociétés	-	407	-	407
Obligations de gouvernements	-	3 483	-	3 483
Actions				
Canadiennes	1 449	291	-	1 740
Américaines	1 495	-	-	1 495
Mondiales	1 643	-	-	1 643
Fonds groupés	118	413	-	531
Placements évalués à la valeur liquidative ¹	5 395	4 594	-	9 989
				13 493 ²

¹ Représentent les placements évalués à la juste valeur, au moyen de la valeur liquidative comme substitut pratique de la juste valeur, qui n'ont pas été classés dans la hiérarchie des justes valeurs. Les montants à la juste valeur des placements présentés dans ce tableau visent à permettre le rapprochement de la hiérarchie des justes valeurs et de la juste valeur totale des actifs des régimes présentés dans les tableaux suivants.

² Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des montants à recevoir par la caisse de retraite et à payer par à celle-ci.

Coûts et passifs des régimes

Les détails sur les obligations d'OPG au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, des actifs de la caisse de retraite et des coûts en plus des hypothèses clés utilisées pour déterminer ces montants sont présentés dans les tableaux qui suivent :

	Régimes de retraite agréés et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2017	2016	2017	2016
<i>Hypothèses moyennes pondérées – obligations au titre des prestations à la fin de l'exercice</i>				
Taux d'actualisation pour les obligations au titre des prestations projetées	3,57 %	3,90 %	3,60 %	3,94 %
Taux d'indexation de la grille salariale – taux initial ¹	1,90 %	1,80 %	1,90 %	1,80 %
– par la suite	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,00 %	2,00 %	s. o.	s. o.
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	5,80 %	5,90 %
Taux tendanciel définitif du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	4,32 %	4,32 %
Année d'atteinte du taux tendanciel définitif du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	2030	2030
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	s. o.	s. o.	2,00 %	2,00 %

¹ Par année jusqu'au 31 décembre 2021.

	Régimes de retraite agréés et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2017	2016	2017	2016
<i>Hypothèses moyennes pondérées – coûts de l'exercice</i>				
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	6,00 %	6,00 %	s. o.	s. o.
Taux d'actualisation pour le coût des services rendus au cours de l'exercice	4,15 %	4,10 %	4,03 %	4,13 %
Taux d'actualisation pour les obligations au titre des prestations projetées	3,37 %	4,10 %	3,53 %	4,13 %
Taux d'actualisation pour l'intérêt sur le coût des services rendus au cours de l'exercice	3,95 %	4,10 %	3,85 %	4,13 %
Taux d'indexation de la grille salariale – taux initial ¹	1,80 %	1,60 %	1,80 %	1,60 %
– par la suite	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,00 %	2,00 %	s. o.	s. o.
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	5,90 %	6,00 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	4,32 %	4,33 %
Année d'atteinte du taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	2030	2030
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	s. o.	s. o.	2,00 %	2,00 %
Durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs (années)	12	12	13	13

¹ Par année jusqu'au 31 décembre 2021.

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<i>Composantes de la charge comptabilisée pour l'exercice</i>						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	274	277	7	7	67	67
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	548	634	11	12	106	133
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	(766)	(734)	-	-	-	-
Amortissement des coûts des services passés ¹	-	-	-	-	1	1
Amortissement de la perte actuarielle nette ¹	183	192	6	4	-	19
Comptabilisation du gain actuariel net (de la perte actuarielle nette) lié aux prestations d'invalidité prolongée	-	-	-	-	11	(52)
Coûts comptabilisés²	239	369	24	23	185	168

¹ L'amortissement des coûts des services passés et de la perte actuarielle nette a été comptabilisé comme une hausse des autres éléments du résultat étendu. Cette hausse a été en partie compensée par l'incidence de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite dont il est question à la note 5.

² Sauf l'incidence des comptes d'écarts et de report réglementés dont il est question à la note 5.

Le total des coûts des prestations, y compris l'incidence du compte d'écart liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et du compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement, s'est établi comme suit pour les exercices clos les 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Régimes de retraite agréés	239	369
Régimes de retraite complémentaires	24	23
Avantages complémentaires de retraite	185	168
Compte d'écart liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite <i>(note 5)</i>	81	86
Compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement <i>(note 5)</i>	(117)	(182)
Coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	412	464

Les obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et les actifs de la caisse de retraite, évalués aux 31 décembre, étaient les suivants :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<i>Variation des actifs de la caisse de retraite</i>						
Juste valeur des actifs de la caisse de retraite au début de l'exercice	13 506	13 160	-	-	-	-
Cotisations patronales	214	255	14	15	94	93
Cotisations salariales	97	85	-	-	-	-
Rendement réel des actifs des régimes déduction faite des charges	1 207	714	-	-	-	-
Versements de prestations	(761)	(708)	(14)	(15)	(94)	(93)
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	14 263	13 506	-	-	-	-
<i>Variation des obligations au titre des prestations projetées</i>						
Obligations au titre des prestations projetées au début de l'exercice	16 199	15 475	336	299	2 992	3 188
Coût des services rendus au cours de l'exercice pour l'employeur	274	277	7	7	67	67
Cotisations salariales	97	85	-	-	-	-
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	548	634	11	12	106	133
Versements de prestations	(761)	(708)	(14)	(15)	(94)	(93)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	987	436	16	33	119	(303)
Obligations au titre des prestations projetées à la fin de l'exercice	17 344	16 199	356	336	3 190	2 992
Situation de capitalisation – déficit à la fin de l'exercice	(3 081)	(2 693)	(356)	(336)	(3 190)	(2 992)

Le tableau suivant présente les passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et leur classement aux bilans consolidés aux 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Passif à court terme	-	-	(14)	(17)	(98)	(95)
Passifs à long terme	(3 081)	(2 693)	(342)	(319)	(3 092)	(2 897)
Total des passifs	(3 081)	(2 693)	(356)	(336)	(3 190)	(2 992)

Au 31 décembre 2017, les obligations cumulées au titre des prestations pour les régimes de retraite agréés et les régimes de retraite complémentaires s'élevaient respectivement à 16 005 millions de dollars et 333 millions de dollars (respectivement à 14 909 millions de dollars et 293 millions de dollars en 2016). Il y a une différence entre l'obligation cumulée au titre des prestations et l'obligation au titre des prestations projetées parce que l'obligation cumulée au titre des prestations ne comporte pas d'hypothèse à propos des niveaux de rémunération futurs.

Le tableau suivant présente les composantes des autres éléments du résultat étendu d'OPG liées aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite et l'actif réglementaire correspondant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, tel qu'il est mentionné à la note 5, pour les exercices clos les 31 décembre, avant impôts :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<i>Variations des actifs des régimes et des obligations au titre des prestations comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu</i>						
Perte actuarielle nette (gain actuariel net) de l'exercice	546	456	16	33	108	(251)
Amortissement de la perte actuarielle nette	(183)	(192)	(6)	(4)	-	(19)
Amortissement des coûts des services passés	-	-	-	-	(1)	(1)
Diminution (augmentation) totale des autres éléments du résultat étendu	363	264	10	29	107	(271)
Moins : augmentation (diminution) de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (note 5)	352	253	9	27	102	(250)
Diminution (augmentation) nette des autres éléments du résultat étendu (avant impôts)	11	11	1	2	5	(21)

Le tableau suivant présente les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu d'OPG et l'actif réglementaire correspondant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite qui n'avaient pas encore été comptabilisés en tant que composantes du coût relatif aux avantages aux 31 décembre, avant impôts :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<i>Montants non amortis comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu</i>						
Coûts des services passés	-	-	-	-	4	5
Perte actuarielle nette	3 650	3 287	116	106	378	270
Total des montants comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu	3 650	3 287	116	106	382	275
Moins : actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite <i>(note 5)</i>	3 391	3 039	109	100	355	253
Montant net comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat étendu (avant impôts)	259	248	7	6	27	22

Le tableau suivant présente les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu d'OPG et l'actif réglementaire correspondant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite au 31 décembre (inclus dans le tableau ci-dessus) qui devraient être amortis comme des composantes du coût des prestations et comptabilisés comme des augmentations des autres éléments du résultat étendu et comme des diminutions de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, en 2018, avant impôts :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés	Régimes de retraite complémentaires	Avantages complémentaires de retraite
Coûts des services passés	-	-	1
Perte actuarielle nette	198	7	6
Total de l'augmentation des autres éléments du résultat étendu	198	7	7
Moins : diminution estimative de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	184	6	6
Augmentation nette des autres éléments du résultat étendu (avant impôts)	14	1	1

La plus récente évaluation actuarielle, aux fins de capitalisation, du régime de retraite agréé d'OPG, en date du 1^{er} janvier 2017, a été déposée auprès de la CSFO en septembre 2017. La prochaine évaluation actuarielle doit être en date du 1^{er} janvier 2020 au plus tard. Pour 2018, les cotisations qu'OPG doit verser à son régime de retraite agréé devraient s'élever à 215 millions de dollars. Le montant des cotisations volontaires additionnelles d'OPG, le cas échéant, est revu de temps à autre. OPG continuera d'évaluer le niveau requis des cotisations au régime de retraite.

Les régimes de retraite complémentaires ne sont pas capitalisés, mais ils sont garantis au moyen de lettres de crédit qui totalisaient 353 millions de dollars au 31 décembre 2017 (349 millions de dollars en 2016).

Les versements de prestations futurs estimatifs aux participants des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite, en fonction des hypothèses utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations au 31 décembre 2017, se détaillaient de la manière suivante :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés	Régimes de retraite complémentaires	Avantages complémentaires de retraite
2018	676	15	98
2019	696	15	101
2020	722	15	105
2021	747	16	108
2022	764	16	111
2023 jusqu'en 2027	4 397	86	633

Une augmentation ou une diminution de 1 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait une augmentation des composantes services rendus au cours de l'exercice et intérêts des coûts de 40 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2017 (45 millions de dollars pour 2016) ou une diminution des composantes services et intérêts des coûts de 29 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2017 (33 millions de dollars pour 2016). Une augmentation ou une diminution de 1 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait une augmentation de 592 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2017 pour les avantages complémentaires de retraite (560 millions de dollars pour 2016) ou une diminution de 451 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2017 pour les avantages complémentaires de retraite (426 millions de dollars pour 2016).

12. GESTION DU RISQUE ET DÉRIVÉS

OPG est exposée aux risques liés à la variation des taux d'intérêt du marché sur les instruments d'emprunt qu'elle envisage d'émettre dans le futur et aux fluctuations du change qui ont une incidence sur ses actifs, ses passifs et ses opérations prévues. Des instruments dérivés choisis sont utilisés pour gérer ces risques. Les dérivés sont utilisés à titre d'instruments de couverture, de même qu'à des fins de transaction.

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la valeur des actifs et des passifs varie en raison des fluctuations des taux d'intérêt connexes. Le risque de taux d'intérêt d'OPG découle du besoin de refinancer une dette existante ou de souscrire de nouveaux financements. Ce risque est géré au moyen de dérivés servant à couvrir l'exposition, conformément aux politiques de gestion des risques de la Société. OPG recourt périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments de risque de taux d'intérêt associés à un financement prévu.

Les résultats financiers d'OPG sont exposés au risque de volatilité du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain, puisque les combustibles et certains services et fournitures achetés pour les centrales et les grands projets de développement sont libellés en dollars américains. Le cas échéant, OPG conclut des contrats de change ou des ententes avec d'importantes institutions financières afin de gérer l'exposition de la Société à la fluctuation des devises.

La majeure partie des revenus d'OPG provient des ventes sur le marché au comptant administré par la SIERE. Les intervenants sur le marché au comptant administré par la SIERE fournissent des garanties conformément aux exigences prudentielles de la SIERE visant à couvrir les fonds qu'ils pourraient devoir sur le marché. Bien que l'exposition au risque de crédit découlant de la SIERE représente une tranche importante des débiteurs d'OPG, la direction de la Société accepte ce risque en raison du rôle de premier plan joué par la SIERE sur le marché de l'électricité de l'Ontario. L'exposition des débiteurs restants découle d'un groupe diversifié de contreparties dont la qualité est habituellement élevée. Au 31 décembre 2017, la provision pour créances douteuses d'OPG était inférieure à 1 million de dollars.

Les dérivés à la juste valeur d'OPG représentaient un passif net total de 20 millions de dollars au 31 décembre 2017 (24 millions de dollars au 31 décembre 2016).

Le tableau suivant montre les montants avant impôts relatifs aux dérivés comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu et le bénéfice net pour les exercices clos les 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Couvertures de flux de trésorerie (comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu)		
Reclassement de pertes dans les intérêts débiteurs, montant net	20	21
Dérivés sur marchandises (comptabilisés dans le bénéfice net)		
Pertes réalisées incluses dans les revenus	(9)	(12)
Gains latents (pertes latentes) inclus dans les revenus	3	(3)

Des pertes nettes avant impôts existantes de 19 millions de dollars comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2017 devraient être reclassées dans le bénéfice net dans les 12 prochains mois.

13. ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

OPG est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie. Cette hiérarchie répartit les actifs et les passifs financiers entre trois niveaux fondés sur les données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs financiers. La hiérarchie des justes valeurs comporte les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 : L'évaluation des données se fonde sur les cours du marché non rajustés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : L'évaluation se fonde sur des données autres que les cours du marché visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : L'évaluation se fonde sur des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs se fonde sur les cours du marché aux dates des bilans consolidés. Un marché est considéré comme actif si les cours du marché sont disponibles régulièrement auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un groupe industriel, d'un service d'établissement des prix ou d'un organisme de réglementation, et si ces cours représentent des opérations réelles se produisant régulièrement dans des conditions normales de marché. Le cours du marché utilisé pour les actifs financiers détenus par OPG est le cours acheteur. Ces instruments sont compris dans le niveau 1 et se composent surtout de titres de capitaux propres et de placements dans des fonds.

Pour les instruments financiers pour lesquels il n'y a pas de cours de marché facilement disponibles, les justes valeurs sont estimées à l'aide de courbes de prix à terme tracées à partir de cours de marché ou de taux observables. L'estimation de la juste valeur peut comprendre l'utilisation de techniques ou de modèles d'évaluation fondés, dans la mesure du possible, sur des hypothèses s'appuyant sur des cours ou des taux observables de marché en vigueur aux dates des bilans consolidés. C'est le cas des dérivés et titres négociés hors Bourse, qui comprennent les dérivés de produits énergétiques, les dérivés de change, les dérivés de swap de taux d'intérêt et les placements dans des fonds. Les placements dans des fonds groupés sont évalués selon la valeur des parts établie par les administrateurs des fonds groupés. La valeur des parts représente l'actif net sous-jacent évalué selon la juste valeur établie selon les cours de clôture. Les modèles d'évaluation utilisent des hypothèses générales et des données de marché et ne reflètent donc pas les risques spécifiques et d'autres facteurs qui toucheraient la juste valeur d'un instrument donné. Les méthodes employées pour calculer les rajustements de juste valeur sont examinées à intervalles réguliers afin de s'assurer qu'elles demeurent appropriées. Si toutes les données

importantes requises pour évaluer un instrument à la juste valeur sont observables, l'instrument est inclus dans le niveau 2.

Le tableau qui suit présente un résumé des instruments financiers d'OPG et de leur juste valeur aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur		Valeur comptable ¹		Poste du bilan
	2017	2016	2017	2016	
Fonds distincts nucléaires (y compris la tranche à moins d'un an) ²	16 724	15 984	16 724	15 984	Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires
Créances de financement	1 179	-	1 179	-	Créances de financement
Investissement dans des actions de Hydro One	188	212	188	212	Titres disponibles à la vente
Montant à payer relatif aux couvertures de flux de trésorerie	(40)	(48)	(40)	(48)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	(6 234)	(6 033)	(5 735)	(5 520)	Dette à long terme
Dette à long terme – Fair Hydro Trust	(601)	-	(601)	-	Dette à long terme
Autres instruments financiers	(16)	(18)	(16)	(18)	Divers

¹ La valeur comptable des autres instruments financiers incluse dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les montants à recevoir de parties liées, les autres actifs à court terme, la dette à court terme, et les créditeurs et charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de l'échéance immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

² Les Fonds distincts nucléaires se composent du Fonds distinct de déclassement et du Fonds distinct pour combustible irradié. La juste valeur d'OPG pour les Fonds distincts nucléaires ne peut être supérieure au passif de capitalisation en vertu de l'ONFA lorsque les Fonds distincts nucléaires sont surcapitalisés. Se reporter à la note 8 pour obtenir de plus amples renseignements.

La juste valeur de la dette de premier rang à long terme de Fair Hydro Trust et de la dette à long terme émise dans le cadre du programme des billets à moyen terme se fonde sur des cours du marché actif non rajustés observés, qui sont considérés comme des données de niveau 1. Tous les autres instruments d'emprunt à long terme sont établis à l'aide d'un modèle d'évaluation conventionnel en fonction des flux de trésorerie futurs, de la courbe des taux du marché actuels et de la durée jusqu'à l'échéance. Ces données sont considérées comme des données de niveau 2.

La juste valeur des créances de financement liées aux participations d'investissement acquises de la SIERE est estimée être égale à la juste valeur de la dette à long terme sous-jacente en raison du lien direct entre l'actif et les instruments d'emprunts ayant financé l'acquisition. Les créances de financement sont financées par la dette de premier rang à long terme émise par la Fiducie à des tiers et par la dette de rang inférieur émise par la Fiducie à OPG et éliminée au moment de la consolidation. Par conséquent, la juste valeur de la tranche des créances de financement financée par la dette de premier rang à long terme est fondée sur des données de niveau 1, tandis que la tranche financée par la dette de rang inférieur s'appuie sur des données fondées sur un cours du marché révélateur, qui sont considérées comme des données de niveau 2.

Si une ou plusieurs des données importantes ne se fondent pas sur des données de marché observables, l'instrument est classé dans le niveau 3. Des techniques d'évaluation précises sont employées pour évaluer ces instruments. Les données importantes de niveau 3 comprennent des transactions récentes comparables, de

l'information de référence comparable, l'écart cours acheteur-cours vendeur de transactions similaires, et d'autres données pertinentes.

Les tableaux qui suivent présentent des actifs financiers et des passifs financiers évalués à la juste valeur conformément à la hiérarchie des justes valeurs aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 :

<i>(en millions de dollars)</i>	31 décembre 2017			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs				
<i>Fonds distinct pour combustible irradié</i>				
Placements évalués à la juste valeur, moins les placements évalués à la valeur liquidative	6 090	4 705	-	10 795
Placements évalués à la valeur liquidative ¹				1 292
				12 087
Montant à payer à la Province				(2 529)
<i>Fonds distinct pour combustible irradié, montant net</i>				9 558
<i>Fonds distinct de déclassement</i>				
Placements évalués à la juste valeur, moins les placements évalués à la valeur liquidative	4 547	3 487	-	8 034
Placements évalués à la valeur liquidative ¹				1 065
				9 099
Montant à payer à la Province				(1 933)
Fonds distinct de déclassement, montant net				7 166
Placement dans des titres disponibles à la vente	188	-	-	188
Autres actifs financiers	5	3	6	14
Passif				
Autres passifs financiers	(28)	(2)	-	(30)

¹ Représentent les placements évalués à la juste valeur, au moyen de la valeur liquidative comme substitut pratique de la juste valeur, qui n'ont pas été classés dans la hiérarchie des justes valeurs. Les montants à la juste valeur des placements présentés dans ce tableau visent à permettre le rapprochement de la hiérarchie des justes valeurs et des montants présentés au bilan consolidé.

<i>(en millions de dollars)</i>	31 décembre 2016			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs				
<i>Fonds distinct pour combustible irradié</i>				
Placements évalués à la juste valeur, moins les placements évalués à la valeur liquidative ¹	5 602	4 394	-	9 996
Placements évalués à la valeur liquidative ¹				1 086
				11 082
Montant à payer à la Province				(1 938)
Fonds distinct pour combustible irradié, montant net				9 144
<i>Fonds distinct de déclassement</i>				
Placements évalués à la juste valeur, moins les placements évalués à la valeur liquidative ¹	4 171	3 243	-	7 414
Placements évalués à la valeur liquidative ¹				903
				8 317
Montant à payer à la Province				(1 477)
Fonds distinct de déclassement, montant net				6 840
Placement dans des titres disponibles à la vente	212	-	-	212
Autres actifs financiers	6	2	9	17
Passif				
Autres passifs financiers	(29)	(6)	-	(35)

¹ Représentent les placements évalués à la juste valeur, au moyen de la valeur liquidative comme substitut pratique de la juste valeur, qui n'ont pas été classés dans la hiérarchie des justes valeurs. Les montants à la juste valeur des placements présentés dans ce tableau visent à permettre le rapprochement de la hiérarchie des justes valeurs et des montants présentés au bilan consolidé.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2. De plus, il n'y a pas eu de transfert vers ou depuis le niveau 3.

Le tableau qui suit présente les variations des actifs nets d'OPG mesurés à la juste valeur, selon les instruments financiers de niveau 3.

<i>(en millions de dollars)</i>	Autres instruments financiers
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2017	9
Pertes latentes incluses dans les revenus	(3)
Pertes réalisées incluses dans les revenus	(9)
Achats	9
Solde de clôture au 31 décembre 2017	6

Fonds distincts nucléaires

La juste valeur des placements dans le portefeuille de placements non traditionnels des Fonds distincts nucléaires est établie à l'aide de techniques d'évaluation appropriées, comme des opérations récentes dans des conditions normales de marché, des références à la juste valeur actuelle d'autres instruments qui sont essentiellement les mêmes, des analyses des flux de trésorerie actualisés, des expertises de tiers ou des multiples de valorisation ou d'autres méthodes d'évaluation. Le contrôle, la taille, la liquidité ou d'autres primes sur les placements sont pris en compte pour établir la juste valeur.

Le processus d'évaluation des placements pour lesquels aucun cours du marché publié n'existe est fondé sur des incertitudes inhérentes, et les valeurs qui en résultent peuvent différer des valeurs qui auraient été utilisées si un

marché était en place pour les placements. Les valeurs peuvent aussi différer des prix auxquels les placements peuvent être vendus.

Le tableau qui suit présente les catégories de placements détenus dans les Fonds distincts nucléaires qui étaient présentés à la valeur liquidative au 31 décembre 2017 :

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Juste valeur	Engagements non capitalisés	Fréquence des rachats	Avis de rachat
Actifs réels				
Infrastructures	1 330	798	s. o.	s. o.
Immobilier	936	440	s. o.	s. o.
Agriculture	91	97	s. o.	s. o.
Fonds groupés				
Placements à court terme	32	s. o.	Quotidiennement	De 1 à 5 jours
Titres à revenu fixe	729	s. o.	Quotidiennement	De 1 à 5 jours
Capitaux propres	952	s. o.	Quotidiennement	De 1 à 5 jours
Total	4 070	1 335		

La juste valeur des fonds groupés est classée dans le niveau 2. Les placements dans les secteurs des infrastructures, de l'immobilier et de l'agriculture sont évalués au moyen de la valeur liquidative comme substitut pratique de la juste valeur.

Infrastructures

Cette catégorie d'actifs comprend les placements dans des fonds et des actifs dont l'objectif est de générer à la fois une plus-value du capital à long terme et des revenus à court terme, habituellement grâce à des placements privés dans les secteurs de l'énergie, des transports, des communications et des services publics. Les justes valeurs des placements de cette catégorie ont été estimées à l'aide de la valeur liquidative de la participation des Fonds distincts nucléaires dans ces placements. Les placements dans les fonds respectifs ne peuvent être rachetés. Toutefois, les Fonds distincts nucléaires peuvent transférer toute partie de leur participation en actions ou dans des sociétés en commandite simple à une autre partie, comme le stipulent les conventions de société en commandite ou d'actionnaires. Les distributions de chaque fonds d'infrastructures seront reçues en fonction du rendement des placements sous-jacents ou du produit de la liquidation éventuelle des placements sous-jacents des fonds d'infrastructures. Il est impossible de prédire quand les actifs sous-jacents de cette catégorie d'actifs seront liquidés.

Immobilier

Cette catégorie d'actifs comprend les placements dans des fonds et des actifs dont l'objectif est de générer à la fois une plus-value du capital à long terme et des revenus à court terme, habituellement grâce à des placements dans des biens immobiliers de qualité supérieure. Les justes valeurs des placements de cette catégorie ont été estimées à l'aide de la valeur liquidative de la participation des Fonds distincts nucléaires dans ces placements. Les placements dans les fonds respectifs ne sont pas remboursables. Toutefois, les Fonds distincts nucléaires peuvent transférer toute partie de leur participation en actions ou dans des sociétés en commandite simple à une autre partie, comme le stipulent les conventions de société en commandite ou d'actionnaires. Les distributions de chaque fonds immobilier seront reçues en fonction du rendement des placements sous-jacents ou du produit de la liquidation éventuelle des placements sous-jacents des fonds. Pour les placements dans des sociétés immobilières fermées, les actions peuvent être remboursées selon un processus de remboursement préétabli. Il est impossible de prédire quand les actifs sous-jacents de cette catégorie d'actifs seront liquidés.

Agriculture

Cette catégorie d'actifs comprend les placements dans des fonds et des actifs dont l'objectif est de procurer une source de revenus, un rendement et une protection contre l'inflation différenciés habituellement au moyen de placements mondiaux dans des terres agricoles et forestières. Les justes valeurs des placements de cette catégorie ont été estimées à l'aide de la valeur liquidative de la participation des Fonds distincts nucléaires dans ces placements. Les placements dans les fonds respectifs ne sont pas remboursables. Toutefois, les Fonds distincts nucléaires peuvent transférer toute partie de leur participation en actions ou dans des sociétés en commandite simple à une autre partie, comme le stipulent les conventions de société en commandite ou d'actionnaires. Les distributions de chaque fonds d'agriculture seront reçues en fonction du rendement des placements sous-jacents ou du produit de la liquidation éventuelle des placements sous-jacents. Il est impossible de prédire quand les actifs sous-jacents de cette catégorie d'actifs seront liquidés.

Fonds groupés

Cette catégorie d'actifs représente les placements dans des fonds groupés. Un fonds groupé se compose essentiellement d'un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe émis principalement par des sociétés canadiennes et de portefeuilles diversifiés de titres de capitaux propres inscrits en Bourse dans les marchés émergents. L'objectif de placement des fonds groupés est d'obtenir une plus-value du capital et des revenus par une gestion professionnelle des portefeuilles. La juste valeur des placements de cette catégorie a été estimée à l'aide de la valeur liquidative par action des placements. Il n'y a pas de restriction notable quant à la vente de placements de cette catégorie.

14. CAPITAL-ACTIONS

Actions ordinaires

Aux 31 décembre 2017 et 2016, OPG avait 256 300 010 actions ordinaires émises et en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars. OPG est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Toute émission de nouvelles actions est assujettie au consentement de l'actionnaire d'OPG, la Province.

Actions de catégorie A

Les statuts de fusion de la Société ont été modifiés avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2017, afin de permettre la création et l'émission d'actions de catégorie A sans droit de vote à l'intention de la Province en échange d'injections de capitaux propres dans OPG. Toutes les actions en circulation appartiennent directement à la Province et OPG est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A sans valeur nominale. Les actions de catégorie A et les actions ordinaires sont de rang égal en matière de droit aux dividendes, et tous les dividendes déclarés par OPG doivent l'être en montant égal par action, et ce, pour toutes les actions en circulation sans préférence ni distinction. Au moment de la liquidation, ou de la dissolution d'OPG, volontaire ou non, les porteurs d'actions de catégorie A et d'actions ordinaires ont droit au partage des biens et des actifs également, à parité numérique dans le cadre de la distribution des biens et des actifs, sans préférence ni distinction. Toute émission d'une nouvelle catégorie d'actions est assujettie au consentement de la Province. OPG est autorisée à racheter les actions de catégorie A en circulation si le conseil d'administration d'OPG donne son approbation.

En décembre 2017, OPG a émis 12 217 616 actions de catégorie A au prix de 42,46 \$ l'action à la Province en échange d'une injection de capitaux propres dans OPG, pour un produit de 519 millions de dollars. Le produit a servi à acheter les créances de rang inférieur de Fair Hydro Trust pour un montant égal à 44 % du financement total requis pour l'acquisition de participations d'investissement de la SIERE en décembre 2017.

15. RÉSULTATS PAR ACTION

Le résultat de base et dilué par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable à l'actionnaire par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Les actions de catégorie A sont comprises dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation. Au 31 décembre 2017, ce nombre était de 256,7 millions (256,3 millions en 2016). Au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, il n'y avait aucun titre dilutif.

16. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Litiges

Le 9 août 2006, un avis d'action et une déclaration, déposés devant la Cour de justice supérieure de l'Ontario, pour des dommages allégués de 500 millions de dollars ont été signifiés à OPG et à Bruce Power par British Energy Limited et British Energy International Holdings Limited (collectivement « British Energy »). L'action portait sur tout paiement ou dédommagement dont British Energy serait rendue responsable au cours d'une procédure d'arbitrage à son encontre par certains propriétaires de Bruce Power concernant une prétendue violation des déclarations et garanties que British Energy avait fournies aux requérants au moment de l'acquisition de la participation que British Energy avait dans Bruce Power (l'« arbitrage »). L'action et l'arbitrage avaient trait à la présence de corrosion dans un générateur de vapeur d'une unité découverte après qu'OPG a loué les centrales nucléaires Bruce à Bruce Power.

En 2012, l'arbitre a conclu que British Energy était responsable, vis-à-vis des requérants, d'une partie des dommages qu'ils réclamaient. British Energy a évalué le montant du règlement final à 71 millions de dollars. En septembre 2014, British Energy a modifié sa déclaration (« déclaration modifiée ») pour réduire le montant des dommages à 100 millions de dollars pour refléter le fait que l'arbitrage n'avait pas accordé aux acquéreurs de la participation de British Energy dans Bruce Power tous les dommages qu'ils réclamaient initialement. Dans sa déclaration modifiée, British Energy a allégué aussi qu'OPG avait manqué à un engagement contractuel d'assurer l'entretien du générateur de vapeur entre le moment de la conclusion du contrat de location initial et la date d'entrée en vigueur du loyer, conformément aux bonnes pratiques.

En novembre 2016, British Energy a obtenu l'approbation de la Cour de justice supérieure de l'Ontario d'un calendrier pour la poursuite des procédures et selon lequel la date du procès doit être fixée avant le 31 décembre 2018. OPG a transmis une défense conformément à une prorogation de la date limite initiale du 30 juin 2017, indiquée dans le calendrier.

OPG ou ses filiales font face à diverses autres actions en justice couvrant un large ensemble de questions soulevées dans le cours normal des affaires.

Chacun de ces litiges s'accompagne d'incertitudes. L'issue de certains d'entre eux pourrait être défavorable. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue des diverses actions en justice qui sont en cours, la Société est d'avis que leur résolution ne devrait pas avoir une incidence néfaste importante sur la situation financière d'OPG.

Garanties

La Société et ses coentrepreneurs ont conjointement garanti la performance financière des entités sous contrôle conjoint, principalement en ce qui a trait au paiement des dettes. Au 31 décembre 2017, le montant total des garanties fournies à ces entités par OPG se chiffrait à 82 millions de dollars (83 millions de dollars au 31 décembre 2016). OPG peut en tout temps mettre fin à ces garanties en donnant un bref préavis, par écrit, aux contreparties. Les autres garanties viennent à échéance entre 2019 et 2029. Au 31 décembre 2017, l'incidence éventuelle de la juste valeur de ces garanties sur le bénéfice avait été jugée négligeable et OPG ne s'attendait pas à faire de paiement associé à ces garanties.

Obligations contractuelles

Les obligations contractuelles d'OPG au 31 décembre 2017 étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Par la suite	Total
Ententes d'achat de combustible	158	125	115	88	67	67	620
Cotisations au régime de retraite agréé d'OPG ¹	215	219	-	-	-	-	434
Remboursement sur la dette à long terme d'OPG	398	368	663	413	172	3 721	5 735
Intérêt sur la dette à long terme d'OPG	244	226	204	175	161	3 006	4 016
Remboursement de la dette de premier rang de Fair Hydro Trust ²	-	601	-	-	-	-	601
Intérêt sur la dette de premier rang de Fair Hydro Trust	15	15	-	-	-	-	30
Engagements liés à la réfection de la centrale Darlington ³	457	-	-	-	-	-	457
Engagements liés au projet de la centrale Ranney Falls	5	-	-	-	-	-	5
Permis d'exploitation	40	41	24	28	28	87	248
Obligations en vertu de contrats de location-exploitation	28	24	24	22	22	79	199
Obligations d'achat non conditionnelles	62	59	56	5	-	-	182
Créditeurs et charges à payer	957	8	-	-	-	16	981
Divers	47	28	2	1	1	64	143
Total	2 626	1 714	1 088	732	451	7 040	13 651

¹ Les cotisations aux régimes de retraite comprennent les obligations de capitalisation continues et les obligations de capitalisation additionnelles requises pour combler le déficit par suite de l'évaluation actuarielle du régime de retraite agréé d'OPG au 1^{er} janvier 2017. La prochaine évaluation actuarielle du régime de retraite agréé d'OPG doit se faire au 1^{er} janvier 2020 au plus tard. Les cotisations sont tributaires de divers facteurs, y compris le rendement du marché, les modifications aux hypothèses actuarielles, les résultats techniques des régimes, l'évolution de l'environnement réglementaire des régimes de retraite et la date des évaluations actuarielles. Les obligations de capitalisation après 2019 sont exclues en raison de la variabilité importante des hypothèses nécessaires pour calculer les prévisions d'entrée des flux de trésorerie futurs. Le montant des cotisations volontaires additionnelles d'OPG, le cas échéant, est revu de temps à autre.

² En décembre 2017, les billets ont été émis par Fair Hydro Trust en vertu d'une facilité renouvelable adossée à des actifs de 800 millions de dollars de deux ans. En février 2018, la Fiducie a émis des billets de premier rang à payer totalisant 500 millions de dollars afin de rembourser la majorité du solde restant de la facilité renouvelable adossée à des actifs.

³ Représentent les coûts estimatifs actuellement engagés pour clore le projet, y compris les montants à comptabiliser pour les travaux réalisés, la démobilisation du personnel affecté au projet, et l'annulation des contrats existants et des commandes de matériel.

Les engagements contractuels et commerciaux décrits précédemment excluent certains bons de commande, puisqu'ils représentent des autorisations d'achat plutôt que des contrats juridiquement valables et qu'ils peuvent être modifiés sans pénalités importantes.

Engagements au titre des contrats de location

La Société loue ses centrales nucléaires Bruce A et Bruce B à Bruce Power. En vertu du contrat de location, modifié en décembre 2015, Bruce Power a des options de renouvellement du contrat jusqu'à la fin de 2064. Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, l'écart entre les revenus et les coûts d'OPG relatifs aux centrales nucléaires Bruce A et Bruce B est compris dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production nucléaire d'OPG. La CEO a établi que, étant donné que les centrales nucléaires Bruce ne sont pas visées par le *Règlement de l'Ontario 53/05*, ces revenus, y compris les revenus de location, et ces coûts, y compris la dotation aux amortissements, doivent être établis selon la manière dont ils sont comptabilisés dans les états financiers consolidés d'OPG, sans l'application de concepts réglementaires. Par conséquent, la valeur comptable nette de ces centrales n'est pas incluse dans la base tarifaire.

La valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées à Bruce Power s'établissait à 2 962 millions de dollars au 31 décembre 2017 (2 986 millions de dollars en 2016). La valeur comptable nette se compose essentiellement des coûts de mise hors service d'immobilisations. Voir la note 3 pour en savoir plus sur la révision de cette estimation.

Conventions collectives

La Société applique les conventions collectives conclues avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique (le « syndicat ») et The Society of Energy Professionals (« The Society »). Au 31 décembre 2017, le syndicat représentait quelque 4 850 employés à plein temps d'OPG, soit environ 53 % de son effectif permanent. L'actuelle convention collective entre OPG et le syndicat a une durée de trois ans et vient à échéance le 31 mars 2018. Au 31 décembre 2017, The Society représentait environ 3 250 employés d'OPG, soit environ 35 % de son effectif permanent. L'actuelle convention collective entre OPG et The Society a une durée de trois ans et vient à échéance le 31 décembre 2018.

17. SECTEURS D'ACTIVITÉ

À compter du quatrième trimestre de 2017, OPG se compose des secteurs d'activités isolables suivants :

- Production nucléaire réglementée
- Gestion des déchets nucléaires réglementée
- Production hydroélectrique réglementée
- Portefeuille de production liée par contrat
- Services, activités de négociation et activités autres que de production
- Fair Hydro Trust

Production nucléaire réglementée

Le secteur Production nucléaire réglementée exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales nucléaires Pickering et Darlington qu'OPG possède et exploite. Il comprend aussi les revenus tirés d'un contrat de location à long terme et d'ententes connexes conclus avec Bruce Power, qui visent les centrales nucléaires Bruce. Ces revenus comprennent les revenus locatifs, les honoraires pour la gestion des déchets nucléaires et les revenus tirés des ventes d'eau lourde et des services de détritiation. Ce secteur tire également des revenus de contrats de ventes d'isotopes existants et de services auxiliaires fournis par OPG à partir de ses centrales nucléaires. Les revenus tirés des services auxiliaires proviennent des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive.

Gestion des déchets nucléaires réglementée

Le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée d'OPG présente les résultats des activités de la Société liés à la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets de faible activité et de moyenne activité, à la mise hors service des centrales nucléaires d'OPG, y compris les centrales louées à Bruce Power et d'autres installations, à la gestion des Fonds distincts nucléaires et aux activités connexes, y compris l'inspection et la maintenance des installations de stockage des déchets. Par conséquent, une charge de désactualisation, qui correspond à l'augmentation de la valeur actuelle des passifs nucléaires comptabilisés aux bilans consolidés, attribuable au passage du temps, et le rendement des Fonds distincts nucléaires sont présentés dans ce secteur.

Au fil de l'exploitation des centrales nucléaires, OPG engage des coûts différentiels liés au combustible nucléaire irradié de faible activité et de moyenne activité qui font augmenter les passifs nucléaires. Ces coûts différentiels sont imputés aux activités courantes du secteur Production nucléaire réglementée afin de refléter le coût de production de l'énergie produite par les centrales nucléaires Pickering et Darlington et les revenus tirés du contrat de location et des ententes connexes conclus avec Bruce Power. Puisque les coûts différentiels font augmenter les passifs nucléaires présentés dans le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée, OPG comptabilise une charge intersectorielle entre les secteurs Production nucléaire réglementée et Gestion des déchets nucléaires réglementée. L'incidence de cette charge intersectorielle est éliminée dans les états des résultats et les bilans consolidés.

Le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée est considéré comme réglementé parce que les coûts liés aux passifs nucléaires sont inclus dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production des installations nucléaires réglementées Pickering et Darlington d'OPG.

Production hydroélectrique réglementée

Le secteur Production hydroélectrique réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant de la plupart des centrales hydroélectriques d'OPG. Ce secteur comprend les résultats des 54 centrales hydroélectriques réglementées situées sur de nombreuses rivières importantes à l'échelle de la province.

De plus, le secteur comprend les revenus tirés des services auxiliaires et d'autres revenus provenant des centrales hydroélectriques réglementées d'OPG. Les produits tirés des services auxiliaires proviennent de l'offre au marché de la capacité de production disponible comme réserve fonctionnelle et de la prestation d'autres services auxiliaires, dont des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid, des services de régulation et d'autres services.

Portefeuille de production liée par contrat

Le secteur Portefeuille de production liée par contrat exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales de la Société qui ne sont pas visées par une réglementation des tarifs. Le secteur englobe principalement les centrales qui font l'objet d'une CAE ou d'autres contrats de production à long terme avec la SIÈRE.

Le secteur Portefeuille de production liée par contrat englobe aussi la quote-part revenant à OPG des bénéfices attribuables à sa participation de 50 % dans les centrales PEC et Brighton Beach.

Le secteur comprend également les revenus tirés des services auxiliaires et les autres revenus provenant des centrales incluses dans le secteur, qui proviennent de l'offre au marché de la capacité de production disponible comme réserve fonctionnelle et de la prestation d'autres services auxiliaires, dont des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid, des services de régulation et d'autres services.

Services, activités de négociation et activités autres que de production

Le secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production est un secteur qui ne produit pas d'électricité et qui n'est pas soumis à une réglementation des tarifs. Il comprend les revenus et les charges liés aux activités de négociation et aux activités autres que de couverture d'OPG.

Dans le cadre de ces activités, OPG effectue des opérations essentiellement à court terme, de un an ou moins, avec des contreparties de l'Ontario et des marchés de l'énergie avoisinants. Ces activités se rapportent à l'électricité qui est achetée et vendue aux limites de la province d'Ontario, aux opérations financières dans le secteur de l'énergie, aux revenus tirés des produits énergétiques de gestion des risques financiers et de la vente de produits liés à l'énergie. De plus, OPG détient une filiale de négociation en propriété exclusive qui effectue des opérations uniquement sur le marché américain. Les résultats de cette filiale sont présentés dans ce secteur. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures sont présentés au bilan consolidé comme des actifs ou des passifs à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de ce secteur.

De plus, le secteur comprend les revenus tirés de la location de propriétés immobilières et de services non réglementés, les gains ou les pertes liés à la cession d'actifs immobiliers non réglementés, les coûts associés aux activités d'expansion non réglementées et les coûts liés aux sites des centrales Lambton et Nanticoke.

Les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration des secteurs de production comprennent des honoraires de services intersectoriels qui se rapportent à l'utilisation de certaines immobilisations corporelles et de certains actifs incorporels du secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production. Le total des honoraires de services est porté en réduction des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration du secteur.

Les honoraires de services compris dans les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration par secteur en 2017 et 2016 ont été comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
Production nucléaire réglementée	36	34
Production hydroélectrique réglementée	7	7
Portefeuille de production liée par contrat	4	4
Réduction imputée au secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production	47	45

Secteur Fair Hydro Trust

Le secteur Fair Hydro Trust est un secteur qui ne produit pas d'électricité et qui n'est pas soumis à une réglementation des tarifs. Il présente les revenus liés au rôle d'OPG à titre de gestionnaire des services financiers du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables et à titre de détenteur de la dette de rang inférieur de la Fiducie en plus de comprendre les résultats financiers de la Fiducie. Les revenus du secteur sont composés des intérêts créditeurs provenant de la Fiducie, du recouvrement auprès de tiers des coûts et des honoraires de gestion financière et de services continus d'administration, contrebalancés en partie par les frais d'intérêts liés à la dette émise par OPG afin de financer l'acquisition de la dette de rang inférieur de la Fiducie et par d'autres coûts liés à la gestion et à l'administration de la Fiducie. Les honoraires d'OPG pour services rendus à la Fiducie à titre de gestionnaire des services financiers sont assujettis à une revue annuelle par la CEO.

Les revenus tirés de Fair Hydro Trust pour l'exercice clos le 31 décembre ont été comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017
Revenus	(8)
Charges d'exploitation	8
Intérêts créditeurs	(1)
Revenus tirés de Fair Hydro Trust	(1)

Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 <i>(en millions de dollars)</i>	Production réglementée			Production non réglementée				Total
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Hydro- électricité	Production liée par contrat	Services, activités de négociation et activités autres que de production	Fair Hydro Trust	Élimi- nations	
Revenus	3 095	121	1 436	579	43	-	(116)	5 158
Charges liées au combustible	284	-	351	53	1	-	-	689
Marge brute	2 811	121	1 085	526	42	-	(116)	4 469
Charges d'exploitation, de maintenance et d'administration	2 293	129	330	169	18	1	(116)	2 824
Amortissement	431	-	139	79	30	-	-	679
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	943	-	9	8	-	-	960
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	(801)	-	-	-	-	-	(801)
Revenus tirés de Fair Hydro Trust	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)
Revenus tirés des participations dans des entités sous influence notable	-	-	-	(38)	-	-	-	(38)
Impôts fonciers	26	-	1	7	6	-	-	40
Autres pertes (gains)	4	-	1	-	(384)	-	-	(379)
Bénéfice (perte) avant intérêts et impôts sur les bénéfices	57	(150)	614	300	364	-	-	1 185
Intérêts débiteurs, montant net								95
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices								1 090
Impôts sur les bénéfices								209
Bénéfice net								881

Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en millions de dollars)	Production réglementée			Production non réglementée		Services, activités de négociation et activités autres que de production	Élimi- nations	Total
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Hydro- électricité	Production liée par contrat				
Revenus	3 481	138	1 527	573	68	(134)	5 653	
Charges liées au combustible	315	-	353	58	1	-	727	
Marge brute	3 166	138	1 174	515	67	(134)	4 926	
Charges d'exploitation, de maintenance et d'administration	2 210	146	325	178	22	(134)	2 747	
Amortissement	925	-	225	75	32	-	1 257	
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	912	-	9	8	-	929	
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	(746)	-	-	-	-	(746)	
Revenus tirés des participations dans des entités sous influence notable	-	-	-	(37)	-	-	(37)	
Impôts fonciers	26	-	1	7	12	-	46	
Restructuration	-	-	-	-	6	-	6	
Autres pertes (gains)	1	-	(19)	1	-	-	(17)	
Bénéfice (perte) avant intérêts et impôts sur les bénéfices	4	(174)	642	282	(13)	-	741	
Intérêts débiteurs, montant net							120	
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices							621	
Impôts sur les bénéfices							168	
Bénéfice net							453	

Principales données sectorielles du bilan consolidé au 31 décembre 2017 (en millions de dollars)	Production réglementée			Production non réglementée			Total
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Hydro- électricité	Production liée par contrat	Services, activités de négoce et autres activités que de production	Fair Hydro Trust	
Immobilisations corporelles en service, montant net	6 167	-	7 359	3 480	224	-	17 230
Constructions en cours	3 839	-	157	78	18	-	4 092
Immobilisations corporelles, montant net	10 006	-	7 516	3 558	242	-	21 322
Actifs incorporels en service, montant net	4	-	1	5	84	-	94
Développement en cours	16	-	-	-	23	-	39
Actifs incorporels, montant net	20	-	1	5	107	-	133
Stocks de combustible	265	-	-	44	-	-	309
Matières et fournitures, montant net :							
À moins d'un an	102	-	-	1	-	-	103
À long terme	351	-	-	4	-	-	355
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (tranche échéant à moins d'un an et tranche à long terme)	-	16 724	-	-	-	-	16 724
Créances de financement	-	-	-	-	-	1 179	1 179
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	(20 077)	-	(151)	(193)	-	(20 421)

Principales données sectorielles du bilan consolidé au 31 décembre 2016 (en millions de dollars)	Production réglementée			Production non réglementée		Total
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Hydro- électricité	Production liée par contrat	Services, activités de négociation et activités autres que de production	
Immobilisations corporelles en service, montant net	5 653	-	7 355	3 282	226	16 516
Constructions en cours	2 988	-	166	301	27	3 482
Immobilisations corporelles, montant net	8 641	-	7 521	3 583	253	19 998
Actifs incorporels en service, montant net	7	-	2	4	66	79
Développement en cours	3	-	-	1	16	20
Actifs incorporels, montant net	10	-	2	5	82	99
Stocks de combustible	276	-	-	34	-	310
Matières et fournitures, montant net :						
À moins d'un an	99	-	-	1	-	100
À long terme	340	-	1	4	-	345
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (tranche échéant à moins d'un an et tranche à long terme)	-	15 984	-	-	-	15 984
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	(19 103)	-	(160)	(221)	(19 484)

Détails des dépenses en immobilisations du secteur (en millions de dollars)	Production réglementée			Production non réglementée		Fair Hydro Trust	Total
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Hydro- électricité	Production liée par contrat	Services, activités de négociations et activités autres que de production		
Exercice clos le 31 décembre 2017 Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	1 631	-	148	73	74	-	1 926
Exercice clos le 31 décembre 2016 Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	1 338	-	132	198	36	-	1 704

18. VARIATIONS NETTES DES SOLDES DU FONDS DE ROULEMENT HORS TRÉSORERIE

<i>(en millions de dollars)</i>	31 décembre	
	2017	2016
Montants à recevoir de parties liées	60	116
Stocks de combustible	1	34
Matières et fournitures	(3)	(4)
Charges payées d'avance	(14)	(6)
Autres actifs à court terme ¹	(28)	(32)
Impôts sur les bénéfices à payer	2	57
Créditeurs et charges à payer	36	15
	54	180

¹ Représentent les autres débiteurs.

19. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Étant donné que la Province détient toutes les actions d'OPG, les parties liées comprennent la Province et d'autres entités sous contrôle de la Province.

Les opérations entre parties liées présentées ci-dessous comprennent les opérations conclues avec la Province et les principales sociétés remplaçantes de l'ancienne entreprise de services d'électricité intégrée d'Ontario Hydro, y compris Hydro One, la SIERE et la SFIEO. Les opérations entre OPG et les parties liées sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur de la contrepartie qui a été établie et acceptée par les parties liées. En tant que l'une des nombreuses sociétés gouvernementales en propriété exclusive de la Province, OPG conclut aussi des opérations dans le cours normal des affaires avec divers ministères et organismes gouvernementaux en Ontario qui relèvent de la compétence de la Province.

Les opérations entre parties liées pour les exercices clos les 31 décembre sont résumées ci-dessous :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017		2016	
	Revenus	Charges	Revenus	Charges
Hydro One				
Ventes d'électricité	8	-	6	-
Services	1	10	1	5
Dividendes	7	-	6	-
Province d'Ontario				
Variation du montant du Fonds distinct de déclasserement à payer à la Province ¹	-	456	-	192
Variation du montant du Fonds distinct pour combustible irradié à payer à la Province ¹	-	591	-	235
Frais sur les revenus bruts liés à la production hydroélectrique	-	110	-	120
Commission de garantie de l'ONFA	-	8	-	8
Autres	-	2	-	-
SFIEO				
Frais sur les revenus bruts liés à la production hydroélectrique	-	216	-	203
Intérêts débiteurs sur les billets à long terme	-	158	-	169
Impôts sur les bénéfices, déduction faite des crédits d'investissement	-	246	-	104
SIERE				
Revenus liés à la production d'électricité	4 802	-	5 082	-
Revenus tirés de Fair Hydro Trust	1	-	-	-
	4 819	1 797	5 095	1 036

¹ Les Fonds distincts nucléaires sont présentés aux bilans consolidés déduction faite des montants comptabilisés comme étant à payer à la Province relativement à l'excédent de capitalisation et, pour le Fonds distinct pour combustible irradié, au taux de rendement garanti de la Province. Aux 31 décembre 2017 et 2016, les Fonds distincts nucléaires étaient présentés déduction faite des montants à payer à la Province respectivement de 4 462 millions de dollars et 3 415 millions de dollars.

Les montants à recevoir, les créances de financement, les titres disponibles à la vente, les montants à payer et les soldes de la dette à long terme entre OPG et ses parties liées sont présentés ci-dessous :

<i>(en millions de dollars)</i>	31 décembre	
	2017	2016
Montants à recevoir de parties liées		
Hydro One	1	1
SIERE – montants à recevoir liés à l'électricité	354	421
SIERE – Fair Hydro Trust ¹	7	-
SFIEO	-	1
PEC	4	4
Province d'Ontario	3	2
Créances de financement		
SIERE – Fair Hydro Trust	1 179	-
Titres disponibles à la vente		
Actions de Hydro One	188	212
Créditeurs et charges à payer		
Hydro One	1	-
SFIEO	52	61
Province d'Ontario	9	2
SIERE – montants à payer liés à l'électricité	5	2
SIERE – Fair Hydro Trust	3	-
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)		
Billets à payer à la SFIEO	3 195	3 295

¹ Le solde comprend des revenus non facturés.

OPG peut détenir des obligations de la province d'Ontario et des bons du Trésor dans les Fonds distincts nucléaires et dans la caisse du régime de retraite agréé d'OPG. Au 31 décembre 2017, les Fonds distincts nucléaires détenaient 1 502 millions de dollars en obligations de la province d'Ontario (1 650 millions de dollars en 2016) et 9 millions de dollars en bons du Trésor de la province d'Ontario (2 millions de dollars en 2016). Au 31 décembre 2017, la caisse du régime de retraite agréé détenait 1 million de dollars en bons du Trésor de la province d'Ontario (271 millions de dollars en 2016). Ces obligations et ces bons du Trésor de la province d'Ontario sont négociés en Bourse et sont évalués à la juste valeur. OPG supervise la gestion des placements des Fonds distincts nucléaires conjointement avec la Province.

En décembre 2017, Fair Hydro Trust a acquis une première tranche de participation d'investissement de la SIERE pour un montant de 1,18 milliard de dollars, qui a été classée dans les créances de financement au bilan consolidé d'OPG. La transaction a été réglée en trésorerie, au moyen du produit de l'émission de titres de créance de premier rang par la Fiducie à des tiers et de l'émission de créances subordonnées à OPG. Selon le règlement général de la Loi pour des frais d'électricité équitables, la SIERE se retrouve dans l'obligation de payer et de verser les coûts de possession de la Fiducie, sauf le remboursement du principal de toute obligation financière, et ce, jusqu'au 31 juillet 2021. Dès le 1^{er} mai 2021, des consommateurs déterminés seront facturés par leur entreprise de distribution locale un montant se rapportant à l'ajustement pour l'énergie propre servant à rembourser les coûts de possession de la Fiducie. Les fonds amassés seront versés à la Fiducie par l'entremise de la SIERE et serviront à régler toutes les charges liées au financement ainsi que les autres charges liées à la Fiducie sous-tendant les créances de financement.

Au 31 décembre 2017, le bilan consolidé d'OPG comprenait environ 7 millions de dollars de revenus non facturés par la SIERE, principalement pour les honoraires généraux de 2017 d'OPG à titre de gestionnaire des services financiers en vertu de la loi relativement aux coûts engagés par des tiers et à certains coûts de main-d'œuvre directe.

La Province a fourni une garantie limitée à des créanciers particuliers de Fair Hydro Trust. La garantie limitée serait activée dans l'éventualité où la capacité de la Fiducie à recevoir des montants à l'égard de la participation d'investissement afin de payer certaines obligations de financement se verrait compromise en raison d'une ou plusieurs des raisons suivantes : la Province apporte des changements à la Loi pour des frais d'électricité équitables ou à tout autre loi ou règlement; la Province entreprend d'apporter d'importants changements au marché de l'électricité d'Ontario; ou un tribunal déclare que cette loi n'est pas valide ou qu'elle est inconstitutionnelle.

20. PARTICIPATIONS DANS DES ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE

Les participations dans des entités sous influence notable représentent les participations de 50 % d'OPG dans les entités sous contrôle conjoint PEC et Brighton Beach, qui sont comptabilisées à la valeur de consolidation. Les soldes des entités sous contrôle conjoint aux 31 décembre 2017 et 2016 se présentaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2016
PEC		
Actif à court terme	20	18
Actif à long terme	240	256
Passif à court terme	(10)	(8)
Passif à long terme	(6)	(5)
Brighton Beach		
Actif à court terme	5	5
Actif à long terme	160	168
Passif à court terme	(17)	(16)
Passif à long terme	(9)	(7)
Dette à long terme	(74)	(90)
Participations dans des entités sous influence notable	309	321

21. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, des frais de recherche et de développement de 106 millions de dollars (95 millions de dollars en 2016) ont été imputés aux résultats.

22. PARTICIPATION SANS CONTRÔLE

PSS Generating Station LP

PSS est une société en commandite formée par OPG, CRP et PSS GS Inc. Les principales activités de la société en commandite sont l'aménagement, la construction, la propriété, l'exploitation et la maintenance de la centrale hydroélectrique Peter Sutherland Sr. de 28 MW sur la rivière New Post.

La centrale Peter Sutherland Sr. a été mise en service en mars 2017. En avril 2017, CRP a accru sa participation dans PSS pour la faire passer à 33 % en vertu de la convention de société en commandite, en effectuant des apports totalisant 21 millions de dollars, réduisant ainsi la participation d'OPG pour la faire passer à 67 %. La participation de 33 % de CRP dans PSS est présentée à titre de participation sans contrôle. En raison de l'accroissement de la participation de CRP dans la société en commandite, le cumul des autres éléments du résultat étendu de PSS et le

déficit du commandité ont été attribués de manière proportionnelle à CRP à titre de réduction de sa participation sans contrôle.

Nanticoke Solar LP

En mars 2016, Nanticoke Solar LP (« NSLP »), alors société en commandite formée par OPG, SunEdison Canadian Construction LP (« SECCLP ») et une filiale de Six Nations of the Grand River Development Corporation, a été sélectionnée dans le cadre du processus d'approvisionnement de grands projets d'énergie renouvelable de la SIERE pour la construction d'une centrale solaire de 44 MW sur le site de la centrale Nanticoke d'OPG et sur les terres adjacentes. Au premier trimestre de 2017, OPG a acquis l'ensemble des participations que détenait SECCLP dans NSLP, ce qui représentait 25 % des participations dans NSLP. Par suite de l'acquisition, OPG détient 90 % des participations dans NSLP, dont la valeur avoisine 2 millions de dollars. OPG inclut les résultats de NSLP dans ses états financiers consolidés et présente la participation de l'autre partenaire comme une participation sans contrôle.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Responsabilité quant à l'information financière

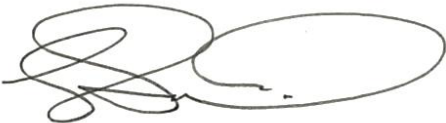
La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Régie des alcools de l'Ontario ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne évalue constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communique ses conclusions à la direction et au comité de vérification du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification, qui comprend trois membres qui ne sont ni des salariés ni des dirigeants de la LCBO, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ses groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Le comité de vérification rencontre également les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers sont audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers présentent une image fidèle selon les Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :



George Soleas
Le président-directeur général,



Kent Harris
Le vice-président principal, Finances et administration, et chef des Services financiers,
Le 28 juin 2018



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Régie des alcools de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie des alcools de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie des alcools de l'Ontario au 31 mars 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La vérificatrice générale

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 28 juin 2018

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

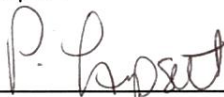
www.auditor.on.ca

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**État de la situation financière***(milliers de dollars canadiens)*


	Note	31 mars 2018	31 mars 2017
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents	5	421 406	324 586
Clients et autres créances	6	79 923	75 732
Stocks	7	463 792	477 104
Charges payées d'avance et autres éléments d'actif	8	28 373	27 540
Total de l'actif à court terme		993 494	904 962
Immobilisations corporelles et incorporelles	9	409 115	396 739
Total de l'actif		1 402 609	1 301 701
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif à court terme			
Dettes d'exploitation	10	685 524	677 132
Provisions	12	23 765	25 705
Partie à court terme des avantages sociaux autres que les retraites	13	14 235	11 889
Total du passif à court terme		723 524	714 726
Avantages sociaux autres que les retraites	13	120 281	108 036
Total du passif		843 805	822 762
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		567 205	480 681
Cumul des autres éléments du résultat global		(8 401)	(1 742)
Total des capitaux propres		558 804	478 939
Total du passif et des capitaux propres		1 402 609	1 301 701

Voir les notes complémentaires.

Approuvé par :



Vice-présidente du Conseil



Membre du Conseil et présidente du Comité de vérification

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**État du résultat net et des autres éléments du résultat global***(milliers de dollars canadiens)*

Exercice ayant pris fin le	Note	31 mars 2018	31 mars 2017
Chiffre d'affaires	18	6 244 493	5 892 497
Coût des marchandises vendues	7	(3 107 071)	(2 943 420)
Marge bénéficiaire brute		3 137 422	2 949 077
Autres produits		53 381	65 425
Frais de vente et d'administration	20	(983 817)	(944 977)
Bénéfice d'exploitation		2 206 986	2 069 525
Profit sur la vente du siège social	19	-	271 762
Produits financiers	22	3 495	2 349
Charges financières	13, 22	(3 957)	(3 939)
Bénéfice net		2 206 524	2 339 697
Autres éléments du résultat global :			
Pertes actuarielles au titre des avantages sociaux autres que les retraites	13	(6 659)	(452)
Total des autres éléments du résultat global		(6 659)	(452)
Résultat global		2 199 865	2 339 245

Voir les notes complémentaires.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**État des variations des capitaux propres***(milliers de dollars canadiens)*

	Note	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} avril 2017		480 681	(1 742)	478 939
Bénéfice net		2 206 524	-	2 206 524
Autres éléments du résultat global		-	(6 659)	(6 659)
Dividende versé à la Province		(2 120 000)	-	(2 120 000)
Solde au 31 mars 2018		567 205	(8 401)	558 804
Solde au 1^{er} avril 2016		447 199	(1 290)	445 909
Bénéfice net		2 339 697	-	2 339 697
Autres éléments du résultat global		-	(452)	(452)
Dividende versé à la Province		(2 060 000)	-	(2 060 000)
Virement de fonds provenant de la vente du siège social	19	(246 215)	-	(246 215)
Solde au 31 mars 2017		480 681	(1 742)	478 939

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État des flux de trésorerie

(milliers de dollars canadiens)

Exercice ayant pris fin le	31 mars 2018	31 mars 2017
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net	2 206 524	2 339 697
Amortissements et pertes de valeur	69 706	67 502
Perte (profit) sur la vente et la mise au rebut d'immobilisations corporelles et incorporelles	220	(4 366)
Profit sur la vente du siège social	-	(271 762)
Charges d'avantages sociaux autres que les retraites	21 033	17 590
Paiements d'avantages sociaux autres que les retraites	(13 101)	(18 714)
	77 858	(209 750)
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :		
Clients et autres créances	(4 191)	(14 851)
Stocks	13 312	(44 252)
Charges payées d'avance et autres éléments d'actif	(833)	5 134
Dettes d'exploitation	8 392	88 407
Provisions	(1 940)	6 773
	14 740	41 211
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 299 122	2 171 158
Activités d'investissement :		
Achats d'immobilisations corporelles et incorporelles et de biens détenus en vue de la vente	(82 523)	(78 599)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	221	6 370
Produit pécuniaire net de la vente du siège social	-	258 747
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités d'investissement	(82 302)	186 518
Activités de financement :		
Dividende versé à la Province de l'Ontario	(2 120 000)	(2 060 000)
Virement de fonds provenant de la vente du siège social	-	(246 215)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	(2 120 000)	(2 306 215)
Augmentation de la trésorerie	96 820	51 461
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	324 586	273 125
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	421 406	324 586

Information complémentaire sur les flux de trésorerie

Produit non pécuniaire de la vente du siège social inclus dans les charges payées d'avance et autres éléments d'actif	-	23 264
--	---	--------

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)*

1. Présentation générale et déclaration de conformité aux IFRS**1.1 Présentation générale**

La Régie des alcools de l'Ontario (la « LCBO ») est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les alcools* (L.R.O. 1990, chap. L.18). Elle est l'entreprise publique chargée de régir la production, l'importation, la distribution et la vente des boissons alcooliques sur le territoire de la Province de l'Ontario (la « Province »).

À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la LCBO est exempte d'impôts sur les bénéfices. Elle verse la majeure partie de ses bénéfices en dividendes au Trésor de la Province.

La LCBO a son siège social au 55, boulevard Lake Shore Est, Toronto (Ontario) M5E 1A4, Canada.

1.2 Déclaration de conformité aux IFRS

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Ces états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la LCBO, c'est-à-dire en dollars canadiens (« \$ CA »).

Le Conseil d'administration a approuvé les états financiers audités et autorisé leur publication le 28 juin 2018.

2. Adoption de normes ou d'interprétations nouvelles ou modifiées**2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice**

Les normes et modifications pertinentes énumérées ci-après ont été publiées par l'IASB, et comme leurs dates d'entrée en vigueur se situaient dans l'exercice considéré, nous les avons employées pour la préparation de nos états financiers du 31 mars 2018. Ces normes et modifications n'ont aucun effet sur nos états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

(milliers de dollars canadiens)

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice (suite)

Normes et modifications	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Effet déterminé
<i>Initiative concernant les informations à fournir</i> (modifications d'IAS 7 <i>Tableau des flux de trésorerie</i>)	<p>IAS 7 <i>Tableau des flux de trésorerie</i> a été modifiée par l'IASB en janvier 2016. Les modifications imposent la communication d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les variations résultant des flux de trésorerie, mais aussi les variations sans contrepartie de trésorerie.</p> <p>Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.</p>	1 ^{er} avril 2017	Aucun effet avant l'adoption d'IFRS 16

2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur

Les normes et modifications pertinentes énumérées ci-après ont été publiées par l'IASB, mais comme leurs dates d'entrée en vigueur se situaient après l'exercice considéré, nous ne les avons pas employées pour la préparation de nos états financiers du 31 mars 2018.

Normes et modifications proposées	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Effet estimé
IFRS 9 <i>Instruments financiers</i>	<p>Normes et interprétations remplacées :</p> <ul style="list-style-type: none"> IAS 39 <i>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</i>; IFRIC 9 <i>Réexamen de dérivés incorporés</i>. <p>Il s'agit de la version parachevée, publiée en juillet 2014, qui intègre les dispositions relatives au classement et à l'évaluation et le nouveau modèle de comptabilité de couverture que contenaient les versions antérieures. Elle introduit un modèle unique pour la dépréciation, modèle prospectif fondé sur les pertes de crédit attendues. Corrélativement à la publication d'IFRS 9, IFRS 7 <i>Instruments financiers : Informations à fournir</i> a été modifiée pour inclure des obligations d'information sur la stratégie de gestion des risques de l'entité et l'incidence de la comptabilité de couverture sur les états financiers.</p> <p>La norme est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.</p>	1 ^{er} avril 2018	Aucun effet important n'est prévu

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

(milliers de dollars canadiens)

2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur (suite)

Normes et modifications proposées	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Effet estimé
<p><i>Améliorations annuelles — cycle 2014-2016</i></p>	<p>L'IASB a publié le 8 décembre 2016 ses <i>Améliorations annuelles des IFRS — cycle 2014-2016</i>, et modifié de ce fait les normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • IFRS 1 <i>Première application des Normes internationales d'information financière</i>, pour supprimer les exemptions à court terme; • IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i>, pour préciser que le choix offert aux organismes de capital-risque et à certaines autres entités d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net leurs participations dans des entreprises associées ou des coentreprises s'exerce isolément pour chaque participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, lors de la comptabilisation initiale de cette participation. <p>Les modifications apportées à IFRS 1 et à IAS 28 sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.</p>	<p>1^{er} avril 2018</p> <p>1^{er} avril 2018</p>	<p>Aucun effet prévu</p>
<p>IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i></p>	<p>Normes et interprétations remplacées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • IAS 11 <i>Contrats de construction</i>; • IAS 18 <i>Produits des activités ordinaires</i>; • IFRIC 13 <i>Programmes de fidélisation de la clientèle</i>; • IFRIC 15 <i>Contrats de construction de biens immobiliers</i>; • IFRIC 18 <i>Transferts d'actifs provenant de clients</i>; • SIC-31 <i>Produits des activités ordinaires — Opérations de troc impliquant des services de publicité</i>. <p>IFRS 15 établit un cadre exhaustif pour la constatation, l'évaluation et la communication du chiffre d'affaires, qui s'applique à tout contrat conclu avec un client (excepté les contrats compris dans le champ d'application des normes sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers). Le principe fondamental d'IFRS 15 est que le montant des produits à comptabiliser par l'entité pour représenter la fourniture des biens ou la prestation des services promis au client est celui de la contrepartie qu'elle s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services.</p> <p>Cette nouvelle norme est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.</p>	<p>1^{er} avril 2018</p>	<p>Voir la note qui suit ce tableau</p>

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

(milliers de dollars canadiens)

2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur (suite)

Normes et modifications proposées	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Effet estimé
IFRS 16 <i>Contrats de location</i>	<p>Normes et interprétations remplacées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • IAS 17 <i>Contrats de location</i>; • IFRIC 4 <i>Déterminer si un accord contient un contrat de location</i>; • SIC-15 <i>Avantages dans les contrats de location simple</i>; • SIC-27 <i>Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location</i>. <p>IFRS 16 spécifie la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location et les informations à fournir à leur sujet. La norme prévoit un unique modèle de comptabilisation, qui exige la constatation d'éléments d'actif et de passif pour tout contrat de location, à moins que la durée du contrat de location ne soit inférieure ou égale à 12 mois ou que le bien sous-jacent ne soit de faible valeur.</p> <p>Cette nouvelle norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.</p>	1 ^{er} avril 2019	La LCBO est en train d'étudier l'effet potentiel
IAS19 <i>Avantages du personnel</i>	<p>Modifications publiées sous le titre <i>Modification, réduction ou liquidation d'un régime</i> (modifications d'IAS 19) :</p> <p>il est maintenant obligatoire, lorsqu'un régime fait l'objet d'une modification, d'une réduction ou d'une liquidation, de déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets de la période après la réévaluation au moyen des hypothèses utilisées pour la réévaluation. Les modifications consistaient aussi à préciser l'incidence de la modification, réduction ou liquidation du régime sur les dispositions relatives au plafond de l'actif.</p> <p>Ces modifications seront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.</p>	1 ^{er} avril 2019	La LCBO est en train d'étudier l'effet potentiel
IFRIC 22 <i>Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée</i>	<p>IFRIC 22 précise le traitement comptable des opérations qui comportent une contrepartie anticipée reçue ou payée en monnaie étrangère.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux fins de détermination du taux de change, la date de la transaction est celle de la comptabilisation initiale de l'élément non monétaire payé d'avance ou reporté. • S'il y a plusieurs paiements ou encaissements anticipés, on établit une date de la transaction pour chacun. <p>Cette interprétation est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.</p>	1 ^{er} avril 2019	La LCBO est en train d'étudier l'effet potentiel

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

(milliers de dollars canadiens)

2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur (suite)

Normes et modifications proposées	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Effet estimé
<i>Cadre conceptuel de l'information financière 2018</i>	<p>Le <i>Cadre</i> a pour but de guider l'IASB dans l'élaboration et la révision des IFRS afin qu'elles reposent sur des concepts cohérents, d'aider les préparateurs à établir des méthodes comptables cohérentes dans les domaines qui ne sont pas normalisés ou lorsqu'un choix de méthode comptable est prévu et de faciliter pour toutes les parties la compréhension et l'interprétation des IFRS.</p> <p>Ce cadre révisé sera en vigueur le 1^{er} janvier 2020, mais son application anticipée est permise.</p>	1 ^{er} avril 2020	Aucun effet prévu

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – étude des effets

La LCBO appliquera la norme à compter de l'exercice débutant le 1^{er} avril 2018 et entend procéder à son adoption selon l'approche rétrospective intégrale, avec retraitement des résultats des exercices antérieurs. Un examen de tous les contrats importants conclus à titre onéreux avec des clients indique que la norme touchera un seul secteur significatif, soit le suivant :

Programmes de livraison directe des établissements viticoles et des distilleries

Selon la norme actuelle, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, la LCBO constate les produits tirés des programmes de livraison directe en considérant qu'elle conclut la transaction en agissant pour son propre compte : elle présente séparément les produits bruts et le coût des marchandises vendues. La norme IFRS 15 impose à l'entité de déterminer si elle agit pour son propre compte ou comme mandataire dans la transaction selon qu'elle contrôle ou non le bien ou le service avant qu'il soit fourni au client. Afin de préciser la manière d'apprécier le contrôle, l'IASB a apporté des modifications et des ajouts à son guide d'application sur la question. Conformément au nouveau guide d'application d'IFRS 15, la LCBO constatera les produits des livraisons directes en tant que mandataire dans la transaction, en défalquant des produits bruts le coût des marchandises vendues. Il y aura un effet sur la présentation du chiffre d'affaires et du coût des marchandises vendues, mais pas sur la marge bénéficiaire brute ni sur le bénéfice net.

3. Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont établis selon la comptabilité au coût historique, excepté pour les instruments financiers; ceux-ci sont évalués à la juste valeur, dont les variations sont comptabilisées en résultat net (« juste valeur par le biais du résultat net » [JVRN]).

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

(milliers de dollars canadiens)

3.1 Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents comprennent la caisse et les placements très liquides dont l'échéance initiale se situe dans les 90 jours qui suivent la date d'acquisition.

La politique de placement de la LCBO limite les placements à court terme aux instruments du marché monétaire de première qualité très liquides, tels que les bons du Trésor fédéral ou provincial, les acceptations bancaires et les dépôts à terme. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 5.

3.2 Clients et autres créances

La comptabilisation initiale des comptes clients et autres créances est faite à la juste valeur et leur évaluation ultérieure est au coût après amortissement, diminué, s'il y a lieu, de la dépréciation des créances douteuses. Presque toutes les créances de la LCBO ont leur échéance à 30 jours.

La LCBO réduit la valeur comptable de ses créances par l'entremise d'un compte de dépréciation lorsqu'elle dispose d'une indication objective de l'impossibilité de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues selon les modalités initiales. Elle établit le montant de ce compte de dépréciation en tenant compte de la solvabilité du débiteur, des tendances économiques actuelles et de l'expérience passée. Elle impute par la suite au compte de dépréciation les créances jugées irrécouvrables. La perte est constatée dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 6.

3.3 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré ou du coût en magasin. Le coût en magasin comprend le prix demandé par le fournisseur, les rabais, l'accise, les droits de douane et les frais de transport à l'achat. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif qu'on pourrait obtenir dans le cours normal des activités, diminué des frais de vente variables.

Le coût des stocks est constitué du coût d'achat total, déduction faite des rabais sur achats, et comprend les autres coûts directs tels que les coûts de transport et de manutention directs engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les coûts d'entreposage, les coûts indirects, les frais d'administration et certains frais de vente liés aux stocks sont passés en charges dans l'exercice où ils sont engagés. Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de réalisation lorsque leur coût est jugé irrécouvrable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

3.4 Biens détenus en vue de la vente

Les immobilisations sont classées comme détenues en vue de la vente lorsqu'il est prévu que leur valeur comptable sera principalement recouvrée par l'intermédiaire d'une transaction de vente plutôt que de leur utilisation continue. Cette condition n'est considérée comme remplie que lorsque la vente est hautement probable et que le bien est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La direction doit avoir pour objectif de vendre le bien, et il faut pouvoir s'attendre à ce que la vente soit réalisée de manière à répondre aux critères de comptabilisation dans l'année qui suit la date du classement. Les biens détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des frais de vente. Ils ne sont plus amortis. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 19.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)***3.5 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations majeures dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'immobilisation.

Les amortissements comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Bâtiments	De 5 à 40 ans
Améliorations locatives	De 5 à 20 ans
Matériel et outillage	De 5 à 20 ans
Matériel informatique	4 ans

Les terrains sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées, et ils ne sont pas amortis.

Les immobilisations corporelles en cours qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que les biens sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. La Régie commence alors à les amortir de la même façon que les autres.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la LCBO en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable de l'élément remplacé, s'il en est une, est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global à mesure qu'ils sont engagés. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

3.6 Immobilisations incorporelles**i. Immobilisations incorporelles acquises**

L'évaluation initiale des immobilisations incorporelles acquises, telles que les logiciels, se fait au coût. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, sur leur durée d'utilité.

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Logiciels	4 ans
-----------	-------

Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

(milliers de dollars canadiens)

3.6 Immobilisations incorporelles (suite)

ii. Immobilisations incorporelles produites en interne : frais de recherche et de développement

Les dépenses relatives aux activités de recherche sont passées en charges dans la période où elles ont lieu.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif uniquement si la LCBO peut démontrer tout ce qui suit :

- a) la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente tel que prévu par la direction;
- b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- c) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- e) la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) adéquates pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et la mettre en service ou la vendre;
- f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les logiciels en développement qui ne peuvent pas encore être utilisés sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que le développement est achevé et que ces éléments d'actif sont prêts à être utilisés aux fins prévues, la LCBO commence à les amortir de la même façon que les autres immobilisations incorporelles acquises. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

3.7 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La LCBO revoit annuellement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Le cas échéant, la LCBO estime la valeur recouvrable de l'immobilisation en cause afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. S'il s'agit d'une immobilisation qui ne génère pas des flux de trésorerie indépendants de ceux générés par d'autres éléments, la LCBO estime plutôt la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'immobilisation appartient, en l'occurrence la succursale de vente au détail. Si la valeur recouvrable estimative de l'immobilisation ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable. La charge de dépréciation est portée dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de l'exercice où la perte de valeur a lieu. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

3.8 Dettes d'exploitation

Les comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont classés dans les autres passifs financiers. Leur échéance est généralement à court terme, c'est-à-dire qu'ils sont exigibles dans l'année qui suit la date de clôture de l'état de la situation financière. Les comptes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leur évaluation initiale se fait à la juste valeur et leur réévaluation ultérieure se fait au coût après amortissement. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 10.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

(milliers de dollars canadiens)

3.9 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, que la transmission d'avantages économiques sera probablement nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 12.

3.10 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la LCBO devient partie au contrat établissant les conditions de l'instrument financier.

L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur. Leur évaluation ultérieure et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la classe dont ils font partie.

La LCBO classe ses instruments financiers comme il est indiqué ci-dessous.

Actif financier ou passif financier	Catégorie	Évaluation
Trésorerie et équivalents	« Prêts et créances » ou « disponibles à la vente »	Les prêts et créances sont évalués au coût après amortissement. Les éléments disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
Clients et autres créances	« Prêts et créances »	Coût après amortissement
Dettes d'exploitation	« Autres passifs financiers »	Coût après amortissement
Provisions	« Autres passifs financiers »	Coût après amortissement
Dérivés et contrats de change au comptant	« À la juste valeur par le biais du résultat net »	« À la juste valeur par le biais du résultat net »

Le classement des instruments financiers évalués à la juste valeur doit se faire suivant une hiérarchie à trois niveaux, en fonction du type de données utilisées aux fins de leur évaluation. Cette hiérarchie se présente comme suit :

Niveau 1 : cours (non ajustés) de marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques;

niveau 2 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif, autres que les cours du marché constituant des données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire des prix) ou indirectement (c'est-à-dire des données fondées sur des prix);

niveau 3 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif qui ne sont pas fondées sur des données provenant de marchés observables (données d'entrées non observables).

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)*

3.10 Instruments financiers (suite)

À chaque date de clôture, la LCBO détermine pour chacun de ses actifs financiers, sauf ceux qui sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, s'il existe un quelconque indice qu'il a pu se déprécier. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers s'est déprécié s'il y a indication objective d'une dépréciation. En cas de dépréciation, la LCBO comptabilise à titre de perte de valeur la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs.

De manière générale, le classement et l'évaluation ultérieure des actifs financiers et des passifs financiers de la LCBO se font comme suit :

i. Actifs financiers

Les actifs financiers sont répartis entre les classes prescrites suivantes : actifs financiers « à la juste valeur par le biais du résultat net » (JVRN), actifs financiers « disponibles à la vente », « prêts et créances ». Le classement dépend de la nature et de l'objet de l'actif financier et est établi lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers à la JVRN

Cette classe comprend les actifs financiers détenus dans le but d'être négociés et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme faisant partie de la classe. Un actif financier est considéré comme détenu dans le but d'être négocié s'il a été acquis principalement en vue d'une revente prochaine, ou s'il fait partie d'un portefeuille déterminé d'instruments financiers gérés ensemble, qui présente un profil récent de prise de profits à court terme. Les dérivés sont aussi considérés comme détenus dans le but d'être négociés.

Les actifs financiers à la JVRN sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période où elles se produisent.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les instruments financiers de cette classe sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global jusqu'à cession ou dépréciation.

Prêts et créances

Cette classe comprend les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation.

ii. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés à titre d'« autres passifs financiers ». Leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)***3.10 Instruments financiers (suite)****iii. Instruments financiers dérivés**

Les instruments financiers dérivés sont classés « JVRN ». Leur comptabilisation initiale se fait à la juste valeur, à la date où le contrat est conclu. Leur évaluation ultérieure se fait à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 16.

3.11 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue (ou à recevoir) pour la vente de marchandises dans le cours normal des activités de la LCBO, compte non tenu des taxes de vente. Les taxes sur la vente de biens sont inscrites au passif dans la période où elles sont réputées être dues et elles sont exclues du chiffre d'affaires. La comptabilisation du chiffre d'affaires a lieu lorsque les risques et avantages importants qui sont inhérents à la propriété de la marchandise sont passés à l'acheteur et que le montant peut en être évalué de manière fiable. Dans le cas des marchandises livrées aux clients, la LCBO comptabilise le chiffre d'affaires au moment où le client reçoit le produit ou au moment où elle estime qu'il le reçoit. Le chiffre d'affaires est comptabilisé dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, déduction faite des retours, des remises, des ristournes, des taxes applicables et de la consigne sur les contenants.

i. Cartes-cadeaux

Le chiffre d'affaires généré par l'entremise de cartes-cadeaux est constaté lorsque ces cartes sont utilisées. La LCBO comptabilise par ailleurs dans le chiffre d'affaires la valeur des cartes-cadeaux non honorées lorsque la probabilité que le consommateur demande d'honorer la carte est considérée comme faible.

ii. Milles AIR MILES^{®1}

Les produits du programme Air Miles^{®1} sont constatés dans la période où ils sont gagnés selon les conditions du contrat. Le programme se divise en deux composantes distinctes :

- 1) l'offre de base — La LCBO paie une commission à LoyaltyOne sur chaque mille de récompense Air Miles^{®1} de base accordé à la clientèle. L'offre de base est considérée comme un incitatif à la vente. Les coûts qui lui sont associés sont portés en déduction du chiffre d'affaires dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global;
- 2) les offres de prime — la LCBO demande une commission aux fournisseurs dont les produits sont visés par les offres de prime Air Miles^{®1}. Cette commission, nette des coûts correspondants, est portée en déduction du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

¹AIR MILES[®] est une marque de commerce d'AIR MILES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)*

3.12 Autres produits**i. Prestations de services**

Les produits des prestations de services sont constatés lorsque les services sont rendus et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Ils proviennent des droits à l'importation et des droits de délivrance des permis de circonstance que sont tenus d'obtenir les particuliers ou les organisations qui ont l'intention de servir de l'alcool à l'occasion d'un événement se tenant ailleurs que dans un lieu privé. Depuis le 1^{er} avril 2018, les permis de circonstance sont délivrés uniquement en ligne par l'entremise du site Web de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO).

ii. Consignes non remboursées – Programme de consignation de l'Ontario

Comme les clients ne demandent pas tous le remboursement de la consigne sur les emballages qu'ils ont dû verser dans le cadre du Programme, la LCBO constate à titre de produits une estimation des consignes qui ne seront pas remboursées. Elle établit cette estimation en utilisant un taux de retour fondé sur des données historiques. Les produits correspondants sont constatés sur la base des profils de remboursement historiques à compter de la perception de la consigne. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 24.

iii. Produits provenant des compagnies aériennes intérieures

La LCBO a établi un mécanisme pour faciliter la vente d'alcool de fournisseurs ontariens aux compagnies aériennes pour la revente à bord. Elle fait payer aux compagnies aériennes une marge sur le coût d'achat des produits retirés de l'entrepôt de stockage des douanes ou de l'accise pour être vendus au cours des vols au départ de l'Ontario vers une destination située au Canada.

iv. Produit de la mise aux enchères des autorisations d'épicier

Depuis l'exercice 2016, la LCBO a procédé à plusieurs appels d'offres concurrentiels pour l'octroi de permis relativement à la vente de bière, de cidre et de vin en épicerie. Les sommes qu'a rapportées cette procédure sont comptabilisées dans les autres produits. Pour des informations plus détaillées, voir la note 26.

3.13 Remises de fournisseurs

La LCBO obtient des remises de certains fournisseurs dont elle revend les produits. Ces remises se rattachent à des activités promotionnelles telles que la promotion au point de vente de produits du fournisseur, la publicité pour le lancement d'un nouveau produit, ainsi que l'étiquetage et l'affectation d'espace de rayonnage aux fins des offres à durée limitée. La LCBO comptabilise les sommes reçues des fournisseurs en déduction du prix d'achat des marchandises, de sorte qu'elles se trouvent en diminution du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Le traitement diffère toutefois lorsque la somme reçue constitue le remboursement direct de coûts différentiels spécifiques et déterminables assumés par la LCBO à l'égard de biens ou de services reçus par le fournisseur ou encore le remboursement de frais de vente assumés pour faire la promotion du produit du fournisseur. Dans ces cas particuliers, la somme reçue est traitée en déduction des frais de vente et d'administration.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)***3.14 Avantages sociaux****i. Avantages à court terme**

Le coût des avantages à court terme est passé en charges lorsque les services correspondants sont fournis. La LCBO comptabilise un élément de passif et une charge pour les avantages sociaux à court terme (tels que la rémunération au rendement, les droits à congés annuels accumulés et divers autres) lorsqu'elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) d'en verser le paiement du fait de services passés rendus par le salarié et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 21.

ii. Coûts des prestations de retraite

La LCBO assure des prestations de retraite selon un régime à prestations déterminées à tous ses salariés permanents (et à ses salariés non permanents qui choisissent de cotiser) par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO). C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de promoteur conjoint du Régime de retraite du SEFPO, fixe la cotisation annuelle de la LCBO à ces régimes. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la LCBO.

Les cotisations de la LCBO à ces deux régimes sont traitées à la manière d'un régime à cotisations déterminées : elles sont passées en charges dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où elles deviennent exigibles. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 13.

iii. Avantages sociaux autres que les retraites

Les avantages sociaux autres que ceux offerts par la Province comprennent les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés et les prestations de protection du revenu à long terme (« PRLT »). Il s'agit d'avantages dont bénéficient les salariés lorsqu'ils ne sont plus actifs. Les obligations de la LCBO au titre des avantages sociaux autres que les retraites comprennent également les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (« CMCSDA ») et les récompenses pour états de service. La LCBO constate le coût de ces avantages sur les exercices au cours desquels ils sont gagnés par les salariés ou au moment des absences. Le coût des autres avantages postérieurs au départ à la retraite et non liés aux régimes de retraite est pris en charge par la Province et ne figure pas dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

L'obligation au titre des ICFE, des BHSD, de la PRLT, des CMCSDA et des récompenses pour états de service est déterminée par un calcul actuariel faisant appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à la meilleure estimation de la direction. L'obligation au titre des IAT est déterminée par un calcul actuariel consistant à actualiser les paiements futurs projetés. Le coût annuel des avantages correspond à la somme du coût des prestations au titre des services rendus, des coûts financiers pour un an et des réévaluations de l'obligation au titre des prestations définies.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

(milliers de dollars canadiens)

3.14 Avantages sociaux (suite)

Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations déterminées qui se rattache aux ICFE et aux BHSD sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global et sont présentés dans le cumul des autres éléments du résultat global à l'état de la situation financière, car le coût des avantages en question est réparti sur les années de service du salarié. Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations déterminées qui se rattache aux prestations de PRLT, aux IAT, aux CMCSDA et aux récompenses pour états de service sont comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où ils se produisent. Les prestations en question répondent en effet à la définition des autres avantages à long terme, lesquels ne font pas l'objet de réévaluations pouvant être comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 13.

3.15 Produits financiers

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur des sommes placées. Ils sont comptabilisés par régularisation selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 22.

3.16 Charges financières

Les charges financières comprennent la charge d'intérêts qui se rattache à l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites et les coûts de financement qui se rattachent à des contrats de crédit-bail. Les informations correspondantes sont fournies dans les notes 13 et 22.

3.17 Location

Les contrats de location dont les conditions ont pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés parmi les locations-financement.

Tous les autres contrats de location sont classés parmi les locations simples. Les loyers versés en vertu de contrats de location simple, y compris les augmentations prévues, sont passés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Lorsque des incitatifs à la location sont offerts à la LCBO, ceux-ci sont comptabilisés au passif et amortis sur la durée du contrat de location. L'avantage total que représentent ces incitatifs est porté en déduction des frais de vente et d'administration suivant la méthode linéaire. Presque tous les contrats de location de la LCBO sont classés comme locations simples; très peu sont classés comme locations-financement. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 11.

3.18 Monnaies étrangères

Les opérations conclues en monnaie autre que la monnaie de fonctionnement de la LCBO sont constatées au taux de change en vigueur à la date où elles sont réalisées. Les éléments libellés en monnaies étrangères, qui sont constitués de comptes bancaires et de dettes en dollars des États-Unis, en euros et en dollars australiens, sont convertis à chaque date de clôture au taux de change en vigueur à cette date. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés immédiatement dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)***4. Recours à des estimations et à des jugements**

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables, sur la valeur comptable de l'actif et du passif et la communication de l'actif et du passif éventuels à la date de clôture ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de la période. La direction révisé périodiquement ses estimations; les changements sont constatés dans les états financiers de la période où leur nécessité est avérée.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés ci-après.

i. Avantages sociaux autres que les retraites

La valeur actuelle de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites dépend de plusieurs facteurs qui sont déterminés par une prévision actuarielle reposant sur de nombreuses hypothèses, dont le taux d'actualisation, l'indexation des salaires, les taux d'inflation, le taux de mortalité et le roulement de personnel. Tout changement touchant ces hypothèses influe sur la valeur comptable de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites.

La LCBO établit le taux d'actualisation approprié à chaque date de clôture. Pour ce faire, elle s'appuie sur les taux d'intérêt d'obligations de société de qualité libellées en dollars canadiens, monnaie en laquelle les prestations seront payées. Les autres hypothèses cruciales concernant les obligations au titre des avantages sociaux reposent en partie sur la situation actuelle des marchés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 13.

ii. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La LCBO considère chaque succursale de vente au détail comme une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») distincte. Elle effectue un test de dépréciation lorsque des indices de dépréciation sont présents.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont testées pour dépréciation lorsque les circonstances indiquent que leur valeur recouvrable peut être inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable des UGT est fondée sur les flux de trésorerie futurs attendus, dont le calcul repose sur l'utilisation de taux d'actualisation appropriés et fait appel à des hypothèses et à des estimations de la direction quant aux résultats futurs. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 9.

iii. Stocks

La LCBO fait une estimation des coûts de manutention directs nécessaires pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Ces coûts sont incorporés aux stocks par la LCBO et passés en charges au titre du coût des marchandises vendues de la période où la vente a lieu. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 7.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)*

4. Recours à des estimations et à des jugements (suite)**iv. Contrats de location**

Dans le cadre de ses activités, la LCBO loue un nombre important de locaux pour ses succursales de vente au détail, ainsi que d'autres biens. Afin de déterminer le classement d'un contrat de location soit comme location-financement soit comme location simple, il est nécessaire de faire appel au jugement pour apprécier si la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété a été transférée. La LCBO analyse indépendamment chaque contrat de location sous divers aspects, notamment en cherchant à savoir si le contrat contient une option d'achat à prix avantageux ou encore une option de renouvellement, ainsi qu'en comparant la durée de vie économique du bien à la durée du contrat et les paiements minimaux exigibles au titre de la location avec la juste valeur du bien loué.

Pour ce qui est des locations-financement, l'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer le taux d'actualisation approprié qui est implicite au contrat de location, afin d'actualiser les paiements minimaux exigibles en vertu de celui-ci. Dans les cas où il n'est pas possible de déterminer le taux implicite, la LCBO procède à l'estimation du taux approprié en se fondant sur le taux des emprunts de la Province de l'Ontario.

v. Provisions

La LCBO constitue des provisions pour certains avantages sociaux, les retours sur ventes et les coûts de fermeture de succursales. Ces provisions sont des montants estimatifs, les coûts réels et l'échelonnement des flux de trésorerie futurs étant tributaires d'événements futurs. Les écarts entre les montants estimatifs et les montants réels sont constatés dans la période où ils sont déterminés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 12.

vi. Consigne non remboursée — PCO

La LCBO juge que les consommateurs ne demanderont pas tous le remboursement de la consigne qu'ils versent pour les contenants consignés en vertu du PCO. Le taux de retour de ces contenants fait donc l'objet d'estimations fondées sur les taux du passé. Le montant estimatif de la consigne qui ne sera pas remboursée est traité comme un produit de la période au cours de laquelle la LCBO juge que la probabilité de remboursement est mince. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 24.

vii. Cartes-cadeaux non honorées

La LCBO juge que les cartes-cadeaux vendues ne seront pas toutes honorées pour leur pleine valeur. Le taux d'utilisation des cartes-cadeaux fait l'objet d'estimations fondées sur les taux du passé et sur les tendances dans le domaine. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018, la LCBO, se fondant sur les données historiques et les comportements observés par le passé, a estimé le pourcentage de cartes-cadeaux non honorées à 2 %.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)***5. Trésorerie et équivalents**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la caisse, des fonds en transit et des placements à court terme (tels que des dépôts à terme, des bons du Trésor et des acceptations bancaires). Les soldes se ventilent comme suit :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Caisse et fonds en transit	172 305	113 160
Placements à court terme	249 101	211 426
	421 406	324 586

6. Clients et autres créances

	31 mars 2018	31 mars 2017
Clients et autres créances	80 365	76 501
Dépréciation des créances douteuses	(442)	(769)
	79 923	75 732

Les créances clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs.

La valeur comptable des créances clients et autres créances est dépréciée d'un montant que la LCBO juge adéquat pour absorber les pertes sur créances. Le recouvrement de créances antérieurement dépréciées est crédité aux résultats.

7. Stocks

Le coût des stocks vendus qui a été passé en charges (coût des marchandises vendues) au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018 est de 3 107 millions de dollars (2017 : 2 943 millions). Aucune réduction de valeur importante n'a été constatée ni reprise au cours des exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017.

8. Charges payées d'avance et autres éléments d'actif

Est compris dans les charges payées d'avance et autres éléments d'actif l'avantage incitatif non pécuniaire obtenu à l'occasion de la vente du complexe du siège social, conclue en juin 2016. Cet avantage incitatif non pécuniaire d'approximativement 23,3 millions de dollars a trait à la reprise à bail d'une partie du complexe du siège social à titre temporaire par la LCBO. Il est amorti sur la durée de l'occupation des locaux que la LCBO a temporairement repris à bail en attendant de pouvoir emménager dans ses nouveaux bureaux et sa nouvelle succursale de vente au détail, ce qui est prévu pour la fin de 2021. Le solde non amorti de l'avantage incitatif non pécuniaire au 31 mars 2018 est de 15,1 millions de dollars (2017 : 19,8 millions). Pour des informations plus détaillées sur la vente du complexe du siège social, voir la note 19.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

(milliers de dollars canadiens)

9. Immobilisations corporelles et incorporelles

Valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles	31 mars 2018	31 mars 2017
Terrains	9 963	9 963
Bâtiments	104 856	102 511
Matériel et outillage	42 716	43 106
Améliorations locatives	176 822	175 958
Matériel informatique	12 827	15 594
Logiciels	32 121	26 080
Logiciels en développement et immobilisations corporelles en cours	29 810	23 527
	409 115	396 739

L'évolution du coût et du cumul des amortissements et des pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles de la LCBO est présentée dans le tableau ci-dessous :

Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2018

	Ter- rains	Bâtiments	Matériel et outillage	Améliorations locatives	Matériel informa- tique	Logiciels	Immobilisa- tions en cours et logiciels en dévelop- pement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2017	9 963	373 685	153 433	525 289	56 688	109 957	23 527	1 252 542
Acquisitions	-	12 382	9 275	29 005	5 758	19 820	6 283	82 523
Cessions et désaffectations	-	(127)	(11 264)	(14 770)	(6 189)	(786)	-	(33 136)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 mars 2018	9 963	385 940	151 444	539 524	56 257	128 991	29 810	1 301 929
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1 ^{er} avril 2017	-	271 174	110 327	349 331	41 094	83 877	-	855 803
Dotation aux amortissements	-	10 010	9 416	28 131	8 378	13 771	-	69 706
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions et désaffectations	-	(100)	(11 015)	(14 760)	(6 042)	(778)	-	(32 695)
Solde au 31 mars 2018	-	281 084	108 728	362 702	43 430	96 870	-	892 814
Valeur comptable nette au 31 mars 2018	9 963	104 856	42 716	176 822	12 827	32 121	29 810	409 115

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)***9. Immobilisations corporelles et incorporelles (suite)****Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2017**

	Ter- rains	Bâtiments	Matériel et outillage	Améliorations locatives	Matériel informa- tique	Logiciels	Immobilisa- tions en cours et logiciels en dévelop- pement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2016	10 381	365 103	148 127	494 647	57 090	94 419	28 995	1 198 762
Acquisitions	-	12 812	12 023	34 756	5 756	18 646	(5 394)	78 599
Cessions et désaffectations	(418)	(4 230)	(6 717)	(4 114)	(6 158)	(3 108)	-	(24 745)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	(74)	(74)
Solde au 31 mars 2017	9 963	373 685	153 433	525 289	56 688	109 957	23 527	1 252 542
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1 ^{er} avril 2016	-	264 495	107 810	324 777	38 905	75 129	-	811 116
Dotation aux amortissements	-	9 707	9 082	28 520	8 263	11 856	-	67 428
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions et désaffectations	-	(3 028)	(6 565)	(3 966)	(6 074)	(3 108)	-	(22 741)
Solde au 31 mars 2017	-	271 174	110 327	349 331	41 094	83 877	-	855 803
Valeur comptable nette au 31 mars 2017	9 963	102 511	43 106	175 958	15 594	26 080	23 527	396 739

10. Dettes d'exploitation

	31 mars 2018	31 mars 2017
Comptes fournisseurs	356 813	364 053
Charges à payer et autres dettes d'exploitation	328 711	313 079
	685 524	677 132

Les comptes fournisseurs sont constitués des sommes restant dues sur les achats de produits alcoolisés, des frais de transport et des taxes fédérales. Les charges à payer et autres dettes d'exploitation ont trait à la taxe de vente harmonisée, aux cartes-cadeaux non honorées, à la consigne perçue en vertu du PCO ainsi qu'à d'autres charges à payer et achats divers.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

(milliers de dollars canadiens)

11. Engagements de location

Dans le cours normal de ses activités, la LCBO est partie à des contrats de location simple, principalement pour ses succursales de vente au détail. Ces contrats sont assortis de conditions, de clauses d'indexation et de droits de renouvellement variés et ne comportent aucun loyer conditionnel.

Les paiements minimums passés en charges au titre de la location en 2018 sont de 89,1 millions de dollars (2017 : 86,2 millions). Le total des paiements minimums qu'il reste à faire en vertu de contrats de location simple non résiliables se ventile comme suit :

	31 mars 2018
Exercice 2019	89 553
Exercices 2020 à 2023	315 357
Exercices ultérieurs à 2023	558 656
	963 566

12. Provisions

Le tableau qui suit montre l'évolution des provisions de la LCBO.

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018

	Avantages sociaux à court terme	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2017	18 821	6 884	25 705
Dotations de l'exercice	20 045	3 720	23 765
Utilisation de la provision	(18 821)	(6 884)	(25 705)
Solde au 31 mars 2018	20 045	3 720	23 765

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017

	Avantages sociaux à court terme	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2016	18 364	568	18 932
Dotations de l'exercice	18 821	6 884	25 705
Utilisation de la provision	(18 364)	(568)	(18 932)
Solde au 31 mars 2017	18 821	6 884	25 705

Présentées dans le passif :	31 mars 2018	31 mars 2017
À court terme	23 765	25 705
À long terme	-	-
	23 765	25 705

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

*(milliers de dollars canadiens)***12. Provisions (suite)**

La provision pour avantages sociaux à court terme comprend les droits à congés annuels payés acquis par le personnel et les primes de rendement que la LCBO s'attend à verser après la clôture de l'exercice.

Les autres provisions comprennent les provisions pour fermeture de succursale, qui sont créées lorsque la LCBO convient de remettre des locaux loués dans un état spécifié une fois la location terminée. Elles ont principalement trait à des baux qui expirent au cours du prochain exercice. On compte également parmi les autres provisions une provision pour retours de marchandises, laquelle correspond à une estimation des retours futurs de marchandises vendues au cours de la période. Cette estimation est fondée sur des tendances historiques. Le solde de l'exercice précédent contenait un montant à titre d'indemnité accordée rétroactivement en date du 1^{er} novembre 2016 à certains représentants du service à la clientèle (« RSC ») des succursales de vente au détail pour les augmentations de salaire qu'ils auraient pu obtenir selon la grille des salaires commune des RSC des succursales. Cette indemnité a été versée au cours de l'exercice 2018. Pour des informations plus détaillées, voir la note 14.

13. Avantages sociaux**a. Retraites**

La charge pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018 est de 31,7 millions de dollars (2017 : 29,1 millions). Elle est incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

b. Avantages sociaux autres que les retraites

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites (l'« obligation au titre des avantages sociaux ») comprend les charges à payer pour les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les prestations accordées au personnel bénéficiant de la protection du revenu à long terme (« PRLT »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés, les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (« CMCSDA ») et les récompenses pour états de service.

La LCBO procède en date du 31 mars chaque année à une évaluation comptable de l'obligation au titre des avantages sociaux.

Au 31 mars 2018, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des différents régimes était de 7,3 ans (2017 : 7,1).

i. État de la situation financière

Les avantages sociaux autres que les retraites se présentent comme suit dans l'état de la situation financière :

	31 mars 2018	31 mars 2017
À court terme	14 235	11 889
À long terme	120 281	108 036
Obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	134 516	119 925

La partie à court terme représente la cotisation estimative de la LCBO aux avantages sociaux autres que les retraites pour l'exercice 2019.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

(milliers de dollars canadiens)

13. Avantages sociaux (suite)

ii. État du résultat net et des autres éléments du résultat global

Les coûts d'avantages sociaux autres que les retraites se présentent comme suit dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	11 837	10 895
Pertes actuarielles sur les avantages qui ne s'acquièrent pas	5 278	2 822
Total des coûts inclus dans les frais	17 115	13 717
Intérêts	3 918	3 873
Total des coûts inclus dans les charges financières	3 918	3 873
Total des charges au titre des avantages sociaux autres que les retraites	21 033	17 590

iii. Cumul des autres éléments du résultat global

Les avantages sociaux autres que les retraites se présentent comme suit dans le cumul des autres éléments du résultat global :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Cumul des pertes actuarielles comptabilisées — solde d'ouverture	(1 742)	(1 290)
Pertes actuarielles nettes comptabilisées	(6,659)	(452)
Cumul des pertes actuarielles comptabilisées — solde de clôture	(8 401)	(1 742)

iv. Variation de l'obligation

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites a varié de la manière suivante :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Solde d'ouverture de l'obligation	119 925	120 597
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	11 837	10 895
Intérêts sur l'obligation	3 918	3 873
(Gains actuariels) pertes actuarielles résultant de changements dans les hypothèses démographiques	(253)	2 103
Pertes actuarielles (gains actuariels) résultant de changements dans les hypothèses financières	6 426	(838)
Pertes actuarielles résultant d'autres changements	5 764	2 009
Avantages servis	(13 101)	(18 714)
Solde de clôture de l'obligation	134 516	119 925

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

(milliers de dollars canadiens)

13. Avantages sociaux (suite)

v. Hypothèses importantes

Les hypothèses importantes sont les suivantes :

	ICFE, BHSD et CMCSDA		Récompenses pour états de service		IAT		PRLT	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Taux d'actualisation pour la détermination de l'obligation au titre des avantages sociaux	3,30 %	3,20 %	3,30 %	3,20 %	3,30 %	3,20 %	3,30 %	3,20 %
Taux d'actualisation pour la détermination du coût des prestations	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %
Croissance des salaires	Exerc. 2018 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 2019 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 2020 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 2021 et suiv. : 1,400 % plus échelle d'avancement de la FRRS.	Indexation pour inflation de 2 % pour l'exerc. 2017 et de 1,4 % par la suite, plus échelle d'avanc. de la FRRS.	2,0 % par année	2,0 % par année	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
• Unité de négociation								
• Cadres et haute direction	Exerc. 2018 : 8,540 % + 2 % mérite Exerc. 2019 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 2020 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 2021 et suiv. : 1,400 % + 2 % mérite	Exerc. 2017 : indexation pour inflation de 1,4 % + 2 % mérite Exerc. 2018 et suiv. : indexation pour inflation de 0 % + 2 % mérite	2,0 % par année	2,0 % par année	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Indice de prestation	Comme ci-dessus	Inflation de 1,4 % pour ICFE	2,0 % par année	2,0 % par année	2,0 % par année	2,5 % pour les prestations pleinement indexées et 0,5 % pour les prestations partiellement indexées	Inflation de 1,4 %	Inflation de 1,4 %
Croissance du coût des soins	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Dégressive, passant de 7,5 % par année en 2018 à 4,5 % par année à compter de 2027	Dégressive, passant de 8,0 % par année en 2017 à 4,5 % par année à compter de 2027	Dégressive, passant de 7,5 % par année en 2018 à 4,5 % par année à compter de 2027	Dégressive, passant de 8,0 % par année en 2017 à 4,5 % par année à compter de 2027

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

(milliers de dollars canadiens)

13. Avantages sociaux (suite)

vi. Analyse de sensibilité

La sensibilité de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites à des changements qui touchent les hypothèses est présentée ci-dessous.

Hypothèse	Incidence sur l'obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	
	Hausse de 0,5 % de l'hypothèse	Baisse de 0,5 % de l'hypothèse
Taux d'actualisation	(4 316)	4 613
Taux tendanciel — soins de santé	905	(880)
Échelle salariale	3 492	(3 298)
Indexation des prestations	1 289	(1 194)

Exception faite de l'hypothèse testée, les données sur les participants, les hypothèses et les méthodes employées pour réaliser l'analyse de sensibilité sont les mêmes que pour l'établissement des informations à fournir de fin d'exercice 2018. L'analyse de sensibilité a consisté, pour chacune des hypothèses principales, à apporter une augmentation et une diminution de 0,5 % par rapport à l'hypothèse ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 mars 2018, et à déterminer l'effet de ces changements sur cette même obligation.

14. Dettes éventuelles

La LCBO est partie à diverses actions en justice rattachées à l'exercice normal des activités d'une entreprise. Vu la difficulté que cela comporte, la LCBO n'est pas en mesure de prédire quelle sera l'issue de ces actions. Elle estime cependant, en s'appuyant sur une appréciation juridique et sur les informations dont elle dispose, que les dettes qui pourraient résulter des affaires en cours n'auront aucun effet significatif sur les états financiers, exception faite de ce qui est décrit ci-après.

En janvier 2015, la LCBO a appris qu'une action collective de 1,4 milliard de dollars était envisagée à son endroit et à celui de Brewers Retail Inc. (« BRI ») et des trois sociétés qui en sont propriétaires. L'action a été intentée par un particulier et une société par actions qui prétendent représenter un groupe constitué des particuliers et des entreprises qui ont acheté de la bière en Ontario depuis le 1^{er} juin 2000, date de l'accord intitulé *Framework for Improved Cooperation & Planning between Brewers Retail Inc. and the Government of Ontario (through the LCBO)*. L'avis de poursuite fait état d'allégations de complot concernant le partage du marché de la bière, la fixation des prix et les droits exigés des titulaires de permis. La LCBO a déposé une défense et un avis de requête pour obtenir un jugement sommaire rejetant l'action intentée contre elle. La requête a été entendue en février 2018. Le tribunal a rendu un jugement sommaire rejetant l'action collective des codemandeurs et attribué les dépens aux codéfendeurs, dont la LCBO. Les codemandeurs ont interjeté appel pour des motifs stratégiques tandis que les dépens sont en cours de négociation.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)***14. Dettes éventuelles (suite)**

En mai 2013, au cours de négociations collectives, le SEFPO a introduit auprès du Tribunal des droits de la personne une requête contre la LCBO et le ministère des Finances pour discrimination systémique entre les sexes. Dans sa requête, le SEFPO allègue entre autres qu'en n'accordant pas la même rémunération à ses représentants du service à la clientèle (« RSC ») occasionnels et permanents à temps partiel qu'à ses RSC permanents à temps plein, la LCBO exerçait une discrimination fondée sur le sexe, qui désavantageait sensiblement les travailleurs d'une classe d'emplois à prédominance féminine constituée d'employées occasionnelles et permanentes à temps partiel. Or, la classe d'emplois constituée des RSC permanents à temps plein de la LCBO est elle aussi à prédominance féminine. La LCBO a donc opposé une défense vigoureuse à la requête introduite auprès du Tribunal des droits de la personne. L'instance devait débiter en octobre 2016, mais, juste avant, la LCBO et le SEFPO ont convenu de régler la requête et d'entreprendre plutôt un processus de négociation et d'arbitrage portant entre autres sur une grille unique des salaires pour tous les RSC des succursales de vente au détail (occasionnels, permanents à temps partiel et permanents à temps plein) et sur la prime de dimanche établie par la convention collective. Les négociations n'ayant pas abouti, l'affaire s'est réglée en arbitrage. L'arbitre Kaplan a rendu deux (2) sentences, imposant entre autres une grille des salaires et l'abolition de la prime de dimanche. Les sentences arbitrales ont été exécutées et les sommes nécessaires, déterminées par la direction, ont été versées aux membres en cause de l'unité de négociation au cours de l'exercice.

La requête portait également sur certaines questions liées au plan d'équité salariale révisé à l'intention du personnel représenté par le SEFPO, que ce dernier et la LCBO étaient à mettre à jour avant de conclure le dernier cycle de négociations collectives, en 2017. Il reste encore des éléments du plan d'équité salariale à mettre à jour pour le rendre conforme à la loi. Il n'est pas possible pour le moment d'établir une estimation raisonnable de la dette éventuelle pouvant résulter de la dernière mise à jour du plan d'équité salariale à l'intention du personnel représenté par le SEFPO.

15. Gestion des risques financiers

La gestion des risques financiers fait, de la part de la Trésorerie de la LCBO, l'objet de politiques clairement définies et systématiquement appliquées. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme sur les questions telles que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de prix (risque de change et risque de taux d'intérêt). La LCBO gère les risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers. Elle assure cette gestion sous la supervision du Comité de gouvernance du Conseil d'administration et conformément à la politique de gestion des risques de la Trésorerie. Cette politique établit un cadre prudentiel pour la reconnaissance, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques financiers. La Trésorerie est un service centralisé, qui ne se livre à aucune opération spéculative. Des limites strictes quant à la taille des opérations permises et à leur type, de même que les contreparties autorisées, sont établies par le Conseil d'administration et font l'objet de contrôles internes rigoureux.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)*

15. Gestion des risques financiers (suite)**a. Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie financière ou une tierce partie manque à ses obligations financières ou contractuelles et amène de ce fait la LCBO à subir une perte pécuniaire. Il se rattache à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux instruments financiers dérivés et aux créances restant dues. La LCBO prend les mesures indiquées ci-après pour limiter le risque de crédit associé à ces divers instruments.

Les instruments financiers dérivés ainsi que la trésorerie et ses équivalents sont uniquement placés auprès de contreparties approuvées. La totalité des instruments dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus au 31 mars 2018 l'était auprès d'établissements financiers canadiens réglementés qui répondaient aux exigences en matière de cote de crédit.

Les comptes clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. La LCBO estime que son exposition au risque de crédit se rattachant aux comptes clients et autres créances est non significative. Environ 49 % des créances de la LCBO au 31 mars 2018 (2017 : 56 %) sont sur un même client, dont le compte est en situation régulière.

Lorsqu'il existe une indication objective selon laquelle la LCBO pourrait ne pas recouvrer la totalité du solde d'une créance, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener la valeur comptable des créances à leur valeur recouvrable. Pour plus d'informations, voir la note 6.

b. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la LCBO n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. La LCBO cherche à limiter le risque de liquidité en assurant un suivi et une gestion actifs de ses réserves de trésorerie, afin de pouvoir disposer en tout temps de liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance et de parer aux imprévus. Elle peut placer la trésorerie qui est en excès des besoins en fonds de roulement dans des bons du Trésor fédéral ou provincial, des acceptations bancaires, des billets de dépôt au porteur, des dépôts à terme et des certificats de revenu garanti ayant des échéances qui correspondent aux besoins prévus. Elle peut aussi la garder dans un compte bancaire si le taux d'intérêt est meilleur que celui des instruments précédemment mentionnés.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)***15. Gestion des risques financiers (suite)****c. Risque de prix**

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de son cours. Typiquement, le risque de prix se décompose en quatre principaux types : risque de change, risque de taux d'intérêt, risque actions et risque marchandises. La LCBO n'est actuellement exposée qu'au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

i. Risque de change

La LCBO est exposée au risque de change relativement à des achats de marchandises conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien. Afin d'atténuer l'effet de la fluctuation des taux de change sur le coût de ces achats, la LCBO a établi un programme de gestion du risque non spéculatif. Selon ce programme, les expositions au risque de change résultant d'engagements et d'opérations raisonnablement prévues dans les monnaies importantes doivent être couvertes au moyen d'instruments autorisés. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018, la LCBO a couvert son exposition dans les monnaies qu'elle a définies comme importantes (USD, EUR et AUD) par l'achat de contrats de change à terme.

La LCBO estime que la fluctuation des taux de change n'aurait pas d'effet important sur son résultat net, car elle réalise la majorité de ses achats de stocks en monnaie canadienne.

ii. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui lui sont associés fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. La LCBO est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses placements à court terme dont l'échéance est à moins de 90 jours (inclus dans le poste « Trésorerie et équivalents ») et, dans une moindre mesure, sur ses obligations découlant de contrats de location-financement (le taux d'intérêt étant fixé pour toute la durée du contrat de location). Elle estime que la fluctuation des taux d'intérêt n'aurait aucun effet important sur son résultat net.

16. Instruments financiers

La LCBO se sert de contrats de change à terme pour gérer le risque de change rattaché aux achats de marchandises qu'elle conclut dans une autre monnaie que le dollar canadien. Elle a choisi de ne pas employer la comptabilité de couverture pour ces instruments financiers dérivés. Ils sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) et cette juste valeur est établie par estimation d'après la différence entre le taux à terme contractuel et le taux à terme à la date de clôture.

Pour ses opérations en devises non couvertes, la LCBO conclut des contrats de change au comptant. Ces contrats de change sont désignés comme étant à la JVRN et cette juste valeur est établie par estimation d'après la différence entre le taux contractuel et le taux de clôture de la Banque du Canada pour le 31 mars 2018.

La LCBO détenait, le 31 mars 2018, 115 contrats de change à terme, dont la juste valeur totalisait 1,2 million de dollars (2017 : 138 k\$). Elle n'avait aucune opération au comptant non réglée en date du 31 mars 2018.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)*

17. Gestion du capital

La LCBO est une société sans capital-actions. Son capital se compose de trésorerie et d'équivalents, ainsi que de bénéfices non répartis.

Les objectifs de la LCBO en matière de gestion du capital consistent d'abord à préserver son capital et à s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières, et ensuite à maximiser le rendement de ce capital. L'atteinte de ces objectifs permet à la LCBO de financer sa croissance future et de continuer à verser régulièrement des dividendes à la Province.

La surveillance de la gestion, y compris les politiques relatives à la gestion des risques financiers, incombe au Conseil d'administration. La direction de la LCBO est chargée de superviser le capital et de veiller à atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution de la conjoncture économique.

18. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est en quasi-totalité tiré de la vente de marchandises. Vers la fin de l'exercice 2016, la LCBO a entrepris la vente de bière en épicerie, agissant comme grossiste auprès des épiceries autorisées. Au cours de l'exercice 2017, le programme a été élargi de manière à inclure la vente de cidre et de vin aux épiciers. Le chiffre d'affaires comprend un montant de 153,4 millions de dollars (2017 : 64,7 millions) résultant de la vente de bière, de cidre et de vin aux épiceries.

19. Vente du siège social

Le 8 juin 2016, la LCBO a vendu le complexe du centre-ville de Toronto constitué du siège social, d'un entrepôt, d'une succursale de vente au détail et des terrains adjacents (collectivement appelés le « complexe du siège social ») à Menkes Developments Ltd., qui représentait un partenariat formé de Menkes et des firmes Greystone Managed Investments et Conseillers immobiliers Triovest. La transaction a engendré un profit de 271,8 millions de dollars, ce qui correspond au produit de la vente, moins les frais de conclusion et la valeur comptable nette du complexe du siège social. Le produit de la vente consistait en une somme d'environ 260,0 millions de dollars et en un avantage incitatif non pécuniaire d'environ 23,3 millions de dollars relatif à la reprise à bail d'une partie du complexe du siège social par la LCBO en attendant que les nouveaux bureaux et la nouvelle succursale de vente au détail soient prêts, ce qui est prévu pour la fin de 2021. La valeur comptable nette à la conclusion de la transaction était de 10,2 millions de dollars et les frais de conclusion, d'approximativement 1,3 million. L'avantage non pécuniaire de 23,3 millions de dollars est inclus dans les charges payées d'avance et autres éléments d'actif; pour des informations plus détaillées, voir la note 8.

Les baux des bureaux et de la succursale qu'il reste encore à construire devraient débiter vers la fin de 2021, sous réserve des changements que le propriétaire pourrait apporter au projet. Pour les bureaux, le bail est d'une durée initiale de 20 ans et comporte une option de prolongation pour quatre périodes de cinq ans supplémentaires. Pour la succursale de vente au détail, le bail est d'une durée initiale de 10 ans et comporte une option de prolongation pour quatre périodes de cinq ans supplémentaires.

À même le produit de disposition du complexe du siège social, la LCBO a versé au Trésor au cours de l'exercice 2017 la somme de 246,2 millions de dollars, déterminée selon l'article 4 de la *Loi de 2014 sur le Fonds Trillium*.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)***20. Frais de vente et d'administration par nature**

Les frais de vente et d'administration se ventilent comme suit :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Frais de personnel (note 21)	516 709	491 536
Frais d'occupation	192 391	193 175
Amortissements	69 706	67 502
Commissions — cartes de débit et de crédit	42 583	41 975
Protection de l'environnement	46 955	43 978
Divers	115 473	106 811
	983 817	944 977

21. Frais de personnel

Les frais de personnel de la LCBO sont les suivants :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Salaires	414 048	398 109
Avantages à court terme	102 661	93 427
	516 709	491 536

22. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières constatés par la LCBO comprennent ce qui suit :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Produits financiers		
Intérêts gagnés	3 495	2 349
Total des produits financiers	3 495	2 349
Charges financières		
Intérêts sur les avantages sociaux autres que les retraites	3 918	3 873
Coûts de financement par crédit-bail	39	66
Total des charges financières	3 957	3 939

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

(milliers de dollars canadiens)

23. Parties liées

Les parties liées à la LCBO sont la Province de l'Ontario, la Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC »), Intendance Ontario et les principaux dirigeants de la LCBO.

Province de l'Ontario

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018, la LCBO a versé à la Province un dividende total de 2,120 milliards de dollars (2017 : 2,306 milliards). Le total de l'exercice 2017 comprend un dividende de 246,2 millions résultant de la vente du complexe du siège social, qui est présenté dans l'état des variations des capitaux propres. La LCBO verse également à la Province une cotisation annuelle au régime à prestations définies dont il est question dans les notes 3 et 13.

Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC »)

En avril 2017, le gouvernement fédéral a présenté un projet de loi en vue de légaliser et de réglementer l'usage récréatif du cannabis au Canada. La loi fédérale proposée établira des règles pour la production, la possession et la vente de cannabis partout au Canada.

Le 8 septembre 2017, l'Ontario annonçait le détail du cadre qu'il proposait de mettre en place pour gérer la légalisation du cannabis à usage récréatif par le fédéral. Afin d'assurer la distribution sûre et socialement responsable de cette substance, il a fondé le 12 décembre 2017 la Société ontarienne de vente du cannabis, à qui il a octroyé le droit exclusif de vendre du cannabis non médicinal dans la province par l'entremise de magasins autonomes et d'un service de commande en ligne.

La SOVC est une agence de la Province; elle constitue une entité non consolidée, distincte de la LCBO. En appui au démarrage des activités de la SOVC, la LCBO lui fournit au prix coûtant des services partagés et divers biens.

Au 31 mars 2018, les clients et autres créances incluaient un montant de 10,2 millions de dollars (2017 : néant) relatif au recouvrement de coûts auprès de la SOVC.

Intendance Ontario

En vertu de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*, la LCBO est chargée de dédommager les municipalités par l'entremise d'Intendance Ontario, organisme de réacheminement des déchets financé par les entreprises, pour les coûts associés au recyclage des contenants et autres déchets en vertu de leurs programmes de boîtes bleues. À ce titre, la LCBO a versé pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018 une contribution de 2,3 millions de dollars (2017 : 2,1 millions), incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)***23. Parties liées (suite)**Principaux dirigeants de la LCBO

Les « principaux dirigeants » sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la LCBO. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général, du chef des Services financiers et des autres cadres supérieurs. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du Conseil d'administration et pour les séances du Comité de vérification, du Comité de gouvernance ou du Comité des ressources humaines et de rémunération.

La rémunération, y compris les jetons de présence, des principaux dirigeants de la LCBO se ventile comme suit :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Salaires et avantages à court terme	5 397	4 869
Avantages postérieurs à l'emploi	413	299
Autres avantages à long terme	115	86
Indemnités de fin d'emploi	246	925
	6 171	6 179

24. Programme de consignation de l'Ontario

La Province de l'Ontario avait conclu le 6 novembre 2006 un accord avec Brewers Retail Inc. (« BRI ») pour la gestion d'un programme provincial de consignation des contenants de vin et de spiritueux et des contenants de bière non courants vendus par la LCBO et les magasins de vente au détail des établissements vinicoles, des microbrasseries et des distilleries (le « Programme »). BRI était le fournisseur exclusif de ce service pour une période de cinq ans ayant débuté le 5 février 2007. Son contrat a été prolongé en octobre 2015. Cette prolongation s'inscrit dans l'accord-cadre général qui prend fin le 30 septembre 2025.

Dans le cadre du Programme, la LCBO perçoit une consigne de 10 ou de 20 cents sur les contenants de vin et de spiritueux et la plupart des contenants de bière. La LCBO rembourse à BRI la consigne que celle-ci remet aux consommateurs qui rapportent des contenants à ses établissements, plus les frais de gestion.

Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018, la LCBO a perçu, en consignes sur les contenants, 72,2 millions de dollars (2017 : 69,1 millions). BRI lui a facturé des consignes remboursées aux consommateurs de 56,8 millions de dollars (2017 : 54,2 millions). Les montants nets sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière.

Les dépenses liées aux frais de service de BRI pour la gestion du Programme s'élèvent, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018, à 44,7 millions de dollars (2017 : 41,8 millions), ce qui comprend 5,1 millions de dollars (2017 : 4,8 millions) en taxe de vente harmonisée non remboursable à la LCBO, mais remboursable à la Province. Ces dépenses sont incluses dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017

(milliers de dollars canadiens)

24. Programme de consignation de l'Ontario (suite)

D'après l'expérience de la LCBO et les données dont elle dispose, ce n'est pas la totalité de la consigne perçue sur les contenants qui sera remboursée. S'appuyant donc sur les tendances historiques, la LCBO a comptabilisé dans les autres produits de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018 un montant de 14,6 millions de dollars (2017 : 16,7 millions) pour les consignes non remboursées dont elle estime que la probabilité de remboursement est faible. Le solde de la provision pour consignes à rembourser reflète le taux de remboursement observé depuis le début du programme.

25. Programme de consignation de The Beer Store (« TBS ») pour les produits communs

La LCBO participe à un programme de consignation distinct (le « programme de TBS pour les produits communs »), géré et administré par Brewers Retail Inc., pour les contenants qui ne sont pas visés par le Programme de consignation de l'Ontario. Un contenant relève du programme de TBS dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1) le produit est vendu à la fois par la LCBO et par TBS;
- 2) ce contenant est une bouteille standard (« ISB »), que le produit soit offert par TBS ou non.

Le programme de TBS pour les produits communs ne découle d'aucune obligation réglementaire, mais il est obligatoire d'y adhérer pour faire affaire avec Brewers Retail Inc.

Dans le cadre de ce programme, la LCBO se procure des bières canadiennes et importées auprès de divers fournisseurs, y compris TBS, de qui elle achète des bières canadiennes. Les paiements qu'elle verse à ces fournisseurs comprennent le coût du produit et la consigne sur le contenant. La consigne est payée aux fournisseurs uniquement si les produits sont conformes aux critères du programme mentionnés ci-dessus. Sinon, le produit est visé par le Programme de consignation de l'Ontario, dont le fonctionnement est décrit dans la note 24.

Lorsque la LCBO revend des produits communs à des clients — y compris quand elle vend des bières importées à TBS —, la consigne est comprise dans le produit de la vente.

Une compensation est opérée entre les consignes versées et perçues au titre du programme de TBS pour les produits communs et le solde net est présenté dans le poste « Clients et autres créances » à l'état de la situation financière.

Le montant inclus dans les clients et autres créances au 31 mars 2018 pour les consignes du programme de TBS pour les produits communs est de 2,9 millions de dollars (2017 : 3,3 millions).

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017***(milliers de dollars canadiens)*

26. Autres questionsVente de bière, de cidre et de vin en épicerie

En avril 2015, à la demande du gouvernement, la LCBO a entrepris avec le ministère des Finances et le Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux la mise en œuvre de mesures en vue de la vente de bière, de cidre et de vin dans les épiceries. Jusqu'à 450 épiceries dans l'ensemble de la province seront autorisées à vendre de la bière et du cidre et jusqu'à 300 à vendre aussi du vin. Les épiceries autorisées s'approvisionnent en gros auprès de LCBO. À la suite d'une procédure de mise en concurrence qui a débuté en septembre 2015, 60 premières épiceries ont été autorisées fin 2015 par la CAJO à vendre de la bière, à laquelle s'est ajouté le cidre en juin 2016.

D'autres mises en concurrence pour l'attribution de permis de vente de bière et de cidre ou de bière, de vin et de cidre ont eu lieu par la suite : une en 2016 et deux en 2017. De plus, l'occasion a été offerte à 70 magasins de vente au détail existants d'établissements viticoles adjacents à une épicerie de s'installer dans l'épicerie en question pour y offrir un assortiment de produits plus vaste. Les propriétaires de ces établissements achèteront de la LCBO les vins de l'Ontario qu'ils ne produisent pas eux-mêmes. Les épiciers qui ont conclu un accord avec un magasin d'un établissement viticole pour l'installation d'un point de vente dans leur commerce ont obtenu l'autorisation de vendre de la bière et du cidre achetés de la LCBO.

En date d'avril 2018, 362 épiceries étaient autorisées à vendre de la bière, de la bière et du cidre ou de la bière, du cidre et du vin. Tous les épiciers autorisés approvisionnent leurs magasins en bière, vin et cidre uniquement auprès de la LCBO, qui leur accorde un rabais de gros déterminé selon la procédure de mise en concurrence pertinente.

Négociations collectives 2017

En juin 2017, la LCBO et la Division des employés de la Régie des alcools du SEFPO sont parvenues à une entente de principe préliminaire en vue du renouvellement de la convention collective échue depuis le 31 mars 2017. La nouvelle convention collective a été ratifiée par les membres de l'unité de négociation le 19 juillet 2017, et par le Conseil d'administration de la LCBO et la Province au moyen d'un décret le 26 juillet 2017.



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LE RAPPORT ANNUEL

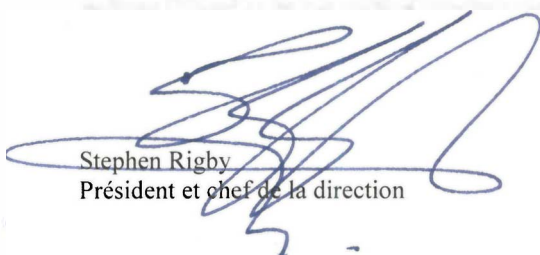
Les états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la totalité de l'information du présent rapport annuel ont été approuvés par le conseil d'administration et leur responsabilité incombe à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il y a lieu, la direction a posé des jugements éclairés et a fait des estimations conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière grâce à son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement formé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société et qui ne font pas partie de son personnel. Le Comité d'audit et de gestion des risques passe en revue les états financiers et recommande leur approbation au conseil d'administration. Ce Comité se réunit périodiquement avec la direction, l'audit interne et les auditeurs externes.


Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne appropriés conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés produits sont fiables et pertinents et que les actifs de la Société sont adéquatement protégés. La Société compte une équipe d'auditeurs internes qui a notamment pour fonction le suivi des mécanismes de contrôle interne et de leur application, de façon continue. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le Comité. La vice-présidente, Audit, qui est responsable de l'audit interne, fait rapport directement au président et chef de la direction et a un accès sans réserve au Comité d'audit et de gestion des risques.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration suivant les recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, a passé en revue les états financiers consolidés. Dans son rapport, l'auditeur indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant a un accès complet et sans réserve au Comité.



Stephen Rigby
Président et chef de la direction

Le 28 juin 2018



Lisa Bell-Murray
Vice-présidente principale,
dirigeante principale, Finances



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5
Canada
Tél. 416-777-8500
Télééc. 416-777-8818

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de la Société des loteries et
des jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 mars 2018 et 2017, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de la Société portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Page 2

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, un image fidèle de la situation financière consolidée de la Société des loteries et de l'Ontario aux 31 mars 2018 et 2017, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG A.M.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, expert - les auto isés

Le 2^e juin 2018
Toronto (Ontario)

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

États consolidés de la situation financière

Aux 31 mars 2018 et 2017

(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		208 903 \$	307 224 \$
Liquidités soumises à des restrictions	6	59 955	62 124
Clients et autres débiteurs	7	209 558	150 931
Charges payées d'avance		33 285	47 164
Stocks	8	38 156	31 258
Actifs détenus en vue de la vente	10	117 987	112 606
Total des actifs courants		667 844	711 307
Actifs non courants			
Liquidités soumises à des restrictions	6	119 903	121 301
Immobilisations corporelles	9	1 148 979	1 105 676
Autre actif	11	-	140 613
Goodwill		1 776	1 776
Total des actifs non courants		1 270 658	1 369 366
Total des actifs		1 938 502 \$	2 080 673 \$
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	12	364 841 \$	356 857 \$
Provisions	13	6 007	6 784
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	16	94 427	47 857
Somme à payer au gouvernement du Canada	18	27 330	16 178
Produits différés		32 522	11 160
Partie courante de la dette à long terme	21	19 734	21 397
Passifs détenus en vue de la vente	10	9 437	1 007
Total des passifs courants		554 298	461 240
Passifs non courants			
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	16	148 230	145 834
Somme à payer au gouvernement du Canada	18	16 305	16 042
Dette à long terme	21	287 167	200 227
Avantages du personnel	23	16 190	17 674
Total des passifs non courants		467 892	379 777
Total des passifs		1 022 190	841 017
Capitaux propres			
Résultats non distribués		734 064	1 056 010
Surplus d'apport		62 345	62 345
Réserves	6	119 903	121 301
Total des capitaux propres		916 312	1 239 656
Total des passifs et des capitaux propres		1 938 502 \$	2 080 673 \$

Transactions avec des parties liées (note 15)

Engagements (notes 16 et 24)

Éventualités (note 25)

Événements postérieurs à la date de clôture (note 27)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration,



George L. Cooke, président du conseil



Lori O'Neill, administratrice

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**États consolidés du résultat global**

Aux 31 mars 2018 et 2017 (en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017
Produits			
Produits tirés du jeu		7 455 985 \$	7 352 500 \$
Produits ne provenant pas du jeu		121 731	122 373
		7 577 716	7 474 873
Charges directes			
Lots		2 115 607	2 035 482
Commissions et redevances		650 980	603 873
Cotisation sur les gains	17	312 929	289 707
Nourriture, boissons et autres achats		103 074	104 252
Impression des billets		46 904	40 659
		3 229 494	3 073 973
Marge sur coûts variables		4 348 222	4 400 900
Charges indirectes (produits indirects)			
Personnel		855 794	933 843
Marketing et promotion		81 774	286 778
Amortissement	9, 11	204 426	155 957
Versements au gouvernement du Canada		341 609	315 725
Coûts liés aux locaux et à l'équipement		266 694	315 620
Droits de nature réglementaire		34 587	41 103
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	24 d)	139 561	137 349
Produits financiers	14	(10 998)	(10 934)
Charges financières	14	16 023	9 430
(Profits) pertes à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	19	(107 086)	2 593
Autres	20	151 964	142 233
		2 174 348	2 329 697
Bénéfice net et résultat global		2 173 874 \$	2 071 203 \$

Autres informations (note 26)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés des variations des capitaux propres
 Pour les exercices clos les 31 mars 2018 et 2017
 (en milliers de dollars)

	Résultats non distribués	Surplus d'apport	Réserves de remplacement des immobilisations	Réserves d'exploitation	Réserves pour indemnisation	Total
Solde au 31 mars 2016	1 129 256 \$	62 345 \$	18 503 \$	54 308 \$	46 146	1 310 558 \$
Bénéfice net et résultat global	2 071 203	—	—	—	—	2 071 203
Apports ou distributions	(2 344)	—	764	1 208	372	—
Transferts aux réserves						
Versements à la Province de l'Ontario	(2 142 105)	—	—	—	—	(2 142 105)
Solde au 31 mars 2017	1 056 010 \$	62 345 \$	19 267 \$	55 516 \$	46 518	1 239 656 \$
Bénéfice net et résultat global	2 173 874	—	—	—	—	2 173 874
Apports ou distributions	1 398	—	(3 167)	1 233	536	—
Transferts aux (provenant des) réserves						
Versements à la Province de l'Ontario	(2 497 218)	—	—	—	—	(2 497 218)
Solde au 31 mars 2018	734 064 \$	62 345 \$	16 100 \$	56 749 \$	47 054	916 312 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Bénéfice net et résultat global		2 173 874 \$	2 071 203 \$
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de l'exercice et des entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation			
Amortissement	9, 11	204 426	155 957
(Profit) perte à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	19	(107 086)	2 593
Charges financières nettes (produits financiers nets)	14	5 025	(1 504)
Perte de valeur d'immobilisations corporelles	9	976	2 831
Autres avantages à long terme	23 c)	(1 484)	2 159
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		2 275 731	2 233 239
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et de la partie courante des liquidités soumises à des restrictions			
Diminution (augmentation) de la partie courante des liquidités soumises à des restrictions		2 169	(5 182)
(Augmentation) diminution des clients et autres débiteurs		(58 627)	8 209
Diminution des charges payées d'avance		13 879	7 811
(Augmentation) des stocks		(6 898)	(3 210)
Augmentation des fournisseurs et autres créditeurs		15 750	36 245
(Diminution) augmentation des provisions		(777)	961
Augmentation de la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services		46 570	7 163
Augmentation (diminution) de la somme à payer au gouvernement du Canada		11 152	(1 331)
Augmentation (diminution) des produits différés		21 362	(5 171)
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		2 320 311	2 278 734
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		10 998	10 934
Dépenses d'investissement		(113 241)	(116 067)
Augmentation des actifs nets détenus en vue de la vente		(22 310)	(30 161)
Produit tiré de la sortie d'immobilisations corporelles		232 353	103
Diminution (augmentation) de la partie non courante des liquidités soumises à des restrictions		1 398	(2 344)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		109 198	(137 535)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Intérêts payés		(13 364)	(6 814)
Augmentation de la dette à long terme		3 400	8 250
Versements sur la dette à long terme		(20 648)	(18 340)
Versements à la Province de l'Ontario		(2 497 218)	(2 142 105)
(Sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement		(2 527 830)	(2 159 009)
(Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(98 321)	(17 810)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		307 224	325 034
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		208 903 \$	307 224 \$

Informations supplémentaires sur les activités de financement et d'investissement hors trésorerie

Acquisition d'immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement	243 303 \$	2 249 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles toujours impayées	3 782 \$	11 139 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Entité présentant l'information financière

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une entreprise opérationnelle du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de l'exploitation et de la gestion des jeux de loterie, du jeu de bienfaisance, du jeu en ligne, du jeu en établissement, qui comprend les salles de machines à sous et les casinos exploités par OLG, les salles de machine à sous et les casinos exploités par des fournisseurs de services ainsi que les casinos dans les complexes de villégiatures, de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview ») dans la province de l'Ontario. Par ailleurs, la Société est fière de soutenir et d'administrer le financement de l'industrie des courses de chevaux en Ontario [note 24 e)].

Au 31 mars 2018, la Société maintenait des conventions d'exploitation avec Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL »), CHC Casinos Canada Limited et Falls Management Group, L.P. pour, respectivement, l'exploitation de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Fallsview. La Société consolide la situation financière et les résultats financiers des casinos dans des complexes de villégiature, mais pas ceux de leurs exploitants respectifs. OLG maintenait également une convention d'exploitation avec Great Blue Heron Gaming Company visant l'exploitation du casino à Great Blue Heron (« CGBH »). Cette convention a pris fin le 23 janvier 2018, date à laquelle une convention avec un nouveau fournisseur de services, comme il est décrit en détail à la note 2, est entrée en vigueur. OLG a consolidé les résultats financiers de CGBH jusqu'au 23 janvier 2018, soit la période pendant laquelle OLG exerçait un contrôle sur les activités.

Comme il est décrit en détail à la note 2, la Société a conclu des ententes d'exploitation et de services des casinos (« Casino Operating Services Agreements » ou « COSA ») avec certains fournisseurs de services. La Société n'exerce pas de contrôle sur ces fournisseurs de services et, de ce fait, elle ne consolide pas la situation financière et les résultats financiers de ces fournisseurs de services. Aux termes des COSA, OLG comptabilise la quote-part lui revenant des produits tirés du jeu et générés par les casinos et par les salles de machines à sous exploités par un fournisseur de services et elle l'inscrit dans la période au cours de laquelle la partie est jouée [note 4 c iii)]. Outre la comptabilisation de produits aux termes de l'entente à long terme de partage des produits tirés du jeu, lorsque les établissements sont transférés aux fournisseurs de services, OLG comptabilise tout profit applicable sur la vente d'actifs liés aux regroupements de zones de jeu (note 19).

Le bureau principal et le siège social de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 402, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 28 juin 2018.

2. Modernisation du jeu en Ontario

Dans le cadre de sa stratégie de modernisation, la Société a regroupé toutes les salles de machines à sous dans les hippodromes et tous les casinos, sauf Caesars Windsor, en huit regroupements de zones de jeu. Le regroupement transfère les immobilisations corporelles, le fonds de roulement et les droits d'exploitation et de construction à des fournisseurs de services du secteur privé (un fournisseur de services pour chaque regroupement), à l'achèvement du processus d'approvisionnement. Une fois l'étape de l'appel de propositions achevée pour un regroupement de zones de jeu, OLG choisit un fournisseur de services et les parties signent une entente de transition et d'achat d'actifs intitulée Transition and Asset Purchase Agreement (« TAPA »). Aux termes de la TAPA, le fournisseur de services s'engage à acquérir certains actifs et à prendre en charge certains passifs liés aux établissements de jeu compris dans le regroupement et à signer la COSA, qui régit les activités des établissements de jeu compris dans le regroupement. OLG continuera d'exploiter et de gérer les établissements de jeu compris dans les regroupements, les fournisseurs de services se chargeant des activités courantes.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. Modernisation du jeu en Ontario (suite)

Les activités d'OLG en matière d'approvisionnement pour les établissements de jeu existants et projetés sont soit achevées, soit en cours, comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Regroupe- ment de zones de jeu d'OLG	Établissement	Fournisseur de services	État du regroupement	Date d'entrée en vigueur de la COSA
Est	Shorelines : Casino à Thousand Islands Salle de machines à sous à Kawartha Downs Casino à Belleville	Ontario Gaming East Limited Partnership (OGELP)	TAPA signée le 8 septembre 2015 COSA signée le 11 janvier 2016	11 janvier 2016
Sud-Ouest	Casinos Gateway : Point Edward London Clinton Dresden Hanover Woodstock	Gateway Casinos & Entertainment Limited (Gateway)	TAPA signée le 13 décembre 2016 COSA signée le 9 mai 2017	9 mai 2017
Nord	Casinos Gateway : Sault Ste. Marie Thunder Bay Sudbury North Bay (nouvel établissement éventuel) Kenora (nouvel établissement éventuel)	Gateway	TAPA signée le 13 décembre 2016 COSA signée le 30 mai 2017	30 mai 2017
Ottawa	Rideau Carleton Raceway Casino	HR Ottawa L.P. (Hard Rock)	TAPA signée le 15 mai 2017 COSA signée le 12 septembre 2017	12 septembre 2017
Région du Grand Toronto	Casino à Woodbine Casino à Ajax Casino à Great Blue Heron	Ontario Gaming GTA Limited Partnership (OGGLP)	TAPA signée le 7 août 2017 COSA signée le 23 janvier 2018	23 janvier 2018
Ouest de la région du Grand Toronto	Elements Casino : Brantford Flamboro Mohawk Grand River	Ontario Gaming West GTA Limited Partnership (OGWGLP)	TAPA signée le 18 décembre 2017 COSA signée le 1 ^{er} mai 2018 (note 27)	1 ^{er} mai 2018
Centre	Salle de machines à sous à Georgian Casino Rama Resort Simcoe County (nouvel établissement éventuel)	Gateway	TAPA signée le 14 mars 2018	À déterminer
Niagara	Casino Niagara Fallsview Casino Resort	À déterminer	Appel de propositions publié le 10 avril 2017	À déterminer

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Base d'établissement

a. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et d'Ontario Gaming Assets Corporation, filiale en propriété exclusive, et ils ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS »), publiées par le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »).

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant qu'actifs financiers par le biais du résultat net [note 4 k)].

c. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités.

d. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés sont fournies aux notes suivantes :

- Contrats de location [note 4 o)]
- Consolidation [note 4 a)]

Les éléments qui font l'objet d'estimations et d'incertitude importantes, qui ont une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés et qui pourraient entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant sont fournis aux notes suivantes :

- Durées d'utilité et valeurs résiduelles des immobilisations corporelles [note 4 l)]
- Recouvrabilité des immobilisations corporelles (note 9)
- Groupe destiné à être cédé (note 10)
- Provisions (note 13)
- Obligations liées à des contrats de location-financement [note 21 c)]
- Évaluation des instruments financiers (note 22)
- Avantages du personnel (note 23)
- Événualités (note 25)

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société et sa filiale en propriété exclusive aux fins de l'établissement des états financiers consolidés des exercices clos les 31 mars 2018 et 31 mars 2017.

a. Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de la filiale en propriété exclusive sur laquelle elle exerce un contrôle ainsi que ceux des casinos dans les complexes de villégiature. La Société consolide les résultats d'exploitation avant le transfert des établissements aux fournisseurs de services (note 2). La Société n'exerce aucun contrôle sur les fournisseurs de services des regroupements de zones de jeu (note 2) et, de ce fait, ne consolide pas leur situation financière et leurs résultats financiers respectifs. Aux termes des conventions conclues avec les fournisseurs de services, OLG comptabilise sa quote-part des produits de la manière indiquée à la [note 4 c iii)]. La Société contrôle une entité lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise du contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

b. Monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société, au cours du change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours du change en vigueur à la date de la transaction. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les éléments des états consolidés du résultat global sont convertis au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les profits et pertes réalisés sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés aux postes Produits financiers ou Charges financières des états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. La Société ne possède aucun établissement étranger.

c. Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. La Société comptabilise des produits au titre des principales activités suivantes :

i) Loterie

Les produits de loterie sont vendus au public par des détaillants de loterie sous contrat, les produits LOTTO MAX, LOTTO 6/49 et ENCORE pouvant également être achetés sur Internet à PlayOLG.ca. Les produits tirés des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont comptabilisés une fois que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils activent les billets, agissant à titre d'intermédiaire pour la vente éventuelle à un client au public. Les produits tirés des jeux « mises sportives » sont constatés lorsque le billet est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits réclamés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

c. Comptabilisation des produits (suite)

ii) Jeu de bienfaisance

Les produits de jeu de bienfaisance sont vendus au public par des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et par des fondations sans but lucratif. Les produits tirés de tous les jeux de bienfaisance sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés.

iii) Jeu en établissement (salles de machines à sous et casinos et casinos dans les complexes de villégiature)

Produits tirés du jeu générés par les établissements exploités par OLG et les casinos dans les complexes de villégiature :

Les produits tirés du jeu comprennent les produits tirés des machines à sous et des tables de jeu dans les salles de machines à sous et les casinos exploités par OLG ainsi que dans les casinos dans les complexes de villégiature. Ces produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés. Les produits tirés du jeu sont comptabilisés déduction faite de la variation des passifs au titre des gros lots accumulés et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle.

Produits tirés du jeu générés par les établissements exploités par un fournisseur de services de jeu en établissement :

Les produits tirés du jeu comprennent la quote-part d'OLG, aux termes de la COSA, des produits tirés du jeu générés par le casino ou la salle de machines à sous exploitées par un fournisseur de services et ils sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée. La quote-part des produits revenant à OLG est comptabilisée déduction faite des redevances à payer aux fournisseurs de services, lesquelles sont principalement constituées de frais fixes, de frais variables (calculés selon un pourcentage des produits tirés du jeu au-delà d'un seuil de produits prédéterminé) et d'un montant au titre des dépenses d'investissement autorisées.

Produits ne provenant pas du jeu générés par les établissements exploités par OLG et les casinos dans les complexes de villégiature :

Les produits ne provenant pas du jeu comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, des centres de divertissement ainsi que d'autres services, compte non tenu de la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons ainsi que des autres biens et services offerts gratuitement aux clients, dans les salles de machines à sous et les casinos exploités par OLG et dans les casinos dans les complexes de villégiature. Les produits ne provenant pas du jeu sont constatés à la valeur de détail à mesure que les biens sont fournis et que les services sont rendus. Aux termes des COSA, OLG ne comptabilise pas les produits ne provenant pas du jeu générés par les établissements exploités par des fournisseurs de services.

iv) Jeu en ligne

Les produits tirés du jeu en ligne comprennent les produits générés par les jeux de style casino disponibles sur Internet à PlayOLG. Ces produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés.

d. Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle

La Société offre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle aux termes desquels les clients ont la possibilité soit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais soit, dans bien des cas, d'obtenir de l'argent. Certains de ces programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours des opérations de jeu. Ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments identifiables de la transaction génératrice de produits.

Si un client a le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais ou, encore, de l'argent, un passif financier est inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de six à douze mois perdront alors le solde de leurs points. Si les points viennent à échéance ou sont perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

d. Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle (suite)

Dans le cas des programmes aux termes desquels les clients ont le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais, les produits, tels qu'ils sont établis en fonction de la juste valeur des biens et services non fournis relativement à la prime de fidélisation de la clientèle, sont différés jusqu'à ce que la prime soit fournie ou qu'elle expire.

e. Lots des jeux de loterie

La charge au titre des lots des jeux de loterie est comptabilisée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont comptabilisés, de la manière suivante :

- La charge au titre des lots relative aux billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, est comptabilisée une fois que le tirage a eu lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des jeux INSTANT est comptabilisée lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente au public, c'est-à-dire une fois qu'ils activent les billets, en fonction de la structure des lots préétablie.
- La charge au titre des lots des jeux « mises sportives » est comptabilisée lorsque le dernier événement visé par une mise sportive a lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots relative aux gros lots versés sous forme de rentes est comptabilisée au fur et à mesure que les billets sont vendus aux clients et elle se fonde sur le coût de la rente viagère achetée par la Société auprès d'un tiers.

Les jeux de Loto nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux de Loto régionaux sont administrés par la Société et vendus uniquement en Ontario. Les lots non réclamés des jeux de Loto nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux de Loto régionaux sont retournés à la Province de l'Ontario sous forme de distributions versées à la Province. Les lots non réclamés liés aux jeux de Loto régionaux sont estimés d'après une moyenne établie sur une période de douze mois et sont portés en réduction du passif au titre des lots compris dans les fournisseurs et autres créditeurs ainsi qu'en réduction de la charge au titre des lots.

f. Commissions et primes

Les commissions et primes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

i) Loterie

Les commissions versées aux détaillants de loterie sont fondées sur les produits touchés par OLG, sur les réclamations de billets ou sur la vente de billets gagnants d'un lot important. OLG comptabilise les charges au titre des commissions à mesure que les produits sont touchés.

ii) Jeu de bienfaisance

Les fournisseurs de services de jeu de bienfaisance reçoivent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets (les produits tirés du jeu déduction faite des lots versés), ou des gains nets ajustés (les gains nets après le paiement des charges de commercialisation applicables), comme il est défini dans les ententes respectives.

Les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif touchent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets, des gains nets ajustés, ou des produits ne provenant pas du jeu, comme il est défini dans les ententes respectives.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

f. Commissions et primes (suite)

iii) Municipalités

Les municipalités qui accueillent un casino ou une salle de machines à sous dans les hippodromes, notamment la ville de Niagara Falls et la ville de Windsor, touchent un pourcentage des produits tirés des jeux électroniques et des produits tirés des jeux sur table en direct, comme il est défini dans les conventions de redevance aux municipalités. OLG continuera d'acquitter les obligations aux termes des conventions après la transition des sites aux fournisseurs de services.

Les municipalités qui accueillent des centres de jeu de bienfaisance touchent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits ne provenant pas du jeu et des gains nets, soit sur un pourcentage des gains nets ajustés, comme il est défini dans les conventions visant les centres de jeu de bienfaisance conclues avec les municipalités.

iv) Première nation des Mississaugas de l'île Scugog (*Mississaugas of Scugog Island First Nation*, ou « MSIFN »)

À titre de collectivité d'accueil de Great Blue Heron Casino et conformément à la convention, MSIFN reçoit un paiement au titre de l'entente de partage des produits et un paiement au titre de la convention de redevance liée aux machines à sous et aux jeux sur table en direct, comme il est défini dans les ententes respectives. OLG continue d'effectuer le paiement à MSIFN, conformément à ces ententes, après le transfert de Great Blue Heron Casino à Ontario Gaming GTA Limited Partnership (« OGGLP »).

g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours.

h. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions se composent de trésorerie et de placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Les liquidités sont soumises à des restrictions aux fins des réserves de financement. Elles comprennent les fonds déposés aux fins des lots, les fonds du programme liés aux courses de chevaux, les produits tirés des prêts à terme non utilisés et les sommes détenues au nom des clients du jeu en ligne.

i. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti diminué d'un compte de correction de valeur pour dépréciation. Les clients et autres débiteurs doivent être réglés dans les 30 jours suivant leur comptabilisation.

j. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cadre normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

k. Instruments financiers

i) Comptabilisation des actifs financiers non dérivés

La Société détient les actifs financiers non dérivés suivants : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et prêts et créances. La Société n'a aucun actif financier disponible à la vente ou détenu jusqu'à l'échéance.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

k. Instruments financiers (suite)

i) Comptabilisation des actifs financiers non dérivés (suite)

La Société comptabilise initialement les prêts et créances à la date à laquelle ils ont été générés. Tous les autres actifs financiers (y compris les actifs désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Société sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

ii) Évaluation des actifs financiers non dérivés

<p>Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net</p>	<p>Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent la totalité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de même que des liquidités soumises à des restrictions.</p>	<p>Un actif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme étant détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si la Société les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à sa stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement.</p> <p>Au moment de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global à mesure qu'ils sont engagés. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global.</p>
<p>Prêts et créances</p>	<p>Les prêts et créances comprennent les clients et autres débiteurs.</p>	<p>Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.</p> <p>Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.</p>

iii) Comptabilisation des passifs financiers non dérivés

La Société détient les passifs financiers non dérivés suivants : les passifs financiers évalués au coût amorti. La Société n'a aucun passif financier non dérivé classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

La Société comptabilise initialement les passifs financiers à la date à laquelle ils ont été créés.

Tous les autres passifs financiers (désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les coûts de transaction directement attribuables à ces passifs financiers sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

k. Instruments financiers (suite)

iii) Comptabilisation des passifs financiers non dérivés (suite)

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration.

iv) Évaluation des passifs financiers non dérivés

Passifs financiers au coût amorti	Les passifs financiers au coût amorti comprennent les fournisseurs et autres créiteurs, les provisions, la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services, la somme à payer à la Première nation de Rama, la somme à payer au gouvernement du Canada et la dette à long terme.	Les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
--	---	---

v) Compensation d'actifs et de passifs financiers non dérivés

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans les états consolidés de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

l. Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

La Société inscrit à l'actif toute acquisition d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à l'exercice en cours.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend toute dépense directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par la Société pour elle-même comprend les coûts des matières premières, les coûts de main-d'œuvre directe et les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement des actifs en vue de leur utilisation attendue, le coût relatif au démantèlement et à l'enlèvement des immobilisations et à la remise en état du site sur lequel elles sont situées, de même que les coûts d'emprunt inscrits à l'actif afférents aux actifs qualifiés. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé au poste (Profits) pertes à la sortie d'immobilisations corporelles, sur la base du montant net, dans les états consolidés du résultat global.

ii) Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société, et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global lorsqu'il est engagé.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

I. Immobilisations corporelles (suite)

iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité estimée, à moins que la Société ait la certitude raisonnable qu'elle deviendra propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Immobilisations	Taux
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 5 à 7 ans
Matériel pour les établissements de jeu détenus par OLG	De 2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations, calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles, débute lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

Les coûts d'emprunt engagés pendant la construction et l'aménagement d'immobilisations corporelles qualifiées sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles connexes.

m. Groupe destiné à être cédé

Les actifs non courants, ou les groupes destinés à être cédés comprenant des actifs et des passifs, sont classés comme détenus en vue de la vente, s'il est hautement probable qu'ils seront recouverts principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que d'une utilisation continue. Ces actifs ou groupes destinés à être cédés, sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de vente. Toute perte de valeur sur un groupe destiné à être cédé est affectée aux autres actifs et passifs au prorata, aucune perte de valeur n'étant toutefois affectée aux stocks et aux actifs financiers, lesquels continuent d'être évalués conformément aux autres méthodes comptables de la Société. Toute perte de valeur au moment du classement initial des actifs comme détenus en vue de la vente ainsi que tout profit ou perte ultérieur au moment de la réévaluation sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global. Une fois classées comme détenues en vue de la vente, les immobilisations corporelles ne sont plus amorties.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

n. Dépréciation

i) Actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

La Société prend en compte si des indications de dépréciation des créances existent à la fois individuellement et collectivement. Toutes les créances qui sont individuellement significatives sont soumises à un test de dépréciation individuel. Toutes les créances qui sont individuellement significatives et qui n'ont pas subi de perte de valeur individuellement sont soumises collectivement à un test visant à déceler toute dépréciation qui pourrait exister, mais qui n'a pas encore été établie. Les créances qui ne sont pas individuellement significatives sont soumises collectivement à un test de dépréciation en les regroupant avec des créances présentant des caractéristiques de risques similaires.

Le montant d'une perte de valeur liée à un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre l'excédent de la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global et portées en diminution des créances dans un compte de correction de valeur pour dépréciation. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global.

ii) Actifs non financiers

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas du goodwill, la valeur recouvrable est estimée chaque année à la même date.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif ou de l'UGT. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par l'utilisation continue des actifs, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Pour les besoins des tests de dépréciation du goodwill, les UGT auxquelles un goodwill a été affecté sont regroupées de manière à ce que le niveau soumis à un test de dépréciation représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne.

Les actifs communs de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif commun ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif commun est affecté.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées au poste Autres des états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté aux unités, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité ou du groupe d'unités au prorata.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

n. Dépréciation (suite)

ii) Actifs non financiers (suite)

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne sont pas reprises. Pour tous les autres actifs, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise qu'à concurrence de la valeur comptable de l'actif n'excédant pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

o. Contrats de location

Lors de la passation d'un accord, la Société détermine si cet accord est, ou contient, un contrat de location. Un actif spécifique fait l'objet d'un contrat de location si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation de l'actif spécifié. Un accord confère le droit d'utiliser l'actif si la Société a le droit de contrôler l'utilisation de l'actif sous-jacent.

Au commencement de l'accord ou lors d'un réexamen de l'accord, la Société sépare les paiements et autres contreparties imposés par l'accord entre ceux afférents à la location et ceux concernant d'autres éléments sur la base de leurs justes valeurs relatives. Si la Société conclut qu'il est impraticable de séparer les paiements de manière fiable dans le cadre d'un contrat de location-financement, elle comptabilise un actif et un passif à un montant égal à la juste valeur de l'actif sous-jacent. Ultérieurement, le passif est réduit à mesure que les paiements sont effectués, et une charge financière imputée sur le passif est comptabilisée en utilisant le taux marginal d'endettement de la Société.

Les contrats de location aux termes desquels la Société conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés comme des contrats de location-financement. La Société estime au cas par cas si elle conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété, en tenant compte de la durée du contrat de location, de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location par rapport à la juste valeur de l'actif loué et d'autres modalités du contrat de location. Au moment de sa comptabilisation initiale, l'actif loué est évalué à un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Après la comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé conformément à la méthode comptable qui s'y applique. Les paiements minimaux au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. Les charges financières doivent être affectées à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

Les contrats de location autres que les contrats de location-financement sont classés comme des contrats de location simple et ils ne sont pas comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière de la Société. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, sauf lorsqu'une autre base systématique est plus représentative du rythme de consommation des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif loué. Les loyers éventuels découlant de contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

p. Produits différés

Les fonds perçus relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et pour lesquels des billets sont vendus avant ledit tirage sont constatés dans les produits différés et comptabilisés en tant que produits lorsque le tirage connexe a lieu. Les produits différés comprennent également les montants reçus au titre de la contrepartie payée d'avance dans le cadre des transactions liées à la vente de regroupements de zones de jeu, à l'égard de la quote-part future revenant à OLG des produits tirés du jeu, laquelle est comptabilisée selon la méthode linéaire sur la durée de l'entente.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

q. Fournisseurs et autres créditeurs

Ces montants correspondent aux passifs non réglés liés aux produits et services fournis à la Société avant la clôture de l'exercice. Ces passifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont, par leur nature, à court terme.

r. Provisions

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques du passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date.

s. Avantages du personnel

i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel, dans les charges au titre des avantages du personnel. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à titre d'actifs dans la mesure où il est possible d'obtenir un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs. Les cotisations à un régime à cotisations définies qui sont exigibles plus de douze mois suivant la fin de la période au cours de laquelle les services correspondants ont été rendus par les membres du personnel sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

ii) Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la caisse de retraite du « SEFPO »). La Société n'a aucune obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province de l'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires étant donné qu'il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée visant la facturation du coût net des prestations définies des régimes à la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régime à cotisations définies.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

s. Avantages du personnel (suite)

iii) Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures. Ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations qui sont assorties d'une notation de crédit AA et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. Le calcul repose sur la méthode des unités de crédit projetées. Tout gain ou perte actuariel est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle ce gain ou cette perte survient.

iv) Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges à la première des dates suivantes : la date où la Société ne peut plus retirer son offre d'indemnité ou la date où la Société comptabilise les coûts d'une restructuration. Si le règlement intégral des indemnités n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ces indemnités sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

v) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif et une charge sont comptabilisés pour rendre compte du montant du règlement intégral que la Société s'attend à payer dans les douze mois qui suivent la date de clôture est comptabilisé si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

t. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts tirés de sommes investies et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, les prêts et créances, et les profits de change nets sur les transactions en monnaie étrangère. Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions, les intérêts sur les contrats de location-financement et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

u. Impôt sur le résultat

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

v. Présentation des états consolidés du résultat global

Les charges directes s'entendent des coûts qui sont directement liés aux produits tirés du jeu et aux produits ne provenant pas du jeu de l'exercice considéré et varient en fonction du niveau des produits. Les charges indirectes s'entendent des coûts qui ne varient pas directement en fonction du niveau des produits de l'exercice considéré. La marge sur coûts variables s'entend du total des produits tirés du jeu et des produits ne provenant pas du jeu, déduction faite des charges directes.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

w. Application initiale de normes, d'interprétations et de modifications

La Société n'a pas adopté de nouvelles prises de position ou de prises de position modifiées en comptabilité ayant eu une incidence importante sur les états financiers consolidés.

x. Normes comptables publiées, mais non encore adoptées

Le CNCI a publié les normes suivantes qui entreront en vigueur dans les années à venir et qui auront une incidence sur les états financiers de la Société au cours d'exercices futurs.

i) IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »).

Le 28 mai 2014, le CNCI a publié l'IFRS 15. Depuis ce temps, le CNCI a publié des modifications importantes de la nouvelle norme, reportant la date d'entrée en vigueur aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, l'application anticipée étant autorisée. La norme révisée prévoit un modèle en cinq étapes qui s'appliquera aux produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, avec quelques exceptions, peu importe le type de transaction visant des produits ou le secteur. De nouveaux seuils ont été mis en place relativement aux estimations et aux jugements, ce qui pourrait avoir une incidence sur le montant des produits comptabilisés ou sur le moment de leur comptabilisation. La Société prévoit adopter l'IFRS 15, de manière rétrospective, pour ses états financiers consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2018. La Société continue d'évaluer l'incidence de cette norme sur ses états financiers consolidés, mais elle s'attend à ce qu'elle ait essentiellement une incidence sur la présentation des produits tirés des jeux de loterie, car la charge au titre des lots sera déduite des produits.

ii) IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »)

En juillet 2014, le CNCI a publié l'IFRS 9 qui annule et remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. La nouvelle norme comprend des directives révisées sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, notamment l'instauration d'un nouveau modèle de calcul de la dépréciation des actifs financiers fondé sur les pertes de crédit attendues et de nouvelles exigences générales en matière de comptabilité de couverture. Cette norme maintient les directives sur la comptabilisation et la décomptabilisation des instruments financiers selon l'IAS 39. La Société adoptera l'IFRS 9 pour ses états financiers de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2018. La Société ne prévoit pas que cette norme aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

iii) IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 »)

En janvier 2016, le CNCI a publié la version définitive de la norme IFRS 16, qui annule et remplace l'IAS 17 *Contrats de location* (« IAS 17 ») actuellement en vigueur. Aux termes de l'IFRS 16, un contrat de location existe lorsqu'un client contrôle le droit d'utiliser un actif déterminé, comme l'illustre le fait qu'un client ait le contrôle exclusif de l'actif pendant un certain temps. L'IFRS 16 instaure un modèle unique de comptabilisation pour tous les contrats de location d'une durée de plus de 12 mois, à moins que la valeur de l'actif sous-jacent ne soit faible. Un preneur sera tenu de comptabiliser un actif lié au droit d'utilisation de l'actif sous-jacent et un passif lié au contrat de location qui représente son obligation d'effectuer des paiements locatifs. Pour les bailleurs, le traitement comptable restera pratiquement le même qu'aux termes de l'IAS 17. La norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et son adoption anticipée est autorisée, mais seulement si l'entité adopte aussi l'IFRS 15. La Société prévoit adopter l'IFRS 16 pour ses états financiers de l'exercice qui sera ouvert le 1^{er} avril 2019. La Société évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

5. Gestion du risque lié au capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués, les surplus d'apport et les réserves.

La Société est tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement (l'« OOF »). L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province de l'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs en matière de gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les conventions d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 22 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

6. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions, qui comprennent les éléments et montants respectifs suivants, sont détenues dans des comptes bancaires distincts.

	31 mars 2018	31 mars 2017
Partie courante		
Fonds déposés aux fins des lots a)	54 996 \$	50 135 \$
Fonds liés aux courses de chevaux b)	2 370	4 034
Autres c)	2 589	7 955
	59 955 \$	62 124 \$
Partie non courante		
Réserves d)		
Remplacement des immobilisations	16 100	19 267
Exploitation	56 749	55 516
Indemnisation de fin de contrat de travail	47 054	46 518
	119 903 \$	121 301 \$
Liquidités soumises à des restrictions	179 858 \$	183 425 \$

- Les fonds déposés aux fins des lots de 54 996 000 \$ (50 135 000 \$ au 31 mars 2017) sont des fonds affectés correspondant au montant estimé des lots bruts non réclamés de 92 918 000 \$ (86 221 000 \$ au 31 mars 2017) déduction faite d'un montant estimé pour les lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 37 922 000 \$ (36 086 000 \$ au 31 mars 2017).
- À titre d'administrateur du Plan de partenariat pour l'industrie des courses de chevaux [note 24 e)], la Société devait encore distribuer une somme de 2 370 000 \$ au 31 mars 2018 (4 034 000 \$ au 31 mars 2017).
- Les autres liquidités soumises à des restrictions représentent le produit tiré des prêts relatifs au projet visant le système de gestion des jeux, les sommes détenues au nom des clients du jeu en ligne et les intérêts gagnés et reçus sur les prêts contractés auprès de l'Office ontarien de financement.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

6. Liquidités soumises à des restrictions (suite)

- d. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective, pour les besoins suivants :
- i) Réserves de remplacement des immobilisations – Pour apporter des ajouts aux immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises si les flux de trésorerie sont insuffisants pour éteindre ces obligations.
 - ii) Réserves d'exploitation – Pour respecter des obligations d'exploitation précises si les flux de trésorerie sont insuffisants pour éteindre ces obligations.
 - iii) Réserves d'indemnisation de fin de contrat de travail – Pour respecter certaines obligations découlant de la cessation d'emploi ou de la mise à pied de membres du personnel d'un exploitant dans l'éventualité où la Société mettrait fin à ses activités avec un exploitant.

7. Clients et autres débiteurs

	31 mars 2018	31 mars 2017
Créances clients	162 815 \$	144 412 \$
Moins le compte de correction de valeur pour dépréciation	(6 310)	(5 019)
Créances clients, montant net	156 505	139 393
Autres débiteurs	53 053	11 538
Clients et autres débiteurs	209 558 \$	150 931 \$

Le risque de crédit auquel la Société est exposée, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs sont présentés à la note 22.

8. Stocks

	31 mars 2018	31 mars 2017
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	1 846 \$	2 285 \$
Billets de loterie et de jeu de bienfaisance et stocks de papeterie	30 454	21 408
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	–	1 047
Nourriture et boisson	2 227	2 690
Matériel de vente au détail	1 093	941
Autres	2 536	2 887
Stocks	38 156 \$	31 258 \$

Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 118 161 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018 (117 480 000 \$ au 31 mars 2017). Au cours de l'exercice 2017-2018, la Société a comptabilisé dans ses charges une reprise sur la réduction de valeur de ses stocks de 223 000 \$ (néant pour l'exercice 2016-2017).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017
 (Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles

	Coût							Immobilisations	
	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les établissements de jeu détenus par OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2016	137 061 \$	1 882 448 \$	625 426 \$	648 582 \$	83 829 \$	599 633 \$	71 253 \$	22 069 \$	4 070 301 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	7 576	20 911	7 317	11 690	60 857	2 252	10 508	121 111
Sorties et mises hors service	–	(1 090)	(24 960)	(10 820)	–	(41 383)	(417)	(529)	(79 199)
Transfert aux actifs détenus en vue de la vente (note 10)	(7 410)	(118 382)	(46 162)	(32 517)	–	(64 469)	–	–	(268 940)
Solde au 31 mars 2017	129 651 \$	1 770 552 \$	575 215 \$	612 562 \$	95 519 \$	554 638 \$	73 088 \$	32 048 \$	3 843 273 \$
Solde au 1^{er} avril 2017	129 651 \$	1 770 552 \$	575 215 \$	612 562 \$	95 519 \$	554 638 \$	73 088 \$	32 048 \$	3 843 273 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	2 897	47 591	17 233	5 352	41 198	243 303	(8 387)	349 187
Sorties et mises hors service	–	(2 144)	(82 153)	(452 478)	(76)	(176 901)	–	–	(713 752)
Transfert aux actifs détenus en vue de la vente (note 10)	–	–	(93 865)	(32 438)	–	(151 406)	–	–	(277 709)
Solde au 31 mars 2018	129 651 \$	1 771 305 \$	446 788 \$	144 879 \$	100 795 \$	267 529 \$	316 391 \$	23 661 \$	3 200 999 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les établissements de jeu détenus par OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2016	41 091 \$	1 135 138 \$	530 875 \$	553 467 \$	75 164 \$	461 818 \$	48 721 \$	—	2 846 274 \$
Amortissements pour l'exercice	—	36 638	35 416	20 522	3 118	54 098	2 705	—	152 497
Perte de valeur	—	—	579	—	—	—	2 252	—	2 831
Sorties et mises hors service	—	(752)	(24 845)	(9 804)	—	(40 686)	(416)	—	(76 503)
Transferts aux actifs détenus en vue de la vente (note 10)	—	(71 097)	(39 801)	(29 746)	—	(46 858)	—	—	(187 502)
Solde au 31 mars 2017	41 091 \$	1 099 927 \$	502 224 \$	534 439 \$	78 282 \$	428 372 \$	53 262 \$	—	2 737 597 \$
Solde au 1^{er} avril 2017	41 091 \$	1 099 927 \$	502 224 \$	534 439 \$	78 282 \$	428 372 \$	53 262 \$	—	2 737 597 \$
Amortissements pour l'exercice	—	33 379	34 564	76 007	5 798	39 171	10 522	—	199 441
Perte de valeur	—	—	976	—	—	—	—	—	976
Sorties et mises hors service	—	(1 193)	(75 228)	(446 951)	(2)	(140 990)	—	—	(664 364)
Transferts aux actifs détenus en vue de la vente (note 10)	—	—	(76 866)	(32 033)	—	(112 731)	—	—	(221 630)
Solde au 31 mars 2018	41 091 \$	1 132 113 \$	385 670 \$	131 462 \$	84 078 \$	213 822 \$	63 784 \$	—	2 052 020 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017
 (Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les établissements de jeu détenus par OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 31 mars 2017	88 560 \$	670 625 \$	72 991 \$	78 123 \$	17 237 \$	126 266 \$	19 826 \$	32 048 \$	1 105 676 \$
Solde au 31 mars 2018	88 560 \$	639 192 \$	61 118 \$	13 417 \$	16 717 \$	53 707 \$	252 607 \$	23 661 \$	1 148 979 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

La Société loue certaines immobilisations corporelles aux termes de contrats de location-financement. Au 31 mars 2018, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées s'élevait à 252 607 000 \$ (19 826 000 \$ au 31 mars 2017) [voir la note 22 c)].

Perte de valeur

En raison de la performance économique des unités génératrices de trésorerie (des « UGT ») du jeu de bienfaisance, lesquelles se composent de centres de jeu de bienfaisance distincts, la direction a procédé à une analyse de la dépréciation.

Les montants recouvrables des UGT ont été déterminés selon la juste valeur diminuée des coûts de sortie, qui est supérieure à la valeur d'utilité. Pour effectuer l'analyse de la juste valeur, la direction a utilisé les flux de trésorerie actualisés selon ses meilleures estimations et l'information actuellement disponible sur le marché. La technique d'évaluation de la juste valeur fait appel à des données de niveau 3, à savoir des données non observables pour lesquelles il n'y a pas, ou guère, d'activité sur les marchés relativement à l'actif [note 22 f)]. Les projections de flux de trésorerie se fondent sur les budgets annuels approuvés et, par la suite, les projections de la direction. Les flux de trésorerie correspondent aux meilleures estimations de la direction quant aux événements futurs, tout en tenant compte de l'expérience et des hypothèses économiques futures. Le taux d'actualisation de 7,0 pour cent appliqué aux projections de flux de trésorerie découle de l'évaluation des marchés actuels faite par la direction et des risques propres aux UGT.

La direction a déterminé que le montant recouvrable des UGT, établi à néant, était inférieur à leur valeur comptable et, par conséquent, une perte de valeur de 976 000 \$ (2 831 000 \$ pour l'exercice 2016-2017) a été comptabilisée au poste Autres dans les états consolidés du résultat global. La perte de valeur se rapporte au domaine d'activité représenté par le jeu de bienfaisance dont il est question à la note 26.

La direction n'a relevé aucun autre indicateur de dépréciation pour ce qui est des autres UGT de la Société et, par conséquent, aucune perte de valeur additionnelle n'a été comptabilisée au 31 mars 2018.

10. Groupe destiné à être cédé

Le 18 décembre 2017 et le 14 mars 2018, OLG a signé des TAPA avec Ontario Gaming West GTA Limited Partnership (« OGWGLP ») et Gateway Casinos & Entertainment Limited (« Gateway »), à titre de fournisseurs de services, respectivement pour le regroupement de zones de jeu de l'Ouest du Grand Toronto et le regroupement de zones de jeu du Centre. Aux termes des TAPA respectives, OLG s'est engagée à vendre certains actifs, et OGWGLP et Gateway ont convenu d'acheter ces actifs et de prendre en charge certains passifs liés aux établissements faisant partie des regroupements (note 27).

Par conséquent, au 31 mars 2018, les actifs et passifs devant être transférés aux termes des regroupements de zones de jeu de l'Ouest du Grand Toronto et du Centre répondaient aux critères de classement comme groupe destiné à être cédé et ils sont présentés à leur valeur comptable, constituée de ce qui suit :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Trésorerie	54 663 \$	29 458 \$
Immobilisations corporelles	56 079	81 438
Autres	7 245	1 710
Actifs détenus en vue de la vente	117 987 \$	112 606 \$
Fournisseurs et autres	9 437	1 007
Passifs détenus en vue de la vente	9 437 \$	1 007 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Groupe destiné à être cédé (suite)

Le 13 décembre 2016, Gateway a été choisie comme fournisseur de services pour les regroupements de zones de jeu du Sud-Ouest et du Nord. Ainsi, le 31 mars 2017, les actifs et les passifs devant être transférés aux termes des regroupements de zones de jeu du Sud-Ouest et du Nord répondaient aux critères de classement comme groupe destiné à être cédé. La vente de ces regroupements de zones de jeu a été réalisée au cours de l'exercice 2017-2018 (voir la note 19) et elle a donné lieu à un profit à la sortie de 63 088 000 \$.

11. Autre actif

Le 8 septembre 2016, OLG a conclu avec Mississaugas of Scugog Island First Nation (« MSIFN ») un contrat de location d'une durée de 22 ans, plus une période incomplète, selon la définition donnée dans le contrat, visant les locaux abritant Great Blue Heron Casino. Ce contrat était considéré comme étant un contrat de location-financement aux fins comptables. Le 23 janvier 2018, le contrat de location faisait partie de certains actifs acquis et passifs repris par Ontario Gaming GTA Limited Partnership (« OGGLP »), ce qui a donné lieu à la décomptabilisation de l'obligation découlant du contrat de location-financement et du montant correspondant comptabilisé au poste Autre actif [note 21 c)]. Avant la décomptabilisation, la charge d'amortissement comptabilisée au cours de l'exercice 2017-2018 s'élevait à 4 985 000 \$ (3 460 000 \$ pour l'exercice 2016-2017).

12. Fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2018	31 mars 2017
Fournisseurs et charges à payer	120 605 \$	103 263 \$
Lots à payer	54 996	50 135
Avantages à court terme	40 613	51 434
Passif au titre du jeu	74 618	72 851
Commissions à payer	28 910	27 031
Passif au titre des courses de chevaux	475	3 261
Somme à payer à la Première nation de Rama	1 809	2 500
Autres créditeurs et charges à payer	42 815	46 382
Fournisseurs et autres créditeurs	364 841 \$	356 857 \$

Les *lots à payer* comprennent les lots de loterie non réclamés et estimés.

Les *avantages à court terme* incluent les salaires à payer, les charges à payer au titre des incitatifs, les primes de longs états de service, la charge à payer au titre des indemnités de vacances et d'autres passifs à court terme liés au personnel.

Le *passif au titre du jeu* englobe les gros lots progressifs, les jetons non échangés, les points de fidélisation de la clientèle ainsi que d'autres créditeurs liés au jeu. Les gros lots progressifs sont évalués en fonction du montant prévu du gros lot progressif à payer. Les jetons non échangés représentent la valeur des fonds déposés par le client avant de commencer à jouer pour des jetons qui sont toujours en sa possession. Les points de fidélisation de la clientèle, qui sont attribués en fonction du volume de jeu et échangeables contre des biens et services gratuits ou de l'argent, sont comptabilisés en tant que passif et évalués en fonction du montant à payer à vue.

Les *commissions à payer* correspondent aux paiements dus aux détaillants de loterie et aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux municipalités ainsi qu'aux Premières nations qui accueillent un casino, un centre de jeu de bienfaisance ou une salle de machines à sous dans un hippodrome, notamment la ville de Niagara Falls et la ville de Windsor.

Le *passif au titre des courses de chevaux* inclut les fonds non encore distribués au titre du Plan de partenariat pour l'industrie des courses de chevaux.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. Fournisseurs et autres créditeurs (suite)

La somme à payer à la Première nation de Rama (Rama First Nation) inclut la tranche variable des redevances annuelles prévues dans l'accord modifié et mis à jour subséquent à 2011 relativement à la prestation de services en matière de protection contre les incendies, de protection policière et d'autres services à la collectivité liés à Casino Rama [note 21 c)]

Les autres créditeurs et charges à payer incluent la cotisation sur les gains, les dépôts des clients des casinos, les dépôts de garantie, le marketing d'entreprise ainsi que d'autres montants divers.

L'exposition de la Société aux risques de change et de liquidité relatifs aux fournisseurs et autres créditeurs est présentée à la note 22.

13. Provisions

Toutes les provisions sont prises en compte dans les passifs courants. Leur valeur comptable se résume ainsi :

	Actions en justice	Autres provisions	Total
Solde au 1^{er} avril 2017	2 773 \$	4 011 \$	6 784 \$
Augmentations et provisions supplémentaires	822	1 247	2 069
Montants versés	(566)	(692)	(1 258)
Montants repris	(1 082)	(506)	(1 588)
Solde au 31 mars 2018	1 947 \$	4 060 \$	6 007 \$

Actions en justice

Au cours de l'exercice 2017-2018, un montant additionnel de 822 000 \$ a été inscrit au titre d'éventuelles actions en justice, tandis qu'un montant compensatoire de 566 000 \$ a été inscrit en réduction des paiements aux demandeurs. Le montant de 1 082 000 \$ au titre d'actions en justice repris au cours de l'exercice 2017-2018 découle du fait que la probabilité des obligations est devenue très faible. Le résultat final ou le coût réel du règlement dépend du processus judiciaire et pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les questions juridiques pour lesquelles aucune provision n'a été comptabilisée, puisque leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont représentées par un passif éventuel, à moins qu'il existe un faible doute quant à la probabilité d'un résultat (note 25).

Autres provisions

Les autres provisions comprennent des provisions pour les obligations de démantèlement et les réclamations mineures administrées par un tiers.

La provision pour les obligations de démantèlement est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui découle de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. Au cours de l'exercice 2017-2018, un montant additionnel de 100 000 \$ au titre des obligations de démantèlement a été comptabilisé.

Au cours de l'exercice 2017-2018, des réclamations mineures administrées par un tiers ont fait l'objet d'une provision additionnelle de 1 147 000 \$, dont une tranche de 692 000 \$ a été réglée, et une provision de 506 000 \$ a été reprise étant donné qu'il avait une faible possibilité que des réclamations y afférentes soient engagées.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. Produits financiers (charges financières)

	31 mars 2018	31 mars 2017
Produits d'intérêts tirés d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et tirés de prêts et créances	3 926 \$	2 163 \$
Profit de change, montant net	7 072	8 771
Produits financiers	10 998 \$	10 934 \$
Intérêts sur les découverts bancaires et les prêts	(426)	(381)
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location- financement	(12 900)	(6 392)
Autre charge d'intérêts	(2 697)	(2 657)
Charge d'intérêts totale pour les passifs financiers qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	(16 023)	(9 430)
Charges financières	(16 023) \$	(9 430) \$

15. Parties liées

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les transactions entre parties liées comprennent les conventions d'emprunt conclues avec l'OOF (note 21), les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi régis par la Commission du régime de retraite de l'Ontario [note 23 b)], les autres avantages à long terme établis par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [note 23 c)] et les ententes de financement intermédiaires soumises à des restrictions conclues avec la Province de l'Ontario relativement aux courses de chevaux (note 6).

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Transactions avec les principaux dirigeants

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son conseil d'administration et certains membres du comité de direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

La rémunération des principaux dirigeants comprend :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Avantages à court terme	4 827 \$	3 944 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	244	239
	5 071 \$	4 183 \$

Les avantages à court terme comprennent les salaires, les avantages sociaux et d'autres formes de rémunération à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi tiennent compte de la portion de l'employeur du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services

	31 mars 2018	31 mars 2017
Somme à payer aux exploitants a)	186 821 \$	186 511 \$
Somme à payer aux fournisseurs de services b)	55 836	7 180
	242 657	193 691
Moins : la partie courante	94 427	47 857
Partie non courante de la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	148 230 \$	145 834 \$

a. Somme à payer aux exploitants

En vertu des conventions d'exploitation de chacun des casinos dans les complexes de villégiature, chaque exploitant a le droit de recevoir des redevances correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donnent à ces expressions les conventions d'exploitation en question. OLG avait également une convention d'exploitation avec Great Blue Heron Gaming Company relativement à l'exploitation de Great Blue Heron Casino. Cette convention a pris fin le 23 janvier 2018, date à laquelle une convention avec un nouveau fournisseur de services est entrée en vigueur. Le montant total comptabilisé à l'égard des redevances aux exploitants s'établissait à 37 264 000 \$ au 31 mars 2018 (38 668 000 \$ au 31 mars 2017). Les casinos dans les complexes de villégiature, y compris Great Blue Heron Casino, et leur exploitant respectif sont les suivants :

Établissement	Exploitant	Date d'échéance de la convention d'exploitation
Casino Niagara et Fallsview	Falls Management Group, L.P.	10 juin 2019
Casino Rama	CHC Casinos Canada Limited	18 juillet 2018
Caesars Windsor	Caesars Entertainment Windsor Limited (CEWL)	31 juillet 2020
GreatBlue Heron Casino	Great Blue Heron Gaming Company	A pris fin le 23 janvier 2018

La somme à payer aux exploitants comprend également :

i. Casino Niagara et Fallsview

Au cours de l'exercice 2015-2016, la Société a engagé des coûts non récurrents liés à la non-prolongation d'une convention conclue avec un exploitant de 159 259 000 \$, y compris la TVH de 15 783 000 \$, après qu'elle se soit prévalu de son option de ne pas prolonger la convention d'exploitation du casino permanent conclue avec Falls Management Group, L.P. Les coûts, qui étaient actualisés au taux de 1,643 pour cent, représentaient la valeur actualisée des paiements futurs devant être effectués au plus tard le 10 juin 2019. Les paiements futurs non actualisés consistent en une somme de 151 143 000 \$ à payer à l'exploitant et d'une somme de 16 626 000 \$ à payer au gouvernement du Canada. Au 31 mars 2018, la partie non courante de la somme à payer aux exploitants s'établissait à 148 230 000 \$ (145 834 000 \$ au 31 mars 2017), le versement devant être effectué au plus tard le 10 juin 2019.

Selon les dispositions de la convention d'exploitation du casino permanent, dans un milieu concurrentiel, selon la définition donnée dans la convention d'exploitation du casino permanent, l'exploitant a droit à des redevances de service et d'attraction additionnelles. Par conséquent, au 31 mars 2018, la Société avait inclus 1 000 000 \$ (1 705 000 \$ au 31 mars 2017) dans la somme à payer aux exploitants, et, au 31 mars 2018, le résiduel des engagements à remplir de la Société s'élevait à 3 340 000 \$.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services (suite)

a. Somme à payer aux exploitants (suite)

ii. Caesars Windsor

Aux termes d'une entente relative à la licence d'utilisation de la marque de commerce Caesars et visant l'emploi de l'appellation Casino Windsor, la Société paie des droits de licence calculés selon un pourcentage des produits bruts ajustés de Caesars Windsor, conformément à l'entente. L'entente relative à la licence d'utilisation de la marque de commerce Caesars a été conclue avec la société mère de CEWL et elle viendra à échéance le 31 juillet 2020. Au 31 mars 2018, le montant compris dans la somme à payer aux exploitants aux termes de l'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce s'élevait à 327 000 \$ (304 000 \$ au 31 mars 2017).

Au 31 mars 2018, la partie courante et non courante de la somme à payer aux exploitants s'élevait à 186 821 000 \$ (186 511 000 \$ au 31 mars 2017).

Dans chacun des casinos dans les complexes de villégiature, l'exploitant est l'employeur, directement ou indirectement, du personnel y travaillant. OLG avait également une convention d'exploitation avec Great Blue Heron Gaming Company relativement à l'exploitation de Great Blue Heron Casino (« GBHC »). Cette convention a pris fin le 23 janvier 2018, date à laquelle une convention avec un nouveau fournisseur de services est entrée en vigueur, comme il est décrit à la note 2. Tous les salaires et toutes les charges salariales sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans ses états consolidés du résultat global.

b. Somme à payer aux fournisseurs de services

Aux termes des COSA respectives conclues avec chacun des fournisseurs de services, un fournisseur de services a le droit de recevoir une quote-part des produits tirés du jeu, selon la définition donnée dans les présentes, générés par les casinos et par les salles de machines à sous qu'il exploite. La somme à payer aux fournisseurs de services représente la quote-part à payer des produits tirés du jeu revenant aux fournisseurs de services, laquelle comprend principalement des frais fixes, des frais variables (calculés selon un pourcentage des produits tirés du jeu au-delà d'un seuil de produits prédéterminé) et un montant au titre des dépenses d'investissement autorisées. Le tableau ci-après présente les établissements exploités par les fournisseurs de services et l'échéance de chaque COSA au 31 mars 2018.

Regroupement de zones de jeu d'OLG	Fournisseur de services	Échéance de la convention d'exploitation
Est	OGELP	31 mars 2036
Sud-Ouest	Gateway	31 mars 2037
Nord	Gateway	31 mars 2037
Ottawa	Hard Rock	31 mars 2037
Région du Grand Toronto	OGGLP	31 mars 2040

17. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu tirés des casinos dans les complexes de villégiature et de Great Blue Heron Casino en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, soit 312 929 000 \$ pour l'exercice 2017-2018 (289 707 000 \$ pour l'exercice 2016-2017), laquelle a été comptabilisée à titre de charge directe. La Société conserve la responsabilité de remettre la cotisation une fois qu'un fournisseur de services obtient l'exploitation d'un établissement.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

18. Somme à payer au gouvernement du Canada

Au 31 mars 2018, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 43 635 000 \$ (32 220 000 \$ au 31 mars 2017). De ce montant, une tranche de 16 305 000 \$ (16 042 000 \$ au 31 mars 2017) est incluse dans la partie non courante de la somme à payer au gouvernement du Canada relativement à la non-prolongation de la convention conclue avec Falls Management Group, L.P. (note 16). Aux fins de la constatation de cette obligation, la direction doit faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de la somme à payer au gouvernement du Canada.

a. Versements au nom de la Province de l'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement du Canada en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada.

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 26 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société.

19. Profits (pertes) à la sortie d'immobilisations corporelles

Au cours de l'exercice 2017-2018, la Société a réalisé un profit net à la sortie d'immobilisations corporelles de 107 086 000 \$ (perte nette de 2 593 000 \$ pour l'exercice 2016-2017), montant qui inclut les profits liés à la vente de matériel visant quatre regroupements de zones de jeu, soit 63 088 000 \$ pour le Nord et le Sud-Ouest, 9 610 000 \$ pour Ottawa et 30 251 000 \$ pour la région du Grand Toronto [voir la note 2 et la note 4 c iii] qui traitent du modèle à long terme de partage des produits tirés du jeu que la Société et les fournisseurs ont convenu d'appliquer).

20. Autres

	31 mars 2018	31 mars 2017
Charges générales et administratives a)	194 592 \$	190 270 \$
Droits liés aux GAB	(33 055)	(40 201)
Charge de dépréciation b)	976	2 831
Produits divers	(10 549)	(10 667)
Autres	151 964 \$	142 233 \$

a. Charges générales et administratives

Les charges générales et administratives visent principalement les fournitures de bureau et les biens non durables, les honoraires juridiques et les honoraires de consultation, les règlements, la recherche et le développement, les déplacements, les télécommunications, la technologie de l'information et d'autres charges diverses.

b. Charge de dépréciation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, la Société a comptabilisé une perte de valeur de 976 000 \$ (2 831 000 \$ au 31 mars 2017) (note 9).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Dette à long terme

	31 mars 2018	31 mars 2017
Emprunt relatif à Woodbine a)	– \$	5 069 \$
Emprunt relatif au système de gestion des jeux b)	33 079	29 097
Obligations liées à des contrats de location-financement c)	273 822	187 458
	306 901	221 624
Moins la partie courante	(19 734)	(21 397)
Dette à long terme	287 167 \$	200 227 \$

Le 1^{er} juin 2012, la Province de l'Ontario a modifié la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* afin que la Société soit tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'OOF. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

a. Emprunt relatif à Woodbine

En octobre 2010, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Woodbine Racetrack.

Le solde de l'emprunt de 33 802 000 \$, plus les intérêts, était remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 597 222 \$ jusqu'à l'exercice 2014-2015, moment où les versements mensuels égaux ont été modifiés pour s'établir à 514 690 \$ en raison d'un paiement forfaitaire effectué au cours de l'exercice 2013-2014. L'emprunt portait intérêt au taux annuel de 2,320 pour cent et n'était pas garanti. Le solde de l'emprunt a été remboursé le 8 janvier 2018.

b. Emprunt relatif au système de gestion des jeux

En juillet 2014, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF constituée de deux facilités afin d'emprunter un montant pouvant aller jusqu'à 35 200 000 \$ pour financer la mise en œuvre d'un système de gestion des jeux. Le système remplacera l'infrastructure qui permet de suivre et d'enregistrer les activités liées au jeu et les opérations comptables ainsi que les données et les événements relatifs à la sécurité se rapportant à l'ensemble des machines à sous, tant que la Société en est l'exploitant. Au cours de l'exercice 2017-2018, la Société a prélevé 3 400 000 \$ (avances cumulatives antérieures jusqu'au 31 mars 2017 de 28 700 000 \$), sur la première facilité, ce qui porte le solde cumulatif total de l'emprunt à 33 079 000 \$ (29 097 000 \$ au 31 mars 2017), y compris les intérêts. La première facilité a été remboursée en totalité au moyen de la deuxième facilité. La deuxième facilité est remboursable sur cinq ans, en versements semestriels moyens de 3 507 000 \$. L'emprunt porte intérêt (y compris les frais) de 2,65 pour cent par année et est non garanti. Il vient à échéance le 30 septembre 2022.

c. Obligations liées à des contrats de location-financement

Établissement hébergeant Casino Niagara

Avec prise d'effet en mars 2010, la Société a conclu un accord modificateur avec Maple Leaf Entertainment Inc., Canadian Niagara Hotels Inc., 1032514 Ontario Limited et Greenberg International Inc. pour une période additionnelle de 15 ans, en vue de la location de l'établissement hébergeant Casino Niagara et de l'octroi d'un permis pour l'exploitation des terrains de stationnement adjacents. L'accord modificateur prévoit une prolongation de 15 ans de la durée du bail initial et des licences d'exploitation, soit du 10 mars 2010 au 9 mars 2025. Cet accord est un contrat de location-financement à des fins comptables, et son taux d'intérêt théorique est de 8,5 pour cent. Au 31 mars 2018, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 30 453 000 \$ (33 412 000 \$ au 31 mars 2017).

Jeu de bienfaisance TapTix

Le 22 août 2012, la Société a conclu un contrat-cadre de service visant la location d'appareils TapTix, auparavant appelés dispensateurs de billets à languettes. Ce contrat est un contrat de location-financement à des fins comptables et son taux d'intérêt théorique est de 9,0 pour cent. Au 31 mars 2018, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 5 531 000 \$ (11 175 000 \$ au 31 mars 2017).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Dette à long terme (suite)

c. Obligations liées à des contrats de location-financement (suite)

Locaux abritant Great Blue Heron Casino

Avec prise d'effet le 8 septembre 2016, la Société a conclu un contrat de location d'une durée de 22 ans, plus la période incomplète, selon la définition, avec la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog (MSIFN), en vue de la location des locaux abritant Great Blue Heron Casino. Ce contrat était un contrat de location-financement aux fins comptables, et un taux d'actualisation de 2,75 pour cent a servi à calculer la valeur actualisée des paiements de location futurs. Le 23 janvier 2018, le contrat de location-financement conclu avec MSIFN faisait partie de certains actifs acquis et passifs repris par OGGLP, ce qui a donné lieu à la décomptabilisation de l'obligation découlant du contrat de location-financement et du montant correspondant comptabilisé au poste Autre actif (note 11). Le total de l'obligation restante aux termes du contrat de location-financement se chiffrait à néant au 31 mars 2018 (142 871 000 \$ au 31 mars 2017).

Complexe de Casino Rama

Le 17 juillet 2009, OLG et les Chippewas de Rama ont conclu un accord, modifié et mis à jour le 13 juin 2017, portant sur la poursuite des activités de Casino Rama pour la période de 20 ans commençant le 1^{er} août 2011 et l'agrandissement éventuel (l'« accord subséquent à 2011 »). L'accord subséquent à 2011 se poursuit jusqu'au 31 juillet 2031, sous réserve de résiliations anticipées ou de l'exercice par OLG de deux options successives pour des périodes de 10 et 5 ans, respectivement.

Les terrains utilisés pour le complexe sont loués, en vertu d'un bail foncier de 30 ans qui expire le 31 janvier 2047, auprès de Sa Majesté la Reine du chef du Canada par Casino Rama Inc., une filiale en propriété exclusive des Chippewas de Rama. Le 13 juin 2017, OLG et Casino Rama Inc. ont conclu un nouveau contrat de sous-location du complexe qui fait correspondre la durée de l'accord subséquent à 2011 et regroupe les baux antérieurs pour les espaces de bureaux et d'entrepôt, les terrains, les terrains de stationnement additionnels et le terrain de stationnement des employés.

En plus des paiements de loyer annuels, le contrat de sous-location du complexe et l'accord subséquent à 2011 modifié et mis à jour permettent à la Première nation de Rama de recevoir d'OLG, pour chaque période de 12 mois consécutifs, une redevance annuelle correspondant au montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe de Casino Rama, selon la définition, et 5 500 000 \$, après ajustement annuel fondé sur l'indice des prix à la consommation. Aux fins comptables, il a été déterminé que les accords contenaient un contrat de location-financement.

Dans le calcul de la valeur actualisée des paiements minimaux de location, le paiement des produits bruts minimaux de 5 500 000 \$ a été considéré en substance comme étant un paiement de loyer. Un taux d'actualisation de 3,19 pour cent a été utilisé ainsi qu'une durée de 24 ans.

Au 31 mars 2018, l'obligation totale restante en vertu du contrat de location-financement s'élevait à 237 838 000 \$.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Dette à long terme (suite)

d. Versements au cours des cinq prochains exercices et par la suite

Les versements relatifs à la dette à long terme et aux obligations liées à des contrats de location-financement qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite ont été établis approximativement, comme suit :

Au 31 mars	Dette à long terme		Obligations liées à des contrats de location-financement		Total
	Remboursements		Remboursements de principal	Versements d'intérêts	
2019	6 574	\$	13 259	\$	30 376 \$
2020	9 596		12 719		32 124
2021	6 611		12 313		27 838
2022	6 787		12 333		27 643
2023	3 511		12 555		24 195
Par la suite	—		210 643		280 640
	33 079	\$	273 822	\$	422 816 \$

22. Gestion des risques et instruments financiers

a. Aperçu

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

b. Cadre de gestion des risques

La Société est dotée d'un programme officiel de gestion des risques d'entreprise qui est conforme aux exigences de la norme ISO 31000 ainsi qu'aux directives et exigences en matière de gestion du risque de la fonction publique de l'Ontario. Ce programme permet à la Société de définir, d'évaluer et de gérer les risques.

Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques (le « CAGR », assure une surveillance en ce qui a trait au recensement et à la gestion des risques, ainsi qu'au respect des politiques et procédures internes de gestion des risques. La fonction d'audit interne a secondé le Comité d'audit et de gestion des risques de la Société dans son rôle de surveillance. La fonction d'audit interne effectue des examens réguliers et ponctuels des mesures de contrôle et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au Comité d'audit et de gestion des risques.

Les politiques de gestion du risque financier de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, la conception de structures appropriées visant à limiter et à contrôler les risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société.

La Société, au moyen de ses politiques, de ses normes et de ses méthodes de formation et de gestion, vise à permettre aux membres du personnel de comprendre les risques, d'exercer une prise de risque appropriée et à créer un environnement de contrôle structuré et constructif permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

c. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des clients et autres débiteurs et des placements liquides.

Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de jeu de bienfaisance et aux clients des casinos dans les complexes de villégiature, ce qui respecte les normes établies par la CAJO. La Société effectue des évaluations initiales du crédit ou d'autres évaluations semblables, et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les montants inscrits dans les états consolidés de la situation financière sont présentés déduction faite du compte de correction de valeur pour dépréciation, qui consiste en une provision spécifique relative à des expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base des résultats et de l'évaluation de la conjoncture économique courante. Le compte de correction de valeur pour dépréciation constitué par la Société correspond à la somme estimée de ses éventuelles pertes de crédit, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2018, le compte de correction de valeur pour dépréciation de la Société s'élevait à 6 310 000 \$ (5 019 000 \$ au 31 mars 2017), soit environ 3,0 pour cent (3,2 pour cent au 31 mars 2017) du montant consolidé des clients et autres débiteurs de la Société. Cette dernière est d'avis que son compte de correction de valeur pour dépréciation devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel il se rapporte.

Placements liquides

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la notation de crédit est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle dispose d'une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte.

À l'heure actuelle, la Société règle ses obligations financières au moyen des entrées nettes de trésorerie liées à ses activités d'exploitation. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque de liquidité.

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement son bénéfice net et ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu des activités de la Société, qui ont historiquement généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci est peu préoccupée par le risque de liquidité.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

d. Risque de liquidité (suite)

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers se résument ainsi :

31 mars 2018	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créiteurs	364 841 \$	364 841 \$	364 841 \$	– \$	– \$	– \$
Provisions	6 007	6 007	6 007	–	–	–
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	242 657	245 570	94 427	151 143	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	43 635	43 956	27 330	16 626	–	–
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	306 901	424 814	30 769	33 051	80 355	280 639
	964 041 \$	1 085 188 \$	523 374 \$	200 820 \$	80 355 \$	280 639 \$

31 mars 2017	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créiteurs	356 857 \$	356 857 \$	356 857 \$	– \$	– \$	– \$
Provisions	6 784	6 784	6 784	–	–	–
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	193 691	199 000	47 857	–	151 143	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	32 220	32 804	16 178	–	16 626	–
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	221 624	290 605	29 564	22 903	61 499	176 639
	811 176 \$	886 050 \$	457 240 \$	22 903 \$	229 268 \$	176 639 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les autres risques de marché.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours et la dette à long terme.

Au 31 mars 2018, la dette à long terme se composait d'une convention d'emprunt conclue avec l'OOF et d'obligations liées à des contrats de location-financement. Les obligations liées à des contrats de location-financement [note 21 c)] et la convention d'emprunt à terme sont assorties d'un taux d'intérêt fixe pour toute leur durée. Ces instruments de dette à long terme sont actuellement exposés à un risque de taux d'intérêt limité.

Au 31 mars 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 208 903 000 \$ (307 224 000 \$ au 31 mars 2017). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des cours de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en monnaie étrangère, principalement en dollar américain (le « \$ US ») et qu'elle détient des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollars canadiens (le « \$ CA »). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leurs dollars américains contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du cours de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux cours vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de négocier en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Le profit de change de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2018 s'est élevé à 7 072 000 \$ (8 771 000 \$ au 31 mars 2017).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché (suite)

ii) Risque de change (suite)

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

Soldes en \$ US (après conversion en \$ CA)	31 mars 2018	31 mars 2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 246 \$	29 251 \$
Fournisseurs et autres créditeurs	(4 463)	(4 667)
Obligations liées à des contrats de location-financement	(5 531)	(11 175)
Exposition nette	14 252 \$	13 409 \$

Analyse de sensibilité

Une appréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2018 aurait entraîné une hausse de 1 425 000 \$ du bénéfice net. Une dépréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2018 aurait entraîné une baisse de 1 425 000 \$ du bénéfice net. Cette analyse part du principe que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, demeurent constantes.

iii) Autres risques de marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits :

- en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement,
- en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport,
- en offrant des mesures de gestion du crédit,
- en rendant publics, à l'adresse OLG.ca, des conditions de jeu et des énoncés sur les structures des lots,
- en limitant le montant total de lots qui peut être remporté un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport, et
- en cessant en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

f. Évaluation de la juste valeur

Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur et regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière. La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Les évaluations de la juste valeur de **niveau 1** reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Les instruments financiers de la Société inscrits à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière, soit la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les liquidités soumises à des restrictions sont évalués à l'aide de prix cotés sur le marché; ils ont donc été classés dans le niveau 1.

Les évaluations de la juste valeur de **niveau 2** utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (par exemple des prix) ou indirectement (par exemple des données dérivées de prix);

Dans les états consolidés de la situation financière, la valeur comptable figurant des fournisseurs et autres créditeurs, de la partie courante de la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services, de la partie courante de la somme à payer à la Première nation de Rama et de la partie courante de la somme à payer au gouvernement du Canada avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables à vue.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

f. Évaluation de la juste valeur (suite)

Les clients et autres débiteurs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société, compte non tenu des obligations liées à des contrats de location-financement, ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. Les obligations liées à des contrats de location-financement, la partie non courante de la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services et de la somme à payer au gouvernement du Canada sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui se rapproche de la juste valeur.

Les évaluations à la juste valeur de **niveau 3** reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (par exemple des données non observables).

Aucun élément des états financiers n'était classé dans le niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables) pour les exercices clos le 31 mars 2018 et le 31 mars 2017.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. En raison de leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

23. Avantages du personnel

a. Régimes à cotisations définies

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature ont établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de leur personnel. OLG avait également une convention d'exploitation avec Great Blue Heron Gaming Company visant l'exploitation de Great Blue Heron Casino jusqu'au 23 janvier 2018. La charge de retraite des régimes à cotisations définies des complexes de villégiature et de GBHC pour l'exercice 2017-2018 s'est chiffrée à 22 093 000 \$ (21 598 000 \$ pour l'exercice 2016-2017).

b. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous les membres de son personnel permanent et aux membres non permanents qui choisissent de participer aux régimes par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Régime du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (le « SEFPO »), qui sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province de l'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans la CRF et la Caisse de retraite du Régime du SEFPO. Les taux des cotisations sont fixés par la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, selon laquelle les cotisations de la Société doivent être égales aux cotisations normales des membres du personnel. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires à l'égard desquels il n'existe aucun accord contractuel ni politique déclarée visant la facturation du coût net des prestations définies des régimes à la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi en tant que régimes à prestations définies et n'a constaté aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges dans les états consolidés du résultat global. La cotisation de la Société et sa charge de retraite pour l'exercice 2017-2018 ont totalisé 15 634 000 \$ (19 602 000 \$ pour l'exercice 2016-2017).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Avantages du personnel (suite)

c. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 mars 2018, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 17 944 000 \$ (19 004 000 \$ au 31 mars 2017), dont une tranche de 16 190 000 \$ (17 674 000 \$ au 31 mars 2017) était comprise dans le passif non courant lié aux avantages du personnel et une autre, de 1 754 000 \$ (1 330 000 \$ au 31 mars 2017), était comprise dans les fournisseurs et autres créditeurs (note 12). Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi, et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés. Great Blue Heron Gaming Company, à titre d'exploitant de Great Blue Heron Casino, était également un employeur mentionné à l'annexe 1, conformément à la Loi, jusqu'au 23 janvier 2018.

24. Engagements

	Obligations aux termes des contrats de location simple a)	TVH sur les engagements locatifs b)	Fournisseurs c)
2019	13 114 \$	24 465 \$	42 438 \$
2020	5 918	20 963	–
2021	3 952	17 580	–
2022	1 273	14 379	–
2023	1 304	12 264	–
	25 561	89 651	42 438
Par la suite	7 470	187 299	–
	33 031 \$	276 950 \$	42 438 \$

a. Obligations aux termes de contrats de location simple

La Société a plusieurs contrats de location simple visant des installations, des biens et du matériel, dont la durée varie généralement de cinq ans à sept ans. Les paiements minimaux futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme il est indiqué ci-dessus.

b. TVH sur les engagements de location

La Société et les casinos dans les complexes de villégiature ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société et d'autres parties externes. La TVH non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement du Canada, comme cela est décrit à la note 18 b), relativement aux paiements futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme il est indiqué ci-dessus.

c. Fournisseurs

Au 31 mars 2018, la Société s'était engagée, aux termes de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer des paiements futurs. Ces paiements futurs s'établissent approximativement comme il est indiqué ci-dessus.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

24. Engagements (suite)

d. Ontario First Nations (2008) Limited Partnership

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership et l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu (l'Entente de partage des recettes des jeux). Aux termes de l'entente de partage des produits tirés du jeu et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership, à compter de l'exercice 2011-2012 et pour chacun des exercices compris dans la période restante au contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de l'exercice précédent de la Société, tel qu'ils sont définis (le « paiement au titre du partage des produits tirés du jeu »). Au cours de l'exercice 2017-2018, la somme de 139 561 000 \$ a été passée en charges (137 349 000 \$ pour l'exercice 2016-2017) en tant que paiement au titre du partage des produits du jeu, dans le cadre de l'entente de partage des produits tirés du jeu.

e. Entente de financement relative aux courses de chevaux

En vertu de l'entente de financement en vigueur pour l'exercice à l'étude et l'exercice 2018-2019, la Société administrera les ententes de paiement de transfert que la Province a conclues avec les hippodromes aux termes du Plan de partenariat pour l'industrie des courses de chevaux, en agissant à titre d'intermédiaire pour le financement provincial. La Société continuera également de fournir au secteur des conseils et du soutien dans des domaines comme le jeu responsable, le marketing et la gestion du rendement [note 27 b)].

f. Niagara Falls Entertainment Centre

En août 2017, OLG a signé un contrat de location avec Niagara Falls Entertainment Partners General Partnership (« NFEP ») aux termes duquel NFEP est tenue de concevoir, de construire, de financer et par la suite d'assurer l'entretien du Niagara Falls Entertainment Centre (« NFEC ») à Niagara Falls, en Ontario. La construction devrait, selon les prévisions, être achevée d'ici juin 2019 et le bail, d'une durée d'environ 21 ans, prendra effet à ce moment-là. Au 31 mars 2018, OLG n'avait effectué aucun paiement aux termes du contrat de location. Les loyers de base cumulatifs devant être versés à NFEP sont estimés à un minimum de 130 000 000 \$, plus les autres coûts, selon la définition, sur la durée du bail. OLG a l'intention de transférer le bail de l'installation au fournisseur de services retenu du regroupement de zones de jeu de Niagara, mais demeurera conjointement responsable de toutes les obligations et clauses restrictives en tant que locataire. À l'expiration ou à la résiliation du bail, OLG détient une option d'achat du terrain et du bâtiment.

25. Éventualités

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Par ailleurs, à mesure que la Société modernise et transfère les établissements de jeu aux fournisseurs de services, il existe un risque que des passifs éventuels naissent à l'égard de contrats exécutoires qui ne peuvent être attribués aux fournisseurs de services. La Société est d'avis que l'issue de ces poursuites et ces éventualités n'auront pas d'incidence importante sur ses états consolidés du résultat global, et que les sorties de ressources éventuelles ne peuvent être déterminées. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière (note 13). Toutefois, s'il y a lieu, des montants supplémentaires à titre de règlements relatifs à ces éventualités seront passés en charges dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

26. Autres informations

La Société compte quatre domaines d'activité et une division de services généraux. Les quatre domaines d'activité sont des unités d'exploitation génératrices de produits d'exploitation distinctes qui offrent différents produits et services et qui sont gérées séparément, car elles requièrent différentes technologies et stratégies en matière de marketing. La division des services généraux fournit des services de soutien à tous les domaines d'activité générateurs de produits d'exploitation. Le sommaire qui suit décrit les activités de chacun des domaines d'activité :

- La **Loterie** tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie, dont les jeux de Loto, les jeux INSTANT et les jeux Sports. Les produits de Loto peuvent également être achetés sur Internet à PlayOLG.ca.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

- Le **Jeu de bienfaisance** tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de jeu de bienfaisance.
- Le **jeu en établissement** vise :
 - Les **Salles de machines à sous et les casinos**, qui sont des établissements de jeu exploités par OLG ou par des fournisseurs de services. Les Casinos OLG, qui comprenaient Great Blue Heron Casino jusqu'au 23 janvier 2018, offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration. Les salles de machines à sous OLG sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous. Des services de restauration sont également offerts dans les hippodromes, mais OLG n'assure pas la prestation de tels services dans la plupart des emplacements. Pour ce qui est des établissements exploités par des fournisseurs de services, OLG touche une quote-part des produits générés par le jeu. Les produits ne provenant pas du jeu sont touchés et conservés par le fournisseur de services.
 - Les **Casinos dans les complexes de villégiature**, qui sont des casinos complets proposant à leurs clients une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration en plus des jeux sur table et des machines à sous.
- Le **Jeu en ligne** tire ses produits des jeux de style casino offerts sur Internet à PlayOLG.ca.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

26. Autres informations (suite)

31 mars 2018	Loterie	Jeu de bienfaisance	Jeu en établissement	Jeu en ligne	Services généraux	Total
Produits						
Produits tirés du jeu	3 779 738 \$	172 096 \$	3 431 077 \$	73 074 \$	– \$	7 455 985 \$
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	121 731	–	–	121 731
	3 779 738	172 096	3 552 808	73 074	–	7 577 716
Charges directes						
Lots	2 115 607	–	–	–	–	2 115 607
Commissions et redevances	278 007	130 433	230 046	12 494	–	650 980
Cotisations sur les gains (note 17)	–	–	312 929	–	–	312 929
Nourriture, boissons et autres achats	–	–	103 074	–	–	103 074
Impression des billets	40 728	6 176	–	–	–	46 904
	2 434 342	136 609	646 049	12 494	–	3 229 494
Marge sur coûts variables	1 345 396	35 487	2 906 759	60 580	–	4 348 222
Charges indirectes						
Personnel	35 505	2 837	688 613	4 024	124 815	855 794
Marketing et promotion	71 753	–	184 208	5 038	20 775	281 774
Amortissement	7 764	–	190 059	153	6 450	204 426
Versements au gouvernement du Canada	110 095	17 187	184 363	5 552	24 412	341 609
Coûts liés aux locaux et à l'équipement	25 339	5 843	213 719	398	21 395	266 694
Droits de nature réglementaire	11 177	2 628	17 891	2 861	30	34 587
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu (Produits financiers nets) charges financières nettes	–	–	–	–	139 561	139 561
(Profits) pertes à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	38	417	2 856	(2)	1 716	5 025
Autres	16	–	(107 073)	–	(29)	(107 086)
	12 786	4 246	44 119	4 958	85 855	151 964
	274 473	33 158	1 418 755	22 982	424 980	2 174 348
Bénéfice net (perte nette)	1 070 923 \$	2 329 \$	1 488 004 \$	37 598 \$	(424 980) \$	2 173 874 \$
Ajouter : cotisation sur les gains (note 17)	–	–	312 929	–	–	312 929
Profit net revenant (perte nette attribuable) à la Province a)	1 070 923 \$	2 329 \$	1 800 933 \$	37 598 \$	(424 980) \$	2 486 803 \$

a) Le profit net revenant à la Province (le « PNRP ») s'entend du montant que la Société verse à la Province de l'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le PNRP est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice net (à la perte nette).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

26. Autres informations (suite)

31 mars 2017	Loterie	Jeu de bienfaisance	Jeu en établissement	Jeu en ligne	Services généraux	Total
Produits						
Produits tirés du jeu	3 680 753 \$	153 044 \$	3 460 338 \$	58 365 \$	– \$	7 352 500 \$
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	122 373	–	–	122 373
	3 680 753	153 044	3 582 711	58 365	–	7 474 873
Charges directes						
Lots	2 035 482	–	–	–	–	2 035 482
Commissions et redevances	266 161	120 426	207 337	9 949	–	603 873
Cotisations sur les gains (note 17)	–	–	289 707	–	–	289 707
Nourriture, boissons et autres achats	–	–	104 252	–	–	104 252
Impression des billets	35 062	5 597	–	–	–	40 659
	2 336 705	126 023	601 296	9 949	–	3 073 973
Marge sur coûts variables	1 344 048	27 021	2 981 415	48 416	–	4 400 900
Charges indirectes						
Personnel	33 534	4 129	763 839	4 242	128 099	933 843
Marketing et promotion	63 064	235	195 595	3 613	24 271	286 778
Amortissement	4 918	–	143 155	201	7 683	155 957
Versements au gouvernement du Canada	101 251	17 567	165 975	4 718	26 214	315 725
Coûts liés aux locaux et à l'équipement	24 710	4 780	265 605	398	20 127	315 620
Droits de nature réglementaire	11 974	2 597	22 433	4 099	–	41 103
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu (Produits financiers nets) charges financières nettes	–	–	–	–	137 349	137 349
(Profits) pertes à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	38	1 402	(5 173)	(1)	2 230	(1 504)
Autres	23 119	6 922	43 918	3 768	64 506	142 233
	262 608	37 632	1 597 939	21 038	410 480	2 329 697
Bénéfice net (perte nette)	1 081 440 \$	(10 611) \$	1 383 476 \$	27 378 \$	(410 480) \$	2 071 203 \$
Ajouter : cotisation sur les gains (note 17)	–	–	289 707	–	–	289 707
Profit net revenant (perte nette attribuable) à la Province a)	1 081 440 \$	(10 611) \$	1 673 183 \$	27 378 \$	(410 480) \$	2 360 910 \$

a) Le profit net revenant à la Province (le « PNRP ») s'entend du montant que la Société verse à la Province de l'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le PNRP est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice net (à la perte nette).

27. Événements postérieurs à la date de clôture

- a) Le 1^{er} mai 2018, OLG et OGWGLP ont conclu une COSA d'une durée de 20 ans à l'égard du regroupement de zones de jeu de l'Ouest de la région du Grand Toronto et un contrat de location d'une durée de 20 ans visant le terrain et le bâtiment de Brantford. OGWGLP a acheté les actifs du regroupement de zones de jeu, moyennant 62 221 000 \$, y compris le fonds de roulement estimé de 26 520 000 \$, ce qui a donné lieu à un profit sur la vente des actifs de 16 776 000 \$ et elle a obtenu, auprès d'OLG, la gestion des activités quotidiennes des établissements composant le regroupement de zones de jeu. En plus du profit sur la vente des actifs, OLG comptabilisera sa quote-part des produits tirés du jeu sur la durée de la COSA. OGWGLP a le droit de recevoir une quote-part des produits tirés du jeu, selon la définition donnée dans la COSA, générés par les casinos et par les salles de machines à sous composant le regroupement de zones de jeu qu'elle exploite. La quote-part des produits revenant à OGWGLP tient compte essentiellement des frais fixes, des frais variables (calculés selon un pourcentage des produits tirés du jeu au-delà d'un seuil de produits prédéterminé) et d'un montant au titre des dépenses d'investissement autorisées. À la date de la vente, OLG a décomptabilisé la totalité des actifs et des passifs détenus en vue de la vente, y compris les immobilisations corporelles, liés aux établissements composant les regroupements de zones de jeu de l'Ouest de la région du Grand Toronto. Dans le cadre du contrat de location, OGWGLP a effectué un paiement initial de 60 900 000 \$ pour l'utilisation du terrain et du bâtiment abritant le casino à Brantford. OLG est tenue de verser à OGWGLP la juste valeur de marché du terrain et du bâtiment de Brantford à l'expiration ou à la résiliation du bail. La date de résiliation est laissée à la discrétion d'OGWGLP qui a l'option de résilier le bail en donnant un préavis de six mois.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

27. Événements postérieurs à la date de clôture (suite)

- b) Le 7 mai 2018, la Société et le gouvernement de l'Ontario ont conclu une entente de financement à long terme visant le secteur des courses de chevaux de l'Ontario. À compter du 1^{er} avril 2019, la Société financera directement l'entente à long terme, qui fournira au secteur jusqu'à 105 000 000 \$ par année pendant 19 ans. De plus, à compter de l'exercice 2018-2019, la Société versera 3 000 000 \$ par année dans le cadre du soutien financier transitoire triennal visant les bourses et les charges d'exploitation des hippodromes offrant des courses de niveau Grassroots et Signature [note 24 e)].
- c) Le 15 juin 2018, OLG a conclu une entente visant l'achat d'environ 11 000 nouveaux terminaux de loterie ainsi que des services de réseau et de soutien connexes. Les nouveaux terminaux de loterie, devant être installés au cours de l'exercice 2019-2020, remplaceront les terminaux existants situés chez les détaillants en Ontario et permettront la vente et la validation des billets de loterie. À la signature de l'entente, OLG devrait engager un coût en capital d'environ 61 400 000 \$, majoré d'une somme supplémentaire au titre des frais de service. OLG a obtenu l'approbation de l'OOF pour emprunter une somme pouvant aller jusqu'à 85 700 000 \$ à l'égard de ce projet d'investissement.

28. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été reclassés, le cas échéant, afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**Responsabilité quant à
l'information financière**

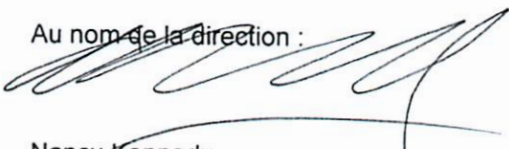
La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC ») ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne a été mis en place, qui évaluera constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communiquera ses conclusions à la direction et au comité des finances et de la gouvernance du conseil d'administration.


Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité des finances et de la gouvernance, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité des finances et de la gouvernance, qui comprend quatre membres qui ne sont ni des salariés ni des dirigeants de la SOVC, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ses groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Le comité des finances et de la gouvernance rencontre également les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers sont audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers présentent une image fidèle selon les Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :



Nancy Kennedy
Présidente et chef de l'exploitation



Carol Lyons
Contrôleuse et trésorière

Le 28 juin 2018



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Société ontarienne de vente du cannabis

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société ontarienne de vente du cannabis, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et l'état de la perte nette et de la perte globale, l'état des variations du déficit et l'état des flux de trésorerie pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société ontarienne de vente du cannabis au 31 mars 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La vérificatrice générale

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 28 juin 2018

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

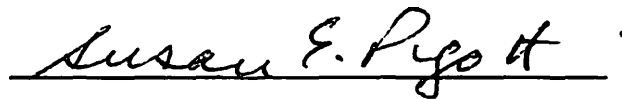
www.auditor.on.ca

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**État de la situation financière***(Dollars canadiens)*

	<i>Note</i>	31 mars 2018
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	6	24 953 119
Créances	7	1 170 002
Charges payées d'avance	8	1 275 645
		27 398 766
Actif à long terme		
Services payés d'avance	8	200 000
Immobilisations corporelles	9	2 338 522
		2 538 522
Total de l'actif		29 937 288
Passif et déficit		
Passif à court terme		
Fournisseurs, dettes diverses et provisions	10	11 728 298
Passif à long terme		
Emprunts	12	25 015 894
Total du passif		36 744 192
Déficit		
Déficit accumulé		6 806 904
Total du déficit		6 806 904
Total du passif et du déficit		29 937 288

Voir les notes complémentaires.

Approuvé par :



Président du Conseil



Membre du Conseil et président du Comité des finances et de la gouvernance

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS
État de la perte nette et de la perte globale*(Dollars canadiens)*

	<i>Note</i>	Pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018 (note 1)
Chiffre d'affaires	3	-
Frais d'administration	4	6 805 248
Produits financiers	5	(14 238)
Charges financières	5	15 894
Perte nette et perte globale		6 806 904

Voir les notes complémentaires.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**État des variations du déficit***(Dollars canadiens)*

	Pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018 (note 1)	
	Déficit accumulé	Total du déficit
Solde au début de la période	-	-
Perte nette	6 806 904	6 806 904
Solde au 31 mars 2018	6 806 904	6 806 904

Voir les notes complémentaires.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**État des flux de trésorerie***(Dollars canadiens)*

	Pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018 (note 1)
Activités d'exploitation :	
Perte nette	(6 806 904)
Ajustements :	
Amortissements	2 719
Intérêt sur les emprunts	15 894
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :	
Créances	(1 170 002)
Charges payées d'avance	(1 475 645)
Fournisseurs, dettes diverses et provisions	11 728 298
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 294 360
Activités d'investissement :	
Achat d'immobilisations corporelles	(2 341 241)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(2 341 241)
Activités de financement :	
Produit des emprunts	25 000 000
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	25 000 000
Augmentation nette de la trésorerie	24 953 119
Trésorerie à la fin de l'exercice	24 953 119

Voir les notes complémentaires.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**Notes complémentaires**

(Dollars canadiens)

1. Informations organisationnelles et générales**1.1 La société et ses activités**

La Société ontarienne de vente du cannabis (la « SOVC » ou la « Société ») est une personne morale sans capital-actions constituée en vertu de la *Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis*, L.O. 2017, chapitre 26, annexe 2 (la « Loi »).

Elle est l'entreprise publique qui a le droit exclusif de vendre du cannabis non médicinal sur le territoire de la Province de l'Ontario (la « Province ») lorsqu'il sera légalisé au Canada. À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la SOVC est exempte d'impôts sur les bénéfices. En vertu de la Loi, elle versera la majeure partie de ses bénéfices en dividendes au Trésor de la Province.

La SOVC a son siège social au 1, rue Yonge, 18^e étage, Toronto (Ontario), M5E 1E5, Canada.

1.2 Légalisation du cannabis

En avril 2017, le gouvernement fédéral a présenté un projet de loi en vue de légaliser et de réglementer le cannabis non médicinal au Canada. La loi fédérale proposée établira des règles pour la production, la possession et la vente de cannabis non médicinal dans l'ensemble du pays. Le 21 juin 2018, la sanction royale a été accordée au projet de *Loi sur le cannabis*. Les dispositions de cette loi entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret. Le 20 juin 2018, le gouvernement fédéral a annoncé que la *Loi sur le cannabis* entrerait en vigueur le 17 octobre 2018.

La SOVC a été constituée le 12 décembre 2017 en tant que mandataire de la Couronne. En Ontario, la Loi autorise la SOVC à acheter, avoir en sa possession et vendre du cannabis non médicinal et des produits connexes. Son exercice commence le 1^{er} avril de chaque année et prend fin le 31 mars de l'année suivante; par conséquent, les présents états financiers sont établis pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018.

La SOVC a consacré cette période à s'établir. Les activités de vente au détail sont censées commencer à l'automne 2018. La SOVC ouvrira alors des magasins et commencera à faire de la vente en ligne dans toute la province. De nouveaux magasins s'ajouteront d'ici 2020.

2. Base de présentation et principaux jugements et méthodes comptables**2.1 Déclaration de conformité**

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Le conseil d'administration a approuvé ces états financiers audités et autorisé leur publication le 28 juin 2018.

2.2 Base de présentation

Les présents états financiers sont établis sur la base du coût historique.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**Notes complémentaires**

(Dollars canadiens)

2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation

Ces états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la SOVC, c'est-à-dire en dollars canadiens (« \$ CA »).

2.4 Normes comptables pas encore entrées en vigueur

L'IASB a publié les normes et modifications suivantes, qui ne touchent pas la SOVC et qui entrent en vigueur dans son cas après le 31 mars 2018 :

- \ modifications apportées à IFRS 1 *Première application des Normes internationales G d'information financière* pour supprimer les exemptions à court terme; \
- \ modifications apportées à IFRS 10 *États financiers consolidés* et à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* pour préciser que le choix offert aux organismes de capital-risque et à d'autres entités semblables d'évaluer leurs participations dans des entreprises associées ou des coentreprises à la juste valeur par le biais du résultat net se fait séparément pour chaque entreprise associée ou coentreprise, lors de la comptabilisation initiale. Les modifications consistent aussi à préciser que les intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée se comptabilisent selon IFRS 9;
- \ *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions* (modifications d'IFRS 2) : les modifications précisent la comptabilisation de certains types d'opérations dont le paiement est fondé sur des actions;
- \ modifications apportées à IFRS 4 *Contrats d'assurance* concernant l'interaction de cette norme avec IFRS 9 *Instruments financiers* : deux options sont offertes aux entités qui émettent des contrats d'assurance qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 4;
- \ IAS 40 *Transferts d'immeubles de placement* : les modifications précisent que le transfert d'un immeuble de placement nécessite de réapprécier si l'immeuble répond à la définition d'un immeuble de placement;
- \ IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* : précise le taux de change à utiliser pour les opérations dont la contrepartie est payée ou reçue d'avance en monnaie étrangère;
- \ IFRS 17 *Contrats d'assurance* : impose aux entités une comptabilisation uniforme de tous les contrats d'assurance. Les obligations d'assurance devront figurer à leur valeur actuelle plutôt qu'au coût historique. Cette information mise à jour régulièrement sera d'une utilité accrue pour les lecteurs des états financiers;
- \ IFRIC 23 *Incertitudes relatives aux traitements fiscaux* : précise comment prendre l'incertitude en considération dans la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

2.5 Chiffre d'affaires et coût des marchandises vendues

La SOVC a appliqué de façon anticipée IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* à l'établissement des présents états financiers.

La Société comptabilise le chiffre d'affaires lorsqu'elle s'acquitte de son obligation de prestation en cédant au client le contrôle du bien ou du service promis. Le chiffre d'affaires est évalué à la valeur de la contrepartie à laquelle la Société s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service cédé au client, exception faite des taxes.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**Notes complémentaires**

(Dollars canadiens)

2.5 Chiffre d'affaires et coût des marchandises vendues (suite)

Le coût des marchandises vendues comprend le coût des stocks passés en charges au cours de la période et les autres coûts que la Société a engagés pour s'acquitter de ses obligations de prestation envers les clients.

2.6 Produits financiers et charges financières

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur les soldes de trésorerie. Les charges financières sont constituées des intérêts sur les emprunts et sur les obligations résultant de contrats de location.

Le calcul des produits financiers et des charges financières se fait selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.7 Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont initialement comptabilisés à la juste valeur plus les frais d'opération, et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement.

Les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides dont l'échéance initiale se situe dans les 90 jours qui suivent la date de leur acquisition.

2.8 Créances

Les créances sont initialement comptabilisées à la juste valeur et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement, diminué, s'il y a lieu, de la dépréciation des créances douteuses.

À chaque date de clôture, la SOVC établit une estimation de ses pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances et elle déduit ce montant de leur valeur comptable. Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances sont les pertes pouvant résulter de tous les cas de défaillance possibles. La SOVC estime ce montant pour chaque créance, en se fondant sur la solvabilité du débiteur, les tendances économiques actuelles, l'expérience passée et les prévisions économiques. La perte de valeur (ou, en cas de reprise de perte, le gain de valeur) qu'elle comptabilise correspond au montant nécessaire pour ramener le solde de la correction de valeur pour pertes en date de clôture au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances.

2.9 Charges payées d'avance

Les sommes décaissées pour des biens ou des services que la Société recevra au cours des périodes futures sont comptabilisées à titre de charges payées d'avance. La Société constate ces charges en résultat net lorsqu'elle reçoit les biens ou services en question.

2.10 Immobilisations corporelles

Les immobilisations majeures dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'immobilisation.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**Notes complémentaires**

(Dollars canadiens)

2.10 Immobilisations corporelles (suite)

Les amortissements comptabilisés dans l'état du résultat net sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à chaque date de clôture et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les immobilisations corporelles en cours qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que les biens sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. La Société commence alors à les amortir.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la SOVC en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable de l'élément remplacé, s'il en est une, est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans l'état du résultat net à mesure qu'ils sont engagés.

La SOVC revoit annuellement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Le cas échéant, la SOVC estime la valeur recouvrable de l'immobilisation en cause afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. Si l'immobilisation ne produit pas de flux de trésorerie indépendants de ceux produits par d'autres éléments, la SOVC estime plutôt la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'immobilisation appartient, en l'occurrence la succursale de vente au détail. Si la valeur recouvrable estimative de l'immobilisation ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable. Toute dépréciation est passée en charges dans la période où elle se produit.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Améliorations locatives	De 5 à 10 ans, ou la durée du bail si elle est inférieure.
Matériel et outillage	De 4 à 10 ans.
Matériel informatique	4 ans

2.11 Fournisseurs, dettes diverses et provisions

Les fournisseurs et les dettes diverses sont initialement évalués à la juste valeur, diminuée des coûts d'opération, et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement.

Les avantages sociaux à court terme sont les avantages sociaux que la Société s'attend à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été acquis par le personnel. Ils sont passés en charges et provisionnés lorsque les services sont rendus par le personnel.

2.12 Obligations résultant de contrats de location

La SOVC a appliqué de façon anticipée IFRS 16 *Contrats de location* à l'établissement des présents états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

2.12 Obligations résultant de contrats de location (suite)

Sauf pour les contrats de location à court terme (d'une durée de moins de 12 mois) ou lorsque le bien sous-jacent est de faible valeur, la SOVC comptabilise une obligation à la date de début du contrat de location. Le montant initial de l'obligation est constitué de la valeur actualisée des paiements de loyer pour la durée du bail. La durée du contrat de location est la durée non résiliable pendant laquelle la SOVC a le droit d'utiliser le bien, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par les options de prolongation (de résiliation) qu'elle est raisonnablement certaine d'exercer (de ne pas exercer).

Les paiements de loyers sont actualisés au taux implicite du contrat de location s'il est possible de le déterminer facilement. Sinon, ils sont actualisés au taux d'emprunt marginal de la Société. Pour ce qui est de son évaluation ultérieure, l'obligation est augmentée pour tenir compte de l'intérêt et réduite pour tenir compte des paiements. L'obligation est réévaluée pour refléter, le cas échéant, une nouvelle appréciation, une modification du contrat de location ou des paiements de loyers fixes en substance.

Dans le cas des contrats de location à court terme ou dont le bien sous-jacent est de faible valeur, les paiements de loyers sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat.

2.13 Emprunts

Les emprunts sont des passifs financiers dont l'échéance initiale est à plus d'un an. Ils sont initialement évalués à la juste valeur, diminuée des coûts d'opération, et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un « actif qualifié » sont incorporés au coût de cet actif. Les actifs qualifiés sont des éléments d'actif qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus.

2.14 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme

Avantages de retraite du personnel

Les cotisations de la SOVC aux régimes de retraite à prestations déterminées sont traitées à la manière d'un régime à cotisations définies : elles sont passées en charges dans la période où elles deviennent exigibles.

Autres avantages sociaux à long terme

Les autres avantages sociaux à long terme sont les avantages sociaux que la SOVC ne s'attend pas à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été acquis par le personnel.

Les obligations au titre des autres avantages sociaux à long terme sont déterminées par calcul actuariel selon la méthode de la répartition des prestations au prorata des services et la meilleure estimation de la direction. Le coût annuel des avantages correspond à la somme du coût des prestations au titre des services rendus, des coûts financiers pour un an et des réévaluations des obligations au titre des prestations définies. Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations des obligations au titre des prestations définies sont comptabilisés dans les frais d'administration de la période où ils se produisent.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**Notes complémentaires**

(Dollars canadiens)

2.15 Instruments financiers

La SOVC a appliqué de façon anticipée IFRS 9 *Instruments financiers* à l'établissement des présents états financiers.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la SOVC devient partie au contrat établissant les modalités de l'instrument financier.

L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur, plus ou moins les coûts d'opération directement attribuables à leur acquisition. Leur évaluation ultérieure et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la classe dont ils font partie.

i) Actifs financiers

Le classement d'un actif financier dépend du modèle économique selon lequel il est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Son évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement si les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) c sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- b) c ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les actifs financiers de la SOVC répondent aux conditions requises pour l'évaluation ultérieure au coût après amortissement.

ii) Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont classés comme évalués ultérieurement au coût après amortissement, sauf ceux dont l'évaluation ultérieure se fait à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces derniers comprennent les dérivés (autres que les dérivés qui sont des contrats de garantie financière ou qui constituent des instruments de couverture désignés et efficaces), les autres passifs de négociation et les passifs désignés pour évaluation à la juste valeur par le biais du résultat net. Dans le cas des passifs financiers dont l'évaluation ultérieure se fait à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de la juste valeur qui se rattachent à celles du risque de crédit propre sont présentées séparément dans les autres éléments du résultat global.

Tous les passifs financiers de la SOVC sont évalués ultérieurement au coût après amortissement.

iii) Méthode du taux d'intérêt effectif

Le coût après amortissement des actifs financiers et des passifs financiers ainsi que les produits et charges d'intérêt sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.16 Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un élément d'actif ou payé pour le transfert d'un élément de passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date de l'évaluation. Les éléments d'actif et de passif qui sont évalués à la juste valeur, de manière récurrente ou non, sont classés selon une hiérarchie qui est fonction du type de données d'entrée utilisé pour l'évaluation. Cette hiérarchie se présente comme suit :

niveau 1: données d'entrée correspondant aux cours (non ajustés) de marchés actifs pour des éléments d'actif ou des passif identiques;

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**Notes complémentaires***(Dollars canadiens)***2.16 Juste valeur (suite)**

niveau 2 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif, autres que les cours du marché constituant des données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire des prix) ou indirectement (c'est-à-dire des données fondées sur des prix);

niveau 3 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif qui ne sont pas fondées sur des données provenant de marchés observables (données d'entrées non observables).

2.17 Recours à des estimations et à des jugements

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables, sur la valeur comptable des éléments d'actif et de passif et la communication des éléments d'actif et de passif éventuels à la date de clôture ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de la période. La direction révisé périodiquement ses estimations; les changements sont constatés dans les états financiers de la période où leur nécessité est avérée.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés dans les notes relatives aux éléments auxquels ils se rapportent.

3. Chiffre d'affaires et coût des marchandises vendues

Le chiffre d'affaires de la SOVC consistera en ventes de produits de cannabis et d'accessoires.

Aucun chiffre d'affaires ni coût des marchandises vendues ne peut être réalisé avant que la vente de cannabis non médicinal soit légalisée et que les activités de vente au détail de la SOVC aient commencé.

4. Frais d'administration

Les frais d'administration se composent des coûts suivants, occasionnés par la mise sur pied de la SOVC au cours de la période ayant pris fin le 31 mars 2018 :

Services partagés de la LCBO (note 16b)	6 666 054
Charges de personnel	86 379
Amortissements	2 719
Divers	50 096
	<u>6 805 248</u>

5. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières de la période ayant pris fin le 31 mars 2018 sont les suivants :

Intérêt gagné sur la trésorerie	(14 238)
Intérêt sur les emprunts (note 12)	15 894
	<u>1 656</u>

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**Notes complémentaires***(Dollars canadiens)***6. Trésorerie**

La trésorerie était constituée au 31 mars 2018 de comptes bancaires à intérêt. La SOVC ne possédait aucun équivalent de trésorerie à cette date.

7. Créances

Les créances au 31 mars 2018 se ventilent comme suit :

Crédits de taxe sur intrants	1 155 764
Intérêt à recevoir	14 238
	<u>1 170 002</u>

Les pertes de crédit attendues sur les créances sont d'un montant nul.

En raison de la nature à court terme des créances, leur juste valeur approche leur valeur comptable.

8. Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance au 31 mars 2018 se ventilent comme suit :

Charges payées d'avance à court terme	
Services payés d'avance	1 053 724
Contrat de location d'entrepôt payé d'avance (note 11)	160 868
Assurances payées d'avance	61 053
	<u>1 275 645</u>
Services payés d'avance à long terme	200 000
	<u>1 475 645</u>

9. Immobilisations corporelles

La valeur comptable nette des immobilisations corporelles au 31 mars 2018 et les variations du coût et du cumul des amortissements pour la période ayant pris fin à cette date sont présentées dans le tableau qui suit.

	Matériel et outillage	Matériel informatique	Travaux en cours	Total
Coût — acquisitions	44 986	105 399	2 190 856	2 341 241
Cumul des amortissements	692	2 027	-	2 719
Valeur comptable nette	<u>44 294</u>	<u>103 372</u>	<u>2 190 856</u>	<u>2 338 522</u>

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**Notes complémentaires***(Dollars canadiens)***10. Fournisseurs, dettes diverses et provisions**

Les fournisseurs, dettes diverses et provisions se composent des sommes à payer à la LCBO pour le coût des services partagés, des sommes à payer aux autres fournisseurs ainsi que des salaires à payer et des retenues à la source.

Le solde au 31 mars 2018 des fournisseurs, dettes diverses et provisions se ventile comme suit :

Dette envers la LCBO	10 150 468
Charges à payer	1 573 779
Provisions	4 051
	11 728 298

En raison de la nature à court terme des fournisseurs, dettes diverses et provisions, leur juste valeur approche leur valeur comptable.

11. Obligations résultant de contrats de location

Les charges relatives aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (imprimantes) qui sont comptabilisées selon la méthode linéaire sur leur durée sont, pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018, de 3 657 \$.

Les charges relatives aux contrats de location à court terme (bureaux) comptabilisées selon la méthode linéaire sur leur durée sont, pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018, de 196 329 \$. Les engagements au titre de ces contrats pour l'exercice 2019 sont de 589 275 \$.

La LCBO a conclu un contrat de location avec un fournisseur de services d'entreposage pour le compte de la SOVC. Ce fournisseur loue un entrepôt auprès d'une tierce partie. La LCBO et la SOVC ne sont pas parties à ce contrat de location. Le fournisseur de services d'entreposage, la tierce partie et la LCBO ont convenu de céder le bail à la LCBO si le fournisseur et la LCBO en font la demande par écrit. Au 31 mars 2018, le bail n'avait pas été cédé à la LCBO.

La SOVC s'est engagée à rembourser à la LCBO les charges liées à l'utilisation de l'entrepôt dans le cadre du bail. Cet engagement est inclus dans les engagements relatifs aux services partagés divulgués à la note 16b.

12. Emprunts

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement et le ministre des Finances. (Voir la note 16.) Selon cette convention, la SOVC dispose, pour financer son démarrage, d'un crédit autorisé de 150 millions de dollars auprès de l'Office ontarien de financement jusqu'au 31 décembre 2019. Aucun paiement d'intérêt ou de capital ne sera exigible avant le 1^{er} juillet 2020. L'emprunt peut être garanti, si l'Office ontarien de financement l'exige, par un contrat de sûreté générale. Les modalités de l'emprunt sont celles du marché.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**Notes complémentaires***(Dollars canadiens)***12. Emprunts (suite)**

Jusqu'au 31 décembre 2019, l'emprunt porte intérêt à un taux variable égal au coût de financement de la Province, tous frais et commissions compris, pour un bon du Trésor d'un mois, plus 52,5 points de base. Comme la SOVC peut obtenir ce taux d'autres opérateurs du marché, il représente un taux de marché. Les intérêts s'accumulent et sont composés et le taux est rajusté le premier jour ouvrable du mois. Le 31 mars 2018, le taux d'intérêt était de 1,785 %.

En date du 31 mars 2018, la SOVC avait prélevé 25 millions de dollars et l'intérêt accumulé s'élevait à 15 894 \$. Les variations des emprunts pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018 sont les suivantes :

Entrées de trésorerie : prélèvements	25 000 000
Variations hors trésorerie : charge d'intérêt	15 894
Total des variations des emprunts	25 015 894

L'emprunt est remboursable en versements semestriels égaux sur une durée de dix ans à compter du 1^{er} juillet 2020. Le taux d'intérêt correspondra au coût de financement de la Province, tous frais et commissions compris, en date du 1^{er} janvier 2020 pour un emprunt amorti sur dix ans, plus 52,5 points de base. L'intérêt sera capitalisé semestriellement.

Les emprunts ayant été contractés récemment, leur juste valeur au 31 mars 2018 approche leur valeur comptable.

13. Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme**i) Avantages de retraite du personnel**

Par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires, la SOVC assure des prestations de retraite selon un régime à prestations déterminées à tous ses salariés permanents et à ses salariés non permanents qui choisissent de cotiser. C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires, fixe la cotisation annuelle de la SOVC à ce fonds. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la SOVC.

Pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018, des cotisations de 4 607 \$ de la SOVC à la caisse de retraite sont incluses dans les frais d'administration.

ii) Autres régimes d'avantages sociaux à long terme

Les autres avantages à long terme que la SOVC assure à ses salariés sont les indemnités d'accident du travail autogérées. Aucun montant ne figure au passif à ce titre, car aucune demande d'indemnité pour accident du travail n'a été présentée à la SOVC.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**Notes complémentaires***(Dollars canadiens)***14. Gestion des risques financiers**

La Trésorerie de la SOVC est en train d'élaborer des politiques concernant la gestion des risques financiers et les contrôles internes qui établissent un cadre prudentiel pour la reconnaissance, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques financiers. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme de la SOVC sur les questions telles que le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt. La SOVC gère ses risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers. Les risques financiers auxquels la SOVC est exposée sont les suivants :

a) bRisque de crédit b

Le risque de crédit est le risque que la SOVC subisse une perte pécuniaire parce qu'une b contrepartie financière ou une tierce partie a manqué à ses obligations financières ou b contractuelles envers elle. b

Le risque de crédit de la SOVC se limite aux comptes de caisse. La SOVC réduit ce risque en ne traitant, pour ses opérations bancaires et sa gestion de trésorerie, qu'avec des banques de l'annexe A.

b) bRisque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la SOVC n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance.

La SOVC cherche à limiter le risque de liquidité en assurant un suivi et une gestion actifs de ses réserves de trésorerie, afin de pouvoir disposer en tout temps de liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance et de parer aux imprévus. De plus, son risque de liquidité se trouve atténué jusqu'en 2020 grâce à l'accord de financement qu'elle a conclu avec l'Office ontarien de financement. Durant cet intervalle, un crédit autorisé de 150 millions de dollars est à sa disposition pour financer son démarrage. Voir la note 12.

c) bRisque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui lui sont associés fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. La SOVC est exposée au risque de taux d'intérêt par ses dépôts bancaires et le solde de son emprunt à l'Office ontarien de financement (OOF). L'emprunt à l'OOF porte intérêt à un taux variable, fondé sur le taux des bons du Trésor à un mois de la Province de l'Ontario, plus les frais de service de l'OOF.

Une analyse de sensibilité de l'exposition de la SOVC au risque de taux d'intérêt pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018 est présentée ci-après :

Exposition au risque de taux d'intérêt	Augmentation (diminution) du résultat net	
	Hausse de 0,5 % des taux d'intérêt	Baisse de 0,5 % des taux d'intérêt
Trésorerie	445	(445)
Emprunts	(4 452)	4 452

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**Notes complémentaires***(Dollars canadiens)***15. Gestion du capital**

La SOVC est une personne morale sans capital actions. Son capital se compose de trésorerie et d'équivalents, d'emprunts et d'un déficit accumulé.

Les objectifs de la SOVC en matière de gestion du capital consistent à préserver son capital et à s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières futures, notamment au remboursement des emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement. L'atteinte de ces objectifs permet à la SOVC de financer sa croissance future.

Il incombe à la direction de la SOVC d'exercer une surveillance sur le capital et de veiller à atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution de la conjoncture économique. Les attributions de la direction, y compris les politiques relatives à la gestion financière, sont sous la supervision du Conseil d'administration.

16. Parties liées

La SOVC est liée à la Province de l'Ontario et ses organismes, ministères et sociétés de la Couronne.

Les opérations conclues avec les parties liées sont évaluées au montant de la contrepartie dont les parties liées ont convenu. Pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018, ces opérations sont les suivantes :

- prêt de l'Office ontarien de financement à la SOVC (voir la note 12);
- services de gestion et services partagés fournis à la SOVC par la LCBO.

a) Office ontarien de financement

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement et le ministre des Finances afin de financer ses coûts de démarrage, y compris les services partagés de la LCBO. Les modalités de l'emprunt sont celles du marché. Voir la note 12.

b) LCBO

Pour soutenir la mise sur pied de la SOVC et superviser le démarrage de ses activités, la LCBO lui fournit des services et divers biens au prix coûtant. Lorsqu'il s'agit d'immobilisations corporelles, elles sont cédées à leur valeur comptable pour la LCBO. Pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018, la LCBO a facturé à la SOVC les montants suivants, hors taxe de vente harmonisée :

Services administratifs partagés	5 945 588
Immobilisations corporelles	1 536 156
Charges payées d'avance	1 469 796
Assurances	43 165
	8 994 705

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**Notes complémentaires***(Dollars canadiens)***16. Parties liées (suite)**

Taxe de vente harmonisée comprise, la somme due à la LCBO en date du 31 mars 2018 s'élevait à 10 150 468 \$. S'y ajoutent des biens et des services aux montants indiqués ci-après que la SOVC a reçus en date du 31 mars 2018 et qui seront facturés par la LCBO à une date ultérieure :

Services administratifs partagés	712 196
Immobilisations corporelles	55 224
Charges payées d'avance	777
	768 197

Au 31 mars 2018, les engagements à l'égard de la LCBO relativement à un contrat de location d'un entrepôt se ventilent comme suit :

exercice 2019 – 364 177 \$;
 exercice 2020 – 569 051 \$;
 exercice 2021 – 588 730 \$.

c) Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la SOVC sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler ses activités. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général et des cadres supérieurs de la SOVC. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du Conseil d'administration et pour les séances du Comité des finances et de la gouvernance et du Comité des ressources humaines et de rémunération.

La rémunération des principaux dirigeants pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018 est constituée de jetons de présence versés aux administrateurs pour 11 560 \$.

d) Autres

Les opérations conclues avec les autres parties liées comprennent des paiements faits à des entités liées à la Province de l'Ontario pour certains avantages sociaux, par exemple à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail pour les indemnités d'accident du travail, au ministère des Finances pour l'impôt-santé des employeurs et à la Commission du Régime de retraite de l'Ontario pour les cotisations à la caisse de retraite. Les coûts relatifs à ces avantages sociaux sont inclus dans les frais d'administration. Les sommes dues aux parties liées en question sont incluses dans les fournisseurs, autres dettes et provisions.

17. Engagements de dépenses

Au 31 mars 2018, les engagements de la SOVC se limitaient aux contrats de location indiqués dans la note 11 et aux services partagés indiqués dans la note 16.

18. Dettes éventuelles

D'après une appréciation juridique et les informations dont elle dispose actuellement, la SOVC estime qu'elle n'est exposée à aucune dette éventuelle et n'a donc constaté aucun montant à ce titre dans les états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**Notes complémentaires***(Dollars canadiens)*

19. Événements postérieurs

Après le 31 mars 2018, la SOVC a conclu des contrats de location de locaux pour quatre succursales. Ces baux sont d'une durée de cinq ans et les paiements de loyers minimums se ventilent comme suit :

exercice 2019 — 207 405 \$;
exercice 2020 — 355 552 \$;
exercice 2021 — 355 552 \$;
exercice 2022 — 355 552 \$;
exercice 2023 — 355 552 \$;
exercices ultérieurs — 149 121 \$.

FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS

Caisse de retraite des juges provinciaux

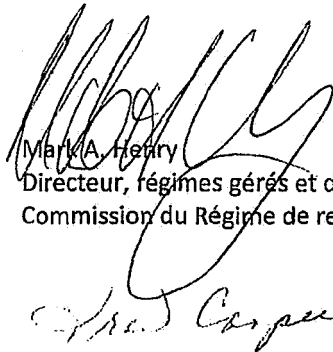
Responsabilité de la direction à l'égard des rapports financiers

L'état financier a été préparé conformément aux dispositions relatives aux rapports financiers prescrites par le protocole d'entente entre la Conférence des juges de l'Ontario et le lieutenant-gouverneur en conseil, le ministre des Services gouvernementaux de l'époque et la Commission de retraite des juges provinciaux (convention de statu quo) du 20 décembre 2013. Il comprend nécessairement certains montants fondés sur des estimations et des jugements. Les états financiers ont été adéquatement préparés dans les limites raisonnables de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles au 7 juin 2018.

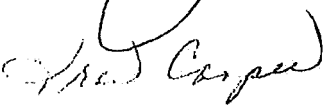
La direction est responsable de l'intégrité des états financiers. Elle maintient un système de contrôle interne conçu en vue d'assurer dans la mesure du raisonnable l'exactitude et la fiabilité des renseignements financiers ainsi que la bonne comptabilisation des dépôts et des versements du Fonds. Le système comprend des politiques et des procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs et la séparation des responsabilités.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, qui a la responsabilité d'exprimer une opinion sur la question de savoir s'ils ont été préparés conformément aux dispositions relatives à la présentation des renseignements financiers prescrites par la convention de statu quo. Le rapport de l'auditeur indépendant qui figure dans les états financiers décrit la portée de l'examen et de l'opinion de l'auditeur.

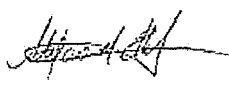
Au nom de la direction



Mark A. Henry
Directeur, régimes gérés et dépôts réglementaires
Commission du Régime de retraite de l'Ontario



Marc Rondeau
Sous-ministre adjoint
Centre pour les relations de travail et la rémunération dans le secteur public
Secrétariat du Conseil du Trésor



Stefanie Ellul
Directrice, Direction du soutien pour la paie et les avantages sociaux
Direction des services de la paie et des avantages sociaux
Services communs de l'Ontario
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Caisse de retraite des juges provinciaux et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit de l'état de l'évolution du solde de fonds ci-joint de la Caisse de retraite des juges provinciaux au 31 mars 2018, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (collectivement appelés « état financier »). La direction a préparé l'état financier conformément aux dispositions visant la présentation de l'information financière contenues dans le protocole d'entente (l'« entente de statu quo ») conclu le 20 décembre 2013 entre la Conférence des juges de l'Ontario et le lieutenant-gouverneur en conseil, le ministre des Services gouvernementaux de l'époque et la Commission de retraite des juges provinciaux.

Responsabilité de la direction pour l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état financier conformément aux dispositions visant la présentation de l'information financière contenues dans l'entente de statu quo, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, l'état financier de la Caisse de retraite des juges provinciaux au 31 mars 2018 est préparé conformément aux dispositions visant la présentation de l'information financière contenues dans l'entente de statu quo.

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur les notes 2 et 4 afférentes à l'état financier.

La note 2 décrit la méthode de comptabilité. L'état financier a été préparé dans le but d'aider la Caisse de retraite des juges provinciaux à répondre aux exigences de présentation de l'entente de statu quo. En conséquence, il est possible que l'état financier ne puisse se prêter à un usage autre.

La note 4 afférente à l'état financier précise que la province est responsable du déficit actuariel de la Caisse.

La vérificatrice générale adjointe,

Susan Klein, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 7 juin 2018

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

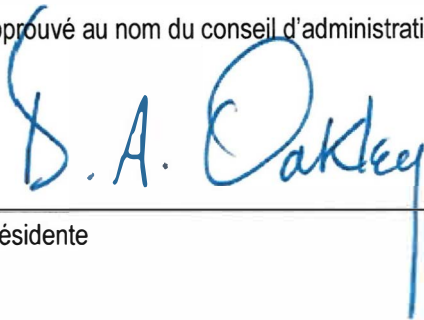
www.auditor.on.ca

Caisse de retraite des juges provinciaux
État de l'évolution du solde de fonds
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018 (000 \$)	2017 (000 \$)
Dépôts		
Cotisations		
Participants	4 870	4 452
Province de l'Ontario (Note 4)	34 512	34 512
Intérêts gagnés (Note 1 (I))	48 144	47 798
	<u>87 526</u>	<u>86 762</u>
Paiements		
Prestations de retraite et allocations de survivant	44 341	40 795
Remboursement des cotisations	765	92
	<u>45 106</u>	<u>40 887</u>
Augmentation nette de la Caisse	42 420	45 875
Solde de fonds que détient le ministre des Finances		
Début de l'exercice	942 647	896 772
Fin de l'exercice	<u>985 067</u>	<u>942 647</u>

Consulter les notes afférentes à l'état financier.

Approuvé au nom du conseil d'administration :



Présidente

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes à l'état financier

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

1. Description et administration de la Caisse

Le Secrétariat du Conseil du Trésor est responsable de la supervision globale de la Caisse de retraite des juges provinciaux (la Caisse), y compris de l'administration de toutes les cotisations à la Caisse et des intérêts gagnés. La Commission de retraite des juges provinciaux, telle qu'elle a d'abord été désignée par le Règlement de l'Ontario 67/92 pris en application de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, est chargée de l'administration des prestations de retraite et des allocations de survivant.

Le 31 octobre 2013, le Règlement de l'Ontario 67/92 a été abrogé et remplacé par le Règlement de l'Ontario 290/13 pris en application de la même loi. Le nouveau règlement divise la Caisse de retraite des juges provinciaux en deux régimes, soit la Caisse de retraite des juges provinciaux et le Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux.

La Caisse est enregistrée aux fins de l'impôt sur le revenu et prévoit le versement de prestations de retraite jusqu'à la limite permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux prévoit le versement de prestations de retraite au-delà de la limite prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les années de service postérieures à 1991.

Le 20 décembre 2013, une ordonnance du tribunal a été rendue, en se fondant sur une entente entre les parties au litige visant la constitutionnalité du Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux, et exigeait que la direction administre la Caisse sous la forme d'un seul régime selon les mêmes pratiques administratives que celles prévues par l'ancien Règlement de l'Ontario 67/92 jusqu'à ce que le litige soit résolu (protocole d'entente dit « convention de statu quo »). Suivant l'orientation de l'Agence du revenu du Canada, les pratiques administratives relatives au Régime de retraite des juges provinciaux visaient, et visent toujours, à administrer le Régime conformément aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et du Règlement de l'impôt sur le revenu.

Par conséquent, cet état financier demeure présenté comme s'il se rapportait à une seule caisse.

Les fonds de la Caisse font partie du Trésor de la province de l'Ontario et sont compris dans les avantages sociaux futurs dans les états financiers consolidés de la province.

La Caisse n'est pas assujettie aux obligations de communication de renseignements prévues à la *Loi sur les régimes de retraite* et aux règlements afférents.

La brève description de la Caisse qui suit n'est fournie qu'à titre d'information générale. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les règlements.

(A) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Caisse a pour objet de verser des prestations de retraite aux juges provinciaux retraités qui participent au Régime ou des allocations de survivant aux personnes à leur charge.

(B) POLITIQUE DE COTISATION

Les participants doivent cotiser 7 % de leur salaire jusqu'à ce qu'ils remplissent l'exigence relative aux années de service de base ou qu'ils atteignent l'âge de 70 ans, selon la première éventualité.

La cotisation que doit verser la province est calculée par une évaluation actuarielle, décrite à la note 4.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes à l'état financier

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

1. Description et administration de la Caisse (suite)

(C) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les prestations de retraite sont fondées sur l'âge et le nombre d'années de service à temps plein au crédit du participant au moment où il cesse d'exercer ses fonctions et sur le salaire touché à l'échelon le plus élevé occupé à titre de juge durant ses années en exercice. Le participant a droit à ces prestations à vie.

(D) PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

Une pleine pension est offerte à l'âge de 65 ans aux participants qui comptent au moins cinq années de service à temps plein et qui ne peuvent exercer leurs fonctions en raison d'une maladie chronique ou d'une lésion.

(E) ALLOCATIONS DE SURVIVANT

Une allocation de survivant correspondant à 60 % des prestations de retraite d'un juge remplissant les conditions requises est versée à la conjointe ou au conjoint durant toute sa vie ou aux enfants qui satisfont aux critères d'âge, de garde, de scolarisation ou d'invalidité définis dans le Règlement.

(F) REMBOURSEMENT EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès, un remboursement est versé au représentant successoral du participant si personne n'a droit à une allocation de survivant. Le montant du remboursement est égal aux cotisations du participant à la Caisse, majorées des intérêts, déduction faite des prestations déjà versées.

(G) REMBOURSEMENT EN CAS DE DÉPART

Lorsqu'un participant non admissible aux prestations de retraite cesse d'exercer ses fonctions pour une raison autre que le décès, il a droit au remboursement de ses cotisations à la Caisse, majorées des intérêts.

(H) AUGMENTATION INFLATIONNISTE ANNUELLE DES PRESTATIONS

- Juges ayant pris leur retraite avant le 1^{er} juin 2007

L'augmentation inflationniste annuelle des prestations des juges ayant pris leur retraite avant le 1^{er} juin 2007 se fonde sur l'évolution de la rémunération hebdomadaire moyenne publiée par Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 7 % par an, et entre en vigueur le 1^{er} avril de chaque exercice. De plus, le montant des pensions est ajusté en fonction des hausses de salaire des juges en poste, comme il est recommandé par la Commission de rémunération des juges provinciaux.

- Juges ayant pris leur retraite le 1^{er} juin 2007 ou après cette date

L'augmentation inflationniste annuelle pour les juges qui ont pris leur retraite le 1^{er} juin 2007 ou après cette date et qui ont choisi d'être rémunérés conformément aux dispositions du régime en vigueur à cette date dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et entre en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes à l'état financier

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

1. Description et administration de la Caisse (suite)

(I) INTÉRÊTS CRÉDITEURS

Les intérêts sont crédités au compte de la Caisse, qui fait partie du Trésor de la province de l'Ontario, aux taux moyens d'emprunt mensuels de l'Ontario s'appliquant aux titres ayant une échéance de 25 ans, comme suit :

- sur les augmentations mensuelles nettes du compte cumulées au cours de l'année, au taux d'intérêt en vigueur pendant l'exercice en question;
- sur les hausses nettes du compte pour chacune des 25 années précédentes, aux taux d'intérêt qui s'appliquent à ces exercices, à condition que les fonds demeurent détenus dans le Trésor.

2. Principale convention comptable – Méthode de comptabilité

L'état financier a été préparé par la direction selon le protocole d'entente conclu entre la Conférence des juges de l'Ontario et le lieutenant-gouverneur en conseil, l'ancien ministre des Services gouvernementaux et la Commission de retraite des juges provinciaux (la convention de statu quo). Les méthodes comptables prescrites dans la convention de statu quo sont conformes à la fois au Règlement 67/92, qui a été abrogé, et à l'actuel Règlement 290/13, pris en application de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, et comprennent des cotisations et des sommes payées, transférées ou imputées à la Caisse, moins les montants versés; aucun compte de pensions complémentaires n'a toutefois été établi.

La convention de statu quo exige que le Régime de retraite des juges provinciaux soit administré et entièrement financé par la Caisse de retraite des juges provinciaux, tel qu'elle existait le 30 octobre 2013, nonobstant le fait que le Règlement 290/13 exige qu'il soit financé par cette dernière ainsi que par un Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux qui en est séparé.

3. Frais d'administration

La province de l'Ontario paie les frais d'administration, et ceux-ci ne sont pas présentés dans le présent état financier.

4. Responsabilité à l'égard des prestations futures

La Commission de rémunération des juges provinciaux (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Son mandat consiste à mener un examen indépendant de la rémunération, des prestations de retraite et des avantages sociaux des juges provinciaux. Les recommandations de la Commission en matière de salaires et d'avantages sociaux ont force exécutoire, contrairement à celles touchant aux prestations de retraite. Les plus récents rapports de la Commission sont ceux de la neuvième et de la dixième Commission de rémunération des juges provinciaux, publiés le 18 avril 2018, qui couvraient respectivement les périodes du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2018 et du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2022. Pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2018, le rapport ne recommandait aucune hausse salariale, outre l'augmentation inflationniste annuelle déjà prévue. Les recommandations du rapport pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2022 sont présentées à la note 5.

La province est responsable du déficit actuariel de la Caisse de retraite des juges provinciaux et verse à ce passif les sommes recommandées par des évaluations actuarielles périodiques du régime. La cotisation à verser par la province pour l'exercice 2018 a été établie à 34 512 000 \$. Cette cotisation correspond aux recommandations présentées dans les

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes à l'état financier

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

évaluations actuarielles du 31 mars 2011, puisque l'évaluation actuarielle pour la période en cours n'a pas encore été effectuée. Les ajustements à apporter au montant des cotisations, le cas échéant, à la suite de la résolution du litige et d'une nouvelle évaluation actuarielle, seront comptabilisés dans la période visée par l'évaluation. La direction a estimé la contribution gouvernementale supplémentaire à 29 millions de dollars au 31 mars 2017. Aucune estimation au 31 mars 2018 n'est disponible en raison du litige présentement en instance.

Voici le sommaire des hypothèses importantes figurant dans les évaluations actuarielles du 31 mars 2011, soit les plus récentes évaluations actuarielles :

Hypothèse	Évaluation de mars 2011
Taux prévu de rendement sur les actifs du Régime	4,60 %
Taux d'actualisation des rentrées de fonds futures	4,60 %
Augmentations du taux salarial	4,00 %
Âge de la retraite	Échelle graduée de 60 à 75 ans
Méthode d'évaluation	Méthode de répartition globale

5. Événements postérieurs

(A) Neuvième et dixième Commission de rémunération des juges provinciaux

La neuvième et la dixième Commission de rémunération des juges provinciaux ont recommandé de fixer progressivement les salaires des juges à 95,27 % des salaires des juges fédéraux au cours de la période de quatre ans du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2022.

En plus des recommandations en matière de salaires, le rapport recommande une nouvelle conception du régime de retraite, soit un régime comprenant ce qui suit : un régime de retraite agréé intégralement financé, une convention de retraite partiellement financée (trois à cinq ans d'avantages sociaux) et un régime complémentaire financé par un compte spécial faisant partie du Trésor. Bien que la conception du régime soit différente, le rapport ne recommande aucune modification aux prestations constituées ou aux autres prestations de retraite prévues par le régime de retraite. La Province de l'Ontario est libre de se conformer aux recommandations présentées par la Commission en matière de régime de retraite; elle a néanmoins accepté d'apporter les modifications nécessaires au régime.

À la suite de ces modifications, la convention de statu quo a été prolongée jusqu'au 1^{er} mai 2019 pour laisser le temps de mettre en œuvre le nouveau régime.

NNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Rôle de la direction

Les états financiers consolidés ci-joints sont la responsabilité de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers consolidés incluent des montants fondés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des conventions comptables critiques, à la présentation des états financiers consolidés, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur les contrôles internes.

Rôle de l'actuaire en chef

En ce qui concerne la préparation des états financiers consolidés, l'actuaire en chef travaille de concert avec le personnel actuariel de la WSIB pour effectuer une évaluation, y compris la sélection des hypothèses pertinentes applicables à la dette au titre de l'indemnisation future de la WSIB à la date des états consolidés de la situation financière afin de déterminer la valeur de la dette au titre de l'indemnisation future. Par ailleurs, l'actuaire en chef fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future comptabilisée par la direction de la WSIB à la date des états consolidés de la situation financière. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire en chef de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements connexes. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature intrinsèquement variable, l'actuaire en chef pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que d'autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la WSIB. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et peut, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire en chef décrit l'étendue de l'examen et exprime son opinion à cet égard.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés de la WSIB selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes ont recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la WSIB. Les auditeurs externes disposent d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des auditeurs externes expose l'étendue de leur audit, de même que leur opinion sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Le président-directeur général,



Thomas Teahen
Le 19 avril 2018
Toronto (Ontario)

La chef des finances,



Pamela Steer

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario,

Conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario), selon laquelle les comptes de la **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail** (la « WSIB ») doivent être audités par le vérificateur général de l'Ontario ou sous sa direction par un auditeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la WSIB, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations de l'insuffisance de l'actif et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes des états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (collectivement, les « états financiers consolidés »).

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la WSIB au 31 décembre 2017 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes internationales d'information financière.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada
Le 19 avril 2018

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

OPINION DE L'ACTUAIRE

À l'égard de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2017

J'ai réalisé l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») pour l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017 (la « date de l'évaluation »).

À mon avis, la dette au titre de l'indemnisation future de 28 290 millions de dollars constitue une provision raisonnable pour les paiements futurs au titre de la perte de gains, d'autres paiements liés à l'invalidité à court et à long terme, des soins de santé, des prestations de survivant et des prestations de retraite relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles survenues à la date d'évaluation ou avant cette date et relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de survenir après la date d'évaluation du fait d'expositions professionnelles sur les lieux de travail à la date d'évaluation ou avant cette date, à l'égard de maladies professionnelles à longue période de latence qui sont reconnues par la WSIB. Ce montant couvre les charges administratives futures liées aux demandes de prestations, mais ne constitue pas une provision pour les demandes de prestations des travailleurs des employeurs de l'annexe 2.

L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT ») et sur les politiques et les pratiques administratives de la WSIB en vigueur à la date de l'évaluation, qui comprennent le *Projet de loi 177, Loi de 2017 pour un Ontario plus fort et plus juste (mesures budgétaires)* adopté le 14 décembre 2017, dans lequel l'annexe 45 modifie l'article 13 de la LSPAAT pour donner droit à des prestations pour stress mental chronique si le diagnostic a été rendu le 29 avril 2014 ou après cette date, mais avant le 1^{er} janvier 2018.

Les données sur lesquelles repose l'évaluation ont été fournies par la WSIB. J'ai vérifié le caractère raisonnable des données lorsque je l'ai jugé approprié, et j'ai conclu que les données sont suffisamment fiables pour permettre une évaluation réaliste de la dette au titre de l'indemnisation future et qu'elles concordent avec les états financiers consolidés de la WSIB. J'estime que les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

Les hypothèses économiques retenues aux fins du calcul de la dette au titre de l'indemnisation future ont été choisies compte tenu du plan stratégique et des politiques de placement de la WSIB et sont demeurées inchangées par rapport à l'évaluation précédente. Pour cette évaluation, l'actualisation des paiements prévus a été effectuée selon un taux d'actualisation annuel de 4,50 %. Parmi les autres hypothèses économiques qui sous-tendent les calculs, il y a lieu de mentionner les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») de 2,0 % et les taux de croissance annuels des coûts des soins de santé et de la rémunération de respectivement 4,0 % et 3,0 %. À mon avis, ces hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les méthodes et les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation étaient conformes à celles utilisées dans le cadre de l'évaluation précédente, compte tenu des changements survenus dans les tendances au chapitre des demandes de prestations. Les projections relatives aux paiements d'indemnisation futurs et aux attributions ont été faites à l'aide de facteurs élaborés à partir des hypothèses fondées sur les résultats techniques, des hypothèses quant à la mortalité et d'autres hypothèses formulées par la WSIB. À mon avis, les méthodes utilisées dans le cadre de l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les modifications apportées à la méthode actuarielle englobent la mise à jour du profil des demandes de prestations immobilisées en attente pour les pertes de gains, des coefficients d'arriérés de la perte de gains, des hypothèses sur le profil des demandes de prestations au titre des indemnités futures et des coefficients de coût des demandes d'indemnisation pour maladie professionnelle à longue latence. Parallèlement à ces modifications, les résultats de quatre années (trois années utilisées pour l'évaluation précédente) ont servi à établir le montant projeté des prestations au titre d'indemnités futures. L'incidence

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

des modifications apportées aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sur la dette au titre de l'indemnisation future est présentée à la note 18 des états financiers consolidés.

Le détail des données, des hypothèses actuarielles, des méthodes d'évaluation et de l'analyse des résultats est énoncé dans mon rapport actuariel à la date d'évaluation, dont cette déclaration d'opinion fait partie.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations d'indemnisation pour préjudices corporels personnels, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation. Le présent rapport, dans lequel figure mon opinion, a été établi conformément aux pratiques actuarielles reconnues du Canada.



Donald Blue, FCIA, FSA

Vice-président et actuaire en chef

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le 19 avril 2018

Toronto (Ontario)


COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États de la situation financière consolidés
 (en millions de dollars canadiens)

	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016 ¹
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	2 586	2 496
Débiteurs et autres actifs	5	1 387	1 644
Actions de sociétés ouvertes	7	13 414	11 382
Titres à revenu fixe	7	6 800	6 865
Actifs dérivés	9	342	72
Immeubles de placement	7	1 340	1 315
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	10	1 641	581
Autres placements	7	7 910	6 820
Immobilisations corporelles et incorporelles	13	302	316
Actif total		35 722	31 491
Passifs			
Fournisseurs et autres passifs	14	1 185	1 112
Passifs dérivés	9	88	243
Dette à long terme		115	132
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	1 915	1 790
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	16	1 611	1 290
Dette au titre de l'indemnisation future	18	28 290	27 920
Passif total		33 204	32 487
Actif net (insuffisance)			
Déficit		(792)	(4 309)
Cumul des autres éléments du résultat global		82	384
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la WSIB		(710)	(3 925)
Participations ne donnant pas le contrôle	23	3 228	2 929
Total de l'actif net (insuffisance)		2 518	(996)
Total du passif et de l'actif net (insuffisance)		35 722	31 491

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Approuvé par le conseil d'administration


Elizabeth WitmerPrésidente du conseil
Le 19 avril 2018

Lea RayComité d'audit et des finances (présidente du comité)
Le 19 avril 2018

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États du résultat global consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Note	2017	2016 ¹
Produits			
Primes	17	4 879	4 989
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	17	(100)	(181)
Primes nettes		4 779	4 808
Revenu de placement	6	3 092	1 662
Frais de placement	6	(178)	(158)
Revenu de placement net		2 914	1 504
Total des produits		7 693	6 312
Charges			
Paievements d'indemnisation	18	2 360	2 252
Charges administratives liées aux demandes de prestations	18	417	405
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	18	370	90
Total des demandes de prestations		3 147	2 747
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	56	56
Charges administratives et autres charges		409	376
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement		252	244
Total des charges		3 864	3 423
Excédent des produits sur les charges		3 829	2 889
Autres éléments du résultat global			
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement en résultat			
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	16	273	35
Élément qui sera reclassé ultérieurement en résultat			
Pertes de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger		32	8
Total des autres éléments du résultat global		305	43
Total du résultat global		3 524	2 846
		2017	2016¹
Excédent des produits sur les charges attribuables aux :			
Intervenants de la WSIB		3 517	2 716
Participations ne donnant pas le contrôle	23	312	173
		3 829	2 889
Total du résultat global attribuable aux :			
Intervenants de la WSIB		3 215	2 674
Participations ne donnant pas le contrôle	23	309	172
		3 524	2 846

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États des variations de l'actif net (insuffisance) consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Note	2017	2016 ¹
Déficit			
Solde au début de l'exercice		(4 309)	(7 025)
Excédent des produits sur les charges		3 517	2 716
Solde à la fin de l'exercice		(792)	(4 309)
Cumul des autres éléments du résultat global			
Solde au début de l'exercice		384	426
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	16	(273)	(35)
Écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger		(29)	(7)
Solde à la fin de l'exercice		82	384
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la WSIB			
		(710)	(3 925)
Participations ne donnant pas le contrôle			
Solde au début de l'exercice	23	2 929	2 802
Excédent des produits sur les charges	23	312	173
Écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	23	(3)	(1)
Variations de la participation relative aux placements	23	(10)	(45)
Solde à la fin de l'exercice		3 228	2 929
Total de l'actif net (insuffisance)		2 518	(996)

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États des flux de trésorerie consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Note	2017	2016 ¹
Activités d'exploitation :			
Total du résultat global		3 524	2 846
Ajustements :			
Amortissement de la prime nette (de l'escompte net) sur les placements		(18)	1
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	13	34	22
Variations de la juste valeur des placements		(2 468)	(1 126)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement		15	72
Pertes de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger		32	8
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes		(456)	(354)
Revenu provenant des participations dans des entreprises associées et des coentreprises	10	(101)	(60)
Produits d'intérêts		(170)	(227)
Charges d'intérêts		8	8
Total du résultat global après rajustements		400	1 190
Variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Débiteurs et autres actifs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement		(6)	(75)
Fournisseurs et autres passifs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement et de financement		50	25
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	125	66
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	16	321	68
Dette au titre de l'indemnisation future	18	370	90
Total des variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation		860	174
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		1 260	1 364
Activités d'investissement :			
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes, des entreprises associées et des coentreprises		508	373
Intérêts reçus		180	223
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	13	(20)	(54)
Achat de placements		(18 673)	(13 700)
Produit tiré de la vente et de l'échéance de placements		17 908	12 751
Acquisition d'immeubles de placement, montant net		(40)	(29)
Acquisition de participations dans des entreprises associées et des coentreprises		(1 160)	(18)
Produit tiré de la cession d'entreprises associées et de coentreprises		143	37
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		(1 154)	(417)
Activités de financement :			
Produit tiré de la sortie de participations ne donnant pas le contrôle		188	132
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle		(198)	(177)
Émission de titres de créance, montant net		2	20
Intérêts versés au titre de la dette		(8)	(7)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement		(16)	(32)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		90	915
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		2 496	1 581
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		2 586	2 496

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

NELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914 et est située dans la province de l'Ontario (la « province »), au Canada. À titre d'organisme fiduciaire dirigé par un conseil d'administration, conformément à la directive concernant les organismes et les nominations, la WSIB est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), qui établit un régime d'assurance sans égard à la responsabilité fournissant des prestations aux travailleurs qui contractent une maladie ou subissent une lésion en milieu de travail.

La WSIB préconise la santé et la sécurité au travail dans la province et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et travailleurs de l'Ontario. La WSIB est financée entièrement par les primes versées par les employeurs et ne reçoit aucun financement ou aide du gouvernement de l'Ontario. Elle tire également des produits d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle détient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours.

Le siège social de la WSIB est situé au 200, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3J1.

2. Principales méthodes, estimations et hypothèses comptables

Base de préparation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »).

Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur, comme il est décrit à la rubrique sur les méthodes comptables ci-après.

La publication des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 a été autorisée par le conseil d'administration de la WSIB le 19 avril 2018.

Recours à des estimations et à des hypothèses

La WSIB doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations et hypothèses ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés. La WSIB a établi ses estimations et hypothèses d'après l'information disponible à la date de préparation des états financiers consolidés. Les circonstances actuelles et les hypothèses sur les événements futurs pourraient toutefois changer en raison de l'évolution du marché ou de circonstances hors du contrôle de la WSIB. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

Les processus d'estimation les plus importants ont trait aux hypothèses utilisées pour évaluer la dette au titre de l'indemnisation future, la juste valeur de certains instruments financiers et immeubles de placement, et la détermination des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel. Malgré la variabilité inhérente à ces estimations, la direction est d'avis que les montants comptabilisés sont appropriés.

De plus, la WSIB a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

Périmètre de consolidation

a) Filiales et participations ne donnant pas le contrôle

La majorité des filiales de la WSIB détiennent des placements.

Les filiales sont des entités, y compris des entités structurées, qui sont contrôlées par la WSIB. La WSIB détient le contrôle si elle a le pouvoir de diriger les activités pertinentes, est exposée à une partie importante des rendements variables découlant de ces activités et a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur ces rendements. Le pouvoir peut être déterminé sur la base des droits de vote ou, dans le cas d'entités structurées, d'autres accords contractuels.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la WSIB tant que les filiales sont sous le contrôle de la WSIB. Au besoin, des ajustements sont effectués aux états financiers des filiales pour uniformiser les méthodes comptables à celles de la WSIB. Les opérations et les soldes intersociétés sont éliminés.

Il existe une participation ne donnant pas le contrôle si la WSIB détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 % dans la filiale et que la participation est présentée dans les états de la situation financière consolidés à titre de distincte du passif non provisionné attribuable aux intervenants de la WSIB. L'excédent des produits sur les charges et le résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle sont également présentés distinctement dans les états du résultat global consolidés.

Le régime de retraite des employés de la WSIB correspond à la participation ne donnant pas le contrôle dans la majorité des filiales de la WSIB. Se reporter à la note 16 pour de plus amples renseignements.

b) Participations dans des partenariats et des entreprises associées

La majeure partie des partenariats et des entreprises associées de la WSIB détiennent des immeubles de placement.

Les partenariats de la WSIB sont des participations sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint et peuvent être des coentreprises ou des entreprises communes. Il existe un contrôle conjoint lorsque les décisions stratégiques, financières et opérationnelles liées aux activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les coentreprises sont des participations sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint, et pour lesquelles elle a des droits sur l'actif net. Les participations dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût et rajustées pour tenir compte de la quote-part de la WSIB du total du résultat global des coentreprises et des dividendes reçus de celles-ci.

Les entreprises communes constituent des activités économiques ou des entités sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint, et pour lesquelles elle a des droits sur des actifs précis et des obligations au titre de passifs précis selon la convention. Les états financiers consolidés de la WSIB comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges relatifs aux entreprises communes.

Les entreprises associées sont des participations à l'égard desquelles la WSIB exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais ne détient pas le contrôle ou un contrôle conjoint sur l'entité. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

Monnaies étrangères

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la WSIB.

Les transactions conclues en monnaies étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en cours à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière. Les actifs et les passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont aussi convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière. Les profits et pertes de change sont comptabilisés dans le revenu de placement ou dans les charges administratives et autres charges.

Les investissements nets dans des établissements à l'étranger sont des filiales étrangères qui détiennent d'autres placements et dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Tous les actifs et les passifs de ces investissements nets dans des établissements à l'étranger sont convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière et tous les produits et toutes les charges sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et pertes de change sont comptabilisés à titre d'écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger dans les autres éléments du résultat global. Au moment de la cession d'un investissement net dans un établissement à l'étranger qui implique la perte du contrôle, d'une influence notable ou d'un contrôle conjoint, le profit ou la perte de change cumulé associé à cet établissement à l'étranger est comptabilisé en résultat.

Placements

a) Instruments financiers

Les placements de la WSIB et les passifs connexes qui sont des instruments financiers comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs, les actions de sociétés ouvertes, les titres à revenu fixe, les actifs et passifs dérivés, les autres placements, les fournisseurs et la dette à long terme. Les autres placements sont composés de fonds de placement, de placements liés au secteur des infrastructures et de placements liés au secteur de l'immobilier. Les placements liés aux infrastructures englobent les placements dans les transports, les services publics, l'énergie et les établissements de soins de santé. Les placements dans le secteur de l'immobilier comprennent les obligations non garanties et les fonds du secteur de l'immobilier et les immeubles au Canada et aux États-Unis, notamment les immeubles de bureaux, les immeubles commerciaux et industriels, et les actifs à usage mixte. La WSIB comptabilise l'achat et la vente de placements qui sont des instruments financiers à la date de transaction.

b) Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des immeubles détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser des plus-values, ou les deux. Ils sont comptabilisés initialement au coût, y compris le coût de transaction, et réévalués par la suite à la juste valeur chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant présentées à titre de revenu de placement au cours de la période à laquelle elles se produisent. Se reporter à la note 6 qui contient une analyse du revenu de placement net lié aux immeubles de placement et à la note 7 pour de plus amples renseignements sur les variations au cours de la période de présentation de l'information financière.

c) Participations dans des coentreprises, des entreprises associées et des entités structurées

Les portefeuilles de placement comprennent les participations de la WSIB dans des coentreprises, des entreprises associées et des entités structurées qui détiennent des placements liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier. Voir la note 10 et la note 11 pour de plus amples renseignements.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

Instruments financiers

Les instruments financiers sont des contrats qui donnent lieu à un actif financier ou à un passif financier lorsque la WSIB devient partie aux modalités contractuelles de l'instrument. Les instruments financiers de la WSIB sont classés comme suit :

Instruments financiers	Classement
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Somme à recevoir liée aux placements	Prêts et créances b)
Actions de sociétés ouvertes	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Titres à revenu fixe	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Actifs et passifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Autres placements	
Fonds de placement	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Placements liés au secteur des infrastructures	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Placements liés au secteur de l'immobilier	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Fournisseurs liés aux placements	Autres passifs financiers c)
Dette à long terme	Autres passifs financiers c)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	Juste valeur par le biais du résultat net a)

L'évaluation à des périodes ultérieures dépend du classement de l'instrument financier.

a) À la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs et passifs financiers sont classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils sont acquis principalement à des fins de transaction, si la direction les désigne ainsi, ou s'il s'agit de dérivés. Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur à la comptabilisation initiale, et les variations sont comptabilisées dans le revenu de placement.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont évalués initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui sont directement attribuables à la création ou à l'acquisition des créances. Par suite de la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances pourraient faire l'objet d'une dépréciation lorsqu'ils sont en souffrance ou lorsque l'on reçoit une preuve objective qu'une contrepartie particulière manquera à ses obligations.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des produits financiers au cours des périodes concernées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris tous les coûts de transaction et autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

c) Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers comprennent les fournisseurs liés aux placements et la dette à long terme qui ne sont pas des passifs dérivés ou qui ne sont pas classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont évalués initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui sont directement attribuables à la création ou à l'émission du passif financier. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie contractuels arrivent à expiration, que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés ou lorsque la WSIB ne détient plus le contrôle. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation est réglée ou annulée, ou qu'elle expire.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale (qui n'est pas une liquidation involontaire ou une vente en catastrophe) entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, c'est-à-dire une valeur de sortie. Se reporter à la note 7 pour de plus amples renseignements.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des actions de sociétés ouvertes, des titres à revenu fixe, des actifs dérivés et des passifs dérivés correspond à leur juste valeur. La valeur comptable des débiteurs liés aux placements et des fournisseurs liés aux placements, en raison de leur nature à court terme, se rapproche de leur juste valeur.

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix des marchés actifs.

Lorsque des prix sur des marchés actifs ne sont pas disponibles pour des instruments financiers comme les titres à revenu fixe, la juste valeur est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les données du marché observables, les cours de courtiers, les prix fixés par consensus et la juste valeur d'autres instruments financiers similaires.

Les autres placements comprennent les fonds de placement, les placements liés au secteur des infrastructures et les placements liés au secteur de l'immobilier. Les fonds de placement sont évalués en fonction de la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement. Les fonds de placement liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier sont évalués au moyen de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris des méthodes d'actualisation des flux de trésorerie qui utilisent les données non observables, comme les flux de trésorerie futurs prévus, les valeurs finales et les taux d'actualisation, et des méthodes comparables sur le marché.

La juste valeur des placements liés au secteur des infrastructures provient de gestionnaires de placements qui ont recours à des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, lesquelles tiennent compte des taux du marché en vigueur et reposent sur des estimations des risques économiques et des flux de trésorerie prévus. Étant donné le processus d'estimation et la nécessité de faire preuve de jugement, les montants globaux de la juste valeur peuvent ne pas être réalisables dans un règlement des actifs ou des passifs.

La juste valeur des placements liés au secteur de l'immobilier et des immeubles de placement repose sur des évaluations périodiques réalisées par des évaluateurs qualifiés indépendants au moyen de modèles d'évaluation qui tiennent compte d'indications du marché disponibles, y compris les taux d'actualisation et les taux de capitalisation finaux, les taux d'inflation, les taux d'inoccupation et les flux de trésorerie nets futurs des immeubles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de la détermination de la juste valeur de ces placements pourraient avoir une incidence importante sur leur valeur comptable.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

Revenu de placement

Le revenu de placement est composé de ce qui suit :

a) Instruments financiers

Les profits et pertes réalisés et les variations des profits et pertes latents sur les instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils viennent à échéance. Les produits de dividendes sont comptabilisés dans le revenu de placement lorsque le droit de la WSIB de recevoir un paiement a été établi.

b) Revenu provenant des participations dans des entreprises associées et des coentreprises

La quote-part de la WSIB du total du résultat global de ses entreprises associées et de ses coentreprises est comptabilisée dans le revenu de placement durant la période où le total du résultat global est comptabilisé par les entreprises associées et les coentreprises.

c) Produits provenant des immeubles de placement

Les variations de la juste valeur, le revenu de location net et les frais de service des immeubles de placement sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite correspond à l'obligation pour la WSIB de verser un revenu de retraite aux travailleurs blessés égal aux cotisations totales, plus le revenu gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué à un montant équivalant à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. À 65 ans, le travailleur blessé reçoit une indemnité provenant des cotisations versées à son compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.

Les actifs attribuables à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont compris dans le portefeuille de placements de la WSIB et gérés dans le cadre de celui-ci. Se reporter à la note 15 pour de plus amples renseignements.

La WSIB cotise 5 % des prestations pour perte de gains au passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite pour les travailleurs blessés des employeurs de l'annexe 1 qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant douze mois consécutifs. Les employeurs de l'annexe 2 sont tenus de verser des cotisations correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains de leurs travailleurs dès que des prestations pour perte de gains ont été versées pendant douze mois consécutifs. Les travailleurs admissibles à une indemnité pour perte de revenu de retraite peuvent choisir de verser des cotisations additionnelles correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de gains. Pour ce qui est des demandes survenues avant le 1^{er} janvier 1998, les cotisations de la WSIB et des employeurs de l'annexe 2 correspondent à 10 % de tout paiement d'indemnité pour perte économique future versé aux travailleurs blessés.

Les cotisations de la WSIB sont comptabilisées en charges au titre de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Les variations dans l'évaluation actuarielle des cotisations futures de la WSIB à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisées dans la dette au titre de l'indemnisation future dans les états de la situation financière consolidés. Se reporter au tableau sur les variations de la dette au titre de l'indemnisation future de la note 18 pour de plus amples renseignements.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées liées aux travailleurs au service des employeurs de l'annexe 1, survenues à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. Ces estimations et hypothèses comprennent la durée d'indemnisation, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération et des soins de santé, l'inflation générale et les taux d'actualisation. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la WSIB pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les modifications apportées aux estimations et hypothèses pourraient avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et des coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée conformément aux méthodes actuarielles reconnues de l'Institut canadien des actuaires, ce qui comprend les normes au titre des régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et aux lois en vigueur à la date de clôture. Les modifications apportées à l'estimation des paiements d'indemnisation future sont comptabilisées dans les coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations se rapportant aux travailleurs au service des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par les employeurs de l'annexe 2 autoassurés.

Les coûts d'indemnisation sont composés des éléments suivants : i) les paiements d'indemnisation à l'intention ou au nom des travailleurs blessés; ii) les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer nos programmes d'indemnisation; et iii) la variation de l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des coûts d'indemnisation future en date des états de la situation financière consolidés.

Régimes d'avantages du personnel

La WSIB offre un régime de retraite agréé à prestations définies, un régime de retraite à prestations définies supplémentaire et d'autres avantages. Les autres avantages comprennent les avantages postérieurs au départ à la retraite comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie et d'autres avantages du personnel comme des prestations d'assurance invalidité, et des programmes de vacances et d'assiduité. Se reporter à la note 16 pour de plus amples renseignements sur ces régimes.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les employés à la WSIB. Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des avantages du personnel moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend les estimations et les hypothèses de la direction concernant les augmentations des niveaux de rémunération, les taux tendanciels du coût des soins de santé, le taux de mortalité, l'âge de départ à la retraite du personnel et les taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations repose sur le taux d'obligations de sociétés de qualité qui ont environ la même durée que l'obligation. Les estimations sont examinées annuellement avec les actuaires tiers de la WSIB. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Les variations des obligations au titre des avantages du personnel et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

- a) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.
- b) Les réévaluations, soit l'expérience réelle par rapport aux hypothèses donnant lieu aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Lorsque les durées d'utilité des éléments importants d'une immobilisation corporelle diffèrent, ces éléments sont comptabilisés comme des parties distinctes.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels élaborés en interne et acquis. Les coûts de développement associés aux logiciels élaborés en interne sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles si certains critères sont satisfaits. Les critères utilisés pour capitaliser les coûts d'élaboration comprennent l'intention et la capacité de la WSIB relativement à l'élaboration des logiciels à partir desquels il est probable que la WSIB produira des avantages économiques futurs.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges dans les états du résultat global consolidés. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiments	
Structure principale	50 à 60 ans
Éléments comportant des durées d'utilité différentes	10 à 30 ans
Améliorations locatives	Le contrat de location ou 10 ans, selon la durée la moins longue des deux
Matériel de bureau et matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	3 à 8 ans

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

Dépréciation

La WSIB évalue, chaque période de présentation de l'information financière, ses immobilisations corporelles et incorporelles pour tenir compte d'indicateurs, comme l'obsolescence, le caractère excédentaire, la détérioration, la perte ou la réduction de potentiel de service futur, ou si l'immobilisation sera utilisée à d'autres fins. S'il existe des indices qu'un actif peut être déprécié, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable de l'actif à sa valeur recouvrable. Une charge de dépréciation est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Si, par la suite, la dépréciation se résorbe, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable ou, si elle est inférieure, à la valeur comptable de l'actif qui aurait prévalu (déduction faite de l'amortissement) si aucune perte de valeur n'avait été subie antérieurement.

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes comprennent les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 et les charges administratives versées par les employeurs de l'annexe 2.

a) Primes versées par les employeurs de l'annexe 1

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la WSIB doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de prestations. Les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 sont évaluées et sont exigibles lorsque les employeurs déclarent leurs gains assurables pour l'exercice considéré. Pour les employeurs qui ne les ont pas déclarées, les primes sont estimées et incluses dans les primes courues à recevoir. Les produits tirés des primes sont comptabilisés sur la période de la protection.

b) Charges administratives des employeurs de l'annexe 2

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le paiement de prestations en vertu de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des charges administratives liées aux demandes de prestations de leurs travailleurs.

La WSIB administre les paiements d'indemnisation aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces demandes d'indemnisation plus les charges administratives des employeurs. Les charges administratives sont comptabilisées à mesure que les services sont fournis. Les paiements d'indemnisation au nom des employeurs de l'annexe 2 et les montants perçus pour recouvrer les paiements d'indemnisation ne sont pas inclus dans les produits et charges de la WSIB.

Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs

Les employeurs de l'annexe 1 participent à des programmes d'encouragement obligatoires qui peuvent se traduire par un ajustement des taux de prime. Ces programmes comprennent un supplément ou un remboursement de primes en fonction des résultats techniques de l'employeur. Les rabais et les suppléments estimés sont déterminés sur la base d'un modèle actuariel et sont comptabilisés au cours de la période à laquelle ils se rapportent.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

a) Obligations sanctionnées par la loi

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (la « LSST ») et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAAT ») et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Les frais liés à ces obligations sanctionnées par la loi sont comptabilisés à titre de charge pour la période à laquelle est lié le financement.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

b) Engagements de financement

La WSIB accorde des subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formations. Les frais liés à ces engagements de financement sont comptabilisés en charges pour la période à laquelle le financement se rapporte.

c) Programmes d'encouragement facultatifs des employeurs

La WSIB offre des incitatifs financiers aux employeurs de l'annexe 1 qui prennent des mesures précises visant à améliorer la santé et la sécurité. L'estimation du coût de ces programmes d'encouragement est comptabilisée comme charge au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement durant la période où les mesures sont prises par l'employeur.

Contrats de location

Les contrats de location qui ne transfèrent pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés à titre de contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple, lorsque la WSIB est le preneur, sont imputés aux états du résultat global consolidés au cours de la période d'utilisation.

Lorsque la WSIB est le bailleur aux termes d'un contrat de location simple visant son immeuble de placement, les actifs qui font l'objet du contrat de location sont présentés dans les états de la situation financière consolidés. Le revenu tiré de ces contrats de location est comptabilisé dans les états du résultat global consolidés de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

3. Changements de méthodes comptables

a) Normes adoptées au cours de l'exercice considéré

IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie* (« IAS 7 »)

La WSIB a adopté les modifications apportées à l'IAS 7 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Selon les modifications, les sociétés doivent fournir des informations sur les variations de leurs passifs de financement. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016

En décembre 2016, le Conseil des normes comptables internationales (« IASB ») a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS — Cycle 2014-2016*, qui comprend une amélioration mineure à l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (« IFRS 12 »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. La modification précise le champ d'application de l'IFRS 12. L'adoption de la modification n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

b) Modifications futures de normes comptables

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par l'IASB. Ces normes ne sont pas encore entrées en vigueur et la WSIB n'a pas terminé d'évaluer leur incidence sur ses états financiers consolidés.

IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »)

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, qui établit un modèle unique complet de comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, à l'exception d'éléments comme les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

L'incidence de l'IFRS 15 sera limitée aux produits de la WSIB tirés des services de gestion des comptes et des demandes d'indemnisation offerts aux employeurs de l'annexe 2, et aux profits non récurrents sur la cession d'immeubles de placement et d'immobilisations corporelles. La WSIB adoptera la norme à la date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2018. D'après la nature des produits des activités ordinaires de la WSIB, l'IFRS 15 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée* (« IFRIC 22 »)

En décembre 2016, l'IASB a publié l'IFRIC 22, qui précise la comptabilisation des transactions lorsqu'une entité comptabilise un actif ou un passif non monétaire tiré d'un paiement anticipé reçu ou versé en monnaie étrangère avant la comptabilisation de la transaction sous-jacente. Les modifications entrent en vigueur pour la WSIB à compter du 1^{er} janvier 2018 et pourront être appliquées de façon rétrospective ou prospective. L'IFRIC 22 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016

En décembre 2016, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016*, qui comprend une modification mineure à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (« IAS 28 ») qui est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'adoption de cette modification ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement* (« IAS 40 »)

En décembre 2016, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 40, qui précisent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie immeubles de placement si, et seulement si, il y a changement d'utilisation. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »)

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, qui remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et l'IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*. L'IFRS 16 présente les principes liés à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir pour les contrats de location applicables aux deux parties à un contrat. Selon l'IFRS 16, les preneurs doivent comptabiliser tous les contrats de location à l'état de la situation financière, sous réserve de certaines exceptions. La comptabilisation par les bailleurs reste largement inchangée. L'IFRS 16 entrera en vigueur pour la WSIB à compter du 1^{er} janvier 2019 selon une approche rétrospective intégrale ou une approche rétrospective modifiée. La WSIB évalue actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur ses états financiers consolidés.

Modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (« IAS 28 »)

En octobre 2017, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 28, qui précisent que les participations à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise à laquelle la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée doivent être comptabilisées selon les exigences de l'IFRS 9, *Instruments financiers*. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)****Modifications annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017**

En décembre 2017, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017*, qui comprend des modifications mineures à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, et à l'IFRS 11, *Partenariats*. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

IFRS 17, Contrats d'assurance (« IFRS 17 »)

En mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17, qui remplace l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et établit un cadre fondé sur des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La WSIB adoptera la norme à la date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2021. La WSIB évalue actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme et prévoit qu'elle aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 comporte des précisions sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Un nouveau modèle fondé sur des principes est instauré pour le classement et l'évaluation des actifs financiers, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers détenus. Le classement et l'évaluation des passifs financiers demeurent essentiellement inchangés; toutefois, pour un passif financier désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à une entité est présentée dans les autres éléments du résultat global.

La norme instaure également un nouveau modèle prospectif portant sur les pertes attendues, qui remplace le modèle fondé sur les pertes subies de l'IAS 39, pour la comptabilisation et l'évaluation de la dépréciation pour tous les instruments financiers non évalués à la juste valeur. En outre, un nouveau modèle de comptabilité de couverture a été introduit pour assurer une meilleure harmonisation avec les activités de gestion des risques.

La WSIB reportera l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, qui est également la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17, comme il est autorisé dans les modifications apportées à l'IFRS 4. D'après la nature des instruments financiers de la WSIB, l'adoption de l'IFRS 9 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB étant donné que la plupart des instruments financiers de celle-ci sont évalués à la juste valeur.

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements très liquides sont considérés comme étant des équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se présentent comme suit :

	2017	2016
Trésorerie	850	552
Instruments du marché monétaire à court terme	1 736	1 944
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 586	2 496

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

5. Débiteurs et autres actifs

Les débiteurs et autres actifs sont composés de ce qui suit :

	2017	2016 ¹
Primes à recevoir	298	264
Primes accumulées à recevoir	493	539
Moins : provision pour créances douteuses	(118)	(111)
Primes nettes à recevoir	673	692
Sommes à recevoir liées aux placements	244	507
Total des débiteurs	917	1 199
Autres actifs ²	470	445
Total des débiteurs et autres actifs	1 387	1 644

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.
2. Les autres actifs comprennent les suppléments au titre des programmes d'encouragement des employeurs de 416 \$ (387 \$ en 2016) qui devraient être reçus sur une période de plus d'un an.

6. Revenu de placement net

Le revenu de placement net selon la nature des placements pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	2017	2016 ³
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	6
Actions de sociétés ouvertes	1 880	834
Titres à revenu fixe	73	94
Instruments financiers dérivés	721	562
Immeubles de placement ¹	42	(4)
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	101	60
Autres placements		
Fonds de placement	276	206
Placements liés au secteur des infrastructures	126	(13)
Placements liés au secteur de l'immobilier	29	17
Moins : revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite	(164)	(100)
Revenu de placement	3 092	1 662
Moins : frais de placement ²	(178)	(158)
Revenu de placement net	2 914	1 504

1. Les immeubles de placement comprennent le revenu de location et des charges de service de 114 \$ (127 \$ en 2016), contrebalancés en partie par des pertes nettes de 15 \$ (72 \$ en 2016) découlant de la diminution de la juste valeur ainsi que des charges d'exploitation de 57 \$ (59 \$ en 2016).
2. Comprennent des frais de gestion de 120 \$ payés aux gestionnaires de placement (116 \$ en 2016).
3. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

7. Évaluation et présentation de la juste valeur

Hiérarchie des justes valeurs

La WSIB utilise une hiérarchie des justes valeurs pour catégoriser les données utilisées dans les techniques d'évaluation pour estimer la juste valeur des actifs et des passifs.

Le tableau ci-après présente une description générale des méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur.

Niveau de la hiérarchie	Méthodes d'évaluation
Niveau 1	La juste valeur est fondée sur les cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques auxquels la WSIB a accès à la date d'évaluation.
Niveau 2	La juste valeur est fondée sur les cours pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés actifs, les cours pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou des données de modèles qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour les actifs ou les passifs.
Niveau 3	La juste valeur est évaluée au moyen de données importantes non observables sur le marché, notamment d'évaluations des actifs et des passifs qui proviennent d'informations dont certaines ou la totalité ne peuvent être observées sur le marché, y compris les hypothèses en matière de risque.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peut être déterminée grâce à plusieurs données classées dans différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ce cas, l'actif ou le passif est classé dans le niveau de la hiérarchie de la donnée du niveau le moins élevé qui est importante pour l'évaluation.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente la classification des actifs et des passifs dans la hiérarchie des justes valeurs :

	31 décembre 2017				31 décembre 2016 ³			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs et passifs évalués à la juste valeur								
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹	850	1 736	-	2 586	552	1 944	-	2 496
Actions de sociétés ouvertes	13 305	109	-	13 414	11 293	89	-	11 382
Titres à revenu fixe	-	6 800	-	6 800	-	6 865	-	6 865
Actifs dérivés	46	296	-	342	36	36	-	72
Immeubles de placement	-	-	1 340	1 340	-	-	1 315	1 315
Autres placements								
Fonds de placement	-	-	6 714	6 714	-	-	5 802	5 802
Placements liés au secteur des infrastructures	-	341	399	740	-	267	342	609
Placements liés au secteur de l'immobilier	-	-	456	456	-	-	409	409
Passifs dérivés	(41)	(47)	-	(88)	(33)	(210)	-	(243)
Actifs et passifs dont la juste valeur est présentée								
Débiteurs liés aux placements ¹	-	244	-	244	-	507	-	507
Charges administratives à payer ¹	(304)	-	-	(304)	(275)	-	-	(275)
Fournisseurs liés aux placements ¹	-	(42)	-	(42)	-	(37)	-	(37)
Dette à long terme ²	-	(123)	-	(123)	-	(142)	-	(142)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 15)	(283)	(49)	(1 583)	(1 915)	(261)	(54)	(1 475)	(1 790)

1. La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs liés aux placements, des charges administratives à payer et des fournisseurs liés aux placements, en raison de leur nature à court terme, se rapproche de leur juste valeur.

2. Au 31 décembre 2017, la valeur comptable s'établissait à 115 \$ (132 \$ au 31 décembre 2016).

3. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Les transferts entre les différents niveaux de la hiérarchie sont comptabilisés à la date de clôture.

Il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)****Niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur**

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des actifs compris dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	Autres placements			Total partiel	Immeubles de placement	Total
	Fonds de placement	Placements liés au secteur des infrastructures	Placements liés au secteur de l'immobilier			
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	5 802	342	409	6 553	1 315	7 868
Profits nets (pertes nettes) comptabilisé(e)s dans le revenu de placement net	120	27	18	165	(15)	150
Pertes de change comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	(51)	(1)	-	(52)	-	(52)
Achats et ajouts	1 663	32	29	1 724	-	1 724
Ventes ou cessions	(820)	(1)	-	(821)	-	(821)
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	40	40
Solde au 31 décembre 2017	6 714	399	456	7 569	1 340	8 909
Variations des profits (pertes) latent(e)s inclus(es) dans le résultat pour les actifs et les passifs liés aux positions toujours détenues	(240)	25	18	(197)	(15)	(212)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	Autres placements			Total partiel	Immeubles de placement	Total
	Fonds de placement	Placements liés au secteur des infrastructures	Placements liés au secteur de l'immobilier			
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	5 322	228	402	5 952	1 361	7 313
Profits nets (pertes nettes) comptabilisé(e)s dans le revenu de placement net	43	(38)	5	10	(72)	(62)
Achats et ajouts	1 345	157	2	1 504	29	1 533
Ventes ou cessions	(908)	(5)	-	(913)	(39)	(952)
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	36	36
Solde au 31 décembre 2016¹	5 802	342	409	6 553	1 315	7 868
Variations des profits (pertes) latent(e)s inclus(es) dans le résultat pour les actifs et les passifs liés aux positions toujours détenues	(310)	(38)	5	(343)	(72)	(415)

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Le rapprochement du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite se trouve à la note 15.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

Il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 2 et le niveau 3 au cours des exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016.

Le tableau suivant résume les méthodes d'évaluation et l'information quantitative sur les données importantes non observables utilisées pour les instruments financiers de niveau 3 :

	Méthodes d'évaluation	Principales données non observables	Fourchette de données 2017		Fourchette de données 2016	
			Faibles	Élevées	Faibles	Élevées
Fonds de placement	Valeur liquidative	Valeur liquidative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Placements liés au secteur des infrastructures	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation et flux de trésorerie futurs attendus	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Placements liés au secteur de l'immobilier et immeubles de placement	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation	5,0 %	8,0 %	5,0 %	8,3 %
		Taux de capitalisation final	4,3 %	7,0 %	4,3 %	7,5 %
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	Valeur liquidative	Valeur liquidative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Sensibilité des instruments financiers de niveau 3

La juste valeur des fonds de placement est fondée sur la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement.

La juste valeur des placements liés au secteur des infrastructures est fondée sur les évaluations obtenues des gestionnaires de placement. La WSIB évalue le caractère raisonnable de la juste valeur en fonction des évaluations périodiques effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. L'évaluation des placements liés au secteur des infrastructures obtenue des gestionnaires de placement repose sur les transactions comparables sur le marché et des modèles de flux de trésorerie actualisés qui utilisent des données non observables, comme les taux d'actualisation, les valeurs finales et les flux de trésorerie futurs attendus. Les autres facteurs demeurant constants, la hausse des valeurs finales ou des flux de trésorerie futurs attendus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, tandis que la hausse des taux d'actualisation aurait l'effet contraire.

La juste valeur des placements liés au secteur de l'immobilier et des immeubles de placement est calculée par des évaluateurs qualifiés qui appliquent un modèle de flux de trésorerie actualisés afin de déterminer la valeur des biens immobiliers. Les principales données non observables comprennent le taux d'actualisation et le taux de capitalisation final, les revenus et les charges de location prévus, les taux d'inflation et les taux d'inoccupation. Les autres facteurs demeurant constants, une hausse des loyers prévus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, alors qu'une hausse du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final aurait l'effet contraire.

La juste valeur du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est fondée sur la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Nous n'avons pas appliqué d'autres hypothèses raisonnablement possibles aux catégories importantes de niveau 3 étant donné que la valeur liquidative et la juste valeur d'expertise sont fournies par les gestionnaires de placements et des évaluateurs indépendants.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

8. Actifs financiers transférés non décomptabilisés

La WSIB participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par l'entremise d'un intermédiaire aux fins de générer des honoraires. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la WSIB. La juste valeur des valeurs mobilières prêtées est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue. L'intermédiaire indemnise la WSIB contre tout manque à gagner concernant la garantie advenant tout manquement de la contrepartie. Ces transactions sont effectuées selon des modalités propres et habituelles aux activités de prêts de valeurs mobilières ainsi que des exigences déterminées par des échanges en vertu desquels un établissement financier agit à titre d'intermédiaire.

Selon les modalités du programme de prêts de valeurs mobilières, la WSIB détient la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété des valeurs mobilières prêtées et détient aussi les droits contractuels des flux de trésorerie. Ces valeurs mobilières ne sont pas décomptabilisées dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 décembre 2017, la juste valeur des placements prêtés aux termes du programme de prêt de valeurs mobilières s'élevait à 4 314 \$ (3 862 \$ en 2016) et la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie était d'environ 4 659 \$ (4 179 \$ en 2016).

9. Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est liée à un taux d'intérêt, à un taux de change, à d'autres instruments financiers, au prix des produits de base ou à des indices sous-jacents. La WSIB utilise des contrats de change à terme pour couvrir les placements libellés en monnaie étrangère et à des fins de négociation active. Les contrats à terme sur indice boursier, les contrats à terme à revenu fixe et les contrats à terme standardisés sont détenus pour offrir une diversification internationale et une diversification des classes d'actifs.

Les contrats de change à terme et les contrats à terme standardisés sont des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre un instrument financier, une monnaie étrangère ou tout autre produit de base à une date future prédéterminée et à un prix prescrit. Les contrats de change à terme sont des contrats de gré à gré qui sont négociés entre la WSIB et la contrepartie, tandis que les contrats à terme standardisés sont négociés sur une Bourse réglementée et sont assortis de montants et de dates de règlement standardisés.

Certains contrats sont garantis par la trésorerie et les bons du Trésor. Au 31 décembre 2017, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie s'élevait à environ 148 \$ (355 \$ en 2016).

Les actifs et passifs dérivés de change font l'objet d'accords de compensation et, en pratique, ils sont réglés au montant net. Ils ne satisfont toutefois pas au critère permettant la présentation au montant net. Par conséquent, les actifs et passifs dérivés sont présentés séparément dans les états consolidés de la situation financière.

La WSIB ne désigne pas les dérivés dans une relation de couverture admissible, mais utilise les dérivés à des fins de couverture économique. Les valeurs nominales présentées dans le tableau ci-dessous ne sont pas comptabilisées comme des actifs ou des passifs dans nos états financiers consolidés parce qu'elles représentent les valeurs de référence auxquelles un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie qui seront échangés. Les valeurs nominales ne représentent pas les profits ou pertes éventuels associés aux risques de marché et ne sont pas représentatives des risques de crédit associés aux instruments financiers dérivés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

Les valeurs nominales et les justes valeurs des actifs et passifs dérivés aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2017			2016		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Contrats de change à terme	14 584	288	36	10 463	31	193
Contrats à terme à revenu fixe	3 266	2	19	2 270	10	4
Contrats à terme standardisés	949	26	16	628	16	24
Contrats à terme sur indice boursier	1 410	18	6	846	10	5
Options	23	4	11	22	4	9
Swaps	680	4	-	546	1	8
Total	20 912	342	88	14 775	72	243

10. Partenariats et entreprises associées

Acquisition d'immeubles à Vancouver

Le 1^{er} février 2017, la WSIB et un tiers ont fait l'acquisition conjointe d'une participation de 50 % dans un portefeuille d'immeubles de commerce de détail et de bureaux au centre-ville de Vancouver (les « immeubles de Vancouver »). La WSIB comptabilise cette participation selon la méthode de la mise en équivalence et la détient à des fins de placement pour en tirer des loyers et pour réaliser des plus-values.

L'information financière sommaire sur les immeubles de Vancouver, fondée sur les états financiers selon les IFRS, et le rapprochement de la valeur comptable de la participation présentée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

	2017
Actifs courants	17
Actifs non courants	1 996
Passifs courants	(31)
Passifs non courants	-
Actif net	1 982
Quote-part de la WSIB de l'actif net	991

Les montants des actifs et des passifs susmentionnés comprennent ce qui suit :

	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2
Passifs financiers courants (à l'exclusion des fournisseurs et autres charges à payer)	(3)
Passifs financiers non courants (à l'exclusion des fournisseurs et autres charges à payer)	-

L'état du résultat global des immeubles de Vancouver est résumé ci-dessous :

	2017
Produits	122
Profits provenant des augmentations de la juste valeur	63
Charges	(47)
Total du résultat global	138
Quote-part de la WSIB du total du résultat global	69

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)**

Au 31 décembre 2017, aucun passif éventuel ni aucun engagement en capital n'avaient été contractés pour les immeubles de Vancouver. En 2017, la WSIB a reçu des dividendes de 36 \$ des immeubles de Vancouver.

Participations dans d'autres partenariats et entreprises associées

La valeur comptable des participations de la WSIB dans d'autres partenariats et entreprises associées qui ne sont pas importants ainsi que la quote-part de la WSIB du résultat de ces entités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Entreprises associées		Coentreprises		Entreprises communes	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Quote-part de la WSIB de l'actif net	19	21	631	560	321	300
Quote-part de la WSIB :						
Du résultat net	-	1	32	59	(9)	(15)
Des autres éléments du résultat global	-	-	2	-	-	-

11. Intérêts détenus dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Les entités structurées sont généralement créées pour réaliser un objectif limité et bien défini et leurs activités pertinentes sont dirigées par voie d'accords contractuels. La WSIB détient des intérêts dans une entité structurée lorsqu'un lien contractuel ou non contractuel expose la WSIB aux rendements variables de l'entité structurée. La WSIB inclut une entité structurée dans son périmètre de consolidation lorsqu'elle contrôle l'entité conformément à la méthode comptable décrite à la note 2. Les entités structurées consolidées par la WSIB sont principalement des placements liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier des portefeuilles de placement, si la WSIB détient sur ceux-ci des droits substantiels de résilier le mandat des gestionnaires de placement.

Entités structurées non consolidées

La WSIB détient des intérêts dans des entités structurées tiers, sous forme principalement de placements directs dans des valeurs mobilières ou de participations dans des partenariats. La WSIB n'inclut pas ces entités structurées dans son périmètre de consolidation, car son lien avec celles-ci se limite à des placements et elle n'a aucun pouvoir sur les décisions économiques importantes de ces entités. Ces intérêts dans des entités structurées sont comptabilisés dans les autres placements, et les produits d'intérêts et de placement reçus sont comptabilisés à titre de revenu de placement net.

Le tableau suivant présente nos participations et notre exposition maximale à une perte liée à nos intérêts dans des entités structurées non consolidées :

	Participation de la WSIB		Exposition maximale de la WSIB à une perte ¹	
	2017	2016	2017	2016
Secteur de l'immobilier	1 449	443	1 449	443
Secteur des infrastructures	192	138	192	138
Total	1 641	581	1 641	581

1. L'exposition maximale de la WSIB à une perte est limitée aux montants investis.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)****12. Gestion du risque**

La WSIB court un certain nombre de risques et d'incertitudes liés à ses instruments financiers et à la dette au titre de l'indemnisation future. Ces risques et les politiques et techniques d'atténuation des risques de la WSIB sont présentés à la rubrique 15 – Facteurs de risque du rapport de gestion. Seuls le texte et les tableaux ombragés font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Risque de placement

Le conseil d'administration de la WSIB a élaboré un Énoncé des politiques et des procédures de placement (l'« Énoncé »), qui établit les politiques régissant le portefeuille de placements de la WSIB. L'Énoncé exige que le portefeuille de placements de la WSIB soit diversifié selon certaines catégories d'actifs. Le portefeuille de placements est actuellement réparti parmi six principales stratégies de placement.

Risque d'illiquidité

Au 31 décembre 2017, 59,3 % (62,1 % en 2016) du portefeuille de placements de la WSIB était investi dans des titres à revenu fixe facilement négociables et des actions de sociétés ouvertes.

Les tableaux suivants fournissent les valeurs comptables de tous les instruments financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus :

	Moins de 1 an	De 2 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 586	-	-	-	-	2 586
Somme à recevoir liée aux placements	244	-	-	-	-	244
Actions de sociétés ouvertes	-	-	-	-	13 414	13 414
Titres à revenu fixe	-	5 316	566	849	69	6 800
Actifs dérivés	342	-	-	-	-	342
Autres placements						
Fonds de placement	-	-	-	-	6 714	6 714
Placements liés au secteur des infrastructures	-	-	-	-	740	740
Placements liés au secteur de l'immobilier	-	-	-	-	456	456
Fournisseurs liés aux placements	(42)	-	-	-	-	(42)
Charges administratives à payer	(304)	-	-	-	-	(304)
Passifs dérivés	(88)	-	-	-	-	(88)
Dette à long terme	-	(5)	(83)	(27)	-	(115)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	(263)	-	-	-	(1 652)	(1 915)

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

	Moins de 1 an	De 2 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 496	-	-	-	-	2 496
Somme à recevoir liée aux placements	507	-	-	-	-	507
Actions de sociétés ouvertes	-	-	-	-	11 382	11 382
Titres à revenu fixe	28	2 959	1 620	2 186	72	6 865
Actifs dérivés	72	-	-	-	-	72
Autres placements						
Fonds de placement	-	-	-	-	5 802	5 802
Placements liés au secteur des infrastructures	-	-	-	-	609	609
Placements liés au secteur de l'immobilier	-	-	-	-	409	409
Fournisseurs liés aux placements	(37)	-	-	-	-	(37)
Charges administratives à payer	(275)	-	-	-	-	(275)
Passifs dérivés	(243)	-	-	-	-	(243)
Dette à long terme	-	(21)	(78)	(33)	-	(132)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	(243)	-	-	-	(1 547)	(1 790)

La WSIB dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 \$ auprès d'une banque commerciale à des fins d'exploitation générales. Bien que la ligne de crédit ait été utilisée à l'occasion en 2017, au 31 décembre 2017, elle n'affichait aucun solde (néant en 2016).

Risque de crédit

a) Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe de la WSIB consistent principalement en des instruments de créance de première qualité. Un instrument de créance de première qualité reçoit une cote BBB ou supérieure. La WSIB gère le risque de crédit en diversifiant ses placements selon les indices de titres à revenu fixe que ces placements passifs reproduisent.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur l'évaluation du crédit des titres à revenu fixe de la WSIB :

	2017		2016	
AAA	3 434	50,5 %	2 815	41,0 %
AA	1 386	20,4 %	886	12,9 %
A	1 874	27,6 %	2 889	42,1 %
BBB	37	0,5 %	203	3,0 %
Non notés	69	1,0 %	72	1,0 %
Total des titres à revenu fixe	6 800	100,0 %	6 865	100,0 %

Le risque de crédit associé aux titres à revenu fixe comprend également le risque de concentration. Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur d'activité en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation, et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

La WSIB gère le risque de concentration en imposant des limites sur l'exposition à des émetteurs, des régions et des secteurs d'activité. Ainsi, pas plus de 5 % de la juste valeur du portefeuille de placements est investie dans les titres d'un émetteur non gouvernemental en particulier.

Le tableau qui suit présente l'information sur la concentration des titres à revenu fixe :

	2017		2016 ¹	
Gouvernement fédéral et agences fédérales	3 295	48,4 %	2 453	35,7 %
Gouvernements provinciaux et municipalités	2 661	39,1 %	3 390	49,4 %
Services financiers	626	9,2 %	393	5,7 %
Services publics et télécommunications	101	1,5 %	237	3,4 %
Titres adossés à des actifs	57	0,8 %	5	0,1 %
Autres sociétés	31	0,5 %	212	3,1 %
Produits de consommation et marchandisage	19	0,3 %	23	0,3 %
Ressources naturelles	6	0,1 %	87	1,3 %
Immeubles	4	0,1 %	56	0,8 %
Communications et publications	-	- %	6	0,1 %
Produits industriels	-	- %	3	0,1 %
Total des titres à revenu fixe	6 800	100,0 %	6 865	100,0 %

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

b) Programme de prêts de valeurs mobilières

Le risque de contrepartie relativement au programme de prêts de valeurs mobilières, tel qu'il est décrit à la note 8, est géré par un établissement financier intermédiaire en vertu d'une entente écrite, d'une politique de placement et de procédures de prêt de valeurs mobilières. La garantie autre qu'en espèces est composée principalement d'actions, d'obligations d'État et de billets à court terme de grandes banques. La juste valeur des titres prêtés en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières est présentée à la note 8 des états financiers consolidés.

c) Montants à recevoir des employeurs de l'annexe 1 et de l'annexe 2

Le risque de crédit lié aux primes à recevoir des employeurs de l'annexe 1 est atténué au moyen de politiques et de procédures de gestion du risque qui comprennent la surveillance étroite de la situation concernant le paiement des primes et des mesures de suivi auprès de l'employeur. Une provision pour créances douteuses est établie en cas de perte de valeur des primes à recevoir.

Le risque de crédit lié aux montants à recevoir des employeurs de l'annexe 2 est atténué en détenant des garanties sous forme de lettres de crédit ou de cautionnements. Au 31 décembre 2017, la WSIB détenait des garanties d'un montant total de 259 \$ (276 \$ en 2016) auprès d'employeurs de l'annexe 2.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)****Risque de marché**

a) Risque de change

La WSIB est exposée à un certain nombre de monnaies étrangères dans son portefeuille de placements. Elle utilise aussi les contrats de change comme source de rendement supplémentaire pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actifs ou aux stratégies.

La WSIB a mis en place une politique de couverture de change des placements, laquelle est examinée et approuvée au moins une fois l'an par le comité des placements. La politique de couverture de change des placements donne des directives relatives au risque de change à couvrir, aux instruments de couverture permis, aux ajustements de couverture et aux autres contrôles et processus liés à la couverture de change. Afin de gérer le risque de change, la WSIB l'examine régulièrement conformément à la politique de couverture du change.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité de l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % du dollar canadien comparativement à des monnaies étrangères qui représentent 81,7 % (85,1 % en 2016) de l'exposition de la WSIB aux monnaies étrangères dans son portefeuille de placements :

	2017		2016	
	Exposition nette	Effet d'une variation de 1 %	Exposition nette	Effet d'une variation de 1 %
Dollar américain	4 354	44	4 937	49
Euro	624	6	617	6
Dollar de Hong Kong	482	5	292	3
Yen	355	4	247	3
Won sud-coréen	338	3	163	2
Livre sterling	280	3	167	2
Exposition aux monnaies étrangères	6 433	65	6 423	65

b) Risque de taux d'intérêt

La WSIB fait appel à la méthode de duration effective pour mesurer la sensibilité de la juste valeur des titres à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Des déplacements parallèles de la courbe des taux de rendement de 1 % entraîneraient une augmentation ou une diminution de la juste valeur des titres à revenu fixe d'environ 386 \$ (532 \$ en 2016), si toutes les autres variables demeurent constantes. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les titres à revenu fixe n'ont pas subi de perte de valeur et que les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment.

c) Risque de prix

La WSIB court un risque de prix du fait de ses placements dans des actions de sociétés ouvertes. Les stratégies adoptées par la WSIB pour atténuer le risque de prix sont présentées à la rubrique 15 – Facteurs de risque du rapport de gestion.

L'effet prévu sur la juste valeur des actions de sociétés ouvertes en raison d'un changement de 10 % dans les prix du marché, considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, est de 1 341 \$ (1 138 \$ en 2016).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

Risque lié à la caisse d'assurance – dette au titre de l'indemnisation future

La WSIB court le risque que les obligations réelles en matière de paiements d'indemnisation excèdent l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future. La dette au titre de l'indemnisation future est influencée par des facteurs comme le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les demandes d'indemnisation futures, l'inflation prévue, la disponibilité, l'utilisation et les coûts des services de soins de santé, la gravité et la durée des lésions, la disponibilité des programmes de retour au travail et les possibilités de réengagement auprès des employeurs que les travailleurs avaient au moment de la lésion, la croissance des salaires, les nouvelles constatations médicales qui touchent la reconnaissance des maladies professionnelles, les changements sanctionnés par la loi aux taux des prestations ou la modification de la reconnaissance des lésions professionnelles, qui parfois est appliquée rétroactivement, et les précédents établis au moyen de divers procédés de contestation des décisions.

La WSIB atténue ces risques grâce à des modèles actuariels exclusifs et commerciaux et en évaluant les tendances historiques en matière d'évolution des pertes et d'autres analyses prévisionnelles. Ces risques sont également atténués en retenant chaque année les services d'actuaire indépendants chargés de vérifier les hypothèses et méthodes actuarielles relatives à l'établissement de la dette au titre de l'indemnisation future ainsi qu'en analysant les questions actuarielles lors de réunions ordinaires avec le comité actuariel consultatif.

Des renseignements sur la nature de la dette au titre de l'indemnisation future se trouvent à la note 18.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

13. Immobilisations corporelles et incorporelles

	Immobilisations corporelles				Immobilisations incorporelles		Total
	Terrain	Bâtiments	Améliorations locatives	Matériel de bureau et matériel informatique	Logiciel élaboré en interne	Logiciel acquis	
Coût							
Solde au 31 décembre 2015	40	102	71	22	234	9	478
Entrées	-	-	2	1	48	3	54
Solde au 31 décembre 2016	40	102	73	23	282	12	532
Entrées	-	-	1	-	14	5	20
Ajustements ¹	-	-	(55)	-	(60)	(9)	(124)
Solde au 31 décembre 2017	40	102	19	23	236	8	428
Cumul des amortissements							
Solde au 31 décembre 2015	-	25	68	21	72	8	194
Amortissements	-	3	1	1	16	1	22
Solde au 31 décembre 2016	-	28	69	22	88	9	216
Amortissements	-	4	1	-	27	2	34
Ajustements ¹	-	-	(55)	-	(60)	(9)	(124)
Solde au 31 décembre 2017	-	32	15	22	55	2	126
Valeur comptable							
Au 31 décembre 2016	40	74	4	1	194	3	316
Au 31 décembre 2017	40	70	4	1	181	6	302

1. Ajustements liés aux améliorations locatives et aux immobilisations incorporelles entièrement amorties.

La valeur comptable des logiciels élaborés en interne au 31 décembre 2017 comprend des coûts de 10 \$ relatifs aux logiciels qui n'étaient pas encore prêts à être utilisés et qui n'étaient donc pas encore assujettis à l'amortissement (97 \$ en 2016).

La WSIB a déterminé que les immobilisations corporelles et incorporelles ne se sont pas dépréciées en 2017.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

14. Fournisseurs et autres passifs

	2017	2016
Charges administratives à payer	304	275
Fournisseurs liés aux placements	42	37
Autres passifs	839	800
Total des fournisseurs et autres passifs	1 185	1 112

Il est prévu que les fournisseurs seront payés dans les douze mois suivant la date de clôture. Les autres passifs comprennent des remboursements liés à la tarification par incidence de 810 \$ (769 \$ en 2016) qui devraient être versée au cours des cinq prochains exercices.

15. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le rapprochement des valeurs comptables concernant le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est indiqué ci-dessous :

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	1 790	1 724
Cotisations de la WSIB	56	56
Cotisations facultatives des travailleurs blessés	7	7
Cotisations des employeurs de l'annexe 2	5	4
Revenu gagné sur les cotisations	162	99
Prestations versées en espèces	(105)	(100)
Solde à la fin de l'exercice	1 915	1 790

Le tableau suivant fournit un sommaire des actifs par catégorie compris dans le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite :

	2017		2016 ¹	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	369	19,3 %	335	18,7 %
Actions de sociétés ouvertes	641	33,5 %	590	32,9 %
Titres à revenu fixe	390	20,4 %	424	23,7 %
Instruments financiers dérivés	12	0,6 %	(9)	(0,5) %
Immeubles de placement	64	3,3 %	69	3,8 %
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	69	3,6 %	19	1,1 %
Autres placements				
Fonds de placement	324	16,9 %	302	16,9 %
Placements liés au secteur des infrastructures	35	1,8 %	32	1,8 %
Placements liés au secteur de l'immobilier	21	1,1 %	21	1,2 %
Autres	(10)	(0,5) %	7	0,4 %
Total des actifs compris dans la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 915	100,0 %	1 790	100,0 %

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

16. Régimes d'avantages du personnel

La WSIB offre des régimes de retraite à prestations définies et d'autres avantages aux employés de la WSIB.

Régimes de retraite

a) Régime de retraite des employés

Le régime de retraite des employés verse des prestations définies partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les dernières années. Le régime de retraite des employés de la WSIB est un régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi sur les régimes de retraite* (« LRR ») de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada.

Le régime de retraite des employés de la WSIB est offert aux nouveaux participants. Les employés versent des cotisations selon une formule fixe (soit un pourcentage du salaire) et la WSIB est responsable du solde du coût. En général, la WSIB verse le montant minimal exigé par la LRR, mais des cotisations supplémentaires peuvent être versées à des fins stratégiques, notamment pour respecter un seuil de capitalisation précis.

La WSIB participe au programme d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité du secteur parapublic, tel qu'il est présenté dans le *Règlement 178/11* de la LRR, modifié par le *Règlement 350/16*. Les dispositions d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité permettent à la WSIB d'effectuer des paiements spéciaux de solvabilité qui comportent seulement les intérêts jusqu'au 31 décembre 2018. Dans le cadre de ce programme, la conversion du régime par la WSIB en un régime de retraite offert conjointement progresse rapidement.

b) Régime de retraite supplémentaire des employés

Le régime de retraite supplémentaire des employés comporte en général les mêmes dispositions que le régime de retraite des employés, sauf qu'il offre des prestations supérieures aux prestations de retraite maximales autorisées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le régime de retraite supplémentaire des employés est enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre de convention de retraite. La WSIB verse un montant équivalent aux cotisations des employés au régime de retraite supplémentaire des employés et verse des cotisations additionnelles au besoin.

Autres avantages

a) Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite prévoit des avantages comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie complémentaires aux employés qui répondent aux critères d'admissibilité. Les employés doivent avoir droit à une pension de la WSIB et respecter les exigences relatives au nombre d'années de service pour être admissibles aux avantages. Le régime est capitalisé par répartition.

b) Autres avantages liés à l'emploi

Les autres avantages liés à l'emploi comprennent des vacances et des crédits d'assiduité qui sont payables à la cessation d'emploi, et des prestations d'invalidité qui sont payables jusqu'à l'âge de 65 ans.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

Gouvernance des régimes

Le conseil d'administration de la WSIB surveille l'administration des régimes d'avantages du personnel conformément aux lois applicables, et approuve la structure de gouvernance, notamment les mandats de ceux qui se sont vu déléguer des tâches et des responsabilités administratives. Le conseil d'administration approuve les rapports d'évaluation actuarielle et établit les cotisations de l'employeur, approuve les états financiers audités des régimes, désigne les principaux prestataires de services et met fin à leurs contrats, et surveille la situation de capitalisation des régimes et leur conformité en matière de règlements, de lois et de gouvernance.

Le conseil d'administration reçoit de l'aide de divers comités pour s'acquitter de ses responsabilités se rapportant aux régimes d'avantages du personnel, notamment du comité d'audit et des finances, du comité des ressources humaines et de la rémunération, du comité des placements et du comité de gestion des régimes de retraite.

Risques

Puisque les cotisations des employés aux régimes d'avantages du personnel (s'il y a lieu) sont fixes, la WSIB assume généralement les risques associés aux régimes d'avantages du personnel. Les principales sources de risque pour la WSIB comprennent :

- a) une baisse des taux d'actualisation qui accroît l'obligation et les charges;
- b) un rendement des placements plus faible que prévu;
- c) des taux de mortalité plus bas que prévu;
- d) une inflation des coûts des soins de santé plus importante que prévu.

En règle générale, la WSIB gère les risques en passant en revue la conception des régimes et, dans le cadre des risques de placement, grâce aux mécanismes de contrôle du risque compris dans l'Énoncé du régime de retraite des employés (l'« Énoncé »). Selon l'Énoncé, l'actif des régimes doit être diversifié selon certaines catégories d'actifs et stratégies de placement. La quantification, l'évaluation et la gestion du risque sont effectuées à l'aide d'outils et d'analyses, notamment des recherches sur l'actif et le passif, les mesures de l'écart-type et des erreurs de réplification, et l'analyse de sensibilité. Les autres risques, comme les risques d'exploitation, sont gérés grâce à ces contrôles internes ou d'autres mécanismes de contrôle des risques.

Charge des régimes d'avantages du personnel

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges de la façon suivante :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Coût des services rendus	90	85	19	17	109	102
Intérêts nets sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel	24	22	29	30	53	52
Modifications des régimes	-	-	2	(7)	2	(7)
Profits sur les régimes d'avantages à long terme du personnel	-	-	(6)	(4)	(6)	(4)
Charge des régimes d'avantages du personnel	114	107	44	36	158	143

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)**

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Écarts actuariels découlant de modifications à ce qui suit :						
Hypothèses financières	319	86	28	(1)	347	85
Hypothèses démographiques	79	-	23	-	102	-
Antécédents des régimes	15	9	6	6	21	15
Excédent du rendement des produits d'intérêts sur les actifs des régimes	(197)	(65)	-	-	(197)	(65)
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	216	30	57	5	273	35

Passif au titre des régimes d'avantages du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel aux 31 décembre est composé des éléments suivants :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Valeur actualisée des obligations ¹	4 029	3 481	819	746	4 848	4 227
Juste valeur des actifs des régimes	(3 237)	(2 937)	-	-	(3 237)	(2 937)
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	792	544	819	746	1 611	1 290

1. Les régimes de retraite de la WSIB sont entièrement ou partiellement capitalisés, tandis que les autres avantages offerts par la WSIB sont entièrement sans capitalisation.

Le mouvement de la valeur totale actualisée du passif au titre des régimes d'avantages du personnel est illustré comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Solde au début de l'exercice	3 481	3 247	746	732	4 227	3 979
Coût des services rendus	90	85	19	17	109	102
Cotisations des employés	29	33	-	-	29	33
Charges d'intérêts sur les obligations au titre des régimes d'avantages du personnel	138	133	29	30	167	163
Modifications des régimes	-	-	2	(7)	2	(7)
Écarts actuariels découlant de modifications à ce qui suit :						
Hypothèses financières	319	86	28	(2)	347	84
Hypothèses démographiques	79	-	23	-	102	-
Antécédents des régimes	15	9	-	3	15	12
Prestations versées	(122)	(112)	(28)	(27)	(150)	(139)
Solde à la fin de l'exercice	4 029	3 481	819	746	4 848	4 227

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)**

Au 31 décembre 2017, le régime de retraite des employés représentait 98,9 % de l'obligation au titre des régimes de retraite (98,9 % en 2016), et le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite représentait 85,5 % de l'obligation au titre des autres avantages (83,0 % en 2016).

La durée moyenne pondérée des régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages au 31 décembre 2017 était respectivement de 17,3 et 18,5 années (respectivement 16,9 années et 17,7 années en 2016).

Juste valeur des actifs des régimes

Le mouvement de la juste valeur totale des actifs des régimes est illustré comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Solde au début de l'exercice	2 937	2 757	-	-	2 937	2 757
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	114	111	-	-	114	111
Excédent du rendement des produits d'intérêts sur les actifs des régimes	197	65	-	-	197	65
Cotisations de l'employeur	82	83	28	27	110	110
Cotisations des employés	29	33	-	-	29	33
Prestations versées	(122)	(112)	(28)	(27)	(150)	(139)
Solde à la fin de l'exercice	3 237	2 937	-	-	3 237	2 937

Il est estimé que les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite s'élèveront à 85 \$ en 2018.

Les prestations qui seront versées à partir des actifs des régimes de retraite devraient s'élever à 131 \$ en 2018, et les autres avantages qui devraient être payés directement par l'employeur sont estimés à 32 \$.

Les actifs des régimes aux 31 décembre sont composés des éléments suivants :

	2017		2016 ¹	
Actifs des régimes				
Actions de sociétés ouvertes	1 247	39 %	1 115	38 %
Revenu fixe	587	18 %	674	23 %
Rendement absolu	332	10 %	313	11 %
Marchés diversifiés	425	13 %	330	11 %
Immeubles	333	10 %	229	8 %
Infrastructures	247	8 %	197	7 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59	2 %	78	2 %
Autres	7	- %	1	- %
Total²	3 237	100 %	2 937	100 %

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

2. Comprend les actifs nets de 2,3 \$ du régime de retraite supplémentaire des employés (2,2 \$ en 2016).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)****Hypothèses actuarielles**

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actualisée du passif au titre des avantages du personnel sont les suivantes :

	2017	2016
Taux d'actualisation ¹		
Charges des régimes d'avantages	3,90 %	4,05 %
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	3,45 %	3,90 %
Taux d'augmentation des prestations à la fin de l'exercice ²	1,31 %	1,31 %
Taux d'augmentation de la rémunération à la fin de l'exercice ³	3,50 %	3,25 %
Taux tendanciels des soins de santé à la fin de l'exercice		
Taux tendanciel initial	5,75 %	6,00 %
Taux tendanciel définitif	4,50 %	4,50 %
Année à laquelle le taux tendanciel définitif est atteint	2023	2023
Taux tendanciel des soins dentaires à la fin de l'exercice	4,00 %	4,00 %

1. Moyen pondéré en fonction de l'obligation.

2. Les prestations de retraite augmentent chaque année, le 1^{er} janvier, à un taux correspondant à 75 % de l'indice des prix à la consommation (c.-à-d. l'inflation).

3. Il s'agit d'une approximation. L'hypothèse réelle repose sur un taux d'inflation de 1,75 % par année majoré d'une échelle au mérite du salaire réel unisexe.

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité de 2017 et 2016 sont fondées sur 104 % de la table 2014 de mortalité des retraités canadiens (Secteur privé). Les tables de mortalité 2017 ont été projetées de façon générationnelle au moyen de l'échelle MI-2017, modifiée pour obtenir un taux final de 0,8 % (échelle CPM-B sans modification en 2016). Les longévités actuelles qui sous-tendent l'évaluation du passif au titre des avantages du personnel aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2017	2016
Longévité des participants actuellement âgés de 65 ans		
Hommes	21,4 ans	21,4 ans
Femmes	23,9 ans	23,8 ans
Longévité à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans		
Hommes	22,6 ans	22,4 ans
Femmes	25,0 ans	24,8 ans

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel. L'analyse de sensibilité ci-dessous contient une estimation de l'incidence possible des principales hypothèses au 31 décembre 2017, toutes les autres hypothèses demeurant inchangées :

Sensibilité des hypothèses	Augmentation (diminution) des obligations		Total
	Régimes de retraite	Autres avantages	
Taux d'actualisation			
Augmentation de 1 % du taux d'actualisation	(606)	(130)	(736)
Diminution de 1 % du taux d'actualisation	789	173	962
Taux d'augmentation de la rémunération			
Augmentation de 1 % du taux de rémunération	133	6	139
Diminution de 1 % du taux de rémunération	(118)	(5)	(123)
Taux d'augmentation des prestations de retraite			
Augmentation de 1 % des prestations de retraite	421	s. o.	421
Diminution de 1 % des prestations de retraite	(362)	s. o.	(362)
Taux tendanciels des soins de santé et dentaires			
Augmentation de 1 % des taux tendanciels	s. o.	155	155
Diminution de 1 % des taux tendanciels	s. o.	(118)	(118)
Taux de mortalité			
Augmentation de 10 % des taux de mortalité ¹	(81)	(20)	(101)
Diminution de 10 % des taux de mortalité ²	89	23	112

1. L'augmentation des taux de mortalité entraîne une diminution de 0,7 année de l'espérance de vie moyenne d'une femme âgée de 65 ans.

2. La diminution des taux de mortalité entraîne une augmentation de 0,8 année de l'espérance de vie moyenne d'une femme âgée de 65 ans.

17. Produits tirés des primes

Voici un sommaire des primes pour les exercices clos les 31 décembre :

	2017	2016 ¹
Primes brutes de l'annexe 1	4 780	4 908
Créances irrécouvrables	(43)	(55)
Intérêts et pénalités	64	58
Autres produits	-	5
Primes versées par les employeurs de l'annexe 1	4 801	4 916
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	78	73
Primes	4 879	4 989
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(100)	(181)
Primes nettes	4 779	4 808

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

18. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est fondée sur le niveau et la nature d'admissibilité aux termes de la LSPAAT et les pratiques en matière de règlement des demandes de prestations en vigueur à cette date.

La dette au titre de l'indemnisation future est composée des éléments suivants :

	2017	2016 ¹
Perte de gains	9 037	8 534
Pensions des travailleurs	6 124	6 462
Soins de santé	4 285	4 090
Prestations de survivant	3 015	2 947
Perte économique future	1 120	1 292
Fournisseurs externes	106	136
Perte non financière	289	284
Maladies professionnelles à longue latence	2 492	2 321
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 257	1 299
Perte de revenu de retraite	565	555
Dette au titre de l'indemnisation future	28 290	27 920

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Le tableau qui suit présente d'autres détails relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future :

	Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice ¹	Paiements d'indemnisation traités au cours de l'exercice ²	Charges d'intérêts sur le passif	Incidence des changements législatifs ¹	Incidence de la réévaluation actuarielle	Changement relatif aux résultats techniques	Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice
Perte de gains	8 534	879	(929)	374	333	38	(192)	9 037
Pensions des travailleurs	6 462	-	(526)	278	-	(24)	(66)	6 124
Soins de santé	4 090	506	(455)	178	108	-	(142)	4 285
Prestations de survivant	2 947	108	(194)	138	-	(36)	52	3 015
Perte économique future	1 292	-	(189)	55	-	(1)	(37)	1 120
Fournisseurs externes	136	32	(24)	4	4	-	(46)	106
Perte non financière	284	38	(43)	14	9	(4)	(9)	289
Maladies professionnelles à longue latence	2 321	-	-	105	-	160	(94)	2 492
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 299	404	(417)	53	-	-	(82)	1 257
Perte de revenu de retraite	555	40	(56)	25	17	(2)	(14)	565
Total de 2017	27 920	2 007	(2 833)	1 224	471	131	(630)	28 290

1. Le 14 décembre 2017, le *Projet de loi 177, Loi de 2017 pour un Ontario plus fort et plus juste (mesures budgétaires)* a été adopté et modifiait l'article 13 de la LSPAAT pour donner droit à des prestations pour stress mental chronique si le diagnostic a été rendu le 29 avril 2014 ou après cette date, mais avant le 1^{er} janvier 2018. L'incidence totale du stress mental chronique s'élève à 647 \$, dont un montant de 176 \$ a trait à l'année de lésion considérée et est compris dans les coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice. Le montant résiduel de 471 \$ se rapporte aux années de lésion antérieures et est compris dans l'incidence des changements législatifs.

2. Les paiements traités au cours de l'exercice se rapportent aux années de lésion antérieures et à l'année de lésion considérée.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

	Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice	Paiements d'indemnisation traités au cours de l'exercice ¹	Charges d'intérêts sur le passif	Incidence des changements législatifs ²	Incidence de la réévaluation actuarielle	Changement relatif aux résultats techniques	Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice ²
Perte de gains	8 662	664	(854)	398	26	24	(386)	8 534
Pensions des travailleurs	6 587	-	(542)	295	-	149	(27)	6 462
Soins de santé	3 938	465	(395)	173	8	98	(197)	4 090
Prestations de survivant	2 860	102	(187)	131	-	84	(43)	2 947
Perte économique future	1 362	-	(205)	62	-	64	9	1 292
Fournisseurs externes	184	38	(29)	6	-	-	(63)	136
Perte non financière	291	36	(40)	8	1	6	(18)	284
Maladies professionnelles à longue latence	2 137	-	-	101	-	112	(29)	2 321
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 235	408	(405)	56	-	21	(16)	1 299
Perte de revenu de retraite	574	30	(56)	23	-	4	(20)	555
Total de 2016	27 830	1 743	(2 713)	1 253	35	562	(790)	27 920

1. Les paiements traités au cours de l'exercice se rapportent aux années de lésion précédentes et à l'année de lésion considérée.

2. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Paiements d'indemnisation

Les paiements d'indemnisation correspondent aux montants versés à l'intention ou au nom des travailleurs blessés au cours de l'exercice, à l'exclusion des charges administratives liées aux demandes de prestations et de la perte de revenu de retraite. Les paiements d'indemnisation sont composés des éléments suivants :

	2017	2016 ¹
Perte de gains	929	854
Pensions des travailleurs	526	542
Soins de santé	455	395
Prestations de survivant	194	187
Perte économique future	189	205
Fournisseurs externes	24	29
Perte non financière	43	40
Total des paiements d'indemnisation	2 360	2 252

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Charges administratives liées aux demandes de prestations

Les charges administratives liées aux demandes de prestations sont composées des éléments suivants :

	2017	2016
Attribution des charges administratives et autres charges	391	382
Attribution des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	26	23
Total des charges administratives liées aux demandes de prestations	417	405

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)****Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future**

Le changement dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est composé des éléments suivants :

	2017	2016
Changements relatifs à l'estimation des coûts d'indemnisation ¹	(1 456)	(1 760)
Changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles	131	562
Changements législatifs ^{1,2}	471	35
Désactualisation ³	1 224	1 253
Variation totale dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	370	90

1. L'incidence totale du stress mental chronique s'élève à 647 \$, dont un montant de 176 \$ a trait à l'année de lésion considérée et est compris dans les modifications aux coûts d'indemnisation. Le montant résiduel de 471 \$ se rapporte aux années de lésion antérieures et est compris dans les changements législatifs.
2. L'incidence des changements législatifs comprend une augmentation de 35 \$ liée à l'état de stress post-traumatique (« ÉSPT »). Le 5 avril 2016, le projet de loi 163, *Loi de 2016 d'appui aux premiers intervenants de l'Ontario (état de stress post-traumatique)* a été adopté par l'Assemblée législative. Il modifie la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) à l'égard des premiers intervenants et autres travailleurs désignés ayant reçu un diagnostic d'ÉSPT. Selon les modifications, si un premier intervenant ou un autre travailleur désigné a reçu un diagnostic d'ÉSPT et satisfait à des critères précis d'emploi et de diagnostic, son ÉSPT est présumé être survenu du fait et au cours de son emploi, sauf si le contraire est démontré. Dans des circonstances précises, la présomption s'appliquera aux premiers intervenants ou autres travailleurs désignés ayant reçu un diagnostic d'ÉSPT jusqu'à 24 mois avant la date d'entrée en vigueur ainsi qu'aux demandes de prestations en attente d'une décision de la WSIB ou du TASPAAAT à la date à laquelle la loi entre en vigueur.
3. La désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.

Les changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sont composés des éléments suivants :

	2017	2016
Modifications du taux d'actualisation	-	634
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des prestations pour perte de gains	36	(125)
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des attributions futures	(65)	-
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des prestations pour perte économique future	-	53
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des maladies professionnelles	160	-
Total des modifications apportées aux méthodes et hypothèses actuarielles	131	562

Hypothèses et méthodes actuarielles

La valeur actualisée actuarielle des paiements d'indemnisation future repose sur les hypothèses actuarielles, y compris les hypothèses économiques, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de l'élaboration prévue. Les hypothèses actuarielles sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble, pour l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. Le tableau suivant résume les principales hypothèses actuarielles sous-jacentes utilisées dans l'estimation des catégories de la dette au titre de l'indemnisation future :

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

Hypothèse actuarielle	Note	Perte de gains	Pension des travailleurs	Soins de santé	Prestations de survivant	Perte économique future	Fournisseurs externes	Perte non financière	Maladies professionnelles à longue latence f)
Taux d'actualisation	a)	√	√	√	√	√	√	√	√
Indexation	a)	√	√	-	√	√	-	√	√
Taux d'indexation de la rémunération	a)	√	√	-	√	√	√	√	√
Taux d'indexation des prestations de soins de santé	a)	-	-	√	-	-	-	-	√
Perte de salaire	b)	√	-	-	-	√	-	-	√
Mortalité	c)	√	√	√	√	√	-	√	√
Incidence des demandes de prestations	d)	√	-	-	-	-	-	-	√
Cessation	d)	√	-	-	-	-	-	-	√
Indice d'exposition	d)	√	√	√	√	√	√	√	√
Charges	e)	√	√	√	√	√	√	√	√

a) Hypothèses économiques

Le tableau suivant présente un sommaire des principales hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2017	2016
Taux d'actualisation	2018 et par la suite – 4,5 %	2017 et par la suite – 4,5 %
Indexation du taux de prestations ¹ :		
Entièrement indexé pour tenir compte de l'inflation	2,0 %	2,0 %
Indexé partiellement	2,0 %	2017 – 1,0 % 2018 et par la suite – 2,0 %
Taux d'indexation de la rémunération	3,0 %	3,0 %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	4,0 %	4,0 %

1. Le 10 décembre 2015, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2015 sur les mesures budgétaires*, laquelle, à l'annexe 23 de son chapitre 38, modifie les articles 49, 50 et 51 de la LSPAAT. À compter du 1^{er} janvier 2018, le deuxième facteur d'indexation et le facteur d'indexation temporaire prescrit seront remplacés par un facteur d'indexation unique. Le nouveau facteur d'indexation correspond à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation à l'égard de la période de douze mois qui prend fin au mois d'octobre de l'année précédente et est appliqué directement au montant de la prestation. Entre-temps, le *Règlement de l'Ontario 454/09* prévoit un facteur d'indexation temporaire prescrit de 0,5 % pour 2016 et de 1,0 % pour 2017 selon le calcul actuel de l'indexation.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)**

b) Perte de salaire

Par « perte de salaire », on entend la proportion de son salaire que le travailleur perd en raison d'une lésion. La plupart des prestations influencées par la perte de salaire sont fondées sur les résultats historiques et les restrictions précisées dans la LSPAAT.

c) Mortalité

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité ont été les mêmes que les taux utilisés en 2016, sauf ceux rajustés pour tenir compte d'une année additionnelle d'amélioration du taux de mortalité. Les taux de mortalité de base ont été mis à jour en 2013 pour refléter l'expérience récente. Les taux de mortalité sont utilisés pour estimer la durée des paiements que la WSIB doit continuer de verser aux travailleurs blessés ou aux survivants qui reçoivent une pension mensuelle. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont déterminées séparément pour les travailleurs blessés et les survivants de la façon suivante :

- i) L'hypothèse relative au taux de mortalité pour les travailleurs blessés est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'un revenu d'invalidité de la WSIB de 2006 à 2010, rajustée pour tenir compte de toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des travailleurs blessés de la WSIB jusqu'en 2017 inclusivement.
- ii) L'hypothèse relative au taux de mortalité pour les personnes qui reçoivent des prestations de survivant est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité des survivants de la WSIB et la table de mortalité 2009-2011 de la population de la province d'Ontario élaborée par Statistique Canada, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des survivants de la WSIB jusqu'en 2017 inclusivement.
- iii) Les taux de mortalité pour les travailleurs blessés et les survivants sont prévus pour les années à venir à l'aide des facteurs d'amélioration de la mortalité du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, les taux de mortalité futurs sont réduits pour permettre une plus grande longévité future prévue pour les travailleurs blessés et les survivants.

d) Incidence des demandes de prestations, cessation et indice d'exposition

L'incidence des demandes de prestations désigne le nombre de demandes de prestations survenues durant l'exercice et fait appel aux hypothèses actuarielles relativement au nombre de demandes de prestations attendues, mais qui n'avaient pas été déclarées au 31 décembre 2017. La cessation désigne les hypothèses actuarielles concernant la durée future des demandes de prestations. L'indice d'exposition correspond à l'indicateur servant à prévoir certains coûts futurs pour diverses années de lésion et représente, sur une base relative, le niveau de risque assuré par la WSIB.

Les hypothèses concernant l'incidence des demandes de prestations sont déterminées en fonction du nombre de demandes de prestations survenues au cours des années antérieures. L'hypothèse relative à la cessation est déterminée à l'aide de la moyenne des résultats de cessation de la WSIB des cinq dernières années de lésion, puis modifiée concernant les demandes de prestations qui doivent durer plus longtemps. L'indice d'exposition a été mis au point à partir du nombre de demandes de prestations enregistré pour les années de lésion jusqu'en 1998, et par la suite, d'après le nombre de travailleurs couverts par la WSIB, après ajustement pour tenir compte de l'évolution du risque moyen lié à ces travailleurs. Le profil des taux de cessation et des demandes de prestations futures immobilisées pour les pertes de gains a été mis à jour en 2016 afin de tenir compte des derniers résultats.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)**

e) Charges

Des ratios des charges administratives liées aux demandes de prestations par rapport au montant des demandes de prestations payées ont été utilisés pour estimer les coûts futurs des charges administratives liées aux demandes de prestations en cours. Ces ratios ont été élaborés pour analyser les charges administratives liées aux demandes de prestations et les autres frais de gestion liés aux demandes de prestations pour tous les centres de coûts de la WSIB selon le type de demande de prestations, la durée et le montant de celle-ci.

f) Maladies professionnelles à longue latence

Les maladies professionnelles à longue latence se rapportent aux demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles et découlent d'une exposition, jusqu'à la date d'évaluation, à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif. Une étude approfondie a été réalisée en 2014 afin d'estimer le nombre de demandes de prestations liées aux maladies professionnelles latentes, les périodes de latence et les coûts prévus afférents. En 2014, le coût prévu a été mis à jour pour tenir compte des derniers résultats. Ces coûts visent la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, la perte économique future, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les hypothèses servant à la détermination de la dette au titre de l'indemnisation future sont essentiellement fondées sur les résultats historiques de la WSIB.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur les coûts d'indemnisation comptabilisés. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

Modifications apportées aux hypothèses	Accroissement des coûts d'indemnisation	Accroissement des coûts d'indemnisation
	2017	2016
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	3 065	3 062
Augmentation de 100 points de base du taux d'inflation :		
Incidence du taux d'indexation des prestations	1 972	1 972
Incidence de la croissance des salaires	425	437
Incidence de l'indexation des coûts des soins de santé	688	634

Développement des demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future comprend l'estimation actuelle des paiements futurs liés aux demandes de prestations survenues au cours de 2017 et des années antérieures. Chaque période de présentation de l'information financière, la dette au titre de l'indemnisation future est rajustée pour tenir compte des modifications apportées à l'estimation des paiements futurs, et la modification apportée à l'estimation est comptabilisée dans les coûts d'indemnisation. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des estimations reliées aux demandes de prestations survenues de 2008 à 2017.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)**

Les coûts d'indemnisation pour les années de lésion antérieures à 2016 suivent en général une tendance à la baisse pour l'année de l'estimation, ce qui est principalement attribuable à l'expérience favorable en matière de retour au travail parmi les travailleurs qui demandent des prestations pour perte de gains. Toutefois, en 2016, les coûts d'indemnisation ont augmenté depuis la fin de l'année précédente, surtout parce que l'expérience en matière de retour au travail de 2017 n'a pas été aussi favorable que celle des années antérieures.

Établissement des taux

Conformément à la LSPAAT, les obligations de la WSIB sont satisfaites grâce aux primes annuelles qui sont imputées à tous les employeurs de l'annexe 1. Les primes sont déterminées selon un pourcentage des gains assurables de chaque employeur de l'annexe 1. Les employeurs de l'annexe 1 sont classés en groupes de taux précis fondés sur la nature des activités de l'employeur. Le taux de prime applicable aux groupes de taux particuliers et aux employeurs de l'annexe 1 au sein de ce groupe est déterminé comme la somme des quatre principales composantes :

- Le coût des nouvelles demandes de prestations, qui est fondé sur le nombre prévu de demandes de prestations et les coûts d'indemnisation prévus de ce groupe de taux
- Les charges administratives fondées sur la part du groupe de taux des charges administratives prévues et les obligations sanctionnées par la loi de la WSIB
- Le coût des anciens dossiers fondé sur l'amortissement du manque à gagner entre le coût des anciens dossiers et les actifs cumulés à l'appui de ces demandes de prestations
- La tarification par incidence qui, selon la taille et la catégorie de l'employeur, est fondée sur la performance-coûts historique de l'employeur par rapport aux autres employeurs appartenant au même groupe de taux

Concentration des risques

La WSIB fournit une assurance en cas de lésion professionnelle à tous les employeurs de l'annexe 1 ayant des travailleurs dans la province. À cet égard, les risques de la WSIB sont concentrés dans les divers secteurs d'activité de la province. Le tableau ci-dessous indique les primes brutes par secteur d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Secteur d'activité	Primes brutes	% du total
Agriculture	87	2,0 %
Automobile	233	5,5 %
Construction	1 134	26,6 %
Éducation	28	0,7 %
Électricité	56	1,3 %
Alimentation	134	3,1 %
Foresterie	42	1,0 %
Soins de santé	350	8,2 %
Fabrication	648	15,2 %
Exploitation minière	122	2,9 %
Municipalités	66	1,5 %
Métaux primaires	47	1,1 %
Processus et produits chimiques	86	2,0 %
Pâtes et papiers	23	0,5 %
Services	744	17,4 %
Transports	471	11,0 %
Total	4 271	100,0 %

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)**

De plus, les risques de la WSIB sont concentrés dans les lésions et maladies professionnelles qui entraînent l'invalidité ou le décès des travailleurs blessés. La LSPAAT ne donne pas à la WSIB la capacité de répartir ces risques. Des risques supplémentaires peuvent survenir en raison de changements législatifs ou des appels, ce qui peut faire augmenter immédiatement la dette au titre de l'indemnisation future.

Les taux de prime ne sont qu'un moyen d'atténuer ces risques, autre que le revenu de placement. Les taux de prime sont rajustés annuellement au moment où la dette au titre de l'indemnisation future et les risques sont examinés et différenciés par groupe de taux afin de refléter les coûts prévus plus élevés ou moins élevés ainsi que la fréquence de perte associée à des groupes de taux particuliers. De plus, les taux imputés aux plus gros employeurs appartenant au même groupe de taux sont rajustés en fonction des résultats historiques en matière d'indemnisation de cet employeur par rapport aux résultats du groupe de taux dans son ensemble.

Liquidité des risques relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future

Le tableau suivant fournit une estimation de l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés pour les paiements d'indemnisation :

	2017	2016
Au plus 1 an	6 %	5 %
Plus de 1 an, mais au plus 5 ans	17 %	17 %
Plus de 5 ans, mais au plus 10 ans	18 %	18 %
Plus de 10 ans, mais au plus 15 ans	15 %	15 %
Plus de 15 ans	44 %	45 %
	100 %	100 %

19. Contrats de location**Preneur**

Les paiements de location minimaux futurs globaux sont comme suit :

	Moins de 1 an	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Simcoe Place	4	17	20	41
Immeubles de placement	2	8	75	85
Bureaux et matériel informatique	6	19	9	34

a) Simcoe Place

La WSIB a conclu un contrat de location-financement en rapport avec le terrain de Simcoe Place dont les paiements de location minimaux annuels sont de 4 \$ (4 \$ en 2016). Le contrat expirera en 2027, et la WSIB a une option d'achat visant une participation de 75 % dans le terrain au prix de 2 \$ à la date d'expiration du contrat. La direction considère que cette option est avantageuse et s'attend à ce qu'elle soit exercée, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. Le taux d'intérêt effectif établi relativement à ce contrat de location-financement est de 19,59 % (19,59 % en 2016).

b) Immeubles de placement

La WSIB est partie à trois contrats de location simple pour des immeubles de placement. Elle a choisi d'évaluer les immeubles de placement à la juste valeur et de comptabiliser les contrats de location simple comme des contrats de location-financement.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)**

Le total des paiements de location minimaux annuels de ces contrats est de 2 \$ (2 \$ en 2016) et le taux d'intérêt varie de 5,6 % à 7,8 % (5,6 % à 7,8 % en 2016). La durée restante du bail de deux de ces contrats est de 34 ans, et la durée restante du bail de l'autre contrat est de 70 ans.

c) Bureaux et matériel informatique

La WSIB est le preneur d'un certain nombre de contrats de location simple conclus pour les bureaux et le matériel informatique, dont la durée maximale est de 10 ans.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, des paiements de location simple de 5 \$ (16 \$ en 2016) ont été comptabilisés dans les charges administratives et autres charges. Les paiements comprennent les charges d'exploitation liées aux contrats de location des bureaux et à d'autres éléments.

Bailleur

a) Immeubles de placement

La WSIB est le bailleur d'un certain nombre de contrats de location simple de ses immeubles de placement. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de 5 ans à 15 ans et comportent une option de renouvellement. Les paiements de location minimaux futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

	Moins de 1 an	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Immeubles de placement	67	214	166	447

20. Engagements et passifs éventuelsa) **Emprunts hypothécaires**

Les emprunts hypothécaires liés aux immeubles de placement portent intérêt à des taux d'intérêt fixes annuels de 3,0 % à 3,6 % (3,0 % à 3,6 % en 2016) et viennent à échéance entre 2018 et 2025 (entre 2017 et 2025 en 2016). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, des intérêts de 3 \$ ont été comptabilisés dans les frais de placement (3 \$ en 2016).

Au 31 décembre 2017, les paiements futurs sur le capital des emprunts hypothécaires s'établissaient comme suit :

	Moins de 1 an	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts hypothécaires	17	-	69	86

b) **Engagements relatifs aux placements**

Aux 31 décembre, la WSIB avait les engagements en appels de fonds liés à son portefeuille de placements suivants :

	2017	2016
Fonds de placement et placements liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier	2 142	1 748
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	88	97
Achats ou développement d'immeubles de placement	48	45
Total des engagements de placement	2 278	1 890

Aucune date précise de respect de ces engagements n'a été fixée au cours de la période de placement.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

c) Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus se rapportant aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement au 31 décembre 2017 s'établissaient à environ 269 \$ pour 2018.

d) Autres engagements

Au 31 décembre 2017, la WSIB avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimaux futurs d'environ 159 \$ (149 \$ en 2016).

e) Poursuites

La WSIB est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la WSIB, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la WSIB.

21. Financement et gestion du capital

En sa qualité d'organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs de la province, l'objectif en matière de gestion du capital de la WSIB est de veiller à maintenir une capitalisation suffisante pour verser la rémunération et les autres prestations aux travailleurs et aux survivants des travailleurs décédés. La LSPAAT exige que la WSIB effectue des versements au titre des prestations actuelles à mesure qu'elles sont exigibles et qu'elle prévoit les prestations futures. En outre, la LSPAAT exige que la WSIB maintienne un financement suffisant afin de ne pas imposer une charge excessive ou injuste à toute catégorie d'employeurs de l'annexe 1 sous forme de paiements, au cours d'un exercice à l'égard des prestations actuelles, ou au cours des exercices futurs à l'égard des prestations futures.

Les ressources en capital disponibles pour la WSIB comprennent son actif total moins son passif total, compte non tenu des ressources attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle. Au 31 décembre 2017, le capital de la WSIB correspond au passif non provisionné de 710 \$ attribuable aux intervenants de la WSIB (3 925 \$ en 2016).

Le *Règlement de l'Ontario 141/12* aux termes de la LSPAAT est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et exige que la WSIB calcule le ratio de suffisance et veille à ce qu'il atteigne les niveaux établis au plus tard aux dates suivantes :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Le *Règlement de l'Ontario 141/12*, modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (collectivement, les « Règlements de l'Ontario »), précise la façon d'évaluer les actifs et les passifs compris dans le ratio de suffisance. Le ratio de suffisance est calculé en comparant l'actif total et le passif total avec certains actifs et passifs évalués sur la base de la continuité des activités contrairement à la base qui est prévue par les IFRS.

La WSIB prépare un rapport trimestriel sur la suffisance à l'intention des intervenants dans lequel elle fait état de son progrès en matière de satisfaction des besoins de financement sanctionnés par la loi. Au 31 décembre 2017, le ratio de suffisance était de 95,8 % (87,4 % en 2016), soit considérablement plus élevé que le ratio de financement de 60 % exigé par les Règlements de l'Ontario.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

22. Transactions entre parties liées

Les parties liées de la WSIB comprennent le gouvernement de l'Ontario et les entités connexes, les principaux dirigeants, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite à l'intention des employés de la WSIB. Les transactions sont réalisées dans le cours normal des activités et conclues dans des conditions de concurrence normale.

Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La WSIB est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'application de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'administration liés à la LSST et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du TASPAAAT, et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. En outre, la WSIB accorde diverses subventions et du financement à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formation. Le financement total fourni pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 est de 258 \$ (246 \$ en 2016) et est inclus dans les charges liées aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement.

Outre ce qui précède, les états financiers consolidés comprennent des montants provenant de transactions dans le cours normal des activités réalisées avec divers ministères et organismes et diverses sociétés de la Couronne dont le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

Sont compris dans les placements 1 171 \$ de titres à revenu fixe négociables émis par le gouvernement de l'Ontario et par les entités liées (1 562 \$ en 2016).

Les montants remboursés au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (« MSSLD ») au titre des honoraires des médecins pour les services dispensés aux travailleurs blessés sont inclus dans les paiements d'indemnisation. Les frais administratifs versés au MSSLD sont imputés au poste Charges administratives et autres charges.

Société ontarienne de gestion des placements

En 2016, la WSIB a été désignée en vertu du *Règlement 251/16 de l'Ontario* comme l'un des membres fondateurs de la Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP »). Créée par le gouvernement de l'Ontario et sanctionnée par la loi, la SOGP est une nouvelle entité qui offrira des services de gestion des placements et de conseils en placement aux organismes participants du secteur public de l'Ontario.

Le 27 juillet 2016, la SOGP a conclu une entente de financement avec la WSIB, qui a été modifiée le 30 septembre 2016, selon laquelle la WSIB devait financer les activités de la SOGP au cours de la période de démarrage, comme il est défini dans l'entente de financement. L'entente de financement établit que les fonds peuvent être versés par la WSIB à la SOGP sous forme de billets au cours de la période de démarrage. Les billets portaient intérêt au taux préférentiel majoré de 2 %, calculé quotidiennement. Le billet à payer à la WSIB totalisait 4,3 \$ (1,5 \$ en 2016) et a été remboursé en totalité le 30 juin 2017.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)**

Le 24 juillet 2017, la SOGP a officiellement commencé à gérer les placements de la WSIB et, une fois que la SOGP a commencé à exercer ses activités, la quote-part de la WSIB des charges d'exploitation de la SOGP est versée par la WSIB sur la base du recouvrement des coûts.

Les honoraires du gestionnaire de placements externe et les frais de garde, qui étaient antérieurement assumés par la WSIB, sont désormais acquittés par la SOGP pour le compte de la WSIB.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la WSIB, directement ou indirectement. La rémunération des principaux dirigeants, qui comprend celle des membres du conseil d'administration, est incluse dans les charges administratives et autres charges.

	2017	2016
Salaires et avantages à court terme	5,1	4,7
Régimes d'avantages du personnel	0,6	0,6
Rémunération totale des principaux dirigeants	5,7	5,3

Régimes d'avantages du personnel

Les régimes de retraite à prestations définies et les autres régimes d'avantages de la WSIB sont considérés comme des parties liées. La note 16 fournit les détails sur les transactions avec les régimes d'avantages du personnel.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2017
(en millions de dollars canadiens)

23. Informations sur les filiales et les participations ne donnant pas le contrôle

Les états financiers consolidés de la WSIB comprennent les états financiers de toutes ses filiales.

a) Filiales détenues directement ou indirectement

La majeure partie des actifs de la WSIB sont détenus directement ou indirectement par les filiales suivantes :

	Participation de la WSIB		Pays d'immatriculation et d'exploitation
	2017	2016	
Filiales entièrement détenues			
799549 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB VanIF GP Holdings Ltd. ¹	100,0 %	s. o.	Canada
WSIB VanLRI GP Holdings Ltd. ¹	100,0 %	s. o.	Canada
Simcoe Wight IF Holdings Ltd. ¹	100,0 %	s. o.	Canada
Simcoe Wight LRI Holdings Ltd. ¹	100,0 %	s. o.	Canada
WSIB Investments (International Realty (Non-Pension)) Limited	100,0 %	100,0 %	Canada
Filiales partiellement détenues			
Fiducie de fonds mis en commun Rendement absolu (2012)	90,4 %	90,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2010)	90,4 %	90,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2009)	90,4 %	90,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (revenu fixe) Placements WSIB	90,4 %	90,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements WSIB	90,4 %	90,0 %	Canada
Placements WSIB (immobilier international) Limitée	90,6 %	90,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (actions de sociétés ouvertes) Placements WSIB	90,4 %	90,0 %	Canada
Placements WSIB (immobilier) Limitée	90,6 %	90,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (rendement global) Placements WSIB	90,4 %	90,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Simcoe Pacific	90,4 %	90,0 %	Canada

1. Ces entités ont été constituées en société en 2017.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés**31 décembre 2017****(en millions de dollars canadiens)**

Le régime de retraite des employés de la WSIB représente la participation ne donnant pas le contrôle dans chacune des filiales partiellement détenues mentionnées plus haut. Les tableaux suivants présentent les principales informations financières des filiales partiellement détenues, avant l'élimination des soldes réciproques :

Informations tirées des états de la situation financière	2017	2016
Actif total	32 845	28 465
Passif total	(130)	(275)
Excédent de l'actif	32 715	28 190
Attribuable au régime de retraite des employés de la WSIB	3 124	2 828

Informations tirées des états du résultat global	2017	2016¹
Revenu de placement	3 199	1 735
Frais de placement	(40)	(33)
Revenu de placement net	3 159	1 702
Pertes de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	34	8
Attribuable au régime de retraite des employés de la WSIB	306	174

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

b) Rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente un rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle, y compris l'incidence des variations de la participation :

	Participations ne donnant pas le contrôle		
	Filiales partiellement détenues	Autres filiales	Total
Solde au 31 décembre 2015	2 699	103	2 802
Excédent des produits sur les charges ¹	175	(2)	173
Écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger ¹	(1)	-	(1)
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(173)	(4)	(177)
Cession de participations ne donnant pas le contrôle	128	4	132
Solde au 31 décembre 2016	2 828	101	2 929
Excédent des produits sur les charges	309	3	312
Écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	(3)	-	(3)
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(195)	(3)	(198)
Cession de participations ne donnant pas le contrôle	185	3	188
Solde au 31 décembre 2017	3 124	104	3 228

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.



Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission

Aon Hewitt a été désignée par la Commission du régime de retraite de l'Ontario (la «Commission») pour préparer la présente évaluation actuarielle du Régime de retraite de la fonction publique (le «Régime») :

- Une évaluation actuarielle préparée aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2016, comme il est indiqué à la note 6 afférente aux états financiers, conformément à la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* et aux lois sur les régimes de retraite applicables.
- L'évaluation actuarielle préparée aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2016 a servi à calculer les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2017 aux fins des états financiers.

L'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2016, préparée aux fins de la capitalisation, était fondée sur les données des participants au Régime fournies par la Commission au 31 décembre 2016.

Nous avons préparé une évaluation des passifs au 31 décembre 2016 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada*, comme il est indiqué à la note 6, et extrapolé les passifs jusqu'au 31 décembre 2017. L'évaluation au 31 décembre 2017 repose sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la Commission en ce qui concerne notamment les taux d'inflation futurs, les taux de retraite futurs et les taux de rendement futurs de la caisse de retraite. Les montants sont inscrits à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

Nous certifions par la présente qu'à notre avis :

- les données qui nous ont été fournies par la Commission au 31 décembre 2016 sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses actuarielles utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation; les nouveaux résultats qui différeront des hypothèses donneront lieu à des gains ou à des pertes qui apparaîtront dans les évaluations futures;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation et sont conformes aux exigences réglementaires applicables.

Nos évaluations sont préparées, et nos opinions sont données, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

AON HEWITT



Allan H. Shapira

Fellow de l'Institut canadien des actuaires



Andrew Hamilton

Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Le 2 mars 2018



Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers de la Commission du régime de retraite de l'Ontario (la «Commission») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées. Les méthodes comptables suivies dans la préparation des présents états financiers sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative. L'information financière présentée dans le présent rapport annuel est conforme aux états financiers.

La Commission maintient des systèmes et méthodes de contrôles internes afin de fournir l'assurance que les opérations sont autorisées, que l'actif est protégé contre une utilisation ou une cession non autorisée, et que des dossiers adéquats sont tenus. Ce système prévoit notamment l'embauche et la formation attentive du personnel, une structure organisationnelle qui établit un partage bien défini des responsabilités et la communication des politiques et directives sur la conduite des affaires au sein de la Commission.

Le conseil d'administration (le «Conseil») est l'ultime responsable des états financiers de la Commission. Le comité d'audit de la Commission participe à l'examen détaillé des états financiers avec la direction et les auditeurs externes avant que ces états soient recommandés au Conseil pour approbation. Le comité d'audit se réunit régulièrement avec la direction et les auditeurs externes pour passer en revue l'étendue et le calendrier des audits de même que leurs constatations et suggestions d'amélioration des contrôles internes et pour s'assurer que leurs responsabilités et celles de la direction ont été remplies adéquatement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mark J. Fuller".

Mark J. Fuller

Le président et chef de la direction
Le 2 mars 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Armand de Kemp".

Armand de Kemp

Le vice-président, finances



Rapport des auditeurs indépendants à l'intention des administrateurs de la Commission

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission»), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans

le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Ernst + Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 2 mars 2018



État de la situation financière

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2017	2016
Actif		
Placements (note 4)	26 398 104 \$	24 309 550 \$
Actifs liés aux placements (note 4)	80 629	84 164
Cotisations à recevoir		
Participants	23 378	23 581
Employeurs	57 124	51 810
Immobilisations (note 5)	1 111	1 564
Total de l'actif	26 560 346	24 470 669
Passif		
Passifs liés aux placements (note 4)	29 924	44 661
Créditeurs et charges à payer	47 775	43 489
Cotisations à payer	763	1 434
Total du passif	78 462	89 584
Actif net disponible pour le service des prestations	26 481 884	24 381 085
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	27 219 906	25 176 603
Déficit (note 7)	(738 022) \$	(795 518) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Markvoort".

Geri Markvoort
Présidente du Conseil

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lynne Clark".

Lynne Clark
Présidente du comité d'audit



État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Augmentation de l'actif net		
Revenu net de placement (note 8)	2 530 601 \$	1 750 984 \$
Cotisations (note 9)		
Participants	348 145	339 393
Employeurs et promoteur	456 008	426 013
Transferts de services provenant d'autres régimes	137 509	85 441
Augmentation de l'actif net	3 472 263	2 601 831
Diminution de l'actif net		
Versements de prestations de retraite	1 175 117	1 098 805
Prestations de cessation d'emploi et autres prestations	147 889	145 810
Charges d'exploitation (note 10)	48 458	51 326
Diminution de l'actif net	1 371 464	1 295 941
Augmentation nette de l'actif net pour l'exercice	2 100 799	1 305 890
Actif net au début de l'exercice	24 381 085	23 075 195
Actif net à la fin de l'exercice	26 481 884 \$	24 381 085 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.



État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	25 176 603 \$	23 509 215 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	1 421 852	1 384 322
Prestations constituées		
Prestations constituées pour les services rendus	679 342	630 137
Transferts de services provenant d'autres régimes	137 509	85 441
Rachats au titre des services passés	42 491	42 402
Modifications des hypothèses actuarielles (note 6)	778 079	516 624
Pertes actuarielles	307 036	253 077
Augmentation totale	3 366 309	2 912 003
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées	1 323 006	1 244 615
Diminution totale	1 323 006	1 244 615
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	2 043 303	1 667 388
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	27 219 906 \$	25 176 603 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.



Notes afférentes aux états financiers

Note 1 : Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires

En date du 1^{er} janvier 1990, la province d'Ontario (la «Province») a adopté la *Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires* (la «Loi»), 1990, laquelle maintient le régime de retraite des fonctionnaires de la Province et de certains de ses organismes. Les modalités du Régime de retraite des fonctionnaires de la Province (le «Régime») sont stipulées à l'annexe 1 de la *Loi*. La Commission du régime de retraite de l'Ontario (la «Commission») est l'administrateur du Régime.

Note 2 : Description du Régime

Le Régime est brièvement décrit ci-après. Pour des informations plus détaillées, se reporter à la *Loi*.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. La participation est obligatoire pour les personnes et catégories de personnes qui répondent aux exigences d'admissibilité stipulées dans la *Loi*. Les personnes qui ont le droit, mais qui ne sont pas tenues, de participer au Régime, notamment les sous-ministres et les employés à contrat, peuvent choisir de le faire. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les participants et par les employeurs. Le Régime est enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada (sous le numéro 0208777) en tant que régime de retraite agréé non assujéti aux impôts sur les bénéfices.

La Province a promulgué la *Loi de 2015 sur la Société ontarienne de gestion des placements*, créant la Société ontarienne de gestion des placements («SOGP»), une nouvelle entité de gestion des placements qui fournira des services consultatifs et de gestion de placements courants aux organismes participants du secteur parapublic de l'Ontario, dont les placements des actifs demeurent détenus par les participants. La Commission et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail sont les membres fondateurs de la SOGP. La SOGP est devenue opérationnelle en 2017, moment où elle a commencé à assumer



les fonctions courantes de gestion des placements de la Commission. La Commission conserve la responsabilité de la répartition stratégique des actifs et de la surveillance de la SOGP.

b) Cotisations

Le Régime est intégré au Régime de pensions du Canada («RPC»). Les taux des cotisations représentent 6,4 % du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension («MGAP»), plus 9,5 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les employeurs versent des cotisations équivalentes.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario («PPO») doivent verser 2 % de leur salaire de plus et une cotisation équivalente est versée par l'employeur. Cette cotisation supplémentaire sert à financer un mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales pour les agents de la PPO respectant l'exigence minimale d'avoir au moins 50 ans et 30 années de service. Les taux des cotisations pour les agents de la PPO, compte tenu du 2 % supplémentaire, correspondent à 9,2 % du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 12,3 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les taux des cotisations pour les membres civils de la PPO sont de 6,775 % du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et de 9,875 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP.

Les cotisations des participants et des employeurs sont versées au Régime. La quote-part de ces cotisations qui dépasse les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est transférée dans un compte de prestations supplémentaires des fonctionnaires de la Province («CPSFP»).

c) Prestations de retraite

Le paiement des prestations de retraite commence à l'âge de 65 ans et le montant est fondé sur le nombre d'années de service décomptées dans le Régime, multiplié par 2 % du salaire moyen des 60 meilleurs mois consécutifs, moins une déduction au titre de l'intégration avec le RPC à l'âge de 65 ans. Des prestations intégrales peuvent être touchées avant l'âge de 65 ans, si l'âge du participant et ses années de service décomptées totalisent 90 («Facteur 90») ou si le participant atteint l'âge de 60 ans et a au moins 20 années de service décomptées.

Les agents de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 36 meilleurs mois. En outre, les membres civils de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 48 meilleurs mois. De plus, les agents de la PPO sont admissibles à des prestations intégrales après avoir atteint l'âge de 50 ans, s'ils ont 30 années de service décomptées.

d) Prestations de décès

Au décès d'un participant ou d'un retraité, le conjoint survivant admissible, les enfants admissibles, un bénéficiaire désigné ou les ayants droit du participant ou du participant retraité peuvent recevoir des prestations.



e) Prestations d'invalidité

À condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, les participants sont admissibles à des prestations d'invalidité s'ils ont au moins dix années de service décomptées dans le Régime. Le montant des prestations d'invalidité dépend du nombre d'années de service décomptées et du salaire moyen.

f) Cessation d'emploi

Les participants qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent avoir le droit de transférer la valeur capitalisée de leurs prestations à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé ou à un autre régime de retraite, ou de souscrire une rente viagère.

g) Accroissement des prestations

Les prestations de retraite en cours et les prestations de retraite différées sont majorées pour tenir compte de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un taux maximum de 8 % pour un exercice donné. Toute tranche d'inflation excédant le plafond de 8 % pour un exercice donné est appliquée aux prestations de retraite des exercices subséquents où le rajustement est inférieur à 8 %.

Note 3: Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation du Régime en tant qu'entité distincte indépendante des employeurs et des participants au Régime.

Conformément au chapitre 4600, «Régimes de retraite», du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada* («CPA Canada»), les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du *Manuel de CPA Canada* ont été adoptées comme des méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

Toutes les entités dans lesquelles la Commission détient une participation, que la Commission exerce ou non un contrôle ou une influence notable sur ces entités, sont considérées à titre d'actifs détenus sous forme de placements et sont présentées sur une base non consolidée.



a) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés dans les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations les plus importantes ayant une incidence sur les états financiers se rapportent au calcul des obligations au titre des prestations de retraite et à la juste valeur des placements de niveau 3 du Régime.

b) Placements et passifs connexes

Les placements sont inscrits à la juste valeur, y compris les revenus à recevoir. La juste valeur est le montant de la contrepartie convenue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des instruments financiers est établie de la façon suivante :

- i. Les placements à court terme sont inscrits au coût qui, combiné aux intérêts courus ou aux escomptes acquis, correspond approximativement à la juste valeur.
- ii. Les obligations et les débetures d'OPB Finance Trust sont évaluées aux cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. En ce qui a trait aux instruments d'emprunt pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les valeurs estimatives sont calculées à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie calculée au moyen des rendements actuels du marché et des titres comparables, au besoin.
- iii. Les actions sont évaluées aux cours du marché à la clôture, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsqu'ils ne sont pas disponibles, les valeurs sont estimées au moyen d'autres conventions d'évaluation sectorielles suivies par les intervenants du marché, comme le cours vendeur.
- iv. Les valeurs des fonds en gestion commune pour les titres négociés sur le marché sont fournies par les gestionnaires du fonds selon les cours à la juste valeur.
- v. Les instruments financiers dérivés, notamment les contrats de change à terme de gré à gré et les contrats à terme de gré à gré sur obligations, les contrats à terme normalisés sur actions et sur titres à revenu fixe, les swaps sur défaillance de crédit et les options sur actions, sont comptabilisés à la juste valeur selon les cours du marché à la fin de l'exercice, lorsqu'ils sont disponibles. En ce qui a trait aux instruments pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les justes valeurs estimatives sont établies à l'aide de modèles d'évaluation appropriés reposant sur des méthodes reconnues dans le secteur.
- vi. Les biens immobiliers, se composant principalement de biens productifs de revenus, ainsi que les prêts hypothécaires participatifs sont évalués à leur juste valeur estimative établie au moyen d'évaluations indépendantes. Le coût de biens acquis au cours de l'exercice peut servir d'approximation de leur juste valeur lorsque celle-ci n'a pas subi de variations importantes. Les placements immobiliers non liés à l'exploitation, comme les terrains



vacants et les actifs immobiliers en construction, sont comptabilisés à leur dernière valeur évaluée de façon indépendante, majorée des coûts de mise en valeur additionnels.

- vii. Les placements privés et les autres types de placement, qui comprennent les infrastructures, le capital-investissement et le placement privé de titres d'emprunt ainsi que les fonds de placements immobiliers et les sociétés en commandite, sont évalués selon l'information financière la plus récente pouvant être obtenue auprès des gestionnaires du fonds et des commandités et qui est ajustée pour tenir compte de toute opération au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture des présents états financiers.
- viii. Les prêts hypothécaires et les titres d'emprunt privés sont évalués au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés selon les rendements du marché à la fin de l'exercice et de titres comparables, au besoin.

c) Comptabilisation des revenus

Les opérations de placement sont enregistrées à la date de l'opération. Les intérêts créditeurs sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsqu'ils sont gagnés. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Les distributions au titre des placements dans les fonds en gestion commune et les sociétés en commandite sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées par les gestionnaires du fonds et les commandités. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement n'est pas comptabilisé. Les intérêts gagnés sur les prêts hypothécaires participatifs sont comptabilisés au taux établi pour l'instrument, et tout revenu de participation est comptabilisé selon la quote-part estimée de la Commission de la plus-value des propriétés. Les coûts d'opération sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Le revenu net de placement comprend également les variations des justes valeurs, lesquelles représentent les gains et les pertes réalisés et latents. Les gains ou pertes réalisés sont comptabilisés lorsque la Commission a transféré à l'acquéreur les risques et avantages importants liés à la propriété du placement, que l'acquéreur a pris un engagement important démontrant son intention d'honorer son obligation, et que le recouvrement de toute contrepartie additionnelle est raisonnablement assuré.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont calculées selon une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant sur la base d'un rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses économiques et non économiques les plus probables de la direction.

e) Cotisations

Les cotisations exigibles à la fin de l'exercice en vertu du Régime sont comptabilisées à titre de cotisations à recevoir. Les transferts dans le régime et les achats de services passés sont constatés après la réception des fonds et la conclusion de l'opération de transfert ou d'achat.



f) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des immobilisations, soit :

Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Mobilier et agencements	10 ans

g) Conversion de devises

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur aux dates des opérations. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

Note 4: Placements

Placements avant l'attribution de l'incidence des contrats de dérivés :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2017	2016
Trésorerie et placements à court terme		
Canada	694 554 \$	1 054 549 \$
Étranger	185 345	121 938
	879 899	1 176 487
Obligations et titres d'emprunt privés		
Canada	5 739 300	5 738 077
Étranger	538 915	516 459
	6 278 215	6 254 536
Actions		
Canada	2 817 111	2 262 940
Étranger	8 879 873	8 053 841
	11 696 984	10 316 781
Biens immobiliers (déduction faite du financement, note 4 h))	4 653 996	4 375 431
Infrastructures	1 434 710	1 238 661
Capital-investissement	1 454 300	947 654
Total des placements	26 398 104	24 309 550
Actifs liés aux placements		
Opérations en cours	13 524	8 547
Dérivés à recevoir (note 4 d))	67 105	75 617
Total des actifs liés aux placements	80 629	84 164



Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2017	2016
Passifs liés aux placements		
Opérations en cours	13 988	9 568
Dérivés à payer (note 4 d))	15 936	35 093
Total des passifs liés aux placements	29 924	44 661
Total des placements nets	26 448 809 \$	24 349 053 \$

a) Composition de l'actif des placements

La composition de l'actif des placements réels du Régime et les cibles connexes sont résumées ci-après aux 31 décembre :

	2017		2016		Fourchettes - Énoncé des politiques et des procédures de placement du Régime
	Répartition de l'actif en pourcentage		Répartition de l'actif en pourcentage		
	Total du Régime	Cible	Total du Régime	Cible	
Catégories d'actif¹					
Titres à revenu fixe	26,6 %	30,0 %	25,4 %	31,0 %	10 %-45 %
Actions	50,3 %	45,0 %	51,5 %	45,5 %	13 %-70 %
Actifs réels	23,1 %	25,0 %	23,1 %	23,5 %	20 %-47 %
Total des placements	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	

¹ Les catégories d'actif indiquées dans le présent tableau de la composition de l'actif ont été ajustées pour tenir compte de l'exposition au risque de marché, après l'attribution des positions sur dérivés aux catégories d'actif auxquelles elles se rapportent. Ces éléments ont été contrebalancés par un ajustement lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, inclus dans la catégorie des titres à revenu fixe.

Le Régime a effectué une mise à jour de la répartition stratégique des actifs le 1^{er} juin 2017, laquelle est présentée dans l'énoncé des politiques et des procédures de placement («énoncé»), modifié et approuvé le 13 décembre 2017. Cette modification n'a entraîné aucun changement important. Le plan de transition est intégré progressivement sur plusieurs exercices. Au cours de cette période, la composition de l'actif des placements du Régime pourrait ne pas correspondre aux fourchettes de l'énoncé. Cependant, le but ultime du Régime est d'atteindre les fourchettes spécifiques de l'énoncé pour chaque catégorie d'actif d'ici la fin de la période d'intégration progressive.

Dans le but d'évaluer la composition de l'actif des placements du Régime aux fins de l'énoncé, les catégories d'actif des placements tiennent compte de l'incidence des contrats de dérivés ainsi que des débiteurs et des passifs. Au 31 décembre 2017, la composition de l'actif des placements du Régime se situait dans les fourchettes acceptables précisées dans l'énoncé, en vigueur à la date des états financiers.



b) Risques liés aux instruments financiers

En raison de ses activités d'investissement, le Régime est assujéti à des risques financiers qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et les actifs disponibles pour honorer les obligations au titre des prestations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre), le risque de crédit et le risque de liquidité. La Commission gère ces risques conformément à son énoncé, qui prévoit une politique relative à la composition de l'actif, des exigences en matière de diversification, des attentes au chapitre des rendements, des limites relatives aux placements individuels, des normes d'évaluation et des lignes directrices pour la gestion du Régime.

Risque de marché – Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs provenant d'un placement varie en raison des changements de facteurs du marché. Le risque de marché comprend les éléments suivants :

(i) Risque de taux d'intérêt – Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. Les variations des taux d'intérêt nominal et réel ont une incidence sur la valeur des placements du Régime. Les passifs de retraite sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation à long terme. Le Régime a établi une politique relative à la composition de l'actif qui assure l'équilibre entre les placements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements. Les placements à revenu fixe de la Commission comportent l'exposition la plus importante au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération des titres à revenu fixe au sein du portefeuille sont gérées de façon dynamique. La durée modifiée représente l'évaluation de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe à une variation des taux d'intérêt. Compte tenu de la durée modifiée du Régime de 9 ans au 31 décembre 2017 (8 ans en 2016), un changement parallèle de la courbe de rendement de plus ou moins 1 % se traduirait par une incidence sur les placements nets d'environ 620 millions de dollars (503 millions de dollars en 2016), toutes les autres variables demeurant constantes. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer de manière importante de cette analyse de sensibilité. Se reporter au tableau des échéances des titres à revenu fixe pour de plus amples détails.

(ii) Risque de change – Le risque de change découle des placements libellés en devises du Régime et de la conclusion de contrats en devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer sur la juste valeur des placements. En plus de couvrir de façon passive une partie du risque de change, le Régime dispose d'une stratégie active de couverture au moyen de contrats de change à terme, qui sont comptabilisés à la juste valeur. Le risque de change total, l'incidence des contrats de change à terme et le risque de change net sont comme suit :



Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette
Dollar américain	5 413 600 \$	43 141 \$	(2 877 822) \$	2 578 919 \$
Dollar de Hong Kong	775 598	67 839	(87 399)	756 038
Yuan renminbi chinois	703 603	4 451	(1 399)	706 655
Roupie indienne	518 317	-	(37)	518 280
Won sud-coréen	446 252	139	-	446 391
Yen japonais	167 983	249 130	(61 925)	355 188
Nouveau dollar de Taïwan	236 635	-	-	236 635
Autres	2 627 698	216 110	(1 917 474)	926 334
Total des devises	10 889 686	580 810	(4 946 056)	6 524 440
Dollar canadien	15 507 325	4 979 387	(562 343)	19 924 369
	26 397 011 \$	5 560 197 \$	(5 508 399) \$	26 448 809 \$

Au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette
Dollar américain	5 164 440 \$	773 927 \$	(2 771 247) \$	3 167 120 \$
Dollar de Hong Kong	582 987	86 970	(104 600)	565 357
Euro	684 302	368 450	(1 457 110)	(404 358)
Roupie indienne	401 745	2 355	(58)	404 042
Won sud-coréen	323 312	107	(242)	323 177
Yen japonais	197 375	226 462	(115 492)	308 345
Yuan renminbi chinois	303 015	-	-	303 015
Autres	2 230 402	407 051	(1 079 126)	1 558 327
Total des devises	9 887 578	1 865 322	(5 527 875)	6 225 025
Dollar canadien	14 428 841	5 424 639	(1 729 452)	18 124 028
	24 316 419 \$	7 289 961 \$	(7 257 327) \$	24 349 053 \$

L'incidence d'une variation absolue de 5 % des taux de change comparativement au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 5 % de l'exposition nette à la devise touchée, comme suit :



Variation de l'actif net disponible pour les prestations aux				
	Variation des taux de change	31 décembre 2017 (en milliers de dollars)	31 décembre 2016 (en milliers de dollars)	
Dollar américain	+/- 5 %	+/- 128 946 \$	+/- 158 356 \$	
Dollar de Hong Kong	+/- 5 %	+/- 37 802	+/- 28 268	
Yuan renminbi chinois	+/- 5 %	+/- 35 333	+/- 15 151	
Roupie indienne	+/- 5 %	+/- 25 914	+/- 20 202	
Won sud-coréen	+/- 5 %	+/- 22 320	+/- 16 159	
Yen japonais	+/- 5 %	+/- 17 759	+/- 15 417	
Nouveau dollar de Taiwan	+/- 5 %	+/- 11 832	+/- 11 608	
Autres	+/- 5 %	+/- 46 317	+/- 46 091	
Total		+/- 326 223 \$	+/- 311 252 \$	

(iii) **Risque de prix autre** - Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur d'un placement varie en raison de fluctuations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces changements surviennent en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs ayant une incidence sur tous les titres négociés sur le marché. Une variation absolue de la juste valeur des placements de la Commission exposés au risque de prix autre aura une incidence proportionnelle directe sur la juste valeur des placements. Les placements de la Commission dans des actions comportent l'exposition la plus importante au risque de prix autre. L'incidence d'une variation absolue de 10 % du prix d'un placement, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 10 % de l'exposition nette du placement touché, comme suit :

Variation de l'actif net aux				
Actions	Indice de la Bourse	Variation de l'indice des prix	31 décembre 2017 (en millions de dollars)	31 décembre 2016 (en millions de dollars)
Canadiennes	Indice composé S&P/TSX	+/- 10 %	+/- 281 \$	+/- 285 \$
Étrangères	Indice mondial MSCI (\$ CA)	+/- 10 %	+/- 480	+/- 499
Émergentes	Indice marchés émergents MSCI (\$ CA)	+/- 10 %	+/- 425	+/- 376
			+/- 1 186 \$	+/- 1 160 \$

L'analyse de sensibilité est effectuée suivant les pondérations de la composition de l'actif des placements résumées à la note 4 a).

Risque de crédit - Le Régime est exposé au risque de perte en raison d'opérations sur dérivés hors cote, découlant d'un manquement ou de l'insolvabilité d'une contrepartie. Ce risque est considérablement atténué par la mise en place, pour chaque contrepartie avec laquelle le Régime conclut des opérations sur dérivés hors cote de plus d'un an, d'une convention cadre de l'International Swaps and Derivatives Association («ISDA») assortie d'une annexe de soutien au crédit, faisant partie de l'ISDA. En vertu de ces conventions, des garanties sont échangées quotidiennement avec les contreparties afin de gérer le risque de crédit découlant des contrats



de dérivés hors cote conclus avec elles. De plus, conformément à la convention-cadre de l'ISDA pour les dérivés hors cote, le Régime peut, à son gré, régler l'obligation selon le solde net en cas de manquement, d'insolvabilité, de faillite ou de toute autre résiliation anticipée.

Le Régime gère le risque de crédit à l'aide d'obligations et de titres d'emprunt privés. Au 31 décembre 2017, l'émetteur de titres qui constituait le risque de crédit le plus important du Régime était le gouvernement du Canada, en raison des titres portant intérêt totalisant 1,6 milliard de dollars (1,4 milliard de dollars avec le gouvernement du Canada en 2016). Les notes de crédit des placements de titres à revenu fixe et d'obligations du Régime se présentent comme suit :

Note de crédit au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars)

AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Non noté	Total
1 823 697 \$	1 925 795 \$	706 133 \$	547 703 \$	130 647 \$	71 615 \$	14 708 \$	1 057 917 \$	6 278 215 \$

Note de crédit au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)

AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Non noté	Total
1 812 196 \$	1 852 846 \$	766 512 \$	639 644 \$	198 928 \$	94 038 \$	4 135 \$	886 237 \$	6 254 536 \$

La catégorie «non noté» du tableau ci-dessus se compose de placements dans des fonds en gestion commune de titres à revenu fixe et de titres d'emprunt privés ainsi que d'obligations non notées.

Risque de liquidité - Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations au titre des prestations et payer ses charges d'exploitation à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les besoins de liquidité ordinaires du Régime sont sous forme de versements mensuels de prestations de retraite ainsi que de versements périodiques de prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations et charges. Le Régime détient aussi des passifs financiers sous forme de dérivés qui viennent généralement à échéance en moins d'un an. Les besoins de liquidité et le règlement de tout passif financier sont généralement satisfaits au moyen de sources de liquidité provenant du revenu de placement, du produit tiré de la vente de placements, et des cotisations des participants et des employeurs. La majorité des actifs du Régime est également investie dans des titres négociés sur des marchés actifs et peut être vendue en temps opportun. La plus grande source de liquidité au cours de l'exercice provient des cotisations des participants, des employeurs et du promoteur. Les échéances des placements de titres à revenu fixe et en obligations du Régime se présentent comme suit :

Échéance des placements en titres à revenu fixe au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars)

< 1 an	1 an à 5 ans	5 à 10 ans	10 ans	Fonds	Total
90 552 \$	736 533 \$	1 765 760 \$	3 209 936 \$	475 434 \$	6 278 215 \$

Échéance des placements en titres à revenu fixe au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)

< 1 an	1 an à 5 ans	5 à 10 ans	10 ans	Fonds	Total
214 830 \$	1 731 323 \$	1 295 498 \$	2 558 146 \$	454 739 \$	6 254 536 \$



c) Trésorerie et placements à court terme

Aux 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Canada		
Trésorerie	49 413 \$	99 183 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	616 516	942 205
Dépôts à terme	27 691	12 719
Intérêts courus	934	442
	694 554 \$	1 054 549 \$
Étranger		
Trésorerie	142 518 \$	85 308 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	42 825	36 628
Intérêts courus	2	2
	185 345 \$	121 938 \$

d) Contrats de dérivés

Les contrats de dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction de la variation de la valeur d'un actif, d'un indice, d'une courbe de rendement ou d'un taux de change sous-jacent.

La Commission négocie des dérivés, directement avec des contreparties sur les marchés hors cote ou sur des Bourses réglementées, pour faciliter la répartition des actifs, modifier le profil risque-rendement global du Régime et gérer ou couvrir le risque. Voici les types de contrats de dérivés utilisés par le Régime :

Contrats à terme normalisés

Les contrats à terme sont des ententes normalisées qui peuvent être achetées ou vendues sur un marché boursier à terme, à une date et à un prix futurs prédéterminés précisés au moment de la conclusion du contrat, selon les modalités précisées par un marché à terme réglementé, et sont susceptibles d'appels de marge au comptant quotidiens. Ce genre de dérivés sert à ajuster efficacement l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

Contrats à terme de gré à gré

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des ententes conclues entre deux parties dans le but d'échanger, à une date de règlement future prédéterminée, un montant notionnel dans une devise contre une autre devise au taux de change déterminé au moment de la conclusion du contrat. La Commission utilise les contrats de change à terme de gré à gré pour atténuer l'exposition au risque de change découlant de ses activités de couverture tant passives qu'actives.



Un contrat à terme de gré à gré sur obligations est une obligation contractuelle d'acheter ou de vendre, à un prix déterminé, un instrument financier sensible aux taux d'intérêt à une date future prédéterminée. Les contrats à terme de gré à gré sur obligations servent à atténuer l'exposition de la Commission au risque de taux d'intérêt, notamment pour couvrir une éventuelle nouvelle émission de débentures.

Dérivés de crédit

Les swaps sur défaillance de crédit sont des dérivés de crédit utilisés pour transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent ou d'un groupe de titres d'une partie à une autre. Dans le cas du swap sur défaillance de crédit, l'acheteur du swap verse au vendeur une prime afin d'obtenir une protection contre les pertes liées au montant notionnel des titres sous-jacents s'il survient un incident de crédit, tel qu'une défaillance.

Options

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles l'acheteur a le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un actif sous-jacent à un prix prédéterminé au plus tard à la date future spécifiée.

Le tableau ci-après présente le sommaire des montants notionnels et de la juste valeur des contrats de dérivés du Régime aux dates indiquées :

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars)	Notionnel	Juste valeur	
		Actifs	Passifs
Dérivés de change			
Contrats à terme de gré à gré	5 566 963 \$	67 105 \$	(15 307) \$
Dérivés sur actions			
Contrats à terme normalisés	388 001	-	(78)
Dérivés à revenu fixe			
Contrats à terme normalisés	25 039	-	(42)
Dérivés de crédit			
Swaps sur défaillance de crédit	4 481	-	(509)
Valeur des contrats de dérivés	5 984 484 \$	67 105 \$	(15 936) \$
Au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)	Notionnel	Juste valeur	
		Actifs	Passifs
Dérivés de change			
Contrats à terme de gré à gré	7 301 648 \$	67 625 \$	(34 991) \$
Dérivés sur actions			
Contrats à terme normalisés	1 278 932	7 992	-
Dérivés de crédit			
Swaps sur défaillance de crédit	1 100	-	(102)
Valeur des contrats de dérivés	8 581 680 \$	75 617 \$	(35 093) \$



Les swaps sur défaillance de crédit viennent à échéance en 2022 et tous les autres contrats de dérivés avaient une échéance résiduelle de moins d'un an au 31 décembre 2017.

e) Prêt de titres

À la fin de l'exercice, des titres de la Commission représentant 74 millions de dollars (865 millions de dollars en 2016) avaient fait l'objet de prêts à des tiers. En vertu d'une entente de prêt de titres, le dépositaire de la Commission assure le montage des prêts, et la Commission obtient une rémunération. Le dépositaire a des critères stricts à cet égard et constitue des garanties excédentaires au moyen de titres assortis de notes de crédit égales ou supérieures à celles des titres prêtés. La Commission n'utilise pas de garanties au comptant dans le cadre de son programme de prêt de titres. Les ententes de prêt de titres continuent d'être comptabilisées en tant que placements de la Commission, car celle-ci conserve les avantages et les risques inhérents à ces titres. À la fin de l'exercice, des titres représentant 78 millions de dollars (910 millions de dollars en 2016) étaient détenus en garantie, représentant une couverture de 5,4 % (5,1 % en 2016) des risques éventuels de crédit liés à ces activités de prêt de titres.

f) Justes valeurs

Les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que les informations à fournir le soient selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction de la transparence des données d'entrée utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date des états financiers. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques. Les actifs et les passifs du niveau 1 comprennent généralement les titres de participation négociés sur un marché actif.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données d'entrée observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données d'entrée observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation utilisant des données d'entrée observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données de marché observables ou corroborées par ces dernières. Cette catégorie comprend généralement les fonds communs de placement et les fonds en gestion commune, les fonds de couverture, les obligations du gouvernement du Canada et des provinces et d'autres gouvernements, les obligations d'entreprises canadiennes et certains contrats de dérivés.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données d'entrée non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des



passifs. Cette catégorie comprend généralement les placements, dont les biens immobiliers sous-jacents, les placements privés et les titres assortis de restrictions touchant la liquidité.

Les tableaux ci-après présentent le niveau hiérarchique de la juste valeur pour les placements et les dérivés, compte non tenu des opérations en cours.

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Trésorerie et placements à court terme				
Canada	49 413 \$	645 141 \$	- \$	694 554 \$
Étranger	142 517	42 828	-	185 345
Obligations et titres d'emprunt privés				
Canada	-	5 394 919	344 381	5 739 300
Étranger	-	433 941	104 974	538 915
Actions				
Canada	2 817 111	-	-	2 817 111
Étranger	8 879 873	-	-	8 879 873
Biens immobiliers	-	-	4 653 996	4 653 996
Infrastructures	-	-	1 434 710	1 434 710
Capital-investissement	-	-	1 454 300	1 454 300
Contrats à terme de gré à gré	-	67 105	-	67 105
	11 888 914 \$	6 583 934 \$	7 992 361 \$	26 465 209 \$
Passifs financiers				
Contrats à terme de gré à gré	- \$	15 307 \$	- \$	15 307 \$
Swaps sur défaillance de crédit	-	509	-	509
Contrats à terme normalisés	120	-	-	120
	120 \$	15 816 \$	- \$	15 936 \$

Au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Trésorerie et placements à court terme				
Canada	99 183 \$	955 366 \$	- \$	1 054 549 \$
Étranger	85 308	36 630	-	121 938
Obligations et titres d'emprunt privés				
Canada	-	5 347 555	390 522	5 738 077
Étranger	-	449 669	66 790	516 459



Au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actions				
Canada	2 262 940	-	-	2 262 940
Étranger	8 053 841	-	-	8 053 841
Biens immobiliers	-	-	4 375 431	4 375 431
Infrastructures	-	-	1 238 661	1 238 661
Capital-investissement	-	-	947 654	947 654
Contrats à terme de gré à gré	-	67 625	-	67 625
Contrats à terme normalisés	7 992	-	-	7 992
	10 509 264 \$	6 856 845 \$	7 019 058 \$	24 385 167 \$
Passifs financiers				
Contrats à terme de gré à gré	-\$	(34 991) \$	-\$	(34 991) \$
Swaps sur défaillance de crédit	-	(102)	-	(102)
	-\$	(35 093) \$	-\$	(35 093) \$

Aucun transfert important n'a eu lieu entre les niveaux 1, 2, ou 3 au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016.

Les tableaux ci-après présentent le rapprochement de tous les actifs et les passifs de niveau 3 évalués à la juste valeur pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016.

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2017	Acquisitions	Cessions	Émission de titres d'emprunt	Variations de la juste valeur	Juste Valeur au 31 décembre 2017
Actifs financiers						
Titres d'emprunt privés						
Canada	390 522 \$	57 140 \$	(95 442) \$	-\$	(7 839) \$	344 381 \$
Étranger	66 790	41 846	(3 584)	-	(78)	104 974
Biens immobiliers	4 375 431	1 325 203	(80 676)	(750 000)	(215 962)	4 653 996
Infrastructures	1 238 661	269 274	(73 957)	-	732	1 434 710
Capital- investissement	947 654	612 082	(113 248)	-	7 812	1 454 300
	7 019 058 \$	\$ 2 305 545	(366 907) \$	(750 000) \$	(215 335) \$	7 992 361 \$



(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2016	Acquisitions	Cessions	Émission de titres d'emprunt	Variations de la juste valeur	Juste Valeur au 31 décembre, 2016
Actifs financiers						
Titres d'emprunt privés						
Canada	363 294 \$	91 410 \$	(68 053) \$	- \$	3 871 \$	390 522 \$
Étranger	27 072	44 069	-	-	(4 351)	66 790
Biens immobiliers	4 247 082	362 193	(103 736)	(250 000)	119 892	4 375 431
Infrastructures	1 167 558	133 159	(15 131)	-	(46 925)	1 238 661
Capital-investissement	562 587	406 412	(107 631)	-	86 286	947 654
	6 367 593 \$	1 037 243 \$	(294 551) \$	(250 000) \$	158 773 \$	7 019 058 \$

g) Engagements et garanties

Au 31 décembre 2017, la Commission avait des engagements non capitalisés liés à certains placements de 1 891 millions de dollars (2 064 millions de dollars en 2016).

La Commission a fourni une garantie pour le remboursement du capital et le versement des intérêts sur des débetures de 2 250 millions de dollars, qui ont été émises par OPB Finance Trust, fiducie créée au profit de la Commission et de ses entités liées. Six séries de débetures avaient été émises au 31 décembre 2017 :

- 1) Débetures de 30 ans d'un montant de 350 millions de dollars, de série A, échéant en 2042, assorties d'un coupon de 3,89 % payable semestriellement.
- 2) Débetures de 50 ans d'un montant de 150 millions de dollars, de série B, échéant en 2062, assorties d'un coupon de 3,87 % payable semestriellement.
- 3) Débetures de 10 ans d'un montant de 250 millions de dollars, de série C, échéant en 2023, assorties d'un coupon de 2,90 % payable semestriellement.
- 4) Débetures de 7 ans d'un montant de 500 millions de dollars, de série D, échéant en 2022, assorties d'un coupon de 1,88 % payable semestriellement.
- 5) Débetures de 10 ans d'un montant de 250 millions de dollars, de série E, échéant en 2026, assorties d'un coupon de 2,95 % payable semestriellement.
- 6) Débetures de 10 ans d'un montant de 750 millions de dollars, de série F, échéant en 2027, assorties d'un coupon de 2,98 % payable semestriellement.

Le produit tiré de l'émission des débetures de séries A, B, D, E et F a fait l'objet d'un prêt à un certain nombre de filiales immobilières de la Commission. En retour, ces sociétés ont utilisé le produit tiré de l'émission de ces débetures afin de rembourser les montants dus à celle-ci et/ou d'acquiescer des placements immobiliers.



Le produit tiré de l'émission des débentures de série C a fait l'objet d'un prêt à une fiducie immobilière établie dans l'intérêt de la Commission.

Les placements immobiliers de la Commission sont présentés déduction faite des débentures d'OPB Finance Trust et d'autres financements pris en charge spécifiquement par ces entités immobilières.

En plus de la garantie à l'égard des débentures, des lettres de crédit de 16 millions de dollars étaient garanties par la Commission au 31 décembre 2017.

h) Biens immobiliers

Le tableau ci-après présente la répartition du portefeuille de biens immobiliers en fonction de ses principales composantes.

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2017	2016
Actifs		
Biens immobiliers ¹	2 175 158 \$	2 337 800 \$
Placements ²	4 814 870	3 576 786
Total des actifs	6 990 028	5 914 586
Passifs		
Débentures ³	2 334 870	1 534 660
Autres passifs, montant net	1 162	4 495
Total des passifs	2 336 032	1 539 155
Placements nets dans des biens immobiliers	4 653 996 \$	4 375 431 \$

¹ Les placements dans des biens immobiliers sont détenus en propriété exclusive directement dans des filiales à but unique.

² Les placements détenus en partie par l'entremise de copropriétés, de fonds ou d'autres véhicules de placement semblables ne donnant pas le contrôle comprennent des biens immobiliers, tous les actifs et passifs connexes et des prêts hypothécaires participatifs. Ces actifs et ces passifs sont présentés selon le solde net.

³ Les débentures représentent les titres émis par OPB Finance Trust et sont garanties par la Commission (voir la note 4 g)).



Note 5: Immobilisations

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars)	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	5 137 \$	(4 661) \$	476 \$
Mobilier et agencements	1 993	(1 780)	213
Améliorations locatives	1 758	(1 336)	422
Total des immobilisations	8 888 \$	(7 777) \$	1 111 \$

Au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	4 866 \$	(4 341) \$	525 \$
Mobilier et agencements	2 491	(2 032)	459
Améliorations locatives	1 732	(1 152)	580
Total des immobilisations	9 089 \$	(7 525) \$	1 564 \$

Note 6: Obligations au titre des prestations de retraite

Les décisions au titre de la capitalisation, de la conception du Régime et de l'évaluation périodique des obligations au titre des prestations du Régime s'appuient sur une évaluation actuarielle effectuée aux fins de la capitalisation («évaluation aux fins de la capitalisation»). Cette évaluation aux fins de la capitalisation est effectuée selon les méthodes exigées en vertu de la *Loi* et de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). La *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario) et la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) exigent qu'une évaluation aux fins de la capitalisation du Régime soit effectuée et déposée auprès des organismes de réglementation au moins une fois tous les trois ans.

Le plus récent dépôt réglementaire d'une évaluation aux fins de la capitalisation, dont la date d'entrée en vigueur était le 31 décembre 2016, indiquait un manque de fonds de 943 millions de dollars sur une base de continuité de l'exploitation. L'évaluation aux fins de la capitalisation a été effectuée par Aon Hewitt. La prochaine évaluation aux fins de la capitalisation devant être déposée auprès des autorités réglementaires sera en date du 31 décembre 2019.

Aux fins des présents états financiers, Aon Hewitt a utilisé l'évaluation aux fins de la capitalisation en date du 31 décembre 2016 et l'a reportée pour calculer les obligations au titre des prestations du Régime au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2017, la valeur des obligations au titre des prestations s'établissait à 27,2 milliards de dollars (25,2 milliards de dollars en 2016).

Hypothèses actuarielles – Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des obligations au titre des prestations du Régime reflètent les meilleures estimations de la direction au sujet des événements économiques et non économiques futurs. Les principales hypothèses économiques aux 31 décembre étaient les suivantes :



	2017	2016
Rendements des placements	5,6 %	5,7 %
Inflation	2,0 %	2,0 %
Taux de rendement réel	3,6 %	3,7 %
Accroissement des salaires		
2017	2,0 % + échelle ascendante	1,5 % + échelle ascendante
2018	2,0 % + échelle ascendante	2,0 % + échelle ascendante
2019	2,0 % + échelle ascendante	2,5 % + échelle ascendante
2020	2,25 % + échelle ascendante	3,0 % + échelle ascendante
2021	2,5 % + échelle ascendante	3,0 % + échelle ascendante
2022 et par la suite	2,75 % + échelle ascendante	3,0 % + échelle ascendante

Les hypothèses non économiques comprennent les taux de mortalité, de sortie et de retraite. Au cours de 2017, les modifications des hypothèses actuarielles liées aux taux de mortalité, au taux de rendement réel et au rendement total des placements ont entraîné une hausse de 778 millions de dollars (517 millions de dollars en 2016) des obligations au titre des prestations du Régime. Le taux de rendement réel annuel prévu a été abaissé en fonction de la politique relative à la composition des placements à long terme et des rendements et de la volatilité attendus pour chaque catégorie d'actifs. Les tables de mortalité ont été mises à jour pour tenir compte des améliorations apportées aux hypothèses de longévité.

Note 7: Déficit

Dans les présents états financiers, le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport au montant des obligations au titre des prestations de retraite s'établissait à 738 millions de dollars au 31 décembre 2017 (796 millions de dollars en 2016).



Note 8: Revenu net de placement

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	Revenu de placement ¹	Variations de la juste valeur	Total - 2017	Revenu de placement ¹	Variations de la juste valeur	Total - 2016
Trésorerie et placements à court terme						
Canada	8 294 \$	(184) \$	8 110 \$	10 681 \$	1 974 \$	12 655 \$
Étranger ²	527	48 606	49 133	452	241 044	241 496
	8 821	48 422	57 243	11 133	243 018	254 151
Obligations et titres d'emprunt privés						
Canada	213 610	6 990	220 600	234 414	(12 349)	222 065
Étranger	39 456	(21 640)	17 816	40 739	(6 230)	34 509
	253 066	(14 650)	238 416	275 153	(18 579)	256 574
Actions						
Canada	63 317	186 164	249 481	54 370	480 344	534 714
Étranger	179 815	1 658 018	1 837 833	171 683	173 331	345 014
	243 132	1 844 182	2 087 314	226 053	653 675	879 728
Biens immobiliers						
Infrastructures	74 381	3 753	78 134	50 308	(62 642)	(12 334)
Capital- investissement	144 288	7 527	151 815	40 880	86 070	126 950
Total du revenu de placement	961 406 \$	1 661 075 \$	2 622 481 \$	811 863 \$	1 013 983 \$	1 825 846 \$
Frais de gestion de placement et honoraires connexes (note 8 b))			(91 880)			(74 862)
Revenu net de placement			2 530 601 \$			1 750 984 \$

¹ Le revenu de placement inclut les intérêts sur la trésorerie et les placements à court terme, les titres à revenu fixe et les prêts hypothécaires participatifs, le revenu de dividendes sur les actions et les distributions provenant de fonds en gestion commune et de sociétés en commandite.

² Les variations de la juste valeur sur la trésorerie et les placements à court terme comprennent les gains (pertes) sur les contrats de change.



a) Intérêts créditeurs

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Trésorerie et placements à court terme		
Canada		
Trésorerie	1 303 \$	7 201 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	6 979	3 441
Dépôts à terme	12	39
	8 294	10 681
Étranger		
Trésorerie	413	429
Billets à court terme et fonds du Trésor	114	23
	527 \$	452 \$

Le revenu tiré des fonds de placement à court terme en gestion commune est compris dans les billets à court terme et les fonds du Trésor.

b) Frais de gestion de placement et honoraires connexes

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Frais de gestion de portefeuille	61 702 \$	60 363 \$
Frais de gestion de la SOGP	14 396	-
Coûts d'opération	8 594	8 303
Frais de garde	6 758	5 425
Charges liées au marché privé	430	771
	91 880 \$	74 862 \$

Les coûts d'opération comprennent les commissions et les frais sur les opérations. Les frais de gestion de la SOGP représentent la quote-part de la Commission des charges d'exploitation engagées par la SOGP rechargées à ses clients respectifs selon le principe du recouvrement des coûts. Après que la SOGP soit devenue opérationnelle en 2017, les frais de gestion de portefeuille, les frais de garde et les charges liées au marché privé ont été payés par la SOGP pour le compte de la Commission, puis remboursés par cette dernière.



Note 9: Cotisations

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Participants		
Obligations pour services rendus au cours de l'exercice	309 752 \$	301 627 \$
Services passés	38 393	37 766
Total des cotisations versées par les participants	348 145	339 393
Employeurs		
Services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations régulières	309 598	301 833
Transfert au CPSFP	(12 863)	(14 634)
Participants recevant des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	12 878	12 791
Services passés	4 098	4 636
	313 711	304 626
Cotisations du promoteur		
Cotisations spéciales	98 989	98 989
Services additionnels rendus au cours de l'exercice	43 308	22 398
	142 297	121 387
Total des cotisations versées par les employeurs et le promoteur	456 008	426 013
Total des cotisations	804 153 \$	765 406 \$

Les exigences en matière de cotisations sont stipulées dans la *Loi* et résumées à la note 2 b).

Les employeurs des participants qui reçoivent des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme versent en leur nom leurs cotisations au Régime.

En 2017, la Province, à titre de promoteur du Régime, a versé des cotisations spéciales à hauteur de 99 millions de dollars (99 millions de dollars en 2016) afin de combler le manque de fonds dont faisait état l'évaluation aux fins de la capitalisation établie au 31 décembre 2016. En 2017, la Province a consenti des cotisations de l'employeur au titre des services additionnels rendus au cours de l'exercice de 43 millions de dollars (22 millions de dollars en 2016).

Pour 2017 et 2016, les cotisations au Régime ont été effectuées conformément aux exigences de financement indiquées dans l'évaluation actuarielle la plus récente.

Aucune cotisation requise n'était en souffrance aux 31 décembre 2017 et 2016.



Note 10: Charges d'exploitation

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Dotation en personnel	25 370 \$	29 383 \$
Technologie de l'information et gestion de projets	7 786	8 792
Bureaux et exploitation	5 709	5 992
Coûts d'établissement de la SOGP	5 048	2 362
Services professionnels	2 328	2 789
Amortissement	697	738
Perfectionnement du personnel et soutien	545	337
Communications	436	440
Honoraires d'audit	352	364
Rémunération des membres du Conseil	187	129
	48 458 \$	51 326 \$

Coûts d'établissement de la SOGP

Le 27 juillet 2016, la SOGP a conclu une entente de financement avec la Commission et la CSPAAT afin de fournir des fonds pour couvrir les coûts d'établissement de la SOGP de la date de l'entente de financement au 31 décembre 2017. Au 30 juin 2017, le solde complet impayé des prêts de la SOGP, y compris les intérêts courus, a été réglé dans le cadre de cette entente (néant en 2016).

Au cours de 2017, la SOGP a facturé 3,0 million de dollars (1,0 million de dollars en 2016) à la Commission, soit sa partie des coûts d'établissement de la SOGP, incluant les frais juridiques et autres frais liés à la conclusion de contrats avec des fournisseurs de services. D'autres coûts d'établissement de la SOGP de 2 millions de dollars (1,0 million de dollars en 2016), y compris des frais juridiques et de consultation, ont également été engagés par la Commission au cours de l'exercice.

Les éléments suivants sont inclus dans les charges d'exploitation :

Services d'audit externes

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Services d'audit externes et services connexes rendus à la Commission du Régime de retraite de l'Ontario	240 \$	205 \$
Services d'audit externes et services connexes rendus aux filiales et comptabilisés par celles-ci	299	272
Total des honoraires	539 \$	477 \$



Services actuariels

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Services actuariels rendus à la Commission du Régime de retraite de l'Ontario	564 \$	457 \$

Note 11: Gestion du capital

Les excédents ou déficits de capitalisation déterminés périodiquement au moyen des évaluations aux fins de la capitalisation effectuées par l'actuaire indépendant représentent le capital du Régime. L'évaluation aux fins de la capitalisation de l'actuaire permet d'évaluer la santé à long terme du Régime. Le dernier rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation a été élaboré par Aon Hewitt en date du 31 décembre 2016. Il indiquait l'existence d'un manque de fonds de 943 millions de dollars sur une base de continuité de l'exploitation et un déficit de 3,7 milliards de dollars sur une base de solvabilité.

L'objectif de la gestion du capital du Régime est de s'assurer que le Régime est capitalisé afin qu'il puisse verser la totalité des prestations. Les niveaux de cotisations minimaux annuels sont établis en fonction des évaluations aux fins de la capitalisation afin d'éliminer tout manque de fonds. L'énoncé du Régime fournit également des lignes directrices à l'égard du placement des actifs du Régime (voir la note 4 a)) de façon à permettre la gestion de tout excédent ou manque de fonds. Le taux de rendement prévu du Régime a été fixé dans l'énoncé à un taux de rendement réel de 3,70 %, déduction faite des frais.

Note 12: États financiers comparatifs

Certains montants figurant dans les états financiers comparatifs ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de 2017.



Informations supplémentaires

Échéances des titres à revenu fixe

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2017		2016	
	Juste valeur	Rendement actuel %	Juste valeur	Rendement actuel %
Obligations				
Canada				
0 à 1 an	86 726 \$	1,33-9,30	166 124 \$	1,09-7,50
1 an à 5 ans	509 254	0,51-10,18	1 615 253	0,25-12,39
5 ans à 10 ans	1 649 959	1,10-19,61	1 113 043	0,52-14,29
Plus de 10 ans	3 122 902	0,51-8,42	2 455 708	1,03-10,00
	<u>5 368 841</u>		<u>5 350 128</u>	
Étranger				
0 à 1 an	3 826	2,88-8,55	48 706	2,16-8,48
1 an à 5 ans	227 279	0,20-15,69	116 070	0,46-11,35
5 ans à 10 ans	115 801	0,19-12,55	182 455	0,32-12,02
Plus de 10 ans	87 034	4,08-7,38	102 438	1,36-10,84
	<u>433 940</u>		<u>449 669</u>	
Fonds de titres à revenu fixe (sans échéance déterminée)	475 434		454 739	
Total des titres à revenu fixe	6 278 215 \$		6 254 536 \$	



Placements dont la valeur est supérieure à 200 millions de dollars

Au 31 décembre 2017
(en milliers de dollars)

	Échéance	Coupon %	Juste valeur ¹
Trésorerie et placements à court terme			
Gouvernement du Canada	-	-	433 681 \$
Obligations			
Canada			
Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock, catégorie A	-	-	208 607 \$
Gouvernement du Canada	2019-2064	0,50-10,50	1 161 367
Province d'Ontario	2019-2049	1,35-9,50	741 840
Province de Quebec	2019-2048	2,50-9,38	446 590
Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1	2019-2028	1,15-3,80	292 749
Biens immobiliers, déduction faite du financement			
Placement dans des sociétés de portefeuille de biens immobiliers composé de OPB Realty Inc. (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB (TDC) Inc. (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB (Van Centre) Inc. (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB Real Estate Investments 2 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB (EMTC) Inc. (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB (Southgate) Inc. (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB Real Estate Investments (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB (155 Wellington) Inc. (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB (VanShore) Inc. (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB (Centre 10) Inc. (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB (885 WG) Inc. (société de portefeuille - propriété exclusive) et OPB Finance Trust (entité de financement, droit de bénéficiaire de 100 %).	-	-	3 372 295 \$
		Actions/Parts	Juste valeur ¹
Infrastructures			
OPB Infrastructure 2 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)		-	622 024 \$
OPB Infrastructure 4 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)		-	222 427
OPB Infrastructure 3 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)		-	200 897
Actions			
Canada			
La Banque Toronto-Dominion		2 809	206 878 \$
Capital-investissement			
OPB Private Equity 5 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)		-	475 709 \$
OPB Private Equity 3 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)		-	272 559

¹ Comprend des instruments garantis émis par des filiales/organismes.



Biens immobiliers - Location et superficie locative brute

Le tableau suivant présente la superficie locative brute des biens immobiliers détenus directement en propriété exclusive et ceux détenus par l'entremise de copropriétés, tous détenus dans des filiales à but unique :

Au 31 décembre 2017 (en milliers de pieds carrés)	Emplacement	Superficie locative brute ¹
Commerces de détail		
Pen Centre	St. Catharines	919
St. Vital Centre	Winnipeg	909
Southgate Centre	Edmonton	855
Erin Mills Town Centre	Mississauga	828
Erin Mills Town Plaza	Mississauga	122
Pickering Town Centre	Pickering	700
Woodgrove Centre	Nanaimo	748
CF Pacific Centre	Vancouver	674
Cornwall Centre	Regina	549
Halifax Shopping Centre	Halifax	523
Halifax Shopping Centre Annex	Halifax	420
Carlingwood Shopping Centre	Ottawa	520
Mumford Professional Centre	Halifax	187
		7 954
Bureaux		
TD Centre	Toronto	4 487
Vancouver Office Portfolio	Vancouver	3 323
155 Wellington Street West	Toronto	1 211
Centre 10	Calgary	368
Pickering Office Tower/Durham College	Pickering	127
Halifax Office Complex	Halifax	49
		9 565
Immeuble d'habitation		
Engelhart Apartments	Toronto	157
Total des biens immobiliers		17 676

¹ Les superficies présentées ci-dessus reflètent la totalité de la superficie de chaque bien immobilier. Les biens immobiliers Southgate Centre et 155 Wellington Street West sont détenus à 50 % par la Commission du Régime de retraite de l'Ontario par l'entremise de ses filiales OPB (Southgate) Inc. et OPB (155 Wellington) Inc. Les biens immobiliers Woodgrove Centre, Cornwall Centre et Engelhart Apartments sont détenus à 50 % par la Commission du régime de retraite de l'Ontario par l'entremise de sa filiale OPB Real Estate Investments 2 Limited. Le bien immobilier TD Centre est détenu à 30 % par la Commission du Régime de retraite de l'Ontario par l'entremise de sa filiale OPB (TDC) Inc. Les biens immobiliers CF Pacific Centre et Vancouver Office Portfolio sont détenus à 25 % par la Commission du régime de retraite de l'Ontario par l'entremise de ses filiales OPB (Van Centre) Inc., OPB (VanShore) Inc. et OPB (885 WG) Inc.

FAIR HYDRO TRUST

Les états financiers de la Fair Hydro Trust au 31 décembre 2017 n'étaient pas prêts au moment de l'impression des Comptes publics. Lorsqu'ils seront disponibles, ils seront publiés à l'adresse Internet suivante: www.ontario.ca.

**Financial Services
Commission
of Ontario****Commission des
services financiers
de l'Ontario**

5160 Yonge Street
16th Floor
Toronto ON
M2N 6L9

5160, rue Yonge
16^e étage
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Telephone: 416 250 7250
Facsimile: 416 590 7070
Toll free: 1 800 668 0128

Téléphone : 416 250 7250
Télécopieur : 416 590 7070
Sans frais : 1 800 668 0128

Le 5 juillet 2018

Fonds de garantie des prestations de retraite
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

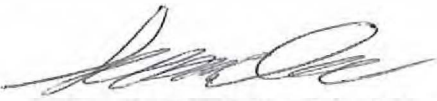
Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82 (2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous la direction du surintendant, la direction de la CSFO (la direction) est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

Dans le cadre de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées et a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.


Lester J. Wong
Surintendant adjoint, Régimes de retraite


Kwan Lee, MAcc, CPA, CA
Chef de la comptabilité



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'excédent du Fonds, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 5 juillet 2018

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite h

État de la situation financière

Au 31 mars 2018

	31 mars 2018 (k\$)	31 mars 2017 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
En espèces	6	-
Débiteurs	194 055	308 385
Investissements (note 4)	773 695	567 896
	<u>967 756</u>	<u>876 281</u>
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	7 407	6 539
Annuité de l'emprunt exigible à la province (note 5)	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	15 945	4 670
	<u>34 352</u>	<u>22 209</u>
Demandes de règlement payables - long terme	96 600	-
Emprunt exigible - long terme (note 5)	107 904	112 674
	<u>238 856</u>	<u>134 883</u>
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	736 570	743 150
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	(7 670)	(1 752)
Excédent	<u>728 900</u>	<u>741 398</u>
	<u>967 756</u>	<u>876 281</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Brian Mills
 Directeur général
 et surintendant des services financiers
 Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

	2018 (k\$)	2017 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	89 011	70 510
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	8 125	245 311
Produit tiré des investissements (note 4)	10 618	5 010
Recouvrement des frais de services-conseils en retraite (note 9)	5 135	-
	<u>112 889</u>	<u>320 831</u>
Dépenses		
Demandes de règlement	108 999	10 717
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 229	6 458
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	3 266	2 416
Frais d'administration (note 10)	758	577
Frais de gestion des investissements (note 10)	217	184
	<u>119 469</u>	<u>20 352</u>
Excédent/(insuffisance) des revenus par rapport aux charges	(6 580)	300 479
Excédent du Fonds au début de l'exercice	743 150	442 671
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice	<u>736 570</u>	<u>743 150</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

	31 mars 2018 (k\$)	31 mars 2017 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent/(déficit) des revenus par rapport aux charges	(6 580)	300 479
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 229	6 458
Perte à la cession d'investissements	642	989
	<u>291</u>	<u>307 926</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	114 331	(236 142)
Demandes de règlement payables	107 875	(19 806)
Créditeurs et charges à payer	868	599
	<u>223 365</u>	<u>52 577</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(2 781 807)	(2 603 550)
Produits des ventes d'investissements	2 569 448	2 561 973
	<u>(212 359)</u>	<u>(41 577)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Variation de la trésorerie	6	-
Trésorerie au début de l'exercice	-	-
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>6</u></u>	<u><u>-</u></u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des gains et pertes de réévaluation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

	31 mars 2018 (k\$)	31 mars 2017 (k\$)
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice	(1 752)	(944)
Pertes non réalisées attribuables au portefeuille d'investissements	(6 560)	(1 797)
Pertes réalisées reclassées relativement à l'état des résultats d'exploitation	642	989
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	<u>(7 670)</u>	<u>(1 752)</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes complémentaires aux états financiers
31 mars 2018

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, Chapitre P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82 (2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis au Fonds. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCOSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales méthodes comptables suivantes pour les préparer.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes complémentaires aux états financiers
31 mars 2018

a) - Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NC●SBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- KL'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- KLes comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- KL'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

b) *Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également comptabilisés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite à partir des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes complémentaires aux états financiers
31 mars 2018

c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

	2018	2017
	(k\$)	(k\$)
Recettes estimatives	69 300	64 000
Recettes réelles liées à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçues dans l'exercice en cours	83 711	67 810
Moins : les recettes estimatives de l'exercice précédent	(64 000)	(61 300)
	<u>89 011</u>	<u>70 510</u>

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBLSP exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Des estimations importantes doivent être faites en ce qui a trait notamment aux recettes provenant des cotisations, aux demandes de règlement payables et aux recouvrements auprès des régimes de retraite.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2018

4. INVESTISSEMENTS

À titre d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds de garantie des prestations de retraite. Le comité a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements qui est revu régulièrement, et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2018 (k\$)		2017 (k\$)	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets à escompte	360 207	360 207	338 945	338 945
Obligations d'État	413 488	421 160	228 951	230 703
	<u>773 695</u>	<u>781 367</u>	<u>567 896</u>	<u>569 648</u>

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille du marché monétaire à la fin du dernier trimestre était de 0,80 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %. La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille échelonné d'obligations d'État à la fin du dernier trimestre était de 6,15 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et septembre 2018 se situe entre 0,770 % et 1,670 % (en 2017, le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juin 2017 se situait entre 0,513 % et 0,900 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin 2018 et juin 2021 se situe entre 0,938 % et 2,254 % (en 2017, le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin 2017 et décembre 2019 se situait entre 1,009 % et 1,433 %).

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes complémentaires aux états financiers
31 mars 2018

5. EMPRUNTS EXIGIBLES À LA PROVINCE

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 M\$ au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 M\$ chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 M\$.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2018 comme suit :

	2018 (k\$)	2017 (k\$)
Valeur nominale	176 000	187 000
Moins : Escompte	<u>(57 096)</u>	<u>(63 326)</u>
Coût après amortissement	<u>118 904</u>	<u>123 674</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>107 904</u>	<u>112 674</u>
Solde	<u>118 904</u>	<u>123 674</u>

L'escompte de 57,1 M\$ sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt sur le reste de la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice	(k\$)
2019	5 989
2020	5 737
2021	5 471
2022	5 193
2023	4 901

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes complémentaires aux états financiers
31 mars 2018**

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant des cotisations de 82,1 M\$, de produits de TVD de 6,6 M\$, de produits tirés des investissements de 4,1 M\$, de produits de TVH de 0,2 M\$ et de recouvrement auprès des régimes de retraite de 101 M\$.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme suit :

- Ê Évaluation de base de 5 \$ par bénéficiaire de l'Ontario, majorée de pourcentages spécifiques à l'évaluation de base des régimes du FGPR;
- Ê Évaluation maximum de 300 \$ par bénéficiaire de l'Ontario;
- Ê Évaluation minimum de 250 \$ pour chaque régime.

La probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TVH est jugé minime.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent dues. L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2018, le solde des investissements du Fonds était de 774 M\$ (en 2017, il était de 568 M\$) pour régler des obligations courantes de 34 M\$ (qui se chiffraient à 22 M\$ en 2017). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2018

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

7. i RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement de toutes les demandes de versement, des frais et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2018, le Fonds a ainsi recouvré 8,1 M\$ (245,3 M\$ en 2017).

8. i SERVICES-CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2018, le Fonds a versé 3,3 M\$ à ces experts (en 2017, ce montant était de 2,4 M\$).

9. i RECOUVREMENT DES FRAIS DE SERVICES-CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds a touché un remboursement pour certaines dépenses juridiques et de consultation qui ont été engagées relativement à la restructuration de Stelco, par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, qui a également participé à la restructuration. Le coût total du remboursement a atteint 5,1 millions de dollars.

10. i OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2018, des frais d'administration de 0,8 M\$ (en 2017, 0,6 M\$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements comprennent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes complémentaires aux états financiers
31 mars 2018

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées aux notes 5 et 9.

11. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR

Le projet de loi 31, présenté dans le budget provincial du printemps, a reçu la sanction royale le 8 mai 2018. Par conséquent, des modifications sont apportées à la *Loi sur les régimes de retraite*. Les prestations de retraite maximales à payer passeront de 1 000 \$ à 1 500 \$ par mois relativement à toute liquidation de régime de retraite si la date de liquidation du régime correspond au 19 mai 2017 ou à une date ultérieure.

**Financial Services
Commission
of Ontario**

5160, rue Yonge
16th Floor
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Telephone: 416 250-7250
Facsimile: 416 590-7070
Toll free: 1 800 668-0128

**Commission des
services financiers
de l'Ontario**

5160, rue Yonge
16^e étage
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250
Télécopieur : 416 590-7070
Sans frais : 1 800 668-0128



Le 5 juillet 2018

**Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière**

La responsabilité des états financiers et de toutes les informations qui y sont présentées incombe à la direction. La direction a préparé conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public les présents états financiers et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.


La direction approuve le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et de l'information présentés dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité quant à la prestation de ses services. La direction a mis en place et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des audits internes sont effectués afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité d'audit et des risques de la CSFO.

Les états financiers ont été audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité de l'auditeur consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur précise la portée de son travail et de son rapport.



Tammie Norn
Chef
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles



Kwan Lee, MAcc, CPA, CA
Chef comptable
Commission des services financiers
de l'Ontario



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 5 juillet 2018

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
 (Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS

	2018	2017
ACTIF		
Court terme		
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances	50 873 187 \$	50 369 203 \$
Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire (note 3b)	674 278	636 064
<hr/>		
Sommes à recevoir – débiteurs (note 3c)	44 227 614	42 053 656
Moins la provision pour créances douteuses	34 168 022	32 232 020
<hr/>		
	10 059 592	9 821 636
<hr/>		
Total de l'actif à court terme	61 607 057	60 826 903
Immobilisations (note 4)	553 975	553 975
Moins : amortissement cumulé	553 975	553 975
<hr/>		
	-	-
<hr/>		
Reclamations impayées recouvrables (note 5)	-	263 168
Total de l'actif	61 607 057 \$	61 090 071 \$
<hr/>		
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
Court terme		
Créditeurs et charges à payer	2 644 220 \$	1 345 332 \$
Reclamations impayées et frais de règlement - à court terme (note 5)	26 756 331	30 563 586
<hr/>		
Total du passif à court terme	29 400 551	31 908 918
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3g)	430 805	491 598
Produits reportés	75 821 513	74 812 114
Reclamations impayées et frais de règlement - à long terme (note 5)	121 660 478	120 897 539
<hr/>		
Total du passif	227 313 347	228 110 169
Déficit du Fonds (note 3)	(165 706 290)	(167 020 098)
Total du passif et du déficit du Fonds	61 607 057 \$	61 090 071 \$

Se reporter aux notes complémentaires

APPROUVÉ PAR :



Brian Mills
 Directeur général et
 surintendant des services financiers
 Commission des services financiers de l'Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	2018.	2017
PRODUITS		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	30 452 704 \$	29 986 421 \$
Recouvrements sur les exercices antérieurs	2 138 323	1 736 929
Autres revenus	9 097	5 997
Total des produits	32 600 124	31 729 347
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	(2 781 148)	(3 198 144)
Paievements de réclamation pour indemnités d'accidents	17 964 250	21 200 572
Frais d'administration		
Traitements et salaires	1 905 234	1 887 374
Avantages sociaux	227 972	304 368
Transport et communications	18 614	18 983
Réclamations (honoraires d'avocats, etc.)	3 098 696	2 855 703
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	3 024 629	2 768 963
Autres services	2 150 193	2 048 679
Créances douteuses	5 669 254	4 337 891
Fournitures et matériel	8 622	5 175
Total des charges	31 286 316	32 229 564
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	1 313 808	(500 217)
Déficit du Fonds, au début d'exercice	167 020 098	166 519 881
Déficit du Fonds, à la fin de l'exercice	165 706 290 \$	167 020 098 \$

Se reporter aux notes complémentaires

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
 (Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*) •
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	2018	2017
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	31 423 890 \$	30 571 285 \$
Remboursement par les débiteurs	988 738	1 046 000
Recouvrements sur les exercices antérieurs	2 138 323	1 736 929
Autres revenus	9 098	5 997
	34 560 049	33 360 211
Sorties		
Paiements légaux	(25 230 779)	(25 531 740)
Paiements aux employés	(2 191 247)	(2 171 487)
Frais d'administration	(6 634 039)	(7 365 068)
	(34 056 065)	(35 068 295)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	503 984	(1 708 084)
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances, au début d'exercice	50 369 203	52 077 287
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances, à la fin de l'exercice	50 873 187 \$	50 369 203 \$

Se reporter aux notes complémentaires

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») exerce ses activités en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la *Loi*), R.S.O. 1990, Chap. M.41, en sa version modifiée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1^{er} juillet 1947 sous l'appellation Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles. À l'origine, le Fonds devait répondre aux victimes d'accidents provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident et qui ne pouvaient pas recouvrer des dommages-intérêts accordés par les tribunaux auprès de compagnies d'assurance-automobile. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* et en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant les lois concernant les assurances*, qui exigeait que le Fonds ajoute pour la première fois à ses paiements législatifs les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario, et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour blessures corporelles et dommages à la propriété (collectivement, la « responsabilité civile ») ainsi que des indemnités d'accident légales (AIAL), conformément aux exigences établies par la loi. Le Fonds prévoit une indemnisation pour ces types de couverture en cas de dommages résultant d'un accident de la route qui mettrait en cause des conducteurs non assurés ou non identifiés, en l'absence de police d'assurance.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de la police d'assurance-automobile (FPO 1) normalisée, approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurance, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurance est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement, en plus de détenir un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services qu'elle lui fournit.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCOSBLS) et établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), sont résumées ci-dessous :

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

a) Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont comptabilisés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non comptabilisée est reflétée dans les produits reportés.

b) Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire

En vertu de la Loi, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Plenary un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le Règlement 800 de l'Ontario. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

c) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la Loi, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Un montant recouvrable prévu de 6,9 M\$ (4,6 M\$ en 2017) augmente d'autant les sommes à recevoir – débiteurs.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds, des activités du compte depuis la date du jugement et de la situation financière du défendeur ou du débiteur.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis, calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères incluraient la radiation des montants relatifs aux automobilistes tués dans un accident ou décédés des suites de celui-ci, qui n'ont pu être identifiés ou qui ne détenaient aucune assurance, aux débiteurs qui ont déclaré faillite, aux créances dont le solde est inférieur à 50 \$, aux comptes n'ayant pas été remboursés après 3 ans et pour lesquels les efforts et les délais de recouvrement auprès du débiteur sont épuisés, etc. Ces critères sont utilisés afin de choisir un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse annuelle par le personnel affecté à l'exécution et au recouvrement. Le service de l'audit interne du ministère des Finances vérifie les comptes déterminés pour d'éventuelles radiations et fournit un rapport de certification attestant que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au 31 mars 2018, une radiation de 5,9 M\$ a été soumise au ministère des Finances, mais elle n'a pas encore été approuvée. Une radiation de 4,3 M\$ au 31 mars 2017 avait été approuvée par un décret au cours de l'exercice. Cette radiation, comptabilisée dans les états financiers de l'exercice en cours, représente une réduction des débiteurs et une provision pour créances douteuses. Elle n'a aucune incidence sur l'état des résultats de l'exercice en cours.

Les débiteurs et la provision pour créances douteuses sont ajustés lors du dépôt du décret approuvant la radiation.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

d) Recouvrement sur les exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois grandes sources : les recouvrements d'assurance, les intérêts réversifs (note 6) et les recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la réalisation d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut devoir poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 2,1 M\$ (1,7 M\$ en 2017) ont été comptabilisés, mais ils se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

e) Réclamations impayées et frais de règlement

Les réclamations impayées et les frais de règlement représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements estimatifs et de la subrogation. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours de la procédure de règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience antérieure, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou d'importantes modifications touchant l'ampleur et la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des demandeurs sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés. La note 6 contient de plus amples précisions au sujet des règlements échelonnés.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

e) Réclamations impayées et frais de règlement (suite)

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie, l'enjoignant à effectuer tous les paiements directement aux demandeurs. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds est tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Ce risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2018 (nul en 2017) puisque tous les assureurs ont la cote AA- ou mieux selon Standard & Poor. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains éventuels ».

f) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBLSP du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants établis des actifs et des passifs, la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que les montants établis des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent différer de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables, les passifs éventuels, les provisions pour créances douteuses et les avantages sociaux futurs.

g) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les employés du Fonds sont en droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario ou sont requises en vertu de la Directive sur la rémunération du Conseil de gestion du gouvernement. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province de l'Ontario (la province).

Bien que la province continue de comptabiliser et de financer ces coûts annuellement au moment où ils sont redevables, le Fonds comptabilise le passif lié aux indemnités de cessation d'emploi de base et aux composantes d'absences rémunérées des coûts relatifs aux avantages sociaux futurs dans ces états financiers. Lorsque ces coûts sont financés par la province au moment où ils sont redevables, le Fonds cesse de comptabiliser ce passif au cours de l'exercice.

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par la province et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

h) Instruments financiers

Le Fonds suit les NCOSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués à la juste valeur, au coût ou au coût après amortissement. Les débiteurs et les créditeurs et charges à payer du Fonds sont inscrits au coût dans les états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives de même que le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et celui de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

<i>(en dollars)</i>	2018		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153 \$	30 153 \$	– \$
Matériel de bureau	7 406	7 406	–
Mobilier et agencements	16 416	16 416	–
Améliorations locatives	500 000	500 000	–
	553 975 \$	553 975 \$	– \$

<i>(en dollars)</i>	2017		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153 \$	30 153 \$	– \$
Matériel de bureau	7 406	7 406	–
Mobilier et agencements	16 416	16 416	–
Améliorations locatives	500 000	500 000	–
	553 975 \$	553 975 \$	– \$

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

- a) Les réclamations impayées et frais de règlement ainsi que les réclamations impayées recouvrables du Fonds sont composées des éléments suivants :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2018		2017	
	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable
VERSEMENTS D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	110 525 \$	–	114 954 \$	–
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	357	–	697	4
Blessures corporelles	37 535	–	35 810	259
Total de la responsabilité civile	37 892	–	36 507	263
Totaux	148 417 \$	–	151 461 \$	263

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (suite)

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2018	2017
Solde au début de l'exercice	151 461 \$	154 682 \$
Augmentation de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	681	535
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paiements législatifs	(22 537)	(23 690)
Frais de sinistres	(8 105)	(8 365)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paiements législatifs	(585)	(481)
Frais de sinistres	(210)	(170)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	27 712	28 950
Solde à la fin de l'exercice	148 417 \$	151 461 \$

6. GAINS ET PASSIFS ÉVENTUELS

a) Gains éventuels

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2018.

Au 31 mars 2018, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 72,0 M\$ (68,0 M\$ en 2017), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 53,9 M\$ (51,6 M\$ en 2017).

b) Passifs éventuels

Selon les NCOSBLSP, le Fonds comptabilise une provision lorsqu'il est probable qu'un passif a été engagé et que le montant de la perte peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Ces provisions sont passées en revue chaque année et ajustées pour tenir compte des incidences des négociations, des règlements, des décisions, de l'avis du conseiller juridique et d'autres informations et événements visant un cas donné. Les litiges sont de nature imprévisible et il se pourrait que l'issue défavorable de décisions rendues par un tribunal nuise à la situation financière, aux flux de trésorerie ou aux résultats d'exploitation du Fonds.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

7. RÔLES DE L'ACTUAIRE ET DE LA VÉRIFICATRICE

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

La vérificatrice générale de l'Ontario est nommée comme auditrice externe du Fonds, et il lui incombe à ce titre d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à présenter son rapport au comité d'audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de son audit, la vérificatrice générale prend aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations impayées et des frais de règlement. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de son audit et présente son opinion.

8. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le risque de crédit et le risque que les autres parties au contrat manquent à leurs obligations. Dans le cas des instruments financiers, le Fonds est exposé à un risque de crédit des sommes à recevoir – débiteurs. Le risque de crédit sur les soldes à recevoir découle de la possibilité que les entités qui doivent de l'argent au Fonds manquent à leurs obligations. La recouvrabilité est évaluée sur une base régulière et une provision pour créances douteuses est établie, au besoin, pour comptabiliser le risque de dépréciation décelé.

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. Le risque de liquidité découle des comptes créditeurs et des charges à payer, de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs et des réclamations impayées et des frais de règlement. Le risque est atténué du fait que le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile soit prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction de la Société ontarienne d'assurance-dépôts est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers et de toute autre information présentée dans le rapport annuel. Elle a préparé les états financiers conformément aux IFRS et, le cas échéant, fourni des chiffres fondés sur ses meilleurs estimations et jugements.

Il incombe aussi à la direction de créer et de maintenir des systèmes de contrôle interne lui permettant d'attester, avec un degré raisonnable de certitude, l'exactitude et la fiabilité de son information financière, la légitimité de toutes les opérations, la protection des actifs de la Société et la conformité de celle-ci aux dispositions législatives et réglementaires. Parmi ces mécanismes, on dénombre les politiques de communication et le code de déontologie et de conduite des affaires de la Société.

Les états financiers ont été examinés par le Comité d'audit et des finances de la Société et approuvés par son Conseil d'administration. En outre, Kpmg s.r.l./ S.E.N.C.R.L., les ont audités et leur rapport figure ci-après.



Guy Hubert
Président et chef de la direction



Randy Nanek
Vice-président et chef de la direction financière

Le 28 mars 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Conseil d'administration de la Société ontarienne d'assurance dépôts



Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société ontarienne d'assurance-dépôts, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, les états du résultat global, du cumul des autres éléments du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société ontarienne d'assurance-dépôts au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Le 28 mars 2018
Toronto, Canada

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État de la situation financière

(en milliers de dollars)	Notes	Aux 31 décembre	
		2017	2016
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 527 \$	1 216 \$
Placements	5	185 987	182 168
Revenus de primes à recevoir		594	637
Charges payées d'avance et autres débiteurs		653	399
Total des actifs courants		188 761	184 420
Actifs non courants			
Placements	5	67 994	47 222
Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	6	4 699	6 255
Immobilisations corporelles	7	225	252
Total des actifs non courants		72 918	53 729
Total des actifs		261 679 \$	238 149 \$
Passifs			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		2 050 \$	1 273 \$
Revenus de primes différés	4	989	781
Total des passifs courants		3 039	2 054
Passifs non courants			
Créditeurs et charges à payer		1 024	979
Avantages du personnel	9	6 339	6 243
Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	6	3 000	3 000
Total des passifs non courants		10 363	10 222
Total des passifs		13 402 \$	12 276 \$
Capitaux propres			
Cumul des autres éléments du résultat global		(563) \$	(175) \$
Fonds de réserve d'assurance-dépôts		248 840	226 048
Total des capitaux propres		248 277 \$	225 873 \$
Total des passifs et des capitaux propres		261 679 \$	238 149 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil d'administration,



Administrateur



Administrateur

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts

(en milliers de dollars)	Notes	Exercices clos les 31 décembre	
		2017	2016
Produits			
Revenus de primes	4	30 208 \$	27 134 \$
Autres produits		2 248	1 807
		32 456	28 941
Charges			
Salaires et avantages		7 247	6 478
Charges d'exploitation		2 245	2 253
Recouvrement des charges d'exploitation		(162)	(261)
		9 330	8 470
Excédent des produits par rapport aux charges d'exploitation		23 126	20 741
Provision pour (recouvrement de) pertes d'assurance	6	334	(18)
Excédent des produits par rapport au total des charges		22 792	20 489
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à l'ouverture de l'exercice		226 048	205 559
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la clôture de l'exercice		248 840 \$	226 048 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État du résultat global

(en milliers de dollars)	Exercices clos les 31 décembre	
	2017	2016
Excédent des produits par rapport au total des charges	22 792 \$	20 489 \$
Autres éléments du résultat global :		
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente, survenus pendant l'exercice	(70)	(127)
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses liquidées, survenus pendant l'exercice	56	(41)
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi, survenus pendant l'exercice	(374)	(48)
Total des autres éléments du résultat global	(388)	(216)
Résultat global	22 404 \$	20 273 \$

État du cumul des autres éléments du résultat global

(en milliers de dollars)	Exercices clos les 31 décembre	
	2017	2016
Cumul des autres éléments du résultat global, à l'ouverture de l'exercice	(175) \$	41 \$
Vente de placements disponibles à la vente inclus dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat global	(126)	(146)
Profits latents sur des placements disponibles à la vente, survenus pendant l'exercice	112	19
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses liquidées, survenus pendant l'exercice	–	(41)
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi, survenus pendant l'exercice	(374)	(48)
Variation nette pendant l'exercice	(388)	(216)
Cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice	(563) \$	(175) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars)	Exercices clos les 31 décembre	
	2017	2016
Fonds de réserve d'assurance-dépôts		
Solde à l'ouverture de l'exercice	226 048 \$	205 559 \$
Excédent des produits par rapport au total des charges au cours de l'exercice	22 792	20 489
Solde à la clôture de l'exercice	248 840	226 048
Cumul des autres éléments du résultat global sur des placements disponibles à la vente		
Solde à l'ouverture de l'exercice	263	431
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente, survenus pendant l'exercice	(14)	(168)
Solde à la clôture de l'exercice	249	263
Cumul des autres éléments du résultat global au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi		
Solde à l'ouverture de l'exercice	(438)	(390)
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi, survenus pendant l'exercice	(374)	(48)
Solde à la clôture de l'exercice	(812)	(438)
Total du cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice	(563)	(175)
Total des capitaux propres	248 277 \$	225 873 \$

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)	Notes	Exercices clos les 31 décembre	
		2017	2016
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Excédent des produits par rapport au total des charges		22 792 \$	20 489 \$
Ajustements :			
Provision pour (recouvrement de) pertes d'assurance		334	(18)
Perte à la sortie d'immobilisations corporelles		–	2
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente, survenus pendant l'exercice		(14)	(168)
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi, survenus pendant l'exercice		(374)	(48)
Amortissement des immobilisations corporelles	7	163	199
Amortissement des immobilisations incorporelles	8	–	377
		22 901	20 833
Variations des éléments suivants :			
Revenus de primes à recevoir		43	444
Charges payées d'avance et autres débiteurs		(254)	(8)
Créditeurs et charges à payer		822	19
Revenus de primes différés		208	(1 272)
Avantages du personnel		96	405
		915	(412)
Recouvrements d'assurance-dépôts, montant net	6	1 222	3 908
		25 038	24 329
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		1 934	1 637
Acquisition de placements détenus à la clôture de l'exercice		(253 981)	(229 390)
Produit de la vente de placements		227 456	202 720
Acquisition d'immobilisations corporelles	7	(136)	(50)
		(24 727)	(25 083)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'ouverture de l'exercice		1 216	1 970
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture de l'exercice		1 527 \$	1 216 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

1. Entité présentant l'information financière

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société »), agence « régie par le conseil d'administration » de la province d'Ontario, poursuit ses activités à titre de société sans capital social, en vertu des dispositions de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « LCPCU »).

Les obligations de la Société en vertu de la LCPCU sont les suivants :

- fournir une assurance contre les pertes totales ou partielles des dépôts auprès des caisses populaires et credit unions (les « caisses »);
- promouvoir la stabilité du secteur des caisses en Ontario, et y contribuer en permettant aux caisses de livrer une concurrence normale et efficace tout en prenant des risques raisonnables;
- poursuivre les objectifs établis ci-dessus au profit des personnes détenant des dépôts auprès des caisses de manière telle à atténuer l'exposition au risque de perte de la Société;
- recueillir, accumuler et publier des statistiques et d'autres renseignements sur les caisses au besoin;
- s'acquitter des fonctions de la manière stipulée dans la LCPCU ou les règlements s'y rapportant;
- poursuivre tout autre objectif que le ministre précise par écrit ou qui peut être prescrit.

Le 1^{er} janvier 2018, les modifications suivantes ont été apportées aux Dispositions générales (Règlement de l'Ontario 237/09) en vertu de la LCPCU :

- fixer à 250 000 \$ le plafond de l'assurance-dépôts pour les dépôts assurables détenus dans des comptes non-enregistrés (l'assurance-dépôts illimitée sur le montant total des dépôts assurables détenus dans comptes enregistrés sera maintenue);

- supprimer les règles différenciées pour les petites caisses;
- permettre aux caisses de créer et d'acquérir une société qui est un agent d'assurance ou un courtier d'assurance inscrit.

Les caisses extraprovinciales peuvent maintenant participer aux syndications de prêts en Ontario et doivent être enregistrées auprès de la CSFO. Les caisses de l'Ontario peuvent participer à des syndications de prêts en dehors de l'Ontario, sans toutefois les diriger, et elles doivent également satisfaire aux conditions des Dispositions générales.

La LCPCU habilite la Société à exiger des caisses le paiement de primes lui permettant de financer l'assurance-dépôts et de payer ses frais d'administration. Les niveaux de prime sont établis par le règlement d'application de la LCPCU. Chaque année, la Société analyse la suffisance des niveaux de prime et avise le gouvernement en conséquence.

Le ministère des Finances a approuvé une facilité de crédit renouvelable de 400 millions de dollars par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement (« OOF ») afin que la Société puisse faire face aux difficultés systémiques du secteur qui pourraient nécessiter l'injection de sommes dépassant le fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « FRAD »). Cette entente a pris effet le 1^{er} janvier 2014, et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Aux termes de la facilité de crédit renouvelable, les intérêts débiteurs sur le solde de tout titre de créance sont imputés à un taux annuel égal au coût des fonds, pour la province, des emprunts à échéance de trois mois, déterminé par l'OOF au moment de l'emprunt, majoré de 0,575 % par année.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mandat de la SOAD

En novembre 2016, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la création de l'Office ontarien de réglementation des services financiers (l'« Office »), ce qui a donné lieu à l'examen mené par un Comité consultatif d'experts, des mandats de la SOAD, de la Commission des services financiers de l'Ontario et du Tribunal des services financiers. En 2017, le gouvernement a présenté le projet de loi 177, qui édicte les modifications apportées à la gouvernance et à la structure de la *Loi de 2016 sur l'Office ontarien de réglementation des services financiers* (la « loi sur l'Office »), démontrant son engagement à moderniser

et à renforcer la réglementation des services financiers et des régimes de retraite ainsi qu'à améliorer la protection des consommateurs, des investisseurs et des bénéficiaires des régimes de retraite. Le Secrétariat de la modernisation de la réglementation des services financiers (le « secrétariat »), du ministère des Finances, établi à l'automne 2017, a pour tâche de gérer et de soutenir la transition en plusieurs phases vers l'Office, laquelle est susceptible d'avoir une incidence sur le rôle de la SOAD. Le calendrier et la nature de la mise en œuvre de l'Office sont inconnus pour le moment.

2. Base d'établissement

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces états ont été approuvés par le Conseil d'administration le 28 mars 2018.

jugement, à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

b) Base d'évaluation

Les états financiers de la Société ont été établis au coût historique sauf dans le cas des instruments financiers classés comme étant disponibles à la vente, ceux-ci étant évalués à leur juste valeur.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont établis en dollars canadiens que la Société utilise comme monnaie fonctionnelle. Toutes les informations financières sont présentées en dollars canadiens et elles ont été arrondies au millier de dollars près.

Les principaux éléments pour lesquels la Société a porté des jugements et formulé des hypothèses se trouvent dans la note sur la charge à payer pour les demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts (note 6) et la note sur les évaluations de l'obligation au titre des prestations constituées rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pour les exercices futurs (note 9).

d) Utilisation d'estimations et recours au jugement

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS oblige la direction à avoir recours à son

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

3. Résumé des principales méthodes comptables

Pour faciliter la compréhension de ses états financiers, la Société présente ci-dessous un résumé de ses principales méthodes comptables. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

a) Revenus de primes

La Société a adopté un système de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle, qu'elle applique, selon le règlement, aux dépôts assurés détenus par les caisses. Les revenus de primes sont calculés sur la base des rapports d'information annuels que les caisses doivent produire 75 jours après la clôture de leur exercice. Les primes sont facturées une fois l'an et les revenus de primes sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés, en amortissant les primes sur la durée de l'exercice des caisses.

b) Provision pour pertes

La provision pour pertes comprend des provisions spécifiques au titre d'avances d'assurance-dépôts accordées aux caisses mises en liquidation ainsi qu'une charge à payer pour les pertes au sujet desquelles aucune avance n'a été versée à la date de l'état de la situation financière.

Les fonds avancés à l'égard de l'assurance-dépôts et des prêts aux caisses sont à l'origine inscrits au coût. Les avances d'assurance-dépôts recouvrables figurent à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions spécifiques.

La charge à payer pour les demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts comporte à la fois des provisions spécifiques pour pertes et une charge à payer générale pour pertes. Les provisions spécifiques pour pertes sur les dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux caisses. La provision est établie en évaluant le risque global au sein des caisses selon les conditions actuelles du marché et la conjoncture, la probabilité de pertes et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies par le passé. Les conditions

économiques futures ne sont pas prévisibles avec certitude et les pertes réelles peuvent varier, peut-être sensiblement, des estimations de la direction. La direction utilise une méthode lui permettant d'évaluer toutes les caisses qui présentent les cotes de risque les plus élevées selon le système existant de cotation du risque prospectif.

Dans le cadre de cette méthode, la Société utilise diverses itérations et hypothèses importantes comme la probabilité historique de manquement (à partir du modèle du fonds de réserve d'assurance-dépôts) et, dans la mesure du possible, les véritables probabilités de manquement. Le modèle permet également de catégoriser les caisses selon l'importance de leurs actifs et actualise la perte estimative dans la prochaine période de 12 mois. Les résultats du modèle et le niveau de couverture existant sont alors pris en compte, ainsi que le jugement de la direction à l'égard des conditions de l'économie et du marché, pour arriver à déterminer le montant final de la charge à payer générale pour perte.

Les variations à la provision pour pertes d'assurance surviennent à la suite d'examens trimestriels; elles sont comptabilisées à titre d'ajustement à la provision pour pertes d'assurance dans la période au cours de laquelle elles surviennent.

c) Avantages du personnel

i) Régimes de retraite à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi aux termes duquel une entité verse des cotisations définies à une entité indépendante et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. La Société offre un régime de retraite à cotisations définies à tous ses employés permanents non contractuels.

Elle propose aussi à certains employés des dispositions supplémentaires prévoyant des prestations de retraite dépassant les limites du régime de retraite enregistré. Elle impute aux résultats de la Société le coût des prestations de retraite gagnées par les employés pendant que ceux-ci sont à son service. La charge de retraite représente un pourcentage fixe du revenu des employés, plus la cotisation de contrepartie jusqu'à un maximum de 4 %. La Société n'assume ni risque actuariel, ni risque d'investissement.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

ii) Régimes à prestations définies rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi

La Société fournit des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pour les exercices futurs concernant ses programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie, qu'elle accorde aux employés en activité pour lesquels une date d'admissibilité complète a pu être établie ainsi qu'aux retraités actuels remplissant les conditions voulues. La Société inscrit les obligations au titre de ces régimes à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour obtenir les prestations futures et que les avantages sont comptabilisés à leur valeur actualisée. Elle n'a pas mis d'actifs en réserve pour financer ces avantages. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée annuellement par un actuaire qualifié selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Tous les gains et pertes actuariels qui surviennent à la suite du calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies sont constatés dans leur intégralité dans l'état des autres éléments du résultat global et les coûts projetés des prestations définies sont imputés à l'état des résultats. La note 9(ii) comporte des renseignements additionnels.

iii) Autres avantages du personnel

La Société fournit également des prestations de maintien en poste accumulées à l'égard de certains employés clés. Les régimes sont conçus pour faire en sorte que le personnel clé reste en poste pendant une période suffisamment longue pour que la Société dispose du temps nécessaire à la planification efficace de la relève. L'acceptation des avantages est volontaire; les probabilités d'acceptation sont estimées à la fin de la période de présentation. Les avantages sont comptabilisés à leur valeur actualisée s'ils sont payables plus de 12 mois après la période de présentation. Tous les régimes actuels ont été acceptés et comptabilisés.

iv) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. La Société comptabilise les droits à congé annuel rémunéré et non utilisé cumulés à la fin de la période de présentation comme charge à payer dans les avantages à court terme.

d) Instruments financiers de la Société

Les placements de la Société sont effectués dans des instruments financiers qui ne sont pas des actifs financiers dérivés et qui sont classés, selon les intentions de la direction, comme étant disponibles à la vente. Après leur comptabilisation initiale, les placements sont évalués à la juste valeur et les variations à cet égard, autres que les pertes de valeur, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et sont présentées avec les capitaux propres. Lorsqu'un placement est décomptabilisé ou vendu, le cumul du profit ou de la perte comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est transféré à l'état des résultats.

e) Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

Les éléments des immobilisations corporelles sont évalués au coût, déduction faite de l'amortissement sur leur durée d'utilité et des pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition des actifs et tout autre coût directement attribuable à leur mise en état pour permettre leur exploitation de la manière prévue, notamment l'inclusion des coûts d'emprunt des actifs admissibles. Les logiciels achetés qui font partie intégrante des fonctionnalités du matériel afférent sont inscrits à l'actif comme composantes de ce matériel. Si les composantes d'une immobilisation corporelle ont une durée d'utilité différente, elles sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles distinctes.

Les profits ou les pertes résultant de sorties d'immobilisations corporelles représentent l'écart entre le produit de la sortie et la valeur comptable et ils sont comptabilisés au montant net à titre de revenus divers dans les résultats.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

ii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, c'est-à-dire le coût d'un actif moins sa valeur résiduelle, s'il en est. L'amortissement du mobilier et du matériel est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, au taux annuel de 20 %. Les ordinateurs ainsi que les

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

logiciels et le matériel connexes sont amortis sur une période de trois ans selon le mode linéaire. Les améliorations locatives sont amorties selon le mode linéaire sur la durée du bail.

f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties dans les résultats soit selon le mode linéaire, soit sur une base accélérée sur la durée d'utilité estimée des actifs. S'il survient des événements ou changements des conditions d'exploitation particuliers, une évaluation de la dépréciation est effectuée et les durées d'utilité des immobilisations incorporelles ayant des durées d'utilité déterminables peuvent être ajustées. Toute modification de la durée d'utilité fondée sur les meilleures estimations de la direction aurait une incidence sur la valeur comptable et l'amortissement futurs de l'actif.

g) Paiements au titre de la location

Les versements effectués conformément aux modalités du contrat de location simple sont comptabilisés dans l'état des résultats selon le mode linéaire sur la durée du bail. Les avantages reçus sont comptabilisés comme partie intégrante du total des charges locatives sur la durée du contrat de location.

h) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'une année d'après les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales. L'impôt différé est calculé aux taux d'imposition qui

vraisemblablement s'appliqueront aux différences temporaires lorsqu'elles s'inverseront, selon les lois en vigueur ou quasi en vigueur à la date de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt différé peuvent être compensés si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et des passifs d'impôt exigible, et si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporaires déductibles, dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés.

Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

La principale source de revenu de la Société réside dans les primes versées par les caisses lesquelles ne sont pas imposables en vertu du sous-alinéa 137.1(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En conséquence, la Société génère des pertes autres qu'en capital à des fins fiscales depuis ses débuts.

i) Sommaire des nouvelles normes comptables

L'incidence sur la Société est limitée à l'accélération de la comptabilisation des pertes sur les prêts de la Société achetés auprès des caisses liquidées.

IFRS 9, *Instruments financiers*

En juillet 2014, l'IASB a publié la version intégrale de l'IFRS 9, qui réunit les volets portant sur le classement et l'évaluation, la dépréciation et la comptabilité de couverture qui composent le projet de l'IASB visant à remplacer l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). De ce fait, la Société est tenue d'adopter l'IFRS 9 le 1^{er} janvier 2018 pour ce qui est des nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation, en ajustant son bilan au 1^{er} janvier 2018, sans retraitement des informations financières des périodes comparatives.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

Classement et évaluation

L'IFRS 9 instaure une approche fondée sur divers principes en matière de classement des actifs financiers. Tous les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti, selon la nature des flux de trésorerie de l'actif et le modèle économique de l'entité. Les passifs financiers respectent les exigences de l'IAS 39. L'IFRS 9 instaure un modèle de dépréciation à trois étapes fondé sur les pertes de crédit attendues qui diffère sensiblement du modèle fondé sur les pertes subies préconisé par l'IAS 39, facteur qui devrait se traduire par la comptabilisation anticipée des pertes sur créances.

Le modèle comporte trois étapes :

- Étape 1 – au moment de la comptabilisation initiale, une correction de valeur pour pertes est comptabilisée à l'égard des pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- Étape 2 – est fondée sur la question de savoir si le risque de crédit d'un instrument à la date de présentation de l'information financière a augmenté de façon importante par rapport à la date à laquelle il a été comptabilisé initialement, et si une correction de valeur pour pertes est comptabilisée pour la durée de vie de l'actif.
- Étape 3 – survient lorsqu'un actif financier est considéré comme s'étant déprécié, en raison d'événements générateurs de pertes; la correction de valeur pour pertes reflète les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif et les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable de l'actif, déduction faite de la correction de valeur pour pertes.

Les actifs financiers peuvent circuler dans les deux sens entre les trois étapes du modèle de dépréciation. Si un actif se trouve à l'étape 2 et qu'il n'est plus considéré comme présentant un risque de crédit ayant augmenté de façon importante entre le moment de sa comptabilisation initiale et une période de présentation de l'information financière ultérieure, il peut revenir à l'étape 1. De même, un actif qui se trouve à l'étape 3 peut revenir à l'étape 2 s'il n'est plus considéré comme étant déprécié.

La liste des événements générateurs de pertes de l'IFRS 9 utilisés pour déterminer si un actif s'est

déprécié est la suivante : des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur; un manquement important à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance, l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances; la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur; la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières; et l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Dans le cas des actifs comptabilisés comme étant dépréciés au moment de leur achat initial, le taux d'intérêt effectif est calculé en tenant compte de la perte de crédit attendue pour la durée de vie initiale dans les flux de trésorerie estimés, sans correction de valeur pour pertes de crédit prévues supplémentaire sur douze mois.

Information prospective

L'estimation et l'application de l'information prospective exigent l'exercice d'un jugement considérable, notamment lorsqu'il s'agit d'utiliser l'information portant sur les événements passés et les conditions actuelles et de faire des prévisions raisonnables et justifiables d'événements futurs et de la conjoncture économique afin de déterminer les augmentations importantes du risque de crédit. Les taux de pertes utilisés dans les provisions de l'étape 3 évaluées collectivement sont ajustés en fonction des scénarios macroéconomiques prospectifs.

Durée de vie prévue

Pour les instruments aux étapes 2 et 3, la correction de valeur pour pertes couvrira les pertes de crédit attendues pendant la durée de vie résiduelle prévue de l'instrument. Pour la plupart des instruments, la durée de vie prévue est limitée à la durée contractuelle restante, après ajustement selon le cas pour tenir compte des remboursements anticipés prévus. La durée de vie prévue de ces prêts hypothécaires correspond à l'échéance contractuelle (après examen des options de prorogation, le cas échéant), et la durée de vie prévue des prêts non garantis est fondée sur l'expérience historique de la Société.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

Définition de la *défaillance*

La définition de défaillance utilisée pour l'évaluation des pertes de crédit attendues et des indicateurs qualitatifs afin de *déterminer* les mouvements entre les étapes sera conforme à la définition de *défaillance utilisée à des fins de gestion interne du risque de crédit*. L'IFRS 9 ne définit pas la notion de défaillance, mais prévoit la présomption réfutable que la défaillance est survenue lorsqu'un paiement est en souffrance depuis plus de 90 jours.

Transition

Pour gérer la transition à l'IFRS 9, en 2017, la Société a effectué une évaluation initiale du champ d'application de l'IFRS 9, et a examiné le classement des actifs financiers, les incidences financières et économiques, les besoins en ressources et les principales interprétations comptables. Au cours de l'exercice 2017, la Société a examiné les pratiques de gestion du risque de crédit relativement à la comptabilisation et à la gestion des pertes de crédit estimées, en se fondant sur des informations quantitatives et qualitatives, a continué de fournir de la formation aux parties prenantes internes et a préparé des informations à fournir publiquement au moment de la transition à l'IFRS 9 et à chaque date de présentation de l'information financière par la suite afin de rendre compte des variations du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Prêts

La Société détient un portefeuille de prêts douteux acquis auprès des caisses mises en liquidation, lesquels grevent des biens garantis et non garantis, qui ont été comptabilisés à la juste valeur au moment de leur acquisition.

La direction a examiné les achats et les a évalués à la valeur nette de réalisation, soit 0,50 \$ par dollar pour les prêts non garantis ou 1,00 \$ pour les prêts douteux, selon le plus élevé des deux montants, en fonction des événements générateurs de pertes. Une fois les prêts achetés, des activités de recouvrement ont été menées pour recouvrer les soldes impayés conformément aux modalités contractuelles convenues avec les emprunteurs. À la fin de l'exercice, des prêts douteux de 969 054 \$ avaient été évalués en vue d'obtenir une preuve objective de leur recouvrabilité, compte tenu des indications qui suivent, soit le fait que l'emprunteur éprouve des difficultés financières

continues et importantes, qu'il soit en faillite, qu'il ait fait l'objet d'une autre forme de restructuration financière, qu'il n'ait pas honoré ses paiements ou ait des paiements en souffrance, ou qu'on observe une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés, comme en témoignent les changements défavorables dans l'historique de paiement de l'emprunteur, ou que des conditions économiques locales soient associées à la défaillance.

Des prêts d'une valeur de 667 148 \$ ont été réexaminés pour estimer leur recouvrabilité et, compte tenu que la direction a jugé qu'il existait actuellement des preuves de recouvrabilité réduite, une provision nette de 333 574 \$ a été comptabilisée au 31 décembre 2017. Les hypothèses et estimations fondées sur l'historique des prêts et utilisées par la direction pour l'évaluation individuelle des prêts peuvent varier d'une période de présentation de l'information financière à l'autre et peuvent avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation de l'entreprise.

IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »). L'IFRS 15 énonce les principes relatifs à la nature, au montant, au calendrier et à l'incertitude des produits d'exploitation et des flux de trésorerie découlant des contrats conclus par la Société avec ses clients. La norme propose un modèle en cinq étapes fondé sur des principes pour la constatation des produits, à l'exception des instruments financiers, des contrats d'assurance et des contrats de location qui entrent dans le champ d'application d'autres IFRS. Les revenus de primes et autres produits, y compris les produits d'intérêts, ne devraient pas être touchés. L'IFRS 15 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

IFRS 16, *Contrats de location*

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16 – *Contrats de location* (l'« IFRS 16 »), qui remplace l'IAS 17 – *Contrats de location* et ses interprétations connexes (l'« IAS 17 »). L'IFRS 16 présente un modèle comptable unique pour le preneur, qui exige la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats de location, à moins que la durée du contrat de location ne dépasse pas

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

12 mois ou que l'actif sous-jacent soit de faible valeur. L'IFRS 16 reprend en grande partie la comptabilisation pour le bailleur stipulée dans l'IAS 17 et retient la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. L'IFRS 16 sera appliquée de manière rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption anticipée est permise sous réserve de l'adoption de l'IFRS 15 également.

IFRS 17, Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17 qui constitue une norme unique et complète en matière d'assurance fournissant des directives sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance et les informations à fournir à leur sujet. L'IFRS 17 exige que les entités évaluent les passifs au titre des contrats d'assurance à leur valeur actuelle en utilisant l'une de trois approches. Cette nouvelle norme entrera en vigueur pour la Société le 1^{er} janvier 2021 et sera appliquée rétrospectivement avec retraitement des données comparatives, à moins que cela ne soit impossible.

4. Revenus de primes

Les revenus de primes se sont établis à 30,2 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, comparativement à 27,1 millions de dollars en 2016. Les primes différentielles sont calculées, d'une part, d'après le montant total des dépôts assurés détenus par les caisses à la fin de leur exercice et, d'autre part, elles sont déterminées en fonction d'un éventail de critères de risques gradés d'après un barème dont l'application produit une cote de risque. La Société a conçu un nouveau système de détermination de la cote aux fins du calcul de

la prime différentielle qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Le système détermine une cote en fonction du niveau de capital réglementaire de la caisse visée (pondération de 64 %) et de sa cote de gouvernance d'entreprise telle qu'elle a été établie par la plus récente inspection (pondération de 36 %). La cote est calculée sur une base continue en fonction des niveaux de prime existants (de 1,00 \$ à 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés). Les taux en vigueur (par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés) sont établis comme suit :

Cote aux fins du calcul de la prime différentielle	Calcul de la prime
Supérieure ou égale à 90 points	1,00 \$
Supérieure à 0 point et inférieure à 90 points	1,75 \$ -(cote aux fins du calcul de la prime différentielle/90 x 0,75 \$)
0 point	3,00 \$

Au 31 décembre 2017, la SOAD affichait des revenus de primes différés de 989 000 \$ (781 000 \$ en 2016), qui représentent le solde des primes au prorata des caisses dont l'exercice chevauche la clôture de l'exercice de la Société.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

5. Placements

Les placements courants et non courants de la Société sont classés comme étant disponibles à la vente et évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes latents sont comptabilisés dans l'état du cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que le placement soit vendu ou évalué comme étant déprécié. Au 31 décembre 2017, les placements courants, très liquides, ont un rendement moyen pondéré de 0,96 % (0,67 % en 2016). Les placements non courants sont principalement constitués d'obligations gouvernementales échelonnées et de billets à taux

variable du gouvernement dont la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance est supérieure à un an. Le rendement moyen pondéré de ces placements était de 1,34 % (1,13 % en 2016). La Société a confié à l'Office ontarien de financement la gestion du portefeuille de placements. La composition des placements de la Société est le reflet de ses obligations potentielles en matière d'assurance, et elle est structurée de manière à respecter les exigences aussi bien de la *Loi de l'impôt sur le revenu* que de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* et du Règlement 237/09.

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance
Acceptations bancaires / Billets de dépôt bancaires	61 462	1,31 %	36	73 847	0,81 %	59
Bons du Trésor du Canada et de l'Ontario	92 249	0,97 %	78	59 993	0,50 %	87
Obligations à taux variable de la Fiducie du Canada pour l'habitation	–	–	–	38 288	0,70 %	103
Billets à taux variable de la province de l'Ontario	32 276	0,88 %	337	10 040	0,72 %	265
Total des placements courants	185 987	0,96 %	109	182 168	0,67 %	89
Obligations gouvernementales échelonnées	51 808	1,39 %	610	46 908	1,13 %	604
Obligations à taux variable de la province de l'Ontario (jusqu'à deux ans)	16 186	1,19 %	603	–	–	–
Actions de catégorie B de la coopérative CUCO (acquises auprès des caisses liquidées)	–	–	–	314	–	–
Total des placements non courants	67 994	1,34 %	608	47 222	–	–
Total des placements	253 981	–	–	229 390	–	–

Le total des placements non courants pour 2016 englobe notamment des actions de catégorie B de la coopérative CUCO acquises auprès de 19 caisses mises en liquidation, en raison de la cessation de leurs activités. En 2017, le conseil d'administration de la coopérative CUCO a reçu l'approbation de ses membres pour liquider les affaires de l'entreprise avant la fin de 2017. Les parts de placement de la

coopérative ont été rachetées au cours de l'exercice et distribuées aux actionnaires sous forme de remboursement de capital et de dividendes sur les actions. La Société a touché de telles distributions issues du remboursement d'un montant de 304 000 \$ et a comptabilisé une charge de dépréciation permanente de 10 000 \$ sur les actions de catégorie B de la coopérative CUCO.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

Hierarchie des justes valeurs

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste

valeur. Aux 31 décembre 2017 et 2016, tous les instruments financiers de la Société avaient été évalués comme suit :

Actifs financiers disponibles à la vente		
(en milliers \$)	2017	2016
Niveau 1	253 981	229 076
Niveau 2	–	314
Niveau 3	–	–
Total	253 981	229 390

Les différents niveaux ont été définis comme suit :

Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données

dérivées de prix);

Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Aucun placement n'a été déplacé entre les niveaux de hiérarchie au cours de l'exercice.

6. Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts et charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts

La provision pour pertes comprend des provisions spécifiques à l'égard de pertes connues ou probables découlant de la faillite de certaines caisses ne paraissant pas dans leurs états financiers et une provision générale pour pertes non identifiées auprès de caisses particulières. La fraction de la provision pour pertes comptabilisées au cours de l'exercice à l'étude et des exercices précédents, mais que la Société n'a pas encore eu à verser, figure dans les passifs à l'état de la situation financière sous « Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts ». Lorsque les fonds avancés concernant les demandes d'indemnisation à l'égard de dépôts assurés dépassent l'estimation de la provision pour

pertes à la fin de la période de présentation, le solde figure à l'état de la situation financière sous « Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts ». Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes comprise dans « Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts » est restée à 3 000 000 \$ au 31 décembre 2017 (3 000 000 \$ en 2016) et elle est calculée conformément à la méthodologie décrite à la note 3 b).

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers \$)	2017			2016		
	Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	Provision pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	Montant net	Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	Provision pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	Montant net
Solde à l'ouverture de l'exercice	6 255	(3 000)	3 255	10 145	(3 000)	7 145
Diminution de la charge à payer générale de l'exercice	–	–	–	–	–	–
Variation nette des provisions spécifiques pour pertes des exercices précédents, réservées et avancées	(334)	–	(334)	18	–	18
Total net des recouvrements pour l'assurance-dépôts	(334)	–	(334)	18	–	18
Total de la trésorerie versée en contrepartie des prêts achetés auprès des caisses liquidées	1 016	–	1 016	337	–	337
Total des recouvrements de trésorerie pour pertes des exercices précédents	(2 238)	–	(2 238)	(4 425)	–	(4 425)
Recouvrements au titre de l'assurance-dépôts, montant net	(1 222)	–	(1 222)	(3 908)	–	(3 908)
Total de la variation nette	(1 556)	–	(1 556)	(3 890)	–	(3 890)
Solde à la clôture de l'exercice	4 699	(3 000)	1 699	6 255	(3 000)	3 255

7. Immobilisations corporelles

(en milliers \$)	Mobilier et agencements	Matériel de bureau	Ordinateurs et matériel connexe	Logiciels	Améliorations locatives	Total
Coût ou coût présumé						
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	540	69	2 051	843	528	4 031
Entrées	–	–	37	14	–	51
Sorties	(11)	–	(15)	–	–	(26)
Solde au 31 décembre 2016	529	69	2 073	857	528	4 056
Entrées	2	–	98	36	–	136
Sorties	(1)	–	(16)	–	–	(17)
Solde au 31 décembre 2017	530	69	2 155	893	528	4 175
Amortissement						
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	477	60	1 865	788	438	3 628
Amortissement pour l'exercice	12	2	93	35	57	199
Sorties	(9)	–	(14)	–	–	(23)
Solde au 31 décembre 2016	480	62	1 944	823	495	3 804
Amortissement pour l'exercice	10	2	88	30	33	163
Sorties	(1)	–	(16)	–	–	(17)
Solde au 31 décembre 2017	489	64	2 016	853	528	3 950
Valeur comptable						
Au 31 décembre 2016	49	7	129	34	33	252
Au 31 décembre 2017	41	5	139	40	–	225

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

8. Immobilisations incorporelles

L'immobilisation incorporelle qui s'entend du logiciel Web utilisé par les caisses aux fins du dépôt électronique des données financières par les caisses a été entièrement amortie en 2016. Le logiciel a été remplacé par un autre système de présentation de l'information financière basé sur le Web visant à améliorer la robustesse et

la souplesse de la solution de présentation de l'information financière en ligne de la Société. Le nouvel outil de présentation de l'information financière a été mis au point par le personnel de la Société et le coût a été entièrement comptabilisé dans l'état des résultats de 2016.

9. Avantages du personnel

i) Régime de retraite

La Société offre un régime à cotisations définies de retraite à tous les membres du personnel admissibles. En outre, la Société comptabilise des avantages à un régime complémentaire de retraite et à un régime de retraite auxiliaire (tous les deux non enregistrés). Le régime complémentaire de retraite prévoit les mêmes avantages que le régime enregistré sur la portion de revenu d'un membre du personnel étant au-delà des limites des régimes enregistrés. Le régime auxiliaire de retraite prévoit un montant de cotisation supplémentaire défini pour l'ancien chef de la direction de la Société. La charge de retraite totale de la Société imputée à l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts en 2017 a été de 487 000 \$ (501 000 \$ en 2016). Le total des prestations de retraite constituées au 31 décembre 2017 s'élevait à 1 845 000 \$ (1 790 000 \$ en 2016).

ii) Prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi

La Société constate la valeur actuelle des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi concernant les programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie.

Une évaluation triennale complète du régime à prestations définies a été effectuée en 2017 par un cabinet d'actuariat indépendant. L'évaluation triennale s'est soldée par une perte nette globale de 373 000 \$, comprenant des gains liés à la croissance démographique de 312 000 \$, des pertes financières de 610 000 \$ et des pertes actuarielles de 76 000 \$. L'évaluation des obligations au titre des avantages sociaux est effectuée au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. L'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2017, établie sur une base actuarielle, s'est élevée à 3 924 000 \$ (3 409 000 \$ en 2016). Le coût annuel des prestations, y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, est de 266 700 \$ (252 000 \$ en 2016).

Les hypothèses utilisées dans le cadre du rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 à l'égard des obligations au titre des avantages futurs sont les suivantes : un taux d'actualisation de 3,50 % (4,00 % en 2016), un taux d'augmentation des salaires de 2,60 % (3,00 % en 2016), et un taux tendanciel moyen immédiat d'accroissement du coût des soins de santé de 5,26 % (4,97 % en 2016) qui baissera graduellement pour atteindre un taux annuel de 4,5 % d'ici 2032. L'échelle d'amélioration de la mortalité MI-2017 a été adoptée pour 2017. La Société évalue son obligation au titre des prestations constituées en date du 31 décembre.

Variation de l'obligation au titre des prestations définies (en milliers \$)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Obligation au titre des prestations à l'ouverture de l'exercice	3 409	3 184
Coût des services rendus au cours de l'exercice	132	124
Coût financier	134	129
Prestations versées	(125)	(76)
Réévaluation de l'incidence des variations dans les hypothèses incluses aux autres éléments du résultat global	374	48
Obligation au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice	3 924	3 409

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

Analyse de sensibilité (en milliers \$)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
1. Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies		
Taux d'actualisation -25 points de base	4 113	3 567
Taux d'actualisation +25 points de base	3 748	3 261
Taux d'inflation liés aux soins de santé -100 points de base	3 315	2 843
Taux d'inflation liés aux soins de santé +100 points de base	4 710	4 140
Hypothèse relative à la mortalité – espérance de vie de -un an	3 733	3 241
Hypothèse relative à la mortalité – espérance de vie de +un an	4 123	3 582
2. Incidence sur l'obligation au titre des prestations définies en pourcentage		
Taux d'actualisation -25 points de base	4,82 %	4,64 %
Taux d'actualisation +25 points de base	-4,50 %	-4,34 %
Taux d'inflation lié aux soins de santé -100 points de base	-15,53 %	-16,61 %
Taux d'inflation lié aux soins de santé +100 points de base	20,01 %	21,46 %
Hypothèse relative à la mortalité - espérance de vie de -un an	-4,86 %	-4,93 %
Hypothèse relative à la mortalité - espérance de vie de +un an	5,08 %	5,1 %
3. Variation de l'obligation au titre des prestations définies		
Taux d'actualisation -25 points de base	189	158
Taux d'actualisation +25 points de base	(177)	(148)
Taux d'inflation lié aux soins de santé -100 points de base	(610)	(566)
Taux d'inflation lié aux soins de santé +100 points de base	785	732
Hypothèse relative à la mortalité - espérance de vie de -un an	(191)	(168)
Hypothèse relative à la mortalité - espérance de vie de +un an	199	174
4. Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies (en années)		
Taux d'actualisation -25 points de base	18,83	18,16
Taux d'actualisation +25 points de base	18,42	17,77

En outre, la Société a mis en place un plan de maintien en poste des ressources humaines afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève pour les principaux membres de son personnel de gestion. Les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste ont totalisé

570 000 \$ au 31 décembre 2017 (1 044 000 \$ en 2016).

Le sommaire du passif au titre des avantages du personnel à payer (non courants) s'établit comme suit :

(en milliers \$)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Prestations de retraite du personnel	1 845	1 790
Prestations futures rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi	3 924	3 409
Prestations de maintien en poste pour les principaux membres du personnel de gestion	570	1 044
Total	6 339	6 243

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

10. Contrats de location simple

Les paiements de loyer annuel au titre du contrat non résiliable de location simple de la Société se résument comme suit :

(en milliers \$)	2017	2016
Moins de un an	157	71
De un an à cinq ans	68	223
Plus de cinq ans	–	–

La Société est tenue de payer l'impôt foncier et les frais d'entretien des aires communes pour les locaux visés par le contrat de location simple, qui sont comptabilisés comme une charge et qui s'élèvent à l'heure actuelle à environ 291 000 \$ par année. Le contrat de location actuel du bureau principal va expirer le 5 août 2019.

11. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt inscrite à l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts se présente comme suit :

(en milliers \$)	2017	2016
Bénéfice avant impôt sur le résultat	22 792	20 489
Impôt sur le résultat selon le taux combiné prévu par la loi de 26,5 %	6 040	5 430
Bénéfice non inclus à des fins fiscales	(8 048)	(7 260)
Pertes de l'exercice pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé	1 938	1 636
Autres, montant net	70	194
Charge (recouvrement)	–	–

Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des éléments suivants :

(en milliers \$)	2017	2016
Différences temporaires déductibles	4 308	4 180
Bénéfice découlant du report en avant de pertes fiscales	16 017	14 130
Total des actifs d'impôt différé non comptabilisés	20 325	18 310

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de ces éléments, car il est improbable qu'il existe des bénéfices imposables futurs à l'égard desquels la Société pourrait imputer ces actifs d'impôt.

Au 31 décembre 2017, des pertes fiscales de 60 443 \$ incluses dans les actifs d'impôt différé non comptabilisés ci-dessus viendront à échéance entre 2027 et 2038 (53 321 \$ en 2016 – entre 2027 et 2036).

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

12. Parties liées

Transactions avec les principaux membres du personnel de gestion

Rémunération des administrateurs et des principaux membres du personnel de gestion

Au cours de l'exercice, les administrateurs ont touché une rémunération globale de 188 000 \$ (157 000 \$ en 2016). Le remboursement des dépenses des administrateurs a totalisé environ 38 000 \$ (30 000 \$ en 2016). La rémunération du président du conseil consiste en une indemnité journalière de 500 \$ à laquelle s'ajoutent des honoraires annuels de 12 000 \$. Tous les autres membres du conseil reçoivent une indemnité journalière de 400 \$ à laquelle s'ajoutent des honoraires annuels de 3 500 \$.

Conformément à la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public*, la Société publie le nom, le titre, la rémunération et les avantages imposables de tous les employés qui ont gagné 100 000 \$ ou plus en 2017. Ces données

se trouvent sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse : <http://www.fin.gov.on.ca/fr/publications/salarydisclosure>.

Les autres avantages des principaux membres du personnel de gestion comprennent des cotisations patronales au régime de retraite et aux avantages complémentaires postérieurs à l'emploi auxquels tous les employés ont droit de participer lorsqu'ils satisfont aux critères d'admissibilité. Tous les nouveaux membres du personnel de gestion clés qui ont été embauchés en 2017 sont des employés contractuels et ils ne satisfont pas aux critères qui les rendraient admissibles à ces avantages.

La rémunération des principaux membres du personnel comprend ce qui suit :

(en milliers \$)	2017	2016
Avantages à court terme	26	32
Avantages postérieurs à l'emploi	95	161
Autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail	–	55
Total	121	248

13. Éventualités

La Société peut être exposée à diverses actions en justice qui sont intentées dans le cours normal de ses activités, y compris quand elle agit à titre d'administratrice ou de liquidatrice d'une caisse.

Au 31 décembre 2017, aucune action en justice n'avait cours contre la Société.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

14. Risques découlant des instruments financiers

a) Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières que la Société subirait si un client ou une contrepartie à un instrument financier manquait à ses obligations contractuelles, et le risque découle principalement des titres de placement de la Société. Celle-ci réduit au minimum son risque de crédit en investissant dans des instruments financiers de qualité supérieure et en limitant le montant engagé auprès d'une seule contrepartie. Tous les placements dans le FRAD sont limités à ceux qu'autorisent les lois en vigueur, selon les conditions établies dans le contrat avec l'OOF concernant la marge de crédit et ils sont assujettis à toutes les limites établies par la politique de placement de la Société. Pour obtenir des détails sur la composition et les risques de crédit afférents aux placements, se reporter à la note 5, Placements. À titre d'assureur des dépôts en vertu de la LCPCU, la Société peut parfois être obligée d'effectuer des paiements aux déposants assurés en cas de défaut d'une caisse, ce qui donne lieu à des avances d'assurance-dépôts recouvrables par la Société. La réalisation de ses demandes d'indemnisation dépend en grande partie de la qualité du crédit ou de la valeur des actifs détenus dans les biens des caisses en défaut. La Société participe directement au processus de réalisation des actifs de ces caisses mises en liquidation afin d'atténuer le risque de crédit et de réduire au minimum les pertes éventuelles pour la Société.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la Société soit incapable de satisfaire à ses obligations financières envers les déposants à mesure qu'elles viennent à échéance. La méthode de gestion des liquidités pratiquée par la Société lui prescrit de veiller, autant que faire se peut, à ce qu'elle dispose en tout temps de liquidités suffisantes pour rembourser les créances à échéance, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles, sans subir de pertes inacceptables ou entacher sa réputation.

Le plus souvent, la Société fait le nécessaire pour que son solde de trésorerie soit suffisant pour acquitter les charges d'exploitation prévues pendant 90 jours, y compris le coût du service de ses obligations financières, s'il en est. Les charges d'exploitation n'englobent pas les conséquences possibles de circonstances extrêmes qui ne peuvent être prévues raisonnablement, par exemple les catastrophes naturelles. Par ailleurs, 80 % des placements de la Société sont détenus dans des instruments à court terme hautement liquides. La Société peut en outre compter sur une marge de crédit, approuvée par le ministre des Finances, soit une somme de 400 millions de dollars sur laquelle elle peut effectuer des prélèvements pour disposer de liquidités.

Les modalités de la marge de crédit exigent que la Société liquide ses placements avant de pouvoir emprunter une somme supérieure à 20 millions de dollars. La facilité de crédit renouvelable est d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014, et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Les intérêts sur les prélèvements sont calculés au taux annuel égal au coût des emprunts à trois mois contractés par la province, plus 0,575 %, tel qu'il est déterminé par l'OOF au début de chaque trimestre.

c) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations des prix du marché, comme les cours des monnaies étrangères, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, influent sur les produits ou sur la valeur des instruments financiers détenus. La Société n'effectue aucune opération sur devises. Le principal objectif de placement de la SOAD consiste à préserver son capital et à réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les demandes d'indemnisation et les frais d'exploitation permanents.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

d) Analyse de sensibilité de la juste valeur pour les instruments à taux fixe

La Société comptabilise ses actifs financiers à taux fixe comme s'ils étaient disponibles à la vente. Par conséquent, une variation des taux d'intérêt à la date de déclaration ne se répercuterait pas sur le résultat net pour ce qui est des instruments à taux fixe. Une variation des taux d'intérêt de 1 % aurait entraîné une augmentation ou une diminution des capitaux propres au 31 décembre de 2 128 000 \$ (2 107 000 \$ en 2016).

e) Gestion du capital

Le conseil d'administration a pour mandat, entre autres, d'améliorer la solidité financière du secteur des caisses. Au 31 décembre 2017, la Société disposait d'un FRAD de 248,8 millions de dollars, soit 82 points de base des dépôts assurés estimatifs du secteur. La Société continuera de mener le FRAD à la cible établie de 100 points de base pour 2024, en supposant que les revenus de primes, l'expérience en matière de pertes et les charges d'exploitation ne s'écartent pas de manière importante des hypothèses actuelles.

15. Information à fournir sur la juste valeur

La juste valeur des actifs et des passifs financiers, comprenant la trésorerie et équivalents de trésorerie, les revenus de primes à recevoir, les créditeurs et charges à payer, les avantages du personnel et les charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts, se rapproche de leur valeur comptable.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario -

Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements connexes. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le Tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du Tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS. Le rapport de l'auditeur décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.



Kenneth R. Goodman
Tuteur et curateur public



Carolyn Sitler, CPA, CMA
Directrice générale des finances

Le 26 juin 2018



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario
et au Procureur général

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Tuteur et curateur public de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, les états du résultat et du résultat global, l'état de l'évolution des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies administrés, l'état de l'évolution du capital du Fonds d'administration, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Toronto (Ontario)
Le 26 juin 2018

La vérificatrice générale adjointe,

Susan Klein, CPA, CA, LPA

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2G2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2G2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

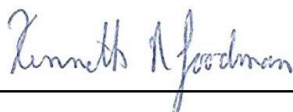
État de la situation financière

Au 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2018	2017
Successions et fiducies			
Actif			
Espèces et quasi-espèces	4.1	84 663 \$	88 823 \$
Comptes débiteurs	6	4 188	5 163
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :			
Obligations et autres titres de créance - détenus par les clients	4.1	61 468	58 865
Fonds diversifié	4.2	93 494	90 970
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	99 091	98 000
Titres de participation - détenus par les clients	4.4	58 341	42 152
Placements détenus jusqu'à l'échéance :			
Fonds à revenu fixe	4.5	1 370 240	1 273 686
Biens immobiliers		111 699	101 804
Autres éléments d'actif	7	15 981	14 219
Total des éléments d'actif		1 899 165	1 773 682
Passif			
Comptes créditeurs et charges à payer	8	74 475	60 457
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		1 824 750	1 713 225
Total des éléments de passif incluant les éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		1 899 165 \$	1 773 682 \$
Fonds d'administration			
Actif			
Espèces et quasi-espèces		719 \$	243 \$
Comptes débiteurs	6	2 761	2 787
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :			
Fonds diversifié	4.2	87 685	82 933
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	26 109	25 786
Placements détenus jusqu'à l'échéance			
Fonds à revenu fixe	4.5	9 904	5 159
Total des éléments d'actif		127 178	116 908
Passif			
Comptes créditeurs et charges à payer	8	4 827	4 597
Total des éléments de passif		4 827	4 597
Capitaux propres			
Fonds et réserves		17 500	17 500
Fonds non affectés		104 851	94 811
Total des capitaux propres		122 351	112 311
Total des éléments de passif et des capitaux propres		127 178 \$	116 908 \$

Au nom du Tuteur et curateur public de la province de l'Ontario



Tuteur et curateur public



Directrice générale des finances

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2018	2017
Successions et fiducies			
Produits			
Régimes de retraite		101 304 \$	96 210 \$
Avantages sociaux		104 496	99 350
Autres produits		38 980	35 347
		<u>244 780</u>	<u>230 907</u>
Charges			
Hébergement		130 067	126 989
Allocations		44 333	42 809
Honoraires du Tuteur et curateur public	9	30 992	29 459
Frais de subsistance		10 622	11 389
Taxes		12 961	10 643
Biens immobiliers		9 051	9 367
Autres dépenses		6 514	6 666
Frais médicaux		6 663	6 674
Frais funéraires		5 956	5 920
Services publics		5 188	5 125
Assurance		1 358	2 680
Total des charges		<u>263 705</u>	<u>257 721</u>
Produit net tiré des placements			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		24 134	23 536
Autres revenus d'intérêts et de dividendes	10	9 186	8 291
Gains réalisés nets à la disposition des placements	11.1	5 422	4 885
(Pertes)/gains nets réalisés et non réalisés liés au taux de change		(928)	428
Variation nette des gains/(pertes) non réalisés sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net	11.2	6 128	17 633
		<u>43 942</u>	<u>54 773</u>
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice		<u>25 017 \$</u>	<u>27 959 \$</u>

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2018	2017
Fonds d'administration			
Produits			
Droits sur les successions et fiducies	9	30 992 \$	29 459 \$
Subventions du ministère du Procureur général	15	18 480	18 348
		<u>49 472</u>	<u>47 807</u>
Charges			
Salaires, traitements et avantages	13	36 145	35 318
Administration générale	14	3 277	3 262
Frais engagés		2 087	1 910
Transport et communications		924	958
Fournitures et équipement		226	411
Demandes de règlement		351	323
		<u>43 010</u>	<u>42 182</u>
Produit net tiré des placements			
Autres revenus d'intérêts et de dividendes	10	3 281	2 876
Revenus (charge) d'intérêts des fonds à revenu fixe		1 103	(358)
Gains de change nets réalisés et non réalisés		163	392
Gains réalisés nets à la disposition des placements	11.1	4 480	2 909
Variation nette des (pertes)/gains non réalisés sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net	11.2	(2 849)	6 260
		<u>6 178</u>	<u>12 079</u>
Frais de placement	12	2 600	2 396
Revenus/(pertes) nets réalisés sur les placements		3 578	9 683
		<u>10 040 \$</u>	<u>15 308 \$</u>
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice			

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
État de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total
Solde au 31 mars 2016	664 074 \$	399 366	308 609	157 287	25 462	26 536	544	757	1 582 635 \$
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice	7 846	18 988	4 303	(3 320)	728	(612)	4	22	27 959
Autres variations des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires :									
Contributions au cours de l'exercice	201 040	62 475	151 380	54 668	877	4 910	203	3 000	478 553
Distributions au cours de l'exercice	(160 789)	(71 381)	(100 559)	(36 889)	(242)	(161)	-	(232)	(370 253)
Fonds dévolus à la Couronne (note 16)	-	-	-	(249)	-	(5 420)	-	-	(5 669)
Augmentation (diminution) totale des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires	48 097	10 082	55 124	14 210	1 363	(1 283)	207	2 790	130 590
Solde au 31 mars 2017	712 171 \$	409 448	363 733	171 497	26 825	25 253	751	3 547	1 713 225 \$
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice	17 819	8 565	4 306	(5 366)	28	(438)	30	73	25 017
Autres variations des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires :									
Contributions au cours de l'exercice	196 258	73 835	169 522	87 600	1 193	34	-	100	528 542
Distributions au cours de l'exercice	(168 800)	(65 471)	(144 390)	(61 769)	(200)	(638)	-	(116)	(441 384)
Fonds dévolus à la Couronne (note 16)	-	-	-	(517)	-	(133)	-	-	(650)
Augmentation (diminution) totale des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires	45 277	16 929	29 438	19 948	1 020	(1 175)	30	57	111 525
Solde au 31 mars 2018	757 448 \$	426 377	393 171	191 445	27 846	24 078	781	3 604	1 824 750 \$

(en milliers de dollars)

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration

(en milliers de dollars)

	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provisions pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Total des fonds et réserves	Fonds non affectés	Total
Solde au 31 mars 2016	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	79 503	97 003 \$
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	15 308	15 308
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	275	63	-	(15)	323	(323)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	(275)	(63)	-	15	(323)	323	-
Augmentation totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	15 308	15 308
Solde au 31 mars 2017	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	94 811	112 311 \$
Résultat total pour l'exercice							
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	199	137	-	16	352	(352)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	(199)	(137)	-	(16)	(352)	352	-
Augmentation totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	10 040	10 040
Solde au 31 mars 2018	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	104 851	122 351 \$

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars <i>en milliers de dollars</i>	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2018	2017	2018	2017
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement				
Total du résultat et du résultat global	25 017	\$ 27 959	\$ 10 040	\$ 15 308
Ajustements pour :				
(Gains) pertes nets non réalisés sur les investissements et les devises à la juste valeur	(4 267)	(17 544)	2 685	(6 652)
Variations des éléments du fonds de roulement				
Comptes débiteurs	975	(714)	26	(762)
Comptes créditeurs et charges à payer	13 958	10 760	230	33
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement	35 683	20 461	12 981	7 927
Flux de trésorerie liés aux activités de placement				
Achat de placements	(1 803 202)	(1 277 024)	(12 505)	(7 990)
Produits tirés de la disposition de placements	1 729 370	1 214 157	-	-
Produits tirés de la disposition de biens immobiliers	40 298	31 654	-	-
(Augmentation) diminution nette d'autres éléments d'actif	(1 762)	632	-	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(35 296)	(30 581)	(12 505)	(7 990)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Apports en capital des clients	414 013	374 413	-	-
Remboursements de capital des clients	(417 910)	(341 562)	-	-
Autre capital de client net	(650)	(5 669)	-	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(4 547)	27 182	-	-
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	(4 160)	17 062	476	(63)
Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice	88 823	71 761	243	306
Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	84 663	\$ 88 823	\$ 719	\$ 243

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2018 et 2017

1. Entité comptable

Le Bureau du Tuteur et curateur public de l'Ontario (le « Tuteur et curateur public » ou « BTCP ») relève du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le Tuteur et curateur public est nommé en vertu de la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et est investi de différentes fonctions en vertu d'un certain nombre de lois, qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- la tutelle relative aux biens d'adultes incapables;
- l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure au nom de mineurs et de parties en litige;
- un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

La succession du Tuteur et curateur public est perpétuelle, il a un sceau officiel et il peut ester en justice sous sa dénomination. Le Bureau du Tuteur et curateur public compte près de 400 employés dans six bureaux régionaux en Ontario et son bureau principal est situé à Toronto, au 595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6.

Les états financiers comprennent :

a) **Successions et fiducies :** Ces états financiers représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, de la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.

b) **Fonds d'administration :** Il est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le Tuteur et curateur public*. Les subventions d'exploitation sont reçues au besoin par le ministère du Procureur général pour financer les activités du BTCP.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*.

Le Tuteur et curateur public, en sa qualité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 1 090 310 \$ (au 31 mars 2017, 3 489 925 \$) et d'hypothèques, au besoin. Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

2. Méthode de préparation

a) **Déclaration de conformité**

Les états financiers ont été préparés conformément aux IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Tuteur et curateur public le 26 juin 2018.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2018 et 2017

2. Méthode de préparation (suite)

b) **Méthode d'évaluation**

Les états financiers ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des placements à la juste valeur par le biais du résultat net inscrits à l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur.

c) **Monnaie de fonctionnement et de présentation**

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers présentés en dollars canadiens ont été arrondis au dollar près.

d) **Utilisation de prévisions et de jugements**

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction présente des jugements, des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés d'actif, de passif, de recettes et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

Les prévisions et hypothèses sont revues continuellement. La révision des prévisions comptables est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les prévisions sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les prévisions qui comportent des risques importants entraînant un rajustement considérable au cours du prochain exercice ainsi que les jugements critiques pour l'application des conventions comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants déclarés dans les états financiers sont inclus aux notes 3c), 3d) et 5.

3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers.

a) **Devises étrangères**

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères à la date de clôture de la période de déclaration sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de déclaration.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration. Les différences de devise découlant de la conversion sont considérées comme des profits ou des pertes nets.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2018 et 2017

3. Principales conventions comptables (suite)

b) Produits nets de placements (pertes)

Les produits nets de placements (pertes) comprennent les recettes tirées des intérêts sur les fonds investis, les recettes tirées des dividendes, les gains ou pertes à la disposition des placements, les variations des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et la moins-value comptabilisée sur les actifs financiers. Les produits et les dépenses sont nets uniquement lorsque cela est permis aux termes des IFRS, comme dans le cas des gains et des pertes sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat.

I) Revenus et frais d'intérêts

Les revenus et les frais d'intérêts sont constatés au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures.

II) Revenus de dividendes

Les revenus de dividendes sont comptabilisés en résultat à la date à laquelle le droit de recevoir le paiement est établi, soit, dans le cas des titres cotés, la date ex-dividende.

III) Gains (pertes) nets sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net

Les gains (pertes) nets sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent la variation de la juste valeur réalisée et non réalisée, mais non les revenus d'intérêts et de dividendes. Les gains (pertes) nets réalisés sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net sont calculés à l'aide de la méthode du coût moyen.

c) Actifs et passifs financiers

I) Actifs financiers

Les actifs financiers du BTCP comprennent les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et les prêts et comptes débiteurs

Le Tuteur et curateur public ne conclut pas directement de contrats financiers dérivés.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net au moment où ils sont comptabilisés pour la première fois lorsque le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, gère, évalue et déclare à l'interne ces investissements à leur juste valeur et prend des décisions d'achat et de vente en fonction de leur juste valeur selon leur stratégie documentée de gestion des risques ou de placement. Au moment de la comptabilisation initiale, les frais de transaction pour l'actif sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur et la variation de cette valeur est comptabilisée dans le compte de résultat.

Le Tuteur et curateur public n'acquiert et ne détient pas d'instruments financiers dans le but de les négocier ou de tirer un profit à court terme au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les avoirs de clients dans les obligations et autres titres de créance, le fonds diversifié, le fonds canadien de revenus et de dividendes et d'autres titres de participation.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie sur l'actif expirent ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels ou presque tous les risques et droits liés à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2018 et 2017

3. Principales conventions comptables (suite)

c) **Actifs et passifs financiers (suite)**

l) **Actifs financiers (suite)**

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est inscrit à l'état de la situation financière uniquement lorsque le BTCP possède le droit légal de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Si le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, a l'intention et la capacité de détenir des titres de créance jusqu'à l'échéance, ces actifs financiers sont considérés comme des actifs détenus jusqu'à l'échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, comprenant toute prime ou tout escompte, majoré des frais de transaction directs. Après la première comptabilisation, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs, déduction faite de la moins-value. La vente ou le reclassement d'un montant plus que négligeable de placements détenus jusqu'à l'échéance qui ne sont pas près de leur échéance entraînerait le reclassement de tous les placements détenus jusqu'à l'échéance en tant que placements susceptibles d'être vendus et les empêcherait d'être classés comme détenus jusqu'à l'échéance pour l'exercice courant et les deux exercices suivants.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements dans des fonds à revenu fixe. Les fonds à revenu fixe sont des fonds placés dans des instruments du marché monétaire et des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde.

Prêts et comptes débiteurs

Les prêts et comptes débiteurs sont des actifs financiers avec paiements fixes ou pouvant être déterminés qui ne sont pas négociés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs. Les prêts et comptes débiteurs comprennent les comptes débiteurs.

Les prêts et les comptes débiteurs des clients de successions et fiducies sont comptabilisés au départ à la date à laquelle le BTCP assume la tutelle des biens d'un particulier ou devient le fiduciaire de la succession. Tous les autres achats et ventes d'actifs financiers (y compris les actifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés à la date de règlement, soit la date à laquelle les actifs financiers sont fournis aux successions et fiducies ou en leur nom.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2018 et 2017

3. Principales conventions comptables (suite)

c) **Actifs et passifs financiers (suite)**

ii) **Passifs financiers**

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers non dérivés comprennent les comptes créditeurs et les passifs cumulés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs.

iii) **Évaluation de la juste valeur**

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être attendus au moment du transfert ou de la disposition d'un instrument financier.

Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix du marché de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix du marché peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant d'autres transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite en résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est soutenue entièrement par des données d'un marché observable ou à la clôture de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixes négociés sur le marché sont évalués au cours acheteur. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les rajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

Toute variation de la juste valeur est comptabilisée dans le compte de résultat à titre de gain net sur les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les autres revenus d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés dans les profits et les pertes séparément.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2018 et 2017

3. Principales conventions comptables (suite)

c) **Actifs et passifs financiers (suite)**

iv) **Perte de valeur**

Un actif financier qui n'est pas comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net est évalué à chaque date de déclaration pour savoir si des éléments probants objectifs montrent sa perte de valeur. Un actif financier perd de la valeur si des éléments probants objectifs montrent qu'un événement déclencheur de perte est survenu après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement a eu une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif qui peut être estimée de façon fiable.

Les éléments probants objectifs que les actifs financiers (y compris les titres de participation) ont perdu de la valeur comprennent les difficultés financières de l'emprunteur, un défaut ou une défaillance d'un emprunteur, la restructuration d'un montant dû à des conditions que le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, ne considérerait pas normalement, des indications qu'un emprunteur ou un émetteur fera faillite ou la disparition du marché actif d'un titre. De plus, dans le cas d'un placement dans des titres de participation, une diminution importante ou prolongée de la juste valeur en deçà de son coût est un élément probant objectif de sa perte de valeur.

La moins-value d'un actif financier évaluée au coût amorti est la différence entre sa valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les intérêts sur l'actif ayant subi une dépréciation continuent d'être comptabilisés par l'effet de désactualisation. Lorsqu'un événement ultérieur fait diminuer le montant de la moins-value, la diminution par moins-value est reprise en résultat net.

d) **Biens Immobiliers et autres actifs**

Les biens immobiliers inclus dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du Tuteur et curateur public. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules, la valeur comptable des polices d'assurance, les frais funéraires payés à l'avance et d'autres articles semblables. Le cadre des IFRS détermine des bases d'évaluation acceptables pour tous les actifs; ces bases d'évaluation incluent le coût et la juste valeur.

Cette convention vise à évaluer les biens immobiliers à leur coût historique et tous les autres actifs à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale de ces actifs.

e) **Contrats de location-exploitation**

Tous les baux conclus par le Tuteur et curateur public au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration sont considérés comme des contrats de location-exploitation et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les paiements versés aux termes des contrats de location-exploitation sont comptabilisés en résultat de façon linéaire pendant la durée du bail. Les avantages reçus liés aux baux sont comptabilisés comme une partie intégrante des dépenses totales du bail pendant sa durée.

Les paiements conditionnels aux termes des baux sont indiqués pour la période au cours de laquelle ils sont versés ou au moment où ils peuvent être raisonnablement estimés et deviennent connus.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2018 et 2017

3. Principales conventions comptables (suite)

f) **Avantages sociaux**

l) **Avantages sociaux à court terme**

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Le passif comptabilisé est le montant à payer attendu aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

ll) **Avantages sociaux postérieurs à l'emploi**

Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est assumé par la province. Par conséquent, le Tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de convention énoncée pour le coût net des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (évalué conformément à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) pour chaque entité comptable du gouvernement de l'Ontario. Par conséquent, le coût des avantages sociaux à la retraite n'est pas présenté dans les états financiers.

g) **Recettes et dépenses**

Les recettes tirées des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les autres recettes tirées des frais compensatoires, de transaction et de service sont comptabilisées au moment où les services sont rendus.

Les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les frais de gestion de placement, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être inclus au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

h) **Subventions gouvernementales**

Les subventions sont sous forme de financement des dépenses engagées par le Tuteur et curateur public au titre des frais d'exploitation. Les subventions servant à rembourser le Fonds d'administration pour les activités du Tuteur et curateur public provenant des montants obtenus du ministère du Procureur général sont comptabilisées systématiquement en résultat à titre de revenus pour la période au cours de laquelle les dépenses sont comptabilisées.

l) **Impôt sur le revenu**

Le Tuteur et curateur public est dispensé de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

j) **Fonds et réserves – Fonds d'administration**

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être établie pour les pertes que peut subir le Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 198 932 \$ (en 2017, 274 808 \$) provenant du fonds non affecté.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2018 et 2017

3. Principales conventions comptables (suite)

J) **Fonds et réserves – Fonds d'administration (suite)**

Caisse de réserve dans les cas de litige

Cette caisse sert à couvrir les dépenses et les frais pour les procédures juridiques payés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients en litige. Au cours de l'exercice, les recouvrements en excédent des frais juridiques engagés au nom des clients de 136 643 \$ (en 2017, 63 323 \$) ont été transférés de cette réserve et ont été remboursés à partir du fonds non affecté.

Caisse de provisions pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation. Au cours de l'exercice, la caisse d'évaluation de la capacité a reçu un remboursement de 15 674 \$ (en 2017, 15 078 \$) du fonds non affecté.

Fonds non affectés

En vertu du paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration dans le Trésor de la province. Aucun transfert de ce type n'a été effectué au cours de l'exercice.

k) **Provisions**

Une provision est comptabilisée si, en raison d'un événement passé, le Tuteur et curateur public a une obligation juridique ou implicite qui peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'un décaissement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation.

l) **Nouvelles normes et Interprétations non encore adoptées**

IFRS 9, Instruments financiers

L'IFRS 9 traite de la comptabilisation, de la décomptabilisation, du classement et de l'évaluation des actifs et passifs financiers. Ses exigences constituent un changement important par rapport aux exigences actuelles d'IAS 39 relativement aux actifs financiers. L'IFRS 9 conserve mais simplifie le modèle d'évaluation mixte et établit trois catégories principales d'évaluation des actifs financiers : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. Un actif financier serait évalué au coût amorti s'il est détenu dans le cadre d'un modèle d'affaires dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'obtenir des flux de trésorerie contractuels, et si les conditions monétaires contractuelles de l'actif comprennent des dates particulières pour le versement des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts sur le capital impayé. Tous les autres actifs financiers seraient évalués à la juste valeur. Cette norme élimine les catégories existantes aux termes d'IAS 39 pour les actifs détenus jusqu'à l'échéance et pouvant être vendus et pour les prêts et débiteurs.

Dans le cas d'un placement dans un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu dans le but d'être négocié, la norme permet de faire le choix irrévocable au moment de la première comptabilisation, au cas par cas, de présenter toutes les variations de la juste valeur du placement dans les autres éléments du résultat global. Aucun montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ne peut être déplacé dans le compte de résultat. Toutefois, les dividendes sur ces placements sont comptabilisés en résultat plutôt que dans le résultat global, sauf s'ils représentent clairement un recouvrement partiel du coût du placement. Les placements dans les instruments de capitaux propres pour lesquels une entité ne choisit pas d'indiquer les variations de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global sont évalués à leur juste valeur et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les exigences de l'IFRS 9 portant sur la décomptabilisation ne sont pas modifiées par rapport à IAS 39.

La date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9 a été fixée au 1^{er} janvier 2018 ou après. Il est permis de l'appliquer plus tôt, mais la direction ne prévoit pas le faire avant que ce soit nécessaire pour le BTCP. La direction ne prévoit pas que l'adoption de cette norme aura une incidence importante sur l'évaluation des montants constatés dans les états financiers.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2018 et 2017

3. Principales conventions comptables (suite)

l) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées (suite)

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

L'IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, traite de la constatation des produits et établit les principes pour présenter une information utile aux utilisateurs des états financiers sur la nature des produits, leurs montants, le moment de leur perception ainsi que l'incertitude liée aux produits et aux flux de trésorerie découlant des contrats avec les clients. Les produits sont constatés lorsque le client prend contrôle du bien ou du service et jouit de la capacité d'en dicter l'usage et d'en tirer les avantages qui en découlent.

La norme remplace IAS 18, Produits des activités ordinaires, et IAS 11, Contrats de construction, et les interprétations connexes. La norme entre en vigueur pour les périodes annuelles à compter du 1^{er} janvier 2018 et il est permis de l'appliquer plus tôt. La direction estime que cette norme n'a aucune incidence sur les activités du BTCP.

IFRS 16, Contrats de location

L'IFRS 16 donne des précisions sur la façon de constater, d'évaluer, de présenter et de divulguer les contrats de location. La norme prescrit un modèle unique de contrat de location pour les bailleurs qui exige la constatation des actifs et des passifs pour tous les contrats de location, à moins que la durée du contrat soit de douze mois ou moins ou que l'actif sous-jacent présente une faible valeur. La norme remplace l'IAS 17, Contrats de location, mais conserve la distinction entre contrat de location-exploitation et contrat de location-financement. La nouvelle norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et son application anticipée est autorisée. La direction estime que l'adoption de cette norme n'aura aucune incidence importante sur les activités du BTCP.

4. Placements dans des actifs financiers

4.1 Successions et fiducies – Espèces et quasi-espèces, obligations et autres titres de créance – détenus par les clients

Au 31 mars

2018

2017

(en milliers de dollars)

Espèces et quasi-espèces

Espèces

19 231

24 426

Quasi-espèces

65 432

64 397

84 663

88 823

Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance

Obligations du gouvernement fédéral

552

682

Obligations de gouvernements provinciaux

629

683

Obligations de sociétés

14 955

13 227

Autres titres de créance – Établissements financiers

45 332

44 273

61 468

58 865

146 131

147 688

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

Les quasi-espèces, les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 7,5 % (en 2017, 0,0 % à 11,6 %) et, à la date de présentation, sont assortis d'échéances allant de 0 à 17 ans (en 2017, 0 à 28 ans).

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2018 et 2017

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.1 Successions et fiducies – Avoirs des clients (suite)

Les taux d'intérêt sur les placements à moyen terme (billets et obligations dont l'échéance est de plus de un an) sont les suivants :

	2018	2017
Obligations du gouvernement fédéral		
1 à 3 ans	0,0–7,5 %	0,0–3,5 %
3 ans et plus	0,5–1,0 %	0,0–1,8 %
Obligations de gouvernements provinciaux		
1 à 3 ans	1,3–2,3 %	0,0–6,1 %
3 ans et plus	3,8–4,4 %	3,8–4,3 %
Obligations de sociétés		
1 à 3 ans	0,0–5,8 %	0,0–11,6 %
3 ans et plus	0,0–6,4 %	0,0–8,9 %
Établissements financiers		
1 à 3 ans	0,0–5,5 %	0,0–5,5 %
3 ans et plus	0,0–5,0 %	0,0–3,2 %

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Durant l'exercice, le taux prescrit pour les fonds canadiens était de 1,85 % du 1^{er} avril 2017 au 28 février 2018 et de 1,95 % du 1^{er} au 30 mars 2018 (2,00 % du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017), et pour les fonds en devises américaines, il était de 1,00 % du 1^{er} avril 2017 au 30 novembre 2017, de 1,25 % du 1^{er} décembre 2017 au 28 février 2018, et de 1,50 % du 1^{er} au 30 mars 2018 (0,30 % du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016; 0,75 % du 1^{er} juillet 2016 au 31 mars 2017).

4.2 Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds constitue une fiducie d'investissement à participation unitaire et a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont les objectifs de placement exigent une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme.

Au 31 mars
(en milliers de dollars)

	2018	2017
Argent	3 293	1 467
Billets à court terme	4 545	1 819
Obligations	69 217	56 384
Actions canadiennes	52 996	66 227
Actions étrangères	50 872	48 657
Autres actifs et autres passifs, montant net	256	(651)
	181 179	173 903

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,8 % (en 2017, 0,5 % à 9,9 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 62 jours à 91 ans (en 2017, 122 jours à 91 ans). Le rendement moyen pondéré sur les placements en titres de capitaux propres canadiens et étrangers est de 2,47 % (en 2017, 2,31 %).

La propriété des actifs financiers du fonds diversifié au 31 mars 2018 se décrit comme suit :

en milliers de dollars

	2018	2017
Successions et fiducies	93 494	90 970
Fonds d'administration	87 685	82 933
	181 179	173 903

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2018 et 2017

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public.

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2018	2017
Encaisse	77	276
Billets à court terme	3 175	2 766
Obligations	51 681	53 895
Actions canadiennes	70 063	66 849
Autres comptes débiteurs	204	-
	125 200	123 786

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,0 % (en 2017, 1,04 % à 8,0 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 75 jours à 91 ans (en 2017, 42 jours à 92 ans). Le rendement moyen sur les placements en titres de capitaux propres canadiens est de 4,47 % (en 2017, 4,16 %).

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes au 31 mars est détenue par :

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2018	2017
Successions et fiducies	99 091	98 000
Fonds d'administration	26 109	25 786
	125 200	123 786

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

4.4 Titres de participation – détenus par les clients

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2018	2017
Titres cotés canadiens	51 276	37 790
Titres cotés américains	1 737	1 382
Autres titres cotés	5 260	2 908
Titres non cotés	68	72
	58 341	42 152

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2018 et 2017

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.5 Fonds à revenu fixe

Au 31 mars
(en milliers de dollars)

	2018	2017
Obligations du gouvernement fédéral	48 850	52 785
Obligations de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales	612 119	464 273
Obligations de sociétés	707 813	751 689
Espèces et intérêts courus	11 362	10 098
	1 380 144	1 278 845

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,55 % à 5,24 % (en 2017, 1,07 % à 5,45 %) et, à la date de déclaration, sont assorties d'échéances allant de 2 jours à 6 ans (en 2017, 3 jours à 5 ans).

La propriété des actifs financiers des fonds à revenu fixe au 31 mars 2018 est détenue par :

(en milliers de dollars)

	2018	2017
Successions et fiducies	1 370 240	1 273 686
Fonds d'administration	9 904	5 159
	1 380 144	1 278 845

5. Gestion des risques financiers

Le Tuteur et curateur public s'expose au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché liés aux instruments financiers. La présente note donne des renseignements sur l'exposition du BTCP à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du BTCP pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital.

5.1 Risque de crédit

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le Tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2018 et 2017

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.1 Risque de crédit (suite)

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de déclaration se décrit comme suit :

Au 31 mars (en milliers de dollars)	2018	2017
Espèces et quasi-espèces	85 382	89 066
Comptes débiteurs	6 949	7 950
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :		
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	61 468	58 865
Fonds diversifié	77 055	59 511
Fonds canadien de revenus et de dividendes	54 933	57 580
Placements détenus jusqu'à l'échéance :		
Fonds à revenu fixe	1 380 144	1 278 845
	1 665 931	1 551 817

Qualité du crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

Titres de créance	2018	2017
AAA/Aaa	22,96 %	15,07 %
AA/Aa	74,77 %	83,59 %
BBB/Baa	2,27 %	1,34 %

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créances sous-jacents des industries suivantes :

Titres de créance	2018	2017
Gouvernement et secteur public	64,42 %	61,50 %
Banques et services financiers	30,01 %	34,10 %
Autres sociétés	5,57 %	4,40 %

Actifs échus et ayant subi une dépréciation

Aucun actif financier au coût amorti n'était échu ou n'avait subi de dépréciation au 31 mars 2018.

5.2 Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'il soit difficile pour les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public de liquider facilement un actif ou un passif financier.

L'objectif du Tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer des ressources financières adéquates pour les exigences courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le Tuteur et curateur public atténue le risque d'illiquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme dans les fonds à revenu fixe du BTCP.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2018 et 2017

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité (suite)

Analyse de la maturité des instruments financiers

Au 31 mars 2018, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant de maturité contractuelle restante :

2018

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	85 382	85 382	-	-
Comptes débiteurs	6 949	6 270	-	679
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	61 468	23 973	25 442	12 053
Fonds diversifié	181 179	108 757	107	72 315
Fonds canadien de revenus et de dividendes	125 200	70 171	1 134	53 895
Titres de participation – détenus par les clients	58 341	58 341	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 380 144	57 312	166 315	1 156 517
	1 898 663	410 206	192 998	1 295 459
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	79 242	7 649	-	71 593
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 824 750	1 505 956	41 009	277 785
	1 903 992	1 513 605	41 009	349 378

2017

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	89 066	89 066	-	-
Comptes débiteurs	7 950	7 423	-	527
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	58 865	20 159	10 303	28 403
Fonds diversifié	173 903	116 420	2 789	54 694
Fonds canadien de revenus et de dividendes	123 786	69 860	3 342	50 584
Titres de participation – détenus par les clients	42 152	42 152	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 278 845	187 369	193 123	898 353
	1 774 567	532 449	209 557	1 032 561
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	65 054	8 079	-	56 975
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 713 225	1 408 803	36 304	268 118
	1 778 279	1 416 882	36 304	325 093

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2018 et 2017

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds diversifié sont exposés à ce risque, qui fait aussi partie du potentiel de rendement du fonds. La direction évalue l'exposition au change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement.

Au 31 mars, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

en milliers de dollars	2018	2017
Successions et fiducies		
Dollars américains	34 499	30 755
Euros	6 539	10 269
Autres devises	11 394	8 081
	52 432	49 105

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'un affaiblissement raisonnablement possible de 5 % (en 2017, 5 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

en milliers de dollars	2018	2017
Dollars américains	1 725	1 538
Euros	327	513
Autres devises	570	404
	2 622	2 455

Le raffermissement du dollar canadien par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour ses fonds à revenu fixe, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une augmentation raisonnablement possible de 50 à 75 points de base au 31 mars. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont détenus jusqu'à l'échéance. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars	2018	2017
Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et du Fonds d'administration	(2 309)	(1 660)

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2018 et 2017

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les références suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

Fonds diversifié :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 50 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans des bourses américaines - 25 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans d'autres bourses - 25 % des actifs du fonds
- Actions non négociées dans une bourse - aucune

Fonds canadien de revenus et de dividendes :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 100 % des actifs du fonds

Les gestionnaires de placement sont autorisés à s'écarter de ces références dans les limites préétablies.

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux industries.

Au 31 mars, les actions étaient concentrées dans les industries suivantes :

	2018	2017
Banques et services financiers	54 %	51 %
Technologie de l'information	9 %	11 %
Détail	6 %	8 %
Industries et fabrication	27 %	24 %
Autre	4 %	6 %
	100 %	100 %

Les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public estiment la fluctuation future, possible et raisonnable des actions de chaque placement. Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une diminution raisonnablement possible de 10 % du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars

	2018	2017
Incidence sur la valeur des actions	(23 227)	(22 388)

Une augmentation de 10 % du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2018 et 2017

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Principales conventions comptables 3c)(iii).

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La valeur comptable avoisine la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont détenus jusqu'à l'échéance, et des biens immobiliers; leur juste valeur pour les successions et fiducies gérées par le BTCP est, respectivement, de 1 359 364 \$ (en 2017, 1 283 301 \$) et de 130 475 \$ (en 2017, 121 720 \$). Par conséquent, la juste valeur des actifs nets attribuable aux bénéficiaires des clients de successions et fiducies est de 1 832 719 \$ (en 2017, 1 742 756 \$).

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le calcul de la juste valeur dont se sert le Tuteur et curateur public accorde la priorité aux entrées du marché observables et la plus faible priorité aux entrées élaborées à l'interne non observables. Par conséquent, le Tuteur et curateur public classe ses actifs et passifs calculés à leur juste valeur ou pour lesquels l'information sur la juste valeur est déclarée selon une hiérarchie d'évaluation à trois niveaux qui reflète les entrées en fonction des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Le niveau 1 représente les évaluations fondées sur les prix du marché non rajustés dans un marché actif pour des actifs ou passifs identiques; le niveau 2 comprend les évaluations utilisant des modèles ou des techniques intégrant de l'information observable sur le marché; et le niveau 3 comprend les modèles fondés sur l'évaluation sans information observable sur le marché. Le classement est déterminé en fonction du degré le plus faible d'information importante pour l'évaluation.

Le tableau suivant sur la hiérarchie de la juste valeur présente de l'information sur les actifs financiers évalués ou présentés à leur juste valeur récurrente au 31 mars 2018 et 2017.

Successions et fiducies

<i>Au 31 mars 2018</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Espèces et quasi-espèces	84 663	-	-	84 663
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	61 468	-	61 468
Fonds diversifié	93 494	-	-	93 494
Fonds canadien de revenus et de dividendes	99 091	-	-	99 091
Titres de participation – détenus par les clients	58 277	64	-	58 341
	<u>335 525</u>	<u>61 532</u>	<u>-</u>	<u>397 057</u>
<i>Au 31 mars 2017</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Espèces et quasi-espèces	88 823	-	-	88 823
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	58 865	-	58 865
Fonds diversifié	90 970	-	-	90 970
Fonds canadien de revenus et de dividendes	98 000	-	-	98 000
Titres de participation – détenus par les clients	42 080	72	-	42 152
	<u>319 873</u>	<u>58 937</u>	<u>-</u>	<u>378 810</u>

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2018 et 2017

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Fonds d'administration

<i>Au 31 mars 2018</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	719	-	-	719
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	87 685	-	-	87 685
Fonds canadien de revenus et de dividendes	26 109	-	-	26 109
	114 513	-	-	114 513

<i>Au 31 mars 2017</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	243	-	-	243
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	82 933	-	-	82 933
Fonds canadien de revenus et de dividendes	25 786	-	-	25 786
	108 962	-	-	108 962

Les techniques suivantes ont été utilisées pour déterminer l'évaluation à la juste valeur des éléments classés au niveau 2 :

- La juste valeur des obligations et des actions a été déterminée selon les cours du marché ou les cours négociés par les courtiers pour des instruments identiques ou similaires dans des marchés inactifs, ou autres données qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données observables sur le marché.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur entrent en vigueur à partir du début de la période de présentation dans laquelle le transfert est effectué. Au cours des exercices 2018 et 2017, il n'y a eu aucun transfert important d'instruments financiers entre les niveaux 1 et 2.

5.5 Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts particuliers et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'état de l'évolution du solde des fonds du Fonds d'administration). Le Tuteur et curateur public n'est pas assujéti à des exigences externes visant le capital.

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que ses ressources actuelles en capital (les fonds) ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue. Cet objectif n'a pas changé au cours de l'exercice.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2018 et 2017

	Successions et fiducies 2018	Successions et fiducies 2017	Fonds d'ad- ministration 2018	Fonds d'ad- ministration 2017
6. Comptes débiteurs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Produits à recevoir	-	-	2 712	2 760
Soldes à recevoir des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne	-	-	25	24
Soldes dus du Fonds d'administration	2 118	2 107	-	-
Autres créances	2 070	3 056	24	3
	4 188	5 163	2 761	2 787
7. Autres actifs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Assurance vie	7 900	6 442	-	-
Frais funéraires payés à l'avance, concessions et instruments d'enterrements	5 053	5 018	-	-
Meubles et équipement de soins médicaux	839	824	-	-
Bijoux	987	1 036	-	-
Véhicules	762	401	-	-
Objets de collection	165	206	-	-
Art	8	6	-	-
Autres	267	286	-	-
	15 981	14 219	-	-
8. Comptes créditeurs et charges à payer				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Charges à payer	2 620	2 678	2 709	2 490
Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne	22 843	14 628	-	-
Soldes dus aux successions et fiducies	-	-	2 118	2 107
Autres passifs de clients de successions et fiducies	48 952	43 151	-	-
	74 415	60 457	4 827	4 597

Les autres passifs au titre des successions comprennent les hypothèques à rembourser, les soldes de cartes de crédit, les frais d'établissements de santé et les frais de services comme les télécommunications et les services publics.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2018 et 2017

	Fonds d'administration 2018	Fonds d'administration 2017
9. Honoraires facturés par le Fonds d'administration aux successions et fiducies		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Fiducies de clients	22 666	21 776
Mineurs	2 504	2 494
Successions de personnes décédées	3 256	2 992
Parties en litige	2 306	1 942
Fiducies relatives à des cimetières	208	201
Biens de sociétés /fiducies de sociétés confisqués	52	54
	30 992	29 459

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2018 et 2017

	Successions et fiducies 2018	Successions et fiducies 2017	Fonds d'ad- ministration 2018	Fonds d'ad- ministration 2017
10. Autres revenus d'intérêts et de dividendes				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obtenus sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	2 891	2 475	-	-
Fonds diversifié	2 551	2 233	2 360	2 004
Fonds canadien de revenus et de dividendes	3 472	3 367	921	872
Obtenus sur les prêts et débiteurs				
Comptes débiteurs	272	216	-	-
	9 186	8 291	3 281	2 876
11. Gains/pertes sur les placements				
11.1 Gains réalisés nets à la disposition des placements à la juste valeur par le biais du résultat net				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	272	27	-	-
Fonds diversifié	2 839	2 732	4 480	2 909
Titres de participation – détenus par les clients	2 311	2 135	-	-
	5 422	4 885	4 480	2 909
11.2 Variation nette des gains (pertes) non réalisés sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	824	70	-	-
Fonds diversifié	(390)	5 613	(2 251)	4 581
Fonds canadien de revenus et de dividendes	(2 285)	6 470	(598)	1 679
Titres de participation – détenus par les clients	7 979	5 480	-	-
	6 128	17 633	(2 849)	6 260

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2018 et 2017

	Fonds d'administration 2018	Fonds d'administration 2017
12. Frais de placement		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars en milliers de dollars</i>		
Frais de gestion de placements	1 068	1 001
Frais de courtage	773	711
Droits de garde	323	316
Frais de conseiller en valeurs	144	52
Frais bancaires	292	316
	2 600	2 396
13. Salaires, traitements et avantages		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars en milliers de dollars</i>		
Salaires et traitements	31 753	30 994
Cotisations obligatoires de l'employeur	2 057	2 044
Autres avantages	2 029	1 406
Avantages à la cessation d'emploi	306	874
	36 145	35 318
14. Administration générale		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars en milliers de dollars</i>		
Conception des systèmes et traitement des données	2 104	1 718
Baux et location	304	402
Formation et sensibilisation	71	110
Sécurité	141	160
Dépenses diverses	657	872
	3 277	3 262

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2018 et 2017

15. Opérations entre personnes apparentées

Le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du Tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences de déclaration de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées* pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le Tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers.

Des opérations avec le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers :

- a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
- b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées, notamment les coûts de la technologie de l'information et des télécommunications;
- c) L'Ontario offre un financement pour les opérations du BTCP, y compris ses dépenses pour les salaires, traitements et avantages, le coût du transport et des communications, l'approvisionnement, l'équipement et les coûts d'administration générale. De plus, le BTCP remet tout surplus à l'Ontario chaque trimestre. Au cours de l'exercice, la province a fourni un financement de 40 572 322 \$ (en 2017, 39 948 875 \$) et a recouvré 22 091 879 \$ (en 2017, 21 600 625 \$), ce qui représente une subvention nette par l'Ontario de 18 480 443 \$ (en 2017, 18 348 249 \$).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- a) Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite.
- b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par la province.
- c) Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- d) La province offre les services de traitement de la paie et des paiements au Tuteur et curateur public.

Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 000 \$ au cours d'un exercice.

Les coûts des avantages sociaux qui sont présentés dans le tableau ci-dessous ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, à la cessation d'emploi ou à long terme, mais comme il est indiqué à la note 3f)ii), ces avantages sont financés par la province.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes gouvernementaux (Régime de pensions du Canada et Assurance emploi), les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur paie les primes.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2018 et 2017

15. Opérations entre personnes apparentées (suite)

Les membres du personnel de direction clé siègent au comité de gestion du Bureau du BTCP. Leur rémunération comprend ce qui suit :

<i>en milliers de dollars</i>	Fonds d'administration 2018	Fonds d'administration 2017
Salaires et traitements	947	922
Avantages sociaux	21	14

16. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*. La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 516 610 \$ (en 2017, 249 025 \$) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la *Loi sur les biens en déshérence*, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne en vertu de diverses lois sur les sociétés. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, 133 377 \$ (en 2017, 5 420 207 \$) ont été transférés au Trésor.

17. Éventualités et engagements

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les passifs liés aux règlements éventuels ne seront comptabilisés que si les critères de comptabilisation d'une provision sont satisfaits (voir les Principales conventions comptables, note 3k).

Le Tuteur et curateur public est l'un des nombreux défendeurs dans une poursuite civile de plusieurs millions de dollars. Le Tuteur et curateur public croit, sur la foi de certaines informations disponibles, qu'il pourrait être jugé responsable d'une partie de tout règlement qui pourrait découler du processus de litige. Toutefois, à l'heure actuelle, en raison des multiples défendeurs impliqués dans le litige et de la complexité de celui-ci, il est impossible d'évaluer un degré de probabilité concernant tout montant de responsabilité potentielle. Par conséquent, le Tuteur et curateur public n'a inclus aucune provision dans les présents états financiers relativement à cette responsabilité potentielle.

Le Tuteur et curateur public estime que tout règlement potentiel s'inscrit dans les ressources financières disponibles et n'aura aucune incidence défavorable sur ses activités.

Pertes radiées des comptes
(en vertu de la *Loi sur l'administration financière*)
pour l'exercice clos le 31 mars 2018

Ministère	2017-2018
FINANCES.....	251 155 867,00 \$
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE.....	50 404 261,81 \$
SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES.....	34 370 921,31 \$
PROCUREUR GÉNÉRAL.....	8 925 875,46 \$
SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE.....	4 739 046,82 \$
RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET DE LA RÉCONCILIATION	1 599 941,84 \$
RICHESSSES NATURELLES ET FORÊTS.....	819,160.72 \$
SANTÉ ET SOINS DE LONGUE DURÉE.....	591 291,95 \$
TRANSPORTS.....	410 067,48 \$
TOURISME, CULTURE ET SPORT.....	183 490,99 \$
SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE ET SERVICES CORRECTIONNELS.....	55 517,04 \$
AGRICULTURE, ALIMENTATION ET AFFAIRES RURALES.....	48 154,00 \$
SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET SERVICES AUX CONSOMMATEURS.....	7 320,01 \$
SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR	3 015,63 \$
TRAVAIL.....	2 433,46 \$
DÉVELOPPEMENT DU NORD ET MINES.....	30,24 \$
TOTAL	353 316 395,76 \$

REMISES DE REVENUS

Détails sur les remises accordées en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* pour l'exercice clos le 31 mars 2018

Description de la remise par le ministre des Finances

Conformément à l'article 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, le ministre des Finances a accordé la remise de l'obligation de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO ») de rembourser 411 152 733 \$ du principal d'une avance dû le 21 juin 2017 conformément au billet émis en vertu de la convention de prêt conclue entre la SFIEO et Sa Majesté du chef de l'Ontario le 1^{er} avril 2000 et modifiée le 29 mai 2002.

411 152 733 \$

La remise avait trait aux actions ordinaires de Hydro One Limited vendues en avril 2016. En vertu de l'article 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, le ministre des Finances est tenu de verser à la SFIEO une somme égale au produit payable à la Couronne à l'égard de la disposition d'actions ordinaires de Hydro One Limited, déduction faite des coûts engagés par la Couronne relativement à la disposition des valeurs mobilières et de toute somme que le ministre des Finances estime souhaitable relativement aux valeurs mobilières. En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, le ministre des Finances est explicitement autorisé à effectuer un tel versement par la remise de la totalité ou d'une partie d'une dette que la SFIEO doit à Sa Majesté du chef de l'Ontario.

